Please
handle this volume
with care.

The University of Connecticut
Libraries, Storrs

270.5
V247
195089, v.1

BOOK 270.5.V247 v.1 c.1
VALOIS # LA CRISE RELIGIEUSE DU
XVE SIECLE

3 9153 00068458 1

LA CRISE RELIGIEUSE DU XVe SIÈCLE

LE PAPE ET LE CONCILE

(1418-1450)

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
Boston Library Consortium Member Libraries

http://www.archive.org/details/lacriserelligieus01valo

Photogr. Anderson.

Tombeau de Martin V.
(Confession de Saint-Jean-de-Latran.)

V 247
V. 1

LA CRISE RELIGIEUSE DU XVe SIÈCLE

LE PAPE ET LE CONCILE

(1418-1450)

PAR

NOËL VALOIS
MEMBRE DE L'INSTITUT

OUVRAGE ORNÉ DE DIX PLANCHES ET FIGURES

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
82, RUE BONAPARTE, 82
1909

2 70
V2-47
v.1

LA CRISE RELIGIEUSE DU XVe SIÈCLE

LE PAPE ET LE CONCILE

(1418-1450)

INTRODUCTION

Au moment où s'ouvrit le concile de Constance (5 novembre 1414), le désordre de l'Église était à son comble : trois papes se disputaient la tiare.

Quand ce concile prit fin (22 avril 1418), les trois pontifes rivaux avaient été, d'une manière ou d'une autre, écartés ; la paix, si longtemps attendue, refleurissait dans l'Église ; un pape unique se faisait saluer par la catholicité presque entière : l'odieux schisme qui, durant quarante ans, avait désolé le monde chrétien n'était plus guère qu'un souvenir. Œuvre admirable de réparation, qu'on paraissait vouloir compléter, à vrai dire, par une œuvre de transformation.

L'Église sans doute ressortait vivante de la crise où elle avait semblé devoir succomber, mais non pas telle, assurément, que les âges précédents l'avaient connue. Était-ce illusion produite par un changement momentané ? Était-ce

l'effet d'une évolution brusque, mais définitive? En tout cas, la vieille monarchie pontificale restaurée ressemblait, à s'y méprendre, à une république.

C'est que l'Église n'avait pas en vain pris l'habitude de se laisser gouverner par une assemblée d'évêques, de prêtres, de simples clercs, voire de laïques, trônant, au nom de l'Esprit saint, au-dessus des pontifes douteux. Ce régime représentatif, imposé par les circonstances, tendait à se perpétuer.

Les esprits y semblaient d'autant mieux préparés que, pour refaire l'unité, il avait fallu mater, écarter ou supprimer des papes, et que, au cours de cette pieuse révolte, on en était venu, afin de se donner courage, à considérer le concile comme un tribunal supérieur de qui relevait juridiquement le souverain pontife [1]. De très bonne foi, et faute d'apercevoir un autre remède au schisme, de sages théologiens, d'excellents catholiques s'étaient cramponnés éperduement à la thèse, depuis longtemps mise au jour, de la suprématie conciliaire, comme à l'unique planche de salut. Ce qui, auparavant, n'était qu'opinion téméraire, isolée, avait passé au rang de doctrine communément admise, pour devenir bientôt, aux yeux d'un très grand nombre, article de foi [2].

1. L'existence de ce tribunal supérieur apparaissait comme une nécessité. On allèguera même, à ce sujet, la fable de la papesse Jeanne (discours prononcé par Jean de Raguse devant le roi des Romains le 15 mai 1438; Bibl. nat., ms. lat. 1446, fol. 290 v°).

2. Cf. *La France et le Grand Schisme d'Occident*, IV, 497-502. Cf. un mémoire rédigé en France en 1439 : « Ex textu decretorum ipsius Concilii non habetur quod determinaverit generalia Concilia habere potestatem immediate a Christo; sed, de se ipso loquendo, dicit quod ipsa Synodus habuit immediate potestatem a Christo : quod verum fuit in tempore scismatis ultimi preteriti, ut supra dictum est. » (Bibl. Vatic., ms. lat. Vat. 3917, fol. 99 v°.) Et un mémoire du même temps, composé par Pierre de Versailles : « Et ideo merito potuit dicere quod

Qu'on médite le principe posé dans les quatrième et cinquième sessions du concile de Constance (30 mars et 6 avril 1415), alors qu'il s'agissait de réduire à l'impuissance les dernières résistances de Jean XXIII : « Toute « personne, même un pape, est tenue, peut être contrainte « d'obéir aux décrets d'un concile général légitimement « assemblé, en ce qui concerne la foi, l'union et la « réforme[1]. » Et qu'on passe aux mesures minutieuses arrêtées dans la trente-neuvième session (9 octobre 1417) : « Moins de cinq ans après la clôture du présent synode, « un nouveau concile général sera célébré ; puis un troi- « sième dans les sept ans qui suivront la clôture du « deuxième ; après quoi les conciles généraux se succéderont « régulièrement de dix en dix ans. » Je le demande : que pouvait devenir l'autorité du pape durant la tenue ou dans l'attente de ces sessions rapprochées? Et quelle figure ferait désormais devant la chrétienté le triste dépositaire de cette puissance amoindrie, auquel un pouvoir intermittent, mais supérieur, devait, à époque fixe, redemander des comptes? De quelle initiative, de quelle liberté jouirait le souverain pontife

ipsa immediate potestatem habuit a Christo. Nec tamen sequitur quod regulariter sic debeat dici de aliis Conciliis generalibus, neque ipsum prefatum Constanciense Concilium hoc determinavit vel declaravit. » (Ms. lat. Vat. 4140, fol. 11.) Et le projet de discours d'un nonce en 1443 : « Nec refert si Synodus Constanciensis, de se ipsa solum loquens, auctoritatem a Christo sibi datam inmediate asseruerit. » (Ms. lat. Vat. 3878, fol. 66 r°.) — Il semble bien, au contraire, à s'en tenir au texte, que le décret de la cinquième session proclame la supériorité, non seulement du concile de Constance, mais de « tout autre concile général légitimement assemblé ».

1. Je transcris ici les termes mêmes du décret du 6 avril : « Item, declarat quod quicumque, cujuscumque status vel dignitatis, *etiamsi papalis*, existat, qui mandatis, statutis aut ordinationibus aut præceptis hujus sacræ Synodi *et cujuscumque alterius Concilii generalis legitime congregati*, super præmissis seu ad ea pertinentibus factis vel faciendis, obedire contumaciter contempserit, nisi resipuerit, condignæ pœnitenciæ subjiciatur et debite puniatur, etiam ad alia juris subsidia, si opus fuerit, recurrendo. » — Le décret de la quatrième session n'avait en vue que le concile actuel.

en présence des mille oppositions que soulèveraient ses moindres actes, alors qu'il suffirait d'un appel au concile pour paralyser ses volontés ?

L'Église paraissait donc vouloir inaugurer une constitution nouvelle. Ce n'était pas seulement un retour en arrière. Le gouvernement ecclésiastique n'avait pas toujours été aussi centralisé qu'au XIVe siècle, tant s'en faut : mais à aucune époque la papauté n'avait été tenue en lisière par une assemblée réunie périodiquement. Pour la première fois, le rôle du vicaire de Jésus-Christ allait être normalement ravalé à celui de simple exécuteur des volontés de la multitude.

Si cependant un pontife énergique, s'appuyant sur la tradition des derniers siècles, voulait ressaisir d'une main ferme les rênes depuis longtemps flottantes, il pouvait encore attaquer, au moyen d'arguments plausibles, la loi dégradante à laquelle on prétendait l'assujettir. Qu'était-ce, après tout, que ces décrets de la quatrième et de la cinquième session sinon une arme de circonstance, dont l'usage ne pouvait s'étendre hors des cas particuliers en vue desquels elle avait été forgée ? Dirigée, en temps de schisme, contre des papes douteux, elle n'atteignait point un pape indubitable. Si l'on objectait que le second de ces décrets, sous sa forme absolue, semblait proclamer la supériorité d'un concile œcuménique quelconque sur tout pontife romain, quel qu'il fût, il restait la ressource de contester la valeur canonique d'un acte remontant à une époque où le concile de Constance ne représentait pas encore la catholicité tout entière : une seule obédience sur trois avait, en effet, concouru au vote du décret du 6 avril 1415, et encore, dans cette obédience, pouvait-on signaler bien des oppo-

sitions à ce même décret, entre autres celle des cardinaux [1] : il n'était pas impossible de soutenir qu'un tel acte fût entaché de précipitation et d'irrégularité [2].

Pourtant ce désaveu de la doctrine proclamée au début du concile de Constance n'aurait-il pas pour conséquence de ruiner l'œuvre d'élimination qui avait si heureusement ramené l'unité dans l'Église ? Pas nécessairement. Je m'explique. La déposition de Jean XXIII avait été ratifiée par ce pontife lui-même [3], en sorte qu'on pouvait considérer Balthazar Cossa comme écarté du siège apostolique moins par le vote des pères de Constance que par sa propre volonté. Le même concile n'avait point eu à user de son autorité à l'égard de Grégoire XII, qui avait abdiqué tardivement, mais spontanément [4]. Seule la déposition de Benoît XIII, contre laquelle celui-ci n'avait cessé de protester, ne s'expliquait que par un pouvoir de haute juridiction que l'Église assemblée à Constance aurait exercé à l'encontre du vieux pontife aragonais.

Il en résulte que, suivant l'opinion qu'on avait de la légitimité de tel ou tel des anciens papes rivaux, on se dégageait plus ou moins facilement des principes posés en 1415. Ceux qui croyaient que Clément VII et, après lui, Benoît XIII avaient été de véritables successeurs de saint

1. *La France et le Grand Schisme d'Occident*, IV, 296-299.

2. C'est ce qu'a tenté l'auteur des *Dialogi de remediis scismatis*, Rodrigue Sanchez d'Arevalo, mais en dénaturant quelque peu les faits : « Ob eamdem causam [Johannes XXIII] fugam dedit, et clamavit illud decretum non esse juridicum. Et idem fecerunt multi prelati, dicentes predictum decretum dare causam infinitis scismatibus. Et sic etiam declamaverunt plurimi de aliis duabus obedienciis. Unde dicunt quod tanta fuit illorum contradictio quod oportuit de novo convocare Concilium in eadem civitate Constantiensi... » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4002, fol. 33 r°.)

3. *La France et le Grand Schisme d'Occident*, IV, 312.

4. *Ibid.*, p. 313.

Pierre, ne pouvaient en conscience transporter leurs hommages à Martin V sans admettre qu'un concile, au moins en temps de schisme, eût le droit de déposer un pape[1]. Au contraire, ceux qui s'étaient groupés autour de la chaire de Jean XXIII pouvaient se laisser persuader, à la rigueur, que, la résignation forcée du pontife frappé le 29 mai 1415 équivalant à une abdication, la supériorité du concile sur le pape ne se trouvait point par là-même établie. Mais surtout les partisans de la dynastie pontificale romaine, ceux qui n'admettaient d'autres papes légitimes, à l'époque du Grand Schisme d'Occident, qu'Urbain VI, Boniface IX, Innocent VII et Grégoire XII, n'avaient aucun besoin, pour croire le terrain légitimement déblayé, d'invoquer les décrets de la quatrième et de la cinquième session : à leurs yeux, la vacance du saint-siège avait résulté tout simplement de la libre abdication du vrai pape.

Que Martin V adoptât donc cette dernière manière de voir, et que, s'enhardissant jusqu'à résoudre l'énigme posée quarante années auparavant, il proclamât la régularité de l'élection du 8 avril 1378, la question de droit canonique aussitôt s'éclairait d'un nouveau jour. Grégoire XII étant reconnu comme le seul pontife légitime à la date de 1415, ce n'était plus contre un pape, mais contre des intrus que s'étaient escrimés les pères de Constance[2]. Si impérieux

1. C'est ce que fera observer Jean de Raguse, en 1438. Jamais les Espagnols, par exemple, n'eussent admis que Benoît XIII eût pu être écarté à Constance, s'ils n'eussent cru à la validité des décrets de la quatrième et de la cinquième session (Bibl. Vat., ms. lat. Reg. 1019, fol. 350). Il est vrai que, postérieurement à l'époque où je me place, la démission de Clément VIII (Gilles Sanchez Muñoz), successeur de Benoît XIII, put tranquilliser les consciences des fidèles attachés à l'obédience avignonnaise. V., à ce sujet (ci-dessous, t. II, p. 210, note 1), une réflexion de Jean de Torquemada.

2. En 1409, il est vrai, au concile de Pise, Grégoire XII avait été, aussi bien que Benoît XIII, déclaré déchu : mais les pères de Constance eux-mêmes, dans l'intérêt de l'union, ne voulurent tenir aucun compte de cette condamnation.

qu'eût été leur langage, si rudes qu'eussent été leurs coups, l'autorité suprême du siège apostolique n'en avait point subi d'atteinte. Leurs mesures de rigueur n'avaient frappé que des antipapes : aucun dommage n'en résultait pour la papauté elle-même.

Toutefois il était certain qu'une telle attitude, quels qu'en fussent les avantages, ne serait pas celle du nouveau pape élu le 11 novembre 1417. Il avait pour cela bien des raisons.

La première, c'est que, depuis longtemps, on avait sagement renoncé à démontrer le droit exclusif de tel pontife ou de tel autre. La génération précédente s'était épuisée en de semblables discussions : on avait fini par en reconnaître l'inutilité. Aucun des partis ne voulait, bien entendu, se laisser convaincre ; aucun même, depuis que l'union était réalisée, ne voulait admettre qu'il eût jamais eu tort. Ç'avait été le grand mérite des hommes de Constance, originairement désunis, d'oublier leurs dissentiments, de ménager leurs susceptibilités réciproques et de se faire les uns aux autres toutes les concessions, de manière à cimenter leur entente pour l'avenir. Un pape qui eût pris parti dans la question du schisme et condamné rétrospectivement une des anciennes obédiences eût détruit, en un jour, l'œuvre de dix années : à l'apaisement aurait soudain succédé la discorde ; toutes les anciennes querelles se seraient réveillées ; l'intérêt, l'amour-propre, la jalousie auraient de nouveau disloqué cette catholicité si péniblement reconstruite.

La seconde raison, c'est que le nouveau pape tenait ses pouvoirs d'un collège composé de cardinaux de toutes les obédiences [1], auxquels avaient été adjoints trente électeurs

1. *La France et le Grand Schisme d'Occident*, IV, 392.

élus par les diverses « nations » du concile. Pouvait-il, dans ces conditions, même s'il avait réuni, comme on l'a dit, tous les suffrages [1], jeter le discrédit sur une partie de ses électeurs? Pouvait-il désavouer explicitement des actes accomplis par la plupart de ceux qui lui confiaient la tiare ?

Mais ce qui rendait encore plus impossible à Othon Colonna de protester contre un décret rendu à l'époque où le concile ne représentait qu'une obédience, c'est que cette obédience, celle de Jean XXIII, était précisément celle dont lui-même avait alors fait partie. Créé cardinal par le pape de Rome Innocent VII, il avait abandonné Grégoire XII, en 1408, pour prendre part au synode réuni en dehors et à l'encontre des deux pontifes rivaux ; membre du concile de Pise, témoin à charge dans le procès de Grégoire XII [2], électeur d'Alexandre V, il avait personnellement admis, au moins en temps de schisme, la suprématie conciliaire. Lorsque Jean XXIII, inquiet de la tournure que prenaient les événements, s'était enfui nuitamment de Constance (21 mars 1415), le cardinal Colonna l'avait bien rejoint à Schaffouse, mais s'était refusé à le suivre plus loin [3]. S'il était demeuré jusque vers le 13 mai dans ce poste d'observation, et n'avait pris, par conséquent, aucune part à l'élaboration des décrets du 30 mars et du 6 avril (quatrième et cinquième sessions), au contraire, quand le sort de Jean XXIII fut désespéré, il avait regagné Constance et, à partir de ce moment, assisté à toutes les sessions (neuvième, dixième, onzième et douzième) où se consommèrent la ruine et la

1. *La France et le Grand Schisme d'Occident*, IV, 404.
2. *Ibid.*, p. 91.
3. *Ibid.*, p. 291, 293; Journal de Guill. Fillastre (H. Finke, *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, Paderborn, 1889, in-8°, p. 170).

déposition de Balthazar Cossa [1]. N'était-ce pas là reconnaître tacitement l'œcuménicité du concile de Constance durant cette première période? N'était-ce pas donner une sorte d'adhésion implicite à une doctrine dont il paraissait faire lui-même l'application au pape qu'il avait élu, servi et tenu pour légitime? Renier ensuite ces décrets de la quatrième et de la cinquième session, c'eût été, de sa part, au moins en apparence, une volte-face qui eût soulevé un universel *tolle* chez les contemporains.

J'ajouterai que le cardinal Othon Colonna passait pour doux et simple par tempérament, étranger aux intrigues, exempt d'obstination. A en juger par son passé et par son caractère, le pontife chargé d'inaugurer le régime nouveau semblait être le dernier homme dont on pût attendre une résistance systématique aux plans des réformateurs.

Bien habile cependant qui, d'après le caractère d'un pape et ses antécédents, sait prévoir ce que seront son attitude, sa politique! De tous les lieux du monde, le conclave est, je pense, celui où s'opèrent les transformations les plus inattendues.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, qu'en devenant Martin V le cardinal Colonna ne s'était lié par aucun engagement spécial pouvant gêner sa liberté au point de vue des rapports du saint-siège et du concile. Il avait prononcé, peu après son avènement [2], la formule de profession de foi prescrite dans la trente-neuvième session; mais il est à remarquer que cette déclaration ne comportait que la croyance générale en la foi catholique conforme à la tradition des

1. Mansi, *Concil.*, XXVII, 593, 596, 640, 650, 683, 713.
2. Le 14 décembre 1417, d'après Guillaume Fillastre. On avait, par inadvertance, omis cette formalité dans le conclave (H. Finke, p. 236).

Apôtres, des Pères de l'Église et des conciles, surtout des conciles de Nicée (325 et 787), de Constantinople (381, 553, 680 et 869), d'Éphèse (431), de Chalcédoine (451), de Latran (1215), de Lyon (1274) et de Vienne (1311). De celui de Constance il n'était point fait mention, non plus que d'aucun dogme nouveau défini dans les dernières années [1] : en sorte que, vis-à-vis de la doctrine de la supériorité du concile sur le pape, proclamée en 1415, Martin V, sinon Othon Colonna, conservait son indépendance.

Cette omission dans la formule du serment imposé par les pères n'a jamais, que je sache, attiré l'attention. On ne saurait la regarder cependant comme fortuite. Il avait été question, dès le début du concile, d'exiger des futurs papes la promesse d'observer les décrets de Pise et de Constance [2]. Comment renonça-t-on à une précaution si propre à assurer le maintien de la doctrine à laquelle certains maîtres attachaient tant d'importance ? L'énoncé de cette doctrine aurait dû, suivant Gerson [3], être gravé sur la pierre de toutes les églises ; c'était, comme on dira plus tard [4], la règle fondamentale destinée à diriger désormais les chrétiens [5], la charte d'affranchissement de l'Église universelle. Et l'on voudrait qu'un simple oubli eût empêché d'astreindre Martin V à l'observation de cette loi ? Il est plus logique de supposer que les

1. B. Hübler, *Die Constanzer Reformation und die Concordate von 1448* (Leipzig, 1867, in-8°), p. 125.

2. V. un traité de Pileo Marini, archevêque de Gênes (Döllinger, *Beiträge zur... Kultur-Geschichte der sechs letzten Jahrhunderte*, t. II, Vienne, 1863, in-8°, p. 304). Cf. Buschbell, *Professiones fidei der Päpste*, dans *Römische Quartalschrift*, t. X (1896), p. 410, 442.

3. *Opera* (éd. Ellies du Pin), II, 275.

4. Jean de Ségovie (*Monumenta Conciliorum generalium seculi decimi quinti* ; *Concilium Basiliense* ; *Scriptores*, (Vienne, 1857-1896, in-4°, t. III, p. 282).

5. Plus tard on se plaignit qu'il existât de nombreuses copies de ces décrets de Constance, mais qu'on ne pût en trouver d'exemplaire authentique, capable de faire foi (Bibl. Angélique de Rome, ms. 90, 4° foliot., fol. 3 r°).

pères de 1417, divisés sur l'interprétation, peut-être sur la régularité des fameux décrets de 1415, craignirent de raviver des discussions dangereuses, qui sait même? de se heurter, chez le futur élu, à une répugnance ou à un refus qui eussent fait grand scandale. Ils n'osèrent point pousser le nouveau pape au pied du mur, feignirent de croire, ou crurent peut-être à son acquiescement tacite, s'en contentèrent prudemment. Ainsi, par le fait même des auteurs des décrets, la doctrine de la supériorité du concile sur le pape demeura comme réservée ou sous-entendue, en tout cas, enveloppée d'une sorte de voile que, de son côté, le souverain pontife avait de bonnes raisons pour ne point soulever.

Ce qui tendrait à faire croire que les choses se passèrent de la sorte, et qu'en effet le concile de Constance, dans son dernier état, ne professait pas sur la question une opinion aussi absolue, aussi unanime que lorsqu'il était réduit à la représentation d'une seule obédience[1], c'est qu'il ne prit pas soin, avant de se dissoudre, de confirmer lui-même ou de renouveler les décrets de 1415[2]. Il essaya bien de définir

1. Il serait téméraire d'aller plus loin et d'affirmer, comme l'ont fait certains avocats du saint-siège, que le concile de Constance, complété par l'adjonction des obédiences de Grégoire XII et de Benoît XIII, a renié les principes posés en 1415. Jean de Raguse a réfuté, en 1438, cette allégation : « Preterea, si alie due obedientie, Benedicti scilicet et Gregorii, credidissent predicta decreta falsam sapere doctrinam, utique in ipsorum incorporatione seu unione excepissent ea et contra eadem proclamassent, sicut natio Hispanica excepit gesta et facta Concilii Pisani, et etiam facta Johannis et Gregorii, ut patet ex 4° capitulo Narbonensi. Preterea predicta decreta, post omnimodam trium obedientiarum unionem, non erant abscondita aut occulta, sed publica et manifesta, sicut et cetera facta et acta Concilii. Si ergo fuissent suspecta in aliquo, absque dubio sancta Synodus declarasset ea, aut penitus extirpasset, ne videretur sua taciturnitate errorem approbasse. » (Bibl. Vat., ms. lat. Reg. 1019, fol. 351 r°.)

2. C'est ce qu'a fait observer, en deux de ses mémoires, Jean de Torquemada (Roccaberti, *Bibliotheca pontificia*, XIII, 605 ; Mansi, XXXI, 70). Cf. les *Dialogi de remediis scismatis* de Rodrigue Sanchez d'Arevalo : « Nec reperitur postea prefatum decretum fuisse renovatum. » (Bibl. Vat., ms. lat. 4002, fol. 33 r°.)

un point de doctrine connexe : le droit pour un concile de déposer un pape hérétique, simoniaque ou coupable de tout autre crime notoire scandalisant l'Église. A deux reprises, cet article fut inscrit dans le programme de la commission de la Réforme ; mais il ne fut l'objet d'aucune décision conciliaire [1]. Quand on eut résolu de procéder, au préalable, à l'élection d'un nouveau pape, le concile, à la veille du conclave, dans sa quarantième session (30 octobre 1417), se contenta de ranger parmi les points que le futur élu devrait régler avant la dissolution du synode la détermination des cas dans lesquels pouvaient avoir lieu le jugement et la déposition d'un souverain pontife : *propter quæ et quomodo papa possit corrigi vel deponi* [2]. La « nation allemande », de son côté, émit le vœu que le pape reconnût, à cet égard, les droits du concile par une constitution spéciale [3]. Mais, en somme, les pères de Constance semblèrent s'avouer impuissants à trancher la question par eux-mêmes : ils la renvoyaient au saint-siège.

C'est alors, d'ailleurs, qu'on put s'apercevoir qu'ils avaient eu raison de ne point trop compter sur l'adhésion formelle du futur pape à la doctrine de la suprématie conciliaire. Lorsque Martin V en vint à exprimer ses propres intentions au sujet de la réforme (janvier 1418), il éluda toute réponse

1. Von der Hardt, *Magnum œcumenicum Concilium Constantiense*, t. I, pars x, col. 597, 657.

2. Il ne faut peut-être pas conclure de là, comme Torquemada (Roccaberti, XIII, 604 ; Mansi, XXXI, 68, 69 ; *Summa de Ecclesia*, lib. II, § 99), Rodrigue Sanchez d'Arevalo (*loc. cit.*) et d'autres défenseurs de la cause pontificale (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4137, fol. 106 r° ; cf. Bossuet, *Defensio Declarationis cleri Gallicani*, II, v, 18), que le concile de Constance, en 1417, désavouait ses décrets de 1415. S'en remettre au pape du soin de définir un tel point de doctrine, ce n'était pas porter précisément atteinte à la suprématie conciliaire. Et, sans désavouer le principe posé dans la cinquième session, on pouvait souhaiter que les cas de déposition fussent énumérés et précisés.

3. Von der Hardt, t. I, pars xxii, col. 1009.

à la question embarrassante qu'on lui avait posée sur le droit de juger les souverains pontifes : il se contenta d'exprimer l'avis, conforme, disait-il, à celui de plusieurs des « nations », qu'il n'y avait rien à décréter de nouveau à ce sujet [1].

C'était s'en tirer à bon compte. Il est probable que, mis en demeure de s'expliquer sur le décret de la cinquième session, il eût fourni une réponse également évasive [2].

Ce silence de Martin V gêna tant, par la suite, les partisans de la suprématie conciliaire qu'ils voulurent, à toute force, voir une approbation des décrets de la quatrième et de la cinquième session dans une bulle du 22 février 1418 et dans une déclaration faite par le pape le 22 avril suivant. Examinons rapidement ces deux points.

La bulle *Inter cunctas*, du 22 février, condamne, entre autres propositions de Jean Wyclif, celle qui nie qu'il soit nécessaire de croire à la suprématie de « l'Église ro-« maine [3] », et elle ajoute, en reproduisant les termes d'un précédent décret : « C'est une erreur, soit qu'on entende « par Église romaine l'Église universelle, c'est-à-dire le « concile général, soit qu'on prétende par là nier la pri-« mauté du souverain pontife sur toutes les églises parti-« culières [4]. » En vérité, il n'y a rien là qui tranche la question des rapports réciproques du pape et du concile : la primauté du pape est affirmée, au moins à l'égard des

1. B. Hübler, p. 146 ; cf. p. 101, 102.

2. « La sagesse la plus élémentaire, a-t-on observé fort justement, exigeait qu'à ce moment-là certaines choses fussent laissées dans le vague et dans l'ombre. » (Mgr A. Baudrillart, dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, t. III, 1908, in-4°, col. 1222.)

3. La quarante et unième proposition extraite des œuvres de Wyclif est ainsi conçue : « Non est de necessitate salutis credere Romanam Ecclesiam esse supremam inter alias ecclesias. »

4. Mansi, XXVII, 1204.

différentes églises ; la juridiction universelle du concile général est proclamée ; mais bien habile est qui tirerait de ce texte, approprié au cas de Jean Wyclif, une conclusion favorable soit à la supériorité du pape sur le concile, soit à celle du concile sur le pape [1].

La même bulle énumère les questions qui doivent être posées aux personnes soupçonnées de tremper dans l'hérésie hussite [2] : « Croyez-vous que tout concile général, même celui « de Constance, représente l'Église universelle? — Croyez-« vous que tous les fidèles doivent approuver et tenir ce « que le concile de Constance, représentant l'Église uni-« verselle, a approuvé et approuve en faveur de la foi et « pour le salut des âmes, qu'ils soient obligés également « de tenir pour condamné ce qu'il a condamné et con-« damne comme contraire à la foi et aux bonnes mœurs ? « — Croyez-vous que le concile de Constance ait régu-« lièrement et justement agi en condamnant les personnes, « les livres et les actes de Wyclif, de Jean Hus et de « Jérôme de Prague, et que tout catholique doive tenir « et affirmer la régularité et la justice de ces condam-« nations ? — Croyez-vous vraie et catholique la sentence « prononcée par le concile de Constance sur les quarante-« cinq articles de Wyclif et les trente articles de Jean Hus « ci-dessus mentionnés ? etc. » Ici les adversaires du saint-siège triomphent ; ils ne comptent pas, dans cette bulle, moins de onze passages où Martin V reconnaît le

1. C'est pourtant ce qu'a voulu faire le concile de Bâle, dans son encyclique du 7 octobre 1439 (*Monum. Concil.*, III, 387).

2. Cette bulle a été souvent citée de mémoire par les contemporains, et plus d'une fois inexactement, par exemple, par le cardinal Cesarini, en 1433 (*Ampliss. collect.*, VIII, 648), et par Æneas Sylvius (*Commentar.*, dans Brown, *Fasciculus*, p. 19).

titre de concile général au synode de Constance à une époque où celui-ci ne représentait encore qu'une ou, au plus, deux obédiences [1]. En outre, font-ils observer, les décrets des quatrième et cinquième sessions rentrent dans la catégorie des choses que le concile « a approu-« vées en faveur de la foi, pour le salut des âmes », et qui s'imposent à tous les fidèles, aux termes de la bulle : donc Martin V reconnaît ces décrets et, par suite, la suprématie conciliaire [2].

Ce raisonnement me paraît peu convaincant. Il est bien clair, que pour les raisons qui ont été indiquées ci-dessus, le pape ne pouvait refuser le titre de concile à une assemblée dont il avait fait partie dès le début ; mais il ne s'occupe ici que des décrets de ce synode ayant trait à l'hérésie hussite, décrets; d'ailleurs, que le concile actuellement confirme (*approbavit et approbat... condemnavit et condemnat*) [3], et que lui-même vient de ratifier par l'autorité apostolique, en « suppléant à tous les manquements qui s'y « pourraient rencontrer » [4]. C'est sur ces décrets, solidement établis, qu'il ordonne d'interroger les Hussites et nullement sur les principes, plus ou moins hasardeux, posés au cours de la lutte des pères contre Jean XXIII. Pour une raison semblable, je refuserais aux avocats du saint-siège le droit de tirer parti, comme ils ont voulu le faire [5], d'une autre ques-

1. Les sentences contre Wyclif, Jean Hus et Jérôme de Prague furent prononcées dans les 8e, 13e, 15e, 19e et 21e sessions (4 mai, 15 juin, 6 juillet et 23 septembre 1415, 30 mai 1416). Ces trois dernières sessions sont postérieures à l'approbation du concile par Grégoire XII.

2. Cf. *Monum. Concil.*, III, 312, 1186.

3. C'est à cette circonstance que songeait peut-être Jean de Torquemada (Roccaberti, XIII, 578) quand il affirmait que Martin V avait en vue, dans cette bulle, le concile de Constance dans son dernier état, comprenant les trois obédiences.

4. Autre bulle également datée du 22 février 1418 (Mansi, XXVII, 1215).

5. J. de Torquemada (Roccaberti, XIII, 580 ; *Summa de Eccles.*, lib. II, § 93).

tion que Martin V ordonnait de poser aux mêmes personnes soupçonnées de connivence avec les Hussites : « Croyez-« vous qu'un pape canoniquement élu soit successeur de saint « Pierre et ait la suprême autorité en l'Église de Dieu ? » Voilà, dit-on, la négation de la suprématie conciliaire. — En aucune façon. La bulle, je le répète, n'a en vue que les points de doctrine contestés par les hérétiques de Bohême : elle ne cherche nullement à résoudre le problème des rapports réciproques du pape et du concile.

Il est aussi facile d'écarter l'argument tiré des paroles que Martin V prononça le 22 avril 1418, quand, pour répondre à une protestation des ambassadeurs de Pologne et pour mettre fin à une discussion qui s'était élevée au sujet d'un libelle de Jean Falkenberg, condamné déjà par les commissaires de la Foi, par les « nations » et par les cardinaux, il exprima l'intention « d'observer inviolable-« ment tout ce qui avait été décidé et décrété, dans les « matières de foi, par le concile *conciliariter*, et d'approuver, « les mesures prises ainsi *conciliariter*, mais non autre-« ment [1] ». Eh bien, dit-on, les actes des quatrième et cinquième sessions intéressent la foi ; ils ont été décrétés *con-*

Pierre dal Monte, *Contra impugnantes Sedis apostolicæ auctoritatem* : « Hanc veritatem diffinivit Martinus V, magna illa Sinodo Constantiensi approbante, ut in ejus epistola decretali continetur quam contra errores Viclivistarum edidit, ubi hic articulus ad verbum describitur : *Papa canonice electus habet supremam potestatem in Ecclesia*... Quid, queso, ad hec respondere poterunt adversarii quo prava eorum dogmata defendant ? » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4145, fol. 15 r°.) Cf. Bossuet, *Def. Declar.*, II, v, 15.

1. Mansi, XXVII, 1201. — Le biographe anonyme de Martin V s'est évidemment souvenu de ces paroles quand il a écrit : « Cetera decreta ante ejus assumptionem facta, quatenus fidem catholicam concernebant, et non aliter, similiter recepit et auctoritate apostolica comprobavit. » (L. Duchesne, *Liber Pontificalis*, II, 517.) Incident également rappelé, mais d'une manière inexacte, devant Charles VII, vers 1443, par le nonce Pierre dal Monte : « Sic Constantiensis Concilii gesta Martinus V, instantissime requisitus, non omnia voluit confirmare, sed ea tantum que ad fidem catholicam attinebant et que a tribus obedientiis fuerant constituta. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 2694, fol. 258 v°.)

ciliariter : voilà donc que Martin V les ratifie expressément [1] !

Erreur ! On dénature la pensée du pape en oubliant les circonstances dans lesquelles ses paroles ont été prononcées. Que veut-il ? Simplement faire entendre qu'il ne ratifiera pas la censure du livre de Falkenberg. Et, comme on lui objecterait qu'il a bien ratifié les condamnations de Wyclif, de Jean Hus et de Jérôme de Prague, il fait observer : 1° que ces hérésies intéressaient gravement la foi ; 2° qu'elles ont été condamnées par le concile en sessions *conciliariter*, et non, ainsi que le livre dont il est question, dans des assemblées partielles. Tel est l'unique sens de sa déclaration [2]. Bien loin de sa pensée est de prendre un engagement quelconque au sujet des décrets des quatrième et cinquième sessions. Il serait indigne d'une critique sérieuse d'exploiter les paroles tombées ainsi de la bouche du saint-père au cours d'une session tumultueuse, pour les détourner de leur sens évident, en étendre arbitrairement la portée et en conclure à l'acceptation par le pape du principe de la suprématie conciliaire.

En somme, ni Martin V n'a ratifié, d'une manière générale, tous les décrets du concile de Constance, ni les pères n'ont sollicité semblable ratification. Dans l'un de ces faits, les adversaires de la souveraineté pontificale voulaient voir la reconnaissance par le pape de la suprématie conciliaire. Dans l'autre, les défenseurs du saint-siège trouvaient la

1. *Monum. Concil.*, III, 263-268.

2. Après avoir prononcé ces paroles lui-même, Martin V les fit répéter par l'avocat fiscal Augustin de Pise, qui en demanda acte aux protonotaires (Mansi, XXVII, 1201). C'est peut-être ce qui explique le mot *pluries* dont a cru devoir se servir Gerson : « Sequeretur quod Dominus noster... noluit ea quæ conciliariter facta sunt per sacrum Constantiense Concilium inviolabiliter observare : cujus tamen oppositum idem Dominus noster *pluries* palam dixit. » (*Opp.*, II, 306.)

preuve que les pères avaient fini par s'incliner devant l'autorité apostolique [1]. Conclusions contradictoires, qui l'une et l'autre manquent de base. Elles ne reposent que sur des faits entièrement controuvés. Il n'y a eu, de la part du pape, d'autre confirmation que celle des décrets rendus contre les erreurs bohémiennes [2].

Martin V cependant rompit bientôt le silence : mais on va voir que ce ne fut pas pour apporter son adhésion aux principes proclamés, du moins en apparence, dans les quatrième et cinquième sessions.

Le concile de Constance venait de prendre fin. Les ambassadeurs de Pologne, qui ne se tenaient pas pour battus, avaient interjeté appel au concile futur de la décision du pape relative au libelle de Falkenberg. Le 10 mai 1418, Martin V, à cette occasion, tint un consistoire public en présence du roi des Romains. Il y fit lire une minute de bulle, dont on peut discuter la valeur dogmatique, puisqu'elle ne reçut jamais d'autre publicité, mais dont on ne saurait plus contester l'existence, et qui répand d'étranges clartés sur la pensée du pape.

C'était une constitution rédigée sous la forme *Ad perpetuam rei memoriam*. Non seulement elle annulait l'ap-

1. Pierre de Versailles : « Concilium Constantiense, postquam Martinus positus est in Sede apostolica, petivit ab eo confirmacionem et approbacionem eorum que fecerat. » (Bibl. Vat. mss. lat. Vat. 4134, fol. 168; 4140, fol. 11.) J. de Torquemada (Roccaberti, XIII, 605, 608; *Summa de Eccles.*, lib. II, § 99; lib. III, § 34). — Plus justement le même auteur a observé (*ibid.*, lib. III, § 32) que, à partir de l'avènement de Martin V, le concile cessa de statuer et de définir, et que toutes les constitutions désormais furent faites au nom du pape, *approbante Synodo*.

2. La bulle *In eminentis* du 22 février 1418 (v. plus haut, p. XIX, note 4) est évidemment celle dont, au XVIIe siècle, le bibliothécaire de la Vaticane, Emm. de Scheelstrate, annonçait mystérieusement la découverte, en lui attribuant une signification qu'elle n'a pas. C'est aussi d'elle que Gilbert Burnet disait, sans l'avoir lue, qu'elle ne servait « qu'à faire voir l'artifice et la fraude de la cour de Rome, en général, et, en particulier, du pape » (*Voyage de Suisse, d'Italie et de quelques endroits d'Allemagne et de France*, Amsterdam, 1718, in-12, II, 390).

pel des ambassadeurs de Pologne, mais elle posait et justifiait, au moyen de textes canoniques, le principe suivant : « Il n'est permis à personne d'en appeler du juge suprême, « c'est-à-dire du saint-siège, du pontife romain, vicaire de « Jésus-Christ, ni de se dérober à son jugement dans « les affaires de foi ; celles-ci, en effet, étant plus impor- « tantes, doivent être déférées au tribunal du pape [1]. » Ainsi, en matière de foi, la supériorité du concile était niée par Martin V, qui, au contraire, proclamait l'autorité suprême du saint-siège.

Le fait parut si grave aux auteurs gallicans qu'ils s'efforcèrent de révoquer en doute l'existence de cette bulle [2]. Bossuet y relevait un anachronisme, et il eût eu raison, si le consistoire se fût tenu, ainsi qu'il le croyait, le 10 mars 1418, puisque l'appel des Polonais, annulé dans la bulle, ne fut interjeté que le 22 avril. Mais la date du 10 mars, qu'on croit généralement fournie par un texte de Gerson, n'a été introduite qu'à tort dans ce texte, grâce à une inadvertance de l'éditeur Ellies du Pin : en me reportant aux manuscrits [3], je me suis convaincu que « 10 mars » devait être corrigé en « 10 mai » ; cette dernière date, la seule qu'indique, en réalité, Gerson, est confirmée par deux lettres écrites, de Constance, trois jours plus tard [4].

1. Gerson, *Quomodo et an liceat... ; Dialogus apologeticus* (*Opp.*, II, 303, 390); B. Bess, *Johannes Falkenberg, O. P., und der preussisch-polnische Streit vor dem Konstanzer Konzil*, dans *Zeitschr. f. Kirchengesch.*, XVI (1896), p. 439, 458.

2. Bossuet, *Defens. Declarat.*, III, x, 27 ; J. Lenfant, *Hist. du concile de Constance* (Amsterdam, 1727), II, 522 ; Mgr Maret, *Du concile général et de la paix religieuse* (Paris, 1869, in-8°), I, 432.

3. Bibl. nat., ms. lat. 14905, fol. 313 v° ; ms. lat. 17489, fol. 30 r°. Ce sont les deux mss. de Saint-Victor et de Navarre dont s'est servi Ellies du Pin.

4. La lettre de Gaspard Schauenpflug fixe, ainsi que Gerson, le consistoire au 10 mai ; la lettre de Pierre de Wormedith fournit la date, presque pareille, du 9 mai (B. Bess, p. 434, note 1, 438, 456).

Une autre objection fondée sur le mystère étrange dont cette bulle fut entourée tombe également depuis qu'on connaît les phases du procès de Falkenberg. Martin V manœuvrait adroitement pour obtenir, de la part du roi de Pologne, le désaveu de l'appel de ses ambassadeurs ; les raisons qui empêchèrent le pape de donner à cette bulle une publicité plus grande sont les mêmes qui le portèrent à garder le secret, pendant plusieurs années, sur la condamnation du livre incriminé et sur la rétractation de Falkenberg[1]. Le document n'en est pas moins, au plus haut point, digne d'attention en ce qu'il révèle les véritables sentiments du souverain pontife.

Les contemporains ne s'y trompèrent pas. Il suffit de lire le mémoire que Gerson, alarmé, rédigea aussitôt sur le droit d'en appeler, en matière de foi, des sentences du pape : *Quo modo et an liceat in causis fidei a Summo Pontifice appellare*[2]. La bulle du 10 mai aboutissait, disait-il, à nier la supériorité du concile, à ne lui permettre, en aucun cas, de juger et de déposer les papes : c'était le renversement de l'œuvre de Pise et de Constance. Si l'on en admettait le principe, et si le concile n'était plus le tribunal suprême, il fallait dire que Jean XXIII n'avait pas cessé de régner et que Benoît XIII avait raison de braver les citations des pères[3]. Certaines personnes, ajoute notre auteur, allaient

1. B. Bess, p. 442, 444, 458, 460. — On ne peut plus dire, d'ailleurs, comme Bossuet, que Gerson est seul à mentionner cette bulle : il en est question dans le récit de Pierre de Wormedith (*ibid.*, p. 458).

2. *Opera*, II, 303-308.

3. J'ai indiqué plus haut (p. x) ce qu'on pouvait répondre à la première de ces objections, que, d'ailleurs, Gerson ne fut pas le seul à présenter. V. notamment un discours prononcé par Jean de Raguse, à Vienne, le 15 mai 1438 : « Aut [Concilium Constantiense] fecit quod potuit, aut quod non potuit... Si fecit quod non potuit, sequitur quod Johannes non fuit depositus, et per consequens nec papa Martinus fuit papa, et ita nec qui ei successit Eugenius. » (Bibl. Vat., ms. lat. Reg. 1019, fol. 350.)

jusqu'à prononcer déjà le mot d'hérésie ; on déplorait le bouleversement de la hiérarchie ecclésiastique. Cependant, vers la fin de son mémoire, Gerson, qui se gardait bien de vouloir rompre avec Martin V, suggérait une interprétation plus conciliante : la bulle, disait-il, pouvait s'entendre de certains cas particuliers. Si le pape régnant n'est point suspect quant à la foi, s'il marche dans la voie tracée par l'Évangile, s'il ne fait aucune acception de personnes et ne sort pas de ses attributions (*quando facit id quod in se est*), l'appel de ses sentences est, en effet, condamnable. Toutefois pour lever les doutes et écarter de fâcheux soupçons, Gerson, finalement, conseillait à Martin V de donner au plus vite à l'affaire de Falkenberg la solution que réclamaient de lui les Polonais [1].

On le voit, en dépit de ses antécédents, et quelques ménagements qu'il eût cru devoir garder pendant la durée du concile, le nouveau pape n'avait pas longtemps attendu pour relever la tête [2].

Si pourtant il conservait toute son indépendance à l'égard du principe posé dans la cinquième session, il annonçait, au contraire, l'intention d'observer, dans sa partie essentielle, le décret de la trente-neuvième [3]. Celui-ci, que, suivant

1. « Tollere poterit efficaciter suspicionem sinistram quæ contra Sanctitatem suam fieri posset. »

2. C'est ce qu'avait bien observé Ellies du Pin dans son *De antiqua Ecclesiæ disciplina* (Paris, 1686, in-4°), p. 418.

3. Le décret *Frequens*, suivant la volonté des pères, devait être solennellement publié avant la clôture de chaque concile général et, lors de l'élection d'un nouveau pape, avant l'entrée en conclave (B. Hübler, p. 125). Rien ne prouve que ces formalités aient été observées en 1417-1418, ni surtout que Martin V, puis Eugène IV, à leur avènement, aient juré d'observer ce décret, comme le prétend certain mémoire du xve siècle relatif aux droits des cardinaux : « Constat etiam cardinales in electione felicis recordationis Martini semetipsos, priusquam eligerent, et electum Martinum mox juramento astrinxisse de observando decreto Constantiensis Concilii quod incipit *Frequens*. Quod non solum tunc factum fuit

l'usage, j'appellerai désormais le décret *Frequens*, obligeait le pape à désigner, avec l'approbation des pères, le lieu de réunion du futur concile durant le mois précédant la dissolution de l'assemblée. Or, le 19 avril, trois jours avant la session de clôture du concile de Constance, Martin V, d'accord avec les pères, désigna la ville de Pavie comme siège du prochain concile destiné à s'ouvrir dans un délai de cinq ans [1].

C'était une courte trêve, au terme de laquelle on pouvait aisément prévoir le renouvellement de la lutte entre les deux principes de la primauté apostolique et de la suprématie conciliaire. L'alerte causée par l'incident du 10 mai 1418 et le cri d'alarme de Gerson n'en étaient que l'annonce lointaine. Gêné par son passé et par les nécessités du moment, Martin V gardait encore une réserve équivoque. D'autre part, pour les chauds partisans du régime représentatif, l'heure de la dispersion avait sonné : hors d'état de contrôler plus longtemps l'application des règles qu'ils avaient posées, ils ne pouvaient que se donner rendez-vous à la session prochaine.

Le pape, malgré certains symptômes inquiétants, accepterait-il alors le rôle subordonné auquel le condamnaient les décrets ? Ce serait la fin de la monarchie pontificale. Au contraire, les hommes qui avaient si fort exalté la souve-

Constantie, sed Rome quoque in electione felicis recordationis Eugenii extitit observatum. » (Bibl. Angélique de Rome, ms. 90, 4e foliot., fol. 3 r°.) Le contraire est affirmé dans un traité composé vers 1432 : « Illa constitutio [*Frequens*] facta fuit Sede vacante apostolica, nec fuit auctorizata per Papam, nec expresse approbata, et ita non tenet, neque valet. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4138, fol. 14 r°.)

1. *Monum. Concil.*, I, 2. — C'est à cet acte que fait allusion le biographe de Martin V quand il rapporte que « par sa bulle » le souverain pontife approuva la constitution *Frequens* (L. Duchesne, *Liber pontificalis*, II, 517).

raineté de l'Église réunie en concile abandonneraient-ils les fruits d'une victoire dont ils se glorifiaient? Ce serait le renoncement aux principes auxquels on croyait devoir la fin du Grand Schisme d'Occident.

De toutes façons l'avenir s'annonçait menaçant. Mais les plus sombres pronostics ne pouvaient faire entrevoir la crise qui allait renouveler le schisme et conduire, une fois de plus, l'Église à deux doigts de sa perte.

C'est une longue histoire : elle se poursuit à travers trois pontificats. On l'a racontée souvent, mais jamais peut-être avec le détail qu'elle comporte, ni surtout en s'aidant de tous les documents, soit imprimés, soit manuscrits, qui sont maintenant à la portée des travailleurs.

Sans entrer dans l'énumération des sources que j'ai utilisées et dont les notes placées au bas de ces pages pourront faire comprendre la variété, qu'il me suffise de signaler ici les Archives du saint-siège comme un des principaux fonds dans lesquels j'ai cru devoir puiser : et par là je n'entends pas seulement les registres de bulles ou de comptes conservés en si grand nombre au Vatican, mais aussi les séries de mandements que renferme actuellement le dépôt des Archives d'État de Rome et les copies de brefs, dont un volume égaré se retrouve à Paris, aux Archives nationales. A Rome aussi et à Paris, dans les Bibliothèques Vaticane et Angélique, ainsi qu'aux Archives nationales, à la Bibliothèque Mazarine et surtout à la Bibliothèque nationale, j'ai dépouillé les manuscrits où se trouvent amoncelés les innombrables documents — procès-verbaux, lettres, instructions, mémoires — auxquels a donné naissance le grand conflit religieux du xve siècle ; compilations contemporaines,

dont quelques-unes présentent un caractère officiel, dont plusieurs autres ont été formées sous l'œil de personnages ayant joué eux-mêmes un rôle dans les événements [1]. Je n'ai pas négligé non plus les recueils analogues que possèdent la Bibliothèque Laurentienne de Florence, les Bibliothèques de Grenoble, de Dijon et de Douai, le Musée britannique de Londres, la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, la Bibliothèque impériale de Vienne. D'autre part, les admirables Archives d'État de Sienne m'ont mis à même de reconstituer, pour ainsi dire, au jour le jour les incidents qui marquèrent la tenue du concile de 1423-1424.

A côté de ce riche butin, je ne puis mentionner qu'en seconde ligne de plus rares emprunts faits aux Archives d'État de Florence et de Bologne; en France, aux Archives départementales de l'Aube, du Nord, etc. Mais l'*Archivio Gonzaga* de Mantoue m'a livré de curieuses correspondances confidentielles. A la Bibliothèque de l'Université de Bologne, j'ai pris connaissance des chroniques inédites de Cattanio Cattani et de Nicolò Seccadinari. Je me suis procuré la copie de plusieurs pièces intéressantes provenant des Archives de Turin ; et une obligeante communication m'a permis de prendre un aperçu du bullaire de Félix V, qu'on y conserve en huit volumes. Enfin j'ai mis à contribution les registres du Parlement (Archives nationales), les Archives de la Côte-d'Or, de la Vienne, du Cher et de la Seine-Inférieure et, pour tout ce qui touche l'histoire

1. Le ms. latin 1490 de la Bibliothèque nationale a appartenu au cardinal Louis Aleman, le ms. latin 1511 de la même Bibliothèque au cardinal Dominique Ram. Le volumineux recueil conservé à la Bibliothèque Laurentienne sous la cote plut. XVI, 13, a été formé par le cardinal Giordano Orsini. Le registre K 1711[a] des Archives nationales est une compilation due aux ambassadeurs que le roi Jean II de Castille accrédita près du concile de Bâle, etc.

avignonnaise, les Archives municipales d'Avignon, la bibliothèque du Musée Calvet, les Archives de Vaucluse.

Ce ne sont pas là tous les dépôts que j'eusse voulu explorer ; dans cette énumération sommaire, le lecteur constatera des lacunes. Quelques-unes sont cependant plus apparentes que réelles : parmi les manuscrits ou fonds d'archives que j'ai le regret de n'avoir point dépouillés, il en est dont j'ai pu me faire une idée approximative grâce à des transcriptions [1] ou à des publications récentes [2].

Tel quel, cet ouvrage jettera, je l'espère, quelque lumière nouvelle sur un des épisodes les plus graves de l'histoire de l'Église, un de ceux dont le retentissement s'est prolongé jusqu'à nos jours et dont l'interprétation n'a pas encore cessé de susciter des controverses.

1. Ainsi les plus importants des mss. de l'Université de Bâle ont été copiés vers 1724, sur la demande du chancelier d'Aguesseau, et ces transcriptions authentiques, collationnées par le professeur Iselin, subsistent dans les mss. latins 1439, 1441, 1442, 1446, 1494, 1500, 1504, 1505, 1508, 1510, 1513, 1516, 1517 de la Bibliothèque nationale (cf. *Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XII, 1740, p. 351 et suiv.; Palacky, *Handschriften zur Geschichte des Basler Concils*, dans les *Comptes rendus de l'Académie de Vienne*, 1858, p. 285). C'est, par exemple, d'après le ms. latin 1494 que je cite la partie restée inédite de l'Histoire du concile de Bâle (lib. XIX) de Jean de Ségovie.

2. A titre d'exemple, je citerai l'ouvrage posthume d'Ametller y Vinyas qui, en ce qui concerne les rapports d'Alphonse V avec le concile de Bâle et avec les papes, peut presque dispenser d'une visite aux Archives de la couronne d'Aragon. Je n'oublie pas, bien entendu, les services que m'ont rendus, à d'autres égards, les *Deutsche Reichstagsakten*, la belle publication de M. J. Haller et de ses continuateurs, le livre de M. Gabriel Pérouse, etc.

CHAPITRE PREMIER

MARTIN V ET LE CONCILE DE SIENNE

(1418-1431)

A Constance, le 22 avril 1418, un décret avait été lu prononçant, au nom du pape et avec l'assentiment des pères, la dissolution du concile. « Mes seigneurs, allez en paix ! *Domini, ite in « pace!* » Le saint-siège donnait congé aux représentants omnipotents de la démocratie religieuse.

Livré pour cinq ans à lui-même, le pape fut aussitôt assailli par de multiples préoccupations.

En Italie, où il ne tarda pas à retourner, Martin V trouvait partout des ruines à réparer, l'État pontifical à reconstituer, à pacifier : il ne fut pas inférieur à cette tâche immense. Le vieux pontife déposé Benoît XIII, toujours cramponné au pouvoir, sur son rocher de Peñiscola, conservait d'obstinés partisans en Aragon et dans certaines régions de la France méridionale [1] : il fallait avoir l'œil sur ses menées schismatiques. En France, l'expulsion ou le massacre des Armagnacs, puis le meurtre de Montereau semblaient être le prélude de l'anarchie définitive qui allait ache-

1. *La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, IV, 437-478.

ver de livrer le royaume aux Anglais : le père commun des fidèles ne se lassa pas d'interposer sa médiation pour obtenir la cessation des guerres étrangère et civile.

Quant à la réforme, elle avait commencé à Constance, avant la clôture du concile. Coupant court aux discussions stériles de la commission constituée à cet effet, Martin V avait lui-même réglé un grand nombre de points, puis passé successivement des concordats spéciaux avec la « nation allemande », avec les « nations française, italienne et espagnole », avec la « nation « anglaise »[1]. Le concile lui avait même donné un *satisfecit* à cet égard, déclarant, le 21 mars, dans sa quarante-troisième session, que les obligations imposées au nouvel élu par le décret du 30 octobre 1417 étaient suffisamment remplies. Ainsi la continuation de l'œuvre réformatrice se trouvait d'un commun accord ajournée jusqu'au prochain synode. Martin V cependant ne la perdit point de vue. Je n'en veux pour preuves que les menaces qu'il adressa, de Mantoue, aux clercs simoniaques[2], les mesures qu'il prit pour réprimer certains abus de la cour de Rome, ou pour relever la discipline dans certains monastères[3], surtout les projets, parfois hardis, que conçurent trois de ses cardinaux, et à plusieurs desquels il semble avoir donné son approbation[4].

1. B. Hübler, p. 40 et suiv., 128 et suiv. Cf. mon *Hist. de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, p. I-V.

2. Bulle du 14 novembre 1418 (Rinaldi, *Annal. ecclesiast.*, VIII, 499).

3. L. Pastor, *Gesch. der Päpste*, t. I (éd. de 1901), p. 228, 229.

4. J. Haller, *Concilium Basiliense*, t. I (Bâle, 1896, in-8°), p. 163 et suiv. — L'éditeur (p. 108) se borne à remarquer que ces projets ne peuvent être postérieurs au commencement de l'année 1423, attendu qu'ils portent le nom du cardinal Adimari (ce cardinal, en réalité, mourut dès 1422, soit le 17 avril, soit le 27 septembre). M. Haller aurait pu ajouter qu'ils sont postérieurs au 14 novembre 1418. On y lit, en effet (p. 172) : « Item, cum culpa careat qui scit, si prohibere nequit, videtur, si sue Sanctitati placeret, quod nova constitucio, que excommunicat non revelantes symoniacos, tolli debeat omnino quo ad non committentes, etsi sciant per auditum, quia nullus fructus videtur sequi ex ea, et illaqueantur anime ex sola sciencia, quod videtur nimis durum. » Cette « nouvelle constitution », que M. Haller déclare « inconnue », n'est autre que la bulle expédiée de Mantoue qu'a publiée Rinaldi (VIII, 499).

I

Martin V ne pouvait oublier cependant l'échéance qui devait amener la réapparition de « l'Église » assemblée en concile.

De quel œil voyait-il approcher ce moment?

Un contemporain, que la plupart des historiens copient, nous l'indique clairement : « Le seul nom de concile faisait horreur à « Martin V [1]. » Il convient d'ajouter que l'auteur en question est quelque peu suspect : car, à l'époque où il écrivait, il avait pris parti dans la querelle de Bâle contre la papauté, et, toute sa vie, il demeura adversaire passionné de la suprématie romaine [2]. N'empêche que son témoignage est difficile à écarter. Othon Colonna, assurément, n'avait pas toujours eu cette aversion pour les conciles : il avait contribué à réunir celui de Pise ; il avait reçu la tiare de celui de Constance. Mais il se peut précisément que l'expérience acquise dans ce contact prolongé avec la multitude et le souvenir des mouvements tumultueux de cette mer orageuse lui aient inspiré à l'égard des assemblées délibérantes une méfiance insurmontable.

Ce qui est plus certain, c'est qu'autour de lui les pronostics étaient sombres et les avis peu rassurants. Écoutons ceux que lui donnait un français, le cardinal de Saluces : « Saisissez un « prétexte plausible pour ne pas célébrer de concile. Si pourtant « vous ne pouvez l'éviter, convoquez l'assemblée en un pays sûr « et ami, envoyez-y des hommes de confiance, mais gardez-vous « d'y aller vous-même. La présence du pape au milieu d'un « synode n'est opportune que s'il peut craindre la rivalité d'un

1. Jean de Raguse (*Monum. Concil.*, I, 66).
2. *Ibid.*, p. VII et suiv., XVII, 1, 65, 105.

« concurrent, ou s'il a à se défendre contre une accusation « grave... Il y a plus de fous que de sages, plus de méchants « que de bons, plus de mécontents que de satisfaits. Les princes « séculiers reçoivent moins de bons que de mauvais conseils. « On a appris, de nos jours, à retenir et à détenir un pape, « avant même qu'il ait été l'objet d'aucune sentence, et l'occa- « sion de le déposer se rencontre aisément, du moment qu'on le « considère, non plus comme le maître, mais simplement comme « l'administrateur de l'Église... A Constance, les simples clercs « avaient voix délibérative, et l'on avait décidé de s'en rapporter « à l'avis de la majorité. Personne ne doutera que le prochain « concile puisse s'élever au-dessus du droit commun : c'est ce « qui est arrivé plus d'une fois à Constance... Quoi de si facile « que de prouver que le pape a quelquefois aliéné des biens « d'Église, ce qui ne lui est point permis à moins d'une juste « cause? Quelques-uns même exigent qu'il y ait nécessité...[1] »

Si Martin V se souvenait de ces recommandations, qui devaient remonter au moins à 1419[2], et si, autour de lui, beaucoup de ses familiers l'entretenaient des mêmes craintes, on concevrait qu'il eût envisagé sans grande satisfaction l'approche de la date fatale du printemps de 1423.

Pavie, d'ailleurs, la ville choisie comme siège du prochain concile, lui donnait-elle toute sécurité? Est-ce là qu'il eût voulu convoquer le synode, s'il eût été libre, à Constance, d'imposer sa volonté? Chaque « nation » avait tâché de tirer le concile à soi; pour éviter d'aller en France, en dépit des instances des Français, et pour écarter le choix d'Avignon, auquel se ralliaient les Espagnols[3], Martin V avait sans doute pris Pavie, comme un pis-aller, parce qu'il n'eût pu faire accepter aux gens du nord la perspective d'un voyage plus lointain dans la péninsule italique.

1. J. Haller, I, 245.
2. Amé de Saluces était mort le 28 juin 1419.
3. *La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, IV, 409, 536.

Mais Pavie, c'était le séjour du tyran le plus fantasque, le plus intrigant, le plus cruel. Martin V avait traversé, en revenant de Constance, les états de ce duc de Milan [1]. Le splendide accueil qu'il y avait reçu n'avait pu effacer de sa mémoire le souvenir du supplice de la duchesse Béatrice de Tende, torturée et décapitée par ordre de son époux quelques semaines auparavant. Il avait vu de près la tête ronde , les yeux jaunes, la barbiche en pointe et le cou démesurément gras de ce Philippe-Marie Visconti, dont les traits nous sont familiers, grâce surtout à Pisanello. L'homme avait peur de tout : de la foudre, des poisons, de la solitude, de l'obscurité ; la nuit, il changeait de lit jusqu'à trois fois, pour dépister les assassins. Les oraisons qu'il multipliait à tout moment du jour attestaient sa timidité superstitieuse [2]. Les dévots de cette espèce sont gens fort dangereux, et Martin V ne se souciait guère de refaire connaissance avec lui, alors même que les nécessités de la politique le rapprochaient de l'adversaire naturel de la république de Venise. Connaissant par expérience le rôle prépondérant qu'un prince peut jouer dans un synode, il appréhendait le trouble que jetteraient parmi les pères la ruse et l'or du Visconti.

S'il eût dépendu de lui, Martin V eût peut-être dès lors renoncé à tenir le concile à Pavie. Il eût probablement fixé son choix sur Pise [3]. C'est, du moins, ce que crurent comprendre les envoyés des Florentins, qui, à plusieurs reprises, s'efforcèrent d'attirer le concile sur leur territoire [4].

1. Il avait séjourné à Pavie ou à Milan du 6 au 19 octobre 1418 (note de F. Miltenberger, reproduite dans la *Bibl. de l'École des chartes*, LV, 1894, p. 720).

2. Muratori, XV, 1007. 1009, 1015, 1016 ; Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis* (Ch. Fea, *Pius II, pontifex maximus, a calumniis vindicatus*, Rome, 1823, in-8°), p. 43.

3. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, publ. par C. Guasti (*Documenti di storia italiana*, Florence, 1867, in-4°), I, 306, 308.

4. Ainsi, au mois d'octobre 1421, Martin V répond d'une manière évasive aux ouvertures des Florentins : il viendrait, en tout cas, à Florence ; cette république était son bâton de vieillesse. Au fond, il redoutait, disait-on, la colère de Philippe-Marie, qu'il savait être son ennemi secret (*ibid.*, p. 320, 322, note).

Une étrange hésitation apparaît également dans une réponse du pape à l'Université de Paris. Bien déchue de son ancienne splendeur [1], la vieille école n'en continuait pas moins à prendre en mains les intérêts généraux de la chrétienté. Par lettres du 13 mai 1422, elle avait cru devoir rappeler l'échéance prochaine au pape, aux cardinaux et au roi des Romains. Puis un de ses envoyés s'était dirigé vers Rome [2]; un autre, que l'on retrouvera souvent dans ce récit, le dominicain Jean Stojkowich, de Raguse, avait pris le même chemin, après avoir été haranguer Sigismond [3]. En réponse à ces ouvertures, Martin V écrivit que le besoin du concile se faisait effectivement sentir, que, pour sa part, il était résolu à le tenir, et que les maîtres, de leur côté, feraient bien de réfléchir aux motions les plus propres à réaliser la réforme, l'extirpation des hérésies, la pacification. Mais il ajouta : « Si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque circonstance surve-« nait qui fît obstacle à la célébration du concile à Pavie, il reste-« rait toujours la ressource d'assembler le synode dans une des « villes voisines de la cour de Rome [4]. » Singulière prévoyance, qui prouve sans doute que Martin V, dès ce moment, s'accoutumait et tâchait de préparer les esprits à l'idée d'une translation du concile en quelque lieu de l'Italie centrale !

Cela est si vrai que Martin V avertit presque dans les mêmes termes l'archevêque de Trèves : « Si quelque circonstance, ce « qu'à Dieu ne plaise, rendait impossible la réunion du concile à « Pavie, nous ne renoncerions pas pour cela à une œuvre si sainte. « La même région renferme d'autres villes propres à la tenue « d'une assemblée : souhaitons que Dieu, dans sa miséricorde, nous « laisse la liberté du choix ! »

1. C'est elle-même qui l'écrit, en 1425 : « Sat passi sumus, supra modum sparsi et, quod dolenter referimus, a veteri gloria nostra... imminuti. » (H. Denifle, *Chartul. Univ. Paris.*, IV, 439.)

2. Philippe Mareschal, bachelier en droit.

3. Il arriva à Rome le 30 novembre (*Monum. Concil.*, I, 3, 5-8, 61). Le discours qu'il prononça le 7 décembre devant Martin V peut se lire dans le ms. 4594 de la Bibl. impér. de Vienne (fol. 292-307).

4. Rinaldi, VIII, 562.

Faut-il aller plus loin et croire que Martin V essaya d'esquiver l'obligation de tenir un synode? C'est ce qui ne résulte pas de sa lettre aux maîtres parisiens. C'est ce qui ressort encore moins des instructions qu'il envoya à l'archevêque de Mayence: dans un concile provincial, celui-ci devait mettre en délibération les questions destinées à être inscrites au programme du futur concile œcuménique; les procès-verbaux devaient être envoyés à Rome le plus vite possible, de manière à ce qu'on eût le temps d'étudier mûrement ces sortes de cahiers préparatoires. Que la future assemblée prît des mesures utiles au salut des âmes, à la réforme, à la pacification, le pape le souhaitait ardemment, disait-il[1].

A en croire Jean de Raguse, Martin V cependant se montrait tiède et lent à préparer le concile. Mais il faut peut-être ne pas accorder une confiance entière aux maussades doléances de ce témoin partial. Avec une insistance où perce le désir de faire valoir son rôle, Jean de Raguse explique que le besoin de renouveler chaque jour ses instances en faveur du concile l'obligea de demeurer à Rome pendant quatre mois, au détriment de sa bourse, et qu'il eut, en outre, le désagrément de se sentir mal vu du pape, ainsi que d'un grand nombre de prélats à qui la perspective du concile était désagréable. Pourtant c'est uniquement à ses efforts qu'il attribue l'expédition des bulles du 22 février 1423[2].

Dans tous les cas, il était temps d'aviser: le délai de cinq ans allait expirer. Le choix de Pavie fut maintenu, provisoirement au moins. A vrai dire, quatre personnages, chargés par le

1. Rinaldi, VIII, 561.

2. *Monum. Concil.*, I, 8. — La bulle donnant pouvoir aux nonces de transférer, de proroger et de dissoudre le concile (Rinaldi, VIII, 563; Mansi, XXIX, 8) est datée du 22 février 1423, *octavo kalendas martii*, mais vise la bulle de nomination des nonces, qui, par conséquent, lui est antérieure. Or, celle-ci est datée, dans l'ouvrage de Jean de Raguse, du 25 mars 1423, *octavo kalendas aprilis*. Il faut nécessairement qu'une de ces deux dates soit fausse. Le plus probable est que Jean de Raguse aura substitué par mégarde *aprilis* à *martii*, et que les deux bulles sont l'une et l'autre du 22 février.

pape de présider, reçurent aussi le pouvoir de transférer le concile en une autre ville d'Italie, si les circonstances l'exigeaient. Toujours même préoccupation d'échapper au contact de Philippe-Marie !

Notons, d'ailleurs, ce droit revendiqué par le pape de transférer ou de faire transférer à son gré un concile déjà commencé. C'est un point autour duquel se livreront plus tard de grandes batailles. On criera à la violation du décret *Frequens*, et cette manière de voir sera adoptée même par des avocats de la souveraineté pontificale, bien aises de prouver que Martin V s'était affranchi des obligations résultant d'un décret du concile de Constance [1]. Pourtant le décret *Frequens* n'envisage que le cas où le lieu de réunion serait changé d'avance : il exige que ce changement, imposé par les circonstances et approuvé par les deux tiers au moins des cardinaux, ait lieu un an avant l'époque fixée primitivement pour l'ouverture du synode. C'est le cas qui se serait produit si, par exemple, Martin V, sous l'empire de ses répugnances, eût décidé, entre les années 1418 et 1422, que le futur concile s'assemblerait en une ville autre que Pavie. Bien différent était le fait de transférer le concile une fois assemblé. A cet égard, on ne pouvait guère opposer à la prétention du pape que l'esprit général des décrets de Constance, notamment de celui qui déniait à Jean XXIII le droit de transférer l'assemblée [2]. Mais Martin V eût répondu que c'était là une mesure de circonstance, n'engageant point l'avenir. Nous reviendrons plus d'une fois sur cette controverse ; les conséquences en furent terribles.

Elle n'était point née encore en 1423 : les bulles du 22 février semblent avoir passé sans soulever d'objection.

Ces bulles attribuaient pourtant aux quatre légats le pouvoir, non seulement de présider et de faire des motions, mais de prendre des décisions, de rendre des jugements au nom du souverain

1. Jean de Torquemada, *Summa de Ecclesia*, livre III, § 66.
2. Décret de la troisième session (26 mars 1415).

pontife, de frapper les opposants, d'invoquer au besoin le secours du bras séculier, de transférer, comme on l'a vu, et aussi de proroger, de dissoudre le concile : Martin V promettait sa ratification. Ces formules sont éloquentes. Elles prouvent la volonté du pape de demeurer, par ses représentants, le chef agissant et dirigeant de l'assemblée. Plus tard, un avocat du saint-siège en pourra tirer argument, en faisant remarquer que Martin V ne jugeait pas que rien fût changé dans la constitution de l'Église et ne se croyait point, en vertu des décrets de Constance, plus subordonné aux conciles que ne l'avaient été ses prédécesseurs [1].

Il semblait, d'ailleurs, que Martin V se souvînt d'un des conseils du cardinal de Saluces : il se tenait prudemment à l'écart. Des empêchements multiples s'opposaient, paraît-il, à son déplacement, quelque désir qu'il eût de présider en personne. Il expliquait de façon semblable l'absence des cardinaux.

Réforme du clergé, réunion de l'Église grecque, pacification de l'Europe, défense des libertés de l'Église, condamnation des hérésies, telles étaient les grandes œuvres qu'il inscrivait lui-même au programme de l'assemblée.

II

Des quatre légats, trois furent exacts au rendez-vous de Pavie. C'étaient un noble vénitien, ancien notaire apostolique, Pierre Donato, archevêque de Crète [2], Jacques de Camplo, évêque de Spolète, ancien auditeur des causes du sacré Palais [3], et Léonard

1. Nicolas de Cues (*Monum. Concil.*, III, 1142). Cf. Rodrigue Sanchez d'Arévalo, *Dialogi de remediis scismatis* (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4002, f° 33 r°).

2. Ughelli, *Italia sacra*, V, 455 ; Eubel, *Hierarchia cath. medii ævi*, I, 404.

3. Ughelli, I, 398, 1149, 1267 ; Eubel, I, 414, 486 ; *Gallia christ.*, I, 908 ; *Monum. Concil.*, I, 11. — On l'appelle aussi parfois Jacques *de Turcis* ou *de Turdis*. Ne pas le confondre avec Jacques *de Briciis* ou *Buccii*, évêque d'Aquino, transféré à Spolète, le 7 juillet 1424.

di Stagio Dati, général des Dominicains [1]; ces deux derniers, comme délégués de la « nation italienne », avaient figuré naguère au conclave de Constance et participé à l'élection de Martin V. Le quatrième légat rejoignit ses collègues plus tard : c'était un ancien conseiller du précédent duc de Milan, Pierre, abbé de Rosazzo, fils du comte Filippino Emili, de Brescia ; il devait à la faveur et à la quasi-adoption du pape le privilège de porter le nom de Colonna [2].

Les trois premiers légats ouvrirent le nouveau concile le 23 avril 1423, c'est-à-dire, à un jour près, cinq ans après la clôture de celui de Constance [3]. Il faut au moins reconnaître au pape le mérite de la ponctualité.

Les débuts d'un concile sont toujours languissants. Craignant de gaspiller leur argent et leur temps, les prélats remettent de semaine en semaine leur départ, afin de n'arriver au lieu du rendez-vous qu'au moment précis où s'ouvrent les débats intéressants. C'est ainsi que les légats ne trouvèrent à Pavie que deux abbés bourguignons. Si Jean de Raguse y fait figurer, le jour de l'ouverture, de nombreux évêques, abbés, docteurs, etc., de diverses nations, c'est peut-être que cet historien est enclin à l'exagération ; c'est aussi que les légats durent, pour la circonstance, réquisitionner un certain nombre d'ecclésiastiques du voisinage [4]. Notons pourtant, dès l'origine, la présence à Pavie de l'évêque de Posen et celle de Jean de Raguse lui-même, qui n'était pas si mal qu'il dit dans l'esprit de Martin V, puisque le pape l'avait chargé du discours d'ouverture [5].

1. Quétif et Échard, *Script. ord. Prædicat.*, I, 755.
2. Mansi, *Concil.*, XXVIII, 1057.
3. Procès-verbal de la réunion préparatoire tenue, le 22 avril, à l'évêché (R. Maiocchi, *Il concilio generale di Pavia del 1423*, dans *Rivista di scienze storiche*, 1907, p. 406-411).
4. On voit figurer dans l'assemblée du 22 les évêques de Pavie, d'Alexandrie, de Lodi et de Côme, trois abbés et divers chanoines ou dignitaires du clergé de Pavie (*ibid.*, p. 408).
5. L. Duchesne, *Liber pontificalis*, II, 520 ; *Monum. Concil.*, I, 10.

Dans les semaines suivantes arrivèrent Philibert de Montjeu, évêque d'Amiens, probablement Jean d'Arnheim, de l'Université de Paris[1], le prieur de Soulac, au diocèse de Bordeaux, et quelques prélats d'Angleterre[2].

On s'occupait de réclamer aux autorités milanaises les lettres d'asseurement et les sauf-conduits nécessaires[3]. Philippe-Marie, qui venait de surprendre Forlì, dans les États de l'Église[4], ne s'en montrait pas moins hospitalier dans ses propres états : il mettait trente-neuf maisons de Pavie à la disposition du sacré collège, de la curie et des princes ou prélats notables[5]. Mais à peine commençait-on à organiser le concile qu'il ne fut plus question que de le disperser.

Manœuvre du pape, dira-t-on, qui cherchait par tous les moyens à faire avorter le synode, ou du moins à le soustraire aux influences milanaises ! Cette pensée se présente si naturellement à l'esprit qu'il ne faut pas s'étonner d'en retrouver la trace dans un écrit d'Æneas Sylvius[6]. Mais on est bien forcé de se rendre à l'évidence. Une épidémie très réelle, bien qu'elle vînt à point pour dispenser le pape d'invoquer d'autres raisons, avait éclaté dans Pavie.

1. Denifle et Chatelain, *Auctarium Chartularii Univ. Paris.*, II, col. 218, note 3 ; cf. col. 295. — Le 8 avril, l'Université se préoccupait de faire porter son rôle au concile.

2. Sans doute les évêques de Lincoln et de Winchester, l'abbé de Glastonbury, etc., mentionnés comme se rendant au concile général dans des actes du 6 mars, du 23 avril et du 3 mai. Dans le premier, au lieu de « Parys », lire : « Pavie ». (Rymer, IV, iv, 87, 91 ; Muratori, III, ii, 865.)

3. *Monum. Concil.*, I, 10.

4. Le 14 mai 1423. Cette ville était administrée, sous la suzeraineté nominale du saint-siège, par la veuve du tyran héréditaire Georges Ordelaffi (*Ann. Foroliv.*, Muratori, XXII, 211).

5. Lettre du 29 avril adressée au secrétaire J.-Fr. Gallina (R. Maiocchi, *Il concilio generale di Pavia del 1423*, p. 403). Mandement du 10 mai au podestat de Pavie (C. Magenta, *I Visconti e gli Sforza nel castello di Pavia*, Milan, 1883, in-f°, II, 125).

6. *De rebus Basileæ gestis*, p. 33. — Le pape lui-même prête flanc à cette accusation en indiquant mystérieusement, dans ses lettres du 25 juillet, d'autres motifs qui, outre l'épidémie, ont pu amener la translation : « Necnon aliis quibusdam legitimis existentibus causis... » (*Monum. Concil.*, I, 11.) Il suppose sans doute que les pères de Pavie partageaient ses préventions contre Philippe-Marie.

Les témoignages concordants de tous les contemporains [1], y compris ceux qui sont le plus portés à incriminer Martin V [2], ne laissent aucun doute à cet égard. La continuation du concile à proximité de ce foyer pestilentiel ne parut possible qu'aux seuls intéressés, c'est-à-dire à quelques membres du clergé de la ville et du diocèse [3]. Le duc lui-même ne fit rien pour retenir les pères. Il se borna à leur offrir une autre ville de ses états, à l'exception toutefois de Brescia et de Milan, peut-être déjà contaminées [4].

Alors se posèrent deux questions délicates. Qu'allait-on décider ? Qui allait prendre la décision ?

Le 21 juin, au communiqué des ouvertures de Philippe-Marie, les pères s'étaient mis à délibérer en dehors de la présence des légats : discussion fiévreuse, d'autant que l'émissaire du duc réclamait une réponse immédiate, qu'il pût emporter le jour même. Si peu nombreux que fussent les pères, ils n'arrivèrent pas à tomber d'accord. En désespoir de cause, l'évêque de Posen finit par déclarer, au nom de la « nation allemande », dont il était un des quatre représentants, qu'il s'en remettait aux légats du choix d'un nouveau lieu dans les limites de l'Italie. L'évêque d'Amiens en dit autant, au nom des six membres composant la « nation française », et l'évêque de Lincoln appuya la motion [5],

1. Continuateur de Ptolémée de Lucques (Muratori, III, II, 865) ; Fr. Tomazzi, *Hist. Senensis* (*ibid.*, XX, 23) ; J. de' Burselli, *Ann. Bonon.* (*ibid.*, XXIII, 869); biographe anonyme de Martin V (éd. F.-X. Glasschröder, *Römische Quartalschrift*, 1891, p. 185) ; Th. Ebendorfer, *Chron. regum Romanor.* (éd. A.-F. Pribram, *Mittheil. d. Instituts f. oesterreich. Geschichtsforsch.*, Ergänzungsb., III, 1890-94, p. 120).

2. Jean de Raguse et l'abbé de Paisley (*Monum. Concil.*, I, 11, 54).

3. V. leur protestation du 23 juin (G. Robolini, *Notizie appartenanti alla istoria della sua patria*, Pavie, 1834, in-8°, V, I, 100 ; R. Maiocchi, p. 413-415).

4. Cf. les lettres de Martin V du 25 juillet (*Monum. Concil.*, I, 11). Cf. R. Maiocchi, p. 415, 416.

5. Philibert de Montjeu, évêque d'Amiens, et Richard Flemming, évêque de Lincoln, sont sans doute les prélats qui furent l'objet, au mois suivant, d'attentions spéciales en la ville de Sienne. V. une délibération du 17 juillet : « Quod dominus episcopus Anglicus et dominus episcopus Francigena, qui nuper venerunt ad civitatem Senensem et voces ottinent nacionis eorum in Concilio, presen-

au nom de la « nation anglaise », dont le nombre des suppôts atteignait un chiffre un peu moins dérisoire. Il ne fut question ni des Italiens, ni des Espagnols par la raison qu'aucun de ceux-ci n'avait encore paru, et que ceux-là n'avaient au synode d'autres représentants que les légats eux-mêmes.

Ainsi le souhait de Martin V se trouvait réalisé : la papauté demeurait libre de choisir le lieu où siégerait le concile. En vertu de leurs pouvoirs, et se conformant sans doute à des instructions secrètes, les présidents, que la délégation des pères mettait à l'aise, désignèrent aussitôt Sienne.

Ayant satisfaction sur ce point important, peut-être cédèrent-ils sur la question de forme. Toujours est-il que, le lendemain, on tint un simulacre de session, au cours de laquelle l'évêque de Posen lut un décret ainsi conçu : « Le très saint concile général « de Pavie, légitimement assemblé en l'Esprit Saint et repré- « sentant l'Église universelle, change de résidence, à cause de « l'épidémie sévissant notoirement dans la ville, et, en place de « Pavie, choisit, comme lieu de réunion convenable et remplis- « sant les conditions voulues, la ville de Sienne, pareillement « située en Italie. » On remarquera qu'il n'était fait mention ni des légats, ni du saint-siège : le concile se transférait, semblait-il, de sa propre autorité. Il est certain que les représentants du pape se prêtèrent à ce manège, car Pierre Donato répondit : « *Placet* » à l'évêque de Posen, non à titre de légat, mais comme président de la « nation italienne » (22 juin 1423) [1]. Les légats ne se seraient peut-être pas effacés de la sorte, s'ils avaient prévu l'avantage que devaient tirer plus tard de cette circonstance les jaloux défenseurs de la suprématie conciliaire.

tentur honorifice pro honore Communis. » (Arch. d'État de Sienne, *Concistoro, Deliberazioni*, 334, f° 10 r°.)

1. Elle ne lui avait donné, remarque Jean de Raguse, aucun mandat à cet effet. D'autres *placet* furent prononcés par Nicolas de Soest pour la « nation allemande », par Richard Flemming pour la « nation anglaise », et par Philibert de Montjeu, pour la « nation française », qui n'avait pas non plus eu, d'avance, connaissance du texte du décret (*Monum. Concil.*, I, 10, 11 ; Mansi, XXVIII, 1057).

Martin V, plus soucieux de sauvegarder ses droits, ne manqua pas d'intervenir et d'affirmer sa volonté. Tandis que je ne sais quels mécontents, s'intitulant « ultramontains », affichaient sur la porte de Saint-Pierre de Rome un appel et une protestation contre la translation du concile [1], deux clercs de la Chambre apostolique, envoyés aux Siennois, leur annonçaient que le pape approuvait le choix de leur ville et les invitait à charger une commission de prendre les dispositions nécessaires [2]. Quand, plus tard, Martin V reçut, à Rome, deux ambassadeurs que lui adressait le « concile », et dont l'un n'était autre que l'un de ses légats [3], il exprima officiellement l'assurance de sa satisfaction : la translation du synode, en effet, s'imposait ; les pères avaient fait preuve de sagesse et de zèle ; Sienne convenait à l'œuvre qu'on avait en vue ; bref, le pape avait donné et renouvelait son approbation [4].

1. Ce fait, que Jean de Raguse lui-même passe sous silence, est révélé par une lettre qu'écrivit de Rome, le 7 juillet 1423, le siennois Daniello Nicolo Romanelli : « Io non so se a la magnifica Signoria vestra è noto, pochy di fa, quì in Roma, a la porta di Santo Pietro fur poste iscritte che cierti de le nationi d'oltremonti apellavano e si dicievano crevati (e) qu'el Concilio da Pavia fusse dimosso, protestando, etc. » (Arch. d'État de Sienne, *Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 47.)

2. Conseil du peuple du 4 juillet 1423 : « Cum ad presens dominus Bartolomeus de Lante et dominus Johannes Azel, clerici apostolice Camere, qui ex parte domini nostri pape Martini V veniunt ad magnificos Dominos ad notificandum qualiter prefatus Dominus noster acceptavit permutacionem loci Concilii de civitate Papie ad civitatem Senarum, advisaverunt insuper prefatos Dominos, pro parte prefati Domini nostri, quod provideant ad multa concernentia habundantiam civitatis... » (Arch. d'État de Sienne, *Concistoro*, *Deliberazioni*, 334, fol. 4 r°). — Lettre des Siennois à leur ambassadeur à Florence, du 5 juillet : « Hoc mane fuerunt duo oratores sanctissimi domini nostri Pape, et exposuerunt qualiter sua Sanctitas ratificavit deliberationem Papie factam..., et conclusive requisiverunt ut deberemus eligere cives cum plena auctoritate ad providendum cunctis expedientibus super hac materia. » (*Ibid.*, *Copia lettere del Concistoro*, n° 1622.) — Ce sont, je pense, ces deux clercs de la Chambre qui furent chargés d'apporter aux Siennois la lettre du pape publiée dans le t. XXVIII de Mansi (col. 1078) : ce serait par erreur que, dans cette édition, d'ailleurs assez défectueuse, le second serait désigné par l'initiale *P*.

3. A la nouvelle de la translation du concile, Martin V dépêcha un courrier à ses présidents pour leur ordonner de le rejoindre (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 382, fol. 120 v°).

4. « Audivimus ea que venerabilis frater Jacobus, episcopus Spoletanus, et dilectus filius Bernardus, prior prioratus B. Marie de Solaco, diocesis Burdegalensis,

III

Martin V était si satisfait du choix de la ville de Sienne qu'il ne croyait plus nécessaire de suivre la timide recommandation du cardinal Amé de Saluces : il annonçait l'intention de se rendre au concile avec sa cour. C'est la nouvelle que rapportèrent aux Siennois l'évêque de Spolète et le prieur de Soulac, et c'est ce que confirmèrent des lettres adressées par le pape, le 25 juillet, à un grand nombre de prélats : Sienne jouissait d'un climat sain, d'une réputation sûre ; la liberté y régnait ; les habitants s'y montraient larges ; rien n'y manquait de ce qu'on pouvait souhaiter pour la tenue d'un synode auquel le pape se promettait d'assister en personne. « Nous espérons nous y trouver déjà « quand tu liras ces lettres », écrivait-il notamment à l'archevêque de Cologne. Et tous les prélats de la chrétienté furent invités à prendre aussi le chemin de Sienne [1].

La présence d'un concile était pour une cité un honneur et surtout la source de gros profits. Charmés de l'aubaine inespérée que leur présageaient ces bonnes nouvelles, les Siennois s'empressèrent de prendre leurs dispositions [2].

oratores vestri, nobis prudenter exposuerunt ; et per ipsos seriosius informati de gestis per vos in Papia, tam circa ordinationem Concilii generalis quam postmodum translationem ejusdem ad civitatem Senensem ex causa legitima et necessaria, vestram diligenciam atque sapientiam plurimum commendamus, translacionemque ipsam factam maturo consilio ad predictam civitatem Senensem, ad hoc sanctum opus idoneam, jam approbavimus et nunc tenore presencium approbamus... » (Arch. nat., LL 1a, fol. 53 v°.) — Cette ratification officielle de Martin V doit être placée dans la seconde partie du mois de juillet, car c'est seulement vers le milieu de ce mois que l'évêque de Spolète paraît avoir traversé Sienne en se rendant à Rome. Voir une délibération du 13 juillet : « Quod pro honore Communis Senensis dominus episcopus Spoleti, qui est unus ex Presidentibus, honorifice presentetur, et in disessu suo a civitate Senensi sibi hospitium solvatur, ut bene contentus a civitate Senensi discedat et causam habeat bene operari pro communitate nostra. » (Arch. d'État de Sienne, *Concistoro*, *Deliberazioni*, 334, fol. 8 v°.)

1. *Monum. Concil.*, I, 11 ; Rinaldi, VIII, 563 ; Mansi, XXVIII, 1078 ; Fr. Tomazzi (Muratori, XX, 23).

2. Il sera question plus loin des mesures prises par la république à partir du

Ils ne laissaient pas de ressentir quelque vague inquiétude : le bonheur entrevu pouvait encore leur échapper. « Les gens de « la curie, leur écrivait de Rome un de leurs compatriotes, ne « parviennent pas à se figurer qu'un autre lieu que Rome con- « vienne à la tenue d'un concile [1]. » Et, dans une lettre d'un professeur de Pérouse, ils lisaient : « Parmi les curiaux, beaucoup pré- « tendent la ville impropre, en signalent les inconvénients. Les « uns sont de bonne foi ; d'autres, les plus influents, tout en affec- « tant de vouloir se contenter de Sienne, travaillent, en réalité, à « attirer le concile à Rome [2]. » De leur côté, les Florentins, jaloux et ne désespérant pas de faire prévaloir le choix de leur ville, passaient pour allécher le pape par des offres merveilleuses et pour répandre que l'on trouverait à Sienne la famine et la peste.

Les Siennois se flattèrent d'endormir cette animosité en témoignant à leurs voisins d'autant plus de confiance qu'ils croyaient avoir plus de raisons de se méfier d'eux : ils les tinrent au courant des nouvelles [3], les prièrent d'intervenir à Rome en leur faveur [4],

27 juin. Dès cette date les Siennois avaient été informés de la translation du concile par un messager du pape, le docteur en droit Jean « Teutonicus », qui s'en retournait de Pavie à Rome (Arch. d'État de Sienne, *Concistoro, Deliberazioni*, 333, fol. 27 v°). Le 8 juillet, ils ordonnèrent une procession d'actions de grâces : « Insuper deliberaverunt quod in honorem Dei omnipotentis et celestis curie, ob recognitionem gratie quam Deus nostre civitati preparavit, videlicet sacrum Concilium, quod per civitatem Senensem fiat processio honorata cum omnibus presbiteris, fratribus et clericis et reliquiis et rebus opportunis, prout hactenus consuetum est. » (*Ibid.*, fol. 6 v°.)

1. Lettre de Daniello Nicolo Romanelli, du 7 juillet 1423 (*ibid.*, *Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 47).

2. Lettre adressée, de Sienne même, le 4 juillet, à la seigneurie, par le professeur Sallustio di ser Guglielmo de Pérouse : « La Signoria vestra a sentito la deliberatione factta a Pavia da deversi fare el Concilio a Siena ; e, perche a me pare questo seria grande exaltatione a cità vestra, per tuto ve aviso alcuna cosa che jo sento. Cio è che molti cortegiani dicono la cità de Syena non essere luocho ydoneo a sostenere el Concilio, e a cio allegano più manchamenti ; e molti di questi ci dicono a buona fede, e molti altri, dequighe (*sic*) che più possono, el dichono per che sotto questo colore vorreno tirare el Concilio quà a Roma, anchora che en palese dicano el contrario, e musterno (*sic*) contentarsi assai de la cità de Syena. » (*Ibid.*).

3. Lettres de la seigneurie des 5, 14 et 18 juillet 1423, adressées notamment à Andreoccio di Marco Bindi, ambassadeur siennois à Florence (Arch. d'État de Sienne, *Copia lettere del Concistoro*, n° 1622) ; Fr. Tomazzi (*loc. cit.*).

4. V. la première de ces lettres. Cf. une délibération du même jour (14 juil-

tâchèrent même de faire aboutir un traité d'alliance que les Florentins souhaitaient de conclure avec le pape [1]. En même temps, ils s'efforcèrent de lutter, à la fois, contre les préventions romaines et contre la concurrence florentine. Non contents de stimuler le zèle de leur évêque, Antoine Casini, qui remplissait auprès du pape les fonctions de trésorier [2], ils se hâtèrent de former une ambassade spéciale, dont la mission fut d'insister pour obtenir de Martin V la réalisation de ses promesses [3].

La peur qu'ils éprouvaient de voir rompre le projet dont ils se promettaient tant d'avantages explique qu'ils aient souscrit sans difficulté à la plupart des conditions du saint-siège. Qu'on lise le traité conclu, au mois de juillet, entre le vice-camérier du pape et leurs ambassadeurs, en prévision de l'hypothèse de la venue à Sienne de Martin V, des cardinaux et de la curie [4] : sous couleur de garantir au pape sa liberté, cette convention lui assure une situation prépondérante. Dans toutes les villes du territoire sien-

let) : « Magnifici Domini, cum Vexillario, magistris et officialibus Balie, deliberaverunt quod Andreoccio Marci Bindi, oratori apud dominos Florentinos, scribant magnifici Domini nostri, quod ipse requirat dominos Florentinos ut scribant domino Marcello, eorum oratori Rome, quod, ad peticionem nostrorum ambasiatorum, pro expedicione adventus Concilii operetur illud quod sibi possibile sit cum domino nostro Papa et cum aliis. » (Arch. d'État de Sienne, *Concistoro, Deliberazioni*, 334, fol. 9 v°.)

1. Le 10 juillet, il est décidé d'écrire dans ce sens à l'évêque de Sienne (*ibid.*, fol. 8 r°). — Les Florentins ne semblent avoir eu connaissance que beaucoup plus tard des intentions perfides que leur avaient prêtées les Siennois au sujet du concile: ils cherchèrent à se disculper, le 4 février 1424, en protestant de leurs bons sentiments (*Commissioni di Rin. d. Albizzi*, II, 96). — On a dit que Martin V était alors allié de Sienne contre Florence (G. Pérouse, p. 47); mais le texte allégué (Muratori, XX, 32) se rapporte à l'année 1430.

2. Lettre du 1er juillet priant l'évêque d'agir activement près du pape ; cf. une lettre du 2 juillet adressée au ministre général des frères Mineurs (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1622).

3. Le conseil en avait été donné, le 4 juillet, par Sallustio di ser Guglielmo de Pérouse, dans la lettre déjà citée : « E per tanto jo con molta fede recommendo a la Signoria vestra che, desiderando voy el Concilio, prestamente mandiate quà vestri ambasciadori... » L'ambassade fut, en effet, décidée le surlendemain et composée de Charles Angelini, de Cecchо di Bartolomeo Petrucci et du notaire Christophe Andrea, chacun devant avoir à sa disposition six chevaux. La rédaction de leurs instructions fut confiée à une commission que l'on constitua le 9 juillet (*Concistoro, Deliberazioni*, 334, f° 5 v°, 7 v°).

4. *Monum. Concil.*, I, 14-20.

nois qu'il traversera, dans toutes celles où il séjournera, y compris Sienne, les officiers et capitaines jureront de le protéger, de lui être fidèles, d'exécuter ses ordres. Les gens du concile, aussi bien que ceux de la cour de Rome, seront soumis à la juridiction de ses officiers, tant au civil qu'au criminel. Ceux-ci seront libres d'édicter telles ordonnances qu'il leur plaira, et ces ordonnances seront applicables aux pères comme aux curiaux. Les suppôts du concile ne pourront s'en aller qu'avec la permission du pape, de son vice-camérier ou de commissaires nommés par le souverain pontife [1]. Les Siennois respecteront tous les sauf-conduits du saint-père, à condition que celui-ci n'introduise dans Sienne, sans leur permission, aucun personnage puissant, capable de leur porter ombrage, et que les vicaires de l'Église n'y pénètrent point avec une escorte de plus de 100 chevaux. Toutefois le pape pourra lui-même, à l'arrivée et au départ, se faire accompagner de 200 cavaliers, conserver à Sienne autour de lui une garde de 150 fantassins [2], et même entretenir sur le territoire une troupe de 500 chevaux.

Ce n'était pas encore assez. La correspondance du consistoire révèle un fait qui ne s'est jamais ébruité, que je sache [3]. Martin V réclama, dans le cours du même mois de juillet, l'adjonction au traité de deux articles secrets qui eussent achevé de le rendre maître de la situation. Hanté sans doute par le souvenir des entreprises du concile de Constance contre Jean XXIII, il voulait pouvoir requérir l'assistance effective des autorités siennoises contre toute personne, ecclésiastique ou séculière, qu'il soupçonnerait de comploter une machination à son préjudice : c'est du moins ce que le laconisme des pièces permet de conjecturer.

1. Il n'est pas exact de dire (cf. G. Pérouse, p. 48) que les pères ne pouvaient venir au concile sans sauf-conduit du pape ou de ses délégués.

2. Qui n'est pas, comme on l'a dit (G. Pérouse, *loc. cit.*), une « force armée chargée d'assurer la police de concert avec les autorités siennoises ».

3. Aucun contemporain n'en fait mention. Jean de Raguse, s'il l'eût connu, n'eût pas manqué d'en tirer parti.

Grand embarras de la seigneurie ! Il devait suffire au pape qu'on lui laissât l'usage de son autorité ; obliger les Siennois à se mêler de répression, c'était risquer de compromettre l'honneur de la république [1]. Cependant n'avait-on pas décidé, en principe, qu'on voulait assurer la tenue du synode à Sienne ? En ce cas, il fallait en prendre les moyens. Une première lettre ordonna aux ambassadeurs à Rome de céder sur ce point, s'ils ne parvenaient pas à faire amender les articles secrets réclamés par le pape [2]. Cinq jours plus tard, le consistoire s'était ravisé : nouvelle lettre invitant les ambassadeurs, cette fois, à faire comprendre qu'on se contenterait de laisser le pape user de sa juridiction [3], et qu'on l'entourerait d'une sollicitude filiale, sans pour cela s'engager à lui prêter main-forte contre les auteurs de complots [4]. S'il insistait, on lui déclarerait qu'en matière aussi grave on ne pouvait se dispenser de saisir les conseils : le mystère dont il avait enveloppé la négociation faisait espérer qu'il reculerait devant le risque d'une divulgation [5].

Qu'advint-il ? On l'ignore. Cependant les allusions que contient la correspondance échangée entre le pape et le gouvernement

1. Lettre du 26 juillet 1423 : « Che noi aviamo molto bene examinate tutte le parti, et cognosciamo assai dubiti et inconvenienti che ne potrebbono seguitare in vergogna del nostro Commune... Però che devarebbe bastare se lassassimo usare la sua autorità appostolica, sença averci noi a ponere le mani... » (Arch. d'État de Sienne, *Copia lettere del Concistoro*, n° 1622).

2. « Nientedimeno, perche aviamo una volta deliberato di volere il Concilio, ... siamo contenti et voliamo che, provato prima se detti capitoli si possono correggiare in alchuna parte a honore del nostro Commune, finalmente conchiudiate et capitoliate per quel modo vè stato ademandato per la parte de la sua Beatitudine. »

3. Lettre du 31 juillet aux mêmes Charles Angelini, Ceccho di Bartolomeo et Christophe Andrea : « A paruta la dimanda fatta essere di troppo grande importança allo honore de nostro Comune et passare il debito della honestà. » (*Ibid.*)

4. « Imprimo che noi non abiamo cedere a la sua Santità aiuto o favore contra d'alchuno prelato, signore o altra persona, perche facesse o machinasse contra di lui, sicondo la sua domanda, ma solamente voliamo essere obligati ch'el nostro Comune permettero et lassargli usare et exercitare ogni sua appostolica autoritate et giuridicione contra qualunche persona fusse venuta o verra al Concilio o a la Corte. Però che, facendo altrimente, ci pare di troppo grande pregiudicio. »

5. « Sarebbe pericoloso, maxime per lo grande segreto lo quale ricomanda la sua Santità. »

siennois tendraient à faire croire que Martin V réussit, en fin de compte, dans sa négociation : « Tout ce qu'a demandé votre Sain-« teté à nos ambassadeurs, nous y avons pleinement consenti », écrivait le consistoire le 13 janvier 1424 [1]. A quoi le pape répondait : « Nous l'avouons, vos premiers ambassadeurs nous ont « concédé tout ce que nous leur avons demandé [2]. » Ce qu'on peut affirmer, c'est que, si la république prit, en matière de répression, des engagements mystérieux, elle s'appliqua et parvint à les tenir secrets. Il n'en est question ni dans les lettres de ses magistrats ou de ses ambassadeurs, ni dans les délibérations de ses conseils.

Qu'eussent donc pensé les pères s'ils eussent eu connaissance de ces articles additionnels, eux que remplissait d'alarme la seule vue du traité publiquement conclu au mois de juillet et revêtu, au mois d'août, des ratifications du pape et de la république [3] ? Au dire de Jean de Raguse, ils crurent que cette convention les livrait pieds et poings liés à Martin V.

Il y avait là sans doute quelque exagération. Ceux cependant qui méditaient de commencer la réforme de l'Église par « la « tête », comme on disait alors, c'est-à-dire par la suppression des abus de la cour de Rome, étaient exposés à encourir les rigueurs des officiers pontificaux, dont le traité les déclarait justiciables. Les pères, en outre, s'étonnaient du sans-façon avec lequel Martin V traitait une assemblée qui « tenait ses pouvoirs immédia-« tement de Jésus-Christ », et à laquelle, d'après les principes de

1. V. cette lettre plus bas, p. 45, note 1.
2. Lettre du 18 janvier 1424 (*Monum. Concil.*, I, 50).
3. La ratification du pape est du 13 août (Rinaldi, VIII, 563). Le 14, les Siennois envoyèrent à leur évêque le texte du traité ratifié par eux en bonne forme, en le priant de réclamer au pape une bulle correspondante (Arch. d'État de Sienne, *Copia lettere del Concistoro*, n° 1622). L'évêque accusa réception de ce document le 18 août (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 48). La même convention se retrouve, précédée d'un préambule pompeux, dans des lettres patentes de la seigneurie siennoise qui portent la date du 12 juillet 1423, probablement par suite d'une erreur de copiste (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1622).

Constance, qu'il semblait méconnaître, il était tenu d'obéir. La forme même du document choquait leur susceptibilité : dans les énumérations, les membres du concile y venaient en seconde ou troisième ligne, après la foule des gens de la Chambre ou de la curie, à laquelle, ô scandale ! se mêlaient, disait-on, des souteneurs et des courtisanes [1].

Infortunés Siennois qui, pour avoir cherché à contenter le pape, encouraient les reproches des pères ! Ceux-ci, chaque jour plus nombreux, avaient célébré par une session, dès le 21 juillet, la réouverture du concile [2]. Vainement, pour les satisfaire, le consistoire siennois leur octroyait diverses franchises ou facilités [3]. Vainement il leur concédait un sauf-conduit comportant la faculté de venir et de s'en retourner librement (21 juillet) : dans ce même acte, les Siennois réservaient les droits du pape, ainsi que ceux du concile, stipulaient qu'ils entendaient respecter les conventions conclues, ou prêtes à conclure, avec le souverain pontife [4] (comment eussent-ils pu faire autrement?), et c'étaient là précisément des restrictions qui, aux yeux des pères, enlevaient toute valeur aux asseurements du consistoire.

Ce que voulaient les membres du concile, c'étaient des sauf-conduits sans condition, seuls capables de garantir leur indépendance et leur sécurité : ils en jugeaient du moins de la sorte [5]. Leurs exigences furent trouvées tellement exorbitantes

1. Jean de Raguse, p. 20.
2. *Ibid.*, p. 12. Fr. Tomazzi, col. 23.
3. Décision du 30 juillet : « Deliberarunt quod omnes venientes ad Concilium et Romanam curiam ad civitatem Senensem possint, pro comoditate ipsorum, accipere et habere vinum a venditoribus ejusdem, et levare cum flaschis, sine aliqua pena et contradicione alicujus, cum hoc tamen quod ille qui tale vinum vendet ut debeat primo notificare sex officiariis vini aut ipsorum camerario qualiter vult dare in flaschis. » Autres décisions des 12 et 31 juillet, du 18 août, etc. (*Concistoro, Deliberazioni*, 334, fol. 8 v°, 14 r° et v°, 21 v°).
4. « Salva et reservata semper libertate ac auctoritate sanctissimi domini nostri Summi Pontificis et dicti sacri Concilii, quibus nullum prejudicium generetur. Nec prejudicet etiam, vel modo aliquo in totum vel in parte derogetur capitulis, pactis et compositionibus factis vel in futurum faciendis inter dictum sanctissimum dominum nostrum Papam et nostros oratores ad ipsius jam Beatitudinem destinatos. » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1622.)
5. Jean de Raguse, p. 27.

qu'on en vint à se demander s'ils ne cherchaient pas à rompre, pour avoir un prétexte de transférer le synode sans l'assentiment du pape. Eux-mêmes avaient à la bouche déjà le mot de dissolution [1], et les Siennois, épouvantés, s'apercevaient que Charybde et Scylla n'étaient pas une vaine invention des navigateurs.

Que faire? Déchirer le traité à peine conclu avec le pape? Personne n'y pouvait songer [2]. Négocier secrètement et s'accommoder avec les pères en cachette du saint-siège? C'est bien ainsi qu'on se représente habituellement le rôle des Siennois : mais on va voir combien la légende est ici loin de la réalité.

Le premier soin du consistoire fut, au contraire, d'envoyer le texte des demandes des pères au nouvel ambassadeur que la république venait d'accréditer près du saint-siège [3], en le chargeant de les placer sous les yeux du souverain pontife. Le trésorier du pape devait être averti, ainsi que d'autres prélats favorables à la république [4]. A Sienne même, la question fut débattue entre les

1. V. plus bas (note 4) la lettre du 3 octobre.

2. Je ne sais même si ce traité ne reçut pas, bon gré mal gré, de la part des pères une sorte d'homologation. Qu'on remarque la formule de l'intitulé : « Infrascripta sunt capitula, conventiones et pacta..., auctore Domino, in Concilio generali practitata, tractata, firmata pariter et conclusa. » (*Monum. Concil.*, I, 14, 15.)

3. Andreoccio di Marco Bindi, précédemment ambassadeur de la république a Florence (v. plus haut, p. 16, note 3), venait d'être envoyé en ambassade à Rome : il partit avec cinq chevaux le 15 septembre 1423, et rentra le 2 novembre (Arch. d'État de Sienne, *Libri di ambasciatori*, n° 2407, fol. 17 v° : *Concistoro, Deliberazioni*, 335, fol. 5 v°).

4. Lettre du 3 octobre à l'ambassadeur Andreoccio : « Tu sai quante molestie ci anno date queste nationi del Concilio, per modo che non abbiamo tutto di potuto che respondere e provedere a le loro domande, et per in fino aquì non aviamo inteso quello che ci pare intendere al presente, si come è che la loro intentione sia de rompere et dissolvare questo Concilio o de translatarlo in qualche parte contrariam[ente] a la volontà et intentione del nostro Signore : la qual cosa comprendiamo molto bene per certe domande fatteci al presente per loro, fuore, al parere nostro, d'ogni honestà et dovere. De le quali ti mandamo la copia cole presenti. La quale examinata per te, potra comprendere la tua prudentia di quanta importantia sieno all'onore e stato del nostro Signore Ne è nostro pensiero dvoltarci per ninno modo l'orechie, ma con effecto attendere alla observantia de le cose fatte et capitolate cola detta Santità. Non obstante che ci sia affirmato per alchuno de principali maximamente de la natione Anglica che, non facendosi quello è stato damandato sopra la materia de la sicurtà del Concilio, non è per farsi maj alcuna sessione, e che molti prelati prestamente si partirano con rottura et scandalo. Et, secondo el parere nostro et de molti altri citta-

« nations » et les légats de Martin V [1]. Comme on ne parvenait pas à s'entendre [2], l'évêque de Lincoln partit pour Rome (12 octobre), suivi de deux autres délégués [3]. Or, il paraît que Martin V leur fit une réponse favorable [4]. Les pères aussitôt se radoucirent et, probablement, rabattirent beaucoup de leurs prétentions. Ce qui fait que les légats — la chose mérite d'être notée — présentèrent eux-mêmes à l'acceptation de la république le nouveau projet d'asseurement. C'est une circonstance que les Siennois eurent bien soin de mettre en relief, afin de dégager leur responsabilité : « Nous faisons savoir à votre Sainteté, écri-
« vaient-ils le 6 novembre, comme quoi, *requis par vos très*
« *révérends présidents du saint concile*, nous avons concédé à
« ceux qui vinrent ou qui viendront audit synode certain asseure-
« ment ou sauf-conduit *dans la forme même qu'il a plu auxdits*
« *présidents de fixer*, sans y rien ajouter, sans en rien retran-
« cher... [5] » Et plus tard, le 13 janvier, ils insistèrent encore

dini principali, et anco de più prelati equali, come amici del nostro Comune, cen'anno parlato, tutto questo interviene per non essere venuto quà el santo Padre al debito tempo. » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1622.)

1. L'archevêque de Crète et l'évêque de Spolète étaient attendus à Sienne dès le 8 juillet ; à cette date, on s'occupait, en même temps que de leur procurer des lits, de leur présenter, à titre de cadeaux de bienvenue, des bonbons, des dragées, de la cire, un muid de blé, d'orge et d'épeautre et douze bouteilles de vin (*Concistoro, Deliberazioni*, 334, fol. 7 r°). Les 18 et 19 août, il est question des habitations que l'État devait faire aménager pour l'archevêque de Crète et pour l'abbé de Colonna (*ibid.*, fol. 21 v°, 22 r° et v°). Le 11 septembre une délégation fut chargée de conférer avec les présidents du pape à l'occasion des instructions qu'on devait rédiger pour le nouvel ambassadeur à Rome, Andreoccio di Marco Bindi (*ibid.*, 335, fol. 6 r°).

2. Ces discussions eurent pour effet de retarder une session fixée d'abord au 8 octobre (v. une lettre du 6 octobre, citée plus bas, p. 28, note 5). Ce même jour, une commission fut chargée par le gouvernement de rédiger les réponses à faire, sur la question du sauf-conduit, tant aux présidents du pape qu'aux représentants des « nations » (*Concistoro, Deliberazioni*, 334, fol. 12 v°).

3. Dominique de San Gemignano et Barthélemy de Pistoja (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1622).

4. V. une dépêche de l'ambassadeur siennois datée de Rome, le 21 octobre (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 48).

5. « Insuper Sanctitati vestre notum facimus qualiter, requisiti a vestris reverendissimis Presidentibus sacri Concilii, quamdam securitatem et salvum conductum iis qui venerunt et venturi sunt ad Concilium concessimus, in eadem forma, nil addito vel dempto, in qua de ipsorum Presidentium voluntate processit,

sur la correction parfaite de leur attitude à ce moment : « Les « nations réclamaient un sauf-conduit. Craignant qu'il n'en « résultât quelque inconvénient pour vous, nous n'avons con- « senti à l'octroyer que quand il a plu à votre Sainteté de le per- « mettre. Encore avons-nous voulu le faire sous la forme qui « nous a été indiquée, pas autrement [1]. » Rien de plus exact. Des copies de l'asseurement avaient été soumises notamment à deux cardinaux alors présents à Sienne [2], Antoine Correr et Alphonse Carillo [3]. Par surcroît de précaution, le consistoire avait exigé des légats remise d'un ordre écrit [4], qui fut ensuite déposé entre les mains d'un des bourgeois de la ville [5]. Ainsi les autorités siennoises semblaient se faire forcer la main. En réalité, très satisfaites du résultat de la négociation, elles agissaient pleinement d'accord avec les représentants du pape ; mais au saint-siège revient en grande partie le mérite d'avoir trouvé la solution d'un premier conflit qui menaçait de désorganiser le concile.

eamque in publica forma, hoc mane, eisdem Presidentibus presentari fecimus. » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1622.)

1. V. cette lettre, plus bas, p. 45, note 1.

2. Alphonse Carillo était arrivé à Sienne vers la fin du mois d'août, et Antoine Correr vers la fin du mois de septembre. Il est plusieurs fois question des honneurs qui leur furent rendus lors de leur entrée et des demeures mises par la ville à leur disposition (*Consistoro*, *Deliberazioni*, 334, fol. 25 r°; 335, fol. 4 v°, 5 r°, 7 v°, 8 v°, 18 r°, 21 v°; 336, fol. 6 v°).

3. V. une décision du 2 novembre : « Decreverunt quod trahantur tres copie salviconductus quem Presidentes Concilii petunt Concilio fieri, que ostendantur illis duobus cardinalibus qui Senis sunt, et uni alteri, prout ipsis infrascriptis euntibus et redeuntibus videbitur... » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 336, fol. 3 r°).

4. Décision du 4 novembre : « Quod infrascripti tres de Balia, ex parte Consistorii, respondeant Presidentibus Consilii super facto salvi conductus quem fieri Concilio petunt, replicando verba que dixerunt dicti Presidentes eisdem, et dicendo, illis verbis hornatis quibus eis videbitur, quod Consistorium et Commune Senarum est et fuit et erit semper promptum et paratum eis complacere; et quod finaliter cum eis concludant quod dicti Presidentes ostenda[n]t et dent eis scripturas eorum mandati, cujus auctoritate dicti magnifici Domini et Consistorium possint facere dictum salvum conductum. Quo viso et dato, salvus conductus erit eorum beneplacito paratus, dummodo faciant contentos stare dicto salvo conductu illos de nationibus. » (*Ibid.*, 336, fol. 4 r°.)

5. Décision du 7 novembre : « Quod penes ser Nicolaum Dardi deponatur licentia quam Presidentes Concilii dant magnificis Dominis et toti communitati ut per Commune Senarum possit fieri salvus conductus omnibus venientibus ad dictum Concilium. » (*Ibid.*, fol. 6 v°.)

Le nouveau sauf-conduit donnait satisfaction aux pères, à ceux du moins que la passion ne portait pas à demander l'impossible. On se ferait de ce document une idée inexacte, si l'on s'en rapportait à une copie interpolée qui n'est peut-être que la reproduction d'un des premiers projets proposés par les légats [1]. Le véritable texte, tel qu'il se trouve conservé aux Archives de Sienne [2], est conforme à celui que Jean de Raguse a inséré dans son Histoire [3]. Pour tous les membres du concile, c'était la liberté entière d'aller et de venir, de résider, de parler, de discuter au sujet de la réforme et dans l'intérêt de l'Église, sous la seule condition de ne pas remettre en question les résultats acquis auxquels on devait la fin du schisme, c'est-à-dire la déposition de Benoît XIII et l'élection de Martin V. Chacun, par exemple, pouvait se retirer quand il lui plaisait, sans être obligé d'en demander la permission au saint-siège (6 novembre).

L'historien passionné du concile se garde d'indiquer la part que le pape et ses légats avaient prise à l'élaboration de cet acte [4]; il n'explique pas non plus les différences considérables qui devaient exister entre le projet original présenté par les pères, que caractérisait, au dire des Siennois, tant d'indiscrétion et d'inconvenance [5], et le texte définitif adopté par les

1. C'est le texte publié dans la collection Mansi (XXVIII, 1079). Il contient une longue phrase, qui ne se retrouve pas dans l'acte authentique : « Petita tamen primitus et obtenta licentia ab eligendis et deputandis, viro (*lisez* : uno) pro qualibet natione, auctoritate domini nostri Papæ vel Præsidentum; ita tamen quod nulli nationi liceat integraliter recedere de dicta civitate, quousque Concilium dissolvatur secundum juris formam. » Ainsi, pour se retirer, chaque membre du concile aurait eu besoin du consentement de commissaires choisis dans chaque nation par le pape ou par ses présidents.

2. *Concistoro. Deliberazioni*, 336, fol. 6 r°.

3. P. 21.

4. On peut faire remarquer encore que le personnage qui donna lecture publique du sauf-conduit dans la session du 8 novembre n'est autre que Jean Azel (*Monum. Concil.*, I, 21), un des deux clercs de la Chambre envoyés par le pape au commencement du mois de juillet (v. plus haut, p. 14, note 2).

5. « Fuore d'ogni honestà et dovere... Potrà comprendere... di quanta importantia sieno all'onore e stato del nostro Signore. » (Lettre du 3 octobre reproduite ci-dessus, p. 22, note 4). — L'ambassadeur Andreoccio, après avoir pris connaissance du projet, avait répondu, de Rome, le 8 octobre, qu'effectivement

présidents [1]. Pour Jean de Raguse, le 6 novembre 1423 marque une date triomphale dans les fastes conciliaires.

En même temps que la victoire des pères, il y voit la défaite du pape et des légats, dont l'action, suivant lui, avait commencé dès l'été à s'exercer dans le sens de la dissolution. Chaque jour, dit-il, arrivaient de la curie des messagers porteurs de brefs et de lettres [2]. Les présidents déployaient une activité néfaste : c'étaient pour les uns des promesses, des dons de bénéfices, pour les autres des menaces ; par tous les moyens, ils s'efforçaient de gagner les pères à leurs desseins.

S'il en était ainsi, l'on ne comprendrait pas que ces mêmes légats eussent fait donner par les Siennois un asseurement destiné à calmer l'inquiétude des pères et à conjurer précisément le danger de la dissolution.

Martin V, dit encore Jean de Raguse, inventait chaque jour de nouveaux prétextes pour différer son arrivée. Cette seconde allégation mérite un plus long examen.

cet acte contenait plusieurs articles peu honnêtes, mais qu'on cherchait à le présenter au pape de la manière la plus adroite (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 48).

1. Ce qui prouve que ce dernier était loin de ressembler au projet des « nations », c'est que les Siennois, le 1 novembre, semblent faire des réserves pour le cas où les présidents ne réussiraient pas à persuader aux pères de s'en contenter (v. plus haut, p. 24, note 4). Jean de Raguse cependant écrira, le 23 novembre : « Quo [salvo conductu] obtento in modo et forma ut petebatur... » (*Monum. Concil.*, I, 27).

2. Avec sa passion habituelle, Jean de Raguse s'en prend à ces innocents agents de transmission, et prétend que beaucoup d'entre eux furent châtiés, dans la suite, de diverses manières par le jugement de Dieu. — Il se garde bien de nommer parmi eux un personnage qui, à l'époque où il écrivait, était une des colonnes du concile de Bâle, le célèbre Dominique Capranica, alors simple docteur en droit et clerc de la Chambre apostolique. Son envoi fut annoncé par lettre d'Antoine Casini du 15 novembre (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 48) ; le 16 il reçut 25 florins pour les dépenses de son voyage (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 382, fol. 119 r°), et, le 20, on décidait, à Sienne, de lui offrir un présent de bienvenue : « Quod fiat ensenium egregio decretorum doctori domino Dominico de Capranica, germano domini Pauli de Capranica, ambassiatori domini nostri Pape. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 336, fol. 15 r°.)

IV

On se rappelle la promesse faite par le pape au mois de juillet : elle fut renouvelée à diverses reprises. Comptant sur la venue du saint-père, les Siennois louèrent ou aménagèrent, conformément au traité, une trentaine de logements pour l'usage de la cour de Rome [1]. L'évêché devait servir d'habitation à Martin V : ils y firent construire un nouvel escalier [2]. A certains jours, l'entrée du pape paraissait imminente : on s'occupait alors de régler sa réception, de désigner les citoyens qui se porteraient à sa rencontre et d'ouvrir un crédit pour l'achat du cadeau qui lui serait offert [3].

C'est qu'en l'effet l'évêque de Sienne envoyait de Rome les meilleures assurances, par exemple, les 11 et 14 septembre [4].

1. Décisions des 13 et 16 août : « Quod infrascripti .IIII. cives inveniant stantias et mansiones, etiam accipiendo ad pensionem, si opus fuerit, usque ad numerum .XXX. stantiarum, que mittantur domino nostro Pape, prout sibi promissum fuit... Elegerunt infrascriptos prudentes viros qui habeant tantam autoritatem quantam habet presens Officium actare et actari facere omnes mansiones inventas et deputatas ad servitium domini nostri Pape, que sunt .XXX. numero, et alias deputatas et deputandas per Commune, illas videlicet et in illis locis ubi videbunt esse opportunum. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 334, fol. 19 v°, 21 v°.) — Le pape se montra content de la liste des trente habitations qui lui fut envoyée, réclama en plus, cependant, la maison de l'*Operajo del Duomo*, qu'il destinait à l'un de ses principaux officiers (lettre de l'évêque de Sienne, du 18 août, *Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 48).

2. Décision du 12 août : « Quod ad quandam salam magnam domus episcopatus fiant suntibus Communis Senensis quedam scale opportune, quibus ab extra possit ingredi in dictam salam. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 334, fol. 19 r°.) — Il sera question de nouveau de cet escalier dans une lettre de l'ambassadeur siennois écrite de Rome, le 4 octobre (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 48).

3. *Concistoro*, *Deliberazioni*, 335, fol. 4 v°, 11 v°.

4. Dans la seconde de ces lettres, Antoine Casini allègue l'affluence des pères à Sienne comme une preuve de la conviction où l'on est généralement que le pape veut conduire l'œuvre du concile à bonne fin : « Nec expedit multum laborare : nam Dominus noster, ut recolimus nos scripsisse, est primus pro hac materia et causa consummandis, in quantum Sanctitas sua potest et sui fidelissimi servitores. Et credat Magnificentia vestra quod, si hic alias putaretur, non venissent, hiis proximis elapsis diebus, tot reverendi patres, tot doctores eximii et alii eorum paternitates sociantes. » (*Copiari di lettere al Concistoro*, liasse 48.)

Elles étaient confirmées, le 21, par une lettre de l'ambassadeur de la république. Et, le 25, cet Andreoccio écrivait textuellement : « Sa Sainteté, toute la journée, répète, qu'elle veut venir [1]. » Même impression apportée de Rome, sur ces entrefaites, par l'archevêque de Cologne [2]. Enfin une lettre chiffrée de l'évêque de Sienne, confirmée peu après par une autre missive, fixa au 8 octobre la date précise de l'arrivée.

Cependant, au même moment, une rumeur se répand, qui change la joie en inquiétude. Un certain chambellan du pape du nom de Hartmann [3] est venu, dit-on, pour faire tenir, le 8 octobre, une session dont le programme est fixé d'avance. Aussitôt après, on assure que le concile sera transféré à Rome, ou prorogé jusqu'à l'époque du prochain synode, autrement dit, ajourné à sept ans. Les Siennois, qui déjà se plaignaient que l'absence du pape fût cause des difficultés pendantes [4], insistent de plus belle auprès de leur ambassadeur : il s'agit de sonder les intentions du saint-père ; ce transfert serait une honte pour la république [5].

Après le rappel d'Andreoccio (22 octobre), l'évêque de Sienne est chargé, à son tour, de remémorer au pape ses promesses [6]. Le consistoire revient à la charge le 6 et le 8 no-

1. « Tutto giorno la sua Santità di nuovo afferma voler venire. » (*Ibid.*) Cf. Jean de Raguse, p. 14.

2. François Tomazzi, col. 23.

3. Ne serait-ce pas le protonotaire Hermann Dwerg, qui jouissait de tant de crédit à la cour de Martin V (cf. Gregorovius, *Storia della città di Roma nel medio evo*, VII, 25 ; L. Pastor, *Gesch. d. Päpste*, I, 241, 242) ?

4. V. la lettre du 3 octobre reproduite en partie plus haut, p. 22, note 4.

5. Lettre du 6 octobre à Andreoccio di Marco Bindi : « Siamo informati che uno misser Artimanno, cubiculario del nostro Signore, el quale è quà, — et, per adventura, il cognosci — debbe essere venuto a questo effetto : per solicitare che si faccia una sessione, ne la quale si debbono aprovare .iiij. articoli ; et, quella fatta, che si dice si debbe far venardì proximo, ad.viij. de questo, per ordinare che si faccia mutatione del luogo del Concilio dquì a Roma, overo che si faccia prorogatione per in fino al tempo del altro Concilio da celebrarsi, che viene dquì a anni sette... » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1622.)

6. Lettre d'Andreoccio du 19 octobre (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 48). Décision du 21 : « Deliberaverunt quod scribatur Andreoccio, qui est orator ad Summum Pontificem, quod redeat, et quod, capta licentia a Domino

vembre[1]. Six semaines après, le 28 décembre, il refuse encore aux présidents de disposer d'une des habitations réservées aux curiaux, tant il a de peine à se défaire de l'idée que le pape finira par venir : il ne faudrait pas qu'à ce moment-là une des demeures retenues pour la cour de Rome se trouvât occupée[2]. Ce n'est que le 22 janvier 1424 que, perdant cette fois toute espérance, les magistrats se décident à vendre le cheval de prix qu'ils ont acheté pour offrir au saint-père[3].

Martin V ne bougea point de Rome. Quelles purent être les raisons qui s'opposèrent à son départ, tant de fois annoncé, si ce ne sont pas, comme l'insinue l'historien du concile, autant de prétextes imaginaires ?

Au moment où l'épidémie dont il a été question plus haut chassait les pères de Pavie, une maladie désignée sous le nom générique de peste sévissait également sur certains points du territoire siennois. Un des premiers soins du consistoire, quand il eut appris la résolution des pères, fut d'interdire l'entrée de la capitale aux habitants malades des terres contaminées[4]. Les

nostro, supplicet Sanctitati sue quod veniat, ut promisit, ac etiam narret domino Episcopo, omnia relassando in manibus suis, tanquam in nostro patre singularissimo. » (*Concistoro, Deliberazioni*, 335, fol. 16 v°.) Lettre de rappel du 22, chargeant Andreoccio de dire au pape que les Siennois désirent ardemment sa venue et l'accueilleront avec allégresse (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1622). — Un conseil du peuple fut tenu, à Sienne, le 4 novembre pour entendre la relation d'Andreoccio di Marco Bindi (*Deliberazioni*, 336, fol. 4 r°).

1. *Copia lettere del Concistoro*, n° 1622.

2. « Quod respondeatur domino Johanni Azel, oratori transmisso ad Consistorium per Presidentes Concilii et petenti domum pro certo prelato, quod non cogitare non possumus quod Papa Senas ad Concilium non veniat, et, cum stantie deputate sint prout Papa voluit, quod eas non possumus concedere, si per ipsum Dominum nostrum non significaretur, et hoc ne ejus in adventu dicte domus occupate reperiantur. » (*Deliberazioni*, 336, fol. 41 r°.)

3. V. des décisions prises au sujet de l'entretien de cette bête le 26 octobre, le 6 novembre, etc. Elle avait été confiée aux soins du seigneur Barthélemy, l'*Operajo del Duomo*, et coûtait fort cher (*Deliberazioni*, 335, fol. 19 r° ; 336, fol. 6 r° ; 337, fol. 10 v°). Le 23 février 1424, les Siennois n'avaient pas encore réussi à la vendre (*ibid.*, fol. 27 r°).

4. Décision du 1er juillet : « Quod magnifici Domini... provideant eo meliori modo quo ipsis visum fuerit, quod isti qui venient de terris et castris comitatus in quibus est pestis et infecti sunt morbo pestifero non intrent civitatem, ne cives et alios habitatores civitatis Senensis eodem modo contaminarent, unde congre-

chaleurs excessives de l'été de 1423 ne firent qu'aggraver cet état sanitaire, et cela de l'aveu d'un chroniqueur siennois [1]. Le gouvernement eut beau interdire les sonneries de cloches pour les défunts, enjoindre aux curés de procéder aux funérailles nuitamment et le plus secrètement possible [2] ; il eut beau démentir effrontément les bruits d'épidémie et répéter que, « par la grâce de Dieu, l'air était, à Sienne, d'une pureté « parfaite, *ci sia l'aria perfectissima*, *sença alcuna corruptione* [3]» : l'alarme se répandit jusque dans Rome, et Martin V, ainsi que son entourage, paraissent en avoir été troublés [4].

A ces motifs d'ordre sanitaire s'ajoutèrent des raisons politiques. On oublie trop qu'à cette époque le royaume de Naples était en feu. Alphonse V avait fait arrêter le favori Carracciolo (25 mai 1423). Du parti d'Aragon, la reine Jeanne, naturellement, passa au parti d'Anjou [5] : elle adopta le duc Louis III, qui n'attendait, à Rome, qu'une occasion favorable. La retraite d'Alphonse en Catalogne (15 octobre) ne rendit pas la paix à l'Italie méridionale : Aversa continua d'être assiégée par Braccio de Montone, condottiere redoutable, qui, déjà maître en partie de l'Ombrie, avait juré de s'emparer de tous les États de l'Église et de réduire Martin V à dire la messe pour une baïoque [6]. Au milieu de ces combats et de ces révolutions, le pape, qui veillait à ne

gacioni sacri Concilii aliquod impedimentum intervenire possit » (*ibid.*, 334., fol. 8 r°).

1. François Tomazzi, col. 23.

2. [4 août 1423 :] « Littera patens continens in effectu quod nullus presbiter vel rector alicujus ecclesie ad quem litere presentabuntur non debeat pro morte alicujus persone pulsare campanas, vel pro vigiliis, nec debeat sepellire aliquem qui moreretur, maxime ex signo pestilentie, nisi de nocte et magis secreto modo quod fieri poterit, sub incursu disgratie Dominorum. » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1622.)

3. Lettres des 6 et 10 septembre adressées à l'évêque de Sienne (*ibid.*).

4. Dépêches de l'ambassadeur Andreoccio des 21 et 25 septembre (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 48).

5. La révocation de l'adoption qu'elle avait faite d'Alphonse V est datée de Nole, le 21 juin 1423 (B. Chioccarello, *Archivio della reggia giurisdizione del regno di Napoli*, t. I, Venise, 1720).

6. Saint Antonin, *Historiæ*, tit. XXII, cap. VII, § 4. Cf. Muratori, III, II, 865.

point laisser ruiner son œuvre de restauration temporelle, pouvait hésiter à s'éloigner de Rome. On conçoit du moins que, pour se mettre en route, il attendît un moment d'accalmie [1]. Il préférait ne s'aventurer sur le chemin de la Toscane que sous la protection d'une force armée génoise : or, cette troupe n'était pas prête, et ne devait l'être, si l'on en croit une lettre des Siennois, que vers le 1er novembre [2].

Il ne faut donc point trop se hâter d'attribuer l'immobilité du pape à un dessein prémédité, au secret désir de faire avorter le concile de Sienne. Des obstacles réels purent s'opposer au départ de Martin V. A y regarder même d'un peu près, le soin avec lequel il avait tâché d'assurer, en prévision de sa venue, son indépendance, son autorité, non seulement au moyen d'une convention publique, mais par des articles secrets, et, d'autre part, les concessions auxquelles il s'était prêté pour contenter les pères, jusqu'aux démarches qu'il fit pour décider certains prélats à se rendre à Sienne [3], tout tendrait à indiquer chez lui le

1. C'est ce qu'il écrivait : « Ad hoc Concilium velis accedere... ; in quo etiam nos speramus personaliter interesse, sedatis hiis motibus aliquantulum qui nunc fervent in proximo regno nostro Sicilie. » (Arch. nat., LL 4a, f° 91 v°.)

2. Lettre à l'ambassadeur Andreoccio du 25 septembre : « Et respondiante, et prima a la parte de la venuta de nostro Signore, el quale pare che indugi il suo partire decostà per cagione de l'armata de Genovesi, la quale aspetta : che noi siamo stati advisati come la detta armata non sara in punto per tutto octobre. Et però sopra questa materia parlaraj come crederaj essere di bisogno confortando la santità de nostro Signore al disponarsi a venire quà più presto et de non volere aspettare la detta armata, però che passarebbe troppo tempo. » (Arch. d'État de Sienne, *Copia lettere del Concistoro*, n° 1622.)

3. V., par exemple, une lettre adressée à un prélat qui se croyait mal vu en cour de Rome, et dont le pape, au contraire, déclarait avoir toujours constaté le zèle pour son service, ainsi que le dévouement au siège apostolique : « Imo, ut tibi in hac parte aperiamus intrinseca cordis nostri, cum recensemus animo prelatos de quibus plene confidimus et quos vellemus interesse Concilio generali, neminem anteponimus serenitati tue ... Et te propterea requirimus et hortamur ut ad hoc Concilium velis accedere pro Ecclesie utilitate et nostri complacencia speciali. » (Arch. nat., LL 4a, f° 91 v°.) — On peut aussi remarquer la présence à Sienne de plusieurs cardinaux : il a déjà été question (plus haut, p. 24) de Carillo et de Correr; on attendait encore à Sienne, à la fin de novembre, le cardinal de Foix ; le couvent de Saint-Augustin lui fut assigné comme demeure ; les dépenses faites par l'État à l'occasion de sa venue furent approuvées le 22 décembre (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 336, f° 12 v°, 18 r°, 34 v°).

désir loyal de parachever l'œuvre entreprise, tout concourt plutôt à démontrer la sincérité des promesses qu'il fit entendre pendant trois mois.

Vint un moment sans doute où ces dispositions changèrent. Ce revirement dut se produire dans le courant du mois de décembre. Il importe de rechercher si certaines circonstances ne furent pas de nature à décourager la bonne volonté réelle qu'avait semblé manifester d'abord le souverain pontife.

On se rappelle le grave débat soulevé au sujet du sauf-conduit, et qui, au bout d'un mois, avait abouti, grâce à des concessions réciproques, à la cote mal taillée du 6 novembre. Alors seulement avait eu lieu la seconde session, primitivement fixée au 8 octobre [1]. A l'unanimité des deux cardinaux et des vingt-cinq prélats mitrés présents, on y vota des résolutions concertées d'avance avec le saint-siège (8 novembre) [2]. Des mesures étaient prises contre les hérétiques, notamment contre les sectateurs de Wyclif et de Jean Hus ou contre les partisans attardés du feu pape déposé, Benoît XIII ; la relation d'un légat, une lettre de Paléologue ayant fait comprendre que la question grecque n'était point mûre, on remettait à des temps meilleurs l'union de l'Église d'Orient, et on décidait de s'appliquer, pour le moment, à la réforme ; en tout, quatre décrets, auxquels une bulle de Martin V donna immédiatement l'approbation pontificale [3].

Peu de jours après, un projet mis en circulation par quelques pères pleins de zèle indiqua que l'œuvre réformatrice allait réellement commencer. On devait y préluder par une procession

1. V. plus haut, p. 28.

2. Dès le 6 octobre, il était question de ces quatre « articoli ». Le 8 novembre, le consistoire rendit compte au pape de la session qui venait de se tenir, « in qua articuli illi quos vestra Sanctitas ordinaverat, secundum ipsius vota, approbati sunt ex unanimi voluntate cunctorum » (Arch. d'État de Sienne, *Copia lettere del Concistoro*, n° 1622).

3. *Monum. Concil.*, I, 21-27 ; Rinaldi, IX, 1 ; Mansi, XXVIII, 1060-1068, 1073, 1080.

et une messe, d'où la musique, pour plus de gravité, serait exclue. Les fidèles seraient invités à s'y associer par des prières, des jeûnes, des œuvres pies. Le concile provoquerait les avis du dehors, fournirait même aux donneurs de conseils les moyens de venir et de se faire entendre, à condition de n'injurier personne. Dans les actes du concile de Constance, on distinguerait les décrets qu'il s'agissait de faire observer, d'interpréter ou de compléter, et les simples décisions des « nations », des commissions qu'il faudrait examiner à nouveau, peut-être rendre obligatoires. Dans les écrits des pères, dans le *Corpus juris*, on rechercherait, avec l'aide des docteurs, ce qui convenait au temps présent, ce qui avait besoin d'être, au contraire, complété ou modifié. Jusqu'à l'achèvement de la réforme, le concile s'interdirait de traiter aucune question qui pût le diviser ou le distraire. On menaçait d'excommunication quiconque, au dedans ou au dehors, contrarierait l'œuvre entreprise, y mettrait sournoisement obstacle. Tous les pères devaient prêter serment d'y concourir, de ne point s'en aller à moins de raison urgente, et de combattre les propositions de dissolution prématurée. Enfin, comme moyen pratique d'aboutir, on projetait ou d'établir des boîtes fermées à clef, semblables à nos urnes électorales, dans lesquelles chacun pourrait introduire un bulletin contenant ses desiderata, ou de charger, dans chaque « nation », une commission spéciale de centraliser et de résumer, avec la discrétion voulue, les opinions de tous les membres. Notez qu'on reconnaissait le besoin d'assurer aux réformes la sanction apostolique, qu'on ne mettait, d'ailleurs, pas en doute l'approbation pontificale, et que, pour mieux la constater, on proposait de donner lecture publique, à chaque session, des pouvoirs dont étaient investis les légats [1].

1. Chaque article de réforme admis par une commission devait être soumis ensuite à l'examen et au vote des membres de la « nation » tout entière, puis, en cas d'adoption, communiqué aux autres commissions. Dès qu'une vingtaine ou une trentaine d'articles auraient été ainsi votés par toutes les « nations », on procéderait à la tenue d'une session, afin de les revêtir de la forme de décrets (Jean de Raguse, p. 27-30).

Programme vaste et admirable ! Malheureusement, dans la pratique, les choses se passèrent autrement.

Quoique peu nombreux, le concile était fort divisé. Jean de Raguse y signale deux courants contraires. D'une part, les défenseurs de la souveraineté pontificale y interprétaient le décret *Frequens* à leur manière — on s'est déjà formé une idée de ce qu'était, à cet égard, l'opinion de Martin V [1] — et rêvaient de faire décréter, conformément à la bulle du 10 mai 1418 [2], qu'il n'est permis en aucun cas d'appeler du pape au concile. D'autre part, les novateurs annonçaient l'intention d'attaquer de front la cour de Rome, et, pour mieux marquer leur hostilité, placardaient, un jour, dans les rues de Sienne les décrets de Constance sur la suprématie conciliaire. Ces dissentiments empêchèrent les « nations » de se mettre d'accord, et l'on convint, au bout de quelques semaines, que chacune d'elles élaborerait à part son programme de réformes. La « nation française » fut prête la première [3].

A côté de motions dictées par le zèle de la foi ou l'intérêt du pays [4], le projet de cette « nation » en contenait d'autres moins rassurantes pour le saint-siège. Les Français voulaient qu'une fois pour toutes le pape fût mis hors d'état de rien changer aux décrets des conciles généraux : il promettrait de les observer, se

1. V. plus haut, p. 8.
2. V. plus haut, l'Introduction.
3. Jean de Raguse, p. 21, 30.
4. Par exemple, le vœu que des savants se consacrent à la conversion des Grecs, que le saint-siège continue de s'entremettre entre la France et l'Angleterre ; le conseil d'en finir, par l'entremise d'Alphonse V, avec le schisme de Peñiscola et d'agir contre les Fraticelles. Il y avait, paraît-il, dans une contrée peu éloignée de Sienne, un hérétique de cette secte, qui s'intitulait pape et s'entourait de prétendus cardinaux. Hefele (*Histoire des Conciles*, XI, 137) a eu le tort de le confondre avec Gilles Muñoz. Martin V avait pris déjà, en 1418, et prit encore, par la suite, en 1424, 1426, 1427, 1428, des mesures sévères contre les Fraticelles (Rinaldi VIII, 488 ; IX, 5, 41, 65 ; C. Eubel, *Bullarium Franciscanum*, VII, 680,701). La « nation française » réclamait encore l'annulation des privilèges octroyés, disait-elle, au détriment de la foi, à des païens et à des Juifs. Thomas de Paisley, dans son appel, reviendra sur ce dernier grief (*Monum. Concil.*, I, 55, 58).

garderait d'y déroger et renoncerait à l'emploi de la formule commode : *non obstante constitutione generali.* Limitée ainsi par les canons, la puissance apostolique le serait aussi par le contrôle du sacré collège : il y avait toute une catégorie d'actes, tels que les nominations de gouverneurs [1], que les papes ne pourraient accomplir sans le consentement des cardinaux. Ceux-ci, d'ailleurs, devaient être choisis par le souverain pontife, non seulement dans les diverses nations, — ce que Martin V avait promis [2], — mais sur une liste de candidats dressée par les nations elles-mêmes. Ensuite venait une série de mesures qui eussent tari à sa source même le principal revenu du saint-siège : le pape était invité à ne plus frapper le clergé de taxes [3], sa seule ressource devant être désormais de lever impôt sur les sujets laïques des États de l'Église ; encore fallait-il que cette levée fût approuvée des cardinaux et justifiée par une circonstance exceptionnelle. Chez eux, les Français réclamaient le retour pur et simple à ce qu'on appelait les « libertés de l'Église de France ». Ainsi plus d'annates ni de « communs et menus services [4] », plus de provisions apostoliques s'exerçant au détriment des élus ou en violation du droit des collateurs ordinaires ! Plus de commende, plus de dispense pour le cumul de deux bénéfices

1. D'autres actes étaient formellement interdits aux papes, par exemple, l'aliénation de terres ou de châteaux appartenant soit à l'Eglise romaine, soit à des églises particulières. Martin V devait révoquer toute mesure semblable préalablement consentie.

2. V. son projet de réforme et les divers concordats passés en 1418 (B. Hübler, p. 128, 166, 195, 208). Les Français insistent pour que chaque création nouvelle de cardinal tende à établir dans le sacré collège la représentation proportionnelle des nations (*Monum. Concil.*, I, 34).

3. Et aussi à ne plus autoriser les laïques à le faire et à révoquer les permissions semblables déjà données.

4. Les Français admettaient pourtant qu'on empêchât la violence de s'exercer, comme c'était l'habitude, dans les élections. Ils toléraient l'usage des expectatives durant les premiers jours de chaque pontificat ou à l'occasion de la venue de quelque grand prince. Ils voulaient bien que les collateurs ordinaires fussent obligés, à peine de déchéance, de faire, dans une mesure exactement déterminée, la part des universitaires et celle des familiers de princes, de papes ou de cardinaux.

incompatibles ou de trois bénéfices quelconques! Puis, comme si ces projets n'étaient pas, par eux-mêmes, assez propres à épouvanter la curie, la « nation française » annonçait, au sujet du « chef » de l'Église, tout un nouveau programme de réformes qu'elle n'avait pas encore eu, disait-elle, le loisir d'élaborer [1].

Donc amoindrissement, non seulement des ressources, mais aussi de l'autorité du saint-siège : Martin V ne devait pas facilement admettre que ce fût là un progrès utile à réaliser. On conçoit l'effarement des légats quand leur fut présenté, après communication aux autres « nations », le programme de la « nation « française ». A partir de ce jour, suivant Jean de Raguse, ils ne songèrent plus qu'à ménager la dissolution du concile [2].

D'autres circonstances encore purent augmenter leur inquiétude, leur faire considérer, à tort ou à raison, la position comme intenable et les amener à prendre, d'accord avec le pape, la résolution d'en finir.

De tous les princes, le plus à redouter pour Martin V était sûrement celui qui, en laissant élire dans ses états un nouvel antipape [3], venait, une fois de plus, de contribuer à la prolongation du schisme. Alphonse V d'Aragon, le chevalier superbe, le souverain magnanime, ne gardait plus aucune mesure depuis qu'il se voyait à la veille d'être évincé du royaume de Naples par le jeune Louis III d'Anjou, protégé du saint-siège [4]. De sa perfidie, égale à sa générosité, le pape avait désormais tout à craindre, surtout s'il ne parvenait pas à soustraire le concile aux influences aragonaises.

Or, dès le 28 août, Alphonse avait, de Naples, adressé aux Siennois une lettre insidieuse. Il prétendait savoir que des enne-

1. *Monum. Concil.*, I, 30-35.
2. L'article relatif à la représentation proportionnelle des diverses nations dans le sacré collège leur avait causé, paraît-il, une impression particulièrement pénible (*ibid.*, p. 35).
3. V. *La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, IV, 455.
4. V. son ordonnance de soustraction d'obédience, datée de Naples, le 28 juin 1423 (P. Villanueva, *Viaje literario à las iglesias de España*, t. XVII, Append. X).

mis de la réforme, ayant apparemment de bonnes raisons de la redouter, se proposaient de dissoudre soudainement le concile, ou de le transférer en un lieu peu sûr, en tous cas de l'empêcher d'aboutir. Pour lui, fidèle en cela aux traditions paternelles, il déclarait appeler de ses vœux la réforme de l'Église « dans son « chef et ses membres ». Il exhortait donc les Siennois à se liguer, dans l'intérêt de cette œuvre, avec les pères les plus zélés, et annonçait l'intention inquiétante de se rendre lui-même à Sienne ou, du moins, d'y envoyer et d'y faire envoyer par les princes ses alliés d'importantes délégations : il se fût peut-être ainsi emparé de la direction du synode [1].

Quand cette missive parvint à Sienne, sans doute vers le 13 novembre, les autorités décidèrent de la communiquer aux légats [2]. Mais, l'un des jours suivants, l'ambassadeur aragonais fit au gouvernement des ouvertures si délicates que les magistrats, fort émus, résolurent de ne les dévoiler qu'à un seul de leurs concitoyens, sous le sceau du secret, et jurèrent tous, sur l'Évangile, de n'en souffler mot à personne [3].

1. « Sed, quia percepimus quod nonnulli tanti boni neglectores, vel propriis eorum passionibus, vel quia concii reputantur, Consilium quod nunc Senis celebrari indictum est dissolvere repentine, seu ad alium non tutum locum certis cautelis et adinventionibus satagunt commutare, et ne celebretur Consilium totaliter procurare, ex quo dicte salutifere reformationi negatur occasio et tota christianitas remanet in confuso, Magnificentias vestras... rogamus exortamurque et in Domino obsecramur quatinus, ne tantum christianitatis beneficium suspendatur..., taliter insistatis, una cum his quos divinis obsequiis et beneficio tante rey noveritis esse affectos, quod omnino pax et reformacio sancte matris Ecclesie in capite et in membris quicsque perpetua subsequantur. Nos enim, pro regibus, principibus aliisque dominis et colligatis nostris, prelatisque nostre dominacionis et illorum, qui in christianitate pars exigua non existunt..., offerimus ad eundem Senis (*sic*) Concilium ire personaliter, vel mittere personas insignes, taliter quod, nisi malignitas evidentissima operetur, a sancta matre Ecclesia scrupulus undique evelletur et mundi universalis christianitas in vere pacis amenitate persistet. » (Arch. d'État de Sienne, *Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 48.)

2. Décision du 13 : « Quod littera transmissa per regem Aragonie eorum Communitati transmittatur ad Presidentes Concilii. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 336, fol. 10 v°.) Il n'est question, avant le 11 novembre, de l'arrivée d'aucun message aragonais (*ibid.*, fol. 9 v°).

3. Décision du 16 novembre : « Quod ser Nicolaus Dardi, cancellarius, notificet Christoforo Andree totum quod recitatum est hoc mane fuisse expositum per

Les Siennois ont si bien tenu parole que nous sommes fort embarrassés aujourd'hui pour déterminer le sens exact de ces ouvertures d'Alphonse V. Ce qu'on peut remarquer, c'est que les magistrats, prévoyant une suite à cette conversation, s'arrangèrent aussitôt pour que l'Aragonais continuât à s'entretenir avec eux, soit par intermédiaire, soit directement[1]. Un banquet fut offert au représentant d'Alphonse[2]. Ce diplomate demeura à Sienne, et ne cessa de nouer avec les habitants ou avec les pères des intrigues louches, dont le résultat fut de compliquer encore la tâche des présidents.

Le pape en fut si effrayé qu'il prit le parti de s'en plaindre à Alphonse V lui-même. De là une curieuse lettre où le souverain pontife explique son intervention dans les affaires napolitaines et se défend de toute animosité à l'égard du roi d'Aragon : en quoi avait-il mérité d'être en butte aux attaques systématiques de l'envoyé du prince ? Tant par ses démarches publiques que par ses machinations secrètes, cet émissaire n'était occupé qu'à battre en brèche l'autorité de Rome et à dénigrer le saint-père ; mais Martin V dédaignait de pareilles injures, comptant que Dieu se chargerait de venger son honneur et l'Église[3].

Le danger n'en était pas moins grand. A la faveur du trouble

ambassiatorem regis Aragonum, et det sibi juramentum de tenendo secretum. Et similiter omnes juraverunt ad sancta Dei evangelia, manu tactis scripturis missalis, secreta tenere exposita per dictum oratorem, recitata in publicum inter dominos Capitaneum populi, Vexilliferos et officiarios Balie et Cancellarium et me, notarium. » (*Ibid.*, fol. 11 r°.)

1. Le siennois Jacopo di Marco était chargé de conférer avec l'ambassadeur aragonais : « Et quod dicat sub brevi quod nos misimus ad Sanctum Patrem duos famulos pro informando ipsum de sessione jam facta vel fienda, et quod respondit per unum verba generalia, et quod alius nondum rediit, et quod, quando ulterius sciemus, ulterius diceretur Magnificentie sue circa materiam intendentem ad adventum persone Summi Pontificis : et quod dicat sibi quod, quando vult conferre aliqua cum Dominis, quod mittat secretarium suum ad cancellarium Communis Senarum, et, si personaliter vult conferre, adviset, et dabitur modus... » (*Ibid.*, fol. 11 v°.)

2. *Ibid.*, fol. 20 r°.

3. Arch. nat., LL 4a, fol. 5 v° et 116 r°. — C'est la lettre dont Rinaldi, en deux endroits différents (t. VIII, p. 567, 568), a publié de longs passages, sans s'apercevoir qu'ils appartenaient à un même document.

jeté dans les esprits par les manœuvres aragonaises, le parti de l'antipape pouvait relever la tête et faire remettre en question, au sein du concile, la légitimité de Martin V; ou, simplement, l'opposition au pape, déjà si forte, pouvait trouver dans l'adversaire de Louis III un solide point d'appui, et les éléments hostiles du synode se grossir de tout ce que l'Aragon, la Sicile, d'autres pays encore déverseraient sur Sienne d'agitateurs dociles au mot d'ordre d'Alphonse. Les contemporains ne s'y trompèrent pas: un chroniqueur siennois et un biographe de Martin V s'accordent pour dénoncer le péril aragonais comme la principale cause du découragement du pape[1].

Ajouterai-je que la confiance des légats dans le gouvernement siennois était quelque peu ébranlée? Non qu'on pût reprocher à celui-ci d'avoir violé un traité dont l'absence du pape avait rendu la plupart des dispositions caduques. Avec plus de raison le saint-siège eût pu se plaindre de l'inobservation des articles secrets, si toutefois ceux-ci avaient été réellement acceptés. En tout cas, Martin V ne rencontrait pas à Sienne l'appui sur lequel il avait compté.

On le vit bien au moment du scandale provoqué par un sermon violent du frère mineur Guillaume Josseaume (3 octobre)[2]. Cet orateur, connu pour son intempérance de langue[3], avait développé devant les pères la comparaison suivante : « De même « que la Vierge eut deux époux, l'un qui lui commandait, le « Saint-Esprit, l'autre qui la servait, saint Joseph, de même « l'Église a deux époux : l'Esprit saint, qui la gouverne, le pape,

1. François Tomazzi, *loco cit.*; L. Duchesne, *Liber pontificalis*, II, 521. — Tomazzi donne les démarches d'Alphonse en faveur de l'antipape comme ayant été dénoncées à Martin V par l'archevêque de Cologne.

2. *Dominica de nuptiis*, c'est-à-dire le 19e dimanche après la Pentecôte, où se lit la parabole du roi qui célèbre les noces de son fils.

3. Il s'était vu, pour cette raison, emprisonné, au concile de Constance, le 4 août 1417, à l'instigation du général et des religieux de l'ordre des Mineurs; puis il avait été remis aux mains du cardinal de Foix (H. Finke, *Forschungen und Quellen zur Gesch. d. Konstanzer Koncils*, Paderborn, 1889, in-8°, p. 216).

« qui lui obéit. » Et il avait ajouté : « A l'Église appartient de « diriger, de gouverner le pape, de l'instruire de ce qui touche à « la foi, de ce qui est nécessaire au salut. » Doctrine assez conforme aux principes de Constance, tels du moins qu'on les interprétait couramment, mais qui ne pouvait trouver grâce devant les légats. Examiné pourtant par la « nation française », qui n'y vit rien à reprendre au point de vue de la foi, ce discours recevait à Sienne une publicité inquiétante. Les présidents, qui avaient songé dès la première heure à s'assurer de la personne du prédicateur, adressèrent alors aux magistrats une demande d'emprisonnement; mais ceux-ci objectèrent les clauses de l'asseurement : ils n'agiraient contre Josseaume que sur réquisition du concile. L'intéressé en fut prévenu, et les autorités protestèrent qu'elles défendraient tout suppôt, même au besoin contre le pape, même si le pape était présent.

A quelque temps de là, Josseaume disparut, enlevé de nuit, disait-on, et emmené au loin par des religieux de son ordre. Vengeance des légats, sema le bruit public, et déjà l'on pensait que le malheureux frère allait payer ses hardiesses de sa liberté ou de sa vie. Mais Josseaume revint comme il était parti, et Jean de Raguse avoue que les démarches des Français, l'intervention même des Siennois, tout prêts, s'il le fallait, à exercer des représailles contre le couvent de San Francesco, ne furent pour rien dans ce retour, qu'il qualifie de « miraculeux » : le plus probable est que Martin V avait jugé prudent de mettre fin lui-même à un exil qui soulevait tant d'émoi [1].

Je pourrais citer encore l'exemple de l'abbé de Paisley, un

1. Jean de Raguse, p. 50, 64. — Cette aventure ne fut point la dernière de Guillaume Josseaume. Dénoncé, en 1429, pour avoir exposé, à Metz, des doctrines hétérodoxes, il fut condamné par le concile de Bâle, rétracta ses erreurs, le 9 juillet 1432, et n'en subit pas moins une longue détention. Ce Josseaume était un rigoriste : il enseignait, par exemple, que, qui ne s'abstient pas de péché pendant une journée entière, n'a pas la contrition et recourt vainement au sacrement de pénitence (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 81 v°, et *Ampliss. collectio*, VIII, 139 : *Monum. Concil.*, II, 214, 215 ; *Concilium Basiliense*, II, 161, 207, 262, 316 ; V, 20).

écossais, chargé d'affaires du roi de France. Les présidents voulurent sévir contre lui, mais ne purent obtenir l'aide du bras séculier.

Plus tard, les Siennois se plaignaient d'avoir été souvent requis par les légats de faire emprisonner des suppôts du concile [1].

Les autorités agirent, un jour, auprès de l'abbé de Vallombreuse, pour lui faire relâcher un religieux de son ordre, dont il avait prescrit l'arrestation à Sienne, et elles lui rappelèrent que tout membre du concile avait le droit « d'aller, de « venir, de résider, selon son gré, librement, sûrement » [2].

Ainsi, de jour en jour, les autorités siennoises marquaient plus de complaisance pour une assemblée où fermentaient des idées révolutionnaires.

Ces craintes, jointes aux soupçons qu'entretenaient les sournoises menées du roi d'Aragon, suffisent peut-être à expliquer, sinon à justifier, l'énervement des légats. Ils se crurent débordés. Nous touchons au moment où l'on ne peut plus douter de leur intention de dissoudre le concile de Sienne.

V

Les pères projetaient l'envoi d'une ambassade pour supplier de nouveau pape, cardinaux, prélats, de ne pas différer plus longtemps leur venue [3] : les légats s'y opposèrent. A ce signe,

1. Jean de Raguse, p. 51, 65.

2. Lettre du 9 décembre 1423 : « Dominum Michaelem Johannis de Suis, quem personaliter capi fecit in civitate nostra Senarum : quod fieri non poterat obstante nostro generali salvo conductu concesso sacrosancto generali Concilio Senensi, quo mediante quilibet potest venire, stare et recedere pro libito voluntatis libere et secure. » (Arch. d'État de Sienne, *Copia lettere del Concistoro*, n° 1622.)

3. Il est question de ce projet dans une lettre du 23 novembre (*Monum. Concil.*, I, 27). — Le 10 décembre, les Siennois avaient décidé l'envoi de trois commissaires

on comprit où ils voulaient en venir. Le 14 décembre, pour la première fois, dans un registre de délibérations des commissaires siennois chargés des affaires de synode, se lit cette réflexion amère : « Les présidents semblent vouloir dissoudre le concile, « ou bien le transférer à Rome. »

Consternés par cette constatation, les commissaires s'adjoignirent neuf bourgeois notables : on décida une démarche auprès des légats, une autre auprès des pères, et, sur le missel, en attendant, on se jura le secret ; puis rédaction, discussion d'un projet d'adresse, désignation d'orateurs (15 décembre) [1]. La dissolution ou la translation, avant qu'aucune réforme eût été opérée, n'était-ce pas, non seulement un préjudice, mais un scandale pour la chrétienté ? La honte en rejaillirait sur le souverain pontife, sans parler du tort grave et de l'injure qu'on allait causer à une république exempte de reproche. Ce sont ces considérations, suivies de véhémentes prières, que les orateurs siennois durent développer tour à tour devant les légats et les pères [2].

D'autres démarches individuelles furent faites auprès de certains prélats.

L'ambassadeur aragonais, cependant, profitait de l'occasion pour jeter de l'huile sur le feu. Ses ouvertures, dont le sens

aux cardinaux résidant à Sienne, aux présidents et aux « nations » ; il s'agissait de les entretenir des moyens de renforcer le concile (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 336, fol. 27 v° ; cf. fol. 29 r°).

1. « Et cum videatur quod Presidentes sacrosancti Concilii intendant dictum Concilium dissolvere vel in civitatem Romanam transmutare, maxime quia hoc videatur quia hi Presidentes denegaverunt et in totum impediverunt quod nationes non miserint ad dominum Papam nostrum oratores qui eum rogarent ut huc accederet ad Concilium : solemniter et concorditer decreverunt quod hodie hec materia proponatur toti eorum collegio, una cum infrascriptis .IX. civibus, quos de communi concordia elegerunt... Factaque proposita per magnificum Priorem et Capitaneum populi... utrum cum Presidentibus et nationibus loqui debeat, et quid dici debeat, fuit primo et principaliter per omnes eorum, album reddentes, victum et obtentum quod dictis Presidentibus Concilii et nationibus hujus Concilii loquatur et loqui debeat omnino. Et quod aliquis ex collegio Dominorum iret ad loquendum cum Presidentibus et nationibus, non fuit obtentum... » (*Ibid.*, fol. 29 v°, 30 r°.)

2. La lettre reproduite ci-dessous (p. 43, note 2), qui est à peine postérieure, peut donner une idée du sens de ces harangues.

exact ne nous est pas connu, plongèrent les Siennois dans un tel embarras qu'ils prirent l'avis des cardinaux. Que faire ? Parler aux présidents ? Écrire à Martin V ? Lui adresser une ambassade ? Et que lui dire, après tout [1] ? On s'arrêta à l'idée d'une nouvelle démarche auprès des légats (30 décembre) ; mais, cette fois, le ton des Siennois dut être comminatoire :

Plus de doute, les présidents voulaient la dissolution. Ce n'était pas aux Siennois, dirait-on, de critiquer pareille mesure. D'accord ! Cependant ils étaient, ils avaient toujours été, fidèles à l'Église : cela les regardait donc. Cela les regardait surtout s'il devait en résulter une honte pour leur patrie. Eh bien ! qu'on le sût d'avance : ils révéleraient au monde, à tous les princes, à tous les gouvernements, la véritable cause de la dissolution, ils dégageraient leur responsabilité. Il n'était point de sacrifice pécuniaire qu'ils ne fussent prêts à s'imposer pour échapper à cet opprobre !

Un langage analogue fut tenu à un prélat qui jouissait d'un grand crédit, Richard Flemming, évêque de Lincoln [2].

1. Décisions du 28 décembre : « Quod conferatur cum dominis cardinalibus S. Eustachii et Bononie ; et narraretur eis id quod exposuit interpres oratoris regis Aragonum : de quo petatur ab eis consilium, si loquendum esset cum Presidentibus, et si forte scribendum domino nostro Pape vel oratores mittendum, et quid eidem dicendum. Demum referatur Consistorio, et quid sit fiendum deliberetur. Et quod Jacobus domini Marci conferat cum oratore Aragonum regis, et referat. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 336, fol. 41 r°.)

2. « Quod Vexilliferi et officiales Balie pro parte Communitatis mittantur ad Presidentes sacrosancti Concilii. Qui dicant dictis Presidentibus quod, secundum quod sentitur, hi Presidentes intendunt dissolutionem Concilii ; et, quanquam cognoscamus quod ad nos non pertineat investigare et velle perquirere causam dissolutionis, tamen, quia fideles fuimus semper et sumus sacrosancte Ecclesie, ad nos pertinet, et maxime si dissolutio fieret cum verecundia civitatis nostre. Quod si foret, dominis Presidentibus dicatur quod nostri Communis est intentio universis mundi principibus et gubernatoribus significare causam dissolutionis Concilii, demostrando quod culpa talis dissolutionis non procedit ex nobis, et nullatenus, propter hoc ut infamiam aufugiamus, intendimus expensis parcere. Et similiter, vel modo magis appropriato, dicatur Linconiensi. » (*Ibid.*, fol. 42 r°.) — Au mois de novembre 1421, Martin V avait invité Richard Flemming à venir résider quelque temps à sa cour (J. Haller, *England und Rom unter Martin V*, dans *Quellen u. Forschungen aus italienischen Archiven u. Bibliotheken*, t. VIII, 1905, p. 253, note 1).

Devant cette attitude menaçante, les légats ne cherchèrent pas à biaiser. Ces hommes, que Jean de Raguse dépeint comme recourant à mille subterfuges, eurent, au contraire, le mérite de jouer franc jeu. « C'est bien de la dissolution qu'il s'agit, répon- « dirent-ils : vous avez, en effet, pénétré nos desseins. Mais « prenez garde ! Quiconque y mettra obstacle, fût-ce le gouver- « nement, encourra la colère et l'inimitié du pape. » Et ils accusèrent les commissaires de s'être livrés à des manœuvres attentatoires à l'autorité, à l'honneur de Martin V. Les Siennois allaient se faire ranger au nombre des pires ennemis de l'Eglise ! Il ne faudrait point s'étonner s'il leur arrivait malheur. Cette scène violente dut avoir lieu le 5 janvier 1424 [1].

Troublés, mais non découragés, les Siennois en revinrent alors aux moyens de douceur. Une distribution générale de gibier leur parut présenter quelque opportunité [2]. Puis, se retournant vers le pape, ils lui adressèrent, le 13 janvier, une longue lettre, éplorée, dont j'ai déjà, à plusieurs reprises, tiré des renseignements précieux. Sienne pouvait se rendre ce témoignage qu'aucune cité ne la surpassait en fidélité à l'Église, en dévouement au pape régnant. Les reproches à cet égard ne lui en étaient que plus sensibles ; sa renommée lui était chère, elle devait la défendre. Suivait le récit de la scène pénible qui vient d'être rapportée : le consistoire se plaignait vivement du langage injurieux des

1. « Et audita narratione facta per Presidentes domini nostri Pape officialibus Balie sacri Concilii Senensis, continente in effectu quod dissolutio Concilii non impediretur per Communitatem Senensem, in quantum nolit dicta Communitas, et illud impedientes, incurrere indignationem ac inimicitiam domini nostri Pape : deliberaverunt magnifici domini Capitaneus, Vexilliferi, magistri et officiales Balie predicte quod dicti Vexilliferi et officiales Balie in absentia Dominorum, vel cum duobus aut tribus ex eis, si velint magnifici Domini, habeant ad colloquium infrascriptos egregios et honorandos cives, cum quibus dicta materia diligenter examinetur et disceptetur... » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 337, fol. 4 r° ; v. aussi la lettre du 13 janvier, ci-dessous, p. 1, note 45).

2. Décision du 10 janvier : « Deliberaverunt scribi Capitaneo et potestatibus Communitatis Senensis, illis videlicet quibus videbitur dictis magnificis Dominis et Capitaneo populi, quod faciant venari a communitatibus sibi subjectis, et transmittant venationes, ut presententur Presidentes et alii prelati sacri Concilii pro parte Communis Senensis. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 337, fol. 5 r°.)

légats. Puis, rappelant l'accueil favorable fait à toutes les demandes du pape et la déférence témoignée au saint-siège lors de la concession du sauf-conduit, il affirmait sa volonté de tenir ses engagements. Les Siennois, s'ils le pouvaient, donneraient mille fois leur vie pour la défense du saint-père. Que leur reprochait-on donc ? Leurs démarches du mois de décembre ? La lettre en contenait le récit. Mais qu'y avait-il là de blâmable ? Les véritables ennemis du saint-siège, c'étaient ceux qui cherchaient à dissoudre ou à transférer l'assemblée. Nulle part le pape ne pourrait se trouver plus en sûreté qu'à Sienne, et une dissolution précédant toute réforme couvrirait Martin V de honte. En finissant, les Siennois suppliaient le pape de fermer l'oreille à des accusations calomnieuses et de les tenir toujours pour ses fils très dévots, pour ses fidèles serviteurs [1].

1. « Nulla communitas, sanctissime et beatissime in Christo pater et domine, reperiri posset (Deum testamur) fidelior sancte matri Ecclesie et vestre Sanctitati quam nostra. Idque ex quadam innata devotione a nostris progenitoribus contracta procedit. Ipsasque nostras fidelitatem et devotionem nedum prosequi, sed augere conantes, non patienti animo toleramus si quis illis derogare curaret. Qui enim negligit famam, sui ipsius homicida est. Eapropter, non tot verbis quod requirerentur ad hujusmodi materiam, sed his tantum que sufficientia putabimus, ne tedio vestram Beatitudinem afficiamus, confidentes maxime plurimum in vestram Clementiam, que aures non prestabit detractoribus nostre fame, decrevimus expedire, ut innocentiam nostram taliter qualiter expurgemus. Et venientes effectualiter ad rem, benignissime pater et singularissime domine noster : vestri reverendissimi Presidentes in hoc sacrosancto Concilio Senensi, diebus proxime elapsis, erga nostros commissarios verbo prorumpentes, uno tamen solo ipsorum loquente, aliis assistentibus et tacentibus, asseruerunt nos et cives nostros retinuisse praticas contra et adversus honorem et statum Beatitudinis vestre, ex quo deveniremus inimicissimi sancte matris Ecclesie et ejusdem Beatitudinis, et quod adverteremur, nec miraremur si quid mali nobis eveniret ; multaque alia verba minatoria et inhonesta (quod tamen pace ipsorum dictum sit) copiosius sunt locuti. Dolemus igitur summe ab intimis nostri cordis, nec meretur nostra fidelitas et devotio talia audire. Scitis enim, clementissime pater, omnia huc usque gesta, que, sine alia repetitione, bene indicant quanta sit fidelitas et affectio quas Sanctitati vestre gerimus. Duo tamen intacta dimitere nolumus : primum, quod omnia a Sanctitate vestra petita nostris oratoribus plene consensimus ; secundum, quod salvum conductum a nationibus postulatum, ne contra statum vestrum redundare posset, nunquam concedere voluimus, nisi quando Sanctitati vestre placuit, et sub forma nobis tradita, et non aliter. Hec omnia Beatitudini vestre nota sunt, et quantum sint demostrativa summe nostre fidelitatis Deo et vestre Sanctitati relinquimus judicanda. Semperque fuit nostre firmissime intentionis et propositi, ac presentialiter est, ea omnia servare. Nec

La réponse que Martin V leur fit dans les cinq jours dut les convaincre de l'inutilité de leur recours. Il était vrai : Sienne avait consenti les garanties demandées ; mais toute autre cité en eût fait autant pour avoir le concile dans ses murs. Ces bourgeois se mêlaient de ce qui ne les regardait pas. Martin V n'était point dupe de leur prétendu zèle pour la réforme de l'Église, de leur souci « d'épargner un scandale à la chrétienté ». Crûment, impitoyablement, il appelait par leurs noms les mobiles

ab iis casus ullus vel temporis adversitas removere posset. Quin imo, si expediret, pro statu et honore vestro, quem proprium nostrum statum reputamus, milies, inde si possemus resurgere, animas et corpora poneremus. Nemo hominum reperire poterit quod nostra Communitas aliquo tempore a promissionibus suis et honestate discederet. Hanc famam et gloriam, ultra omnes thesauros nobis caram, amittere non intendimus. Veritas solum est, singularissime domine noster, quod, presentientes quosdam querere dissolutionem hujus sacri Concilii vel illius translationem ad alia loca, cognoscentes ex nobis ipsis ac ex relatione multorum id resultaturum esse in detrimentum et forte scandalum totius christianitatis et contra honorem et statum vestre Sanctitatis, nulla reformatione Ecclesie facta, ac in verecundiam et damnum (quod tamen postponimus) nostri Communis, nullo ex parte nostra existente defectu vel culpa, persuasimus ipsis nostris reverendissimis Presidentibus, toti Concilio et prelatis quibusdam quod dignarentur hujus sacri Concilii non consentire dissolutionem vel illius translationem, sed constanter perseverare in eo consummando et perficiendo, ad laudem et reverentiam omnipotentis Dei, ad exaltationem et reformationem sacrosancte universalis Ecclesie, ad commune bonum totius christianitatis et ad honorem et statum Sanctitatis vestre, quam nullatenus credere possemus consentientem fore hujusmodi translationi vel dissolutioni Concilii, sperantes Beatitudinem vestram ad hanc vestram civitatem venturam esse, juxta appostolicas promissiones vestras, pro ipso salubrius celebrando Concilio ac melius reformanda Ecclesia sancta Dei, licet adventus Sanctitatis vestre aliqualis dilatio facta sit, forte ex aliqua necessitate vel justo impedimento. Quid igitur nisi sancte et juste fecimus ? Nam querentes dissolucionem vel translacionem Concilii procul dubio contra honorem et statum vestre Beatitudinis intendebant : cum, si transferatur, necubi locorum (sit Deus testis, qui hominum renes et corda novit !) vestra Sanctitas securior quam hic modo aliquo esse posset ; dissolutio autem non facta reformatione nisi ad vestram infamiam querebatur. Nos autem quid efficacius pro statu Sanctitatis vestre quam ea que gesta sunt servare potuimus ? Quare hec omnia sub breviloquio, quantum potuimus, nota esse volumus Sanctitati vestre. Cui devotissime supplicamus quod dignemini, licet hoc superfluum esse credamus, vestras appostolicas aures non prebere iis qui vellent, aliqua forte ipsorum passione vel respectu, honori, fame, fidelitati vel devotioni nostre erga ipsam Sanctitatem vestram derogare vel detrahere quoquo modo, sed nos, vestros devotissimos filios et fidelissimos servitores, ultra quam lingua vel calumo exprimi possit, recipere recommissos ; certificantes Beatitudinem vestram quod ab ipsius fidelitate et devotione nullus posset evellere casus. Datum, etc. » (*Copia lettere del Concisloro*, n° 1623.)

véritables de la politique siennoise : ambition, avarice, intérêt mercantile. Puis, pour faire entendre plus clairement au consistoire ses volontés, il lui envoyait Angelotto de' Foschi, évêque d'Anagni, et Jean degli Obizzi, auditeur des causes du sacré Palais [1].

Après avoir ainsi démasqué ses batteries, on s'attendrait à ce que le saint-siège agît avec promptitude et vigueur. Mais, au lieu de mettre fin brusquement au synode, les légats demeurèrent encore quelque temps sur la défensive, se bornant à parer les coups et dissimulant leur action dissolvante.

Pour contrebalancer l'effet d'un sermon de Jean de Raguse où avaient été flétris les ennemis des conciles, ils firent monter en chaire, le jour de l'Épiphanie, le dominicain Jérôme de Florence [2]. Sous la même robe, c'était un enseignement bien différent : « Un « concile général n'est pas indispensable pour réformer l'Église. « Trop de conciles finiraient par énerver la papauté. Des pécheurs, « des impies ne sauraient s'assembler au nom de Jésus-Christ, « etc. » Ce fut un vrai scandale. Réclamé par les pères, le texte du discours leur fut livré, le lendemain, sous ce titre provocateur : « Sermon de Me Jérôme de Florence ; si quelqu'un s'en trouve « offensé, qu'il en appelle, ou qu'il s'amende ! » Les pères, plutôt que de s'amender, décrétèrent l'arrestation du fâcheux orateur. Il paraît qu'on n'était alors, ni dans un camp ni dans l'autre, très enclin à la tolérance. Jérôme cependant fut élargi sous la caution de son général, le légat Léonard Dati, qui promit de le tenir à la disposition du concile. On parlait de rétractation : mais Jérôme gagna du temps et, plus tard, s'esquiva, en compagnie des présidents [3].

Un succès plus décisif fut celui que les légats obtinrent en semant la division dans la « nation française », celle dont les

1. Lettre du 18 janvier 1424 (*Monum. Concil.*, I, 50).
2. Sur les ouvrages de ce frère prêcheur et son rôle au concile de Florence, v. Quétif et Échard, I, 812.
3. Jean de Raguse, p. 61, 63. Cf. l'appel de l'abbé de Paisley (*Monum. Concil.*, I, 55).

tendances, on s'en souvient, leur inspiraient le plus d'inquiétude.

Le 3 janvier, date à laquelle expiraient les pouvoirs du président de cette « nation », celle-ci se trouva envahie par un flot d'ecclésiastiques arrivant de Rome [1] ; ils amenaient avec eux, dit-on, leurs familiers, jusqu'à des cuisiniers, jusqu'à des palefreniers : allégation, d'ailleurs, assez peu vraisemblable ; car, si le règlement, très large, de la « nation » admettait à faire partie du concile des curés, des gradués, même de simples clercs, il exigeait qu'ils eussent reçu des ordres et que leur capacité fût reconnue [2]. Quoi qu'il en soit, les voix se partagèrent également entre le président sortant, Bertrand de Cadoène, évêque de Saint-Flour, zélé réformateur [3], et Jean de Fabrègues, évêque de Lescar, un des nouveaux arrivants [4]. Le lendemain, second scrutin, mais en deux locaux séparés ; il y eut cette fois, dit-on, sept voix de plus pour Cadoène. Fabrègues ne laissa pas de prétendre à la présidence. En présence de ce conflit, les légats proposèrent aux deux partis leur médiation : elle fut déclinée par les amis de Cadoène, qui ne voulaient d'autre juge que le concile lui-même. Sur le refus des légats de convoquer les « nations », les partisans de l'évêque de Saint-Flour firent eux-mêmes leurs invitations et, le 10 janvier, devant les pères, exposèrent leurs griefs et leurs vœux. A les entendre, la scission scandaleuse de la « nation » était l'œuvre de la cour de Rome ; ils demandaient justice, non pas aux légats, mais à des commissaires que nom-

1. Jean de Raguse désigne, en particulier, le recteur de l'Université de Rome.

2. « Ceteri vero in sacris ordinibus constituti, moribus et vita idonei, quorum idoneitas nationi discutienda dimittitur et sacro Concilio utilis esse credetur, admittantur. » (*Monum. Concil.*, I, 12.) D'après un autre texte, le droit des princes laïques et des clercs dépourvus de prélatures de faire partie du concile aurait été discuté à Sienne, sans qu'on fût arrivé, sur ce point, à aucune décision ferme (Mansi, XXVIII, 1084).

3. Il avait pourtant commencé, au temps de Benoît XIII, par se faire pourvoir d'une abbaye au détriment de l'élu (*La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, III, 364).

4. Cf. mon *Hist. de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, p. xx.

merait le concile, et qui, en même temps, connaîtraient de certains cas mystérieux, tels que l'enlèvement de Guillaume Josseaume, demeuré impuni. Quant aux actes des Français groupés autour de Jean de Fabrègues, ils les déclaraient nuls, et saisissaient cette occasion de réclamer plus que jamais la réforme, la venue du pape, celle même de l'empereur de Constantinople [1].

Cette bruyante manifestation échoua devant l'indifférence et la lassitude générales. Il faut croire que les autres « nations », travaillées ou non par les légats, inclinaient, en réalité, vers la dissolution. Loin d'approuver l'idée d'une nouvelle démarche pour hâter la venue du pape, elles ne parurent plus songer qu'à leur séparation prochaine. Ce sont les Français eux-mêmes qui le constatent, un des jours suivants : prélats, docteurs, notables clercs partaient les uns après les autres ; nul n'arrivait pour les remplacer [2].

Les Français alors, ou du moins ceux qui reconnaissaient pour président Cadoène, prirent le parti de renouveler leur protestation devant les légats (26 janvier). Le concile se mourait, dirent-ils, par la faute des absents, — pape, cardinaux, prélats, ambassadeurs de princes, représentants d'Universités, — par l'effet des désertions, de plus en plus nombreuses, et par la volonté des légats. Quant à eux, ils dégageaient leur responsabilité: ils n'étaient pour rien dans l'abandon de toutes ces grandes œuvres qu'ils avaient indiquées jadis dans leur programme, et en vue desquelles le concile s'était réuni. Ils ajoutaient (ce qui ne pouvait manquer d'alarmer le saint-siège) qu'à leurs yeux, la France était rentrée en possession de ses « libertés » du jour où, par suite de l'expiration du délai de cinq ans, le concordat de 1418 avait été périmé ; ils arguaient donc de nullité tout acte pontifical portant atteinte à ces franchises et, de plus, protestaient contre toute mesure qui ne serait pas conforme à ces

1. Jean de Raguse, p. 36, 37, 39, 40.
2. *Monum. Concil.*, I, 40.

décrets de Constance si mûrement délibérés par des hommes d'une si haute science, d'une si grande autorité [1].

Vaines paroles qui se perdirent dans le tumulte du départ ! Ces Français réussirent à communiquer le texte de leur protestation aux quelques Allemands et Espagnols qui se réunissaient encore sous les présidences de Hartung von Cappel [2] et de l'archevêque de Tolède [3]; mais il leur fut plus difficile de joindre la « nation italienne ». L'évêque de Volterre [4], qu'on trouva chez lui, refusa de recevoir l'acte à titre de président, ayant déjà résigné ses pouvoirs entre les mains des légats ; on dut se contenter de s'adresser aux Italiens qui, le 3 février, furent rencontrés dans la cathédrale : ils ne comptaient parmi eux que deux évêques et un abbé [5].

Il fut, d'ailleurs, impossible aux légats d'identifier tous les auteurs de la protestation. On refusa, et pour cause, de leur livrer les signatures. Tout ce qu'ils purent apprendre, c'est que ce groupe anonyme, et dont l'importance numérique demeure mystérieuse, prétendait, à lui seul, constituer la « nation fran« çaise [6] ».

Ainsi la plupart des pères abandonnaient la partie. Il n'en était pas de même des Siennois. On a déjà compris que la république ne se résignait point à voir le concile lui échapper.

Le 18 janvier, à l'issue d'une grand'messe célébrée à l'intérieur du Palazzo pubblico [7], un Conseil du peuple maintint les

1. *Monum. Concil.*, I, 38-41.
2. Un auditeur des causes du sacré Palais.
3. *Monum. Concil.*, I, 42, 44. — Le 5 janvier précédent, Martin V avait rappelé à cet archevêque qu'il était tenu plus qu'un autre, en sa qualité de primat d'Espagne, de travailler dans le concile au bonheur de l'Église et à la pacification de la chrétienté, en respectant l'honneur du pape et les droits du saint-siège (Rinaldi, IX, 1).
4. Étienne Aliotti, ancien « registrator » des lettres apostoliques.
5. *Monum. Concil.*, I, 44, 45.
6. *Ibid.*, p. 43. — Il résulte d'un acte du 7 mars que le groupe de Jean de Fabrègues dut répondre à la démonstration des partisans de Cadoène par d'autres protestations, faites également au nom de la « nation française » (*ibid.*, p. 46).
7. Décision du 17 janvier 1424 : «Deliberaverunt dici cras de mane unam missam

pouvoirs de la commission constituée sept mois auparavant pour le « fait du concile [1] » et la chargea d'empêcher à tout prix la dissolution [2]. Afin de combler les vides produits par les premiers départs, on eut l'idée de battre le rappel dans les couvents et paroisses de la ville [3], et l'on enjoignit aux capitaines et podestats du territoire de diriger vers le concile les maîtres en théologie, abbés, prévôts, prieurs, curés et archiprêtres de leurs circonscriptions [4]. Ce fut une invasion, mais qui ne paraît pas avoir été goûtée par les pères du concile : car une protestation au nom des « prélats siennois de la nation italienne » fut affichée aux portes de la cathédrale par décision du gouvernement (8 février), et, le lendemain, les autorités ordonnaient encore qu'on portât plainte aux pères et aux légats, qu'on interjetât appel au concile [5].

solemnem Spiritus Sancti in aula Consilii..., et fiat, et proponatur de materia Concilii, in quo concedat Altissimus melius obtineri pro statu universali sacrosancte Romane Ecclesie et exaltatione ac statu pacifico hujus alme civitatis et presentis regiminis ejus. » (Arch. d'État de Sienne, *Concistoro*, *Deliberazioni*, fol. 9 r°.)

1. Cette constitution remontait au 28 juin 1423 : aux membres du gouvernement, Capitaine du peuple, gonfaloniers, etc., avaient été adjoints les six personnages suivants : Jacopo di ser Marco, Christophe Andrea, Antonio di Matteo Guido, Agostino di Nicolao Cristoforo, Urbano di Pietro del Bello et Jacques Massani (*ibid.*, 333, fol. 27 v°, 28 r°). A la mission de préparer les habitations et l'approvisionnement, un Conseil du peuple du 5 juillet ajouta des pouvoirs absolus pour négocier, agir et traiter en tout ce qui concernait la réunion du concile et la venue du pape, et cela par une dérogation expresse aux lois de la république : « Habeant plenam, omnimodam et integram facultatem, auctoritatem et baliam, sine aliquo excepto et contradictione, quantam et qualem habet Consilium generale Campane, in dicta materia et super materia adventus sanctissimi domini nostri pape Martini V et Romane Curie ad dictam civitatem Senensem, et non in aliis..., praticandi, providendi, tractandi, concludendi et terminandi eo modo et forma et prout et sicut ipsis visum fuerit. » La première partie de cette motion fut votée par 377 lupins blancs contre 30 noirs; la seconde par 394 lupins blancs contre 13 noirs (*Consiglio generale*, *Deliberazioni*, 215).

2. « Circa materiam confirmandi sacrum Concilium in civitate Senarum et operandi ne dissolvatur, ut Presidentes velle facere asseruntur. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 337, fol. 9 r°.)

3. Décision du 19 janvier : « Et commiserunt in dominum Batistam, eorum collegam, mittendum pro religiosis et aliis qui possint interesse Concilio et nationi Ytalie. » (*Ibid.*, fol. 9 v°.)

4. Mandement du 21 janvier (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623).

5. « Decreverunt affigi valvis majoris ecclesie chathedralis protestationes factas

La lettre du pape du 18 janvier rendait encore plus difficile la résistance des Siennois. En apparence, ils résolurent de se faire accommodants et humbles [1]; ils tâchèrent de justifier leur conduite dans le passé et garantirent que, dans l'avenir, il n'y aurait aucun reproche à leur faire (30 janvier). Malgré cet étalage de respect et de soumission, les envoyés du pape trouvèrent la réponse un peu vague. Un des commissaires du gouvernement fut chargé de fournir de nouvelles explications à l'évêque d'Anagni et à son compagnon, pour que les émissaires de Martin V ne repartissent pas sous une impression trop mauvaise [2].

Cette méfiance était justifiée : les Siennois n'avaient garde de renoncer à leurs sourdes menées. Ils reportaient leur espoir maintenant sur Florence, qu'ils eussent voulu intéresser au maintien du synode [3] : que le clergé florentin, en effet, se joignît au

pro parte prelatorum nostrorum nationis Ytalice, secundum consilium doctorum limitatas, scriptas manu ser Vannis, notarii domini Capitanei populi... Quod unus Vexilifer magister et alter ex Balia faciant protestationes Presidentibus et prelatis, appellationes ad Concilium et omnia que fuerint oportuna juridice, et secundum consilium doctorum, ad confirmationem Concili. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 337, fol. 16 r°.) — Ces incidents se rattachent à la scission de la nation italienne, à laquelle Jean de Raguse ne fait allusion qu'en termes vagues. On verra plus loin que les Siennois rendirent les légats responsables de l'exclusion de leur clergé.

1. Un Conseil du peuple réuni à cette occasion, le 29 janvier, s'en remet aux commissaires du soin de répondre à Martin V « ad honorem civitatis ac presentis regiminis et ad bonum finem consequendum ». (*Ibid.*, fol. 12 v°.)

2. « Quod ambaxiatoribus domini nostri Pape respondeatur dulciter et benigne ad interrogata, justificando res preteritas, et quod in futurum se portabunt in factis Concilii [ita] quod non poterunt juste ab aliquo reprehendi, cum verbis humilibus et placabilibus, ostendendo reverentiam, devotionem et obedienciam habere ad dominum nostrum Papam. Et, post factam responsionem predictam dictis ambaxiatoribus eleganter per magnificum priorem dictorum dominorum, etc., quia visum est ambaxiatoribus dictam responsionem fuisse nimis generalem, et propter illam non bene contenti recedebant, deliberaverunt iterum replicari debere prefatis ambaxiatoribus per ser Cristoforum Andree magis clare, qui concordet responsiones sive colloquia facta cum dictis ambassiatoribus et officialibus Balie in aula Pape cum suprascripta responsione facta per dominum Petrum, et materiam adaptet... » (*Ibid.*, fol. 13 r°.) L'évêque d'Anagni reçut des Siennois un présent dont il est question dans les procès-verbaux à la date du 24 février (*ibid.*, fol. 27 r°).

3. [5 février :] « Deliberaverunt mittere duos ambaxiatores Florenciam qui notificent Florentinis de dissolutione Concilii quam Presidentes querunt, petendo eos auxilium et favorem, etc. » (*Ibid.*, fol. 15 r°.)

clergé siennois, et l'on parvenait à constituer un groupe compact hostile à la dissolution [1]. Si Sienne, à ce moment, consentit à prêter une cinquantaine de lances à ses puissants voisins [2], il est probable que le désir de les gagner à sa politique religieuse ne fut pas étranger à sa générosité [3].

Rien n'échappait à l'œil vigilant de Martin V. De nouveau il exprima son vif mécontentement : « Si d'autres, écrivit-il aux « magistrats de Sienne, d'autres dont le dévouement et les sen- « timents nous inspirent moins de confiance, avaient agi de la « sorte envers nous, empêchant, par des procédés déshonnêtes « et contraires à la liberté conciliaire, nos présidents et les autres « prélats de poursuivre l'*expédition* du synode, nous aurions été « plus disposé à le souffrir : mais, dans une ville que nous « avons toujours aimée, où nous avons vu avec tant de joie et « de confiance le concile transférer ses séances, supporter tant « et de tels dégoûts, c'est ce qui nous est plus difficile, c'est « ce qui nous cause une douleur plus grande. Notre honneur, « notre intérêt, ceux de l'Église de Rome ne comptent pas « pour vous. Vous ne songez qu'au gain, comme si le concile « devait être une sorte de foire pour les marchands, et non « une libre consultation des prélats. C'est à ceux-ci, et non « aux laïques, qu'il appartient de discuter ce qui a trait au « saint synode et de prendre, à cet égard, toutes les mesures

1. Décisions des 16 et 18 février : « Quod ambaxiatores alias electi ad civitatem Florentie mittantur cras ad inquirendum Florentinos, quod disponant eorum prelatos ad confirmationem Concilii Senensis, et quod ab eis hauriatur et reportetur eorum finalis, clara et ultima intentio in predictis... Deliberaverunt respondere ambaxiatori Florentino quod inanimet prelatos Florentinos quod velint congregari cum prelatis Senensibus et esse unius intentionis. » (*Ibid.*, fol. 21 r°, 22 v°.) — On différa pourtant encore le départ pour Florence de l'ambassade projetée.

2. Décision du 8 février : « Facere gratum responsum ambaxiatori Florentino quale putaverint convenire ad conservationem amicitie et fraternitatis ipsorum, et quod, secundum postulata ambaxiatoris prefati, eisdem Florentinis prestentur et concedantur L. lancee nostre gentis armorum, ut verus amor, non fictus, appareat. » *Ibid.*, fol. 16 r°.)

3. Cf. une décision du 12 février : « Quod camerarius Bicherne prestet officialibus Balie Concilii florenos decem auri pro quibusdam secretis expensis fiendis pro dicto Concilio...» (*Ibid.*, fol. 19 r°.)

« nécessaires. Nous vous prions donc et requérons de ne pas « porter la faux dans la moisson d'autrui, de ne point vous « mêler de ce qui ne vous regarde pas, et de ne pas vous ima- « giner que le concile doive être prolongé ou dissous à votre « gré. Si nous vous voyions persister dans de telles manières de « faire, notre honneur nous obligerait à vous ôter toute possibi- « lité de continuer ces pratiques [1]... » Puis, s'adressant particulièrement à Jacopo di ser Marco, le négociant dont le nom figure en tête de la liste des commissaires : « Nous avons signifié à « ton gouvernement, écrivit le pape le 12 février, de ne pas « parler de réforme de l'Église quand votre gain seul est en « cause, et de ne pas entraver par des démarches malséantes la « libre *expédition* du concile, comme s'il ne s'agissait que d'une « opération commerciale. Depuis, nous avons été informé « d'heure en heure des façons déshonnêtes dont vous usez, toi et « certains autres marchands, qui, par amour du gain, et non « dans l'intérêt de l'Église, empêchez et troublez l'*expédition* « du concile général. Si vous ne réparez vos torts, quelle honte « souillera à tout jamais la réputation de votre cité ! Et, ce qui « nous fait peine à dire, toi que nous chérissons d'une tendresse « paternelle, et plusieurs autres marchands, tes concitoyens, vous « recevrez du peuple siennois votre salaire, quand il aura bien « compris la portée de vos actes. Si vous persévérez, peut-être « serez-vous cause d'un nouveau schisme dans l'Église ; mais « vous finirez par être cause aussi de la perte de votre patrie [2]. »

A ces lettres, si menaçantes et si mortifiantes, le gouvernement siennois ne répondit qu'en témoignant un étonnement peu sincère et une douleur fort inutile, en essayant, tout aussi vainement, de justifier sa conduite et celle de Jacopo di ser Marco, enfin en se répandant en plaintes contre les légats [3].

1. Arch. nat., LL 4ᵃ, fol. 49 rᵉ ; Rinaldi, VIII, 567.
2. *Monum. Concil.*, I, 51.
3. Décision du 17 février : « Deliberaverunt quod pro parte magnificorum Dominorum respondeatur Pape ad literam per ipsum scriptam Jacobo domini

Il ne devait guère se faire d'illusion sur l'effet de son plaidoyer. Mais, au moment où la situation du concile semblait désespérée, un secours, depuis longtemps attendu, ranima soudain l'espoir du parti réformateur.

VI

Jean de Raguse était, à Sienne, l'unique représentant de cette Université de Paris qui avait jadis tant insisté pour la réunion du synode [1]. Le 2 février, il reçut enfin des nouvelles de la délégation que l'Université avait tardivement fait partir [2]. Plein de joie et de confiance (malgré de fâcheux bruits), il écrivit aussitôt à ses collègues de se hâter : ce serait la fin du schisme de la « nation française [3] », le salut du concile, le triomphe de la réforme [4].

Au même moment, on annonçait l'approche de Jean de Rochetaillée, archevêque de Rouen, ambassadeur du roi d'Angleterre [5] :

Marci, excusando et justificando opera dicti Jacobi et vestre Communitatis, et etiam dolendo et mirando de verbis per eum scriptis, et aggravando operas Presidentium. Et similiter scribatur una littera Collegio cardinalium, et quod illa littera Pape legatur in Consilio populi. » (Arch. d'État de Sienne, *Concistoro*, *Deliberazioni*, 337, fol. 22 r°.)

1. On lui avait même contesté, un moment, le droit de siéger comme délégué de l'Université ; les lettres qu'il produisait l'accréditaient plutôt auprès du pape que du concile. Cependant il avait invoqué le témoignage de plusieurs prélats, et Martin V, renonçant à le chasser du synode ou à lui fermer la bouche, s'était borné à faire le vide, autant que possible, autour de lui (Jean de Raguse, p. 3, 61, 62).

2. Le 26 septembre seulement l'Université avait arrêté le texte des lettres et des articles qu'elle faisait porter au pape, aux cardinaux, au concile, aux Siennois. Le 16 novembre ses ambassadeurs n'étaient pas encore partis (Denifle et Chatelain, *Anctar. Chartul. Univ. Paris.*, II, 303, 305).

3. Cette querelle était déjà, paraît-il, en voie d'accommodement.

4. Lettres du 3 février 1424 (*Monum. Concil.*, I, 48). Cf. une décision prise le 11 février par les autorités siennoises : « Deliberaverunt dare ambaxiatoribus Universitatis Parisius pro eorum mansione domum in qua stabat Judex appellationum penes Executorem justitie. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 337, fol. 18 r°.)

5. V. une délibération capitulaire de Rouen du 28 février 1424, où il est ques-

le nom de ce prélat; célèbre dans le clergé, inspirait universellement confiance.

En effet, le 12 février, pères et bourgeois, en grand nombre, se portèrent à cheval, fort loin dans la campagne, au devant de ce haut personnage et des cinq délégués de l'Université de Paris, le trop fameux Jean Beaupère, l'ambitieux Jean Chuffart [1], Robert Poitevin, Jean Hervé et Jean le Moutardier [2].

Ces nouveaux venus furent aussitôt les arbitres de la situation. Les deux fractions hostiles de la nation française décidèrent, d'un commun accord, de s'en rapporter, quant à leurs griefs réciproques, au jugement de Rochetaillée et, quant au choix d'un président, aux cinq universitaires, lesquels s'empressèrent de nommer l'archevêque de Rouen.

Ainsi se trouva réalisée l'union tant désirée. On ne prévoyait pas alors qu'elle allait précéder de si peu la dissolution.

Le coup de grâce, en effet, vint de ceux-là même de qui l'on attendait le salut. Au surplus, on n'était pas sans concevoir quelques soupçons, en dépit de la confiance qu'on témoignait :

tion « dicti archiepiscopi ad Consilium generale in curia Romana ex parte principis et Ecclesie existentis » (Arch. de Seine-Inférieure, G 2123, fol. 162 v°). — A l'occasion de l'ambassade que le roi et l'Église gallicane devaient envoyer au concile général, une taxe avait été imposée sur le clergé des provinces de France soumises à la domination anglaise. Mais le clergé de la province de Reims, réuni en chapitre provincial à Noyon, détermina, de son côté, sa part contributive. Il en résulta un appel interjeté, le 7 février 1424, par le chapitre de Noyon au souverain pontife et au concile (Bibl. nat., ms. français 12032, fol. 14 r°).

1. Chancelier de la reine Isabeau de Bavière, avide d'honneurs et d'argent, et qui, en 1419, avait passé huit mois en cour de Rome (A. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. XVIII, XXIV, XXXI ; H. Denifle, *Chartul. Univ. Paris.*, IV, p. XVII-XIX).

2. Jean de Raguse, p. 49. — François Tomazzi prétend que six docteurs délégués par l'Université vinrent avec celui qu'il appelle le « patriarche de Paris », c'est-à-dire Jean de Rochetaillée (Muratori, XX, 23). C'est peut-être qu'il faut joindre aux cinq maîtres nommés par Jean de Raguse Liévin Nevelinc, qu'on retrouve à Rome, peu après, chargé de représenter la Faculté de droit (*Chartul. Univ. Paris.*, IV, 432). — Cf. cette décision des autorités siennoises du 13 avril : « Deliberaverunt procurari de cera, confectis, bladis, vino et aliis rebus, prout decet et consuetum est, ambaxiatori regis Anglie, ex uno capite, et ambaxiatoribus Universitatis Parisius, ex alio, qui nuper venerunt ad Concilium. » (*Concistoro, Deliberazioni*, 337, fol. 20 r°.)

de méchants bruits avaient couru que ce n'était pas le concile qui attirait en Italie ces maîtres, mais le pape, à qui ils allaient présenter le « rôle » de l'Université [1]. Jean de Raguse lui-même leur avait écrit, peut-être avec une arrière-pensée : « De vous « dépend ou l'avancement ou la totale destruction du concile. » C'est la seconde de ces prévisions qui allait se réaliser, et, comme en convient tristement le même auteur, ce fut l'affaire de deux jours [2].

Les légats, depuis longtemps, réclamaient la désignation du lieu où le prochain concile devrait se réunir. Dans l'autre camp, on résistait, de crainte que ce choix ne donnât le signal de la dissolution, et, si l'on s'occupait du futur synode, c'était pour demander qu'on le convoquât en France, sans attendre plus de deux ou trois ans. Or, le 19 février, comme par enchantement, cette opposition cessa. Jean de Rochetaillée s'était abouché clandestinement avec les gens du pape et avec la faction florentine [3]; des délégués de quatre « nations » (l'italienne, la française, l'allemande et l'anglaise) se réunirent, et désignèrent, après une âpre discussion, la ville de Bâle comme siège du prochain concile. Les légats présents à la séance ratifièrent aussitôt ce choix [4], ce que firent, à leur tour, Jean de Rochetaillée, Richard Flemming et André Lascary, présidents des « nations française, anglaise et « allemande ». Il n'y eut de protestation silencieuse que de la part d'un membre du clergé siennois [5] et de Pierre Alonzo, abbé de Saint-Vincent et chanoine de Tolède, qui, tous deux se disant

1. Cette question du « rôle » avait, en effet, longuement préoccupé l'Université de Paris : le 8 octobre, la nation de France avait stipulé que les envoyés s'assureraient que Martin V comptait octroyer à l'Université les mêmes prérogatives que lui avait concédées Jean XXIII (*Auctar. Chartul. Univ. Paris.*, II, 303).

2. Jean de Raguse, p. 48, 49.

3. Vers ce moment, un courrier porteur de brefs fut expédié par le pape à Jean de Rochetaillée (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 382, fol. 133 v°).

4. Jean de Raguse, p. 47-51, 55 ; François Tomazzi, *loc. cit.* ; Mansi, XXVIII, 1070; XXIX 6-10.

5. Représentant de ce groupe siennois qui s'intitulait « nation italienne » (v. plus haut, p. 51).

dépourvus de mandats quant à la question particulière mise en délibération, n'avaient pas laissé d'assister à l'orageux débat [1]. Jean Martinez de Contreras, archevêque de Tolède [2], voulut bien consentir au choix de Bâle en tant que primat d'Espagne, mais non en tant que président de la « nation espagnole », qu'il aurait eu besoin de consulter.

Sous ces réserves, le choix de Bâle fut considéré comme acquis, et le pape s'y résigna, s'il ne l'inspira pas.

Martin V, a-t-on dit [3], s'accommodait d'une ville allemande par peur d'être obligé d'accepter une ville française, sachant bien que les Français étaient, plus que les Allemands, hostiles à la cour de Rome. Il se peut. Mais aussi ne faut-il pas ajouter qu'ayant présentes à la mémoire les mésaventures de Jean XXIII, le pape se souvenait des vains efforts de ce pontife pour échapper à l'étreinte de l'Empire, pour chercher un refuge dans les états de Bourgogne ? Autant il eût craint de s'avancer jusqu'à Avignon ou à Lyon, autant il eût redouté de retourner à Constance. Ce qui lui fit accepter Bâle, c'est peut-être le voisinage des terres de Philippe le Bon : la position géographique de cette ville libre lui parut propre à garantir l'indépendance d'une assemblée et, le cas échéant, à faciliter la retraite d'un souverain pontife [4].

1. Procès-verbal du 19 février 1424 : « Dictis tamen Nicolao S. Donati et Petro Alfonsii abbatibus pro tunc expresse non consentientibus. » (Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 8 ; Bibl. Vaticane, ms. lat. Vat. 4184, fol. 27 v°.) En éditant ce procès-verbal, Mansi (XXIX, 6) a omis de transcrire ici le mot essentiel *non*.

2. J'ai dit (plus haut, p. 50, note 3) que Martin V lui avait adressé des recommandations spéciales. Deux jours avant, le 17 février, les Siennois écrivaient au cardinal Carillo : « Sentimus quod dominus archiepiscopus Tolletanus post paucos dies discedere intendit preter opinionem nostram et fidem datam... Quare supplicamus ut velit [vestra Magnificentia] operari ita quod remaneat usque ad agendorum consummationem in nostri Communis complacentiam singularem. » (Arch. d'État de Sienne, *Copia lettere del Concistoro*, n° 1623.)

3. Hefele, XI, 143.

4. Le 10 avril 1424, Martin V écrivit aux consuls et à la communauté de Bâle que ses présidents, d'accord avec les prélats et gens bien intentionnés, ayant désigné leur ville comme siège du prochain concile, il avait lui-même ratifié ce choix, que justifiaient l'intégrité de leur foi, la maturité de leur jugement, leur sagesse, leur gravité, et surtout les sentiments singulièrement dévoués qu'ils nourrissaient à l'égard du saint siège et de sa personne. Il exprimait la conviction

En fixant le siège du prochain synode, présidents et délégués jugèrent utile de protester que le concile, loin de se dissoudre, allait continuer ses travaux et procéder à la réforme. Pure comédie, d'ailleurs, qui ne fit illusion à personne !

Déjà les autorités siennoises, alarmées par la tenue de cette réunion insolite, sur le but de laquelle elles n'avaient pu, disaient-elles, se renseigner [1], mais qui, elles n'en doutaient pas, tendait à la dissolution, décidaient de s'opposer de force au départ des pères. A la garde de chacune des portes furent préposés deux bourgeois : ils avaient défense de laisser sortir aucun étranger non muni d'un laissez-passer du consistoire [2]. Pour justifier cette contrainte, on alléguait de méchants prétextes : le besoin de s'assurer que les suppôts ne partaient pas sans la permission du concile ; l'intérêt des fournisseurs et des propriétaires qui craignaient d'être lésés. La vérité est qu'on voulait mettre obstacle à la dissolution. Les Siennois déclaraient entre eux que la fixation du lieu de Bâle manquait de valeur juridique, et ils parlaient de « conjurer les scandales qu'une telle tentative « pouvait produire en l'Église de Dieu [3] ».

que la conduite des Bâlois répondrait à son espoir. Il les exhortait principalement à se bien comporter à l'égard de Rome et du clergé ; c'était le meilleur moyen, disait-il, d'assurer le succès du concile : « Homines reddetis propter bonas actiones vestras ad veniendum ad ipsum Concilium promptiores. » (Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 177 r°.)

1. Jean de Raguse, p. 52.

2. Il n'était fait d'exception que pour l'évêque de Lincoln, qui demeurait hors des murs, et pour les gens de sa maison. — Au mois de janvier, ce Richard Flemming avait hasardé, dans un sermon, la proposition suivante : « Vous n'êtes juges du pape qu'en cas d'hérésie ou de schisme et, *selon certaines personnes*, lorsque, coupable d'un crime notoire, il se montre de plus incorrigible. » Cette restriction jetait un doute sur la validité de la sentence rendue jadis contre Jean XXIII. Les pères les plus fidèles aux traditions de Constance en furent scandalisés : ils auraient réclamé une sanction sévère, si je ne sais quel accident survenu, le lendemain, à l'évêque de Lincoln ne l'avait soustrait à leurs poursuites. Jean de Raguse, bien entendu, considère cet accident comme un châtiment providentiel (p. 64).

3. [19 février 1424 :] « Deliberaverunt quod, ut nullus prelatus advena exire possit civitatem sine licentia Concilii et presidentium Nationum vel majorum partium Nationum, per magnificos Dominos et Capitaneum populi eligantur duo cives pro qualibet porta civitatis, sive super custodia dictarum portarum, qui

En conséquence, nouvelle démarche auprès du pape, cette fois par l'entremise du cardinal Correr. Celui-ci s'en retournait à Rome, après un séjour de cinq mois à Sienne. Comme de lui-même, il devait tâcher de persuader au saint-père d'envoyer aux Siennois une ambassade conciliatrice, et il devait exprimer l'opinion qu'avec de la douceur on réussirait mieux auprès de la république [1].

En même temps, il s'agissait de brouiller les pères avec Rome. Ce qui restait du concile s'assembla, le 20 février, dans la sacristie du Dôme. Là les Siennois parurent dans le rôle d'offensés. Leur ville n'avait-elle pas rempli les conditions voulues ? Les suppôts n'y avaient-ils pas joui d'une entière sécurité? Quelqu'un d'entre eux avait-il eu à se plaindre d'une injure ou d'un désagrément ? « Voici pourtant, ajoutèrent-ils, voici notre récompense ! » Et ils exhibèrent les lettres de reproches qu'ils avaient reçues de Martin V. Puis, cherchant à expliquer ce mécontentement du pape, ils n'y trouvèrent d'autre raison que leur refus d'emprisonner, à la demande du saint-siège, nombre de suppôts du concile, et leur résistance à toutes les démarches des légats qui, dès l'origine et à maintes reprises, les avaient sondés de

neminem de dictis prelatis dimittant exire sine bullettino Consistorii, excepto Liconiensi, cum familia sua, qui, ex eo quod habitat extra portam, dimittatur introiri et exiri pro libito voluntatis, et omnes de familia sua. Et predicti deliberaverunt ad evitandum scandala que oriri possent in Ecclesia sancta Dei ex hoc quod quam plurimi prelati, non juridice, sed de facto, declaraverunt locum futuri Concilii. » (*Concistoro, Deliberazioni*, 337, fol. 23 v°.)

1. Par 50 voix contre 9, le 21 février, le Conseil du peuple fixe le sens général des instructions qu'il s'agit de donner au cardinal Correr : « Quod suo medio velit operare quod dominus noster Papa remaneat cum bona pace et concordia cum Senensibus, et quod facta Concilii reducantur ad bonum finem cum honore civitatis. » (*Ibid.*) On décide donc de remettre au cardinal des lettres de créance adressées au saint-père (elles se trouvent aux mêmes archives, *Copia lettere del Concistoro*, n° 1623, datées du 21 février), « sub quibus coram eo exponat excusationes vestras et vestra bona opera justificet in factis Concilii, et postea Sanctitatem suam, tanquam a se proprio, ortetur et inducat ad destinandum Senas suos ambaxiatores cum bonis verbis et dulci ambaxiata, affirmando se credere quod cum eo habebitis bonam concordiam ». Le même jour, un laissez-passer est octroyé au cardinal et aux gens de sa suite (*Concistoro, Deliberazioni*, 337, fol. 24 v°).

diverses manières et requis, au nom du saint-père, de se prêter à la dissolution[1].

Ces révélations ne produisirent pas l'effet qu'on en avait attendu. De bons témoignages sur leur conduite, des remerciements polis, c'est tout ce que les Siennois obtinrent du concile. Loin de s'enflammer pour une lutte à outrance contre les auteurs des menées qu'on leur dénonçait, les pères, indifférents ou, au moins, résignés, n'exprimèrent que de la sympathie ; au lieu de partir en guerre contre le saint-siège, ils proposèrent de s'entremettre officieusement auprès du pape pour apaiser son ressentiment. Ce n'était pas là du tout ce que les Siennois leur demandaient.

En outre, la fermeture des portes n'avait nullement l'agrément du concile. Afin d'ôter au consistoire tout prétexte pour maintenir l'obligation du laissez-passer, les pères garantirent qu'aucun des leurs ne partirait sans s'être libéré envers ses créanciers ou ses hôtes[2]. Force fut aux autorités siennoises de faire un pas en arrière, d'autant qu'un Conseil du peuple venait de se prononcer contre tous les moyens violents[3]. Trois commissaires furent chargés de s'entendre avec les pères et de retirer les gardes des portes, s'ils le jugeaient à propos[4]. En somme, le régime du laissez-passer n'avait duré que quatre jours[5].

1 Si les Siennois, dès ce moment, avaient reçu du pape des lettres leur recommandant de laisser partir les pères, ils n'auraient pas manqué de les produire le 20 février, et Jean de Raguse en ferait mention. L'ordre auquel fait allusion le chroniqueur Tomazzi est celui sans doute qu'apportèrent un peu plus tard Gérard Faidet et Jacques Cerretani (v. plus loin, p. 65).

2. Jean de Raguse, p. 51, 52.

3. « Et interim prosequatur ad praticam cum prelatis circa confirmationem et unionem Concilii honesto modo, sine impressionibus, ne dictum Concilium dissolvatur in verecundia vestra. » (*Concistoro, Deliberazioni*, 337, fol. 23 v°.)

4. [22 février :] « Commiserunt Jacobo domini Marci, Antonio Mathei et Urbano Pietri del Bello potestatem loquendi Nationibus eo modo quo eis videbitur, et tollendi custodes a portibus (*sic*) qui positi erant ad obviandum recessibus prelatorum Concilii, et hoc in quantum eis expediens et utile videatur pro civitate Senarum. » (*Ibid.*, fol. 25 r°.)

5. Du 19 au 22 février. Le 23, les autorités ordonnèrent un payement de 6 gros d'argent à chacun des seize bourgeois qui avaient été préposés à la garde des portes (*ibid.*, fol. 26 v°). — François Tomazzi place ici l'arrivée d'une lettre menaçante du pape, dont il n'est point question dans les procès-verbaux ; mais le récit de ce chroniqueur intervertit parfois les dates.

« Plût à Dieu », s'écrie Jean de Raguse, parvenu à ce point de son récit, « que les portes de Sienne fussent demeurées fermées « jusqu'à l'entière réforme de l'Église ! » Il est certain que la route du départ redevint libre à partir de ce moment, et que la plupart des pères en profitèrent.

Dès le 25 février, l'archevêque de Rouen communique, en petit comité, un projet de dissolution [1]. Le lendemain, prenant à part les abbés de Dammartin, d'Ourscamp et de Vézelay et un autre docteur à moitié parisien, il leur enjoint de réintégrer dans les trois mois leurs domiciles, sous peine d'encourir l'indignation du roi d'Angleterre ; puis lui-même part pour Rome, sans prévenir la « nation française », dont il est, comme on le sait, président.

Le mot d'ordre est donné. Ce même 26 février voit le départ de Jean de Fabrègues, l'ancien concurrent de Bertrand de Cadoène. Dans sa hâte, l'évêque de Lescar oublie de payer une partie de sa note, si bien que, rattrapé sur la route de Rome, il est obligé de faire un séjour, plus long qu'il ne voudrait, dans la citadelle de Buonconvento. Le 27, c'est le tour d'un des légats, Pierre Colonna, et de plusieurs des représentants de l'Université de Paris.

Dans cet instant critique, un groupe de Français résolus à tenir bon élit président, à la place de Jean de Rochetaillée, l'abbé de Vézelay [2] (29 février), puis décide d'avoir des séances quotidiennes; l'assistance y est obligatoire, les absents seront

1. Interrogé à ce sujet par l'abbé de Dammartin, il osa nier le fait devant la « nation française » (Jean de Raguse, p. 52).

2. C'est évidemment le personnage dont le nom, défiguré, se lit, à la date du 17 février, dans les registres du consistoire. Le gouvernement lui venait en aide à raison de sa bonne attitude : « Intellectis bonis portamentis factis et gestis circa materiam confirmationis Concilii per dominum abatem Borsellecti (*sic*), de Francia, habitatorem in hospitio Oche, et visa ejus necessitate, cum ad presens non habeat denarium, sed sperat de proximo sibi portandos, deliberaverunt quod pro parte Communis Senarum promissio et cautio ad suas preces commandetur cuidam suo creditori de florenis .LXXV. auri, ut ab eodem sustentetur... » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 337, fol. 21 v°.)

frappés d'amende. On renouvelle les protestations des 26 janvier et jours suivants (7 mars).

Il est toujours question de réforme. Un des légats, Jacques de Camplo, se rend même, à plusieurs reprises, dans la commission qui s'en occupe, pour discuter certains articles [1].

Les Siennois surtout se montrent admirables de persévérance et de duplicité. Auprès du pape ils se vantent, par la bouche du cardinal Correr, de prétendus services rendus à la cause du saint-siège : ils auraient empêché les « nations » d'avancer la date du prochain concile et d'édicter des constitutions qui eussent lié les mains au saint-père [2]. D'autre part, ils choisissent ce moment pour démentir effrontément tout bruit de dissolution. C'est ce qu'ils écrivent à des ambassadeurs français qu'ils croient être en route, et à Charles VII lui-même. Le concile, à les entendre, poursuit tranquillement ses travaux [3]; il va se renforcer de prélats, d'ambassadeurs incessamment attendus [4]; pour

1. Jean de Ragusc, p. 46, 52, 53, 56. Cf. François Tomazzi, *loco cit.*

2. Lettre du 3 mars 1424 au cardinal Correr. Après l'avoir remercié de s'être employé en leur faveur auprès du pape, les Siennois ajoutent : « Dignemini idem sollicite facere et operari ut sue Beatitudinis bona intentio et affectio erga nos, suos veros filios et servitores fidelissimos, ostendatur ; advisantes reverendissimam Paternitatem vestram qualiter Nationes Concilii se adinvicem unierunt, tractaveruntque facere presidentes conciliarios, abreviare tempus futuri Concilii et alias constitutiones ordinare que ligarent manus sanctissimi Domini nostri. Quibus omnibus, tanquam curiosi boni status sue Sanctitatis, cum bona honestate obviare conati sumus, taliter quod hucusque nichil eorum actum est, nec tamen Nationes aliquam indignationem sumere potuerunt. » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623.) — Le gouvernement, qui avait à Rome un autre commissaire secret, se rendait bien compte que cette négociation pouvait paraître suspecte aux pères. Il jugea nécessaire de les rassurer, d'autant que l'abbé Pierre Colonna, auquel les Siennois n'avaient pourtant donné aucun mandat, avait écrit qu'il se rendait à Rome pour faire la paix de Sienne avec le saint-siège : « [3 mars] Quod scribatur super dicta materia cardinali Bononiensi et commissario secreto Rome... Et quod tollatur suspicio presidentibus Nacionum quam habent contra Communitatem nostram ne tractetur concordia cum domino nostro Papa non facta mentione de ipsis, quanquam asseratur fuisse scriptum Presidentibus per dominum de Columna dicta causa ire Romam, cum nullam commissionem habeat, neque queritur alia concordia. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 338, fol. 3 v°.)

3. Comme le roi le sait sans doute par Bertrand de Cadoène, évêque de Saint-Flour, par Guillaume de Goyon, évêque de Cavaillon, et par Thomas, abbé de Paisley, « qui, tanquam vestri veri et fidelissimi servitores, operati sunt multa in dicto Concilio pertinentia ad honorem et statum Majestatis vestre ».

4. Serait-ce une allusion à l'envoi de Jean de Fruyn, que le duc de Bourgogne,

que son organisation atteigne la perfection, il ne lui manque que la présence des envoyés français ; la réforme est assurée [1]. Cependant qu'on se hâte, et que Charles VII exhorte alliés et feudataires à se faire aussi représenter [2] !

Puis ce sont de mystérieuses communications avec les pères [3] : la « nation italienne » ne doit rien décider sans avertir le consistoire [4]. Ce sont de fréquentes assemblées du peuple, où l'on ressasse les incidents survenus depuis le début du concile [5]. Il s'agit d'empêcher la tenue d'une session où la dissolution pourrait être votée [6].

Mais voici que Martin V, se rendant aux avis du cardinal Correr, adresse aux Siennois Gérard Faidet, chanoine de Paris [7],

étant à Châtillon, désigna, le 1er février 1424, comme son ambassadeur auprès du concile de Sienne (Bibl. nat., collect. de Bourgogne, ms. 65, fol. 143 v°) ? Jean de Fruyn avait été, dès 1423, envoyé à Rome comme substitut du procureur général que Philippe le Bon entretenait près du saint-siège (L. Gauthier, *Jean de Fruyn, archevêque élu de Besançon*, dans *Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs*, 1901, p. 265) ; mais je ne sache pas qu'il ait jamais paru à Sienne.

1. « Certi reddimur, consideratis virtutibus vestrarum reverendarum Paternitatum, quod dictum sacrum Concilium debitam perfectionem suscipiet, et Ecclesia sancta Dei, cujus sumus devotissimi servitores, utiliter reformabitur. »

2. Lettres du 24 février (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623).

3. V. *Concistoro, Deliberazioni*, 338, fol. 2 v° (à la date du 1er mars).

4. « [2 mars :] Quod destinentur aliquot ex Circulo ad presidentes ad tollendum eis gelosias quas habent ne decipiantur in prosequendo Concilium inter Naciones. Et quod dicat[ur] presidenti nationis Ytalice ne incurrant ad aliquid innovandum vel concludendum sine conscientia Consistorii, sed vacent ad praticandum, et hoc sub secreto. » (*Ibid.*, fol. 3 v°.)

5. « [24 février :] Deliberaverunt hodie fieri Consilium populi, in quo narrentur gesta Concilii usque ad hunc finem, et fiat proposita generalis... [25 février :] Convocato et congregato Consilio populi, etc., in quo facta generali proposita super materia Concilii sacri Senensis, fuit in eo solenniter obtentum ac deliberatum, per .CLXXXII. lupinos albos redditos pro sic, non obstantibus .LVII. nigris redditis pro non, cum materia sit gravis, et ut detur materia cogitandi et capiendi super ea meliorem partitum, quod dicta materia reducatur alias ad simile Consilium, et quicquid in eo deliberabitur, ita fiat. » (*Ibid.*, 337, fol. 27 r°, 28 v°.)

6. « [24 février :] Quod Jacobus domini Marci, ser Cristoforus Andree et Jacobus Massani vadant ad presidentes et alios prelatos Nationum, cum quibus operentur juxta posse impedire sessionem Concilii, ne ejusdem dissolutio consequatur. » (*Ibid.*, fol. 27 v°.)

7. La *Gallia christ.* (XIII, 241) ne lui donne que le titre de chanoine de Toulouse. Docteur de l'Université de Paris dès 1416, il avait été envoyé ensuite au concile de Constance (Denifle et Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.*, IV, 319 ; *Auctar.*, II, 224, note 4). Martin V n'allait pas tarder à le nommer évêque de Mon-

et Jacques Cerretani, « scriptor » des lettres apostoliques [1]. Leur langage est bienveillant, mais ferme : le pape regarde les Siennois comme des fils très fidèles et croit toujours à l'excellence de leurs intentions ; cependant l'intérêt de l'Église et celui du saint-siège veulent qu'il soit procédé à la dissolution ; donc les Siennois auront à se conformer à la volonté du pape et à prêter, autant que possible, leur concours à ses présidents [2].

C'était net, et embarrassant. Le consistoire prend l'avis de trois jurisconsultes, cherche à gagner du temps [3]. Le programme suivant vient de lui être tracé, à deux reprises, par le Conseil du peuple, à une forte majorité (28 février [4], 6 mars) : de la douceur, point de violences, mais le maintien du concile à tout prix [5] ! On imagine enfin de répondre que, dévoués à la personne du pape et prêts à obéir à tous ses commandements, les Siennois feront leur possible pour venir en aide aux présidents. Cependant ils forment une demande. Que le concile prenne fin, soit ! mais qu'il finisse dignement ! Cela importe à l'honneur du saint-siège, autant

tauban (5 juin 1424), puis de Conserans (10 septembre 1425). Faidet portait, à la plus ancienne de ces dates, les titres de chantre de Lavaur et de référendaire du pape (Eubel, *Hierarch. cath.*, I, 211, 363).

1. Jacques Cerretani emmenait quatre chevaux ; son voyage dura quatorze jours, et il toucha, le 21 mars, 20 florins en la Chambre apostolique pour s'indemniser de sa dépense (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 382, fol. 136 r°).

2. Lettre des Siennois au papé du 8 mars 1424 (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623).

3. *Concistoro*, *Deliberazioni*, 338, fol. 2 v°, 3 r° et v°, 4 v°, 5 r°.

4. La majorité du 28 février était de 128 lupins blancs contre 63 noirs : « Quod materia Concilii prorogetur modis debitis et honestis et sine impressionibus plus quam possibile erit ; et quod sit remissum in magnificis Dominis et Capitaneo populi nunc resident[ibus], et similiter postea in magnificis Dominis novis, cum erunt in officio, Vexilliferis magistris et officialibus Balie, respondere brevi sanctitatis Pape, prout crediderint conveniri, declarato quod ad nullam dissolutionem Concilii se obligent neque veniant quoquo modo. » (*Ibid.*, 337, fol. 29 v°.)

5. Décision prise, le 6 mars, dans le Conseil du peuple : « Quod magnifici Domini, Capitaneus populi, Vexilliferi magistri et alii officiales Balie debeant respondere dictis oratoribus humane et dulce, prout eis videbitur convenire, non obligando se propterea ad aliquam dissolutionem Concilii ; et interim procedatur ad prosecutionem Concilii sine aliqua impressione, vi, vel aliquo alio inhonesto modo ; et morentur novi oratores venturi a dicto domino nostro Papa, cum quibus nullus partitus seu conclusio accipiatur sine licentia Consilii populi. » (*Ibid.*, 338, fol. 4 v°.)

qu'à celui de la cité. Or, les légats ont exclu les membres du clergé de Sienne : il faut que le pape les fasse admettre, que la « nation italienne », avant de se disperser, soit unie, et qu'on cesse de témoigner de la méfiance à des prélats qui, dans tous les pays du monde, seraient jugés dignes de siéger en un concile général [1].

Jamais les envoyés du pape ne purent obtenir d'autre réponse [2].

VII

Le dénouement, d'ailleurs, était proche et allait se produire inopinément. Tellement réduit par suite des départs successifs qu'il en devenait presque ridicule, le concile ne devait pas prolonger son existence au delà du carnaval.

1. « Rogantes solummodo quod pro honore vestre Sanctitatis et nostre civitatis finis honorabilis poneretur, et vellent operari quod prelati nostri, qui a Presidentibus vestris exclusi fuerant, admitterentur, et natio Italica, que divisa tenebatur, ab eis uniretur adinvicem, ita quod cum bona concordia ad finem veniretur optatum, nec diffidentia ostenderetur de prelatis nostris, qui, nedum in propria civitate, sed in qualibet externa patria, essent ad Concilium admittendi, eo maxime quia per breve Sanctitatis vestre vidimus quod de ipsis nostris prelatis nullam habebatis diffidentiam, imo potius desiderabatis quod plures adessent... » (Lettre des Siennois au pape du 8 mars, *loc. cit.*).

2. Réponse de Martin V à la lettre précédente (ci-dessous, p. 70, note 3). — Le pape semble dire que les Siennois lui ont envoyé directement leur réponse, dans leur lettre du 8 mars, au lieu de la faire entendre, comme il eût été convenable, à Faidet et à Cerretani. Mais une lettre des Siennois, adressée le 8 mars aux présidents du pape, ne laisse aucun doute sur la réalité de cette réponse faite aux ambassadeurs, probablement dans la matinée du 7 : « Sciunt oratores sanctissimi domini nostri Pape novissime destinati quam gratum et acceptabile responsum reddideramus eorum petitionibus et requisitionibus nobis factis ; et certe, cognita intentione dicti Domini nostri, equo animo acquiescebamus dissolutioni sacrosancti Concilii Senensis, querentes solummodo, pro honore Sanctitatis sue, vestrarum Reverentiarum et nostri Communis, quod finis honorabilis poneretur... Sed, cognoscentes quod statim facta responsione nostra discesseritis occulte et insalutato hospite... » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623.) Cf. ci-dessous (p. 69, note 1) le procès-verbal du 7 mars.

Le mardi gras (7 mars), tandis que la population garnissait le pourtour de la Piazza del Campo, afin de jouir du spectacle des luttes traditionnelles, et que les pères eux-mêmes désertaient le Dôme, siège habituel de leurs réunions, Pierre Donato, Jacques de Camplo et Léonard Dati, les trois légats demeurés à Sienne, s'esquivèrent sans dire adieu. Une fois à l'abri sur le territoire florentin, ils firent placarder, dans la soirée, aux portes de la cathédrale un acte scellé de leurs trois sceaux et de celui de leur collègue Pierre Colonna, qui prononçait, sous la date du 26 février, la dissolution du concile. Ils se fondaient sur les pouvoirs qu'ils avaient reçus de Martin V, prétendaient en avoir mûrement délibéré avec presque toutes les « nations », permettaient, ou plutôt ordonnaient aux pères de se disperser, leur interdisaient, en tout cas, de se grouper en « nation » ou d'essayer de continuer en aucune manière le synode dissous, menaçaient d'excommunication tout cardinal ou prélat qui contesterait la régularité de cette dissolution, en y ajoutant, pour les ecclésiastiques de second ordre, la peine de la privation des bénéfices et de l'inhabilité. Ils eussent souhaité de faire promulguer cet acte dans une session publique : des motifs raisonnables, des circonstances pressantes les en avaient, disaient-ils, empêchés [1].

Les pères, ceux du moins qui n'étaient pas dans le secret, eurent cette surprise, à leur réveil, le mercredi des Cendres. Que faire ? On se réunit au Dôme, on discuta longuement.

Les arguments ne manquaient pas pour attaquer la dissolution. C'était d'abord la promesse faite par les légats eux-mêmes, lors de la fixation du lieu de Bâle (19 février), que le concile allait continuer de siéger jusqu'à ce que la réforme fût accomplie. Puis, des principes de Constance on prétendait déduire que le pape, obligé de s'incliner devant le concile en matière de réforme

1. Appel interjeté, le lendemain, par Thomas, abbé de Paisley (*Monum. Concil.*, I, 56, 57). — L'abbé Alexandre de Vézelay rappela les mêmes faits le 19 février 1434, mais oublia, au bout de dix ans, que les quatre nonces ne s'étaient pas esquivés en même temps (*ibid.*, II, 609).

n'avait pas le droit de dissoudre le concile contre son gré, ce qui équivalait à interrompre prématurément la réforme. Or, on contestait que les légats eussent, comme ils disaient, pris l'avis de « la plupart des nations » ; et l'on savait que Martin V, au contraire, dans ses bulles et sa correspondance, avait affiché hardiment la prétention d'exercer lui-même le droit de dissolution. L'on faisait aussi remarquer que les dernières conférences d'un des légats avec la commission de réforme étaient postérieures à la date de la prétendue dissolution (26 février), dont il n'avait pas soufflé mot. Enfin la disparition subite des légats autorisait, sinon à croire, du moins à soutenir qu'ils avaient abusé de leurs pouvoirs et outrepassé leurs instructions [1].

Ces raisons, d'autres encore, furent alléguées dans un violent réquisitoire que le signataire, l'abbé de Paisley, fit suivre d'une protestation contre la « prétendue dissolution » et d'un appel au concile de Sienne non dissous, subsidiairement au concile de Bâle, à Martin V ou à son successeur. Véritable cri de révolte, qui n'eut, d'ailleurs, pas d'écho. Un seul des assistants, Guillaume du Mont, prieur de Payerne, osa donner son adhésion ; Jean de Raguse et l'abbé de Vézelay se bornèrent à figurer dans l'acte à titre de témoins [2]. Les pères étaient d'avance ralliés à la dissolution, ou intimidés par les menaces des légats, sinon tenus en respect, comme le veut Jean de Raguse, par le voisinage des États pontificaux. Ils ne voulurent point faire de « scandale » : dès cette séance du 8 mars, ils décidèrent qu'ils allaient « remettre « à Dieu le soin de veiller sur son Église », en d'autres termes, qu'ils s'en retourneraient chez eux [3].

1. En même temps que la disparition des présidents, on avait pu constater cependant le départ des deux ambassadeurs du pape, Faidet et Cerretani, celui-là probablement non dissimulé. C'est ce que nous apprend la lettre écrite, le lendemain, par les Siennois à Martin V : « Eadem hora discesserunt oratores vestri, et immediate etiam Presidentes, insalutato hospite, similiter abierunt... » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623.)

2. Avec les évêques de Céphalonie et de Sarno, Antoine Morelli et Marc de Teramo (*Monum. Concil.*, I, 53-60).

3. Jean de Raguse, p. 61.

Il n'est pas jusqu'aux Siennois, si résolus, la veille encore, à retenir le concile, qui ne se soient inclinés devant le fait accompli [1]. L'idée bizarre d'inviter le clergé de la ville et du territoire à continuer de se réunir, pour narguer le saint-siège, fut mise aux voix dans un conseil, mais ne réunit que 14 suffrages sur 81 [2]. On se borna donc à rédiger des lettres de plaintes à l'adresse du pape, des légats, des cardinaux Carillo et Correr. Les « nations », y lisait-on, avaient accueilli avec indignation une mesure que ne pouvait faire prévoir la réponse favorable de Sienne aux demandes du souverain pontife. Quel danger, quel scandale ne devaient pas en résulter ! Quelle honte pour la république et, ce qui importait plus encore, peut-être pour Martin V lui-même ! Cette retraite des légats ne se justifiait par aucune crainte : l'asseurement leur garantissait toute sécurité. Incapable de manquer à ses engagements, la république offrait de les renouveler au besoin, prête à tout pour complaire au pape, contre qui on pouvait être sûr qu'elle ne laisserait jamais rien entreprendre [3].

Martin V n'avait pas encore reçu ces assurances, quand, pour achever de disperser les débris du synode, il envoya à Sienne, comme ambassadeur, le seigneur Malatesta, vicaire de Pesaro [4].

1. Les légats leur avaient laissé une lettre en s'en allant. Cf. un procès-verbal du 7 mars : « Audita et visa discessio[ne] hodie facta per Presidentes Summi Pontificis de civitate nostra, deliberaverunt quatenus scribatur domino nostro Pape et cardinalibus S. Eustachii et Bononie de dicto discessu et de modo, et notificent responsum datum oratoribus suis ultimis. » (*Concistoro*, *Deliberazioni*, 338, fol. 5 v°.)

2. « [8 mars :] Et, ad consilium ser Christofori Andree, super dicta materia misso : — Partite cui videtur et placet quatinus nostris prelatis dicatur quod debeant continuare Concilium et se congregari pro predictis, reddat lupinum album ; nisi non, nigrum ! — positum fuit per .LXVII. consiliaros reddentes eorum lupinum nigrum pro non, non obstantibus .XIV. aliis consiliariis reddentibus eorum lupinum album pro sic. » (*Ibid.*, fol. 6 r°.)

3. « Contra cujus statum a certo tenete quod non pateremur modo aliquo attentari. » — La lettre au pape, ainsi que la lettre à Pierre Donato, à Jacques de Camplo et à Léonard Dati, est datée du 8 mars (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623 ; cf. le procès-verbal du même jour, *Concistoro*, *Deliberazioni*, 338, fol. 5 v°, où il est question de la lettre adressée aux Siennois par les présidents).

4. Celui-ci ne voulut point s'aventurer sur le territoire de la république sans s'être muni d'un sauf-conduit. Les Siennois, le 10 mars, lui en adressèrent un des plus complets, tant pour lui que pour une suite de cinquante chevaux, mais en

D'ailleurs, depuis qu'il était délivré de toute crainte au sujet du concile, il se sentait étonnamment porté à la bienveillance : il fit offrir de mettre cent lances au service de la république [1]. Le style tendre et paternel du bref qu'il adressa aux Siennois, en réponse à leur lettre du 8 mars, ne rappelle que de loin le ton de sa correspondance des mois de janvier et de février : « Les « injures de vos concitoyens, écrit-il aux magistrats, ne sauraient « refroidir notre vieille affection, au point de l'empêcher de « renaître plus ardente dès que vous faites un mouvement vers « nous. » Puis il se borne à reprocher doucement aux Siennois d'avoir un peu trop fait attendre la promesse qu'il réclamait. De leur intervention si indiscrète il ne parle plus ; il ne trouve qu'un mot à reprendre dans leur lettre : d'après eux, le concile aurait été dissous sans le consentement d'*aucune* nation [2]. Il ne demande qu'à se laisser convaincre de la sincérité de leur zèle, et, passant l'éponge sur le passé, ne veut plus voir en eux que des fils très dévoués, qui lui sont particulièrement chers [3].

lui reprochant sa méfiance, et en l'assurant que sa venue leur était fort agréable (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623).

1. V. ci-dessous, p. 71, note 3, la délibération du 19 mars.

2. Voici la phrase des Siennois : « Presidentes insalutato hospite similiter abierunt, dimittentes cedulam dissolutionis Concilii, facte non publice, sed occulte, nulla consentiente Nationum. »

3. Lettre de Martin V aux prieurs, gouverneurs du commun et capitaine du peuple de Sienne : « Non potest nostra vetus caritas erga vos et civitatem vestram aliquibus vestrorum injuriis ita tepescere quin statim ad omnem vestre devocionis inclinacionem resurgat ardencior, et vos et cives vestros tanquam dilectissimos filios amplectatur. Sed vellemus ut illa sincera disposicio quam habuisse vos scribitis circa honorabilem expedicionem Concilii, postea quam auditi fuerunt dilecti filii Gherardus Faideti, decretorum doctor, et Jacobus de Cerretanis, litterarum apostolicarum scriptor et registrator, tunc nuncii nostri, fuisset ipsis nunciis, ut erat conveniens, declarata : quibus, super ea parte concernente factum Concilii petentibus respondere et replicantibus, nulla certa responsio data fuit. Verum tamen omnia nobis de sincera vestra devocione facile patimur persuaderi propter eam caritatem qua dudum vobis et civibus vestris fuimus affecti et quam in futurum intendimus conservare. Sed hoc tacere non volumus quod illud quod scribitis de dissolucione ipsius Concilii facta nulla Nacionum consenciente non scriberetis, si essetis de veritate rei melius et cercius informati. Ceterum, quicquid dictum aut factum sit, vos et cives vestros habere volumus tanquam devotos et peculiares nostros et Ecclesie filios : de qua voluntate nostra plenius informatum misimus ad vos pridie honorabilem nuncium et

Les Siennois [1], tout en tâchant de respecter les clauses de l'asseurement qu'ils avaient jadis octroyé [2], s'entendirent, en effet, avec Malatesta pour accélérer la dispersion des pères. Leur principal soin était désormais d'étaler des sentiments d'inaltérable attachement au saint-siège, et aussi de faire ressortir l'importance des sacrifices qu'ils avaient consentis : ils cherchaient à obtenir une bulle de réhabilitation, en d'autres termes, un acte solennel écartant les soupçons que faisait peser sur eux la dissolution du concile [3]. Alors fut, par leur ordre, enlevé le matériel qui avait servi aux séances du synode et des commissions ; alors, au grand regret de la population, disparurent les derniers groupes qui semblaient constituer encore comme un prolongement du concile [4]. Le 3 avril, les autorités purent écrire à Malatesta [5] qu'elles avaient, derrière lui, pris de si sages mesures que tous les étrangers venaient de repartir, y compris l'ambassadeur

oratorem nostrum dilectum filium nobilem virum Malatestam de Malatestis, in civitate nostra Pensauriensi vicarium, quem nunc audivisse vos credimus et pro vestra prudencia remansisse bene contentos. » (Arch. nat., LL 1[a], fol. 41 v°.)

1. La question s'était posée de savoir si la dissolution du concile avait mis fin aux pouvoirs de la commission spéciale constituée au mois de juin 1423 : on avait décidé, le 10 mars, de prendre à ce sujet l'avis des jurisconsultes. L'adjonction des vingt-quatre citoyens (*cives populares*) fut résolue en Conseil du peuple (Arch. d'Etat de Sienne, *Concistoro*, *Deliberazioni*, 338, f° 6 v°, 10 v°.)

2. C'est ce qu'avait décidé un Conseil du peuple : « Habeant dictam materiam Concilii praticare, concludere et terminare et dicto magnifico domino Malateste respondere de novo, prout eis videbitur convenire, non faciendo propterea contra nostrum salvum conductum conciliariis concessum. » (*Ibid.*, f° 10 v°).

3. Délibérations des 18 et 19 mars 1424, où est déterminée la conduite à tenir avec Malatesta : «... recommendando stricte Communitatem, prelatos et omnes cives, in communitate et particularitate, tanquam veros et devotos filios et servitores S. R. E. et sanctitatis domini nostri Pape, a cujus devotione nunquam dicessimus neque discedere intendimus aliquo modo, desiderantes semper bonum statum Sanctitatis sue et S. R. E. ; non acceptando centum lanceas oblatas per eum, sed acceptando oblatas factas sub generali, cum illis actis et ornatis modis et verbis [que] requirat materia ; et... querendo habere litteras et bullas apostolicas excusationis et purgationis infamie late Communitati, prelatis et civibus nostris pro conservatione honoris et bone fame dicte nostre civitatis et civium suorum » (*ibid.*, f° 11 r°).

4. François Tomazzi (Muratori, XX, 24).

5. Il était reparti avant le 24 mars. A cette date, les Siennois écrivirent à leur évêque, Antoine Casini, qu'ils continuaient, derrière l'ambassadeur, à sauvegarder l'honneur du pape (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 49).

aragonais [1]. Ce dut être pour Martin V un réel soulagement : n'avait-on pas, un moment, soupçonné les sujets du roi Alphonse de vouloir demeurer induement à Sienne, et même y appeler l'antipape aragonais, Gilles Muñoz [2]?

Le pape, après avoir entendu le rapport de son ambassadeur, adressa donc aux Siennois une nouvelle lettre, où il témoignait une entière satisfaction [3]. Toutefois ce n'était pas la justification publique que ceux-ci avaient rêvée : ils s'en plaignirent à Malatesta [4]. Mais leur désappointement fut bien autre quand, au lieu de la bulle de réhabilitation qu'ils attendaient, ils lurent les documents qui, sous la date du 12 mars, avaient été expédiés aux quatre coins de la chrétienté, et celui qui s'étalait, au commencement du mois d'avril, aux portes des églises de Rome [5].

Effrayé des appels qu'avaient fait entendre, à Sienne, Thomas de Paisley et consorts [6], Martin V avait jugé nécessaire de justifier auprès du monde entier la dissolution du concile. Mais que dire ? Les motions subversives des Français, non plus que les intrigues

1. « Post vestrum a nobis discessum cum bona cautela providimus quod omnes prelati et alii, usque ad oratorem inclusive regis Aragonum, abierunt. » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623.)

2. Et non, comme l'écrit par erreur le chroniqueur Tomazzi, Benoît XIII, mort depuis longtemps.

3. « Reversus ad nos dilectus filius nobilis vir Malateste de Malatestis, in civitate nostra Pensauriensi in temporalibus vicarius, de bona et sincera disposicione vestra civiumque vestrorum erga nostrum et Romane Ecclesie statum et honorem plura retulit... De illa rerum turbatione que acciderat gravi dolore afficiebamur maxime propter honorem civitatis ita dilecte... » (Arch. nat., LL 4ᵃ, f° 40 r°.) — Il est question de ce bref du pape dans deux lettres adressées aux Siennois, de Rome, le 29 mars, l'une par Malatesta, l'autre probablement par l'évêque Antoine Casini (Arch. d'État de Sienne, *Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 49).

4. « Nunc autem, videntes litteras appostolicas nobis solum fuisse directas et semper presupponentes ex parte nostra fuisse erratum, quod cum debita reverentia negamus, non possumus facere quin miremur. » (Lettre du 3 avril, *Copia lettere del Concistoro*, n° 1623.)

5. Il en est question, pour la première fois, dans une lettre des Siennois du 12 avril (*ibid.*).

6. C'est l'explication donnée par Malatesta, le 19 avril : « Respondeo quod, propter quasdam protestaciones factas ibidem per nonnullos qui in Concilio permanebant ac appellationes de quibus supra facta est mentio, expediens fuit hec patentes littere conficerentur que valvis affixe fuerunt. » (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 49.)

du roi d'Aragon, n'étaient point des raisons qu'il fût convenable ou prudent d'invoquer ouvertement : restait l'intervention indiscrète des Siennois. Médire de la république ne présentait pas, à l'étranger du moins, les mêmes inconvénients, et, à Sienne, le pape avait des moyens de se faire aisément pardonner. C'est ainsi que le tableau des intrigues siennoises fut retracé, et même quelque peu noirci, dans des bulles et dans une encyclique rédigées juste au moment où Malatesta portait au consistoire des paroles d'affection et d'oubli.

La crainte, y lisait-on, avait chassé les pères; il n'y avait plus pour eux, à Sienne, ni pour les présidents, de sécurité ou de liberté ; tenir une session publique, expédier et promulguer les décisions prises dans les « nations », célébrer même une grand' messe était devenu chose impossible par suite des agissements des Siennois et de quelques autres, qui recouraient, à tout propos, aux injures et aux manifestations tumultueuses, comme s'ils eussent en vue, non la réforme et la paix, mais le scandale et la zizanie ; plus le pape leur adressait de lettres et de messages, plus ils se moquaient du saint-siège et de ses représentants. En terminant cet exposé sévère, Martin V n'avait garde d'omettre la fermeture des portes, qui, à l'entendre, équivalait à une séquestration. La conclusion était que les légats, en présence de ces menaces et de ces troubles, avaient estimé avec raison qu'il n'y avait plus moyen d'accomplir en cette ville aucun acte qui ne fût entaché d' « impression », et qui, en conséquence, ne risquât d'être argué de nullité dans la suite [1].

Si les Siennois avaient souci de leur réputation, on conçoit quelle rumeur indignée dut soulever parmi eux la lecture d'un pareil document. « Voilà notre récompense ! » écrivirent les magistrats, le 12 avril, à Malatesta, après avoir rappelé avec quelle générosité, mais aussi quelle imprévoyance, ils avaient accordé au

1. Rinaldi, IX, 2, 3; Mansi, XXVIII, 1071, 1075, 1077.

saint-père tout ce qu'il leur avait demandé, sans rien stipuler par écrit en échange. Et ils conjurèrent de nouveau le vicaire de Pesaro de leur obtenir cette bulle de réhabilitation qui leur était plus que jamais nécessaire[1].

Malatesta avait répondu d'avance à leur supplication. Martin V refusait de leur octroyer cette bulle précisément parce qu'elle eût été en contradiction avec son encyclique. Il devait leur suffire de se savoir aimés du pape. Le saint-père, résolu à oublier le passé, saisirait toutes les occasions de leur manifester sa bienveillance [2].

Force fut aux Siennois de se contenter, en effet, de ce pardon et de ces assurances. On ne les voit plus réclamer, dans la suite, qu'en faveur d'un personnage dont le nom est célèbre, et reparaîtra plus tard dans ce récit. Nicolas Tudeschi, le fameux ca-

1. « Propter que verba non parva inter cives nostros murmuratio insurrexit... Scitis, frater carissime, quod liberaliter, nulla pactione vel conventione facta, venimus ad consentiendum omni intentioni sanctissimi Domini nostri et vestre Magnificentie : et qualis fructus sit secutus per effectum clare liquet... » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623.)

2. Lettre écrite par Malatesta, le 9 avril, en réponse à la lettre des Siennois du 3 : « Intellectis hiis que michi per vestras litteras intimastis circha materiam litterarum directarum vobis per sanctissimum dominum nostrum Papam, contuli me ad pedes sue Beatitudinis, et, recensitis omnibus que vobiscum gesseram, una cum reverendo in Christo patre domino Thesaurario, episcopo vestro, qui perfecte in hac re plurimum operatus est, sue Beatitudini supplicabam ut bullam suam vobis, in ea forma quam petitis dignaretur concedere, pro expurgatione infamie vobis date. Sed visum non fuit Sanctitati sue nec gravitati apostolice conveniri, precipue propter quasdam protestationes et appellationes factas per nonnullos qui in Concilio permanebant, litteras in alia forma absque scandalo vobis posse concedere. Nec honestas paciebatur alias fieri. Et, si fieret, non prodesset intentioni vestre, quia jam publicata sunt gesta in Concilio et, per instrumenta autentica ad diversas mundi partes transmissa, ad multorum noticiam jam deducta. Sed profecto sufficit vobis singularis et bona affectio ipsius Domini nostri, qua vos complectitur sicut filios predilectos. Et certissime sint Magnificentie vestre quod idem Dominus noster, abolita prorsus preteritorum memoria, est optime dispositus erga vestram Communitatem et universos cives vestros, quibus intendit, tanquam suis peculiariis filiis, ubi et quando expediens fuerit, sincera intentione et benivolentia in singulis complacere... Demum, magnifici domini et patres mey, rogo et obsecro Magnificentias vestras ut, sicut scribitis, ita agere velitis, et esse, prout semper fuistis, Sanctitatis sue devotissimi filii et fidelissimi servitores. » — Le 19 avril, quand il eut reçu la lettre des Siennois du 12, Malatesta leur répondit en une lettre dont les termes reproduisent en grande partie ceux-ci (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 49).

noniste appelé généralement « le Panormitain », et qui avait enseigné à Sienne avec éclat, venait de jouer dans le concile un rôle que ses biographes ont passé sous silence. Sujet du roi d'Aragon, il se pourrait qu'il eût été mêlé aux intrigues de l'ambassadeur d'Alphonse. En tout cas, on craignait, à Sienne, que, par ressentiment, le pape lui refusât une promotion qu'on désirait solliciter pour lui. Ce fut l'occasion de lettres pressantes écrites, le 27 mai, à l'évêque de Sienne, à Malatesta, aux cardinaux et à Martin V lui-même [1]. La réponse fut favorable : le pape, comme il l'avait promis, oubliait tous ses griefs [2], et, en même temps, faisait offrir aux Siennois de nouveaux avantages par son vice-camérier, Louis Aleman, qui, dans cette circonstance, tint le consistoire sous le charme de son éloquence.

Les Siennois, cette fois, se confondirent en remerciements [3].

1. La lettre au pape notamment s'étend sur les vertus de Tudeschi et sur la gloire qu'a procurée à la ville son enseignement. Sa défense y est présentée en ces termes : « Nichil quod fore putaverit contrarium statui vestro promovit, sed solum, una cum Communitate nostra, intendebat quod dissolutio Concilii non fieret repentina, sed taliter quod procederet cum omnium unanimi concordia et voluntate... Et in fine, cognita intentione dicte Beatitudinis, in suorum prelatorum absentia plura sibi favorabilia nobiscum gessit. Attamen, quomodocumque res se habeat, hec omnia post [o]periri debent, et, si animadverteretur ad ea, contra promissiones nobis factas per dictum magnificum dominum Malatestam et vestras apostolicas literas factum esset. » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623.)

2. La réponse de Malatesta est datée de Rome, le 4 juin : « Recepi litteras Magnificentiarum vestrarum quibus scribitis intelexisse quod, volentibus aliquibus tractare promotionem quamdam pro famosissimo decretorum doctore domino Nicolao de Sicilia, eoque negotio deducto ad aures sanctissimi domini nostri Pape, nedum consentire voluerit, sed ostendidit (*sic*) sua Sanctitas nomen ejus exosum habere propter ea que operatus fuerit in Senensi Concilio, etc. Respondeo quod, in specto vestrarum literarum tenore, fui ad pedes sanctissimi Domini nostri et con tinentiam ipsarum explicavi. Qui michi respondit veritatem Magnificentiis vestris super hiis non fore porectam, et quod promissiones enarratas per literas Sanctitatis sue atque per me, potestate ejusdem, illi magnifice Communitati Senensi sinceris intendit consequi afectibus, et quod minime oppositum credere deberetis. » (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 49.) — A peu de temps de là, Tudeschi obtint de Martin V l'abbaye de Maniaci, au diocèse de Messine (avant le 10 janvier 1425 ; Éd. Preiswerk, *Der Einfluss Aragons auf den Prozess des Basler Konzils gegen Papst Eugen IV*, Bâle, 1902, in-8°, p. 18, note 1).

3. V. leur lettre émue du 3 juin au pape : « Plurimas oblationes tam copiose, eleganter et exornatissime nobis exposuit quod calamo non possemus exprimere, nec putamus quenquam esse qui vehementius loqueretur. » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623.) — Louis Aleman se rendait alors en Romagne, où il venait

Martin V, par l'entremise de l'évêque Casini [1], leur renouvela l'affectueux témoignage de son entière satisfaction [2]. Entre le pape et la république tout nuage était désormais dissipé.

VIII

C'est ainsi que finit le concile de Sienne, sans avoir même entrepris aucune des œuvres qui, originairement, étaient inscrites à son programme, n'ayant fait qu'enfoncer, pour ainsi dire, des portes ouvertes, puis poser de vagues jalons et annoncer, une fois de plus, cette réforme générale dont il était question depuis quinze ans, mais qui, par suite de je ne sais quel mirage, s'évanouissait toujours au moment où l'on croyait l'atteindre.

Dans cette faillite regrettable, sera-t-il possible de faire la part des responsabilités?

Il serait puéril, je crois, de s'en prendre exclusivement aux légats et d'insister, comme Jean de Raguse [3], sur le châtiment providentiel dont trois d'entre eux furent frappés, ayant suc-

d'être nommé légat, par bulle du 25 mai (G. Pérouse, *Le cardinal Louis Aleman*, Paris, 1904, in-8°, p. 58).

1. La popularité du prélat avait été fort ébranlée, à Sienne, par suite de la dissolution, dont, en qualité de trésorier du pape, on le rendait responsable. A cette occasion le consistoire lui avait adressé, le 24 mars, une lettre rassurante : « De infamia vobis data dolemus una vobiscum. Scitis difficultatem esse retinere linguam plebium... Excusationes autem vestras acceptamus, nec alias requirimus probationes. » (*Copia lettere del Concistoro*, n° 1623.)

2. V. les lettres d'Antoine Casini des 11 et 14 juin [1424], classées à tort, aux Archives de Sienne, parmi les lettres de l'année précédente. Je lis dans la première : « Magnifici et excelsi Domini, pridie sanctissimus Dominus noster per latorem presentium recepit magnificarum Dominationum vestrarum litteras, et michi sua Sanctitas comisit eidem vestre Magnificentie respondere quod predicte littere sue Beatitudini pergrate fuerunt et vos, tanquam devotos filios Ecclesie, videt affectuosos ad statum Ecclesie et Beatitudinis sue. » (*Copiari di lettere dirette al Concistoro*, liasse 47.)

3. P. 61.

combé dans l'année, dit-il, à une mort effroyable [1]. Les quatre présidents, on l'a vu, n'agirent qu'avec l'assentiment du pape, et obtinrent, en tout cas, sa pleine approbation. Autant il est vraisemblable que Martin V projeta sincèrement de venir à Sienne pour y présider le concile, autant il est certain qu'à partir d'une certaine date, du mois de décembre 1423 ou du mois de janvier 1424, il ne songea plus qu'à le disperser [2]. Ses reproches s'adressèrent aux Siennois parce qu'ils résistaient à ce qu'il appelait, par euphémisme, « l'expédition » du synode. Ses faveurs, au contraire, et sa reconnaissance allèrent aux adversaires des nouveautés, à ceux qui, par leur attitude ou leur langage, contribuèrent à l'avortement du concile. De l'évêque de Lincoln, Richard Flemming, dont l'évolution avait soulevé tant de colères, il fit, dès le 14 février 1424, un archevêque d'York [3]. Jean de Rochetaillée, archevêque de Rouen, qui, au grand désappointement des pères, avait exercé une influence si étrangement dissolvante, obtint du pape le droit de conférer un certain nombre de bénéfices normands; plus tard, il devint cardinal. L'Université de Paris eut son « rôle » signé sous la date du 29 mars, et les envoyés qui le présentaient reçurent individuellement les grâces qu'ils sollicitaient [4]. Dominique Capranica, envoyé en ambassade à Sienne par le pape au mois de novembre [5], et à qui son biographe attribue une part importante dans la

1. Il s'agit de Jacques de Camplo, de Pierre Colonna et de Léonard Dati. Ce dernier mourut très paisiblement le 16 mars 1425 (P. Mortier, *Hist. des maîtres généraux de l'ordre des frères Prêcheurs*, t. IV, Paris, 1909, in-8°, p. 87, 88, 138, 139). Le premier mourut antérieurement au 4 février 1426 (Eubel, *Hierarch. cathol. med. ævi*, I, 414). Nous sommes sans autre renseignement sur la date de la mort de Pierre Colonna.

2. Il y parvint « variis artibus », au dire d'un biographe anonyme (éd. F.-X. Glasschröder, *Römische Quartalschrift*, 1891, p. 185), gagnant les uns, épouvantant les autres, s'il faut en croire Æneas Sylvius (*De Rebus Basileæ gestis*, éd. Fea, p. 34).

3. Cette provision fut cassée, à vrai dire, par le pape le 30 juillet 1425, et Richard Flemming mourut évêque de Lincoln (Eubel, I, 319; cf. Jean de Raguse, p. 64).

4. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Ch. VII*, p. XXII, note 1.

5. V. plus haut, p. 26, note 2.

dissolution [1], ne devait pas longtemps attendre ses nominations d'évêque [2], puis de cardinal [3]. Quant au nonce Pierre Donato, il ne tarda pas à échanger le titre purement honorifique d'archevêque de Crète contre l'évêché de Castello, voisin de sa patrie [4].

Si Martin V se résolut ainsi à couper court aux opérations du concile, c'est que, de Rome, où longtemps le retinrent les événements, il se sentit impuissant à diriger une assemblée où se manifestaient des influences hostiles et des tendances inquiétantes [5]. Sans aller jusqu'à prétendre, comme un chroniqueur contemporain [6], qu'il avait chargé ses légats de faire abroger le décret de Constance de la cinquième session, on doit croire qu'il n'avait nulle envie d'entendre proclamer de nouveau la supériorité du concile, et qu'instruit par l'expérience, il se méfiait d'un courant réformateur dirigé surtout contre les prérogatives de la cour de Rome. C'est ce qu'Æneas Sylvius a nettement indiqué : « Le clairvoyant pontife savait, dit-il [7], que toute multitude est « avide de nouveauté, que la foule porte des jugements injustes « sur les pontifes romains, que les pères sont jaloux, et que rien

1. Le récit du Pogge (*Vita card. Firmani*, dans Baluze, *Miscell.*, I, 343) est, d'ailleurs, plein d'inexactitudes : il prétend que Capranica fut envoyé à Sienne avec Léonard Dati pour dissoudre le concile, et qu'aussitôt leur arrivée, le choix de Bâle et la prorogation à sept ans eurent lieu. Hefele (XI, 143) croit que ces deux messagers furent chargés de porter des ordres aux légats, comme si Léonard Dati n'était pas lui-même un de ces légats.

2. Il fut nommé en 1425 évêque de Fermo (Eubel, I, 260).

3. Celle-ci eut lieu, non le 23 juillet 1423, comme on l'a cru (L. Pastor, *Gesch. der Päpste*, I, 259), mais le 24 mai 1426 (K. Eubel, *Zur Cardinalsernennung des Dominicus Capranica*, dans *Römische Quartalschrift*, XVII, 1903, p. 273).

4. Eubel, *Hier. cathol.*, I, 178.

5. D'après le Pogge (*loco cit.*), il y aurait eu à Sienne un parti reprochant à Martin V de ne point observer les décrets de Constance.

6. Thomas Ebendorfer (*Chronica regum Romanorum*, éd. A.-F. Pribram, dans *Mittheil. d. Inst. f. œsterr. Geschichtsforsch.*, *Ergänzungsb.*, III, 1890-94, p. 120) prétend que les nonces reculèrent devant le danger de déclarer hérétique un concile de qui leur maître tenait ses pouvoirs. C'est l'explication, dit-il, que lui avaient donné des pères faisant autorité dans le concile de Bâle : « prout a maximis patribus intellexi. » D'autre part, Jean de Raguse, le 3 février 1424, écrivait que tout un parti souhaitait la suppression des conciles généraux et s'efforçait de battre en brèche les décrets de Constance (*Monum. Concil.*, I, 49).

7. *De Rebus Basileæ gestis*, p. 34.

« n est plus dangereux que de soumettre à un examen l'adminis-« tration du saint-siège. » Ce danger se compliquait encore, à Sienne, de la présence des Aragonais et de l'indiscrète intervention des habitants dans les affaires ecclésiastiques. Le moyen le moins héroïque, mais le plus sûr, d'enrayer ce mouvement, qui risquait de tout emporter, c'était la dissolution. L'opération, fort délicate, fut préparée de longue main, brusquée seulement à la fin. Elle réussit à souhait, pour cette fois, en dépit de la résistance intéressée des gens de Sienne. Toutefois, quelles qu'aient été tour à tour l'habileté, la fermeté, la souplesse et la brusquerie des présidents, gardons-nous de leur attribuer toute la gloire, ou toute la honte, d'une mission dans laquelle ils ne manquèrent point de coopérateurs.

Et d'abord, la responsabilité de l'échec du concile retombe lourdement sur tous ceux, princes, prélats, docteurs, — et ils sont légion, — qui, convoqués à Sienne, négligèrent de s'y rendre. Annoncé depuis cinq ans, ouvert à Pavie dès le mois d'avril et à Sienne au mois de juillet 1423, le concile, on ne doit pas l'oublier, siégea dix mois presque sans interruption. Durant ce long espace de temps, qui répondit à l'appel de Martin V ? Un nombre insignifiant de pères. A la session du mois de novembre on ne compta que vingt-cinq mitres, tant évêques qu'abbés. Jean de Raguse, les Siennois s'épuisèrent en démarches inutiles. On se souvient de l'appoint que le clergé de la ville et des environs fut invité à fournir pour combler une partie des vides de la « nation « italienne ». C'était là ce qu'on appelait l'assemblée de l'Église universelle ! Une seule Université, celle de Paris, un seul souverain, le roi d'Angleterre, envoyèrent tardivement des représentants : on sait le rôle dissolvant qu'ils jouèrent, obéissant à un mot d'ordre qui s'explique trop bien par des considérations étrangères à la réforme ecclésiastique[1]. Le 12 mars, Martin V

1. V. *Hist. de la Pragmat. Sanction de Bourges sous Ch. VII*, p. XXI-XXIII.

put constater que le nombre des pères ne répondait en aucune manière à l'importance des questions qui doivent être agitées dans un concile œcuménique : vainement on avait attendu ; ceux que leur titre obligeait à prendre part au synode continuaient de s'abstenir ; personne n'arrivait plus ; au contraire, dans le petit nombre de ceux qui étaient venus, des départs forcés creusaient chaque jour de nouveaux vides [1]. Un contemporain l'assure : « Le concile fut dissous, en mars, faute de prélats [2]. »

Ces abstentions, du moins, simplifièrent la tâche des présidents. Elle fut encore facilitée par la complaisance résignée de la plupart des pères. Il faut le reconnaître : les voix ardentes d'un Jean de Raguse ou d'un Guillaume Josseaume rencontrèrent peu d'échos. L'indifférence des uns, la timidité des autres, jointes au désir que beaucoup avaient de regagner leurs foyers ou de se rapprocher de Rome, source de toutes grâces, firent la partie belle au saint-père. C'est à peine si l'annonce du dénouement prévu souleva une clameur d'indignation vite étouffée : on se dispersa, le silence se fit, et les espérances de réforme furent ajournées à sept ans.

IX

Je parle de la réforme radicale rêvée par les esprits les plus téméraires : car, au contraire, pour bien montrer qu'il n'était point ennemi d'un autre genre de réformes, Martin V, par la bulle même qui prononçait la dissolution, institua une commission cardinalice chargée de recueillir, au sujet des abus de la cour romaine et de l'Église, tous les avis, tous les renseignements qu'on vou-

1. Mansi, XXVIII, 1075, 1077.
2. « Quia non veniebant prelati. » (Mémoires de Gimignano Inghirami, doyen de la Rote, *Archivio storico italiano*, 5e série, I, 1888, p. 43.)

drait lui fournir. Il la composa des trois cardinaux qui avaient paru ou séjourné à Sienne pendant la tenue du concile, Antoine Correr, Pierre de Foix et Alphonse Carillo (ce dernier était un des auteurs d'un projet de réforme soumis au pape dans les premières années de son pontificat) ; il pria tous ceux à qui Dieu inspirerait une idée salutaire d'adresser une note écrite à ces cardinaux ; le rapprochement, la fusion de ces mémoires permettraient d'opérer la réforme avec maturité, sans que l'œuvre en fût pour cela interrompue ni retardée. Le pape se proposait, en outre, de charger dans chaque province certains prélats de travailler sur place à l'amélioration du clergé (12 mars 1423) [1]. « Nous « eussions désiré, écrivait-il à l'archevêque de Tolède, que, toi « et les autres pères, animés d'excellents sentiments, vous pus- « siez traiter de la réforme dans le concile de Sienne avec la « gravité et l'indépendance voulues : malheureusement, vous avez « vu le bouleversement qui s'est produit. Nous n'entendons pas « cependant abandonner l'œuvre de la réforme : nous comptons « la poursuivre en notre cour... » Et comme, ce qu'il regrettait, l'archevêque de Tolède devait retourner dans sa province, il lui recommandait, du moins, d'y prendre en toutes circonstances la défense de l'honneur et de la dignité du saint-siège [2].

Il ne faudrait pas croire que ces écrits du pape continssent des promesses vaines. La commission cardinalice instituée au printemps de 1424 se mit à l'œuvre, et ce sont ses efforts sans doute qui aboutirent à la constitution pontificale du 13 avril 1425, qui fut publiée en la Chancellerie le 16 mai suivant [3]. En ce qui concerne les cardinaux, obligation de veiller sur leur conduite et leur tenue, de s'abstenir de toute fonction étrangère au ser-

1. Rinaldi, IX, 2, 3. — Dans un bref adressé, le même jour, à l'archevêque de Cologne, il lui recommandait chaudement les prélats chargés de la réforme des abus ecclésiastiques en Allemagne (L. Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. I, p. 238, note 3).

2. Rinaldi, IX, 2.

3. Döllinger, II, 335-344 ; fragment reproduit par Rinaldi (IX, 3), d'après Contelori.

195089

vice de l'Église, de ne point se faire accompagner d'escortes trop nombreuses, de pourvoir à l'entretien de leurs « titres », d'assurer le bon état matériel et moral des églises qu'ils tenaient en commende ; sévères prescriptions au sujet du costume des familiers du pape et de ceux des cardinaux ; réduction progressive du nombre des protonotaires, conditions exigées pour remplir ces fonctions et celles d'abréviateurs ; suppression des taxes induement perçues en la Chancellerie : à ces règlements, propres à la cour de Rome, s'ajoutaient des mesures générales s'appliquant à l'Église entière. Le pape rappelait aux archevêques, évêques, abbés et religieux l'obligation, si souvent méconnue, de la résidence, leur défendait de séjourner, si ce n'est pour l'accomplissement des devoirs de leurs charges, dans les cours des princes ou des seigneurs, ou d'accepter aucune mission, si ce n'est du prince dans les états duquel leur temporel était situé ; il allait même jusqu'à les menacer de la privation d'une partie de leurs revenus et de la suspense *a divinis* pour une absence prolongée pendant six et huit mois. Des sanctions encore plus sévères atteignaient l'archevêque coupable de ne point réunir, tous les trois ans, le concile de sa province, et l'évêque ne répondant pas à l'appel de son métropolitain. Tous les abus auxquels donnaient lieu l'avarice des abbés, des prélats, des officiaux et des chapitres, les mauvaises mœurs et la mauvaise tenue des ecclésiastiques, les exactions de divers genres pratiquées dans le monde des clercs étaient l'objet de sages censures.

Excellentes mesures, qui n'eurent que le tort peut-être de n'être point appliquées, semblables en cela à beaucoup d'autres mesures de réforme. Ce qui tendrait à le faire croire, c'est qu'un autre projet mis en avant quatre ou cinq ans plus tard revint sur deux des principaux articles de la constitution de 1425, ceux qui étaient relatifs à la résidence des prélats et à la tenue des conciles provinciaux, et en réclama l'exécution, qui, apparemment, n'avait point eu lieu [1].

1. J. Haller, *Concilium Basiliense*, I, 171, 182.

On remarquera toutefois combien cette réforme, essentiellement pontificale, si l'on peut s'exprimer ainsi, différait du programme développé dans la « nation française » du concile de Sienne. Martin V avait soigneusement exclu de sa constitution tout ce qui pouvait porter atteinte aux pérogatives du saint-siège. Bien loin de vouloir affaiblir, il ne songeait qu'à fortifier la puissance de Rome. Pour ne prendre qu'un exemple, le régime bénéficial établi en 1425 pour cinq années nouvelles marquait non pas un recul, mais un progrès de l'autorité apostolique, si on le comparait au régime antérieur : ce n'était plus pendant la moitié, mais seulement pendant le tiers de l'année que les collateurs ordinaires conservaient le droit de pourvoir aux bénéfices « étant à leur nomination » [1]. Martin V poursuivait loyalement l'amélioration de la société religieuse, mais il ne la concevait pas sans un chef tout-puissant. S'apercevant que le concile de Sienne n'avait pas tout à fait la même manière de voir, il avait cru pouvoir se passer de sa collaboration.

Ce n'était, d'ailleurs, que partie remise [2]. L'échéance inévitable du nouveau concile qu'on était convenu de convoquer à Bâle apparaissait dans le lointain, et l'intervalle même de sept ans qu'on s'était ménagé ne devait point s'écouler sans réclamations ou démarches tendant indiscrètement à raccourcir ce délai.

Du jour où l'on comprit, en effet, que Martin V répugnait à la réforme conciliaire, il était indiqué qu'on usât de cet épouvantail pour obtenir du souverain pontife telle concession ou telle autre.

C'est sans doute à un calcul politique de ce genre qu'il faut attribuer une démarche du roi des Romains provoquée par la république de Florence, au dire de Martin V : le pape s'en plaignit aux Florentins dès le commencement du mois de juillet 1424.

1. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Charles VII*, p. XXVI et suiv.
2. L'indiction du concile de Bâle dut être notifiée de tous côtés par des messages pontificaux, de même que la dissolution du concile de Sienne : c'est ainsi, par exemple, que le chapitre de Besançon en fut avisé le 9 août 1424 (*Arch. du Doubs*, G 178).

A l'entendre, Sigismond, livré à lui-même, se fût peu soucié de la réunion plus ou moins hâtive du concile de Bâle [1].

Une démonstration plus bruyante fut celle à laquelle se livra, en 1425, le gouvernement anglais. J'ai dit ailleurs [2] par quelles extraordinaires faveurs le duc de Bedford avait essayé de se faire payer l'appui prêté à Martin V lors de la dissolution du concile de Sienne, et comme le pape avait opposé une fin de non-recevoir à presque toutes ses demandes ; la déception qu'en ressentit l'oncle de Henri VI eut pour effet de le transformer en un défenseur zélé des « libertés gallicanes » ; elle eut aussi pour résultat d'inspirer aux Anglais l'idée de réclamer impérieusement la tenue du nouveau concile, comme s'ils n'avaient pas eux-mêmes contribué plus que d'autres à la dispersion du premier. Ce fut l'occasion de messages envoyés par le roi d'Angleterre à quantité de princes, aux Électeurs de l'Empire, à Jagellon, roi de Pologne, à Vitolde, grand duc de Lithuanie, à Éric, roi de Danemark, de Suède et de Norvège, à Charles III, roi de Navarre [3], à Jean Ier, roi de Portugal, et à celui dont on était sûr d'avoir le concours pour toute intervention désagréable à Martin V, au roi d'Aragon Alphonse V. On tint au courant de ces démarches les ambassadeurs que ces divers princes entretenaient en cour de Rome [4]. Enfin une ambassade anglo-française, ayant à sa tête

1. Martin V, en même temps, reprochait aux Florentins d'avoir invité Alphonse V à faire venir l'antipape en Sardaigne et d'avoir exhorté plusieurs Siennois à déclarer que le concile de Sienne ne s'était point tenu canoniquement. Les Florentins repoussèrent ces diverses accusations. Toutefois, au mois d'octobre 1425, le pape se plaignait encore que des Florentins eussent réclamé la tenue du concile de Bâle (*Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, II, 95, 96, 437).

2. *Hist. de la Pragmat. Sanct.*, p. XXII et suiv.

3. Charles III étant mort le 8 septembre 1425, ces démarches ne peuvent être qu'antérieures à cette date. Les lettres citées plus bas, datées du 1er mai, prouvent qu'il faut les faire remonter au printemps de 1425.

4. Lettres de Henri VI, datées de Westminster, le 1er mai [1425]. Le passage suivant est extrait de la lettre adressée aux ambassadeurs aragonais : « Nuper serenissimo principi Alfonso, regi Aragonie, Sicilie, etc., fratri nostro precarissimo, dilectum nostrum dominum Johannem Gentil, legum doctorem, pro requirenda abbreviatione termini proximi generalis Concilii celebrandi, de avisamento Consilii nostri, duximus destinandum. Qua in re suam nobis sue fraternitatis litteris sacratissimam exposuit intencionem. Super quo nonnulla dilectis et fidelibus

les abbés de Beaulieu et d'Ourscamp (William Sulbury et Jean Picart), s'achemina vers Rome [1]. Nous possédons les discours que ces deux religieux prononcèrent, devant le pape et les cardinaux, le 27 novembre [2]. Ils montrèrent l'Église presque désespérée après les échecs successifs de la réforme à Pise, à Rome, à Constance et à Sienne, réduite enfin à implorer le secours des princes de la terre. Le jeune Henri VI, dont ils ne manquèrent pas de glorifier le rôle dans le dernier concile, demandait que le terme fixé fût considérablement avancé, qu'on ouvrît le concile de Bâle dans le délai d'un an, plus tôt encore, s'il était possible, que le pape y parût en personne, entouré de ses cardinaux, et y effectuât la réforme. William Sulbury terminait par cet avis, gros de menaces : « Il est à craindre, si l'Église néglige la réforme, « que les puissances l'entreprennent, et que, si elle refuse de « s'appliquer une correction volontaire, elle en subisse une, mal- « gré elle, de la part du pouvoir séculier. »

Martin V ne semble pas s'être ému outre mesure de cette sorte d'ultimatum ; il savait sans doute à quoi s'en tenir sur la sincérité du zèle que déployait pour la réforme le gouvernement anglais : il renvoya les ambassadeurs avec de bonnes paroles, sans aucune promesse positive [3].

nostris magistris Ricardo Cordon., Johanni Blodwell, Roberto Sutton. et Willelmo Swan., existentibus in curia Romana, nostra ex parte commisimus reserenda. » (Musée Britann., ms. Cotton, Cléop. C IV, fol. 177 v°.)

1. Un mandement du duc de Bedford, daté de Rouen, le 7 août 1425, assigne d'avance six mois de gages au chevalier Pierre de Rouville, envoyé au pape « pour aucunes matieres touchans l'onneur de mondit seigneur et le bien universel de saincte Église », et qui devait accompagner Jean Picart, abbé d'Ourscamp (Bibl. nat., ms. français 26048, n° 447 ; cf. sa quittance, datée du 9 août, *ibid.*, n° 450). Cf. Jean de Raguse (*Monum. Concil.*, I, 65) ; Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, IV, 250).

2. Celui de Jean Picart se trouve au Musée britannique (ms. Cotton, Cléop. E III, fol. 26-31) et a été imprimé par Brown (*Fasciculus rerum expetendarum*, Londres, 1690, in-fol., t. I, p. x, xvii) d'après un autre manuscrit. Celui de William Sulbury se trouve également dans Brown (I, xix). Un ms. de Leipzig, dont une copie du XVIIIe siècle existe à Stuttgard (théol. 76, t. XXVIII), contient le discours de Jean Picart sous la date du 17 novembre 1425 (v. Chmel, *Comptes rendus de l'Académie de Vienne, Phil.-histor. Cl.*, VI, 1851, p. 72).

3. Jean de Raguse, *loco cit.* ; *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, II, 493, 514.

Son calcul était juste. La veille même du jour où les envoyés de Henri VI tenaient, à Rome, ce fier langage, à Paris, le duc de Bedford avait cédé au pape sur un point important, celui du régime bénéficial, pour des raisons d'ordre politique qui sont en dehors de notre sujet [1]. La ferveur des Anglais s'éteignit tout d'un coup, et, plus tard, un des témoins de l'ambassade de 1425 s'étonnait qu'un gouvernement qui avait montré tant d'impatience de voir s'ouvrir le concile laissât passer près de trois ans, après son ouverture, sans s'y faire représenter [2].

Charles VII, à son tour, insista-t-il pour que l'ouverture du concile fût avancée ? Le bruit en courut du moins, et telle aurait été la mission confiée à une ambassade française dont l'envoi est signalé dans une dépêche florentine du 4 juillet 1426 [3].

Peu après, c'est Philippe-Marie, duc de Milan, qui recourut au même artifice pour imposer au pape son alliance et celle de l'Empereur. En cas d'acceptation, Sigismond ferait en sorte que le concile n'eût lieu qu'au moment et dans les conditions qui plairaient au saint-père. En cas de refus, le roi des Romains tiendrait la main à l'exécution rigoureuse des engagements pris par le pape [4].

A Paris, où la doctrine de la suprématie conciliaire comptait

1. *Hist. de la Pragmat. Sanct.*, p. XXVII; J. Haller, *England und Rom unter Martin V*, dans *Quellen u. Forschungen aus italienischen Archiven u. Bibliotheken*, t. VIII (1905), p. 268, 269.

2. Jean de Raguse, *loco cit.*

3. L. Pastor, *Gesch. der Päpste*, I, 276. — C'est l'ambassade conduite par Regnault de Chartres, qui conclut avec Martin V, à Genazzano, un véritable concordat (*Hist. de la Pragmat. Sanct.*, p. XXXIX). Mais l'opposition des parlementaires amena, avant la fin de l'année, l'envoi d'une seconde ambassade à Rome (*ibid.*, p. XLVI), et alors, si j'en crois un texte qui m'avait échappé lors de mes précédentes recherches, le pape promit que, lors du concile qu'il s'engageait à réunir, les Français seraient libres ou de s'en tenir aux termes du concordat, ou d'accepter les décrets nouveaux qu'on ferait à Bâle : « A quibus concordatis, procurator Regis et plures prelati et procuratores Universitatum, abbatum, capitulorum et collegiorum appellaverunt. Et tandem quod sanctissimus dominus Martinus promisit convocare Concilium et consentiit quod liberum esset Regi et Ecclesie Gallicane, adveniente Concilio, vel stare in dictis concordatis, vel acceptare decreta Concilii... » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 3922, fol. 48 r°.)

4. Lettre du duc de Milan du 17 septembre 1426 (Osio, II, 267).

de nombreux adeptes, — la rétractation imposée au frère prêcheur Jean Sarrazin (mars 1429) en est la meilleure preuve [1], — un courant d'opinion plus sincère se dessina dans l'année de l'apparition de Jeanne d'Arc. On y avait, dès les premiers mois, préludé aux assises générales de la chrétienté par la célébration d'un concile provincial, ce qui ne s'était pas vu depuis quatre-vingts ans [2]. L'Université, impatiente d'assister à l'ouverture du concile de Bâle, envoya une délégation en Autriche tout exprès pour entretenir le chef de l'Empire et le clergé allemand de la nécessité de hâter la réunion promise [3]. Dans le même dessein, elle projeta l'envoi d'une ambassade à Rome, et recueillit, à cet effet, des subsides dans le clergé [4]. Elle fit agir un cardinal anglais, Henri

1. Ce maître qui, dans ses vespéries, avait avancé notamment que seule l'autorité résidant dans le pape peut donner force de loi aux décrets des conciles, qu'un pape ne saurait être coupable de simonie, et que les autorités ecclésiastiques, procédant toutes du saint-siège, ne peuvent rien attenter contre lui, ce maître, dis-je, fut obligé de se rétracter, une première fois, devant la Faculté de théologie, une deuxième fois, à l'évêché, et d'admettre, au contraire : 1° que ce qui donne force de loi aux décrets des conciles, c'est l'autorité résidant, non dans le pape, mais dans l'Église; 2° que le pape peut se rendre, ainsi que tout autre homme, coupable de simonie ; 3° que l'Église peut, en certains cas, agir contre le pape (H. Denifle, *Chartular. Univ. Paris.*, IV, 493 et suiv.).

2. Labbe, XII, 391 et suiv.; S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy* (Paris, 1886, in-8°), p. CCXXI et suiv., 238. V. aussi les registres du Parlement à la date du 26 février 1429 : « L'archevesque de Sens vint en la chambre de Parlement, disant qu'il y estoit venu pour faire l'onneur et la reverence à la court et pour declarer la cause de sa venue à Paris, c'est assavoir pour tenir et celebrer le concil provincial avec les prelas, chapitres, colleges et personnes ecclesiastiques de sa province de Sens, convoquez de par lui à comparoir en ceste ville de Paris au 1er jour de mars... Et lors, entre autres choses, fu dit par ycellui archevesque que il y avoit plus de .iiij.XX ans passez que on n'avoit tenu conseil provincial oudit archeveschié de Sens. » (Arch. nat., X 1a 1481, fol. 7 v°.)

3. Elle faisait valoir, en particulier, le besoin de détruire l'hérésie hussite (Du Boulay, V, 268, sous la date fausse de 1414; *Deutsche Reichstagsakten*, IX, 291 et suiv.; X, 387, note 5; Denifle et Chatelain, *Auctar. Chartul.*, II, 407, note 2, 413); cf. *Official correspondence of Thomas Bekynton, secretary to Henry VI*, II, 124).

4. Le chapitre de Rouen délibère à ce sujet le 8 juillet 1429 : « Fuit conclusum per prefatos dominos, habita deliberacione super certis litteris alme Universitatis Parisiensis capitulo transmissis petendo aliquam contribucionem per modum doni pro ambaxiatoribus domino nostro Pape mitendis pro libertatibus Ecclesie Gallicane et acceleratione Concilii generalis, quod eisdem subvenietur de certa quota per capitulum ordinanda. Et fuerunt dati commissarii prefati de Baudribosc, Aucupis et Basset ad comparendum in cappella domini archiepiscopi cum aliis prelatis ducatus Normannie qui debent super premissis deliberare. » (Arch. de Seine-Inférieure, G 2125, fol. 182 r°.)

Beaufort [1]. Enfin elle se figura que, suivant son désir, le concile de Bâle allait s'ouvrir dès le mois de mars 1430, en avance d'un an sur l'époque fixée, et elle s'empressa de désigner les maîtres chargés de l'y représenter [2].

De leur côté, des princes allemands insistaient, dit-on, pour que Martin V réalisât cette ouverture anticipée : ils écrivaient que leurs logements étaient déjà retenus à Bâle. Enfin le pape, chaque jour, avait de longs conciliabules avec ses cardinaux, ce qui confirmait l'hypothèse d'une réunion prochaine [3].

L'année pourtant s'écoula sans notification nouvelle. Au mois d'octobre 1430, l'Université de Paris, inquiète, rédigeait une encyclique [4], tandis que Jean de Raguse, établi à Rome en qualité de procureur de son ordre, y recommençait ses démarches de 1422 [5] et faisait retentir de ses réclamations jusqu'au Palais apostolique [6].

Le 8 novembre, au matin, on découvrit, placardée aux portes du palais Colonna et dans les principaux carrefours de Rome, une note de « deux princes », qui, se disant épouvantés des progrès de l'hérésie, étaient prêts à soutenir les propositions suivantes : « Il est absolument nécessaire de réunir le concile au « mois de mars prochain... Tout chrétien est obligé dans la

1. *Auctar. Chartul.*, II, 416.
2. *Ibid.*, col. 421, 425, 427; Du Boulay, V, 387.
3. L. Pastor, *Ungedruckte Akten* (Fribourg-en-Brisgau, 1904, in-8°), p. 19. Cf. *Geschichte der Päpste*, I, 276. — Depuis longtemps il semble que la cour de Rome eût mis à l'étude diverses questions se rattachant à la convocation du concile. C'est ainsi que, le 20 août 1428, on avait discuté sur la question suivante : la persistance du schisme en Aragon serait-elle une raison suffisante pour obliger à réunir un concile conformément au décret *Frequens?* Et le cardinal Casini s'était prononcé pour la négative. « Ita respondi, dominus cardinalis S. Marceli, 1428, Rome, 20ª augusti. Istud est consilium an, si papa Petrus de Luna, dampnatus in Concilio Constanciensi, viveret, vel alter ei subrogaretur, diceretur oriri novum scisma, itaque haberet locum decretum *Frequens* factum Constantie, quando duo contenderent de papatu; et concluditur quod non. « (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 3934, fol. 1 r°.)
4. *Auctar. Chartul.*, II, 442.
5. V. plus haut, p. 7.
6. Jean de Raguse, p. 65.

« mesure de ses forces, de procurer l'ouverture du concile à cette « date sous peine de péché mortel. Si le pape ou les cardinaux « y manquent ou s'y opposent, ils doivent être réputés fauteurs « de l'hérésie. Si le pape n'ouvre pas ou ne fait pas ouvrir le « concile au mois de mars prochain, ceux qui seront présents « devront lui faire soustraction d'obédience au nom de la chré- « tienté, et la chrétienté sera tenue de ne plus lui obéir. S'il « apparaît que le pape ou les cardinaux refusent de poursuivre « ou empêchent la célébration du concile, ou encore s'abstiennent « d'y venir, sans être malades ni prisonniers, le concile sera tenu « de procéder à leur déposition et de leur appliquer les autres « peines décrétées contre les fauteurs d'hérésie [1]. » Qui étaient ces princes anonymes? On désigna, sans aucune preuve, le duc Albert d'Autriche, avec plus de vraisemblance, l'électeur Frédéric de Brandebourg et son gendre Louis de Brieg [2]. En tout cas, cette audacieuse manifestation eut pour effet d'enhardir les partisans du concile : se sentant soutenus, ils multiplièrent des démarches qui, au dire de Jean de Raguse, n'étaient pas inutiles pour vaincre la répugnance extraordinaire de Martin V.

Le témoignage de Jean de Raguse est sujet à caution. A défaut d'empressement, on peut du moins reconnaître à Martin V de l'exactitude. Il avait réuni le concile de Pavie juste cinq ans après la fin de celui de Constance : avant l'expiration du délai de sept années qui devait séparer le second et le troisième synodes, il prit soin de régler la question de présidence [3].

Pour ne pas se rendre lui-même à Bâle, il avait la meilleure

1. Jean de Raguse, p. 65 ; Jean de Ségovie (*Monum. Concil.*, II, 4). Bibl. Mazarine, ms. 1688, fol. 3 r° (sous la date fausse de 1431), et, d'après ce ms., *Ampliss. collect.*, VIII, 48.

2. Lettre de G. Ferrier au chancelier Rolin, datée de Bruxelles, le 30 décembre [1430], dans le ms. cité de la Mazarine et dans l'*Ampliss. collect.* Cf. L. Pastor, I, 277.

3. Il paraît aussi avoir chargé une commission, composée des cardinaux de Rochetaillée, Casini, Carillo et della Porta, d'aviser aux matières qui seraient traitées dans le concile de Bâle (mémoire de l'abbé de Bonneval, rédigé en 1433 ; J. Haller, *Concilium Basiliense*, I, 283).

des raisons. Frappé peut-être déjà d'apoplexie, il était, en tout cas, sous le coup d'une attaque qui allait l'emporter quelques jours plus tard [1].

Il lui fallait trouver un remplaçant. Son choix, dicté, dit-on, par plusieurs cardinaux, tomba sur un des plus jeunes, mais des plus remarquables membres du sacré collège. Julien Cesarini, né à Rome d'une famille noble et pauvre, juriste, théologien, humaniste, poète même à ses heures, doué surtout d'un admirable talent d'orateur, n'était alors âgé que de trente-deux ans. Beau de traits, haut de taille, il avait étonné l'école de Pérouse, puis la cour de Rome par la pureté irréprochable de ses mœurs. Deux missions, inégalement heureuses, en France, près du duc de Bedford, et en Angleterre, à la cour de Henri VI, avaient précédé la publication récente du titre de cardinal que Martin V lui avait conféré, en consistoire secret, dès 1426 [2]. Une réputation de courage qu'il devait bien justifier par la suite venait de le faire désigner comme légat pour diriger la croisade projetée contre les Hussites (11 janvier 1431). Cesarini était déjà en route pour l'Allemagne [3], quand deux bulles du 1er février 1431, presque calquées sur celles du 22 février 1423 [4], lui conférèrent les pouvoirs de présider, de diriger, et aussi de transférer, de dissoudre le concile de Bâle [5].

C'étaient, on s'en souvient, les pouvoirs qu'avaient reçus, huit ans auparavant, les présidents envoyés à Pavie. Les seules différences étaient dans le titre de « légat *a latere* » que le pape, à raison de l'importance de son rang, donnait à Cesarini, et aussi dans la faculté illimitée qu'il lui laissait de trans-

1. Seule la *Cronaca del Graziani* parle d'une attaque de goutte (*Archivio stor. italiano*, XVI, 1, 349).
2. H. Fechner, *Giuliano Cesarini bis zu seiner Ankunft in Basel* (Berlin, 1907, in-8°), p. 14, 15, 19, 25, 56, 60 et suiv., 105 ; *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Ch. VII*, p. xxv.
3. H. Fechner, p. 74, 75.
4. V. plus haut, p. 7-9.
5. *Monum. Concil.*, I, 67 ; II, 53.

férer le concile même en dehors de l'Allemagne [1] : peut-être Martin V rêvait-il déjà de ramener l'assemblée de Bâle en Italie.

Nous n'avions pas besoin de cette nouvelle preuve pour nous convaincre que Martin V s'attribuait sans hésitation le droit de clôturer ou de transférer un concile à son gré. Ni la décision particulière prise à Constance, à cet égard, dans la troisième session, ni les principes généraux posés dans les quatrième et cinquième, ni les arguments d'analogie tirés du décret *Frequens*, ni la protestation faite à Sienne par l'abbé de Paisley n'avaient pu modifier ses idées sur ce point.

Il faut donc se défaire du jugement accrédité par la plupart des auteurs gallicans, et cesser de voir en Martin V le scrupuleux observateur des prétendues lois inaugurées à Constance. Le pape qui gouverna l'Église de 1417 à 1431 n'est plus le cardinal Othon Colonna de l'époque troublée du Grand Schisme. Un homme nouveau s'est révélé en lui, en même temps qu'il montait sur la chaire des Innocent III, des Boniface VIII, des Grégoire XI. Il s'est gardé d'acquiescer expressément au principe de la suprématie conciliaire ; il a refusé de rien définir quant au droit de l'Église de déposer les papes ; il a condamné formellement l'appel interjeté du souverain pontife au concile [2] ; il a revendiqué, à maintes reprises, dans ses bulles, dans sa correspondance et par la bouche de ses

1. La bulle de 1423 spécifiait que les présidents ne pourraient transférer le concile que dans une ville *ejusdem nationis* ; mais alors le siège du concile était une ville italienne : Martin V désirait, bien entendu, qu'il demeurât en Italie. Le cas était bien différent en 1431, où le concile commençait par se réunir en Allemagne. Aussi n'est-on pas surpris de voir le pape supprimer les mots *ejusdem nationis*.

2. Le 13 décembre 1426 encore, en remerciant le roi de Pologne d'avoir abandonné et répudié, *sano et maturo consilio*, l'appel interjeté jadis au futur concile par ses ambassadeurs à Constance, Martin V ajoutait : « Ab appellatione non congrua recessisti, et rectissime judicasti nullam esse superioritatem in terra ad quam appellari possit a Romano pontifice. » (B. Bess, *Johannes Falkenberg*, p. 444, note 3).

représentants, le droit de transférer le concile ou de le dissoudre à son gré. Le programme de son gouvernement se résume assez bien dans une bulle qu'il expédia le 8 janvier 1425 [1] : « Nous « n'avons pas de plus grand désir que de voir l'Église univer- « selle affermie dans sa vaste constitution et le siège apostolique « maintenu dans son autorité suprême [2]. »

Venu à un moment critique, Martin V a voulu et su sauvegarder les droits du saint-siège, ne se pliant qu'à une obligation, qu'il ne pouvait éluder, celle de convoquer périodiquement le concile, mais lui tenant tête, le dirigeant, le brisant au besoin, ne capitulant jamais.

La lutte, d'ailleurs, avait été relativement facile grâce à l'abstention de la plupart des représentants de la chrétienté. Peu de pères avaient répondu aux appels du souverain pontife, comme si déjà l'on fût las des longs déplacements. Peu de voix avaient protesté contre la dissolution prématurée, comme si l'on se fût résigné à l'avortement du système conciliaire. Le silence s'était fait, à peine troublé de loin en loin par des réclamations où la politique avait eu plus de part que le souci des intérêts de l'Église. Au sein de cette paix religieuse, bien compromise cependant à d'autres points de vue, Martin V pouvait éprouver

1. « ... Videre universalem Ecclesiam in sui status amplitudine stabiliri et Sedem apostolicam in sua auctoritate et fastigio conservari » (Rinaldi, IX, 17).

2. On raconta plus tard que, le jour où avait eu lieu, à Constance, la cinquième session, Satan était apparu à un saint homme et lui avait tenu ce langage : « Hac die credidit Concilium meam dominacionem enervare et extinguere, et potius eam magis confortavit et fortificavit propter illa duo decreta que fecit : quia ego papas futuros eligendos taliter tentabo et avisabo cum rationibus, cum amicis, cum regibus et cum principibus, cum pecuniis, cum promissionibus, cum promotionibus, cum viris literatis et doctoribus, et taliter eos contra Concilia generalia armabo quod semper nitentur et conabuntur Conciliis resistere et, quantum in eis erit, dissolvere ea et destruere, et nullatenus ipsorum decreta et statuta servare ac servari facere, et presertim hec duo decreta cassare et annullare. » L'auteur du traité d'où j'extrais cette légende, un docteur en théologie de l'Université de Vienne, ajoutait que cette triste prédiction s'était réalisée à l'égard de Martin V : « Et [Sathan] tantum laboravit cum papa felicis recordationis Martino V quod breviter nihil de illis duobus decretis curavit, quin imo semper asserebat et asseruit quod potestas Pape esset major quam alicujus generalis Concilii facti vel fiendi. » (Bibl. Nat., ms. lat. 1445, fol. 149 v°, 151 r°.)

quelque chose de la quiétude qui respire dans l'admirable image de bronze de la confession de Saint-Jean-de-Latran.

Il mourait cependant juste à temps pour que cette sécurité ne risquât pas d'être soudainement anéantie.

La réforme, on le sait, avait été non pas perdue de vue, mais trop souvent écourtée ou ajournée à d'autres temps. Le mal résultant du relâchement général et des guerres s'était accru, dans des proportions terribles, du danger que faisait courir à l'Église l'hérésie triomphante en Bohême. C'est du concile que beaucoup de chrétiens attendaient le remède : il semblait long à venir. La patience des fidèles était à bout, beaucoup plus qu'il ne paraissait peut-être. En tout cas, il ne fallait pas compter qu'un nouvel ajournement pût impunément se produire : comme l'avait signifié le placard du 8 novembre, le concile, cette fois, était inévitable.

Autant dire qu'il allait se croire omnipotent.

Et c'est à ce moment redoutable que la main qui avait si adroitement et si fermement dirigé, depuis treize ans, la barque de Pierre laissait échapper le gouvernail ! Fatale circonstance, qui explique en partie les traverses dans lesquelles l'Église, une fois de plus, allait manquer de périr !

CHAPITRE II

EUGÈNE IV ET LE CONCILE DE BALE

PREMIER CONFLIT

(1431-février 1433)

D'un conclave formé dans le couvent de la Minerve ressortit pape, le 3 mars 1431, un vénitien, Gabriel Condolmario[1] ou Condulmier, autrement dit, le cardinal de Sienne.

Venise l'avait emporté cette fois, et, pour l'ambitieuse seigneurie, cette victoire religieuse coïncidait avec l'extension plus grande du territoire et le plein épanouissement de la fortune publique. Le nouveau pape était neveu, par sa mère, Beriola Correr, du dernier pontife élu à Rome, Grégoire XII.

Il n'avait que quarante-sept ans. Haute taille, belle prestance; les yeux d'ordinaire baissés ; le nez fin et un peu pincé, la bouche largement fendue, l'expression affable, comme on peut le remarquer sur la belle statue tombale de San Salvatore in Lauro, et aussi, très vraisemblablement, sur une des fresques de fra Angelico dans l'oratoire de Nicolas V[2].

1. Telle est la forme sous laquelle se présente ce nom dans un acte authentique du 27 mars 1431 (Arch. du Vat., *Armar. XXIX*, t. 16, fol. 1 r°). On trouve aussi la forme « Condulmaro » (L. Pastor, *Gesch. d. Päpste*, I, 283).

2. Remarque très juste due à M. Henry Cochin (*Le B. fra Giovanni Angelico de Fiesole*, 1906, in-12, p. 260).

Durant quelques années, au milieu de la lagune de Venise, il avait mené la vie obscure de chanoine séculier sous la robe bleue des frères de Saint-Georges in Alga. Puis son oncle Grégoire XII l'avait de bonne heure tiré de ce cloître aquatique, pour faire de lui son trésorier, ensuite un évêque de Sienne, enfin un très jeune cardinal. Sous Martin V, il avait contribué à rendre Bologne au saint-siège, et montré de l'initiative, voire de l'indépendance, dans le gouvernement de la Romagne et des Marches [1]. On se le représente à tort comme un moine étranger aux affaires de ce monde [2] ; mais il avait conservé des habitudes austères. Son estomac, rompu au jeûne [3], s'accommodait aisément d'un seul mets par repas. Point de vin : pour tout breuvage, de l'eau sucrée mélangée de cannelle. On a noté que sa chemise de nuit était celle d'un malheureux, et qu'il ne manquait jamais de se relever pour réciter matines.

Non seulement il avait un beau talent de copiste, et s'était fait lui-même le bréviaire dont il se servit encore après son avènement ; mais son goût pour l'étude résulte de l'habitude qu'il avait de s'isoler plusieurs heures par jour, et aussi d'entourer de livres son chevet : en cas d'insomnie, il se mettait sur son séant et prolongeait la lecture pendant une heure ou deux, à la lueur des flambeaux. Il savait bien son latin, et apprenait du grec [4].

1. G. Pérouse, *Le card. Louis Aleman*, p. 55, 57.

2. Gregorovius, VII. 30 ; E. Denis, *Huss et la guerre des Hussites* (Paris, 1878, in-8°), p. 387, etc.

3. Grégoire XII regretta de n'avoir pas profité de cette circonstance pour triompher de son rival Benoît XIII, qui lui proposait un arbitrage : Gabriel Condolmario et Antoine Correr, qu'il eût pris comme arbitres, étaient si endurcis au jeûne qu'ils eussent, pensait-il, réduit, par la faim, les deux autres arbitres à joindre leurs suffrages aux leurs (*La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, III, 577).

4. Le frère mineur Louis del Strasoldo, ou de Frioul, rappelant un séjour de plusieurs mois qu'il avait fait, en 1424, auprès de Gabriel Condolmario dans la Marche, ajoute avec admiration : « Quid quod, intermissis civilibus negotiis, a me non erubuit grecas litteras discere ! » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4143, fol. 23 v°.) D'autre part, on lit dans le *De Voluptate* de L. Valla (*Opera*, éd. de Bâle, 1543, in-fol., p. 988) : « Rinukius et Antonius Harena, quorum alterum cum audis, nescias melioremne græcum dicas an latinum ; qui præter cæteros hoc habet quod glo-

Très généreux et bienfaisant, il avait donné la mesure de son désintéressement le jour où il partagea entre son couvent et les pauvres la totalité de son patrimoine [1]. A Saint-Paul-hors-les-Murs, dont il était abbé commendataire, il avait réparé les bâtiments du monastère et introduit des moines de la stricte Observance. Bref, sans prendre à la lettre les éloges ampoulés que lui décerna le frère mineur Louis del Strasoldo, quelques semaines après son avènement [2], l'élection de ce pontife irréprochable et édifiant semblait à tous de bon augure pour l'avenir de la réforme, dont il se disait, d'ailleurs, partisan résolu [3].

On remarquait seulement qu'il était entêté. — Tous les Vénitiens le sont, ajoute l'annaliste milanais Andrea Billi. — Une fois la direction choisie, il la suivait avec une inébranlable confiance.

rietur quod hunc nostrum Eugenium,... ut in omnibus virtutibus singularem ac divinum, ita in omni genere doctrinæ eminentissimum, græcis litteris illustravit. »

1. Aux nombreux contemporains qui ont rapporté ce trait, on peut joindre Louis del Strasoldo : « Parentibus jam defunctis, partem substantie fratribus, partem pauperibus largitus est, nihil sibi omnino reservans. » (Ms. cit., fol. 24 v°.)

2. *Dialogus de papali potestate*, terminé par cet auteur le 29 mars 1431. Le ms. de la Vaticane est l'exemplaire même qui fut offert à Eugène IV. Six ans auparavant, Louis del Strasoldo, s'étant embarqué à Venise sur un vaisseau marchand en partance pour Constantinople, avait relâché à Ancône, où Gabriel l'accueillit si bien qu'il demeura près de lui plusieurs mois. Condolmario, alors gouverneur de la Marche, était un père pour ses administrés : « Tantam in omnibus rebus constantiam et gravitatem adhibebat ut nihil amori, nihil affectibus tribueret... Preterea se ipsum adeo continentem abstinentemque per omnes vite partes prestabat ut non modo contra pecuniam, contra voluptatem, contra omnis generis cupiditatem armatum invictumque reddiderit, sed universos ministros suos castos integrosque servaverit. Perspecta est ejus etiam in gubernandis civitatibus scientia, in audiendo benignitas, in exquirendo acumen, in judicando equitas et prudentia, in consulendo fides, amor, intelligentia, in gerendo constantia, in omni affectione liber animus, in familiaritatibus suavitas et condita lepore colloquia... Tanti ac talis viri conversatio dicenda est ut Homerus quoque, si adesset, vel invideret materie, vel succumberet! » L'auteur ne manque pas de dépeindre sa joie et celle de son couvent à la nouvelle de l'élection d'Eugène : il était impossible de trouver un homme plus digne de la tiare non seulement parmi les évêques, mais parmi les moines mêmes : « Sciat Chorintus, sciant Athene non sapientiorem in Achaia jam Platonem, nec Socratem in carcere fortiorem ! Felicem quidem Greciam que meruit audire Apostolum predicantem ! Sed nequaquam a Christo Romam derelictam, cui presulem habere donavit Eugenium ! »

3. L'affirmation contenue dans sa bulle du 26 juin 1432 est confirmée par le témoignage de deux cardinaux (*Monum. Concil.*, II, 217, 330).

Cet opiniâtre avait pourtant la faiblesse de céder à beaucoup de prières et de subir aveuglément certaines influences. Il manquait de mesure et de pondération. Quelque chose de désordonné apparaît dans son caractère, comme dans les heures de ses repas : on ne savait jamais d'avance à quel moment il mangerait ; il fallait lui tenir constamment quelque aliment tout prêt [1].

I

Au point de vue spécial, qui nous intéresse, des rapports du saint-siège et du concile, Gabriel Condolmario avait manifesté des dispositions favorables. Il avait pressé la convocation du concile à Pavie, puis à Sienne [2], et, lors de la dissolution de 1424, ne s'était point gêné pour critiquer hautement la politique de Martin V [3]. Auprès du même pape, il avait insisté en faveur de la réunion du concile de Bâle [4], et, tout récemment, venait de contribuer à faire désigner Jean de Raguse comme auxiliaire du légat [5] : le choix de ce frère prêcheur si ardemment dévoué à la cause conciliaire semblait marquer chez Eugène IV (c'est le nom que prit le nouveau pontife) le désir sincère de faire aboutir le synode réformateur.

Cependant, pour réagir contre la nouvelle doctrine de la supré-

1. Vespasiano da Besticci (A. Mai, *Spicil. Rom.*, I, 5, 18-20) ; C. Zantfliet (*Ampliss. coll.*, V, 424) ; Ambr. Traversari, lettre (*ibid.*, III, 513, 600) et *Hodœporicon* (Florence et Lucques, 1680, in-4°, p. 11) ; Muratori, III, II, 868, 891 ; Rinaldi, IX, 499 ; L. Duchesne, *Liber pontificalis*, II, 556, 557 ; S. Antonin, *Histor.*, tit. XXII, cap. 10, circa init. ; Æneas Sylvius, *Europa*, cap. LVIII (éd. Paris, 1534, in-8°, p. 454) ; L. Pastor, I, 282.

2. C'est ce que rappela Pierre dal Monte, à Bourges, en 1444 : « Papiensem deinde [synodum] et Senensem celebrari multis precibus persuasit. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 2694, fol. 279 r°.)

3. J. Haller, *Concil. Basil.*, I, 279.

4. *Ibid.*, II, 577 ; *Monum. Concil.*, II, 15.

5. *Ibid.*, I, 66.

matie conciliaire, Eugène IV se sentait sans doute plus à l'aise que son prédécesseur. Rien de compromettant dans son passé ne le gênait à cet égard : il n'avait pas, comme Othon Colonna, abandonné Grégoire XII, salué, en temps de schisme, l'autorité conciliaire, ni participé de sa personne à la déposition de deux papes. A Constance, où il n'apparut pas avant l'automne de 1415 [1], son incorporation tardive n'impliquait en aucune manière la reconnaissance des décrets de la quatrième et de la cinquième session. Au besoin il eût dit alors, comme Grégoire XII, son oncle, qu'il n'attribuait de valeur qu'aux actes futurs de l'assemblée [2]. Quant aux articles de la capitulation de Narbonne, au bas desquels, en 1416, il apposa sa signature [3], ce n'était que la déclaration de la supériorité du concile par rapport à Benoît XIII, aveu qui, pour un italien partisan de Grégoire, n'avait rien de pénible ni d'embarrassant.

Par lui-même, le choix de Condolmario, n'indique donc pas très nettement, de la part du sacré collège, l'intention d'orienter dans tel ou tel sens la politique du nouveau règne.

Un autre indice fait mieux connaître l'état d'esprit des cardinaux. Las du joug un peu dur que faisait peser sur eux la main de fer de Martin V [4], impatients de s'affranchir, désireux de goûter à la réalité du pouvoir, ils se lièrent entre eux, dès l'entrée en conclave, par une de ces capitulations dont l'époque précédente avait fourni divers exemples. Chacun d'entre eux jura — Condolmario comme les autres — que, s'il devenait pape, il s'en rapporterait à la majorité du sacré collège du soin de fixer le moment et le lieu de la célébration du concile. Il était bien question d'y opérer la réforme, mais seulement celle du clergé, des ordres militaires et des laïques : quant à la réforme du saint-siège ou de la cour de

1. Mansi, XXVII, 807.
2. « Istud sacrum Concilium generale convoco et omnia per ipsum *agenda* auctorizo et confirmo. » (*Ibid.*, col. 734.)
3. *Ibid.*, col. 817.
4. L. Pastor, I, 261.

Rome, c'était là, semble-t-il, un sujet réservé qui ne devait être abordé qu'en dehors du synode, et au moment jugé opportun par les cardinaux [1].

Ou je me trompe fort, ou l'on voit poindre ici une certaine méfiance à l'égard des conciles. Quelque chose de l'esprit du feu cardinal de Saluces survivait dans le sacré collège [2]. On y éprouvait, au sujet des entreprises possibles d'une grande assemblée délibérante, des appréhensions très semblables à celles qu'avait manifestées Martin V.

Il ne faut peut-être pas chercher d'autre explication à certaine lettre assez étrange d'Eugène IV à Cesarini.

C'était le jour même de son couronnement (12 mars), et aussi celui de la ratification de ses promesses du conclave. Comme s'il eût eu devant les yeux la clause de son serment relative à la tenue du concile, le nouveau pape ne confirma les pouvoirs du légat qu'en ce qui concernait la « cause de la foi », c'est-à-dire la croisade en Bohême, et quelques autres affaires particulières. Puis, devenu soudain hésitant, indécis, il ajouta : « Quant à l'affaire du « concile, nous constatons un changement chez plusieurs [3]. Écris-« nous promptement tout ce qui sera survenu ou parvenu à ta « connaissance. Joins-y ton avis sur ce qu'il y aurait à faire, et ne « manque pas de nous instruire en détail de la situation [4]. »

Tout était donc remis en question. Méfiance, indécision du côté du saint-siège [5], et j'ajouterai, du côté du légat, manque d'empressement : à cette époque, Cesarini éprouvait une extrême répugnance à assumer les fonctions de président ; à deux ou trois

1. Rinaldi, IX, 91.
2. V. plus haut, p. 3.
3. Grammaticalement on est obligé de traduire ainsi : « Quia in pluribus mutationem factam sentimus », et non, comme Hefele (XI, 172) : « Il est survenu bien des changements par rapport à la question du concile. »
4. Mansi, XXIX, 561.
5. Mentionnons seulement le bruit public très vague, dont se firent l'écho, à Bâle, le 9 mai, les délégués de l'Université de Paris, suivant lequel Eugène IV aurait dit à ses cardinaux qu'il était prêt à célébrer le concile incessamment (F.-J. von Bianco, *Die alte Universität Köln*, Cologne, 1855, in-8°, App., p. 159).

reprises, il supplia Eugène, avec une chaleur presque indiscrète, de le décharger d'une mission pour laquelle il ne se sentait point fait [1]. Pour toutes ces raisons, le concile courait risque d'être une fois de plus ajourné.

Il faut en convenir, d'ailleurs : au moment où arrivait à échéance le terme fixé par le décret *Frequens* et par la bulle de Martin V, les circonstances les plus contraires se réunissaient pour rendre presque impossible la réalisation des promesses du saint-siège.

II

Qu'on se représente l'état de fièvre dans lequel la nouvelle des succès prodigieux des Hussites avait jeté la catholicité. Victorieux en Bohême, les hérétiques menaçaient de déborder sur l'Allemagne. Quelques jours encore, et les derniers défenseurs de l'orthodoxie allaient pactiser avec eux. Un seul espoir restait : cette armée que le légat s'efforçait de réunir, allant d'un prince à l'autre, prêchant la guerre sainte ; il fallait à tout prix qu'elle fût prête à jour fixe (le 24 juin). Le concile pouvait attendre.

Je laisse à penser si, à la date indiquée pour l'ouverture du synode, Cesarini se trouvait à Bâle, ou s'occupait seulement d'y envoyer quelque commissaire à sa place. Il s'alarma même du bruit que faisaient les premiers arrivants pour y attirer de nouveaux membres [2] : diversion, suivant lui, oiseuse, inopportune, qui risquait de nuire à la croisade ! Des princes hésitants invoqueraient ce prétexte pour différer l'envoi des troupes dont on avait besoin ;

1. *Monum. Concil.*, II, 95.
2. L'abbé de Vézelay et les délégués de l'Université de Paris écrivirent, vers le 10 mai, à quantité de prélats, de princes et d'Universités (F.-J. von Bianco, *loc. cit.* ; *Monum. Concil.*, I, 71, 77-79 ; II, 17).

ils s'en reposeraient sur le concile du soin de créer d'autres ressources. Écrire, il le fallait, mais à seule fin d'accélérer les levées militaires. Quant aux membres retardataires, il n'appartenait qu'au pape de les relancer. Si l'on envoyait, à cet effet, des messages à Rome, l'inconvénient serait moindre : cela laisserait, au moins, au légat le temps d'accomplir sa mission belliqueuse. Tel est le langage que Cesarini tenait à la fin du mois d'avril 1431, et son porte-parole dans cette circonstance n'était autre que Jean de Raguse, qu'on ne saurait suspecter de tiédeur à l'égard du concile [1].

Puis, comme si le souci de la guerre de Bohême n'était pas suffisant pour détourner de Bâle la pensée d'Eugène IV, voici qu'au même moment une autre guerre éclatait dans son voisinage, à sa porte.

La faute en est peut-être moins à lui qu'à son prédécesseur. La complaisance exagérée de Martin V pour ses neveux avait élevé les Colonna à un degré de puissance peu compatible avec la sécurité du saint-siège [2]. On crut cependant pouvoir s'entendre au début du nouveau règne. Eugène reçut le serment du jeune Antoine Colonna, prince de Salerne, naguère commandant des troupes pontificales, et se fit remettre par lui, outre quelques milliers de ducats, le port d'Ostie, le Ponte Molle et le Château-Saint-Ange [3]. C'était quelque chose ; mais il restait bien d'autres restitutions à faire : celle de plusieurs places d'Ombrie ou de Campanie, celle des objets de valeur laissés par le dernier pape dans le palais des Saints-Apôtres, celle peut-être de l'immense

1. *Monum. Concil.*, I, 73 ; J. Haller, *Concil. Basil.*, II, 7. — J. de Palomar rapporte cependant que Cesarini, en apprenant l'élection d'Eugène IV, lui aurait écrit pour l'exhorter à venir à Bâle.

2. V. J. Guiraud, *L'État pontifical après le Grand Schisme* (Paris, 1896, in-8°), p. 50 et suiv.

3. Andrea Billi (Murat., XIX, 143) ; D. Capranica (*Monum. Concil.*, II, 719) ; Infessura (éd. Tommasini, *Fonti per la storia d'Italia*, VI, 1890, p. 26). — Les faits démentent l'affirmation de Biondo (déc. III, l. 4), d'après lequel Antoine Colonna aurait aussi rendu spontanément Narni, Orte, Soriano, Gualdo, Nocera, Assise, Ascoli, Imola, Forlì et Forlimpopoli.

trésor que Martin V passait pour avoir amassé en vue de la guerre contre les Turcs ou de l'union de l'Église grecque [1]. Faut-il ajouter qu'Eugène IV, qui devait son élection, paraît-il, à une intervention du cardinal Orsini [2], ne savait rien refuser à cette maison rivale de la famille Colonna [3] ? L'animosité de ses conseillers les plus intimes a pu contribuer à rendre plus exigeantes dans le fond et plus impérieuses dans la forme ses revendications très légitimes. Dans tous les cas, on prête au jeune prince de Salerne cette boutade impatientée : « Plutôt que de « me laisser livrer aux Orsini tout dépouillé, je préfère défendre « ma fortune et ma vie [4] ! »

D'autre part, Étienne Colonna, de la branche de Palestrina, quittait Rome, dépité, à la suite d'un reproche que lui avait adressé Eugène IV [5]. Prosper, le cadet des neveux de Martin V, un cardinal de dix-huit ans, trompait sournoisement la confiance du pape, recommandait sous main aux officiers de son frère de ne pas se dessaisir des places qu'ils occupaient, mettait Marino en état de défense, détournait son cousin Étienne du devoir, finissait par s'esquiver de Rome, à son tour, sans autorisation [6].

Bien qu'Antoine Colonna, déjà entré en campagne, et qui

1. Murat., III, II, 872 ; Theiner, *Codex diplom.*, III, 122; *Giorn. Napolet.* (Murat., XXI, 1093). Cf. L. Fumi, *I Colonna contro Roma e papa Eugenio IV*, dans *Bollett. d. Società Umbra di storia patria*, I, 1895, p. 611.

2. Paolo di Liello Petrone (Murat., XXIV, 1130). Cf. Erich König, *Kardinal Giordano Orsini*, Fribourg-en-Br., 1906, in-8°), p. 59, 60. — Dès son avènement, Eugène IV transféra le cardinal Orsini de l'évêché d'Albano à celui de Sabine, qui était plus riche et entouré des possessions de la famille Orsini, lui conféra plusieurs commendes, constitua en sa faveur une sorte de principauté, enfin le nomma vicaire temporel en Ombrie. Giordano devint un des personnages les plus puissants de l'État pontifical et l'un des cardinaux les plus riches de son temps (*ibid.*, p. 61 ; J. Guiraud, p. 123, 169).

3. A. Billi, col. 144 ; D. Capranica, *loc. cit.*

4. Biondo, *loc. cit.* ; *Liber pontificalis*, II, 556.

5. Le pape aurait chargé Étienne Colonna de lui amener Odon « de Varris », ancien trésorier de Martin V, désirant interroger ce fonctionnaire pour savoir où se trouvaient l'argent et les ornements de l'Église. Étienne aurait fait arrêter brutalement Odon, le 15 avril, ce qui mécontenta le pape (Infessura, p. 27 ; cf. Murat., III, II, 868).

6. *Ibid.*, col. 872.

étendait ses pillages jusque sous les murs de Rome, prétendît, suivant la tactique de tous les révoltés, ne pas en vouloir au pape lui-même [1], faut-il s'étonner qu'Eugène IV ait, à ce moment, perdu patience? Aux Romains qui venaient lui offrir leur médiation, il répondit. « Choisissez entre la paix « et moi. Si c'est la paix, je me retire. Si c'est moi, je fais la « guerre, mais pour vous donner ensuite une paix perpé- « tuelle [2]. »

Les quelques mesures qu'il prit aussitôt [3] n'empêchèrent pas Antoine Colonna de se faire livrer, le 23 avril, la porte Saint-Sébastien. Le lendemain matin, le prince de Salerne apparaissait, avec une nombreuse troupe, dans le quartier du Vélabre. Heureusement le calme de la population déjoua en partie ses calculs [4].

Pendant ce temps, Étienne, qui avait pris part à l'expédition, poussait jusqu'à sa demeure, dans le quartier Colonna. Mais les cris de « Vive le peuple! Vive la liberté! » que proféraient ses compagnons, restèrent à peu près sans écho, et, à la hauteur de Saint-Marc, il fallut livrer bataille à des Romains et à des curiaux rassemblés sous les ordres de Mostarda de Forlì. Étienne eut

1. A. Billi, col. 144. — Plus tard, il prétendit n'être entré en campagne qu'un mois après avoir été attaqué (*Monum. Concil.*, II, 718).

2. *Ibid.*, p. 717.

3. Le 21 avril, ordre d'exécuter quelques réparations aux portes et aux murailles de Rome, envois d'argent aux châtelains préposés à la garde des portes et des ponts fortifiés (Arch. d'État de Rome, *Tesoro ponteficio*, *Mandati*, 1430-34, fol. 12 r°).

4. Murat., III, II, 869; Biondo, Infessura, *loc. cit.*; *Cron. di Bologna* (Murat., XVIII, 638); L. Fumi, p. 612. Paolo dello Mastro (*Arch. d. Soc. Rom. di st. patr.*, XVI, 81) avance ces événements de 24 heures. Nicolas della Tuccia (éd. Ciampi, dans *Documenti di stor. ital.*, t. V, *Cronache di Viterbo*, p. 117) indique à tort la porte Latine. — A la nouvelle de l'entrée d'Antoine dans Rome, le pape ordonna hâtivement l'achat d'armes pour la défense du Palais apostolique; c'est ce que rappelle le vice-camérier dans un mandement adressé, le 17 septembre 1431, à François Boscoli : « Cum vos pridem, de mandato nostro, licet sine scriptura, ex speciali mandato domini nostri Pape super hoc vive vocis oraculo nobis facto, pro certa quantitate armorum diversorum generum, die qua Princeps ingressus fuit Urbem per portam Appiam, pro custodia Palacii apostolici exposueritis florenos auri de Camera. CXLVI... » (Arch. d'État de Rome, *Tesoro ponteficio*, *Bulletæ*, 1431-34, fol. 50 r°.) — A cette expédition d'Antoine Colonna prirent part les frères Roger et François Caetani, qui obtinrent des lettres de rémission le 5 février 1434 (Arch. du Vat., *Reg.* 372, fol. 266 r°).

un cheval éventré sous lui, se retrancha, un moment, dans le palais de Saint-Marc, siège de la Chancellerie, en fut chassé, battit en retraite, non sans laisser derrière lui plusieurs centaines de prisonniers.

Les Colonna pourtant demeurèrent plus d'un mois maîtres de la porte Saint-Sébastien. On voit de quelle sécurité pouvait jouir la cour de Rome. Une ville barricadée, une population sous les armes, les vivres hors de prix ; au dehors, une campagne incendiée et pillée ; Narni tombant aux mains d'Étienne Colonna ; la guerre se propageant jusqu'en Ombrie et dans le Patrimoine [1] ; pour comble de disgrâce, le Préfet, Jacques de Vico, se joignant aux révoltés [2], et, derrière tous ces rebelles, la main puissante, mal dissimulée, du duc de Milan Philippe-Marie, grand ennemi de Venise, du pape actuel, par conséquent, trop heureux, on le sentait bien, d'avoir une occasion de fomenter des troubles dans les États de l'Église, au moment où il s'apprêtait à porter un nouveau coup aux républiques ses rivales [3] : telles étaient les difficultés au milieu desquelles avait à se débattre Eugène IV, à peine assis depuis quelques semaines sur le trône pontifical.

Sa violence même témoigne de son embarras. A la citation des rebelles succède, le 18 mai [4], leur condamnation solennelle :

1. Murat., III, II, 872 ; A. Billi, Paolo dello Mastro, Biondo, Infessura, N. della Tuccia, *loc. cit.* ; *Cron. di Bologna*, col. 639 ; C. Zantfliet (*Ampliss. collect.*, V, 424) ; *Cron. del Graziani Arch. stor. italiano*, XVI, I, 353) ; *Monum. Concil.*, II, 718 ; L. Fumi, p. 612. — A l'attaque du palais Saint-Marc par Étienne Colonna, divers curiaux, notamment un acolyte du pape et un abréviateur des lettres apostoliques, perdirent des effets, de la vaisselle, des chevaux, des harnais, etc., dont remboursement leur fut ordonné par mandement du vice-camérier du 14 mai 1431 (Arch. du Vat., *Armar. XXIX*, t. 16, fol. 25 v°).

2. A. Billi, col. 144, 149 ; *Cron. del Graziani*, p. 352 ; N. della Tuccia, p. 54, 117. Cf. L. Fumi, p. 614. — Le 15 juillet 1431, Eugène IV, félicitant les prieurs et le peuple de Viterbe de leur résistance aux entreprises des factieux, les exhorte à s'emparer de la personne de Jacques de Vico : « Et seminatorem illum zizanie, si in aliquo modo apprehendere potestis, volumus eumdem in diligenti custodia vos tenere. » (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 18 r°.)

3. Biondo, *loc. cit.* ; A. Billi, col. 145 ; *Cron. di Bologna*, col. 636. Cf. G. Pérouse, p. 57, 58 ; Osio, III, 8 ; Kagelmacher, *Filippo-Maria Visconti und König Sigismund* (Graswold, 1885, in-8°), p. 117.

4. « xv° calendas junii » (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 240 r°) ; cf. Rinaldi,

leurs biens seront confisqués, leurs demeures rasées, leurs armoiries grattées, leurs vassaux déliés du serment de fidélité, leurs fils réduits à la misère, leurs descendants exclus à perpétuité de toute carrière ecclésiastique ou civile ; quiconque leur vient en aide, ou se hasarde seulement à saluer Antoine du titre de prince de Salerne, encourt des censures graves. Puis, le 6 juin, deux cardinaux ont ordre d'agir contre les complices qui ne sont pas désignés nominativement dans la bulle [1]. Le 19, quatre commissaires sont chargés de rechercher, à Rome et dans les environs, les biens des révoltés, en particulier, de pratiquer la saisie des récoltes [2].

Ces actes de répression n'avaient peut-être pas, aux yeux du pape, une importance égale aux opérations militaires de Jacques Caldora, chef d'une armée de secours envoyée hâtivement par la reine Jeanne de Naples [3]. Mais il était dit qu'Eugène essuierait tous les déboires, y compris la trahison de son allié principal. Caldora avait eu à peine le temps d'enlever quelques châteaux à Antoine Colonna, quand, séduit par des arguments métalliques auxquels peu de condottieri savaient demeurer insensibles, il passa, avec ses troupes, au service de l'ennemi.

Ce n'était pas tout encore. Une conspiration s'ourdissait à Rome, paraît-il, pour livrer à ce même Caldora la porte Saint-Jean et le Château-Saint-Ange. On comptait recourir à un vieux subterfuge : des hommes d'armes, dissimulés dans des caisses, devaient être introduits à l'intérieur de la citadelle [4]. Tout se découvrit à temps, et la répression fut exemplaire. Sans parler

IX, 96). C'est la bulle éditée mal à propos par Muratori (III, II, 872) sous la date du 18 décembre : « xv° calendas januarii ».

1. Les cardinaux de Rochetaillée et della Porta (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 11 v°).

2. Arch. du Vat., *Armar. XXIX*, t. 16, fol. 45 v°.

3. La reine Jeanne envoya encore d'autres troupes. V. ses lettres des 1er, 2 et 6 mai 1431 (C. Minieri Riccio, *Saggio di codice diplomatico*, II, I, Naples, 1879, in-4°, p. 94, 95).

4. Murat., III, II, 869; Buonincontro (*ibid.*, XXI, 138) ; Infessura, p. 28 ; Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, V, 47).

de l'archevêque de Bénévent Gaspard Colonna, qui en fut quitte pour un emprisonnement [1], certain prieur du nom de Thomas, personnage fort en vue, subit la torture, la dégradation, la pendaison et le dépeçage (17 juillet) ; ses restes demeurèrent exposés aux quatre coins de la ville [2].

Cependant la reine Jeanne vint, une fois de plus, au secours du souverain pontife, d'abord en opérant sur les terres de Caldora une diversion qui obligea le traître à rétrograder (9 juillet), puis en envoyant des troupes et des navires le long de la côte de manière à assurer le ravitaillement de Rome [3], peut-être aussi en pro-

1. Son arrestation aurait eu lieu le 20 juin (Ughelli, VIII, 162). Il retourna dans son archevêché ; mais, peu avant sa mort (4 juillet 1435), je ne sais quels méfaits attirèrent de nouveau sur lui l'attention du pape, qui chargea le légat Vitelleschi d'informer contre lui et de le citer, au besoin, en cour de Rome : « Cum... ad aures nostras... hodie pervenerit venerabilem fratrem G., archiepiscopum Beneventanum, tam preteritis temporibus quam et de presenti enormia commisisse atque quotidie commitere, imo, ultra hoc ipsum, nonnullos suarum ecclesiarum suffraganearum prelatos atque clerum eorumdem, inexquisitis coloribus, plus solito more gravare, ex quibus, ut percepimus, lites, controversie et scandala gravia sunt exorta... » (Lettre du 21 février 1435 ; Arch. du Vat., *Reg.* 373, fol. 138 r°.)

2. Murat., III, II, 869 ; Infessura, p. 28 ; L. Pastor, *Ungedruckte Akten*, p. 20-22 ; S. Antonin, *Historiæ*, tit. XXII, cap. x, *circa init.* — Passé de l'ordre des frères Mineurs dans un autre ordre monastique et devenu prieur d'un couvent que l'on ne nous nomme pas, ce frère Thomas, fort en faveur auprès de Martin V, et qui révéla à Eugène IV l'existence de sommes importantes détournées par les officiers du feu pape (v. S. Antonin), ce prieur, dis-je, pourrait bien être Thomas « de Pileo », prieur clunisien du Pont-Saint-Esprit, au diocèse d'Uzès, qui fut chambellan du pape, protonotaire apostolique et, d'après une des sources qu'utilise la *Gallia christiana* (VI, 662), mourut en 1431. Il résulte d'une bulle de 1443 que Thomas « de Pileo » était de ceux qui avaient remis, après l'avènement d'Eugène IV, des livres, des vêtements, des joyaux, etc., entre les mains du vice-camérier (Arch. du Vat., *Reg.* 367, fol. 274 r°). Autre circonstance à noter : dans la bulle en question, Thomas « de Pileo » est simplement indiqué comme trépassé, alors que les mots « bone memorie » sont accolés au nom d'un autre défunt, l'archevêque Gaspard Colonna : cette différence semble prouver que quelque mauvais souvenir restait attaché au nom de Thomas « de Pileo ». Cela s'expliquerait bien si Thomas « de Pileo » se confondait avec le supplicié du Campo dei Fiori. Je dois dire cependant que ce dernier portait le nom patronymique de « Campanus », si l'on s'en fie au discours prononcé lors de sa dégradation (L. Pastor, p. 22). — M. Pérouse (p. 95) confond à tort ce personnage avec un prêtre pérugin du nom de « Thomas Masii » qui avait vendu un bréviaire à Louis Aleman (Albanés, *Gallia christ. noviss.*, *Arles*, n° 3477).

3. Bref du 11 juillet 1431 : « Decemviris balie civitatis Florentine... Benedictus Deus Israel, quia visitavit et fecit redemptionem plebis ! Nam, cum carissima in Christo filia nostra Johanna, Sicilie et Jerusalem regina, perpetratum ab illo

curant au pape les moyens pécuniaires de prendre à son service un autre capitaine, Nicolas de Tolentino[1]. Le résultat de ce dernier enrôlement fut une campagne brillante, dont l'honneur revint en partie à Jean Vitelleschi, de Corneto, qui, sous le titre de « commis- « saire et lieutenant en l'armée », surveillait les opérations[2]. Nom

[Jacobo Candola] facinus comperisset, nonnullas gentium armorum copias adversus terras et loca ab eodem Jacobo possessa celeriter destinare curavit ; cujus rei ad eum rumore perlato, confestim pedem retulit, die videlicet nona presentis mensis, noctu, ac quanta potest celeritate migrare nunciatur. Itaque propter dilacionem aliquam intentionis nostre hujusmodi tergiversacione nichil nobis incommodi allatum putamus. Non enim dubium est quin, si fidelem nobis et sinceram operam, ut decuit, prestitisset, jamdiu fuisset debellatum. Verum tamen, quanquam, si prefatus Jacobus omnes in nos conatus suos effudisset, eramus tamen tunc satis parati ad resistendum, sumus denique ab ejusdem periculo et infestatione, ut putamus, liberati. Classe vero dilectorum filiorum de Liga, quam, eamdem quam a vobis, oblacione habemus a dilectis filiis de dominio Venetorum, satis fructuose uti speramus et intendimus : ita tamen ut ipsius Lige nullo modo auferatur intentio. De qua re dilectus filius Bernardus de Medicis Dilectionem vestram reddet appertius certiorem. Ceterum quod ope Jacobi Candola, quoad principale propositum nostrum pertinet, efficere nequivimus, adventu et opere dilecti filii nobilis viri Nicolai de Tollentino speramus nos celeriter admodum obtinere. Quamobrem, si quid ad illius expedicionem reliquum sit ex quo illius ad nos remoretur adventus, ut quantocius perficiatur placeat operari, frequentibus preterea litteris nunciisque, ut quam celerrimus ejus adventus sit, eundem excitare. Cum enim hoc impedimento absoluti erimus, quod quidem presto fore arbitramur, pleraque nobis grata et commoda speramus operari. Et, si nobis Deus vitam aliqualiter diuturnam concesserit, nos vestrorum erga nos et dictam Ecclesiam officiorum non immemores experiamini. » (Arch. du Vat., *Reg.* 370. fol. 16 v°.)

1. Lettres de remerciements adressées par le pape, le 18 juillet, à la reine Jeanne et au Grand sénéchal, Jean Caracciolo (*ibid.*, fol. 25 v°, 26 r°). Le 27 juillet, Nicolas de Tolentino est nommé capitaine général des troupes de l'Église. Des lettres du 23 juillet, du 5 et du 9 août l'exhortent à hâter sa venue (*ibid.*, fol. 24 r°, 31 r°, 32 v°). Le 23 août, Eugène ordonne à Gian-Antonio, prince de Tarente, de poursuivre avec toutes ses forces le traître Caldora. Il écrit dans le même sens à la reine Jeanne (*ibid.*, fol. 37 r°).

2. Dès le 8 mai 1431, Eugène avait nommé Vitelleschi son commissaire et son lieutenant dans l'armée alors commandée par Jacques Caldora. A cette occasion, il avait déclaré que ni Vitelleschi, ni aucun des clercs ou prêtres dont celui-ci s'entourerait n'encourrait la suspense ou l'inhabilité pour avoir assisté à des combats, massacres, homicides ou autres faits de guerre, ni même pour y avoir pris part, « etiam sevis et bellicis actibus immiscendo » (*ibid.*, fol. 6 v°). De nouveau, le 3 août, Eugène nomma Vitelleschi son commissaire et son lieutenant en l'armée qui allait opérer dans le Patrimoine contre les rebelles. Le besoin s'y faisait sentir d'un prélat tout à fait sûr et expérimenté : celui-là, paraît-il, avait déjà fait ses preuves dans de graves et délicates conjonctures. Eugène l'autorisait à prendre toutes décisions, à donner tous ordres, à punir toutes désobéissances (*ibid.*, fol. 30 r°). Une bulle fort analogue se trouve ailleurs (*Reg.* 371, fol. 135 v°) sous la date du 15 décembre 1431.

destiné à devenir célèbre, et qui sera plus d'une fois prononcé au cours de cette histoire! En discernant chez ce notaire apostolique de rares talents militaires, Eugène avait le coup d'œil juste : mais en quoi était-il obligé d'engager définitivement dans la carrière ecclésiastique et de nommer évêque de Recanati ce soudard fait pour la vie des camps [1]?

Au surplus, les Colonna étaient à bout de ressources. De vagues pourparlers furent entamés avec Prosper [2]. Antoine enfin ayant souscrit aux conditions du pape, — versement à la Chambre de 75.000 ducats, restitution de Narni, de Soriano, de Canale, de Mugnano, de Nepi, etc. [3], — la condamnation du 18 mai fut rapportée le 12 septembre, tous les crimes absous, tous les biens restitués. Un seul coupable était excepté du pardon, le chevalier romain Antonio Battista [4], qui avait livré au prince la porte Saint-Sébastien [5].

1. Cette nomination eut lieu dès le 16 avril 1431 (Eubel, *Hierarch. cath. med. ævi*, II, 242).

2. V. un sauf-conduit délivré, dès le 1er juillet, par le pape au cardinal, valable pendant huit jours et motivé comme il suit : « Cum, sicut audivimus, nostro te velis conspectui presentare, sed ex certis causis venire dubites nostra licentia et fiducia non optentis... » (*Reg.* 370, fol. 13 r°.) — Il est à remarquer, d'ailleurs, que Prosper Colonna n'avait pas été compris nominativement dans les condamnations du 18 mai, non plus que son tout jeune frère Édouard, comte de Celano.

3. Lod. de'Rami (Murat., XXII, 226) ; *Giorn. Napolet.* (*ibid.*, XXI, 1093) ; Neri Capponi (*ibid.*, XVIII, 1174) ; *Ann. Forliv.* (*ibid.*, XXII, 216) ; Biondo, déc. III, l. IV ; A. Billi, col. 150 ; *Cron. del Graziani*, p. 355, 358 ; *Cron. di Bologna*, col. 640 ; Buonincontro, *loc. cit.* ; Murat., III, II, 869 ; J. Guiraud, p. 62, 138 ; L. Fumi, p. 615. Commission donnée, le 10 octobre, à Rosello Roselli, clerc de la Chambre, pour prendre possession des places restituées par Antoine Colonna (Arch. du Vat., *Armar. XXIX*, t. 16, fol. 102 v°).

4. Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 159 v°. Cf. un mandement exécutoire du 20 mai 1432 s'appliquant spécialement à l'article suivant du traité conclu avec le prince de Salerne : « Et tutti li Romani, excepto messer Antonio Baptista, chi per cascione de la guerra se fecero adherenti e seguaci del Principe a principio guerre usque ad conclusionem pacis, se ritrovassero sfidati o condennati in Campitoglio o Corte di Roma, siano reaffidati e pozino stare nelle loro case, quanto tocha al publico interesse. » (*Armar. XXIX*, t. 16, fol. 233 v°).

5. Murat., III, II, 869. — Le 25 décembre suivant, Eugène se plaignit que le prince de Salerne eût l'intention de céder à cet Antonio Battista la terre de Frascati ; il l'exhorta à n'en rien faire et à ne pas permettre à ce « fils d'iniquité » de résider dans le voisinage de Rome (*Reg.* 370, fol. 53 r°).

Encore restait-il à réduire le Préfet. La bulle qui l'excommunie n'est que du 1er septembre [1], et la campagne qu'au mois de novembre commença contre lui le condottiere Fortebraccio, avec le concours de l'inévitable commissaire Vitelleschi [2], allait se prolonger durant plusieurs années [3].

III

Nous voici loin de Bâle. Et pourtant il fallait entrer dans le détail de ces combats, de ces alertes, pour juger équitablement l'apparente inertie d'Eugène IV. Il semble perdre de vue le concile général. En réalité, il ne faisait que courir au plus pressé : c'était la défense de Rome, c'était le recouvrement de ses États usurpés.

Et je n'ai point dit encore la plus pénible des épreuves qui, au début de son pontificat, fondirent sur Eugène IV, en lui ôtant l'usage de ses forces physiques et morales au moment où peut-être il en eût eu le plus besoin. Vers le mois d'août 1431 [4], un mal soudain — on a parlé d'un empoisonnement dont on a rendu responsables, bien entendu, les Colonna [5] ; plus simplement je conjecturerais une attaque d'apoplexie — mit, pour de longues

1. *Reg.* 371, fol. 246 r°.

2. V. notamment, à la date du 25 novembre, un payement de 60 florins « pro .IV. capsis virretonum missorum ad magnificum et strenuum capitaneum Nicolaum de Fortebrachiis in campum contra Prefectum » (Arch. d'État de Rome. *Tesoro ponteficio, Mandati*, 1430-34, fol. 33 v° ; cf. Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 390, fol. 52 r°).

3. Un sauf-conduit fut pourtant expédié à Jacques de Vico le 15 décembre 1431 (*Reg.* 371, fol. 135 r°).

4. Les pères de Bâle avaient déjà connaissance de la maladie du pape, quand ils rédigèrent leurs instructions à Jean Beaupère (J. Haller, *Concil. Basil.*, II, 549), le 14 septembre (*Monum. Concil.*, I, 106).

5. Infessura, p. 28 : Platina, *Vita Eug. IV*. L'annaliste de Forlì ne se prononce pas sur la nature du mal (Murat., XIX, 904).

semaines, ses jours en danger. Il lui en resta de l'hémiplégie sur l'œil et sur le bras droits [1].

Dans cet état d'infirmité, de souffrances, de déchéance, combien devait lui paraître inaccessible et éloignée cette contrée d'Allemagne où les pères de Sienne avaient eu la mauvaise inspiration de reléguer le concile !

Il convient d'ajouter que, de la région rhénane, lui parvenaient, en même temps que le grondement de la tempête hussite, d'autres nouvelles fort décourageantes.

Entre les deux partis ennemis de l'Angleterre et de la France, l'apaisement ne se faisait toujours point, — la meilleure preuve en est le bûcher qui venait de s'allumer à Rouen (30 mai), — et cette lutte séculaire avait alors son contre-coup jusque dans le voisinage de Bâle. Frédéric, duc d'Autriche, allié du roi de France, en venait aux mains avec Philippe le Bon, duc de Bourgogne, allié du roi d'Angleterre.

Ce n'était que l'exécution d'un traité conclu l'année précédente avec Charles VII, aux termes duquel le duc d'Autriche devait envoyer une armée en Alsace avant le 25 juin 1431 [2]. Effectivement, dès le mois de mai, un seigneur de son parti,

1. J. de Ségovie (*Monum, Concil.*, II, 32, 380). — L'examen des registres de suppliques montre qu'Eugène fut hors d'état d'écrire durant l'automne de 1431 (R. Arnold, *Repertorium germanicum, Pontificat Eugens IV*, t. I, Berlin, 1897, in-8°, p. XVII). C'est le cardinal Orsini qui souscrivit à sa place les deux bulles du 12 novembre dont il sera question plus loin (*Monum. Concil.*, II, 69, 72). Le 29 du même mois, Philippe-Marie Visconti prévoyait que le roi des Romains pourrait bien ne plus trouver Eugène IV en vie, « per l'infirmità quale se dice che ha » (Osio, III, 44). Vers la fin de 1432, le cardinal Casanova faisait encore allusion à la maladie du pape qui l'empêchait de songer au voyage de Bâle (Bibl. nat., ms. lat. 1442, fol. 20 r°). Le 1 avril 1433, on constatait à Bâle que, d'après le rapport des médecins, l'empêchement allégué par le pape était perpétuel, ou du moins de nature à se prolonger longtemps (*Ampliss. coll.*, VIII, 567). Enfin, en 1438, Jean Beaupère appliquait au pape cette parole empruntée au prophète Zacharie (XI, 17) : « O pasteur, ô idole, qui abandonne le troupeau ! L'épée tombera sur son bras et sur son œil droit ; son bras deviendra tout sec, et son œil droit s'obscurcira et sera couvert de ténèbres. » Ces signes, ajoutait-il, apparurent dans Eugène dès la première année de son pontificat, et, bien qu'il se soit un peu remis, il en reste des traces (*Monum. Concil.*, III, 120).

2. A. d'Herbomez, *Le traité de 1430 avec le duc d'Autriche*, dans *Revue des Quest. hist.*, XXXI, 1882, p. 415, 416.

Petermann de Morimont, avait commencé par jeter en cul de basse-fosse, dans le pays de Montbéliard, divers messagers bourguignons que les démarches des gens de Bâle ne parvinrent pas à faire remettre en liberté [1]. Cet attentat et l'envoi des

1. Sur cet incident, demeuré obscur jusqu'à présent, la lettre suivante de l'abbé de Vézelay aux gens du Conseil de Bourgogne résidant à Dijon (Bâle, 1er juin [1431]) jette beaucoup de lumière. On y voit que l'attentat de Petermann de Morimont est antérieur au 20 mai, que le chapelain de l'abbé de Vézelay et son compagnon furent seuls remis en liberté dès le 30, que neuf autres Bourguignons demeurèrent prisonniers, trois dans la « fosse » du château de Pleujouse, six dans une localité inconnue : « Vous plaise savoir que, il y eust dimenche .viij. jours que on me dit qu'on avoit prins les serviteurs de Mgr entre Montbeliart et Lille, lesquelz venoient de devers lui et s'en aloient en Bourgongne. Pour quoy, le lundi au matin ensuivant, je menay ung des ambassadeurs de l'Université de Paris à ceulx du Conseil de ceste ville : et pour ce que je savoye bien que le coureur estoit l'ung des prisonniers, et qui pourtoit lettres à M. le Chancelier de par ledit Mgr, par le quel j'escripvoye des nouvelles touchant le Concille et aussi à M. de Clugny par son serviteur qui y estoit, nous requismes aux diz du Consel, sans nommer ame, comment lesdiz prisonniers emportoient lettres faisant mencion dudit Concille, que y vousissent remedier, ad ce que lesditz prisonniers feussent rendus, et aussi ilz feroient tres grant plaisir audit Mgr. Lesquelz incontinent envoyerent aux bailliz des ducs d'Auteriche et de Montbeliart et aussi à Pietre de Morismont, qui les avoit prins, en escripvant audit Pietre qui les delivrast et aux dessusditz bailliz qui feissent diligence de les faire delivrer. Le jeudi au matin après ensuivant, je receus une lettre de Montbeliart contenant comment ledit Pietre avoit prins mon chapellain et ung autre avec lui, lesquez venoient de Bourgongne, et furent prins tout en une heure avec les autres, et que le coureur lui avoit dit. Et incontinent je retournay audit Conseil de ceste ville, et leur di; lesquelz escrivirent audit Pietre plus expressement que par avant, et à Mgr de Balle, qui lui escript aussi sur ce. Et aussi fei-ge moy audit Mgr de Balle, qui estoit à une sienne forteresse apellée Delemont, assés près de la forteresse où estoient lesdiz prisonniers apellée Plugeuse. Le quel mondit sr de Balle vint dimenche passé en ceste ville pour ceste cause, ainsi comme il me dit; et aussi fit le dessusdit bailli d'Auteriche ; aux quelx je requiz qu'ils feissent delivrer lesdiz prisonniers. Et, mecredi passé, le seigneur de Ramestain m'amena en mon hostel en ceste ville mondit chapellain et son compaignon, aux quelz on restitua tout ce que on leur avoit prins, jusques à une maille près *inclusive*, et furent bien traictées durant la demeure qu'ilz firent ou dit chastel; mais les autres demourerent en la fosse jusques au jour que ledit coureur en parti ; auquel jour les .vj. des dessusditz furent menés autre part on ne scet où, et les trois autres demourerent en ladite fosse ; entre lesquelx estoit le serviteur dudit M. de Clugny. Et de puis ay tousjours parlé à ceulx de ceste ville pour eulx. Et, ce soir, ung chevalier nommé messire Arnoul de Roupart me conseilla que je parlasse audit sr de Ramestain qu'il fit tant qu'il eust lesditz prisonniers devers lui jusques à la journée qui se doit tenir à Montbeliart. Lequel au jourduy j'en ai prié qui les amenast en ceste ville en pleigant ung chascun d'eux pour tous eulx. Lequel m'a respondu que, tout ce qu'il en pourra faire pour l'onneur dudit Mgr, il fera, et m'en rendra response dedens lundi qui vient, combien qui lui semble que ledit Pietre n'en fera rians, s'il n'ont causion bourgoise... Affin que je seusse mieulx qui seroit expedient de faire pour lesdits prisonniers, j'ay ouvertes les lettres de

lettres de défi de Frédéric, que Charles VII se chargea lui-même de faire parvenir à leur adresse [1], enlevèrent toute chance de réussite aux tentatives de conciliation : une conférence tenue le 15 juin ne servit qu'à constater l'impossibilité d'une entente [2]. La situation empira vite ; car, presque au même moment, un capitaine bourguignon perpétrait un acte de violence infiniment plus grave, dont le gouvernement de Philippe le Bon déclina vainement la responsabilité [3] : avant le 25 juin, Antoine de Vergy s'emparait nuitamment, par escalade, de Belfort, massacrait la garnison, mettait la ville au pillage, incendiait le pays [4]. Aussitôt, à l'exemple de Frédéric d'Autriche, deux cent

Mgr l'evesque et de ceulx de ceste ville et celles du bailli de Montbeliart qu'ilz escripvent à M. le Chancelier et à vous. Mais, ad ce que je puis appercevoir par la teneur de celles, il sera bien dificille de ravoir lesditz prisonniers, se ledit Pietre n'est contenté de ce qui lui est deu par ledit Mgr, maismement s'il n'a esté compris ès abstinences. Lesquelles se j'eusse veuez, j'en eusse parlé plus fermement. Et pour empescher guerre sur les païs de Mgr pardeça, il sera tres expedient de contenter lui et les autres à celle journée qui doit estre audit lieu de Montbeliart : car, à ce qu'il semble, il on grant envye de faire plaisir à Mgr, mais qu'ilz soient contentés. Et on dit que le duc d'Auteriche a grant envye de deffier ledit Mgr et d'envoyer gens d'armes pardeça contre lui, et dit on qu'il a jà envoyé ses lettres de deffiance seellées pour les mettre à execution après ladicte S. Jehan... » (Arch. de la Côte-d'Or, B 11942, n° 121. Cf. *Monum. Concil.*, I, 91 ; *Concil. Basil.*, II, 12.

1. A. d'Herbomez, p. 423, 424.

2. A cette conférence de Montbéliard, Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, et les autres conseillers de Philippe le Bon étaient autorisés à conclure de longues trêves, par exemple, de la durée d'un an (Bibl. de Dijon, ms. 956, fol. 29-32) ; mais les attentats récents rendirent tout accord impossible. Au départ, les Bourguignons n'osèrent s'aventurer sans escorte dans un pays qui, jusqu'à l'Ile-sur-le-Doubs, était occupé, disait-on, par des troupes allemandes (Arch. de la Côte-d'Or, B 1647, fol. 60 v°). Cf. une lettre des consuls de Bâle au chancelier Rolin (*ibid.*, B 11942, n° 143 *bis*).

3. Lettre adressée aux ambassadeurs de l'Université de Paris à Bâle par le chancelier Rolin (Autun, 25 juin) : « Quanquam pro parte dicti domini mei ducis Burgundie nichil extiterit contra predictas treugas, ipsis durantibus, attemptatum ; nam, respectu captionis opidi Bellefortis, de qua dicte littere vestre mentionem faciunt, hoc factum extitit pro guerra et nomine domini nostri Regis, et non nomine seu de mandato vel consensu dicti domini mei ducis Burgundie, nec factores advoavit seu advoare intendit. » (*Ibid.*, n° 143.)

4. Détails fournis par Jean Jouffroy dans un éloge de Philippe le Bon prononcé devant le pape Pie II (Kervyn de Lettenhove, *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, *Textes latins*, II, 111). L'enlèvement et le pillage de Belfort en juin 1431 sont passés sous silence par les historiens locaux même les plus récents (voir, par exemple, A. Papuchon, *Notice sur l'histoire militaire de Belfort*, Belfort, 1889, in-8°, p. 7, et Henry

quarante-huit de ses vassaux adressèrent leur défi à Philippe le Bon [1]. Nouveau succès d'Antoine de Vergy, cette fois à Dannemarie, entre Belfort et Altkirch. Il est question de certaine église où s'étaient réfugiés des gens de pied autrichiens, dont Vergy s'empara après trois jours de siège, et d'un massacre où auraient péri 3.000 hommes, femmes ou enfants [2]. Cette horrible guerre se déroulait dans la région d'Alsace la plus voisine de Bâle. Elle fermait la route aux pères qui eussent voulu se rendre dans cette dernière ville, aux marchands qui devaient l'approvisionner : plus de ravitaillement, plus de sécurité, plus de concile possible [3] !

Dans cette détresse, les gens de Bâle — j'entends non seulement les magistrats, mais le légat et les premiers pères arrivés en vue du synode — multiplièrent démarches, prières, avertissements. On s'adressa au chancelier de Bourgogne [4], à Frédéric, à son bailli, à plusieurs de ses lieutenants, au roi des Romains Sigismond, pour le supplier d'intervenir, à un ambassadeur de Charles VII et à Charles VII lui-même, pour obtenir qu'il autorisât son allié à déposer les armes. Ce dernier fut menacé

Bardy, *Étude historique sur Belfort aux XVe et XVIe siècles*, dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation*, 1898, p. 109). M. A. d'Herbomez (p. 425) lui-même ne les mentionnait qu'avec quelques réserves, en faisant observer que cet événement n'était relaté par aucun autre chroniqueur; mais j'ai retrouvé dans deux lettres du chancelier Rolin, du 25 juin 1431, la pleine confirmation du récit de Jouffroy : la récente conférence de Montbéliard avait échoué par suite de l'attentat de Petermann de Morimont, « ac deinde viceversa captionis opidi Bellefortie et depredationis inhabitantium » (Arch. de la Côte-d'Or, B 11942, n° 143) ; et on y avait soulevé la question de l'indemnité à payer pour l'incendie de la ville, « taxa redemptionis incendii de opido Belliforti » (*ibid.*, n° 151).

1. A. d'Herbomez, p. 425.

2. Kervyn de Lettenhove, *loc. cit.*

3. Jean de Raguse, p. 96 ; cf. p. 106.

4. Sur les instances des consuls de Bâle et des ambassadeurs de l'Université de Paris, Rolin promit de se rendre à une nouvelle conférence, le 20 juillet, à Montbéliard. A son tour, il les priait de s'employer pour la libération d'un familier du duc de Bourgogne, Pierre de Vaudray, que les gens du duc d'Autriche avaient arrêté et emprisonné à Brisach : « Medio autem tempore guerram ac novitates per subditos dicti domini mei ducis Burgundie faciam cessare, proviso tamen quod a parte altera nichil novitatis isto pendente tempore fieri contingat. » (Arch. de la Côte-d'Or, B 11942, n°s 143, 151.)

des plus graves censures, s'il refusait de conclure une trêve au moins pour la région des environs de Bâle [1]. C'est seulement vers le 10 octobre que ces efforts aboutirent à une suspension d'armes ; encore ne fut-elle jurée que par quelques capitaines, et pour durer seulement jusqu'au 21 décembre [2]. Sur un ton ferme, Sigismond avait fait valoir auprès des ducs de Bourgogne et d'Autriche qu'il y allait de l'existence du concile [3]. Puis, à peine conclue, la trêve fut violée par le fait du sire de Varambon, qui s'avisa d'envahir et de ravager le comté de Ferrette : cela nécessita de nouvelles démarches pour que Philippe le Bon se résignât à payer les indemnités voulues [4]. Un concile convoqué à proximité d'un tel foyer de luttes avait-il la moindre chance de jamais pouvoir se réunir ?

Ce qui permettait encore plus d'en douter, c'est le nombre dérisoire des ecclésiastiques qui s'étaient déplacés, durant ces premiers mois, pour venir au rendez-vous fixé depuis plus de sept ans. Le seul étranger arrivé à Bâle à l'échéance du terme de mars 1431 était cet Alexandre, abbé de Vézelay, dont on avait fait, dans les derniers jours du concile de Sienne, un président de la « nation française » *in extremis*. Il en avait été réduit à protester, devant le clergé de Bâle, qu'il ne dépendait pas de lui que la règle de la périodicité des conciles généraux ne reçût son application stricte [5] ; puis, durant près de six semaines, il

1. *Monum. Concil.*, I, 91, 96, 99, 100, 106, 112, 113, 117, 120.

2. Jean de Raguse, p. 118, 124. Lettre de Nicolas Lami au chancelier Rolin datée de Bâle, le 18 octobre 1431 (orig.) ; elle rend compte des pourparlers entamés à Delle, et poursuivis à Bâle, avec les capitaines bourguignons, des difficultés que soulevèrent ceux-ci, du consentement qu'ils finirent par donner à une forme de trêve que le légat se disposait à soumettre au chancelier Rolin (Bibl. de Dijon, ms. 957, fol. 289). Promesse de cinq capitaines autrichiens datée du 12 octobre ; homologation du duc de Bourgogne en date du 24 (Arch. de la Côte-d'Or, B 11933 ; D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, Pr., p. xcv).

3. Lettre de Sigismond au duc de Bourgogne, datée tantôt du 25 (D. Plancher, IV, Pr., p. xcvi), tantôt du 30 octobre (Bibl. nat., ms. lat. 1516, fol. 249 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 41 ; *Monum. Concil.*, I, 129).

4. Jean de Raguse, p. 129, 130 ; D. Plancher, IV, Pr., p. c, ci.

5. Protestation du 4 mars 1431 (*Ampliss. collect.*, VIII, 1 ; *Monum. Concil.*, I, 68 ; P. Brunet, *Concil. Basil.*, II, 3). — La mémoire de l'abbé de Vézelay le sert impar-

s'était morfondu dans l'attente. Les premiers délégués de l'Université de Paris n'avaient fait leur apparition que le 9 avril. Un évêque, celui de Châlons, et un abbé, celui de Cîteaux, s'étaient montrés le 11, mais pour repartir aussitôt : on avait néanmoins profité de leur présence pour organiser une maigre procession [1]. Au mois de mai, le chapitre général des frères Prêcheurs tenu à Lyon n'envisageait encore la célébration d'un concile général que comme une éventualité douteuse [2], et le pape, constatant qu'il n'était arrivé à Bâle que peu ou point d'ecclésiastiques, écrivait au légat qu'il pouvait vaquer sans crainte aux affaires de la croisade, qu'il n'y avait point urgence, qu'une fois la question des Hussites réglée (ce qui ne tarderait guère), il serait temps qu'il se rendît à Bâle pour y prendre les mesures qu'il jugerait opportunes en tenant compte de ses instructions et du fameux décret *Frequens* [3].

Cesarini fit mieux. Il ne jugeait plus sans doute préjudiciable à la croisade l'ouverture du synode. Tout en se disposant à suivre l'armée en Bohême, il délégua pour présider provisoirement à sa place Jean de Raguse et l'archidiacre aragonais Jean de Palomar.

Ceux-ci, après s'être entendus avec les magistrats pour l'institution d'une commission de bourgeois permanente et pour les mesures à prendre au point de vue de la moralité publique, ouvrirent le concile le 23 juillet, en vertu de cette délégation. Quatre français étaient présents. Malgré ce nombre dérisoire,

faitement : il prétend que le concile de Sienne a été dissous le 2 mars 1424, et que, par conséquent, le concile de Bâle devrait s'ouvrir le 3 mars 1431.

1. P. Brunet, p. 5 ; Jean de Raguse, p. 70 ; Jean de Ségovie, p. 15.

2. *Monumenta ordinis fratrum Prædicatorum historica*, t. VIII ; B.-M. Reichert, *Acta capitulorum generalium*, III (Rome, 1900, in-8°), p. 220.

3. Lettre du 30 mai (Arch. du Vat., *Armar. XXXIX*, t. 7ᵃ, fol. 128 v°), éditée par Rinaldi (IX, 102) sous la date du 22 mai, et dans l'Histoire de Jean de Ségovie (*Monum. Concil.*, I, 106) sous celle du 31. Elle parvint au légat, à Nuremberg, vers le 27 juin (*ibid.*, p. 86). Cesarini en altère singulièrement le sens quand il prétend qu'elle lui ordonnait de se rendre immédiatement à Bâle au cas où cela ne compromettrait pas le succès de la croisade (*ibid.*, p. 83).

l'assemblée se considéra désormais comme un concile œcuménique, régulièrement constitué par l'autorité du saint-siège et représentant virtuellement l'Église universelle [1].

Les événements, d'ailleurs, se chargèrent de procurer au légat, plus tôt qu'il ne pensait, les loisirs nécessaires à l'accomplissement de sa tâche présidentielle. L'armée de 40.000 chevaux réunie à grand'peine fondit en un clin d'œil à l'approche des Hussites. Dans la honteuse déroute de Taus, Cesarini perdit sa croix, son chapeau de cardinal, la bulle même du pape qui l'instituait légat. Hors d'état de réparer le désastre ou de rallier les fuyards, il ne lui restait plus qu'à se replier sur Bâle. Sa piteuse apparition y eut lieu le 9 septembre [2]. Désormais, comme s'il eût voulu prendre sa revanche, il consacra à l'organisation du synode toute l'énergie vaillante qui ne pouvait plus trouver d'emploi sur les champs de bataille. Tant en son nom qu'en celui des pères, des lettres pressantes furent aussitôt lancées de tous côtés afin d'ébranler les retardataires [3]. Point de pompe, point d'escortes nombreuses; mais accourir au plus vite, ou, en cas d'impossibilité, envoyer des représentants : il s'agissait d'éteindre l'incendie déclaré dans la maison du Seigneur. Au surplus, en faisant défaut, on s'exposait à encourir l'excommunication [4].

En attendant que cet appel ému produisît quelque effet, le petit groupe des pères faisait triste figure [5]. Des ambassadeurs

1. *Monum. Concil.*, I, p. 86, 90, 91, 101, 105 ; P. Brunet, p. 7, 9.

2. *Ibid.*, p. 13. Cf. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 138. — Le pape, mal renseigné, fixa plus tard cette arrivée au mois d'octobre (*Monum. Concil.*, II, 157).

3. Avant de quitter Nuremberg pour sa campagne de Bohême, Cesarini avait déjà fait préparer des lettres à l'adresse des prélats et des princes (Jean de Raguse, p. 90).

4. Lettres datées les unes du 17, les autres du 19 ou du 24 septembre, d'autres enfin du 7 octobre 1431 (Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 31, 35, 37, 40; Musée britannique, ms. Cotton Cléop., E III, fol. 54 ; *Monum. Concil.*, I, 110, 115, 116 ; II 32 ; *Comptes rendus de l'Acad. de Vienne*, 1852, p. 606).

5. On a pourtant exagéré en prétendant que Cesarini trouva seulement à Bâle deux maîtres parisiens (*Monum. Concil.*, II, 157 ; cf. J. Haller, *Concil. Basil.*, I. 285).

de Savoie crurent nécessaire de les prémunir contre le découragement : mieux eût valu, disaient-ils, ne pas se réunir que de se disperser dès le début [1]. Jean de Raguse lui-même, en écrivant à Eugène IV, n'osait affirmer l'existence actuelle du concile, mais parlait seulement d'un tout petit conventicule, bien humble, bien dévoué à la personne du pape [2].

IV

C'est comme ambassadeur de ce groupe de nombre infime qu'Eugène IV, le 2 novembre 1431, vit arriver à Rome le parisien Jean Beaupère [3]. Trop célèbre par son rôle dans le procès de Jeanne d'Arc [4], ce docteur avait fait preuve déjà, au concile de Sienne, d'une souplesse qui lui permettait d'évoluer aisément au gré des circonstances [5] : son manque de scrupules et de caractère aide à comprendre l'attitude qu'il prit à Rome, si je ne m'abuse, en 1431 [6].

Il était chargé de démontrer au pape, au milieu de protestations de dévouement et de reconnaissance, la nécessité du con-

1. *Monum. Concil.*, I, 105.
2. Lettre du 17 septembre (*ibid.*, p. 107).
3. Ce docteur était parti de Bâle le 17 septembre (*Concil. Basil.*, II, 15; *Monum. Concil.*, I, 117), et non, comme on l'a dit (J. Haller, II, 549), au mois d'octobre. Pour la date de son arrivée, v. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 146; cf. *Monum. Concil.*, II, 157.
4. Le roi d'Angleterre, qui, le 6 septembre 1430, l'avait nommé chanoine de Rouen, le récompensa encore, le 2 avril 1431, par une gratification (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 7627, fol. 297). On trouvera la liste de ses nombreux bénéfices dans Denifle et Chatelain, *Le procès de Jeanne d'Arc et l'Université de Paris* (*Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1897, p. 18).
5. V. plus haut, p. 56 et suiv.
6. Le texte suivant prouve qu'il parvint à se faire donner une assez forte somme par le saint-siège : « Die xx^a mensis decembris, prefatus dominus Angelus, locumtenens, solvit... venerabili viro domino Johanni Pulcri Patris, pro expensis per eum factis in veniendo de Concilio Basiliensi, florenos auri de Camera centum. » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 390, fol. 50 v°.)

cile, et cela dans l'intérêt de la foi, de la paix et de l'union, peut-être même en vue de l'organisation d'une croisade contre les Turcs. Il devait demander au pape de se transporter lui-même à Bâle, et, en attendant, d'y régulariser par une bulle la situation du légat et d'y faire venir les prélats de tout le monde chrétien. Ses instructions lui prescrivaient, en outre, de réclamer l'intervention du pape auprès des princes belligérants et la promulgation de graves censures contre les détrousseurs de grands chemins. C'était, en somme, dévoiler le nombre insignifiant des pères, l'insécurité des routes, la prolongation de l'état de guerre [1]. Il est probable que Jean Beaupère ne s'en tint pas à cet aveu. Ayant trouvé, à Rome, les esprits mal disposés à l'égard de l'Allemagne, il semble que, pour mieux faire sa cour, il ait noirci le tableau. Il dut insister, beaucoup plus qu'il n'en avait reçu l'ordre, sur le péril hussite, sur l'immoralité des clercs allemands, sur les persécutions et massacres dont le clergé avait été victime dans le voisinage de Bâle [2]. « Il ajouta, lit-on dans « deux des instructions du pape, beaucoup de renseignements d'où « résultait que le concile, si tant est qu'il existât, était condamné « à ne pas vivre, vu la rareté de ses membres [3]. »

Ces propos, joints aux renseignements recueillis par d'autres voies, produisirent sur le pape une impression décourageante. On a déjà compris, d'ailleurs, qu'il restait peu à faire pour dégoûter Eugène IV de la combinaison bâloise.

Qu'on se rappelle l'hésitation singulière manifestée dans ses lettres du 12 mars et du 30 mai [4]. La dernière interprétait la pensée de Martin V d'une façon fort arbitraire : Cesarini, y lisait-on, n'était chargé de célébrer le concile à Bâle que dans

1. J. Haller, *Concil. Basil.*, II, 549.
2. V. une des bulles du 12 novembre 1431 (*Monum. Concil.*, II, 70).
3. Instructions à Jean Ceparelli (*ibid.*, p. 157). C'est à peu près ce que dit aussi le cardinal Orsini, le 29 janvier 1433 (*ibid.*, p. 330). — Jean Beaupère, de retour à Bâle, se défendit d'avoir parlé de la sorte (J. Haller, I, 285).
4. V. plus haut, p. 100 et 116.

le cas où il s'y trouverait un nombre de prélats suffisant. En somme, aucun acte d'Eugène n'avait expressément confirmé les pouvoirs de président conférés à Cesarini sous Martin V, pouvoirs qui se trouvaient périmés par suite de la mort de ce pape. C'est ce qu'on objecta, à Bâle, le 6 août, aux deux remplaçants du légat, et je devine l'embarras dans lequel les jeta cette observation fort juste. Jean de Palomar et Jean de Raguse se récrièrent qu'on soulevait une difficulté inutile ; ils vantèrent la sainteté d'Eugène, son zèle pour le bien de l'Église, ses dispositions connues à l'égard du concile; ils invoquèrent le témoignage de Cesarini et de Sigismond; ils alléguèrent je ne sais quel message oral transmis de la part du pape au légat; enfin ils se référèrent aux lettres qui seules faisaient foi, mais se gardèrent bien de les produire, et pour cause. Il s'agissait de lettres closes, dirent-ils, non destinées à la publicité [1]. Ces lettres contenaient, en réalité, l'aveu de la forte répugnance du pape à maintenir définitivement le rendez-vous de Bâle. Quel effet eût produit surtout la lecture d'une autre lettre écrite, au même moment, au nom d'Eugène IV, par un de ses confidents, Christophe de San Marcello, évêque de Cervia ? « Faites à Bâle tout ce qui peut y être fait, conseillait ce per-« sonnage au légat ; et que le reste soit renvoyé au prochain « concile, dans dix ans [2] ! » On n'eût pas manqué de dire qu'Eugène se résignait, comme sept ans auparavant s'était résigné Martin V, à l'avortement du synode. Et, de fait, si l'on se reporte à une lettre qu'Eugène IV adressa au duc de Bretagne le 6 juillet suivant, on ne peut s'empêcher d'être frappé du silence qu'il garde au sujet du concile : la réforme du clergé dont il entretient le duc Jean V est une œuvre qu'il paraît vouloir entreprendre à lui seul, et l'une de ses phrases semble même avoir pour but de mettre le prince en garde contre ceux qui médite-

1. Jean de Raguse, p. 100.
2. Jean de Ségovie (*Monum. Concil.*, II, 96, 102).

raient de réformer l'Église en dehors et au détriment du saint-siège [1].

Quoi qu'il en soit, l'impossibilité physique où Eugène se trouvait de songer à aucun déplacement lointain, la guerre déchaînée dans le pays rhénan, la lenteur du clergé à se mettre en branle, la nécessité d'une nouvelle convocation [2], l'approche de l'hiver qui sans doute empêcherait cet ordre de produire son effet, d'autres raisons encore que le pape voulait taire [3], et qui pourraient être, entre autres, l'attitude agressive prise par le roi des Romains à l'égard de Venise [4], par suite, la méfiance de plus en plus justifiée que devait inspirer à un pontife vénitien le séjour du concile en une ville impériale : tout contribuait à dissuader Eugène de prolonger l'épreuve inutilement tentée à Bâle.

Il ne voulait point pourtant, comme avait pu le donner à entendre la lettre de l'évêque de Cervia, ajourner le concile à dix ans. Mais quelques mois du moins lui étaient nécessaires pour respirer, rétablir sa santé, achever de réduire les rebelles. A l'expiration de ce court délai, il entendait tenir le concile dans une région moins inabordable et mieux connue.

Bologne fixa son choix. Il avait conservé bon souvenir des dix mois durant lesquels, comme légat, il avait gouverné cette ville (1423-1424), et si, quatre ans plus tard, la révolte y avait triomphé, il savait gré aux Bolonais d'être rentrés dans le devoir aussitôt après son avènement. Le vénitien qu'il y avait envoyé comme gouverneur ou, plus exactement, pour partager le pouvoir avec un conseil de vingt citoyens, commençait déjà à y effacer

1. Abbé E. Vaucelle, *La Bretagne et le concile de Bâle* (*Annales de Saint-Louis-des-Français*, 1906, p. 535).

2. On ergota sur ce mot. Beaupère, de retour à Bâle, se défendit de l'avoir prononcé : il avait seulement, disait-il, demandé au pape d'inciter, par ses paroles, ses lettres et son exemple, les prélats à venir (J. Haller, *Concil. Basil.*, I, 285).

3. « Honestatis causa » (bulle du 12 novembre). Ailleurs Eugène répète que toutes ses raisons ne sauraient être divulguées « sine nota quorumdam principum » (*Monum. Concil.*, II, 154, 157 ; cf. Mansi, XXIX, 487).

4. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 313 et suiv.

les traces de l'anarchie par des ordonnances réparatrices [1]. De plus, à l'avantage d'être moins éloignée de Rome, Bologne joignait celui d'être également plus près de Constantinople. Martin V, à la fin de son règne, avait obtenu l'assentiment de Jean Paléologue au projet d'un concile d'union qui devait se tenir en une des villes de la côte orientale d'Italie. Ces pourparlers venaient de reprendre, et Bologne était une des cités qui avaient le plus de chance d'être agréées par l'empereur et par le patriarche de Constantinople [2]. Dès lors, pour ne pas tenir deux conciles à la fois, il y avait tout avantage à ne point poursuivre plus longtemps l'essai infructueux de Bâle et à concentrer les efforts de la chrétienté et du saint-siège sur la célébration, dans un délai de dix-huit mois, à Bologne, d'un concile général de réforme et d'union.

Ce concile, dans la pensée du pape, ne devait pas se substituer à celui de Bâle, comme celui de Sienne à celui de Pavie.

1. *Cron. di Bologna* (Murat., XVIII, 631, 632, 637) ; *Ann. Bonon.* (*ibid.*, col. 871-73) ; Pompeo Vizani, *Dieci libri della historia della sua patria* (Bologne, 1596, in-4°), p. 318 et suiv., 334 : G. Pérouse, p. 55-63, 72, 77-83. — Les ordonnances de Fantino Dandoli se trouvent notamment à l'Archivio del Comune de Bologne, *Libro Fantini*, fol. 8 r°, 10 et suiv., 19 v°, etc. — Quelques jours à peine après avoir pris cette détermination, le pape eut lieu de craindre que la tranquillité de Bologne ne fût troublée par les intrigues du duc de Milan. C'est ce que prouve la lettre suivante, du 4 décembre 1431, adressée à Baptiste Canedoli : « Relatum est nobis aliquos nuncios dilecti filii nobilis viri ducis Mediolanensis cum nonnullis civibus Bononiensibus in civitate nostra Bononie per hos dies practicas aliquas tenuisse ; quas et si, de fidelitate et devotione populi Bononiensis, de prudentia et sollicitudine gubernatoris, de fide et circumspectione tua plurimum in Domino confidentes, non multi existimemus, aut quitquam proinde grave vereamur, hortamur tamen in Domino dilectionem tuam ut, quemadmodum precipue dilectionis filios decet, quinam hii cives sint qui tales cum prefatis nunciis practicas et sermones tenent, diligenter inquiras, eorumque incepta atque intentiones pro posse infringas, de hiisque... cum dilecto filio Fantino Dandulo... sollicite conferas. » (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 46 r°.) — Cette hostilité milanaise fut, d'ailleurs, une des objections soulevées contre le choix de Bologne. On se plaignit aussi des épidémies fréquentes dans cette ville et de l'esprit turbulent de la population, mais surtout du voisinage de Venise et des raisons qui devaient faire craindre pour l'indépendance des pères (J. Haller, I, 289, 296, 300).

2. Cecconi, *Studi storici sul Concilio di Firenze* (Florence, 1869, in-8°), I, p. 59, 69, XVIII.

Sorte de synode complémentaire, il ne comptait pas dans la série des conciles périodiques dont la célébration était obligatoire depuis Constance. Mais, pour respecter les termes du décret *Frequens*, dix ans après la fin du concile de Bâle, un autre concile s'ouvrirait ; Eugène se hâtait d'en déterminer le lieu, en ne consultant à ce sujet les pères que pour la forme ; il désignait une ville située hors d'Italie, une ville voisine de la France, Avignon, s'imaginant que cette concession à longue échéance serait une compensation suffisante au déboire qu'allaient éprouver les Français.

Tel fut l'objet de deux grandes bulles datées du 12 novembre 1431. L'une, destinée peut-être à être montrée la première, se bornait à donner au légat le « pouvoir » de dissoudre le concile, au cas où il en subsisterait encore quelque vestige, et celui de convoquer le clergé à Bologne; elle avait l'air de s'en rapporter au légat et aux pères du soin de déterminer le lieu de réunion du concile suivant [1]. La seconde, au contraire, prononçait d'autorité, la dissolution du synode actuel, et enjoignait à tous prélats, sous peine d'excommunication, de se rendre à Bologne dans les dix-huit mois, à Avignon dans les dix ans [2].

Pour prendre ces graves mesures, le pape s'abritait derrière l'assentiment de dix de ses cardinaux dont les souscriptions autographes, en effet, se lisaient au bas des deux bulles du 12 novembre. Ce qu'on a pu déjà conjecturer des sentiments méfiants du sacré collège à l'égard du concile explique suffisamment une telle approbation [3]. En outre, l'on a dit que, voyant Eugène malade, les cardinaux voulaient éviter qu'en cas de mort du pape les gens de Bâle entreprissent de lui élire un successeur [4]. Giordano Orsini l'atteste : plusieurs des cardinaux qui, dans la suite, désavouèrent cette dissolution l'avaient eux-

1. Rinaldi, IX, 104 ; *Monum. Concil.*, II, 70.
2. *Ibid.*, p. 67.
3. Plus haut, p. 100.
4. *Concil. Basil.*, V, 16. — Point n'est besoin de supposer aux cardinaux des intentions perfides, comme le fit plus tard Jean de Palomar : « Seditione fuit

mêmes réclamée, à tel point qu'Eugène n'était plus libre de s'y opposer ; n'avait-il pas juré, lors de son avènement, de tenir le concile dans le lieu que jugerait convenable la majorité du sacré collège ? Il est certain qu'il y eut délibération, et qu'excepté un cardinal dont l'opposition fut irréductible (j'y reviendrai tout à l'heure), un autre qui n'arriva qu'une fois la résolution prise, tous donnèrent leur assentiment, même ceux qui d'abord y avaient mis pour condition qu'on s'assurerait au préalable de l'approbation du concile [1].

A vrai dire, en ce qui concerne les dispositions des pères, il se peut qu'on ait induit les cardinaux en erreur. L'un d'eux, Antoine Correr, désirait qu'on traitât cette affaire à l'amiable : s'il se décida à mettre sa signature au bas de la bulle, c'est sur l'assurance, dit-il, que les pères et Cesarini lui-même y étaient consentants. Un autre, Jean de Rochetaillée, allègue une indisposition pour expliquer la signature qu'il donna de son lit, sans avoir été, dit-il, suffisamment informé [2]. Deux autres des signataires de la bulle manquaient d'indépendance, créatures d'Eugène, et dont la toute récente promotion avait produit une impression pénible [3] : c'étaient François Condolmario, neveu du pape, et Angelotto de ' Foschi, dont la popularité [4], les succès diplomatiques ne faisaient pas oublier les mœurs peu édifiantes [5].

inductus ad faciendum dissolutionem illam quam seductus fecit. Et jam tunc aliqui hoc tentabant ut titulum a fide devii sibi imponerent. » (Döllinger, *Beiträge zur Kultur-Geschichte*, II, 425.)

1. *Monum. Concil.*, II, 330 ; III, 192.

2. *Ibid.*, II, 379, 380. — Antoine Correr affirme qu'il était à la mort et venait d'être administré quand il reçut les deux cardinaux envoyés par Eugène pour l'entretenir de la dissolution. Par une étrange méprise, M. Max Koch (*Die Kirchenpolitik König Sigmunds während seines Romzuges*, Leipzig, 1906, in-8°, p. 15), s'est figuré qu'il s'agissait dans ce passage de la maladie du pape, et que celui-ci avait reçu l'extrême-onction.

3. Promotion du 19 septembre 1431 (Eubel, II, 7). A Bâle, le 18 octobre, on se figurait qu'elle comprenait, avec Angelotto, un breton et un allemand (*Monum. Concil.*, I, 120).

4. Il était fort aimé des Romains (N. della Tuccia, p. 150).

5. Évêque d'Anagni (4 février 1418), puis de Cava (22 mai 1426), Angelotto aurait vainement cherché à obtenir de Martin V le chapeau de cardinal. Ce que ce

Puis, en regard de ces partisans, plus ou moins convaincus, de la dissolution, il convient de ranger neuf cardinaux alors éloignés de Rome, qui ne furent point consultés. Deux autres, à Rome même, manifestèrent leur répugnance. Ces derniers ne comptaient pas parmi les moins considérables. Louis Aleman, neveu de camerlingue, vice-camérier lui-même, successeur en Romagne de Gabriel Condolmario, avait gouverné la Chambre apostolique pendant six ans [1], et (détail qu'on ignore) venait d'être forcé de résigner son titre afin de céder la place au neveu d'Eugène IV [2] : soit conviction, soit dépit, il multiplia les objections, inaugurant alors un rôle d'opposition qu'il devait soutenir avec la plus étrange ténacité. Jean Cervantès paraît avoir aussi reproché au pape d'outrepasser son droit ; il allégua les décrets du concile de Constance, dont il conservait soigneusement les actes par devers lui, et en appela au témoignage du vieux Giordano Orsini : celui-ci, en effet, n'était autre que le président de la session du 9 octobre 1417 où avait été promulguée la constitution *Frequens*. Aleman et Cervantès seraient allés jusqu'à prédire qu'Eugène IV, tôt ou tard, serait forcé de revenir sur une mesure qu'ils jugeaient inconsidérée [3].

pontife avait refusé « propter ejus mores tales quales », Eugène IV l'avait accordé au cours de sa maladie (déposition de Robert Auclou du 8 mai 1438 ; Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 122 r°).

1. G. Pérouse, p. 28 et suiv.

2. On admet généralement que Louis Aleman cessa d'être vice-camérier du jour où il fut envoyé comme légat en Romagne. Ces fonctions paraissent, en effet, remplies, à la fin du pontificat de Martin V, par Benoît de Guidalotti et, dès l'avènement d'Eugène IV, par Pierre Assalbit, évêque d'Alet (du 14 au 22 mars 1431), puis (à partir du 30 mars) par François Condolmario (Gottlob, *Aus der Camera apostolica des 15. Jahrhunderts*, Innsbruck, 1889, in-8°, p. 268 ; G. Pérouse, p. 46). Il faut bien pourtant qu'Aleman ait conservé quelque droit au gouvernement de la Chambre apostolique ; car, dans une bulle du 20 septembre 1431, Eugène IV explique que, dès son avènement, il a constaté une rivalité fâcheuse au sujet de l'office de camerlingue entre le cardinal Aleman et le notaire Odon « de Varris », qu'après diverses négociations, il a chargé le cardinal de Rochetaillée de demander aux deux rivaux leur démission, au besoin de les destituer et de leur nommer un successeur : tous deux s'étant exécutés de bonne grâce, il nomme son neveu, François Condolmario, régent de la Chambre apostolique (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 40 r°).

3. Jean de Ségovie (*Monum. Concil.*, II, 75, 380 ; III, 192).

On voit ce qu'il faut penser, dans cette circonstance, de l'unanimité du sacré collège [1].

Au surplus, l'opposition toute canonique de Cervantès était un symptôme alarmant. Elle ne se fût pas produite sans doute sous Martin V. On se rappelle le peu de cas que le feu pape avait fait d'une protestation analogue [2], et à combien de reprises il avait affirmé son droit de dissoudre ou de transférer les conciles généraux.

Eugène IV, à cet égard, ne pensait pas autrement que son prédécesseur. C'était Martin V qui, par sa bulle du 1er février, avait investi le légat du droit de dissoudre le concile de Bâle : Eugène IV, par sa bulle du 12 novembre, ne faisait qu'induire Cesarini à user de cette faculté.

Pour lui, comme pour Martin V, il n'y avait rien là d'incompatible avec l'application du décret *Frequens*. Sept ans après le concile de Sienne, on avait tenu le concile de Bâle. Dix ans après le concile de Bâle, on tiendrait celui d'Avignon. Et pour écarter l'objection que ces assemblées étaient des leurres, puisque le saint-siège les dispersait avant qu'elles eussent rien pu faire, on annonçait l'ouverture imminente à Bologne d'un concile complémentaire et la ferme intention d'y réparer le temps perdu.

Qu'on déplore donc, si l'on veut, les conséquences fatales de la décision du 12 novembre ; mais qu'on cesse de la considérer comme le coup de tête irraisonné d'un pape à courte vue, dominé par la peur des discussions et des réformes.

Il n'est même pas besoin de supposer chez Eugène, à cette date de novembre, des sentiments hostiles à l'égard d'un synode où pas une parole n'avait été encore prononcée, pas une motion mise en avant (il le croyait du moins) qui pût lui porter ombrage [3].

1. Le concile de Bâle, plus tard, loua la fermeté manifestée dans cette circonstance, non seulement par Cesarini, Capranica, Branda de Castiglione et Aleman, mais aussi par Rochetaillée et par Correr (*Monum. Concil.*, III, 313).

2. V. plus haut, p. 14.

3. Eugène, a-t-on dit, ne voyait à Bâle qu'une « poignée de mécontents » (G. Pérouse, p. 100).

Jusqu'alors les ecclésiastiques rassemblés à Bâle avaient saisi toutes les occasions de prôner sa sainteté, d'exalter son zèle. Ils comparaient à la venue de l'ange Gabriel l'avènement de Gabriel Condolmario, et le nom d'Eugène leur présageait une génération heureuse due à la collaboration du pape et du concile [1]. A ce moment même, ils profitaient de l'envoi d'une nouvelle ambassade [2] pour complimenter le souverain pontife sur sa convalescence ; ils le remerciaient de leur avoir donné comme président un homme de la valeur de Cesarini ; ils le priaient de leur écrire quelquefois, de leur témoigner de la bienveillance, de les encourager, de les diriger, surtout là où l'honneur et l'intérêt de Rome étaient en jeu. « Il sera nécessaire, disaient-ils, que le « pape aide continuellement l'assemblée de ses conseils. » Et cette dernière protestation devait écarter toute méfiance : « Ici, « chacun nourrit à l'égard de Sa Sainteté les sentiments constants « et sincères qui conviennent à des fils dévoués, à de fidèles ser- « viteurs [3]. »

Si respectueux et si soumis qu'ils se montrassent à l'égard du saint-siège, les pères venaient pourtant d'accomplir une démarche qui, quand elle fut connue du pape, l'indisposa singulièrement. Désespérant de vaincre les Hussites par les armes, ils invitèrent ceux-ci à venir discuter leurs doctrines à Bâle (15 octobre). Eugène IV, épouvanté, vit aussitôt remises en question les condamnations portées contre l'hérésie bohémienne. Cette audience illégale et anti-canonique accordée par un synode à des

1. Jean de Raguse, p. 79, 100 ; J. Haller, *Concil. Basil.*, II, 549, 550.

2. Celle de Jacques de Sirk et de Thomas Fiene, dont Jean de Ségovie (*Monum. Concil.*, II, 43) place le départ au commencement du mois de décembre, et qui traversèrent Milan avant le 11 de ce mois, comme il résulte d'une lettre du roi des Romains (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 29 v° ; Mansi, XXIX, 583). Le notaire Pierre Brunet, par conséquent, se trompe quand il fixe leur départ au 31 décembre (*Concil. Basil.*, II, 21). Il a induit en erreur, non seulement Cecconi, mais M. J. Haller lui-même, qui a cru devoir corriger en 28 décembre la date du 28 novembre inscrite en tête des instructions de Jacques de Sirk et de Thomas Fiene (*ibid.*, p. 555).

3. J. Haller, *loc. cit.* ; cf. Jean de Ségovie, p. 43.

clercs et à des laïques frappés d'excommunication, naguère encore déférés à la vindicte séculière, lui fit l'effet d'un attentat contre l'autorité du saint-siège et d'un manque de respect à l'égard des précédents conciles.

Appréhendant un nouveau danger pour la foi, il n'en fut que plus impatient de disperser un conciliabule qui se permettait de telles incartades. Avant peut-être d'avoir reçu la dernière ambassade dont il a été question plus haut, et qui, d'ailleurs, par la nature alarmante de certaines de ses communications, l'eût sans doute confirmé dans le dessein d'en finir [1], il fit un nouveau pas, cette fois décisif, dans la voie périlleuse où il s'était engagé [2].

Je ne parle pas de lettres du 22 novembre convoquant le clergé au concile de Bologne [3] : elles ne furent certainement pas envoyées à cette date. Il s'agit d'un acte solennel, dont le retentissement fut immense. Les bulles du 12 novembre étaient en route pour Bâle, connues peut-être seulement des cardinaux et de quelques clercs. Celles, au contraire, qui portent la date du 18 décembre furent, ce jour même, publiées à Rome, en consistoire, devant toute la cour pontificale, et le pape s'empressa d'en envoyer copie aux quatre coins de la chrétienté [4].

1. Dans les instructions données à Jacques de Sirk et à Thomas Fiene, les pères ne cherchaient point à dissimuler ce que la situation avait de menaçant : ils dépeignaient les victoires, les progrès des Hussites, la tendance de beaucoup de seigneurs et de villes à leur donner la main : « S'il en est ainsi, disaient-ils, c'en est fait de l'Allemagne ! » Ils parlaient aussi de la malveillance des laïques à l'égard des clercs, justifiée peut-être par la vie peu cléricale que menaient ces derniers, et annonçaient comme imminente une grande persécution du clergé, surtout en Allemagne.

2. Il n'est pas vrai, comme on l'a supposé (G. Pérouse, p. 106), que le pape sût alors que sa bulle du 12 novembre n'avait pu être publiée à Bâle par suite de la « fermeté de Cesarini ».

3. Du Boulay (V, 410) a publié une de ces lettres, adressée à l'Université de Paris : les maîtres sont invités à se rendre à Bologne, à la date fixée, munis de bonnes instructions relatives à la paix, à la réforme, à la foi, et préparés à soutenir la discussion contre les Grecs.

4. Jean de Ségovie, p. 67. — On a signalé de nombreux exemplaires manuscrits de l'expédition adressée à Sigismond (*Deutsche Reichstagsakten*, X, 211) ; le roi des Romains y répondit, de Plaisance, le 9 janvier 1432 (*ibid.*, p. 215). Aux

Ce n'était guère que la reproduction des bulles du 12 novembre [1]. Cependant aux motifs allégués en faveur de la dissolution s'ajoutait le grief fondé sur la convocation intempestive des Hussites [2]. En outre, au lieu d'une simple autorisation au légat de dissoudre le synode, c'était un ordre formel de publier la dissolution faite à Rome, puis aussitôt de quitter Bâle et de se transporter dans le lieu où il pourrait le plus commodément poursuivre la lutte contre les Tchèques [3]. Plus d'hésitation, plus de mystère ! Le pape faisait, cette fois, connaître clairement ses intentions, et il voulait être obéi [4].

V

A Bâle, où les prélats se trouvaient toujours en nombre infime, mais où la masse des clercs grossissait peu à peu [5], l'on

anciens et au conseil de Bologne la bulle de dissolution fut présentée le 4 du même mois (Muratori, XVIII, 641).

1. La bulle de dissolution du 18 décembre vise cependant clairement la bulle antérieure du 12 novembre. Il n'y a donc pas lieu de les confondre, ni d'émettre aucun doute sur l'existence de la première, comme l'ont fait Hefele (XI, 193) et Cecconi (I, 51). Cf. Hinschius, *Kirchenrecht*, III, 398 ; v. aussi une lettre du pape à Cesarini (J. Haller, *Concil. Basil.*, I, 246).

2. Arch. du Vat., *Reg.* 371, fol. 141 v° ; Mansi, XXIX, 564 ; XXX, 75.

3. Lettre d'Eugène IV à Cesarini, du 18 décembre 1431 (J. Haller, *loc. cit.*), distincte de la notification du même jour adressée par le pape au légat (Rinaldi, IX, 109).

4. Non moins impérative, l'invitation que le pape adressa aux prélats d'avoir à se rendre au concile de Bologne. Il n'admettait que les excuses fondées sur une maladie ou sur une vieillesse avancée (*Ampliss. collect.*, VIII, 43).

5. Il n'y avait pas huit évêques, de l'aveu de Thomas de Courcelles (ms. de la Mazarine 1688, fol. 144 r°, et *Preuves des libertez de l'Égl. gallic.*, I, II, 26). Au bout de près de huit mois, prétend Eugène IV, il n'y avait pas à Bâle trois évêques, ni, en tout, dix prélats (Rinaldi, IX, 152). Je signalerai pourtant l'arrivée de Philibert de Montjeu, évêque de Coutances (26 septembre), de Jean Rolin, évêque de Chalon, de François de Mez, évêque de Genève (11 et 12 novembre), des ambassadeurs de l'archevêque de Mayence, de celui de Salzbourg, des procureurs de l'évêque de Toul (10, 11 et 14 décembre) et de plusieurs autres évêques ou chapitres (Jean de Raguse, p. 113 ; P. Brunet, *Concil. Basil.*, II, 15, 17, 19).

n'était pas sans éprouver une vague inquiétude [1]. Avant d'avoir aucun soupçon des bulles du 12 novembre, les pères avaient cru devoir prévenir le roi des Romains que le concile comptait un grand nombre d'ennemis : certaines gens réclamaient ou la prorogation ou la dissolution du synode ; on priait Sigismond de fermer l'oreille à ces avis et même d'agir en cour de Rome pour conjurer un tel danger [2]. Au surplus, les adversaires qu'on signalait ainsi ne se trouvaient-ils pas à Bâle parmi les pères, plutôt qu'à Rome auprès du pape ? C'est ce que parut du moins comprendre Sigismond : « Si dans leur rage, répondit-il, certains « ennemis de Dieu et de la chrétienté s'efforcent de procurer la « dissolution du synode, retranchez-les, comme des membres « pourris, de peur qu'ils n'infectent le corps [3]. » Mais le danger allait venir d'un autre côté.

Le 23 décembre, un nonce du pape, son trésorier Daniel de Rampi, évêque de Parenzo, parvint à Bâle [4]. Les prélats se portèrent à sa rencontre ; le maître parisien Denis de Sabrevois l'accueillit avec une harangue ; d'autres lui firent visite le lendemain. On remarqua qu'il s'abstenait d'adresser la parole au concile, et qu'il ne le saluait, ni ne le bénissait au nom du souverain pontife [5].

Cette réserve de mauvais augure inquiéta les bourgeois de Bâle : six jours plus tard, ils venaient faire part au pères de l'appréhension que leur causait la venue de « certaines personnes » chargées, disaient-ils, de travailler à la dissolution. L'émoi ne tarda pas à gagner le concile. Quatre propositions y furent articulées dénonçant le danger, l'impossibilité d'une prorogation,

1. Dès le 2 novembre, le duc de Milan parlait du danger de dissolution et des mauvaises dispositions du pape. Il faisait exhorter Sigismond à se rendre à Bâle, afin de parer à ce danger (Osio, III, 34).

2. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 204.

3. Lettre du 11 décembre (Mansi, XXIX, 583).

4. Une somme de 500 florins de Chambre lui avait été remise le 17 novembre « pro eundo ad Concilium » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 390, fol. 48 r°).

5. Jean de Ségovie, p. 64 ; J. Haller, *Concil. Basil.*, II, 24, 572.

d'une translation ou d'une dissolution. Il y allait de la ruine de l'Allemagne, de la faillite de la foi, du déshonneur de la papauté ; le clergé serait convaincu de mensonge ; Satan triompherait. Déjà il était question d'exercer des poursuites contre les perturbateurs ; on parlait d'invoquer contre eux le bras séculier ; on voulait leur extermination.

Daniel de Rampi était présent ; ces menaces le mirent mal à l'aise. Il éprouva le besoin de déclarer aussitôt, et, par la suite, il répéta, dans des conversations particulières, qu'il n'était point venu dissoudre le concile, mais seulement s'entendre avec Cesarini et s'informer de l'état des choses. Le pape, ajouta-t-il, ne se doutait pas qu'il y eût tant de monde à Bâle. On le vit aussi porter la main à sa poitrine, et on l'entendit jurer que, quand bien même il aurait par-devers lui des ordres de dissolution, il ne les exécuterait pas, convaincu que ce serait la ruine de la foi : « Je « croirais sacrifier au diable ! » Ce furent ses propres paroles [1].

On se rassura. Pourtant l'évêque de Parenzo était bien porteur des bulles du 12 novembre. Il remit à Cesarini celle qui lui était adressée et lui laissa entendre qu'il n'en avait point d'autre : s'il brilla dans cette circonstance, ce ne fut point par la véracité [2]. Cesarini crut donc pouvoir affirmer qu'il avait entre les mains tout ce que Daniel avait apporté de Rome. Or, ce n'était point le cas : l'évêque de Parenzo avait gardé par-devers lui celle des deux bulles du 12 novembre qui prononçait *hic et nunc* la dis-

1. J. Haller, II, 572 ; *Monum. Concil.*, II, 64, 65, 105. Cf. un récit fait devant le Parlement de Paris par Nicolas Lami, le 18 mars 1432 : « Et a dit et declaré l'evesque qui a apporté ladicte bulle pour publier audit lieu de Basle, quand il a veue la grant et notable assemblée qui desjà estoit oudit saint Concil, que le Pape avoit esté deceu, et que on lui avoit rapporté qu'il n'y avoit que ung pou ou neant de gens... Et, pour ce, avoit dit et disoit ycellui evesque qu'il cuideroit faire sacrifice au dyable s'il publioit ladite bulle. » (Arch. nat., X 1ª 1481, fol. 53 r°.) — D'après Philibert de Montjeu, Daniel de Rampi donna plus tard une détestable explication de l'engagement qu'il avait ainsi pris sous la foi du serment : je songeais, dit-il, à la dissolution du futur concile de Bologne (J. Haller, II, 162).

2. « Il y a certaines choses qu'il eût mieux fait de ne point dire pour l'honneur de l'épiscopat », remarque Cesarini (*Monum. Concil.*, II, 105).

solution du concile, et aussi certaine lettre qui le chargeait personnellement d'exécuter les ordres du pape au défaut du légat ; il devait au besoin, s'il ne pouvait faire mieux, procéder à un affichage de la bulle de dissolution sur les portes de la cathédrale.

Quant à la bulle adressée et remise à Cesarini, communiquée par celui-ci à quelques-uns des plus notables, elle causa grand émoi, mais n'enleva pas toute espérance. Les raisons mises en avant semblèrent faciles à réfuter. On se flatta de faire comprendre sans trop de peine au souverain pontife le tort qu'il allait causer à la religion, au clergé, à la cour de Rome et à lui-même. Dans l'ignorance où l'on était de l'éclat produit au consistoire du 18 décembre, et dans la conviction qu'on avait au moins quelques semaines de répit, puisque le pape semblait s'en remettre à Cesarini, l'on venait d'arrêter l'envoi de deux émissaires, l'un au nom du concile, l'autre au nom du légat, quand la fuite précipitée de l'évêque de Parenzo replongea les pères dans les pires inquiétudes [1]. Le prétexte invoqué d'un recouvrement que Daniel voulait faire à Strasbourg ne donna le change à personne ; il s'était esquivé à la dérobée, un matin. Nul doute qu'un coup ne se préparât.

En effet, n'osant faire la besogne lui-même, Daniel en avait chargé un jeune docteur de sa suite, Jean Ceparelli de Prato. Celui-ci, après le départ de l'évêque de Parenzo, communiqua au légat les deux bulles qui ne lui avaient pas été montrées encore. Cesarini se récria. Ce n'étaient que des copies [2] : il demandait à voir les originaux. Trompé une première fois, il avait bien le droit de se montrer incrédule. Mais il ne put obte-

1. Daniel avait encore chanté la grand'messe à Bâle le jour de l'Épiphanie (*Concil. Basil.*, V, 15).

2. Un vidimus de la bulle du 12 novembre avait été exécuté, à Bâle, le 8 janvier, par les soins de Jean Ceparelli en présence de trois témoins italiens (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 63 v° ; Bibl. Mazarine, ms. 1684, fol. 88 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 59 : cf. *Monum. Concil.*, II, 66).

nir ni que Ceparelli lui exhibât les originaux, ni qu'il lui donnât aucune assurance positive, ni qu'il se chargeât d'aller prier Daniel de surseoir pendant deux mois, s'il était vrai que l'évêque de Parenzo eût mission de publier la dissolution du concile [1]. Enfin, le 13 janvier, au cours d'une réunion tenue dans le couvent des frères Prêcheurs, Ceparelli, à l'improviste, déplia une grande bulle originale, dont il commença la lecture : c'était la bulle de dissolution.

Les pères, dès les premiers mots, se doutèrent de la chose. Résolus à ne pas en entendre plus long, les uns s'enfuirent, les autres restèrent, mais en faisant du bruit ; l'un des universitaires parisiens courut fermer la porte du cloître. Finalement, la bulle fut ramassée à terre [2] : on se demanda si Jean de Prato l'avait laissée tomber par mégarde, ou s'il l'avait jetée à dessein, afin de la porter de cette manière à la connaissance des assistants.

Furieux, quelques-uns demandaient qu'on le menât en prison ; l'évêque de Genève le prit sous sa garde. Quelques jours plus tard, Ceparelli, ayant promis d'intercéder en faveur du concile, s'éloigna de Bâle paisiblement, ce pendant qu'à Strasbourg l'évêque de Parenzo publiait, de son côté, la bulle de dissolution [3].

A près de huit ans d'intervalle, c'était la répétition de ce qui s'était passé à Sienne le 7 mars 1424 : mais combien le coup nous semble plus téméraire, moins habilement préparé ! Eugène IV avait pris cette résolution au loin, à l'aveugle, sans se douter des résistances qu'elle allait soulever, sans rien faire pour les affaiblir ou pour en triompher, sans même recourir à ce semblant de consultation qui avait ménagé, dans une certaine mesure, la susceptibilité des pères de Sienne. Il parlait en maître omnipotent, sûr du concile et de lui-même.

1. *Monum. Concil.*, II, 66, 105, 106 ; J. Haller, II, 572.
2. De là vient qu'elle se retrouve, parmi les actes du concile, à la bibliothèque de Genève (ms. lat. 27, n° 5). C'est ce qu'on ne paraît pas avoir compris (A. Herre, *Deutsche Reichstagsakten*, X, 147, note 4).
3. *Monum. Concil.*, II, 66 ; J. Haller, II, 22, 572 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 56.

Les gens de Bâle allaient-ils, en effet, se soumettre aux volontés de Rome?

Si cette pensée traversa un moment l'esprit de Cesarini [1], elle ne vint qu'à lui seul. L'unique résultat de la notification faite par Daniel de Rampi, ou plutôt par Jean Ceparelli, fut de provoquer à Bâle une explosion de désespoir, d'enthousiasme, de colère, qu'exprimèrent sous des formes différentes, mais que ressentirent au même degré les ecclésiastiques venus pour former le concile et le légat envoyé pour le présider.

Tout ce qu'on pouvait dire de plus fort, de plus touchant et de plus hardi pour faire revenir Eugène sur sa détermination est contenu dans l'épître, très développée, que Cesarini data de ce même jour, 13 janvier 1432 [2], et qu'il envoya au pape, en même temps qu'une lettre pour les cardinaux [3]. Une dizaine de jours plus tard, nouvelles épîtres du légat, nouvelles adjurations [4].

Il est certain que plusieurs des motifs invoqués par le pape ou n'avaient jamais eu de fondement réel, ou avaient cessé d'exister. Bâle jouissait, en ce moment, d'une sécurité suffisante ; l'esprit de la population y était bon ; la guerre austro-bourguignonne avait pris fin [5] ; le nombre des pères s'accroissait sensiblement

1. Aux premières ouvertures de l'évêque de Parenzo, il avait entretenu quelques prélats de la dissolution et semblé vouloir la préparer (*Monum. Concil.*, II, 66).

2. Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 156-167 : ms. 1684 de la Mazarine (sous la date du 14 janvier), fol. 132-141 : ms. 198[2] de Douai, fol. 18-27 : *Monum. Concil.*, II, 95-107.

3. *Ibid.*, p. 109.

4. Lettre de Cesarini aux cardinaux datée du 22 janvier (Mansi, XXXI, 166) ; lettre au pape du 23 (Mansi, XXIX, 665, et XXXI, 171 ; *Monum. Concil.*, II, 108 : dans la première de ces éditions, elle est donnée comme anonyme). C'est elle sans doute qu'emportèrent Jean de la Palu et Henri Stader (cf. *ibid.*, p. 109).

5. L'affaire de l'agression du comté de Ferrette avait été arrangée grâce à l'énergique intervention du duc de Bourgogne : Humbert, comte de la Roche et seigneur de Villers, dont les terres avaient été saisies à cette occasion, fit sa soumission et offrit de remettre à Philippe le Bon les prisonniers faits par le sieur de Varambon (19 décembre 1431) ; cette offre fut acceptée le 23 décembre, et l'on convint que la question de droit serait déférée au concile de Bâle (Arch. de la Côte-d'Or, B 11942, n°s 164, 165 ; cf. n° 172). — D'autre part, les trêves entre les ducs de Bourgogne et d'Autriche furent prorogées d'abord jusqu'au 2 février 1432

de jour en jour, malgré les rigueurs de l'hiver : on prévoyait pour le printemps une affluence considérable. Le légat avait même célébré, le 14 décembre, une première session [1].

Quant au péril hussite, c'était précisément l'argument que Cesarini développait de préférence pour montrer l'impossibilité d'une dissolution ou d'un ajournement à dix-huit mois. Dix-huit mois ! il n'en fallait pas tant aux hérétiques pour répandre leur venin, et aux Allemands pour achever de se déchaîner contre les clercs. Soit qu'on prît le parti de recourir encore aux armes, soit qu'on se décidât à ne plus user que de la persuasion, la présence du concile était indispensable : dans le premier cas, pour voter les subsides, pour se procurer les fonds que le saint-siège n'avait point su, ou n'avait point voulu réunir ; dans le second cas, pour soutenir la discussion loyale à laquelle les Hussites étaient convoqués. Fallait-il donc que, l'Église se dérobant au dernier moment, les hérétiques pussent se proclamer invincibles aussi bien sur le terrain de la doctrine que sur les champs de bataille ? Fallait-il laisser croire aux fidèles stupéfaits que la raison, comme la force, était du côté de ces hommes qui, dans leurs libelles inso-

(*ibid.*, n° 170), puis pour six ans lettres du duc d'Autriche, d'Innsbruck, le 24 mars 1432 : Arch. de la Côte-d'Or, B 11933 ; cf. B 1647, fol. 78 r° et v° ; D. Plancher, IV, Pr., p. cxviii ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 402, note 1), tandis que des trêves de deux ans étaient conclues entre Philippe le Bon et l'évêque de Bâle (acte de l'évêque daté de Delémont, le 13 avril 1433 ; Arch. de la Côte-d'Or, B 11933). Le moindre incident risquait pourtant de renouveler la guerre, et, vers la fin de l'année 1431, les pères eurent une alerte, comme il résulte de la lettre suivante adressée par le légat Cesarini et par le concile, le 31 décembre, au Conseil du duc de Bourgogne, à Dijon : « Renuntiatum est nobis quod dominus Emen Dufey, capitaneus de Montsaugeon, et bastardus de Bergey noviter diffidarunt dominam Montisbeligardi occasione cujusdam querele Philippi de Lengres, et suscitant novum bellum. Ex quo videmus iterum sacro Concilio impedimentum afferri, quod beneficio treguarum quas nostro rogatu inivistis credebamus esse sublatum. Nam, quocumque pacto guerre fiant, tutus accessus venientibus interdicitur. Rogamus magnificientias vestras ut huic rei provideatis, nec patiamini hoc tempore illi domine bellum inferri, presertim cum ipsa velit se submittere domino baglivo illustrissimi domini ducis Burgundie et quod judicatum fuerit adimplere. De eo nobis singulariter servietis. » (*Ibid.*, B 11942, n° 171 ; cf. n°s 179, 180, 188, 189.)

1. *Monum. Concil.*, II, 47-62, 79 ; J. Haller, II, 21, 575, 577.

lents répandus par toute l'Allemagne, ne cessaient d'attaquer la foi, le clergé, la papauté? Disperser le synode, c'était renoncer volontairement aux secours armés qui s'offraient — ceux de la noblesse allemande; — c'était tromper et irriter le duc Philippe le Bon, — qu'on croyait alors disposé à entreprendre une nouvelle croisade contre les Tchèques [1]; — c'était replonger sous la terreur et provoquer à la défection toutes ces populations auxquelles le légat avait appris à se tourner vers Bâle. Pour ce dernier, forcé de manquer à ses promesses, il ne lui restait plus qu'à se livrer lui-même à ceux qu'involontairement il avait abusés: ils seraient libres de le vendre, s'ils voulaient, aux Hussites! Il ne demandait pas mieux que de mourir martyr. Ce qu'il repoussait énergiquement, c'était le scandale et le déshonneur [2]!

Cesarini alléguait encore les autres affaires que le concile, à l'insu d'Eugène IV, s'était mises sur les bras, et qui demeureraient en souffrance: les pourparlers entamés avec les villes de Magdebourg et de Passau, qui avaient expulsé leurs évêques, les tentatives de médiation entre le roi de Pologne, le duc de Lithuanie et les chevaliers de l'ordre Teutonique, entre les rois de France et d'Angleterre. Ce dernier argument devait peu toucher le pape: il estimait sans doute son intervention suffisante; à ce même moment, il occupait un de ses légats, le cardinal Albergati, à négocier le rétablissement de la paix entre les deux royaumes [3].

Eugène IV devait aussi goûter médiocrement le ton distrait et

1. Au mois de novembre 1431, le concile cherchait, par l'entremise de l'Électeur de Cologne, à entraîner Philippe dans une expédition contre les Tchèques. En prévision de l'acceptation du duc, il voulait persuader au pape de lui octroyer un subside et pour cela de lever une taxe sur toute l'Église (*ibid.*, p. 558). Au mois de janvier suivant, Cesarini se faisait l'illusion de croire que le duc de Bourgogne venait de traiter avec le roi de France par égard pour le concile et avait exprimé, dans cet accord, le désir de se consacrer à l'extirpation de l'hérésie hussite (*Monum. Concil.*, II, 100; J. Haller, II, 560; cf. D. Plancher, IV, Pr., p. LXXXIX-XCII; Beaucourt, II, 442; Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de G. Chastellain*, II, 213 et suiv.).

2. *Monum. Concil.*, II, 104.

3. Beaucourt, II, 440 et suiv.

dédaigneux avec lequel Cesarini répondait à ses considérations sur l'union de l'Église grecque : « Vieux refrain, qui dure depuis « plus de trois cents ans, et qui, chaque année, recommence [1] ! » Convenait-il, observait le légat, de sacrifier l'Allemagne à un espoir aussi fallacieux ? Non, sans doute. Le moment néanmoins approchait où le concile lui-même ne devait plus regarder cet espoir comme chimérique, ni cette affaire comme de peu d'urgence.

Le légat était mieux inspiré quand il cherchait à dissiper les préventions qu'Eugène pouvait avoir contre le concile. Qu'avait à redouter un pape de vie irréprochable ? Quelque attaque contre le pouvoir temporel ? C'était peu probable, de la part d'une assemblée composée presque uniquement d'ecclésiastiques. Quelque empiétement sur l'autorité du saint-siège ? Le Saint-Esprit ne permettrait pas qu'un synode réuni en son nom s'écartât des canons et de la doctrine des Pères. D'ailleurs, les gens de Bâle étaient prêts à promettre qu'ils ne s'occuperaient de rien de ce qui touchait au pape ou à la cour de Rome, et Cesarini leur avait imposé un serment contenant l'engagement de travailler dans le concile pour l'honneur de Dieu, d'Eugène, du saint-siège et de l'Église romaine, serment auquel il se proposait également d'assujettir les nouveaux arrivants [2].

Au surplus, si le pape éprouvait quelque crainte, il n'avait qu'à envoyer à Bâle des cardinaux, des prélats dévoués au saint-siège, qui s'empareraient sans peine de la direction de l'assemblée. Témoigner au concile toute la faveur possible, lui écrire sur un ton bienveillant, faire droit à ses justes requêtes, lui fournir notamment les subsides réclamés en vue de la croisade, parachever, s'il était nécessaire, la réforme de la curie, qu'Eugène, on en convenait, avait heureusement commencée : tel était, suivant Cesarini, le moyen de parer à tous les dangers.

1. *Monum. Concil.*, II, 105.
2. Mansi, XXXI, 166. Cf. une lettre de l'évêque de Ratisbonne (*ibid.*, p. 168).

Les malintentionnés, s'il y en avait à Bâle, changeraient vite de dispositions en voyant le pape si favorable, et leur souci serait, non seulement de sauvegarder, mais d'accroître l'autorité apostolique.

Eugène était, en conséquence, adjuré de faire savoir qu'il avait été mal informé, qu'en réalité il voulait la continuation du synode. On le suppliait d'écrire dans ce sens à l'évêque de Parenzo, ou tout au moins de différer jusqu'au mois de juillet la dissolution du concile.

Dans le cas contraire, le légat faisait entrevoir les pires éventualités. La violence des colères qui venaient de faire explosion montrait que les pères étaient prêts à tout plutôt que de se disperser. Ils se souvenaient de Sienne, et ne voulaient plus être bernés. Le crédit de Cesarini était déjà fort ébranlé. Les pères avaient résolu de continuer le concile. Ils poursuivraient, ils lapideraient quiconque, fût-ce le légat, essaierait de les dissoudre ou de les proroger; si Cesarini quittait son poste, ils le remplaceraient: c'était le schisme à brève échéance [1].

Rien de plus exact, effectivement, que cette peinture de l'état des esprits. Le concile, au même moment, chargeait deux ambassadeurs, Louis de la Palu, évêque de Lausanne, et Henri Stader, doyen d'Utrecht, de plaider sa cause auprès du pape au moyen d'arguments analogues à ceux de Cesarini [2]: avantages de Bâle, inconvénients de Bologne, honte qui rejaillirait de la dissolution sur le pape et sur la cour de Rome. Mais, s'ils n'obtenaient point d'Eugène l'abandon, ou du moins l'ajournement de son projet, ces émissaires avaient ordre de lui parler sur un ton menaçant; les pères étaient résolus à ne point quitter Bâle avant l'accomplissement de leur triple mission, extirpation de l'hérésie, rétablis-

1. *Monum. Concil.*, II, 102, 105.

2. Le discours d'apparat qu'un de ces envoyés dut prononcer devant le pape se trouve dans le ms. lat. 15627 (fol. 46-50) de la Bibl. nat. Le thème choisi est le texte de S. Mathieu (II, 18) : « Vox in Rama audita est, ploratus et ululatus. » Il va sans dire que Rama est interprété ici comme signifiant le concile de Bâle.

sement de la paix, réforme de l'Église [1]. En cas de dissolution, — ils avaient de bonnes raisons de le croire, — l'Allemagne et d'autres royaumes feraient au pape « soustraction partielle d'obé- « dience » et procéderaient à la saisie des revenus des cardinaux. De nouveaux ambassadeurs allaient être envoyés, porteurs cette fois d'une « sommation » ; puis, par tous les moyens, les pères pourvoiraient à la continuation du concile et au gouvernement de l'Église. Peut-être alléguerait-on la supériorité du pape : à cette prétention romaine les pères de Bâle avaient une réponse toute prête, les décrets de Constance. En un mot, le concile, une fois constitué, se reconnaissait seul juge de l'opportunité d'une prorogation ou d'une dissolution [2].

La plupart de ces idées furent aussi exprimées dans un acte d'appel que plusieurs membres du concile interjetèrent, vers le 20 janvier, au pape mieux informé ou au concile lui-même. L'intention d'Eugène IV ne pouvait être d'effectuer la dissolution annoncée qu'au cas où les faits allégués seraient reconnus exacts : or, ces faits étaient faux, au dire des appelants. Dans le même acte, je remarque qu'on invoquait le décret *Frequens* comme réglant d'une manière générale les cas de translation, ce qui était contraire, on s'en souvient, à la lettre du décret et à l'interprétation romaine, et ce qui, d'ailleurs, ne pouvait avoir d'application au cas actuel, puisque la bulle du 12 novembre constituait non une translation, mais une dissolution véritable [3].

Symptôme également inquiétant : les gens de Bâle, en même temps qu'ils se plaignaient au pape, faisaient part de leurs intentions au reste de la chrétienté. Leurs ambassadeurs, Louis de la Palu et Henri Stader, en se rendant à Rome, devaient s'aboucher avec le duc de Savoie, avec le duc de Milan, avec le roi des

1. C'est ainsi qu'ils avaient déjà défini leur mission dans le décret du 14 décembre.
2. Mansi, XXX, 237-248 ; J. Haller, II, 563-577.
3. Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 94 r° ; Bibl. Mazarine, ms. 1684, fol. 91 r° : Bibl. de Dijon, ms. 579, fol. 24 v° ; Mansi, XXX, 80.

Romains Sigismond [1]. Ce dernier avait pris le concile sous sa sauvegarde, dès le mois de juillet, et désigné, au mois d'octobre, le duc de Bavière Guillaume comme son représentant à Bâle et comme le protecteur de l'assemblée [2]. Les pères maintenant réclamaient la présence effective du roi des Romains, celle du duc-protecteur, celle des prélats d'Allemagne. Ils ne parlaient à Sigismond que sur un ton dédaigneux de « certain évêque de « Parenzo, soi-disant trésorier du pape, qui leur avait apporté une « prétendue bulle de dissolution », à laquelle ils entendaient opposer la plus vive résistance [3]. Ils envoyèrent le doyen de Strasbourg aux Électeurs ecclésiastiques et aux autres prélats de la région rhénane, pour leur recommander de n'en tenir aucun compte, et Nicolas Lami, avec une mission semblable, vers l'Université de Cologne, puis en France et en Angleterre [4]. Une encyclique du 21 janvier démentit tous les bruits de dissolution ou de prorogation « semés par l'Esprit malin », annonça la ferme résolution des pères de demeurer à leur poste, ordonna la saisie de toutes lettres ou écrits tendant à interrompre le fonctionnement du synode et persista à dire qu'un pape de la vertu d'Eugène IV ne pouvait pas ne point se montrer favorable au concile [5]. Dans une autre encyclique, datée du 23 janvier, les pères invitèrent les prélats et délégués de chapitres ou d'Universités à se rendre à Bâle dans les vingt jours, sous peine d'excommunication [6]. Enfin on décida, le 1er février, que toutes lettres ou instructions tendant à la dissolution seraient supprimées comme contraires à la foi [7].

1. J. Haller, II, 24.
2. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 177, 179, 186.
3. *Ampliss. collect.*, VIII, 53 ; cf. J. Haller, II, 23 ; III, 561.
4. *Concil. Basil.*, V, 17 : F.-J. von Bianco, *Die alte Universität Köln*, Append., p. 158.
5. *Monum. Concil.*, II, 118.
6. *Ampliss. collect.*, VIII, 59. Cf. J. Haller, I, 119, note 6. Invitations à l'Université de Vienne renouvelées le 26 janvier et le 18 février (*Comptes rendus de l'Académie de Vienne*, Cl. phil.-hist., t. VIII, 1852, p. 607, 608).
7. J. Haller, II, 25.

Ainsi la poignée de clercs et de prélats qui prétendait, en vertu de la quadruple institution de deux papes et de deux conciles, représenter à Bâle l'Église universelle engageait, dès ce premier mois de l'année 1432, la lutte contre le souverain pontife. Elle se disait concile, et, comme tel, à partir de son ouverture canonique, ne connaissait plus de maître sur terre. Armée du fameux décret de Constance de la cinquième session, elle consentait encore à solliciter du pape une rétractation ; mais déjà, prévoyant le refus du saint-père, elle proclamait son droit à la désobéissance, bien plus, elle prétendait que la chrétienté lui obéît. Pour provoquer ainsi la révolte de ce petit groupe jusque là si soumis, il avait suffi de la menace, non pas de le disperser définitivement, mais de l'ajourner à une époque et dans un lieu peu éloignés. Qu'allait donc accomplir de si considérable l'assemblée de Bâle avant le mois de mai 1433 ? Car telle était la date du rendez-vous fixé à Bologne par Eugène. Mais, indépendamment de l'urgence de certaines affaires qu'il semblait impossible de retarder, le souvenir des atermoiements de 1423 et 1424 obsédait, je le répète, l'esprit des hommes de 1432. Après une longue attente, on tenait le concile : on ne voulait pas risquer de le laisser échapper.

Toute cette résistance se manifesta — on l'ignore généralement — avant que les gens de Bâle eussent connaissance des secondes bulles d'Eugène IV [1]. La lenteur extraordinaire des communications entre Rome et l'Allemagne à l'époque du concile mérite d'attirer l'attention : elle explique, dans cette histoire, bien des circonstances obscures, bien des malentendus ignorés. La bulle de dissolution du 18 décembre avait mis plus de vingt-trois jours

1. Remarquez que Cesarini, dans son épître du 13 janvier, parle seulement de la « faculté qui lui est donnée » de dissoudre le concile (p. 97) et ne fait aucune allusion au reproche d'avoir convoqué les Hussites à Bâle : ce reproche, en effet, ne se trouve que dans la bulle du 18 décembre.

à venir de Rome à Plaisance [1]; il lui en fallut environ cinquante pour arriver jusqu'à Bâle [2].

Dans cet intervalle, le nombre des pères s'était encore accru [3]. Le duc Guillaume de Bavière était venu prendre son poste de protecteur du concile (3 février). Amédée VIII, duc de Savoie, dont le rôle devait avoir une si étrange importance, avait envoyé une ambassade, encourageant les pères, promettant son concours, annonçant le départ de ses représentants et de quelques-uns des principaux membres du clergé de ses états [4]. D'Allemagne étaient venues d'autres nouvelles rassurantes. D'Italie, le roi des Romains écrivait aux pères : « Courage ! Nous sommes avec « vous jusqu'à la mort !... S'il fallait voir ce concile se séparer, « comme les précédents, sans résultat et sans motif, pour la « perte de la chrétienté, il nous paraîtrait fade de vivre plus « longtemps parmi les fils des hommes ! » Et non seulement il exprimait la conviction qu'Eugène, mieux informé, se raviserait, sous peine de souiller son règne d'une tache indélébile, mais il insistait lui-même auprès du pape, en faisant valoir que le concile ne céderait pas, se sentant soutenu par la plupart des princes. On conçoit comme de telles assurances, que Sigismond lui-même communiquait aux pères, devaient les affermir dans leur résolution [5]. « Tous ici, écrivait-on de Bâle le 9 février, « entendent continuer le concile ; car non seulement l'Empe- « reur, mais presque tous les princes d'Allemagne et le duc de

1. *Ampliss. collect.*, VIII, 54.

2. Jean de Ségovie dit textuellement que Cesarini écrivit sa troisième épître à Eugène au reçu de la bulle du 18 décembre (*Monum. Concil.*, II, 108). Or, cette troisième lettre de Cesarini est postérieure au 8 février, car elle mentionne l'élection de Philibert de Montjeu à la présidence du concile (p. 110).

3. J. Haller, II, 27 ; Palacky, *Handschriften zur Geschichte des Basler Concils*, dans les *Comptes rendus de l'Acad. de Vienne*, Cl. phil.-hist., t. XI (1858), p. 294.

4. J. Haller, *Concil. Basil.*, II, 25. Lettres d'Amédée VIII datées de Thonon, le 26 janvier 1432 (ms. 987 de Grenoble, fol. 57 v°, et J. Haller, *Zeitschr. für die Gesch. des Oberrheins*, 2e série, XVI, 208).

5. Lettres de Sigismond au pape et au concile des 9 et 10 janvier (Mansi, XXIX, 589 ; XXX, 79 ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 215-224).

« Savoie insistent dans ce sens. Les pères comptent écrire de « nouveau aux prélats et autres pour qu'ils se hâtent de « venir, en les menaçant d'une censure encore plus grave que « la première. On se livre à de grands préparatifs [1]. »

Au milieu de cette fièvre, quel accueil pouvaient faire les gens de Bâle à la seconde bulle de dissolution? Le pape avait haussé le ton, fait un éclat, marqué de l'aigreur : en quoi cela changeait-il la situation d'une assemblée à laquelle « toute personne, « même de condition papale, était tenue d'obéir » ?

Cesarini crut cependant devoir se démettre de la présidence; mais les pères, comme il l'avait prévu, le remplacèrent (8 février) ; ils fixèrent leur choix sur Philibert de Montjeu, évêque de Coutances [2]. Et, d'ailleurs, une fois cette concession faite aux désirs du saint-siège, le légat, non seulement se garda de publier la bulle du 18 décembre et de sortir de Bâle, comme il lui était prescrit, mais, déclarant attendre de nouveaux ordres, rédigea, à l'adresse d'Eugène, une troisième épître, dans laquelle, en réponse au reproche de la bulle, il se justifiait longuement et justifiait le synode d'avoir voulu donner audience aux Bohémiens [3]. Suivaient de graves avertissements. L'Allemagne, menaçante et furieuse, se soulevait contre la cour de Rome : celle-ci, disait-on, ne songe qu'à sucer l'argent des clercs ; peu lui importent la réforme, la foi, l'intérêt général ! Le seul effet de la bulle de dissolution était de faire accourir à Bâle de nou-

1. Palacky, *loc. cit.*

2. *Ibid.*: *Concil. Basil.*, II, 27 ; *Monum. Concil.*, II, 110, 122 ; Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis* (éd. Fea), p. 44.

3. *Monum. Concil.*, II, 111-117. — Je signalerai tout un traité inédit relatif à cette question, *De justificatione vocationis Bohemorum* (Bibl. nat., ms. lat. 1548, fol. 43-52). L'auteur passe en revue les opinions des docteurs, cite l'exemple de conciles ayant institué des discussions publiques avec des hérétiques, rappelle même les débats entre chrétiens et juifs autorisés par Benoît XIII : pourquoi ne chercherait-on pas à convaincre les Bohémiens, dont l'hérésie n'est pas vieille de plus de quinze ans, alors qu'on ne renonce pas à convertir les Grecs, qui ont quitté le droit chemin depuis plus de 300 ans ? « Et pro illis jam inveteratis hereticis novum indicitur Concilium : cur pro istis novellis, ex quibus majus timetur periculum, non permittitur manere Concilium ceptum et longe ante indictum ? »

veaux pères, qui se fussent sans doute abstenus d'y venir dans d'autres circonstances. De jour en jour l'audace croissait : les pères se disaient prêts à mourir plutôt que de se disperser. Il y avait plus : on contestait tout haut à Eugène IV le droit de dissoudre l'assemblée ; on alléguait « certains décrets faits à Constance », sur lesquels le légat n'osait point dire son sentiment, mais dont, chose singulière, il jugeait à propos de mettre le texte sous les yeux du souverain pontife, comme s'il se fût agi de documents peu connus [1]. Pour conjurer tous ces périls, le pape n'avait qu'à prononcer un mot ; cette rétractation n'aurait rien de honteux pour lui : elle serait, au contraire, son éternel honneur [2].

Si tel était le langage du cardinal-légat, on imagine sans peine ce que devaient penser et dire les clercs composant l'assemblée.

Une idée mise en avant à Bâle sur ces entrefaites fit rapidement son chemin : répondre à l'éclat du 18 décembre par un éclat semblable, et au consistoire romain opposer une session bâloise. Ce projet ne souleva qu'un petit nombre d'objections, de la part notamment de Jean Picart, abbé de Cîteaux, et de ceux qui, comme lui, redoutant une rupture avec Rome, jugeaient prudent d'attendre le retour des ambassadeurs. La majorité passa outre. Cesarini lui-même se laissa bientôt convaincre : on l'avait persuadé qu'on s'en tiendrait aux termes des déclarations de principes déjà faites à Constance [3]. Bref, la session eut lieu le 15 février.

Le concile de Bâle avait été duement, légitimement, régulièrement commencé. Sa puissance résultait des décrets de Constance de la quatrième et de la cinquième session, réédités pour la circonstance. En conséquence, le concile déniait à toute per-

1. J'ai lu, dans un traité postérieur, qu'il existait un grand nombre de copies de ces décrets de Constance, mais que nulle part on n'en pouvait trouver d'expédition authentique (Bibl. Angélique de Rome, ms. 90, 4e foliotage, fol. 3 v°).
2. *Monum. Concil.*, II, 109-110.
3. J. Haller, *Concil. Basil.*, II, 30, 32, 34.

sonne, fût-ce le pape, le droit de le dissoudre, de le transférer ou de le proroger contre son gré, le droit même de rappeler ou de détourner de leur route les gens incorporés à Bâle ou s'y rendant, et il annulait d'avance toutes mesures de rigueur, censures ou autres, dont les pères pourraient être l'objet. Application stricte, disait-on, des principes définis à Constance ; irréfutable syllogisme dont l'auteur était l'Esprit saint ! Puis, suivant les précédents, défense était faite aux membres obligatoirement tenus d'assister au synode de s'en retirer sans son autorisation ou de partir sans laisser derrière eux de procuration régulière [1].

Malgré cette apparence de logique, on ne peut prétendre que les pères, dans cette deuxième session, n'aient rien ajouté aux principes proclamés à Constance. En admettant que le pape fût tenu de s'incliner devant tout décret de réforme émané du synode (c'est ce qu'on déduisait des décrets de 1415), il ne s'ensuivait pas qu'il eût les mains liées au point de ne pouvoir interrompre ou suspendre un moment les travaux de l'assemblée. C'est en quoi les décrets du 15 février 1432 tranchaient au détriment du saint-siège une question restée douteuse même pour beaucoup de ceux qui reconnaissaient le principe de la supériorité du concile.

Les semaines suivantes furent occupées par de nouvelles citations à l'adresse des prélats, des représentants d'ordres ou de chapitres qui n'avaient pas encore comparu [2], spécialement des universitaires, dont l'imminence d'une discussion avec les Tchèques rendait la présence à Bâle indispensable [3]. Entre temps,

1. J. Haller, II, p. 34 ; *Monum. Concil.*, II, 124, 125.
2. J. Haller, II, 40. Encyclique du 18 février reproduisant en grande partie les termes de l'encyclique du 21 janvier (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 30 v°).
3. Lettre du 28 février à l'Université de Cologne (F.-J. von Bianco, Append., p. 161). Circulaire du 1er avril réclamant l'envoi de docteurs au moins pour trois ou quatre mois ; le concile prenait à sa charge l'entretien de ceux qui étaient dépourvus de ressources (ms. 198², de Douai, fol. 82 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 103).

on faisait savoir au pape que les Hussites refusaient expressément de se rendre à Bologne.

Enfin, le 15 avril, après trois mois d'absence, reparurent l'évêque de Lausanne et le doyen d'Utrecht, les ambassadeurs que le concile avait chargés de fléchir Eugène. Apportaient-ils la paix ? Le synode allait-il être autorisé à reprendre tranquillement ses travaux ? C'est ce qu'on sut dès le lendemain [1].

VI

Ces envoyés, malheureusement, avaient mis plus d'un mois à faire le voyage de Rome [2]. Le pape avait donc su le mauvais accueil fait à ses bulles avant de connaître les graves objections soulevées par la dissolution. Ignorant encore les raisons si éloquemment déduites par Cesarini dans ses lettres, il ne pouvait que s'irriter de la désobéissance des pères : ce n'étaient plus, à ses yeux, qu'une poignée de conspirateurs, qui tentaient d'attirer le clergé, malgré son ordre, pour corrompre la foi et bouleverser l'état de l'Église : il comptait bien sous peu les déférer au jugement du concile de Bologne. C'est ce qu'il annonça dans une circulaire adressée, le 11 février, à un certain nombre de prélats [3]. Il y revenait sur les motifs de sa détermination, notamment sur le mauvais état de sa santé, s'y montrait impatient de travailler à

1. J. Haller, II, 73, 95.

2. Ils n'y parvinrent que le 28 février (*Monum. Concil.*, II, 160). Le 7, ils n'avaient pas encore passé par Plaisance (*Deutsche Reichstagsakten*. X, 385).

3. F.-J. von Bianco (Append., p. 151) en a publié un exemplaire adressé à l'archevêque de Cologne. Celui qui est adressé à l'archevêque d'York se trouve dans l'ouvrage de Jean de Ségovie (*Monum. Concil.*, II, 155). J'en signalerai deux autres adressés à l'évêque de Turin (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 148 r° ; Bibl. de Douai, ms. 198 [2], fol. 122 r° ; Bibl. de Genève, ms. 27, n° 3) et à l'archevêque de Cantorbéry (*ibid.*, n° 2). — Le même jour, Eugène IV écrivit à certains princes, par exemple au duc de Bedford, pour les inviter à rappeler les prélats de Bâle (*ibid.*, n° 1).

la réforme et, plus que jamais, maintenait le rendez-vous fixé en Émilie.

La cause des gens de Bâle avait été pourtant plaidée, on s'en souvient, par le roi des Romains [1]. Mais quel crédit pouvait alors avoir auprès du pape l'allié du duc de Milan, cet adversaire systématique de tout ce qui tenait de près ou de loin à la république de Venise ? Naguère encore Philippe-Marie exhortait Sigismond à s'avancer vers Rome dans un appareil menaçant, à s'appuyer sur tous les ennemis d'Eugène IV et à obliger de force le pape à lui octroyer la couronne impériale, objet de sa convoitise [2]. Sous l'intérêt que le roi témoignait au concile, on devinait, en outre, je ne sais quel calcul, le désir peut-être d'exercer sur Eugène une sorte d'intimidation : quelqu'un a dit irrévérencieusement que, pour se concilier la faveur du saint-siège, Sigismond entendait se servir du concile, à peu près comme il se servait d'un mors pour maîtriser son cheval [3]. En tout cas, Eugène IV se prêta mal à ses desseins. Il commença par ne pas répondre aux instances du roi [4], puis indiqua clairement qu'il n'en tenait nul compte. Ses lettres des mois de janvier ou de février à Sigismond ne sont guère que la justification des résolutions déjà prises. Le prochain concile allait s'ouvrir à Bologne, dès 1433, c'est-à-dire après un retard vraiment insignifiant, nécessaire cependant pour laisser à la santé du pape le temps de se rétablir. Au demeurant, Eugène IV était tout prêt à faire certaines concessions pour donner satisfaction à des impatiences légitimes. Estimait-on que le règlement de la question

1. V. plus haut, p. 142.
2. Osio, III, 45. — Et cet autre conseil donné par le duc à Sigismond : « N'ajoutez foi à aucune des assurances que vous donnera le pape, quelque bonnes qu'elles soient ; car, plus il vous en dit, plus il veut vous tromper » (*ibid.*, p. 39).
3. Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 40.
4. Le 7 février, Sigismond supposait que ses lettres et celles du concile avaient été interceptées. C'est alors qu'ayant arrêté au passage le théologien liégeois Jean du Mont, il voulut l'obliger à retourner à Rome (*Deutsche Reichstagsakten*, X, 384, 386 ; cf. p. 381, 385, 391, 394).

hussite ne pût attendre dix-huit mois, non plus que la réforme du clergé allemand ? Il consentait à ce que Cesarini expédiât ces affaires urgentes à Nuremberg, à Francfort, ou dans toute autre ville allemande choisie d'accord avec les Électeurs, pourvu que cette réunion gardât le caractère d'un simple concile provincial [1]. Au contraire, jugeait-on que de telles matières dussent être traitées dans un concile œcuménique ? Il voulait bien avancer le terme fixé pour le rendez-vous de Bologne : les pères de Bâle n'avaient qu'à prendre immédiatement le chemin de l'Émilie ; les autres prélats les y rejoindraient : Sigismond, après être venu se faire couronner à Rome, gagnerait Bologne de son côté, et la réforme s'accomplirait sans tarder, grâce au concours de toutes ces bonnes volontés groupées autour du saint-siège [2].

L'arrivée à Rome des ambassadeurs du concile (28 février) n'ébranla pas la résolution d'Eugène IV.

Il est vrai qu'ils apportaient et mirent sous les yeux du pape la première épître de Cesarini. On sait ce qu'était ce beau morceau d'éloquence pathétique et forte. Présentait-il au même degré les qualités de tact nécessaires pour toucher le cœur du pontife sans blesser sa susceptibilité ? Il est permis d'en douter. Eugène se savait malade et le rappelait volontiers : était-il cependant très adroit de le lui dire, et surtout d'insinuer que plusieurs en venaient à craindre que sa maladie ne lui eût ôté en partie l'usage de son jugement [3] ?

D'autre part, il est certain que l'évêque de Lausanne profita de l'audience du 6 mars pour faire entendre au pape de dures

1. A cette offre correspond une bulle non datée qui se trouve aux Arch. du Vat. (*Armar. XXXIX*, t. 7ª, fol. 271 v°) : le pape confie à Cesarini la réforme du clergé allemand et l'autorise à convoquer les prélats d'Allemagne en un concile particulier qui doit se tenir dans une ville allemande autre que Bâle. La date de décembre 1431, proposée par R. Arnold (*Repertorium Germanicum*, I, 371), est sans doute un peu trop ancienne.

2. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 383, 424, 425, 427 ; *Monum. Concil.*, II, 164.

3. *Ibid.*, p. 102.

vérités[1]. Il est probable que les ambassadeurs passèrent ensuite des prières aux menaces, comme le prescrivaient leurs instructions, et il paraît impossible qu'Eugène IV ait continué à se méprendre sur la gravité de la situation, surtout après qu'il eut entendu, quelques jours plus tard, de nouveaux envoyés de Sigismond : le roi, invoquant ses devoirs et droits de chef de l'Empire, prenait le concile sous sa sauvegarde et déclarait ne pouvoir assister en spectateur indifférent à la ruine de la foi, à la destruction de l'Église[2].

Le danger donc dut apparaître aux yeux d'Eugène IV ; mais, avec son optimisme et, pourquoi ne point le dire ? son obstination habituels, il résolut de l'affronter.

La lutte contre les pères, contre Cesarini, contre le roi des Romains, le schisme même qui pouvait en être la conséquence, tout lui parut préférable à la prolongation d'un concile général siégeant, légiférant dans une contrée perdue, hors de sa vue et de son contrôle.

Qu'on y songe, en effet, ce n'étaient pas seulement la distance et les Alpes qui entre Rome et Bâle constituaient une barrière difficile à franchir : c'était encore, c'était surtout l'hostilité milanaise. Sait-on qu'à ce moment, pour empêcher qu'un second ordre de rappel parvînt à Cesarini, qui eût été tenté peut-être d'y obtempérer, Philippe-Marie faisait surveiller les routes de Lombardie, intercepter les lettres, arrêter les courriers, et conseillait à Sigismond d'agir de même du côté du Trentin[3] ? Entre le saint-siège et son légat, le fil des communications était virtuellement coupé. Pour mettre un terme à une situation aussi périlleuse, le pape persistait à ne voir qu'un moyen : ramener le concile en Italie.

1. Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 44-48 ; Bibl. de Douai, ms. 198², fol. 34-38; *Ampliss. collect.*, VIII, 69. Cf. *Monum. Concil.*, II, 160.

2. En même temps, il se portait fort que rien ne serait tramé à Bâle contre l'honneur et les droits du saint-siège (discours de Nicolas Stock du 17 mars ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 396 ; cf. p. 409 et *Monum. Concil.*, II, 161).

3. Osio, III, 66.

Et c'est ainsi qu'au bout de trois mois l'évêque de Lausanne et le doyen d'Utrecht rentraient à Bâle les mains vides : ils n'avaient rien obtenu.

Ils rapportaient pourtant quelque espérance. Eugène, disaient-ils, serait amené tôt ou tard à modifier son attitude. La pression continue qu'exerçait Sigismond opérerait à la longue. Puis, chez les cardinaux, ils avaient rencontré des dispositions favorables[1]. Un parti du concile existait dans la curie — on s'en était bien aperçu dès le mois de novembre ; — il gagnait du terrain, il finirait par l'emporter, pour peu qu'on fût inébranlable[2].

Ce n'est donc pas seulement par dévouement à leurs principes, mais aussi dans l'espoir de les faire triompher, que les pères tinrent bon en apprenant l'échec de leur ambassade, se raidirent contre la difficulté, et, enhardis en apparence par une résistance plutôt propre à les décourager, passèrent de la défensive à l'offensive.

Leurs prévisions, d'ailleurs, ne les avaient pas trompés : le printemps leur amenait des recrues. Au nombre d'une soixantaine vers la fin de février[3], ils dépassaient maintenant le chiffre de quatre-vingts. Une dizaine d'évêques rehaussait l'importance de la congrégation ; le groupe des abbés était encore plus compact ; les mitres, au nombre de trente-quatre à trente-sept, faisaient fort bon effet dans les cérémonies[4]. Enfin le roi des Romains, par ses lettres ou par la bouche du duc-protecteur, ne

1. J. Haller, I, 253 ; cf. *Monum. Concil.*, II, 160.

2. C'est ce qu'écrivait Sigismond le 5 mars (*Deutsche Reichstagsakten*, X, 387).

3. Ils comptaient alors six évêques et douze abbés (*Monum. Concil.*, II, 128 ; cf. J. Haller, II, 43).

4. Le 9 avril, quatre-vingt-un pères sont présents, dont neuf évêques et seize abbés (*Monum. Concil.*, II, 151 ; cf. J. Haller, II, 86, 87). A la session du 29 avril prennent part trente-quatre (*Concil. Basil.*, V, 20) ou trente-sept prélats mitrés (*Monum. Concil.*, II, 180). Cf. une lettre écrite, de Bâle, le 6 mai suivant : « Ambassiatores multorum dominorum principum sunt hic ; et vidi inter archiepiscopos, episcopos et abbates non titulares in sessione publica .xxxvi. mitratos, exceptis aliis quos non numeravi, in magna quantitate... » (Musée britann., ms. Cotton. Cléop. CIV, fol. 146 v°.)

cessait de les encourager, les exhortait à procéder par voie de citation, répétait qu'il serait avec eux jusqu'à la mort, et se faisait fort de les garantir contre toute éventualité [1].

Ils n'hésitèrent plus [2]. Le 29 avril, au cours de leur troisième session, ils rééditèrent, pour la seconde fois, les décrets des quatrième et cinquième sessions de Constance. Un reste de déférence les empêcha de « citer » le souverain pontife, mais ils l'avertirent, le supplièrent de révoquer ses bulles par un acte non moins solennel que le premier, de venir à Bâle dans les trois mois, si sa santé le lui permettait, sinon, de s'y faire représenter, et, dans le cas où il refuserait de leur donner satisfaction, annoncèrent mystérieusement l'intention de pourvoir, selon les règles de la justice et l'inspiration de l'Esprit saint, aux nécessités de l'Église et de procéder comme de droit. Avec les cardinaux, ils ne crurent pas nécessaire d'user de tant de ménagements : ils leur adressèrent, ainsi qu'aux prélats et autres ecclésiastiques obligatoirement tenus d'assister aux conciles, une véritable citation. Faute par eux de s'exécuter dans les trois mois, terme de rigueur, il serait procédé contre eux : on les traiterait en contumaces [3]. Ce décret demeura pendant trois heures affiché aux portes de la cathédrale de Bâle. Le concile prit des mesures pour qu'il fût notifié au pape et aux cardinaux, placardé tout au moins à la porte du Palais apostolique et à celles des principales basiliques de Rome, sinon, publié dans trois autres villes d'Italie ; de toute manière, il était dit qu'au bout de quatre mois la monition et les citations sortiraient leurs effets, quelle qu'eût été la valeur réelle de la signification [4].

1. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 409, 411 et suiv., 438 et suiv. ; J. Haller, II, 92, 94.
2. A titre d'exception, on remarquera l'attitude de J. « de Montemartis », un des commissaires chargés de la rédaction du décret, qui refusa de s'en mêler et demanda acte de son refus (J. Haller, I, 253).
3. Exception n'était faite que pour le cardinal Albergati, occupé en France aux négociations de la paix. Au contraire, le délai n'était que de deux mois pour les cardinaux de Castiglione, Pierre de Foix et Alphonse Carillo, qui se trouvaient moins éloignés de Bâle que les autres membres du sacré collège.
4. *Monum. Concil.*, II, 180 ; J. Haller, II, 102.

Cette audace fut récompensée. A quelques jours de là, le concile reçut une nouvelle qui, en le délivrant d'une grave incertitude, sembla lui présager le triomphe de sa cause.

VII

Tant que les pères ne s'étaient sentis appuyés au dehors que par le faible duc de Savoie [1], par le haineux duc de Milan [2] ou par le besogneux Sigismond, ils avaient pu se demander quel écho leur protestation éveillerait dans la conscience publique de la catholicité. De tous les royaumes peut-être, celui dont l'opinion leur importait le plus était celui auquel une tradition ratifiée par le consentement unanime des nations avait reconnu le titre de « royaume très chrétien », la France de saint Louis et de Charles V, je n'ose dire la France de Jeanne d'Arc, car, au lendemain du scandale judiciaire et du martyre de Rouen, qui osait évoquer le souvenir de la Pucelle ? mais la France de Charles VII, qui, malgré ses épreuves, jouissait toujours d'un incomparable prestige.

Eugène IV avait pu un moment espérer que la dissolution du concile serait acceptée en France et que les représentants de Charles VII prendraient sans hésiter le chemin de Bologne : c'est ce que paraît lui avoir promis, un peu à la légère, une ambassade française ayant à sa tête Philippe de Coëtquis, am-

1. V. plus haut, p. 142.

2. Lettre de Philippe-Marie à Sigismond, du 16 janvier, annonçant l'intention de diriger vers Bâle ambassadeurs et prélats (Osio, III, 52). Le 28, le concile reçoit l'adhésion de Philippe-Marie, qui l'exhorte, en même temps, à persévérer (J. Haller, II, 25). Lettres du 1er février, contenant de nouveaux encouragements, du 14, annonçant que le départ des ambassadeurs et prélats sera hâté le plus possible et que quelques-uns sont déjà en route (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 50 r°, 79 v° ; Bibl. de Douai, ms. 198², fol. 61 r°, 70 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 62, 64).

bassade venue à Rome pour lui faire obédience, en même temps que pour négocier la conclusion d'un nouveau concordat [1]. Ces diplomates s'étaient beaucoup trop avancés. En réalité, Charles VII, embarrassé par les avis contradictoires qu'il recevait, voulait demander conseil au clergé de son royaume. Par lettres datées de Chinon, le 14 janvier 1432, les prélats de Langue d'Oïl et de Langue d'Oc furent convoqués à Bourges pour le 26 février [2]. La discussion, commencée en retard, se prolongea peut-être jusque vers le mois d'avril [3]. Pour ou contre la dissolution les orateurs s'escrimèrent ; on épuisa les arguments de droit naturel et de droit divin. Enfin les résolutions suivantes furent prises, dit-on, à l'unanimité.

Canoniquement assemblé, non seulement utile, mais nécessaire, surtout pour soutenir la lutte contre l'hérésie, soit par les armes, soit par la parole, le concile de Bâle méritait d'être soutenu. Avant que le conflit devînt irrémédiable, Charles VII était donc supplié d'interposer sa médiation : en son nom et au nom de l'Église gallicane, il enverrait à Rome une ambassade qui demanderait au pape et au sacré collège de laisser le concile suivre son cours. A vrai dire, il écrirait aussi à Sigismond, au duc de Milan et au duc de Savoie, pour que, tout en continuant à s'intéresser aux pères, ces princes missent obstacle aux entreprises contre le saint-siège ou contre les États de l'Église qui

1. *Hist. de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, p. LIX ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 389.

2. Charles VII mandait à ses officiers de transmettre immédiatement les invitations, de peur que les prélats ne prissent prétexte de la brièveté du délai pour retarder leur arrivée : « Et gardez... que en ce n'ait point faulte..., car la chose nous touche bien avant. » (Bibl. nat., nouv. acqu. franc. 7627, fol. 353.) — J. Haller (I, 123, note 1) doute à tort de l'exactitude de cette date.

3. Elle était terminée le 12 avril : à cette date, le résultat en fut communiqué, à Issoudun, aux conseillers du roi. La lettre d'Amédée de Talaru à Louis de la Palu, où sont fournis ces renseignements, est datée de Pierre-Scise, le 28 avril (Mansi, XXIX, 634). Celle du même archevêque au concile de Bâle porte également la date du 28 dans le ms. 198² de Douai (fol. 100 r°), dans le ms. Strozzi 33 de la Laurentienne (fol. 13 v°) et dans l'édition de Labbe (XII, 1001), mais porte par erreur la date du 18 dans le ms. lat. 1575 de la Bibl. nat. (fol. 59 r°).

risqueraient d'envenimer irréparablement la querelle. Mais ce sage esprit de conciliation n'empêchait pas l'assemblée de Bourges de manifester ses préférences : elle priait le roi d'envoyer prochainement des représentants à Bâle et de permettre aux prélats du royaume de s'y rendre. Afin de couvrir les frais de ces déplacements, elle votait la levée d'un quart de décime et stipulait que le pape ne pourrait pas imposer en France d'autre subside sans le consentement du concile [1].

C'était surtout le péril hussite qui avait impressionné l'assemblée. La question bohémienne passionnait d'autant plus les esprits qu'on craignait de voir l'hérésie gagner du terrain même en France. Un district dauphinois avait, paraît-il, envoyé des subsides aux Tchèques, et l'on se souvenait, non sans terreur, des doctrines professées par les bandes révolutionnaires que, dans le comté de Forez, le bailli de Mâcon avait eu à soumettre ou à exterminer quelques années auparavant [2].

Les décisions de l'assemblée de Bourges avaient été, d'ailleurs, en grande partie amenées par l'intervention d'un prélat qu'on dépeint sage, pieux, spirituel [3], habile, et qui, avec ses grands traits fortement accusés, son nez en lame de couteau et sa parole non moins tranchante, sa myopie, qui faisait contraste avec sa clairvoyance [4], présente une des figures les plus curieuses et les plus saisissantes du haut clergé français contemporain d'Eugène IV [5].

1. Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 19-23 ; Bibl. de Douai, ms. 198², fol. 100-103 ; Bibl. Vat., ms. Reg. 1017, fol. 139-143 ; Mansi. XXIX, 401. Cf. *Monum. Concil.*, II, 137 et suiv.

2. Cf. Aug. Bernard. *Histoire du Forez* (Montbrison. 1835, in-8°), II, 44 ; A. Steyert, *Nouvelle histoire de Lyon* (Lyon, 1897, in-4°), II, 603.

3. Cent cinquante ans après sa mort, on vantait encore ses bons mots (A. Steyert, II, 611). Faut-il ranger parmi ceux-ci la plaisanterie étymologique à laquelle il se livra dans sa lettre au concile du 28 avril 1432 (Labbe, XII, 1001) ? Il félicitait les pères d'être solidement établis à Bâle, « in Basilia, quæ *basis*, firma in base, sive petra. Christo. *lia*que, quæ. more Liæ, multos in utero proprio gestans patriarchas... »

4. *Monum. Concil.*, III, 219 ; J. Gauthier, *Le missel et pontifical d'A. de Talaru*, dans *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLIX, 1888, p. 353, 358.

5. Il y avait, dans l'assemblée, de fortes préventions contre Bâle : le souvenir de l'attentat commis, à Constance, lors du concile, contre Louis de Bavière-Ingol-

Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, fut désigné par l'assemblée pour se transporter auprès du pape, et l'on espérait que le roi lui donnerait même mission de son côté.

Amédée de Talaru reçoit des mains de Martin V la bulle de confirmation de la primatie de Lyon.
(Ms. de la Bibl. du grand séminaire de Besançon.)

Notre prélat se disposait donc à entreprendre le voyage de Rome, quand un nonce du pape, le liégeois Jean du Mont, lui présenta, à Lyon, les bulles d'Eugène IV contenant les ordres que

stadt (cf. *La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, IV, 384) faisait dire qu'il n'y avait en Allemagne aucune sécurité pour les conciles œcuméniques : c'est Talaru (du moins il s'en vanta plus tard) qui, par ses assurances et ses démarches, décida le clergé de France à se rendre au concile de Bâle (*Monum. Concil.*, III, 139).

l'on sait, et, naïvement, lui demanda de le guider dans ses démarches. C'était mal s'adresser. Talaru lui objecta les décisions du clergé de France, conformes d'ailleurs à son sentiment personnel, puis, lui dépeignant le triste accueil qui l'attendait près du roi, le découragea de son mieux. Il lui fit même scrupule de s'acquitter d'une telle tâche, lui docteur allemand, lui maître de la foi, et, s'adressant à quelques-uns des prélats que Jean du Mont se proposait d'aller voir, les prémunit contre les effets de l'éloquence du nonce. C'est ainsi qu'en 1432 un primat des Gaules comprenait le devoir d'obéissance envers le souverain pontife.

Renonçant à entraîner Talaru vers Bologne, mais cherchant tout au moins à le détourner de Bâle, Jean du Mont lui parla de la possibilité de transférer le concile à Avignon, à Besançon ou à Lyon. Si attrayante que fût pour l'archevêque cette dernière perspective, Talaru n'eut garde de se laisser séduire, et trouva de graves objections à faire à chacun de ces projets [1].

Pendant ce temps, on sondait les conseillers du roi : bien que fort occupés à des négociations avec le duc de Bourgogne, ils se montrèrent favorables [2]. Regnault de Chartres, en particulier, le Chancelier si sévère pour l'œuvre de Jeanne d'Arc, annonça, avant même la décision royale, qu'il comptait prendre part au concile de Bâle et conseilla à ses chanoines de Reims d'en faire autant [3]. Il promit, de plus, à Talaru de tenir tête aux ambassadeurs qui, à leur retour de Rome, tenteraient peut-être d'orienter dans une autre direction la politique de Charles VII. L'approbation de celui-ci, d'ailleurs, ne faisait point de doute [4]. On pré-

1. Pour Avignon, la cherté du pain et le voisinage immédiat de la France, qui éloignerait les prélats appartenant à des pays ennemis de Charles VII : pour Besançon, l'influence prépondérante du duc de Bourgogne, qui effraierait soit les Français, soit les Anglais, dans le cas où les négociations actuelles aboutiraient ; à Lyon enfin, l'inconvénient que présentait Avignon et, de plus, l'extrême cherté des vivres.

2. Lettre d'Amédée de Talaru à Louis de la Palu, déjà citée.

3. « Et ego mittam procuratorem nomine meo ; nec volo ab ipsis excommunicari. Et sic facietis, si mihi credatis » (ms. de la Mazarine 1688, fol. 17 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 31).

4. Dès le 11 février, on avait lu, à Bâle, des lettres de Charles VII annonçant

voyait, après la fin des conférences de Dijon, la réunion d'une nouvelle assemblée du clergé où seraient discutées les matières destinées à être traitées dans le concile général : mais, que ce concile lui-même dût se tenir à Bâle et s'y tenir immédiatement, c'était un point acquis, sur lequel désormais on ne pouvait plus revenir. Les décisions de l'assemblée de Bourges avaient été communiquées au Parlement, aux Universités, aux prélats du royaume ; Talaru s'était empressé de les faire connaître, à Rome, aux deux cardinaux Aleman et de Rochetaillée. Le concile pouvait compter sur l'appui de la France.

Quand cette nouvelle parvint à Bâle, avec le texte des décisions de Bourges et deux longues lettres de Talaru [1], ce fut une explosion de joie. Le concile se sentait maintenant assez fort pour ne plus redouter aucun obstacle humain [2]. Il écrivit à Charles VII (9 mai), sur le ton d'une supplication reconnaissante [3]. Il écrivit au Grand Conseil, au Chancelier [4], au ministre tout-puissant, la Trémoïlle. Il n'oublia pas de répondre à l'archevêque de Lyon, et je laisse à penser de quels éloges il couvrit celui qu'il n'appelait plus que son défenseur, son père. L'archevêque cependant ne s'était point fait faute de prêcher la modération : « Sauf l'avis « du concile, je crois, écrivait-il, qu'il convient de traiter le pape « avec beaucoup de douceur. Il est le chef de l'Église : lorsque « la tête languit, les membres sont inertes... Il ne s'agit pas ici

qu'à l'issue de l'assemblée du clergé, il se proposait de donner satisfaction aux demandes du concile (J. Haller. II, 30). Mais Beaucourt (II, 471) fait erreur en prétendant que, Talaru s'étant rendu à Issoudun « près du roi », celui-ci approuva les décisions de Bourges et le désigna comme chef de l'ambassade qui devait aller à Rome.

1. Documents dont lecture fut faite, à Bâle, le 7 mai (J. Haller, II, 106).
2. Réponse du concile à Talaru. Cf. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 445.
3. Mansi, XXIX, 418.
4. C'est en suivant les indications de Regnault de Chartres que le concile fit des démarches auprès de plusieurs des membres les plus influents du Grand Conseil (ms. de la Mazarine 1684, fol. 123 r° ; Labbe, XII, 829). Le même Chancelier avait offert de guider l'émissaire que le concile enverrait en France pour citer les prélats (lettre de Guy Flamechet, prieur des Dominicains de Chambéry, reçue à Bâle le 5 mai ; J. Haller, II, 106).

« d'un Jean XXIII, mais d'un pontife dont la vie est, à tous les « points de vue, recommandable. » A ces sages avis le concile ne répondit pas ; mais il tâcha de persuader à Talaru de renoncer à son voyage de Rome. Ce serait peine inutile : les gens y étaient trop obstinés ; l'archevêque ferait bien mieux de donner l'exemple de l'obéissance aux décisions du clergé de France en se rendant le premier au concile de Bâle [1].

Ce grand succès remporté par le concile en France eut presque son pendant dans les états de Bourgogne. Philippe le Bon et Charles VII ne devaient pas de si tôt sceller leur réconciliation ; mais déjà les deux adversaires se rencontraient sur le terrain de la politique religieuse.

Là, comme en France, le péril hussite apparaissait des plus menaçants : pour triompher de l'hérésie, dont l'influence se faisait sentir jusqu'en Artois [2], la prolongation du concile semblait indispensable. Puis le duc de Savoie, dont on connaît le zèle pour la cause bâloise [3], exhortait chaudement Philippe le Bon, son neveu, à prendre, comme lui, fait et cause pour les pères. En effet, dès le 26 février, Philippe le Bon promit d'envoyer une ambassade à Bâle, d'agir auprès des princes ses alliés, du clergé de ses états, et de demander au pape le retrait de la bulle de dis-

1. On lui laissait pourtant le soin de décider s'il ne ferait pas mieux de retarder un peu sa venue en vue de l'assemblée préparatoire dont il avait parlé (ms. 1684 de la Mazarine, fol. 123 r° ; ms. 198² de Douai, fol. 313 r° ; Labbe, XII, 831). Rinaldi (IX, 122) rapporte à tort à l'évêque de Lausanne ce qui s'adresse ici à l'archevêque de Lyon. — Talaru ne se rendit à Bâle qu'en automne ; il fut incorporé le 10 octobre 1432 (J. Haller, II, 242).

2. Lettre adressée au concile par l'évêque d'Arras le 30 mars [1432] : « Pululant in dies in dyocesi ista hereses et zizania Bohemorum, quibus nisi viriliter restitissem cum coadjutoribus, et modo jugiter vigilias gregis custodirem, in agro Domini non frumentum veritatis, sed infelix lolium doctrine erronee germinasset. Impugnatur a quibusdam juridictio ecclesiastica. Detrahitur vestre sancte unitati almeque congregationi sacri Concilii Basiliensis, dicendo quod prorogatum est et dissolutum. Quibus pro viribus malis obsisto. Arbitror hic manens vobis magis proficere quam illic existens. » (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 52 v°.)

3. V. plus haut, p. 142. Cf. une lettre écrite au concile par Amédée VIII le 25 février (ms. latin 1575, fol. 78 v° ; ms. 198² de Douai, fol. 59 r° ; ms. 987 de Grenoble, fol. 10 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 67).

solution [1]. Plus explicite encore le 18 mars, il proclama l'institution divine du synode de Bâle, annonça que son ambassade était prête à partir, offrit de renouveler, s'il était nécessaire, l'invitation déjà faite, à deux reprises, aux prélats et ecclésiastiques de ses vastes états, et promit d'intervenir auprès de ses alliés [2].

Quelques efforts qu'Eugène IV fît, au même moment, pour

1. Ms. lat. 1575, fol. 52 r° ; ms. 198[2] de Douai, fol. 59 r° ; ms. 987 de Grenoble, fol. 45 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 68. Cf. *Monum. Concil.*, II, 108, 141 ; J. Haller, II, 27, 36 ; Palacky, p. 294.

2. « Paulo post recessum oratorum vestrorum ad nos postremo destinatorum, — de quorum missione suaque nobis gratissima expositione, et presertim super illa vestra unanimi concordia et firma constantia, sacrum generale Concilium Basiliense, Deo non dubitamus auctore, feliciter inceptum, usque ad plenam illius consummationem continuandum, non minus leti quam contenti extitimus, et similiter de aliis ambaxiatis et vestris frequentibus litteris pro nostra consolatione et letitia super eodem negotio sanctissimo antea missis, — carissimus atque dilectissimus noster avunculus dux Sabaudie venerabilem virum magistrum Philibertum de Ruppe, consiliarium et procuratorem suum in Romana curia, exhibitorem presentium, cum litteris credencialibus ad nos duxit mittendum. Qui, suam nobis credenciam exponens, ad duo principalia puncta, ut brevitatem assequeretur, resolvit, explicans primum quantum idem avunculus noster zelum desideriumque ferventissimum haberet ut dictum sacrum Concilium, cui totis ex precordiis adherebat, debite celebraretur atque finem votivum sortiretur. Adjecit insuper quod pro hujus modi prosecutione rei, qua nulla sanctior altera, et debito illius ad finem intentum complemento, paratus et omnino resolutus erat se, suos et sua, id est amicos et bona, tam liberaliter quam libenter exponere, nec ab ea resolutione... velle unquam recedere... Et propterea... prefatus magister Philippus nos... fuit exhortatus quatenus secum vellemus in premissis conformiter agere, nostrosque solempnes ad dictum sacrum Concilium ambaxiatores, secundum quod egeat breviore mora, destinare, et in reliquis publicam ejusdem Concilii commoditatem concernentibus nos sibi conformare. Hiis autem sub grata dicendi copia seriosius expeditis, nos, quo videbamus oportere modo, prefato magistro Philippo satisfecimus hoc pacto : respondentes ad primum quod factum avunculi nostri propositum in facto dicti Concilii, quod adeo visceribus impressum haberet, merito debebat commendari, et nos, illud celo dignum approbantes, insequi volebamus, illique firmiter et inseparabiliter adherere, nec alia fuerit mens nostra ab ejusdem Concilii exordio, cui semper adhesimus et adheremus, dicentes et profitentes id ipsum a Deo et Spiritu Sancto fuisse institutum. Super alio autem puncto, quasi pariformiter ad primum, respondimus dicentes quod, jamdiu est, conclusimus dictos ambaxiatores nostros, jam exire paratos, ad dictum generale Concilium destinare, et ut ita faciant prelati et cetere gentes ecclesiastice patriarum nostrarum et aliarum que nostro subsunt gubernamento, ipsis, in idipsum studiosius exhortatis, bina vice scripsimus, et, adhuc, si opus sit, scribemus, necnon amicis et benivolis nostris ubilibet constitutis... Secundum quod prefatis oratoribus vestris diximus, vobisque licentius referre valebit dictus magister Philippus. Si que autem que nostra ope vel opera indigeant vobis superveniant, significate nobis confidenter... » (Ms. lat. 1575, fol. 26 v°.) Lettre analysée par Jean de Ségovie (p. 141) et citée par J. Haller (I, 121, note 2) d'après un ms. de Munich. Elle fut lue à Bâle le 24 mars, jour où Philibert de la Roche, qui l'apportait, fit sa relation (J. Haller, II, 67).

gagner le duc de Bourgogne par l'appât de je ne sais quels mystérieux avantages [1], les affaires du concile étaient donc en bonne voie dans la plus grande partie de l'Europe occidentale.

VIII

Parmi tous les succès qu'enregistra le concile dès ce premier semestre de 1432, un des moindres ne fut pas de resserrer ses liens avec Cesarini.

Dans l'attente d'instructions, dont il entendait bien d'ailleurs déterminer le sens, le légat, on s'en souvient, avait nettement refusé d'obéir au saint-siège ; il s'était seulement abstenu, à partir du 8 février, de présider le concile qu'il ne voulait pas dissoudre [2]. Cette réserve parut excessive et désobligeante aux pères : au mois d'avril, puis au mois de mai, ils tâchèrent de persuader à leur ancien président de remonter sur son siège. Cesarini du moins consentit à reparaître, les 16 et 31 mai, dans des assemblées générales et à revêtir les ornements pontificaux pour la messe du jour de l'Ascension (29 mai) : premier pas bien significatif [3].

Un symptôme plus caractéristique encore fut la nouvelle lettre que le légat adressa, le 5 juin, au souverain pontife [4]. Les États de l'Église, observait-il, n'avaient pas besoin d'Eugène

1. J. Haller, I, 251. Cf. une lettre du 15 octobre 1432 par laquelle le pape fait savoir à Philippe le Bon que l'évêque de Mâcon lui a fait connaître ses sentiments dévoués et qu'il a accueilli ses requêtes (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 109 v°).

2. On remarqua sa présence cependant à la messe du dimanche 16 mars, et à certaines délibérations, le 29.

3. J. Haller, II, 60, 76, 110, 112, 114, 128, 131.

4. Ms. lat. 1575, fol. 114 r° : ms. lat. 1496, fol. 114 r° ; ms. 1684 de la Mazarine, fol. 127 r° ; ms. 198² de Douai, fol. 28 r° ; ms. 579 de Dijon, fol. 12 r° ; *Monum. Concil.*, II, 203.

pour les défendre : profitant des progrès de sa convalescence, le pape, qui déjà avait pu faire à pied la visite de quelques basiliques, devait s'arracher au séjour de Rome et, à cheval, au besoin en voiture, s'acheminer vers Bâle. A tout le moins il devait y envoyer la plupart des cardinaux, la plus grande partie de sa cour, et ordonner à tous les prélats d'y comparaître, au lieu de retenir ceux qui, d'eux-mêmes, avaient la bonne volonté de s'y rendre. Mais, cette fois, Cesarini ne se bornait pas à faire valoir en faveur du concile des raisons d'opportunité, telles que le besoin de contenter l'opinion générale, manifestée encore à Bourges, ou le danger de compromettre les tentatives d'union, par exemple, ces conférences avec les Tchèques dont les conditions venaient d'être réglées par la convention d'Eger. Il osait aborder, pour la première fois, et il tranchait exactement de la même façon que les pères, la question doctrinale qui faisait le fond du débat.

Canonicité de tous les décrets de Constance : personne, disait-il, n'en a paru douter. Il jugeait cette question connexe avec celle de la légitimité de Martin V, d'où dépendait la légitimité d'Eugène IV, et en concluait que nul n'avait plus d'intérêt que le pape actuel à défendre l'autorité des décrets en question. Or, parmi eux se trouvait le décret *Frequens*, qui refusait au pape le droit de retarder le concile, par suite, implicitement et *a fortiori*, le droit de le dissoudre : si, en effet, il eût été permis au pape de disperser un synode à peine commencé, que fût devenue la règle de la périodicité des conciles ? Il y avait encore certains décrets de Constance proclamant la supériorité du concile sur le pape dans les questions de foi, d'union et de réforme : cela revenait à dire qu'Eugène ne pouvait dissoudre une assemblée qui, dès sa première session, avait inscrit dans son programme l'extirpation des hérésies et la réforme de l'Église. Ce raisonnement, qui était celui du cardinal Cervantès, celui des auteurs de l'appel interjeté vers le 20 janvier, celui du concile lui-même dans son

décret du 15 février [1], avait fini par s'imposer à l'esprit du légat. Il se croyait le devoir, pénible assurément, de faire partager sa conviction au souverain pontife. Pour le guérir, il lui offrait, disait-il, une médecine amère, mais ses intentions étaient telles que, si Eugène en avait connaissance, il le chérirait comme un fils et peut-être ne résisterait pas au désir de le serrer dans ses bras.

Par ce même courrier, Cesarini s'efforçait également de convertir à ses vues le vieux cardinal Giordano Orsini [2].

L'épître dont on vient de lire l'analyse sommaire contenait aussi la réfutation de certaine théorie émise dans des instructions qu'Eugène ne destinait sans doute pas à être placées sous les yeux du concile. C'était une série d'arguments en faveur de la dissolution que devait développer un nonce envoyé vers le roi d'Angleterre [3]. Arguments bons et mauvais. Que n'alléguait-on pas? L'inconvenance de l'invitation adressée aux Hussites à l'insu du souverain pontife; la faveur inquiétante témoignée à ces hérétiques ; la pression exercée par certains princes (lisez : Charles VII) dont la cour de Rome avait repoussé les injustes demandes [4], et qui, de dépit, contraignaient les prélats à s'acheminer vers Bâle ; la difficulté d'ordonner d'une ville d'Allemagne la levée d'un subside général sur toute la chrétienté ; l'impuissance des dix ou douze prélats composant le synode à réaliser la réforme du clergé allemand ; le peu de liberté dont jouissaient à Bâle les rares Italiens qui avaient été forcés de s'y rendre (en d'autres termes, les prélats des états milanais) ; l'inutilité des

1. V. plus haut, p. 125, 139 et 141.

2. Lettre datée faussement du 5 juin 1433 : « Itaque jam sanctissimus Dominus noster, videns talia et tanta signa voluntatis divine, non debet illi amplius obsistere, sed se humiliter reformare. » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 27 r°.).

3. Le 24 avril 1432, payement de 100 florins « venerabili viro domino Johanni de Prato, legum doctori, pro suis expensis in eundo ad regem Anglie » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 390, fol. 61 r°).

4. Cf. *Hist. de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, p. LX et suiv.

tentatives de pacification entreprises sans le concours du pape et du sacré collège. Enfin on y lisait ce singulier sophisme, que réfuta Cesarini : le concile de Bâle n'ayant pu se tenir juste à l'expiration du délai de sept ans prescrit par le décret *Frequens*, ce décret n'est plus applicable, on est rentré dans le droit commun [1]. D'ailleurs, Eugène IV, loin de fuir la réforme, se déclarait, dans ce mémoire, disposé à la commencer par lui-même : il voulait, disait-il, étaler au grand jour sa vie et son administration. Comme il l'avait déjà écrit à Sigismond [2], il comptait ouvrir le concile à Bologne dès que les prélats s'y trouveraient réunis en nombre suffisant, et il s'engageait à ne le dissoudre qu'une fois la réforme achevée : il se figurait ainsi répondre péremptoirement à ceux qui l'accusaient de renouveler la duperie dont on se plaignait d'avoir été témoin à Constance et à Sienne [3].

Ce document compromettant avait été confié à un jeune docteur qui se chargeait volontiers de missions aventureuses : on se souvient du rôle joué à Bâle, au mois de janvier, par Jean Ceparelli de Prato [4]. Après qu'il était parvenu, tant bien que mal, à produire en pleine congrégation la première bulle de dissolution, on l'avait laissé repartir sur l'assurance qu'il s'emploierait désormais en faveur du concile. Et voici qu'au mois de mai sa présence était signalée de nouveau dans le voisinage de Bâle : il venait,

1. L'auteur des instructions ajoutait que, même pendant la période de sept ans, le pape avait le droit de dissoudre, sinon de proroger le concile.

2. V. plus haut, p. 147.

3. *Monum. Concil.*, II, 156.—M. J. Haller (*Concil. Basil.*, I, 122) croit ces instructions à peu près contemporaines des bulles du mois de janvier 1432. Mais il y est dit (p. 158) que certaines personnes ont été vainement attendues à Bâle « per annum cum dimidio » : bien que le rédacteur des instructions soit sujet à l'exagération, car, ailleurs (p. 157), il compte huit mois entre le terme fixé pour l'ouverture du concile et l'arrivée à Bâle de Cesarini, il n'aurait pu certainement employer de telles expressions s'il avait cru que Ceparelli dût faire usage de ces instructions avant l'été de 1432. D'autre part, à deux reprises (p. 158), il parle de ce qu'on pourra ou ne pourra pas faire contre les Hussites « in præsenti æstate ». J'en conclus que le mémoire fut écrit peu avant le commencement de cet été. Cela concorde avec le fait que Ceparelli, porteur des instructions, partit probablement de Rome dans les derniers jours du mois d'avril (v. ci-dessus, p. 162, note 3), car il fut arrêté, aux environs de Bâle, dans les derniers jours du mois de mai.

4. V. plus haut, p. 132, 133.

disait-on, de traverser Constance avec de mauvaises intentions. Aussitôt le duc-protecteur fut prié d'écrire aux seigneurs et aux villes des pays environnants : avant la fin du mois, Ceparelli fut

Sceau du concile de Bâle.
Dieu bénissant du haut du ciel ; au-dessous, un pape, un cardinal, plusieurs prélats, plusieurs docteurs, sur qui descend le Saint-Esprit.
(Arch. nat., L 371, n° 13. Diamètre réel : 35 millim.)

arrêté. On le mit aux fers ; sa captivité dura plus de trois mois et demi [1]. C'est ainsi que les pères eurent la révélation des arguments, de valeur inégale, dont Eugène IV faisait usage auprès des souverains étrangers [2].

Peu de jours auparavant, l'attention des pères avait été mise en éveil par une lettre de Sigismond qui signalait aussi comme

1. *Concil. Basil.*, II, 121, 127 ; V, 21.
2. Une autre copie des mêmes instructions (ms. lat. Vat. 4184, fol. 131 r°, cité

artisan de dissolution un autre nonce, Jean Macet, évêque de Mâcon, que le pape envoyait dans le diocèse de Liège avec une mission pacificatrice. Un homme de la suite de Jean Macet fut arrêté ; il fut question de saisir les papiers du prélat [1]. Les gens de Bâle, on le voit, se tenaient sur leurs gardes, prêts à braver tous les dangers.

Leur audace croissante explique les mesures prises dans la session du 20 juin 1432 [2].

Non seulement ils s'y occupèrent de la conférence avec les Tchèques, si suspecte au souverain pontife ; non seulement ils y adoptèrent un sceau, symbole palpable de leur autorité [3] ; non seulement ils y déclarèrent qu'aucun serment ou promesse faite au pape ne pouvait empêcher les souverains, cardinaux, barons, prélats ou ecclésiastiques de s'acquitter du devoir de participation au concile général et annulèrent les censures dont ceux-ci seraient frappés, puis, afin d'ôter aux cardinaux tout prétexte pour demeurer à Rome, décidèrent qu'en cas de vacance du saint-siège aucun nouveau pape ne pourrait être élu que dans le lieu où siégeait le concile [4] : mais, empiétant manifestement sur les prérogatives apostoliques, ils prétendirent dénier au pape, tant qu'il ne serait point parmi eux, le droit de créer aucun cardinal ; enfin, sortant complètement de leur rôle, ils osèrent

par J. Haller) fut confiée au général des frères Mineurs, qui se dirigeait alors vers la Castille (cf. J. Haller, II, 134). V. le titre que ce document porte dans l'histoire de Jean de Ségovie (II, 156).

1. Mansi, XXX, 124 ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 411 ; J. Haller, II, 120.
2. *Monum. Concil.*, II, 194, 198 et suiv.; J. Haller, II, 145 ; cf. p. 140.
3. Ils y songeaient depuis le mois de février (*Monum. Concil.*, II, 71).
4. Jugeant avec raison que ce décret serait mal vu à Rome, le concile crut devoir écrire au sénat et au peuple romains : « Non sit vobis molestum..., neque egro animo suscipiatis... Cardinales ad hoc S. Concilium evocamus, quoniam in utilitatem ipsius Urbis procul dubio redundabit... Nil vobis utilius... quam quod in pacis et unitatis dulcedine unico Romano pontifici universus orbis obediat... » Le cas échéant, le concile priait les Romains d'exhorter les cardinaux à se diriger vers Bâle en toute hâte et de ne jamais reconnaître aucun pape élu contrairement au décret (Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 18 v° ; Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4184, fol. 41 r°). Il écrivit dans le même sens à Charles VII (*ibid.*).

s'immiscer dans le gouvernement d'une portion du patrimoine ecclésiastique. C'est ce qui demande quelques explications.

IX

L'année 1431 avait vu vaquer simultanément l'évêché d'Avignon, le rectorat du Comtat-Venaissin [1] et le vicariat général apostolique au temporel de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin [2]. Pour remplir ce dernier poste, les États du Comtat avaient supplié le pape de choisir quelque prélat capable de bien gouverner et de bien défendre le pays, comme avait fait précédemment Jean de Poitiers, évêque de Valence, dont la longue administration avait laissé de bons souvenirs [3]. En même temps, ils sollicitaient la désignation d'un cardinal, tel qu'Alphonse Carillo, comme légat en Gaule, ou tout au moins dans le Comtat [4]. Eugène IV eut le tort de repousser ces demandes : il ne désigna aucun légat, et, quant aux trois fonctions d'évêque [5],

1. Par la mort de Pierre « Cottini », que Gérard Machet remplaça, sur le siège de Castres, dès le 23 janvier 1432 (Eubel, II, 134).

2. Par la mort de François de Conzié, archevêque de Narbonne. Une épitaphe conservée au couvent des Célestins d'Avignon plaçait cette mort, s'il faut en croire la *Gallia* (VI, 100), au 31 décembre 1432. Le P. Eubel (II, 220) a adopté cette date, pourtant inadmissible. Il faut peut-être corriger en 31 décembre 1431 (cf. Albanés, *Gallia christ. noviss.*, *Arles*, col. 738).

3. De là vient peut-être la confusion de J.-F. André (*Histoire du gouvernement des recteurs pontificaux dans le Comtat-Venaissin*, Carpentras, 1847, in-12), suivant lequel les États auraient fait choix de Jean de Poitiers pour remplacer le recteur Pierre « Cottini ».

4. J. Girard, *Les États du comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVIe siècle* (Paris, 1908, in-8°), p. 88, 238. Cf. *Monum. Concil.*, II, 497, et F. Ehrle, *Der Cardinal Peter de Foix der Altere*, dans *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, VII, 470.

5. La nomination de Marc Condolmario au siège épiscopal d'Avignon remonterait au 9 janvier 1430, suivant une note de Garampi, qui a souvent confondu les promotions de la première année d'Eugène IV avec celles de la dernière année de Martin V : au contraire, d'après une note du XVIIe siècle, elle serait du « mercredi 9 janvier », c'est-à-dire de 1432. Eugène IV, en effet, s'attribue à lui-même cette

de recteur [1] et de vicaire général [2], il imagina de les réunir sur la tête d'un ancien apothicaire [3], son neveu [4], pour le moment décoré du titre de sous-diacre de Sa Sainteté et remplissant les fonctions de châtelain du Château-Saint-Ange [5], le vénitien Marc Condolmario.

Les tristes conséquences de ce fâcheux acte de népotisme ne tardèrent pas à se faire sentir. Marc ne demanda que pour la forme aux trois judicatures de lui fournir le conseil dont il avait besoin pour suppléer à son ignorance des choses du pays : il n'en fit qu'à sa tête, ou bien s'en rapporta à de jeunes italiens aussi inexpérimentés que lui. Les châtelains de Vaison et de Séguret cédèrent la place à des étrangers ; celui de Pont-de-Sorgues fut conduit pieds et poings liés à Châteauneuf-du-Pape : on l'avait menacé, s'il ne livrait le palais, de lui trancher

nomination dans une bulle du 12 janvier 1432, et Marc, évêque d'Avignon, s'obligea au payement des droits le 23 janvier suivant (Albanès, *Problèmes d'histoire ecclésiastique concernant Avignon et le Comtat*, 1885, p. 18 ; Eubel, t. II, p. 113 ; Ehrle, *op. cit.*, p. 465, 466).

1. Je lis dans un mémoire adressé par trois notaires, en 1442, aux États du Comtat : « Item, anno ipso xxxi° fuit factus rector dominus Marcus, Avinionensis episcopus, et similiter fuerunt vocati tres status et nobiles super homagiis, et facte littere etiam super obedientia sibi prestanda, tanquam vicario apostolico, ultra xxv. » (Arch. de Vaucluse, C 13, fol. 134 v°.) — Peut-être la nomination de recteur, antérieure à celle d'évêque, remonte-t-elle, en effet, à 1431. — Cf. le témoignage du provincial des Carmes d'Avignon (*Monum. Concil.*, II, 497).

2. La nomination de Marc comme vicaire général est du 12 janvier 1432 (Ehrle, p. 466).

3. Louis de Glandevès, évêque de Marseille, déposa dans les termes suivants, le 6 août 1438, au sujet de Marc Condolmario : « Non erat homo magne auctoritatis, ymo, secundum quod fama referebat, tempore suo fuerat apothecarius. Etiam ipso teste transeunte per Bononiam, aliqui trufabantur de Papa, dicentes : « Solebamus habere unum cardinalem pro gubernatore, et modo dominus noster Eugenius dedit nobis hominem nullius condicionis : dedit civitati Avinionensi unum apothecarium et nobis unum magistrum lignorum, » et sic deridendo eum. » (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 145 v°.)

4. Et non son frère, comme on l'a dit (L. Flourac, *Jean Ier comte de Foix*, 1884, p. 159 ; R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France au XVe siècle*, dans les *Mémoires de l'Académie delphinale*, 4e série, t. XII, 1899, p. 252).

5. Le 4 novembre 1431, payement de 100 florins « Marco Condolmario, subdiacono D. N. Pape, castellano Castri S. Angeli de Urbe, pro fulciendo dictum castrum » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 390, fol. 46 r°). Autres payements analogues les 21 septembre et 5 novembre 1431 et encore le 9 janvier 1432 (Arch. d'État de Rome, *Bulletæ*, 1431-34, fol. 48 v°, 57 v° ; *Mandati*, 1430-34, fol. 36 v°).

la tête. Bientôt Condolmario, ayant rendu son séjour impossible dans le Comtat, dut se réfugier en Provence [1].

Il n'était pas jusqu'à la forme de la bulle conférant à Marc le vicariat qui ne fût propre à blesser les susceptibilités avignonnaises. Par une étourderie singulière, le scribe avait copié une bulle remontant à l'époque du Grand Schisme [2] : il en résultait que les détenteurs actuels du Palais des papes étaient qualifiés par Eugène IV de schismatiques. Les Avignonnais s'en plaignirent, comme aussi du peu de cas qu'on faisait de leurs privilèges, comme aussi du cumul des deux offices de vicaire et de recteur, qu'ils réputaient incompatibles (17 avril 1432). Le pape, cette fois mieux inspiré, rassura les plaignants et consentit à remplacer Condolmario comme recteur [3]. Il devait même le remplacer également comme vicaire, sinon par Carillo, qu'il réservait à d'autres emplois, du moins par son collègue le cardinal Albergati. Plein de sollicitude, il promettait de prendre des mesures salutaires aux habitants de la vallée du Rhône dans le concile qui allait s'ouvrir incessamment en Émilie : « Con-
« tinuez à nous respecter, écrivait-il en terminant, nous et l'évêque
« d'Avignon (c'est-à-dire Marc Condolmario). En vrais fils de
« l'Église, admettez-le à l'exercice des missions dont il est
« chargé en vertu des pouvoirs que nous lui renouvelons [4]. »

1. J. Girard, p. 238.

2. Sans doute les lettres de Jean XXIII, du 28 août 1410, nommant vicaire Jean de Poitiers (*La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, IV, 164, note 1).

3. A une date malheureusement inconnue, il nomma, en effet, recteur du Comtat son notaire Onofrio di Francesco de San Severino, pour soulager Marc Condolmario, qui ne pouvait, disait-il, suffire à sa triple tâche (Ehrle, p. 491, note 2 ; cf. Cottier, p. 125, Fantoni-Castrucci, *Istoria della città di Avignone*, Venise, 1678, in-4°, I, 93).

4. « Ea caritate qua decet recepimus literas vestras datas XVII aprilis proxime preteriti ; que, licet fidelitatem et devotionem vestram contineant, plene tamen sunt plurium querelarum. Nam inter cetera plurimum (*sic*) tollerare videmini clausulam illam in literis concessionis vicariatus existentem que continet ut a sismaticis et hereticis Palacium Avenionense recipiatur. Cujus erroris querela admirationem siquidem nobis attulit ; nam, cum Palatium hujusmodi per dilectum fratrem nostrum Alphonsum, S. Eustachii diaconum cardinalem, ad partes Ispanie Sedis apostolice legatum, receptum, quod nostri et nostre et Romane

Ce bref conciliant porte la date du 2 juin 1432 ; le 21, il parvint à ses destinataires. C'était malheureusement trop tard.

Un personnage né pour l'intrigue, qu'on avait vu jouer autrefois, au concile de Constance, le rôle le plus remuant, parfois le plus funeste, caractérisé par une complaisance servile à l'égard du chef de l'Empire, Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, vivait alors à Avignon [1] : il saisit cette occasion de rentrer brusquement en scène. Le 20 mai, il écrivit à Bâle pour annoncer, en attendant sa venue, l'envoi de motions urgentes que l'archevêque de Milan et l'abbé de Bonnecombe se chargeaient de présenter au concile de sa part [2]. La lecture de son mémoire eut lieu le 7 juin suivant. Il proposait aux pères de confier le gouvernement d'Avignon et du Comtat à un personnage distinct du fonctionnaire apostolique, au cardinal Carillo [3].

Ecclesie nomine venerabili fratri Didaco, episcopo Auriensi, comiserat gubernandum, et gubernetur eciam de presenti, non debuit vestra devotio hujusmodi erroris tantam extimationem facere, qui profecto commissus est inadvertencia quadam per ministros hujusmodi litterarum qui ab antiquis formulariis tempore Sismatis editis exemplum hujusmodi vicariatus extraherent... Ipsum retractari et corrigi mandavimus... Est preterea in vestris literis querela quod privilegia vestra revocata sunt per literas vicariatus...; quod nobis minime videtur, nam in literis privilegiorum et concessionum hujusmodi damus expresse in mandatis legatis et vicariis presentibus et futuris ut privilegia vestra observent... Narratur etiam in litteris vestris, et non sine querela, quod minime convenit et incompatibile videtur ut vicarius eciam rector Comitatus Venaissini existat. Quod quamvis tollerabile sit et fieri consuetum, tamen constituemus alium rectorem dicti Comitatus. Providebimus etiam bonis modis et debito adjutorio quod prefatus episcopus Avinionensis officium vicariatus sibi commissum laudabiliter gubernabit, intendentes ut non multo temporis spacio ipsum officium exerceat ; nam, cum dilectus filius noster Nicholaus, tituli S. Crucis in Jherusalem presbiter cardinalis, dicte Sedis legatus, pro concordia regni Francie in iliis partibus remanere debeat, ipsum ad hujusmodi vicariatus officium deputabimus. Et in futuro Bononiensi Concilio, cui, Deo propicio, interesse et presidere desideramus, de transquilitate et bono statu civitatis nostre Avinionensis et illarum parcium opportune providebimus ; intendentes ut prefatus cardinalis S. Heustachii, cum ejus consilio propter gravia imminencia negocia plurimum indigeamus, aut ad partes istas accedat, aut, si providencie sue ob casum mortis regis Granate utilius universali Ecclesie videtur, ad partes Ispanie proficiscatur... » (Arch. de Vaucluse, C 49.)

1. Cf. H. Finke, *Zur Charakteristik des Patriarchen Johannes Maurosii*, dans *Römische Quartalschrift*, II (1888), p. 167.

2. Bibl. de Grenoble, ms. 987, fol. 54 r°.

3. J. Haller, II, 139.

Ce cardinal espagnol, qui avait eu des voix dans le dernier conclave [1] et contribué plus que personne peut-être à l'élection d'Eugène [2], jouissait alors tout à la fois de la faveur du pape, de l'amitié du roi de France et de la confiance des populations de la vallée du Rhône. Si, depuis de longs mois, il résidait en Avignon, ce n'était pas seulement à la demande des habitants [3], c'était sur l'ordre d'Eugène IV, qui l'avait chargé d'une enquête au sujet de graves conflits entre les Avignonnais et les officiers de Charles VII [4]. La situation était critique : il y avait eu empiétement des officiers royaux sur la rive gauche du Rhône, représailles exercées sur la rive droite par les Avignonnais, suspension du commerce, appel au Parlement, armements, razzias, escarmouches, morts d'hommes [5]. L'intervention du cardinal amena la cessation des voies de fait et la nomination de commissaires qui préparèrent la pacification [6]. Si les officiers languedociens, dans leur intransigeance, y trouvèrent à redire [7], le roi lui-même fut si loin d'en savoir mauvais gré à Carillo qu'il tâcha de le faire nommer vicaire du pape en deçà des

1. Erich König, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 59.
2. A. Billi (Murat., XIX, 143).
3. *Monum. Concil.*, II, 497.
4. Fr. Ehrle, p. 467, note 1. — Un ms. provenant du cardinal Orsini (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 106 v°) contient une note tendancieuse qui semble fort peu équitable en ce qui concerne Carillo : « Notandum quod domini cardinales qui iverunt ad Concilium Basiliense quasi omnes furtim abierunt, animo, ut creditur, faciendi scisma. Nam primo dominus S. Heustacchii recessit ut legatus contra Granatam et nunquam voluit transire Avinionem, et postea ivit Basileam... »
5. V. le long appel interjeté au sénéchal de Beaucaire, dès le 19 avril 1431, par les Avignonnais (Arch. d'Avignon, boîte 37). Cf. D. Vaissete, IX, 1110 et suiv. V. aussi la lettre du 11 juillet 1431 dans laquelle Eugène se plaint au roi du meurtre de Jean de Sade, attaqué à l'improviste, comme il se rendait auprès du capitaine de la tour du Pont : de ses compagnons, les uns avaient été noyés, les autres blessés et pris (Bibl. d'Avignon, ms. 2399, fol. 373). Dans une autre lettre du même jour adressée aux syndics et conseil d'Avignon, le pape fait savoir qu'il a porté plainte aussi au cardinal de Foix, au comte de Foix, lieutenant du roi en Languedoc, à Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, et à Pierre de Beauvau, gouverneur de Provence (Arch. d'Avignon, boîte 37).
6. *Monum. Concil.*, II, 497.
7. D. Vaissete, IX, 1111.

Monts, fit appuyer sa demande par les Avignonnais et déclara qu'il n'accepterait point d'autre désignation [1]. Il passait pour ne prendre sans l'avis de Carillo aucune décision grave dans les affaires ecclésiastiques [2]. D'autre part, Eugène IV semblait fort satisfait des services du cardinal espagnol, et, plein de confiance dans le jugement de Carillo, exhortait les Avignonnais à profiter de sa présence pour recourir à ses conseils [3].

C'est pourtant ce cardinal qu'on voulut opposer au prélat nommé par Eugène IV, et dont on prétendit se servir, avec l'aide du concile, pour ruiner dans le Comtat l'autorité du pape. Sa faveur auprès du roi, sa popularité, son mérite, tout lui rendait facile ce rôle singulier, à condition qu'il s'y prêtât. Il semble que Jean Mauroux eût de bonnes raisons de compter sur ses dispositions favorables. Quant aux pères, ils virent là une occasion de faire échec au souverain pontife, en affirmant leur puissance : ils se gardèrent de la négliger.

D'ailleurs, le neveu d'Eugène était mal noté à Bâle, comme

1. Lettre écrite par Charles VII, de Selles en Berry, le 31 mars [1432] aux syndics et gens d'Avignon. Il leur confirme, ce qu'ils doivent savoir déjà, que ses ambassadeurs récemment envoyés à Eugène IV [Philippe de Coëtquis et autres] étaient chargés de demander, dans l'intérêt général et dans celui de l'Église de France, si éprouvée, la nomination de Carillo comme vicaire du pape en deçà des Monts. Eugène IV, à son grand étonnement, tardait à satisfaire à cette demande : mais il avait la chose à cœur et comptait insister : « Et aussi que vous povez beaucop aider en ceste matiere, tant à en escripre à nostredit saint Pere et y envoyer pour ce messages exprés, qui poursuivront, avec nos ditz ambassadeurs, la chose au nom de la cité d'Avignon... Et pourrez faire savoir à nostredit saint Pere que, se d'autre il y vouloit pourveoir, nous ne le souffrerions pas, ne ne l'arions agreable en quelque maniere. » (Arch. d'Avignon, boîte 4, n° 24 ; extraits dans R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France*, p. 251).

2. J. Haller, I, p. 271.

3. Bref du 5 janvier 1432 adressé aux syndic et au conseil d'Avignon : « Quoniam cognoscimus dilectum filium nostrum Alfonsum, S. Eustachii diaconum cardinalem, apostolice Sedis legatum, esse virum magne circumspectionis et prudentie, et, ut etiam percepimus ab oratoribus vestris, soletis ad eum recurrere in oportunis pro consilio, habentes in ipso fiduciam singularem, placet nobis, et vos etiam exhortamur ut, quamdiu ipse cardinalis fuerit in civitate vestra Avinionensi, communicetis cum eo super agendis que spectant ad bonum regimen et conservationem vestram et ipsius civitatis, quia confidimus sua consilia vobis semper profutura. Poggius. » (Orig.; Arch. d'Avignon, boîte 76, n° 8 ; cité à tort par M. Rey, p. 251, sous la date du 6 janvier 1431).

ayant refusé de se rendre à ce qu'il appelait un « conventicule « de méchants » et comme exerçant une influence réputée néfaste sur le clergé de la région : l'on avait requis contre lui déjà l'excommunication [1]. Au contraire, Carillo donnait des espérances [2], et la ville d'Avignon, très zélée, se faisait admettre par procureur dans un synode qui, en principe, ne comptait que des ecclésiastiques [3]. Autant de raisons pour que les pères fissent bon accueil à la motion du patriarche d'Antioche.

Le décret fut donc rendu dans la session du 20 juin. Il alléguait « certaines raisons urgentes et nécessaires » qui empêchaient la ville d'Avignon, pourtant si fidèle à l'Église, de reconnaître le vicaire chargé par le pape de la gouverner. Les habitants avaient imploré vainement le changement de ce fonctionnaire ; après l'échec de plusieurs ambassades, ils désespéraient de l'obtenir. Le vicaire en question s'efforçait cependant de s'emparer du gouvernement ; il rassemblait des troupes : la guerre était imminente et l'Église risquait de perdre une portion de son patrimoine. Désireux d'y pourvoir, le concile, prétextant l'éloignement du pape, nommait le cardinal Carillo « vicaire « général au spirituel et au temporel pour le concile et l'Église « en la ville d'Avignon et dans le Comtat-Venaissin » ; mesure, à vrai dire, provisoire, dont les effets devaient cesser quand un complet accord serait intervenu à ce sujet entre le pape et les pères. Notez que Carillo n'était pas laissé libre de décliner cette mission : d'autorité, on lui enjoignait de l'accepter humblement, en esprit d'obéissance. Bien entendu, l'on suspendait l'effet de tous serments qui eussent pu empêcher habitants, capitaines ou gouverneurs d'admettre l'autorité du nouveau vicaire [4].

1. Le 6 juin (J. Haller, II, 136 ; cf. p. 146). V. aussi les discours de Cesarini du 16 octobre 1433 (*Ampliss. collect.*, VIII, 618) et du 26 avril 1434 (*Monum. Concil.*, II, 657).
2. Cf. J. Haller, II, 59, 126, 136.
3. *Ibid.*, p. 144.
4. Mansi, XXIX, 34 ; *Monum. Concil.*, II, 194, 200 ; J. Haller, II, 145.

Cesarini chercha plus tard à justifier cette ingérence du concile dans le domaine purement administratif en insistant sur le caractère provisoire de la mesure et en alléguant que « l'Église » avait bien le droit de faire ce que le pape ne faisait que comme son « chef de service », *tanquam caput ministeriale* [1]. Singulière théorie qui aboutissait à substituer l'autorité du concile à celle du souverain pontife, non seulement dans les trois cas prévus par les décrets de Constance, mais dans tous les menus détails de l'administration quotidienne !

Transmis à Avignon, le décret du 20 juin fut présenté aux habitants et au cardinal Carillo par les ambassadeurs que le concile députait alors vers le roi de France. Les magistrats avaient jugé cette précaution utile pour triompher de la répugnance du « très prudent légat » : répugnance sincère ou feinte, qui, en tout cas, céda au bout de deux jours de réflexion [2]. J'ignore si le traité que le frère prêcheur Jean du Puy, inquisiteur à Toulouse, composa sur les pouvoirs réciproques du concile et du pape et qu'il dédia à Carillo [3], contribua à éclairer la religion du cardinal. Quoi qu'il en soit, celui-ci, dans sa réponse écrite aux ambassadeurs de Bâle [4], rappelle la confiance que lui témoignait

1. Discours du 16 octobre 1433 (*Ampliss. collect.*, VIII, 648).

2. J. Haller, I, 271, 272 : cf. Fr. Ehrle, p. 468. — En se rendant à Avignon, les envoyés du concile firent un détour par Romans, afin de s'aboucher avec le gouverneur du Dauphiné, Raoul de Gaucourt. On peut lire dans le ms. 987 de Grenoble (fol. 14 r°) une lettre écrite au concile par ce Gaucourt, le 2 juillet, après le passage de l'ambassade.

3. *De potestate Concilii generalis et Pape* (Bibl. nat., ms. lat. 1521, fol. 194-219). L'auteur recherche surtout dans quels cas un pape peut être déposé. Il expose les différents systèmes et laisse au lecteur le soin de conclure.

4. « Quamvis nos, Alfonsus, etc., ad ea que concernunt bonum statum, honorem et reverenciam Summi Pontificis et S. R. E., juxta talentum a Deo nobis creditum, semper intenti fuerimus et esse intendamus, et ob hoc cum dominus noster Summus Pontifex nobis, in hac civitate Avinionensi existentibus, prout adhuc existimus, per suas litteras ejus bulla plumbea bullatas mandasset quatinus, circa ea que pertinebant ad statum pacificum et tranquillum dicte civitatis, civibus et habitatoribus ejusdem consiliis et auxiliis existeremus opportuni, sindicisque et Consilio ejusdem civitatis per unum brevetum mandasset quatinus in premissis ad nos recursum haberent, confidenter requisiti postmodum cum instrumento publico per sindicos et Consilium prefatos, quamplurima mala et scandala inibi verisimiliter eveniencia timentes, eis ad providendum ne dicta mala et scandala

Eugène IV et ses efforts pour sauvegarder les droits du pape à Avignon ; jamais pourtant il ne s'est immiscé dans le gouvernement de la ville. Mais le concile a parlé : il doit lui obéir. Il sait ce que les conciles et les papes ont prescrit au sujet de l'obéissance due aux conciles généraux ; il connaît et redoute les sanctions établies notamment par le concile de Bâle. Le décret qu'on lui présente est, d'ailleurs, provisoire, ne portant point atteinte aux droits de la papauté. Bref, le souvenir des excès commis, la pensée des dangers qui menacent l'encouragent à accepter la commission qui lui est offerte, ou plutôt imposée : il réserve toutefois les droits du pape et du saint-siège.

Après l'acceptation du cardinal Carillo, la soumission des habitants ne pouvait faire de doute. Récapitulant leurs griefs contre Marc Condolmario, qui ne les avait, disaient-ils, jamais traités qu'en ennemis, les États du Comtat déclarèrent se soustraire à son obéissance, sans préjudice de leur fidélité à Eugène IV. Ils ne s'adresseraient plus désormais qu'au vicaire nommé par le concile, et, pour commencer, ils supplièrent Carillo de leur don-

in dicta civitate evenirent assistere, et a dicta civitate non recedere, ad conservacionem juris et honoris D. N. Summi Pontificis et S. R. E., ad quorum dominium in temporalibus dicta civitas pertinet, eisdem, quantum cum Deo potuimus, astitimus consiliis et auxiliis opportunis, absque eo quod unquam voluerimus alias de regimine dicte civitatis nos intromittere, viso tamen tenore litterarum sacri generalis Consilii Basiliensis ejus bulla plumbea bullatarum, per reverendos patres dominos [ ], episcopum Novariensem, et [ ], abbatem S. Ambrosii Mediolanensis, ejusdem sacri Consilii nuncios et ambaxiatores, nobis presentatarum, per nos cum honore et reverencia debitis receptarum, considerantes quod contenta in ipsis litteris per ipsum generale Consilium absque prejudicio juris D. N. Summi Pontificis et S. R. E. per modum provisionis decreta fuere, quodque necessitas obediendi in premissis dicto sacro generali Consilio nos astringit, si decreta sacrorum generalium Consiliorum et sanctorum Romanorum pontificum super obediencia prestanda generalibus Consiliis edita illibata servare volumus, et penas tam in eis quam in dictis generalis Consilii Basiliensis [litteris] contentas evitare, attendentes scandala gravia que ad presens orta sunt, et pericula ingencia que, nisi Deus provideat, proventura verissimiliter sperantur, ad Dei laudem et honorem et sue Ecclesie sacrosancte, sine prejudicio D. N. Summi Pontificis et S. R. E., commissionem in dictis sacri generalis Consilii Basiliensis litteris nobis factam acceptamus circa ea que nobis committuntur, quantum cum Deo potuerimus, operam efficacem impensuri. » (Arch. de Vaucluse, C 49.)

ner comme recteur l'évêque de Valence [1]. Quant aux syndics et conseil d'Avignon, ils envoyèrent à Bâle de pathétiques remercîments pour cette « heureuse et glorieuse nomination » qui sauvait du désastre l'état pontifical [2].

Déjà cependant la guerre avait éclaté dans le Comtat. L'occasion s'offrira bientôt de revenir sur ce triste sujet. C'était un feu couvant sous la cendre que le décret du 20 juin allumait soudainement. La lutte des principes, le conflit spirituel du pape et du concile dégénéraient déjà, dans la vallée du Rhône, en brutalités sanglantes. Ce n'était pourtant que le commencement.

X

Eugène IV, en présence de cette résistance audacieuse, qui allait en se généralisant, avait perdu depuis longtemps son assu-

1. « Merito ab obediencia regiminis et male administracionis dicti reverendi patris domini Marci, episcopi et rectoris predicti, nos subtrahimus, cum velud inimicos hucusque nos tractaverit... Idcirco ad reverendissimum in Christo patrem et dominum dominum Alphonsum, S. Sedis apostolice dyaconum cardinalem, S. Eustacii vulgariter nuncupatum, tanquam condominum et, quantum jus aut constitutiones seu decreta nos astringunt, tanquam ad vicarium in temporalibus et spiritualibus per sacram Sinodum Basiliensem depputatum, recurrendo, supplicamus humillime, cum quanto honore et reverencia debemus, quatenus deffentionem, tuitionem et protectionem hujus Comitatus benigne suscipere dignetur, nobis aliquem valentem dominum et prelatum in rectorem constituendo. » (Arch. de Vaucluse, C 49.) — Une autre rédaction du même mémoire, antérieure sans doute à l'acceptation de Carillo, a été publiée par M. J. Girard, p. 237-239.

2. 25 août [1432] : « O patres reverendissimi, quam felix et gloriosa fuit illa provisio et est, per quam hec civitas et patria Ecclesie dilectissima, sola citra Montes et unica, Ecclesie sancte Dei conservatur ! In verbo enim veritatis attestamur quod, si hec provisio saluberrima non facta aut dilatata plus debito extitisset, dominium Ecclesie in eadem, quod Deus avertat, pressura et versutia malorum hominum, ecclesiasticam pacem et sacrosancte Synodi robur turbare nitencium, corruisset. » (Bibl. de Grenoble, ms. 987, fol. 26 r°.) — Les syndics et le conseil d'Avignon informent le concile, dans cette lettre, que la députation de l'Université d'Avignon est en route pour Bâle. V. une lettre d'excuses adressée au concile par cette Université le 12 juillet précédent : elle priait les pères de patienter et expliquait son retard par l'absence de son chancelier, qui n'était autre que l'évêque Marc Condolmario (*ibid.*, fol. 5 r°).

rance des premiers mois de 1432. Regrettait-il dès lors ses bulles de dissolution ? Peut-être, s'il prêtait l'oreille aux avis alarmants que lui faisait parvenir la pieuse fondatrice des Oblates de Tor' de' Specchi, aujourd'hui révérée sous le nom de sainte Françoise Romaine [1]. Peut-être surtout, s'il se souvenait des protestations respectueuses que lui prodiguaient les pères en 1431, et s'il songeait que, pour parer à un danger hypothétique, il avait provoqué lui-même cette explosion de colère et tout cet étalage de doctrines menaçantes.

D'autre part, chaque nouveau pas fait par le concile dans la voie de la révolte rendait plus difficile au pape le retour en arrière ; de jour en jour les gens de Bâle s'appliquaient à mieux mériter cette épithète de factieux qu'Eugène leur appliquait jadis un peu à la légère : il devenait impossible de renouer avec eux, purement et simplement, les bonnes relations interrompues. Au moins Eugène IV tenta-t-il de trouver un terrain d'entente.

Dès le mois d'avril, en répondant à des messagers de Sigismond, il avait annoncé l'envoi de quelques prélats et docteurs qui décideraient sur place s'il était opportun de continuer le concile de Bâle, mais seulement, disait-il, pour la réforme des mœurs et l'extirpation des hérésies : car, au sujet de la pacification, il se réservait de prendre, comme il l'avait déjà fait, les mesures nécessaires [2].

Un peu plus tard (26 juin), il avait accepté en principe les conditions qu'était chargé de lui proposer, de la part du roi des Romains, Jacques Gelu, archevêque d'Embrun : permission aux gens de Bâle de traiter l'affaire hussite, pourvu que, s'il surgissait quelque grave difficulté, elle fût soumise au pape ou renvoyée au prochain concile ; permission aux mêmes de s'occuper de réforme, pourvu qu'aucune mesure ne fût prise sans l'as-

1. L. Pastor, *Gesch. der Päpste*, I, 287.
2. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 416. Cf. la lettre d'Eugène à Sigismond datée du 1er mai (*ibid.*, p. 420).

sentiment du pape et que les points sur lesquels on ne serait pas d'accord fussent renvoyés aussi à ce concile futur; permission enfin de s'occuper de la paix, pourvu qu'on respectât l'autorité du saint-siège, et qu'on laissât le pape trancher toutes les questions en dernier ressort; en même temps, annulations des monitions, citations et procédures faites de part et d'autre; enfin avancement de la date d'ouverture du concile de Bologne, ou même choix d'un autre lieu, situé également en Italie, dans les États de l'Église [1]. Le pape consentait à tout, pourvu que Sigismond, de son côté, s'engageât par écrit à traiter les gens de Bâle en perturbateurs de la religion au cas où ils refuseraient des conditions si favorables, ou les violeraient après les avoir acceptées [2].

Dans l'intervalle (6 juin), l'affichage aux portes de Saint-Pierre des monition et citation que le concile adressait au pape et aux cardinaux avait produit, à Rome, un vrai coup de théâtre, et, le jour même, on avait vu se mettre précipitamment en route les nonces depuis longtemps désignés pour porter au concile les propositions du pape [3].

Les pères, par malheur, n'étaient guère en humeur de traiter. Tout à la joie de savoir leur décret du 29 avril placardé à l'entrée de la basilique constantinienne [4], ils ne songeaient qu'à célébrer par une grande procession l'heureux développement du

1. A cette négociation de l'été de 1432 doit se rapporter un projet de bulle autorisant Cesarini à désigner comme siège du prochain concile Bologne, Rome ou toute autre ville des États de l'Église (Arch. du Vat., *Armar. XXXIX*, t. 7ª, fol. 270 v°. Arnold (*Repertorium Germanicum*, I, 370) a eu le tort de le placer au mois de décembre 1431.

2. *Deutsche Reichstagsakten*, X, p. 450 et suiv., 453 et suiv.; *Monum. Concil.*, II, 216-218.

3. *Ibid.*, p. 190; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 446. — Dès le 25 mai, 60 florins avaient été comptés à l'archevêque de Rhodes pour lui permettre d'acheter trois chevaux en vue de son voyage. Les archevêques de Tarente et de Rhodes et l'évêque de Maguelonne avaient reçu, pour leurs dépenses pendant quatre mois, 320 florins, et le quatrième ambassadeur, Antoine d'Udine, à lui seul, en avait touché 240 (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 390, fol. 63 v°).

4. Ils l'apprirent le 5 juillet et votèrent une gratification de 30 florins rhénans à chacun des deux serviteurs de Sigismond auteurs de l'affichage (J. Haller, II, 157).

concile [1]. La nouvelle de l'approche des nonces ne leur causa, semble-t-il, qu'inquiétude et ennui.

Comment était libellée l'adresse des lettres qu'apportaient ces messagers pontificaux ? La dignité de l'assemblée lui permettrait-elle de les ouvrir ? Encore fallait-il que cette adresse ne contînt rien d'injurieux! Pour plus de sûreté, l'on n'en ferait point la lecture en public. Puis, combien de faveurs, combien d'offres insidieuses ces nonces allaient répandre parmi les suppôts ! On se promit d'exiger de ces derniers, sous les peines les plus graves, qu'ils remissent au président les lettres suspectes qu'ils recevraient. Encore cette précaution ne garantissait pas contre le danger des colloques, des pourparlers secrets que ces nonces allaient sans doute chercher à engager [2]. Entre temps, on arrêtait et l'on interrogeait un médecin italien de passage dans le pays, qui, ayant soigné Eugène, paraissait bien capable de tramer quelque complot contre le synode [3].

Les nonces, pendant ce temps, — des personnages considérables : un archevêque de Tarente, Jean Berardi de Tagliacozzo, un archevêque de Rhodes, André de Constantinople [4], un évêque de Maguelonne, Bertrand Robert [5], et le docteur en droit Antoine d'Udine, abbé de San Vito [6], — attendaient à Constance depuis le 1er juillet des saufs-conduits dont ils avaient eux-mêmes indiqué la formule [7]. On tarda près d'un mois avant de leur envoyer une délégation qui devait tâcher de les faire renoncer à cette garantie. S'ils insistaient, on leur offrirait un sauf-conduit remon-

1. J. Haller, II, 157, 159.
2. *Ibid.*, p. 167, 169, 174 ; cf. p. 170 ; *Monum. Concil.*, II, 211.
3. J. Haller, II, 162.
4. Frère Prêcheur, maître en théologie et maître du sacré Palais, il venait d'être nommé archevêque le 2 mai (Eubel, II, 148).
5. Nommé par Eugène IV le 27 juin 1431 ; il était auparavant référendaire du pape (Eubel, II, 202 ; cf. *Gall. christ.*, VI, 801).
6. Auditeur des causes du sacré Palais (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 390, fol. 63 v°).
7. Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 127 r°, 128 r° ; Bibl. de Douai, ms. 198², fol. 130 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 112 ; J. Haller, II, 152.

tant au 18 juillet, et rédigé dans des termes propres à leur inspirer de graves soupçons [1]. Ils le refuseraient peut-être : on semblait presque le souhaiter. Les délégués, dans ce cas, protesteraient pour la forme, mais donneraient aux nonces l'avis de déguerpir au plus vite et de ne rien faire, en s'en allant, d'offensant pour l'assemblée : sinon, ils ne répondaient pas des conséquences. Déjà peut-être les émissaires du pape avaient proféré quelque parole injurieuse, tenté quelque démarche indiscrète : dans ce cas, on les avertirait qu'ils étaient passibles de poursuites, que, par respect pour le saint-siège, on voulait bien leur pardonner, mais qu'ils prissent garde à l'avenir [2].

Peu s'en fallut que l'ambassade ne se terminât de cette manière. Les nonces, qui avaient commencé par affirmer leurs desseins pacifiques et les sentiments bienveillants du pape à l'égard du concile [3], se montrèrent fort mécontents du sauf-conduit qu'on leur offrait, et firent entendre, le 26 juillet, une véhémente protestation : ils se plaignirent de mesures offensantes pour le saint-siège, de l'arrestation de Ceparelli, de la saisie des lettres envoyées de Rome, etc., conclurent à la nullité de tous actes contraires aux ordres du souverain pontife [4].

1. Ms. lat. 1575, fol. 129 r° ; Mansi, XXIX, 124. Cf. *Monum. Concil.*, II, 211.

2. Instructions données par le concile à l'évêque d'Albenga, à l'abbé de Bonneval et à Henri Nithard, et communiquées à un envoyé du duc-protecteur qui accompagnait ces délégués (ms. lat. 1575, fol. 128 r°).

3. « Non enim nos in vestram perniciem aut turbationem hoc iter ingressi sumus, sed ut saluti vestre et paci consulamus, ymo ut toti Dei Ecclesie pro honestissimis votis ac optimis desideriis Domini nostri ab imminenti jactura succurratur. Hunc siquidem gravissimum casum idem Pontifex maximus futurum prospiciens, post gemitus, lacrimas cotidianasque preces ad Deum, ut naviculam Petri ab hac tempestate eripiat, jussit nos huc pergere, ut sui sancti propositi ac desiderii conscios vos faciamus, certosque reddamus hunc ipsum patrem piissimum totum illum cetum Basiliensem summa caritate complecti, paterna benivolencia prosequi, omnem humanitatem polliceri. Nulle hunc calumpnie, nulle prorsus injurie, nulli ausus temerarii ab illa sua innata mansuetudine atque clemencia evocare potuerunt. Confidite igitur, patres optimi, et vos ad meliora consilia vertite. Quorum hoc unum et primum est ut loquendi, standi, et abeundi plena licentia concedatur; quia, si patres illi dare decreverint, alia et longe meliora de nobis judicia facietis, sentietisque hunc nostrum adventum ecclesiastice paci et glorie plurimum contulisse. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4138, fol. 108-114.)

4. *Ibid.*, fol. 130 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 149.

Le concile cependant ne crut pouvoir se dérober à la nécessité de les recevoir [1]. Il interpréta les termes du sauf-conduit qu'il leur offrait d'une manière quelque peu rassurante [2]. En revanche, il prit soin de définir ce qu'il fallait entendre par « perturbateurs » : ceux qui dans leurs démarches, paroles ou écrits tendaient à la dissolution ; ceux qui empêchaient le clergé de se rendre au concile ; ceux qui protestaient contre des décisions du synode, ceux qui les critiquaient, les auteurs de libelles, etc., autant de catégories de personnes tombant sous le coup du décret de la première session [3]. Avis à qui se présentait avec des intentions hostiles ! Le président, bien entendu, n'oublia pas de faire aux suppôts les recommandations nécessaires. Enfin, le 14 août, les nonces purent pénétrer dans Bâle : il s'était écoulé six semaines depuis leur arrivée à Constance [4].

Ils attendirent encore leur audience huit jours. Les lettres du pape que présentait l'archevêque de Tarente portaient une adresse où ne se lisait point le mot de « concile » : de là protestation du président. Il consentit pourtant à ce qu'on en fît lecture. L'archevêque de Rhodes alors s'évertua à démontrer la nécessité de la concorde, si l'on voulait réaliser la conversion des Hussites, l'union des Grecs, la pacification de l'Europe, la réforme de l'Église : son discours qui exaltait le zèle d'Eugène IV, paraît avoir été médiocrement goûté [5]. Le sujet véritable du conflit ne fut, d'ailleurs, abordé que le surlendemain

1. Leur venue avait fait concevoir de grandes espérances aux Électeurs de Mayence et de Cologne, qui proposaient leur médiation (*Deutsche Reichstagsakten*, X, 524).

2. Ms. lat. 1575, fol. 130 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 151.

3. « Si quis... perturbacionem... fieri procuraverit, experietur ulcione penali perpetrati facinoris gravitatem, et contra eum, tanquam communis pacis turbatorem, rigide procedetur. » (*Monum. Concil.*, II, 60.)

4. *Ibid.*, II, 211, 212, 226 ; J. Haller, I, 60 ; II, 182, 194. — Le 1er octobre 1432, Eugène IV remercia la ville de Constance du bon accueil fait à ses ambassadeurs (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 107 v°).

5. Bibl. nat., mss. lat. 1575, fol. 206, et 15627, fol. 52 ; Bibl. Mazarine, mss. 1684, fol. 37, et 1688, fol. 90 ; Mansi, XXIX, 468. Cf. J. Haller, I, 60 ; II, 197.

(23 août), dans une harangue étudiée de l'archevêque de Tarente, qui, en même temps, faisait connaître les propositions du pape [1].

L'Église est une monarchie. La plénitude du pouvoir a été conférée à Pierre : la volonté de son successeur fait loi. Déplorable donc, illicite et dangereuse a été l'obstination des pères à demeurer rassemblés après la bulle de dissolution ; plus triste encore la monition qu'ils ont osé adresser au souverain pontife; car, hormis le cas d'hérésie, le concile n'a sur le pape aucune juridiction.

Cette théorie classique avait l'inconvénient d'avoir été battue en brèche, au concile de Constance (du moins il le semblait), par les fameux décrets des quatrième et cinquième sessions, dont l'archevêque Jean Berardi ne soufflait mot, et pour cause. Il faisait allusion, au contraire, à la constitution *Frequens*, mais, chose curieuse, pour soutenir que le pape y pouvait déroger, en vertu de son autorité suprême [2] : modifier le lieu, l'époque fixée pour la tenue d'un synode, c'était un de ces droits, inhérents à la puissance apostolique, qui pouvaient s'exercer sans que le décret *Frequens* cessât d'être en vigueur. Autant valait avouer que l'indiction du concile de Bologne violait la constitution de 1417 : c'est ce que le souverain pontife avait nié jusque là. On se souvient de l'argumentation subtile à laquelle il recourait dans sa bulle de dissolution. Il n'avait pas convaincu les gens de Bâle :

1. Bibl. nat., mss. lat. 1575, fol. 218, et 15627, fol. 62 v° ; Bibl. Mazarine, mss. 1684, fol. 31 v°, et 1688, fol. 100 ; Mansi, XXIX, 482. Cf. J. Haller, II, 201 ; *Monum. Concil.*, II, 226.

2. Une thèse analogue est développée dans un traité contemporain *De auctoritate Concilii* : « [Decretum *Frequens*] evidenter tendit in diminutionem jurisdictionis episcopalis, ut patet quia Romanum pontificem artat invittum ad procurandam auctoritatem Concilio, etc., et ad sumittendum se eidem quo ad sui reformationem... Nec est dicendum quod, etsi felicis recordationis Martinus papa assensum huic constitutioni seu canoni prestitisset, hoc tollat quominus ipse modernus pontifex de jure ipsam constitutionem tollere possit... Doctrinam habemus quod id quod predecessor in Ecclesie enorme prejudicium aut Sedis facit ac approbat, sequens potest successor revocare... Nec licuit ipsi Martino, pontifici summo, sibi ipsi legem ac constitutionem imponere... » (Bibl. Vat. ms. lat. Vat. 4138, fol. 65-70).

il ne semble pas avoir beaucoup mieux réussi auprès de l'archevêque de Tarente. Son propre nonce abandonnait, dès la première escarmouche, la position défensive dont il avait fait choix, la considérant comme intenable.

Intransigeant sur les principes, Eugène IV se montrait accommodant en fait. Il renonçait à Bologne : si cette cité leur déplaisait, les pères étaient libres d'en choisir une autre en Italie, dans les États de l'Église ; le pape se dessaisirait au profit du concile de toute autorité temporelle dans la ville qu'ils auraient désignée. Quant au terme fixé, il ne demandait pas mieux que de l'avancer le plus possible. A Bâle, Cesarini et les pères actuellement assemblés pourraient continuer de vaquer au règlement de la question tchèque et à la réforme du clergé allemand, à condition de rejoindre le concile présidé par Eugène, aussitôt ces matières épuisées. Le nouveau concile, d'ailleurs, ne se séparerait pas avant d'avoir extirpé l'hérésie, pacifié l'Europe, réformé l'Église, à commencer par Rome.

Ces propositions eussent été, somme toute, fort acceptables, si, au-dessus des intérêts de la foi, de la paix et de la réforme si fréquemment mis en avant, les gens de Bâle n'eussent placé dès lors la question dogmatique de la suprématie conciliaire : or, c'était précisément de cette doctrine favorite, de cette croyance de plus en plus ancrée dans leurs esprits, qu'on leur demandait le sacrifice. Ils ne balancèrent pas un seul instant.

La réponse âpre et détaillée qui fut lue le 3 septembre [1], et à la préparation de laquelle le légat n'était pas étranger [2], ne se bornait point à ressasser les arguments connus en faveur du maintien du concile en Allemagne : au dire des pères, aucune région des États de l'Église n'était exempte de troubles ; ils ne se sen-

1. Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 228 ; Bibl. Mazarine, mss. 1688, fol. 111, et 1684, fol. 9 (sous le titre de : « Propositio facta per dominum Legatum ambaxiatoribus domini Eugenii IV ») ; Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 12, fol. 218 ; Mansi, XXIX, 239 ; *Monum. Concil.*, II, 234.

2. J. Haller, I, 60 ; *Monum. Concil.*, II, 226.

taient en sûreté que derrière les murs de Bâle, et ne comprenaient même pas comment les Grecs pourraient faire difficulté de se rendre en cette dernière ville, eux qui s'étaient jadis transportés jusqu'à Lyon. Mais c'est surtout la question doctrinale qui était traitée dans ce mémoire avec une ampleur singulière. L'argumentation reposait, bien entendu, sur les décrets des quatrième et cinquième sessions du concile de Constance, dont les termes étaient une fois de plus reproduits. Puis, pour rendre impossible toute échappatoire, on posait le principe de l'infaillibilité conciliaire : « Que personne, lisait-on, ne s'avise « de croire qu'un concile général légitimement assemblé « puisse se tromper ! Si cette pernicieuse erreur était admise, « toute la foi catholique s'en trouverait ébranlée, il n'y aurait « plus rien de certain dans l'Église [1]. » Donc subordination du pape au concile, infaillible au double point de vue de la foi et de la réforme ; par suite, illégalité de la dissolution et légitimité de la résistance des pères. De là aussi cette monition si justifiée dont les nonces avaient tort de s'effaroucher de la sorte. Mais, objectaient ceux-ci, le concile ne peut juger qu'un pape soupçonné d'hérésie : doctrine surannée, qui ne tenait plus debout, depuis que le concile infaillible de Constance avait mis fin, sur ce sujet, à toutes les controverses [2] ! Dès qu'un concile était réuni, il exerçait l'autorité de l'Église universelle, il s'élevait au-dessus même du souverain pontife [3]. Chef de l'Église, oui, le pape l'était, en effet, mais chef pour la servir, *caput ministeriale*. Nombre de papes avaient été condamnés, déposés [4] ; aucun n'avait jamais excommunié l'Église [5]. Et, comme on avait observé qu'au saint-siège appartient d'expliquer les parties obs-

1. *Monum. Concil.*, II, 240-243.
2. *Ibid.*, p. 254.
3. *Ibid.*, p. 251.
4. En dehors des dépositions accomplies, au temps du Grand Schisme, par les conciles de Pise et de Constance, les pères ne semblent avoir en vue que les exemples, d'ailleurs mal choisis, de Libère et de l'antipape Anastase.
5. *Ibid.*, p. 243.

cures des canons : « Peu importe, répliquaient hardiment les « Bâlois ! Dans les décrets de Constance il n'y a rien d'obs- « cur [1]. » C'est assez dire qu'ils repoussaient les propositions d'Eugène IV, et de leur refus ils indiquaient très franchement la raison : « Ce serait nous déjuger. Ce serait abroger les décrets « de Constance, non seulement le décret *Frequens*, mais ceux « des quatrième et cinquième sessions, qui subordonnent le pape « au concile [2]. » Les pères terminaient par une allusion plus menaçante encore que tout ce qu'ils avaient pu articuler jusqu'alors contre Eugène : pour la première fois ils faisaient mention de l'affaire Capranica !

Affaire déplorable, dont il importe d'être instruit pour saisir tout ce qu'avait de critique à ce moment la situation d'Eugène IV.

XI

Dominique Capranica, évêque de Fermo, dont j'ai eu l'occasion de noter l'intervention lors de la dissolution du concile de Sienne [3], avait été élevé au cardinalat par Martin V dans le consistoire secret du 24 mai 1426 [4] ; admis au baiser de paix, il avait cependant reçu défense de révéler, soit par un mot, soit par un geste, soit par un changement quelconque dans ses habitudes, le nouveau caractère dont il était revêtu [5]. Mais, le même jour, Martin V ordonnait que, s'il mourait avant d'avoir rendu publique

1. *Monum. Concil.*, II, 253.
2. *Ibid.*, p. 257.
3. Voir plus haut, p. 77.
4. K. Eubel, *Zur Cardinalsernennung des Dominicus Capranica*, dans *Römische Quartalschrift*, XVII (1903), p. 273. Cf. J. Haller, I, 248 ; H. Fechner, *Giuliano Cesarini*, p. 28, note 4.
5. Michel Catalano, *De vita et scriptis Dominici de Capranica* (Fermo, 1793, in-8°), p. 195.

la nomination de Capranica, ou celle de trois autres cardinaux qui étaient dans le même cas (Dominique Ram, Prosper Colonna, Julien Cesarini), l'on suppléât immédiatement au défaut de cette formalité : il en faisait une obligation stricte aux membres du sacré collège, leur enjoignant d'ouvrir leurs rangs aux quatre nouveaux venus et de les admettre à l'exercice de tous les droits cardinalices. Il attachait même à cet ordre une sanction des plus graves : tout cardinal qui, sur ce point, lui désobéirait serait excommunié *ipso facto*, et perdrait le droit d'élire un souverain pontife ou d'être élu lui-même [1]. La minute de cette constitution, écrite de la main du pape, s'étant trouvée tachée d'encre, Martin V s'adressa, pour la faire recopier, à l'un des cardinaux présents, qui n'était autre que Gabriel Condolmario : ce choix parut intentionnel, car on venait de rapporter au pape un propos de celui-ci qui témoignait de peu de confiance dans l'accomplissement des désirs du souverain pontife [2]. En tout cas, Condolmario fut au nombre des onze cardinaux qui, bon gré mal gré, apposèrent leur souscription au bas de la bulle du 24 mai 1426.

Postérieurement, le 8 novembre 1430, Martin V rendit publique la nomination de Capranica ; en plusieurs brefs il le qualifia de cardinal, lui assigna, le 19 novembre, le titre de Santa Maria in Via lata. A cette occasion, Capranica reçut les félicitations de neuf de ses collègues, et, peu après, ses armoiries surmontées du chapeau figuraient sur la façade de plusieurs maisons romaines, de même qu'à l'entrée de son église titulaire. Néanmoins son éloignement (il remplissait à Pérouse les fonctions de capitaine général) l'empêcha de recevoir le chapeau de cardinal en même temps que Dominique Ram, Julien Cesarini et Prosper Colonna [3].

1. Ms. de la Mazarine 1687, fol. 244 r° ; Baluze, *Miscellanea*, I, 351 ; *Monum. Concil.*, II, 255. Cf. Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis* (éd. Fea), p. 42.
2. Catalano, *loc. cit.*
3. Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 395-399 ; M. Catalano, p. 20 et suiv., 172-175 ; K. Eubel, p. 275, 278 ; L. Pastor, I, 766. — V. aussi, dans le même ms.

Or, quand, à la nouvelle de la mort de Martin V, Capranica, accouru à Rome, réclama sa place dans le conclave [1], il ne se trouva que six cardinaux pour consentir à ce qu'il y fût admis, conformément à la volonté évidente du pontife défunt : tous les autres (et parmi eux se trouve Condolmario), sous prétexte que Capranica n'était point réellement cardinal, puisqu'il n'avait pas reçu les insignes cardinalices, en réalité parce qu'ils voyaient en lui un partisan des Colonna, refusèrent de le laisser s'introduire parmi eux [2]. On essaya de lui persuader de retourner à Pérouse, en promettant de l'admettre plus tard et de faire régler sa situation dès le commencement du nouveau règne. Mais, nullement rassuré, Capranica, ayant fait venir, pendant la nuit du 1er au 2 mars, un notaire et deux témoins dans l'oratoire de sa maison de Rome, y interjeta secrètement un appel au concile qui allait se réunir à Bâle, se promit d'y poursuivre ses droits et protesta contre le dol, le dédain et la fraude dont il se disait victime [3]. Les secrets étaient mal gardés autour de Capranica : les cardinaux réunis dans le couvent de la Minerve eurent vent de sa protestation et résolurent aussitôt de lui en demander rétractation. Mais Capranica, prévenu à son tour de cette

Strozzi (fol. 405 r°), la déposition de Cesarini du 19 octobre 1432 : « Habuit ipsum dominum Firmanum et habet pro vero et verissimo cardinali, quia fuit presens, ut supra, quando Summus Pontifex, ad quem pertinet facere cardinalem, dedit sibi titulum qui pertinet ad diaconum cardinalem in presencia aliorum cardinalium, nemine dissentiente. Item, quod de hoc fuit publica vox et fama in curia et civitate Romana, adeo quod omnibus manifestum erat ipsum esse cardinalem, et ita publice habebatur et reputabatur ab omnibus tam cardinalibus quam curtisanis, quam a civibus Romanis, tum quia nominabant ipsum publice cardinalem Firmanum, et etiam cives Romani in domibus eorum ante portas et in parietibus publicis depingebant arma ipsius domini Firmani cum capello rubeo, sicut depinguntur arma aliorum dominorum cardinalium. Et ipse testis in domibus pluribus et stratis publicis vidit arma domini de Columpna et ipsius domini Firmani, ac si ipsius testis, conjuncta cum capello rubeo. »

1. Le cardinal Cervantès lui avait écrit le lendemain même de la mort de Martin V (22 février 1431) pour hâter sa venue (ms. cité, fol. 398 r° ; Catalano, p. 175).

2. J. Haller, I, 248.

3. Ms. cité, fol. 427 v°. — Le texte de cet acte est défectueux dans la copie du ms. Strozzi, moins cependant que dans l'édition qu'en a donnée Catalano.

démarche, à laquelle il se sentait incapable de résister, prit ses précautions : le 2 mars, dans le couvent de Saint-Laurent-hors-les-Murs, il renouvela secrètement son appel de la nuit précédente, et annula d'avance toute rétractation qu'il pourrait consentir où ne serait pas inséré le texte du *Miserere* [1]. L'émissaire du sacré collège pouvait venir. Accommodant en apparence, Capranica se prêta à tout ce qu'on exigeait de lui : il se rendrait de bonne grâce à Pérouse et à Assise ; il révoquait toutes les protestations qu'il avait pu faire, et déclarait valable, pour cette fois, l'élection qui allait se célébrer sans lui. Mais cette rétractation ne contenait pas, naturellement, le texte du *Miserere* : suffisante pour calmer l'inquiétude de ses collègues, elle était nulle à ses yeux [2].

Cependant, à la Minerve, deux cardinaux (Carillo et Correr) protestaient contre l'exclusion de Capranica ; deux autres (Cervantès et Casini) acceptaient d'être témoins de cet acte de protestation [3], et un cinquième y adhérait tout bas. L'élection eut lieu, et, précisément, Condolmario, qui allait devenir Eugène IV, n'eut pas, pour commencer, les voix de tous les protestataires : quatre d'entre eux votèrent pour Albergati, avant de faire accession au cardinal de Sienne [4].

On entrevoit la difficulté. Si l'on s'en tient aux termes de la constitution de Martin V, Gabriel Condolmario était inéligible ; seuls les cinq ou six cardinaux qui avaient consenti à admettre Capranica conservaient le droit d'élire : quatre d'entre eux ayant donné leur suffrage à Albergati, ce dernier était pape et Eugène IV intrus [5].

1. Ms. cité, fol. 428 r°. Catalano (p. 182) donne cet acte sous la date fausse du 11 mars.

2. Catalano, p. 185. Cf. Poggio, *Vita D. Capranicæ* (Baluze, *Miscellanea*, I, 344) ; J. Haller, I, 252, 253 ; K. Eubel, p. 291. V. aussi la déposition du cardinal Branda du 28 septembre 1432 (ms. cité, fol. 404 r° ; Catalano, p. 196).

3. Cette protestation n'est pas du 9 mars, comme le porte le texte publié par Catalano (p. 177), mais du 1er : « Indictione nona, die 1a marcii » (ms. cité, fol. 385 r°).

4. J. Haller, I, 248, 249. Cf. Æneas Sylvius, *loc. cit.*

5. V. cinq « doutes » soulevés à ce sujet dans un mémoire contemporain (J. Haller, I, 249).

Pour éluder cette conclusion troublante, on pouvait contester, sinon la réalité [1], du moins la validité de la constitution de Martin V : ce n'est pas sous cette forme implicite et dans l'intérêt seul de quelques particuliers qu'un pape peut déroger aux lois fondamentales déterminant la composition du corps électoral en cas de vacance du saint-siège; cette excommunication conditionnelle et collective des cardinaux est sans valeur [2]. On pouvait aussi prétendre que la constitution n'avait plus d'objet, la promotion de Capranica ayant reçu du vivant de Martin V une publicité suffisante, ou encore que Martin V lui-même l'avait abrogée, soit qu'il fût mécontent de Capranica, soit pour toute autre cause : il aurait dit à Albergati, qui avait la garde du document, de le déchirer et de n'en plus tenir compte [3]. On pouvait alléguer cette renonciation explicite à son droit faite par Capranica dans la journée du 2 mars, à laquelle les réserves secrètes ou restrictions mentales n'enlevaient rien de sa valeur [4]. On pouvait enfin faire remarquer que nul, dans le premier moment, ni les cardinaux favorables à l'admission de Capranica, ni Albergati, ni même Capranica, n'avaient soulevé le moindre doute au sujet de l'élection d'Eugène, et que celui-ci était reconnu comme pape légitime dans toute l'étendue de la chrétienté [5]. Il n'en est pas moins vrai que plusieurs de ces arguments étaient sujets à contestation, que le cas semblait délicat,

1. C'est ce qu'on essayait de faire dans l'entourage du pape (J. Haller, I, 251, 252).

2. Arguments principalement développés par Jourdain Brice, avocat consistorial et juge-mage de Provence, dans un traité qu'il termina, à Aix, le 13 août 1433, pour répondre à une question posée par le cardinal de Foix (ms. de la Mazarine 1687, fol. 244 v°-263 ; Baluze, *Miscell.*, I. 351-362).

3. J. Haller, I, 252. Jourdain Brice indique des sujets de mécontentement que Martin V avait pu avoir contre Capranica : mais ses indications manquent de précision et de vraisemblance.

4. J. Haller, I, 252, 253.

5. *Ibid.* — Mentionnons toutefois le bruit parvenu aux oreilles de Sigismond, à la fin du mois de mai 1431, d'après lequel beaucoup de personnes, à Rome, doutaient de la régularité de l'élection. On citait deux évêques qui contestaient le titre de pape à Eugène IV (*Monum. Concil.*, I, 83).

et que la difficulté pouvait jeter du trouble dans les âmes prévenues, dans les esprits pointilleux.

Ici l'on ne saurait qu'admirer l'étonnante maladresse ou l'aveuglement passionné d'Eugène IV. Une fois pape (et il l'était assurément), n'eût-il pas dû, par tous les moyens, désarmer l'opposition possible d'un homme qui possédait contre lui une arme aussi perfide que la constitution du 24 mai 1426 ? La chose était d'autant plus indiquée que Capranica, esprit distingué et prélat recommandable, promettait, malgré sa jeunesse, de tenir une place fort honorable dans le sacré collège; on le jugerait mal en le taxant de duplicité pour avoir recouru à l'un de ces artifices qui étaient trop en honneur à son époque. Grammaire, poésie, droit canon, droit civil, morale, théologie, rien ne lui était étranger; il possédait toute la littérature classique; il a écrit un livre sur le Mépris du monde, tracé des règles au sujet de la Manière de vivre et de l'Art de mourir. Sa valeur justifiait le choix de Martin V.

Lui-même semblait aller au-devant d'un accommodement : il se mettait humblement à la disposition d'Eugène, promettait que Sa Sainteté, si elle daignait lui commander, trouverait en lui le plus fidèle et le plus docile des serviteurs, *innocentissimum agnum*, *fidelissimum servulum* [1]. Mais le nouveau pape n'avait d'oreille que pour la faction des Orsini, parmi lesquels Capranica comptait plusieurs ennemis ; ils n'eurent pas de peine à le compromettre dans la révolte des Colonna. Non seulement Eugène IV se garda de rassurer Capranica sur la possession de son titre : il le traita en rebelle. A Rome, à Saint-Laurent-hors-les-Murs, à Montefiascone, à Fermo, ses biens, ses livres, ses revenus furent pillés ou saisis, ses bénéfices confisqués, ses armoiries grattées ou souillées. Fugitif, errant, à bout de ressources, mais, de ses diverses retraites, cherchant toujours à api-

1. K. Eubel, p. 285.

toyer le pape à force de soumission, semblable, comme il disait, à une brebis offrant sa laine aux ciseaux des tondeurs, il ne réussit même pas à bénéficier de l'amnistie des Colonna [1]. Sous la date du 25 octobre, je lis encore une constitution d'Eugène IV, rendue sur l'avis de dix cardinaux, qui déclare que la nomination d'un sujet en consistoire secret ne saurait conférer aucun droit au cardinalat, tant qu'elle n'est pas suivie de la remise des insignes ou de l'envoi du chapeau, et qui ajoute insidieusement : « Si quelqu'un se trouvant dans ce cas ose se nommer cardinal, « il devient, par ce seul fait, inhabile à recevoir jamais le cardi- « nalat [2]. » Ainsi Capranica savait à quoi s'en tenir ; ce n'était pas seulement dans le présent, mais aussi dans l'avenir, qu'on prétendait l'exclure du sacré collège [3].

Poussé à bout, ruiné, n'osant aller à Rome, où l'attendaient des juges, et où il craignait de rencontrer des bourreaux, Capranica se souvint de l'appel que, par deux fois, il avait interjeté au concile général. Il prit la route de Bâle.

1. K. Eubel, p. 286-288, 291 ; Poggio, *loc. cit.* ; J. Haller, II, 182. Cf. la déposition de l'évêque d'Albenga, qui affirme avoir vu alors, « non solum in Urbe, sed extra, arma prefata domini Dominici cardinalis, que pridem capello rubeo more cardinalium in diversis locis depicta fuerint, adeo miserabiliter destructa, rupta et maculata quod vix nosci valebant » (ms. cité, fol. 405 v°; cf. fol. 406 r°).

2. Coquelines, *Bullar. Romanor. pontificum*, III, 2. — Les cardinaux qui souscrivirent cette constitution sont : Orsini, Lusignan, Rochetaillée, Aleman, Casini, Casanova, Condolmario, Foschi, Conti et della Porta. Plusieurs d'entre eux, dans la suite, prirent parti pour Capranica. De là cette tirade indignée dans un projet d'encyclique que préparèrent, vers le mois de mars 1434, des cardinaux de la faction Orsini : « Quem Martinus papa, summa prudentia atque estu preditus, post binam cardinalium publicationem, etsi familiarem ac dilectum suum, tamen veluti non dignum tanto fastigio, secundum consuetudinem publicare nunquam voluit neque, dum fuit in vita, cardinalatus insignibus condonare, hunc illum ipsi et admittere et publicare non dubitarunt. At quem ? Quem plerique ex his cardinalibus qui Basilee sunt, dum Rome nobiscum forent, coram sancto Pontifice, ne quo unquam tempore cardinalem censeremus nobiscum manu sese propria subscripserunt... Sed omittamus hunc ipsum in malam rem : neque enim dignus est ut de se verba multa fiant. » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 139-147.)

3. Je citerai encore une lettre d'Eugène IV, du 31 mars 1432, dispensant l'abbaye de Precipiano (diocèse de Tortona) de payer une pension de 50 florins d'or assignée par Martin V à Capranica (Arch. du Vat., *Reg.* 372, fol. 26 v°).

Depuis le 16 mai 1432, le concile comptait ainsi un cardinal de plus. Capranica paraissait avec Cesarini dans les assemblées générales, dans les cérémonies, prenait part aux sessions ; habituellement une des « députations », celle des Affaires mixtes, siégeait dans sa demeure. Très digne, gardant à l'égard d'Eugène IV une réserve d'autant plus méritoire que la saisie de ses revenus l'obligeait à vivre pauvrement, il n'en demandait pas moins justice à l'assemblée [1]. Le procureur qu'il avait chargé de poursuivre sa cause, un jeune et brillant humaniste rencontré lors de son passage à Sienne, le fameux Æneas Sylvius Piccolomini, obtenait déjà des juges délégués par le concile qu'une citation fût décernée contre le pape et six cardinaux pour avoir à répondre au sujet de cette étrange affaire [2]. La seule présence de Capranica, rappelant aux pères les incidents du mois de mars 1431, constituait pour Eugène IV un danger de tous les instants.

Le nonce Berardi avait donc été mal inspiré en faisant allusion à un haut personnage qu'il semblait regarder comme l'instigateur des mesures prises contre le pape. Les gens de Bâle avaient compris qu'il s'agissait de Capranica : ils saisirent avec empressement cette occasion de faire usage de l'arme que le cardinal avait remise entre leurs mains.

Ils savaient tout, déclarèrent-ils dans leur réponse du 3 septembre. Ils n'ignoraient ni la constitution de Martin V, ni la protestation des cardinaux Carillo et Correr : cette lecture les avait plongés dans la stupeur ; un doute poignant s'était emparé de leurs esprits. Heureux encore que, par une permission de

1. Poggio, *loc. cit.* ; J. Haller, II, 114, 118, 145, 189; *Monum. Concil.*, II, 188 ; L. Pastor, I, 767.

2. Les cardinaux de Rochetaillée et della Porta sont cités comme commissaires délégués par Eugène IV dans l'affaire Capranica, et les cardinaux Correr, Branda, Carillo et Conti pour s'expliquer au sujet de la constitution de Martin V (9 août 1432; Bibl. Vat., ms. Capponi 165[1], fol. 175-191 ; Catalano, p. 52). Cf. J. Haller, II, 182, 189, 194 ; *Monum. Concil.*, II, 254.

Dieu, un concile général se trouvât assemblé au moment où se produisaient des révélations pareilles [1] !

Ainsi, ce qu'Eugène IV appréhendait le plus [2], non seulement le concile s'arrogeait le droit de décider si, oui ou non, Capranica faisait partie du sacré collège, mais il se croyait appelé à examiner minutieusement les circonstances qui avaient accompagné l'élection de 1431 : il s'érigeait en juge de la légitimité du pape !

Les nonces auraient voulu répliquer au concile : on ne le leur permit pas. En revanche, on tint à relire devant eux une lettre adressée par Eugène à l'évêque de Turin pour lui intimer défense de se transporter à Bâle [3] : les pères n'étaient pas fâchés de faire voir qu'ils étaient au courant des agissements de la cour de Rome.

Le lendemain cependant l'archevêque de Tarente fit encore une fois appel à la conciliation : appel désespéré, car il ne pouvait plus croire que le débat portât seulement, comme il disait, sur un sujet de peu d'importance, le choix du lieu de réunion du concile futur. C'est bien inutilement que, en place de Bologne, il proposa de désigner Rimini [4], Ferrare ou Mantoue. Les pères ne parurent même pas s'apercevoir de la nouvelle concession qu'il leur faisait ainsi en leur offrant le choix d'une ville située hors des États de l'Église. L'évêque d'Albenga se borna à lui répondre qu'il n'était nul besoin de reparler de changement de lieu. — « Alors, indiquez-nous vous-mêmes un autre terrain de conci- « liation. — Nous n'avons pas mandat de rechercher la conci- « liation. Et, ajoutait le même évêque, ne vous figurez point, par « de telles manœuvres, reculer le terme auquel expire votre sauf- « conduit ! »

1. *Monum. Concil.*, II, 254, 255.
2. Dès le mois de mars ou d'avril 1432, Sigismond exploitait cette crainte (*Deutsche Reichstagsakten*, X, 431). V. les instructions des nonces, les pièces qui leur furent remises (J. Haller, I, 251-253).
3. J. Haller, I, 60 ; II, 206.
4. Jean de Ségovie se trompe évidemment en nommant ici Avignon.

Photogr. Anderson.

Tombeau du cardinal Dominique Capranica.
(Église de la Minerve, à Rome.)

Les nonces demandèrent, en conséquence, une prorogation et supplièrent qu'il ne fût pas donné suite à la procédure entamée contre le souverain pontife. Refus du concile. Eux-mêmes furent invités à ne plus aborder ce sujet et à prendre garde que leurs imprudentes paroles leur fissent perdre le bénéfice du sauf-conduit qui les protégeait [1]. Dès ce moment, les gens de Bâle se montraient impatients d'en finir : « Nous entendons en grande « hâte expédier et renvoyer les ambassadeurs du saint-père », écrivaient-ils, ce même jour, au duc-protecteur du synode [2].

Puis, le 6 septembre, à l'échéance exacte du terme fixé, trois mois jour pour jour après l'affichage aux portes de Saint-Pierre du décret de monition et de citation du 29 avril, le concile tint, en présence des nonces, sa sixième session. Trois fois, des marches du maître-autel, trois fois, du seuil de la cathédrale, les deux évêques de Périgueux et de Ratisbonne crièrent : « Y a-t-il « ici quelqu'un prêt à comparaître avec un mandat suffisant pour « le seigneur pape Eugène, accusé de contumace ? » Les nonces ne pouvaient pas répondre : ils n'avaient point de procuration. Après que le promoteur du concile eut protesté de la nullité de ce qu'ils avaient fait ou feraient par la suite, et que Jean Berardi, une dernière fois, eut conjuré le synode de surseoir, ils durent se retirer. Ce fut alors au tour des cardinaux d'être appelés pour répondre à la citation : cette formalité allait être pour les pères l'occasion d'un nouvel et éclatant triomphe.

Non seulement, en effet, aux cardinaux Cesarini et Capranica se joignait à présent le cardinal Branda de Castiglione, prélat inféodé à la politique milanaise, lié d'ailleurs dès le mois de mai par une promesse faite à Sigismond [3], et qui, parvenu à Bâle le 18 août, avait été incorporé le 21 [4] ; non seulement les auteurs

1. J. Haller, I, 60 ; II, 207, 210, 211 ; *Monum. Concil.*, II, 229, 230.
2. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 571.
3. *Ampliss. collect.*, VIII, 131. Cf. Osio, III, 78, 82.
4. J. Haller, II, 195, 197. — Il avait demandé la permission au pape de sortir de Rome (Gimignano Inghirami, *Arch. stor. ital.*, 5e série, I, 1888, p. 44). V. aussi

du décret du 20 juin s'étaient assuré de la manière qu'on sait l'adhésion du nouveau vicaire en Avignon, le cardinal Carillo : mais, d'Espagne, où il était retenu par des négociations, le cardinal Dominique Ram avait pris soin d'envoyer un secrétaire, muni de sa procuration [1], acte de soumission rendu plus significatif encore par des lettres du roi de Navarre, de la reine d'Aragon, de l'archevêque de Saragosse qui demandaient aux pères d'excuser le prélat [2]. Enfin, à Rome même, un groupe important de cardinaux, effrayés par les menaces du concile, éblouis par le prestige de ces mots « l'Église universelle », ou simplement obéissant à quelque vague instinct d'opposition ou de rancune [3], n'avait pas craint de désavouer la politique du saint-père : dès le 25 juillet, en la petite église Saint-Jacques de la place Scossa-Cavalli, Hugues de Lusignan, Jean de Rochetaillée, Louis Aleman, Jean Casanova et Guillaume de Montfort, rappelant qu'ils avaient à plusieurs reprises combattu la dissolution et vainement demandé au pape la permission de se rendre à Bâle, avaient, par acte écrit, adhéré au concile, puis donné leur procuration aux collègues, aux prélats ou docteurs par lesquels ils désiraient

une note insérée dans un ms. ayant appartenu au cardinal Orsini : « Domnus Placentinus habuit licentiam pro .IIII. mensibus, et promisit redire tunc de mense octobris, et stetit per duos annos et plus. » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 106 r°.)

1. Lettre écrite par le cardinal au concile, de Tarazona, le 11 juin 1432 (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 142 r° ; Bibl. de Douai, ms. 198², fol. 118 v° ; Bibl. de Grenoble, ms. 987, fol. 54 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 136). L'incorporation du secrétaire eut lieu le 22 août (J. Haller, II, 200).

2. Lettres du 24 juin, du 15 et du 17 juillet (ms. lat. 1575, fol. 141 r°, 142 v° ; ms. 198² de Douai, fol. 117 v°, 119 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 137, 142).

3. Au sujet des griefs que les cardinaux pouvaient avoir contre le pape, v. la déposition faite, le 19 mai 1438, par le curé breton Michel Andrée : « Nullam vidit reformationem fieri in curia Romana, ymo vidit ibi abusus crescere, et semper in dispositionibus beneficiorum et aliis Ecclesiam Romanam concernentibus proprio sensu, et non cardinalium consensu aut consilio uti. » Et celle du chanoine vénitien Antoine de Pérouse : « Est notorium, et audivit dici quod, quando cardinales volunt sibi dare aliquod bonum consilium quod sibi non placet, facit eos tacere, dicendo quod taceant, et hoc dixit dominus cardinalis S. Marcelli. » Celle enfin de Jean de Ségovie : « Audivit cardinales conquerentes quod Papa non dividit eis, et ita credit quod Papa non servavit juramentum... Bene audivit quod a principio sue assumpcionis incepit dividere inter ipsum et cardinales per aliquos menses primi anni, postea tamen nichil divisit neque dividit cardinalibus. » (Ms. lat. 1511, fol. 131 r°, 133 v°, 135 v°.)

s'y faire représenter [1]. De son côté, Antoine Correr, bien que parent du pape, avait envoyé à Jean de Raguse sa procuration [2]. On offrait enfin de justifier auprès des pères par de sérieux motifs l'absence de Cervantès, de Pierre de Foix, de Beaufort et de Prosper Colonna. En sorte que, sur dix-sept cardinaux que les promoteurs accusaient de contumace, six seulement paraissaient sourds aux invitations du concile [3]. En joignant aux trois cardinaux présents et aux sept ou huit représentés ceux sur l'adhésion desquels on croyait pouvoir compter, Albergati, par exemple, qui correspondait avec les pères et allait bientôt faire à Bâle une première apparition [4], on arrivait au total de quinze cardinaux, sur vingt et un, prenant parti dans le conflit contre le pape pour le concile [5]. Ce succès parut si concluant qu'on jugea inutile de continuer le procès des membres du sacré collège [6].

Après avoir ainsi mesuré tout à la fois leur impuissance et le prestige de l'assemblée, les nonces du pape pouvaient repartir : on les congédia le 10 septembre [7].

Il semblait que les pères attendissent leur départ pour délivrer de ses fers Jean Ceparelli de Prato. Ce malheureux émissaire d'Eugène IV ne recouvra la liberté, après cent sept jours de prison [8], qu'au prix des plus humbles aveux : à deux reprises, publiquement, il dut demander pardon — pardon d'avoir exécuté les ordres du pape, son maître, — et s'engager à respecter dorénavant tous les conciles [9].

1. J. Haller, II, 198, 206 ; *Monum. Concil.*, II, 228. — Déjà, le 24 avril, on avait remarqué l'absence des cardinaux Cervantès, Correr, Alcman, de Lusignan et Casanova à l'audience dans laquelle Eugène donna réponse aux ambassadeurs de Sigismond (*ibid.*, p. 168). Cf. G. Pérouse, p. 110, 112-114.

2. J. Haller, II, 210 ; *Monum. Concil.*, II, 230.

3. Orsini, Casini, Conti, A. della Porta, Foschi et Condolmario. Jean de Ségovie range aussi parmi les douteux Beaufort.

4. *Concil. Basil.*, II, 200, 268 ; V, 62 ; *Monum. Concil.*, II, 220.

5. *Concil. Basil.*, V, 26 ; cf. I, 62.

6. *Ibid.*, I, 61, 62 ; II, 211 ; *Monum. Concil.*, II, 230, 231.

7. Et non le 8, comme prétend Ulrich Stöckel (J. Haller, I, 60).

8. Et non quarante, comme le rapporte Æneas Sylvius (*De rebus Basileæ gestis*, p. 53).

9. Une de ses conversations avec l'archevêque de Milan, si elle est rapportée

En même temps, rassuré par l'adhésion de ses confrères, le cardinal Cesarini faisait taire ses derniers scrupules et, sur les instances des pères, consentait à reprendre la présidence de l'assemblée, en stipulant seulement qu'il serait libre de s'en démettre quand il le jugerait convenable (12 septembre)[1].

XII

En si bon chemin le concile ne pouvait s'arrêter. Il reçut, vers ce moment, les meilleures nouvelles de France.

Charles VII avait fait savoir, au mois de juillet, qu'il se conformerait aux vœux de l'assemblée de Bourges, et déjà, sur l'annonce de cette approbation, de nombreux prélats ou ecclésiastiques français se disposaient à prendre le chemin de Bâle [2]. Lorsqu'après un long détour par Chambéry [3], Romans et Avignon [4], les ambassadeurs du concile chargés de hâter la décision royale parvinrent à Amboise, vers la fin du mois d'août, ils avaient cause gagnée [5]. Appuyés par le crédit du cardinal Carillo, aidés

exactement par Æneas Sylvius, prouverait que Ceparelli possédait bien son Juvénal.

1. J. Haller, II, 216, 219-221, 223, 225 ; *Monum. Concil.*, II, 233, 260.

2. J. Haller, I, 273, note 1. — Le 4 août 1432, le chapitre cathédral de Bourges désigne quatre procureurs pour le représenter au concile de Bâle. Au même moment, l'archevêque de Bourges se disposait à partir : [6 août] « Fuit ordinatum ire erga dominum archiepiscopum, qui vult adripere iter pro eundo ad Concilium generale Ecclesie, pro recommendando eidem ecclesiam et factum ejusdem. » (Arch. du Cher, G 378[1], fol. 176 v°, 177 r°.)

3. Le duc de Savoie notifie aux pères de Bâle le passage de leurs ambassadeurs par lettre datée de Chambéry, le 23 juin 1432 (ms. 987 de Grenoble, fol. 12 r°).

4. V. plus haut, p. 173.

5. C'est à tort qu'on a supposé l'envoi successif de deux ambassades, l'une au mois de mai, l'autre au mois d'août (Beaucourt, II, 474). Au mois de mai, il est vrai, Jean de Ségovie (p. 187) mentionne la désignation de deux ambassadeurs, l'évêque de Mayo (et non Maguelonne) et Jean d'Acier, abbé de Saint-Corneille de Compiègne ; mais la mission du premier n'a point laissé de trace ; quant au second, il se joignit, au mois de juin, aux autres ambassadeurs, mais les quitta aussitôt après la visite au duc de Savoie et s'en retourna à Bâle (J. Haller, I, 168). L'am-

des bons avis d'Amédée de Talaru, ils n'eurent, pour triompher des envoyés pontificaux qui les avaient devancés, qu'à se laisser guider par l'expérience et le zèle du chancelier Regnault de Chartres [1]. Dans le discours qu'il prononça, le 26 août, devant le roi, Barthélemy Visconti, évêque de Novare, chef de cette ambassade, ne se donna même pas la peine de démontrer la supériorité des conciles : il eût cru faire injure à l'instruction de ses auditeurs ; mais il insista sur le concours que devaient prêter aux pères les princes catholiques, surtout le roi très-chrétien [2], réclama l'adhésion solennelle au concile de la « très sacrée couronne « de France », et, dans le cas où quelqu'un des nombreux adversaires du synode parviendrait à s'approcher du roi, supplia celui-ci de le chasser de sa présence comme un perturbateur et un ennemi de la foi [3]. Après un autre discours de l'abbé de Saint-Ambroise de Milan, Charles VII déclara recevoir avec reconnaissance la bénédiction du concile ; puis trois journées furent consacrées à l'examen des demandes bâloises.

Finalement, bien que le roi refusât d'imposer au clergé par un mandement exprès la participation au concile [4], et qu'il ne voulût même pas adresser d'invitation spéciale à trois évêques dont

bassade resta composée de Barthélemy Visconti, évêque de Novare, et d'Antoine Ricci, abbé de Saint-Ambroise de Milan. Je ne parle pas du chartreux Jean Plaisant, prieur de Pierre-Châtel, que des accès de fièvre empêchèrent de dépasser Lyon (J. Haller, I, p. 272).

1. *Ibid.*, p. 268-274.

2. « Sperat namque quod, tanquam verus et legitimus inclitissimorum regum successor, qui ob id christianissimorum sibi regum nomen vindicarunt quod Ecclesiam ac fidem sepe deffenderunt, eidem ruenti favorem et auxilium prestabitis, neque solum in Mansuetudine vestra, sed in ceteris principibus et regni vestri habitatoribus, quos, exemplo Celsitudinis vestre commotos, non dubitat opem, consilium et auxilium prestituros. »

3. « Illud etiam commemoramus quod, si ea que petimus impleveritis, nunquam excidet ab hominum memoria quod fidem collapsam et christianum populum erexeritis. » Un exemplaire du discours de l'évêque de Novare est conservé à Paris (ms. lat. 1448, fol. 115-119), un à Oxford (ms. Digby 66, fol. 17 v°) et un à Vienne (ms. 5116, fol. 342 v°).

4. V. les demandes officielles des ambassadeurs du concile avec les réponses du roi (mss. lat. 1448, fol. 119 : 1516, fol. 123 ; 1575, fol. 200 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 168).

le synode jugeait utile de réchauffer la tiédeur [1], il consentit à expédier des actes très significatifs [2] : lettres patentes faisant connaître son dessein d'envoyer prochainement une ambassade à Bâle [3] ; circulaire aux archevêques, évêques, abbés, etc. [4], et lettre au concile notifiant la même résolution. Il en profita pour exhorter les pères à éviter tout ce qui pourrait entraîner une division, et les termes dont il se servit montrent qu'il se faisait de grandes illusions sur les chances d'un accord avec le souverain pontife [5]. Il promettait, d'ailleurs, de veiller à ce que la France fût représentée par quelques-uns de ses meilleurs théologiens aux conférences avec les Tchèques, et, s'il lui répugnait d'user lui-même de moyens de contrainte, il laissait les ambassadeurs libres d'agir par censures contre les prélats retardataires. Au point de vue financier, ses concessions les plus avantageuses étaient la permission donnée au concile de mettre la main, s'il le jugeait nécessaire, sur les deniers recueillis au nom de la Chambre apostolique [6], et l'imposition sur le clergé, non d'un quart de décime, comme l'avait demandé l'assemblée de Bourges, mais

1. Martin Gouge, Raymond de la Roche et Gérard Faidet, évêques de Clermont, de Montauban et de Conserans. — Au contraire, Charles VII paraît avoir consenti à écrire à l'abbaye de Saint-Antoine-de-Viennois, lui recommandant de se faire représenter à Bâle. Les envoyés du concile emportèrent cette lettre et, en l'absence de l'abbé, la présentèrent au prieur de Saint-Antoine (ms. 987 de Grenoble, fol. 6 v°).

2. Lettre des ambassadeurs du 1er septembre (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 14 v° ; Mansi, XXXI, 145).

3. J. Haller, I, 275.

4. Lettres datées du 19 août dans les copies connues (ms. lat. 1575, fol. 202 v° ; ms. 1982 de Douai, fol. 148 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 160), et qu'il convient sans doute de reporter au 29.

5. Ms. lat. 1575, fol. 179 r° ; ms. 1982 de Douai, fol. 145 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 167.

6. Cf. la décision prise, à Bâle, le 26 novembre suivant, au sujet du « vacant » de l'évêché de Beauvais (J. Haller, II, 279). — Le concile ne tarda pas à avoir des collecteurs pour son compte : v. une lettre d'Eugène IV, du 13 janvier 1433, donnant au collecteur apostolique dans les provinces de Lyon, de Vienne, de Besançon, de Tarentaise et dans le duché de Savoie le pouvoir de faire excommunier ou d'excommunier lui-même les receveurs ou collecteurs institués par le concile et qui le troubleraient dans l'exercice de ses fonctions (Arch. du Vat., *Reg.* 372, fol. 125 v°).

d'une décime entière ; le produit en serait affecté tant aux frais des ambassades que le roi comptait envoyer en vue de la pacification religieuse, qu'à l'indemnité de déplacement des gens d'Église se rendant à Bâle : ceux des membres du clergé qui se transporteraient personnellement ou enverraient des représentants au concile auraient, en effet, la satisfaction de retenir sur les sommes versées au receveur général de la décime les deux tiers ou la moitié de leur quote-part et de celles de leurs subordonnés [1].

L'évêque de Novare et l'abbé de Saint-Ambroise ne quittèrent la cour de Charles VII qu'après avoir vu désigner les six prélats qui devaient composer l'ambassade royale (parmi lesquels se remarquaient Amédée de Talaru et Philippe de Coëtquis, archevêques de Lyon et de Tours) et après avoir reçu l'assurance formelle que le départ de cette ambassade ne se ferait pas attendre [2]. Le sire de la Trémoïlle pouvait écrire aux pères, sans trop d'exagération, que leurs envoyés venaient d'avoir gain de cause en France sur tous les points [3].

L'adhésion du roi de France entraînait presque forcément celle de ses alliés. Charles VII, d'ailleurs, prenait soin d'écrire aux rois d'Écosse et de Castille [4]. Ce dernier n'avait pas attendu l'invitation du roi : dès le 28 juin, de Valladolid, il avait annoncé aux pères l'envoi prochain d'une ambassade [5], et, le 30 août, le concile avait incorporé son messager, le dominicain Jean de Torquemada [6], homme doué de rares talents et appelé à jouer un rôle considérable.

1. Le receveur général de la décime, Jean Hemery, chanoine de Tours, nommé par lettres du 10 septembre 1432, était autorisée à agir par contrainte, en usant de censures, saisies, etc. L'archevêque de Reims et l'évêque de Séez étaient chargés du gouvernement et de la répartition des deniers provenant de la décime (Bibl. nat., ms. fr. 25710, n° 73).

2. J. Haller, I, 276-277 ; II, 247 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 168-171. Cf. Mansi, XXXI, 145.

3. Lettre du 2 septembre 1432 (ms. lat. 1575, fol. 178 v° ; ms. 198[2] de Douai, fol. 145 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 171).

4. *Ibid.*, col. 170.

5. Mansi, XXXI, 138.

6. J. Haller, I, 60 ; II, 203 ; *Monum. Concil.*, II, 219 ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 573, note 7.

Dans le camp opposé à celui de Charles VII, on a déjà constaté l'adhésion au concile du duc Philippe le Bon. L'influence bourguignonne contribua peut-être à entraîner dans la même voie le gouvernement anglais [1], obligé d'ailleurs à tenir compte des tendances du clergé parisien et normand. Or, le chapitre de Rouen est peut-être le seul qui, dès le mois de mars 1431, se soit préoccupé de la préparation du concile de Bâle [2] ; l'évêque de Coutances est le président qui, au commencement de l'année suivante, accepta de monter sur le siège délaissé par Cesarini, et les démarches les plus pressantes en faveur du concile furent faites auprès du Régent, de l'Université d'Oxford, des princes, prélats, etc., par le Parlement [3] et par

1. Lettre de Philippe le Bon au concile du 7 avril 1432, où il est question de ses démarches auprès du roi d'Angleterre et du cardinal Beaufort (ms. lat. 1575, fol. 70 v° ; ms. 198², de Douai, fol. 87 v° : *Ampliss. collect.*, VIII, 105 ; cf. *Monum. Concil.*, II, 184).

2. Le 5 mars, le chapitre décide que la province de Rouen y sera représentée : nomination d'une commission à cet effet (Arch. de Seine-Inférieure, G 2126, fol. 89 v°, 90 r°). L'archevêché étant vacant, le chapitre décide, le 15 mars, que les vicaires capitulaires convoqueront tous les prélats et ecclésiastiques du diocèse pour aviser à ce qu'il y aura lieu de discuter dans le concile de Bâle ; les évêques suffragants seront convoqués à Rouen pour nommer, dans le plus bref délai, leurs représentants au concile (fol. 92 v°).

3. Dès le 11 février 1432, le docteur en théologie Pierre Bonin, muni de lettres de créance du concile et de Cesarini remontant au 30 novembre 1431, avait exhorté le Parlement de Paris à empêcher que le concile ne fût dissous « soubz umbre de certaines nouvelles lettres que on dit estre emanées de N. S. P. le Pape », en intervenant à cet effet auprès des princes (v. le résumé de son discours, Arch. nat., X 1ª 1481, fol. 50 r°). Le 18 mars, un autre envoyé du concile, le licencié en théologie Nicolas Lami, était revenu à la charge, « en remonstrant la grant utilité et neccessité urgent d'entretenir le dit Concil et, au contraire, les grans maulz, esclandes et inconveniens irreparables, ou detriment de la foy chrestienne, à la tres grant honte et infamie du Pape, se, soubz umbre d'une bulle surreptice mal advertie, nagaires par sugestion dyabolique émanée du pape Eugene, le dit saint Concil estoit dissipé, interrumpu et dissolu. Et en pourroit le Pape encourir infamie, et deserviroit d'estre privé de tout honneur, qui redonderoit ou deshonneur *et in dedecus filiorum Ecclesie...* » L'orateur avait terminé en demandant aux gens du Parlement de « faire soliciter le Roy et les prelas et ceulx qu'il appartendra, selon l'oportunité que verront, à fin qu'ilz envoient audit saint Concil » (*ibid.*, fol. 52 v°, 53 r°). Aussi la décision suivante fut prise le 7 avril 1432 : « A esté conclud que la Court envoiera devers le duc de Bedford..., afin que, de son povoir, il lui plaise soy emploier à l'entretenement dudit saint Concil, et faire tant que, de par le Roy, y soient envoiez ambassadeurs, et aussi qu'il lui plaise d'en rescripre aux princes et aux prelas, ainsi que bon lui semblera. » (*Ibid.*, fol. 54 v°.)

l'Université de Paris [1]. Il n'est donc pas surprenant que le duc de Bedford, qui avait d'abord fait mine de souscrire aux volontés du pape et transmis à Rouen sans commentaire la bulle de dissolution [2], se soit ressaisi bientôt et ait assuré les pères de sa faveur persistante [3]. Il pria le concile d'excuser l'absence de Louis de Luxembourg, de l'évêque de Noyon, de celui de Paris et du fameux Pierre Cauchon, retenus en France par leurs fonctions de conseillers du roi d'Angleterre (7 mars 1432) [4], tandis que ceux-ci, de leur côté, faisaient parvenir à Bâle procu-

1. *Official correspondence of Th. Bekynton*, II, 104. Lettres au concile du 9 février et du 10 avril 1432 (ms. lat. 1575, fol. 53 r°, 123 r° ; ms 198² de Douai, fol. 96 v° ; ms. 987 de Grenoble, fol. 23 v°, 24 v° ; Du Boulay, V, 412 et 413).

2. Lettre du 3 février 1432 au chapitre de Rouen. Protestation de celui-ci (7 février), qui avait été avisé, en même temps, par un message envoyé de Rome (Arch. de Seine-Inférieure, G 2126, fol. 149 v°). — La lettre suivante d'Eugène IV à Bedford fut écrite à un moment où le pape avait déjà des raisons d'appréhender l'adhésion de la France anglaise au concile de Bâle : « Nonnullorum relatione percepimus quod sunt qui sua malignitate conantur et procurant fieri novitates in regno Francie, voluntarias inventiones eorum retorquentes in nos, ut possent pacem Ecclesie pertubare : de quorum perversitate miramur, nec minus de tanta impudentia confingendi, cum publice notum sit nos ab ipso principio assumptionis nostre curis gravibus occupatos pro defensione Alme Urbis et statu Romane Ecclesie, et deinde gravi infirmitate gravatos, a qua nec de presenti sumus totaliter liberati, minime potuisse his intendere, nec ea etiam cogitare ; qui pro libito suo nobis imputant et ascribunt que fuissent semper aliena a nostro proposito, si in corporis sanitate fuissemus, animo etiam a negociis ocioso. Nostrum enim desiderium primum erat intendere ad reformationem status ecclesiastici et ad pacem et concordiam procurandam inter reges et principes catolicos, et precipue super contentione que est in regno Francie ; cui quidem desiderio nostro, quod ferventius in dies fit, cito operam dare posse speramus, cum, per Dei graciam, convalescere incipiamus. Nobis enim ignotum non est quantum salutaris et necessaria sit illius regni pax universo populo christiano. Quare Nobilitatem tuam cum paterna caritate requirimus et affectuose rogamus ut non patiaris fieri novitates et scandala suscitari. Et, si aliqua forte sint propter que Celsitudo regia vel tua Excellentia perturbetur, super quibus per nos provisio fieri possit, nobis confidenter scribas, vel informari facias dilectum filium nostrum Johannem, tituli S Laurentii presbiterum cardinalem, qui negotia regni et tua consuevit prudenter et fideliter promovere : a quo cum nos erimus informati, quantum cum Deo poterimus, prefate Celsitudini regie et tibi studebimus complacere. » (Arch. du Vat., *Armar. XXXIX*, t. 6, fol. 167 r°.)

3. Lettre de Bedford au concile du 21 avril [1432] : il a entendu Nicolas Lami, lui a expliqué ses intentions, et a accrédité près des pères un messager spécial, Henri de Bièvre, docteur en droit canon, conseiller du roi et son procureur en cour de Rome pour la France (ms. 987 de Grenoble, fol. 12 v°) ; cf. J. Haller, II, 95.

4. Ms. lat. 1575, fol. 55 v° ; ms. 198² de Douai, fol. 91 v° : *Ampliss. collect.*, VIII, 59 et (sous la date du 7 mai) 113.

rations et encouragements[1]. Même empressement de l'autre côté du détroit. Eugène avait invité Henri VI à envoyer ses représentants et sujets à Bologne : on fit répondre par le jeune roi qu'au contraire il comptait les diriger vers Bâle. Henri VI, dans cette lettre, exprimait de la stupéfaction, ne pouvait comprendre qu'on méconnût à ce point les avantages de Bâle et estimait que le pape n'avait d'autre parti à prendre que de tout remettre en l'état (2 juillet)[2]. Sur ces entrefaites une députation du concile parvint à Westminster[3]. A sa demande, on s'engagea à faire partir pour Bâle le plus tôt possible une ambassade comptant parmi ses membres le comte de Huntingdon et l'évêque de Rochester[4] ; on invita le clergé d'Angleterre à se rendre au concile[5]. Aux promesses royales le duc de Gloucester[6] et l'archevêque d'York joignirent leurs propres encouragements : la cause de Bâle, à les entendre, était la cause même de Dieu[7].

Le patriarche Jean Mauroux écrivait, à ce moment, que l'adhé-

1. Lettre collective du 20 février (ms. lat. 1575, fol. 54 r° ; ms. 987 de Grenoble, fol. 19 v°, et, sans date, *Ampliss. collect.*, VIII, 115).

2. Ms. lat. 1575, fol. 169 r° ; ms. 198² de Douai, fol. 125 r° ; Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 14 v° ; Mansi, XXIX, 372, et (sans date) XXXI, 132.

3. L'évêque de Lodi, Racelli d'Oro, commandeur de l'Hôpital à Gênes, et Guy Flamechet, prieur des frères Prêcheurs de Chambéry, avaient aussi été accrédités, le 10 mai 1432, auprès du clergé et de la noblesse d'Angleterre (ms. 579 de Dijon, fol. 19 r°). Ils arrivèrent à Westminster peu avant le 12 juillet (Rymer, IV, IV, 182 ; cf. une lettre de Henri VI du 20 mai 1434, dans le ms. 198² de Douai, fol. 356 r°). On peut lire à la Bibl. Bodléienne (ms. Digby 66, fol. 9 v°-11) un des discours prononcés au nom du concile devant le roi et le parlement d'Angleterre.

4. Rymer, IV, IV, 183. Cf. J. Haller, I, 60.

5. Lettre de Henri VI au concile datée de Westminster, le 20 juillet (ms. at. 1575, fol. 153 r° ; ms. 198² de Douai, fol. 124 v° ; Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 14 v° ; ms. 987 de Grenoble, fol. 40 r°, sous la date du 15).

6. Greenwich, 27 juillet (ms. lat. 1575, fol. 154 v° ; ms. 198² de Douai, fol. 127 ; ms. 987 de Grenoble, fol. 13 v° ; ms. cité de la Laurentienne, fol. 16 v°, et (sous la date du 17) *Ampliss. collect.*, VIII, 158).

7. Londres, 22 juillet (ms. lat. 1575, fol. 155 r° ; ms. 198² de Douai, fol. 128 r° ; Mansi, XXX, 156). — Jean Kempe, archevêque d'York, avait pourtant été invité par le pape, de la façon la plus pressante, à se rendre au concile de Bologne (lettre du 15 juin [1432] ; Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 86 v°). — Le cardinal Beaufort remit des lettres de créance (Londres, 30 juillet) à l'évêque de Lodi et à ses compagnons, au moment où ils s'en retournaient à Bâle (ms. 987 de Grenoble, fol. 53 v°).

sion de sept rois au parti du concile était désormais acquise [1]. Bien qu'il y ait dans ce propos quelque exagération, et que notamment, en ce qui concerne les rois de Portugal [2] et d'Aragon, la nouvelle fût fausse, ou tout au moins prématurée [3], les gens de Bâle avaient lieu d'être assez satisfaits. On comprend que, le 31 août, puis le 21 septembre, ils aient voulu célébrer par de grandes processions les succès remportés dans les cours séculières. Un allemand écrivait, de Bâle, dans le courant du mois de septembre, que le concile avait déjà pour lui plus des trois quarts de la chrétienté [4].

Aussi chaque nouvel acte du concile indique, comme les contemporains l'ont remarqué [5], une fermeté inébranlable, une volonté sûre de vaincre.

1. Ceux de France, de Castille, d'Aragon, de Portugal, de Chypre, d'Écosse et d'Angleterre (J. Haller, I, 62).

2. Au mois d'octobre 1432, Thomas Ebendorffer est moins affirmatif (*Deutsche Reichstagsakten*, X, 529). Ce n'est que le 25 mai 1433 que Jean le Grand, roi de Portugal, écrivit au concile pour lui promettre l'envoi d'une ambassade (ms. 198² de Douai, fol. 321 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 595). Précédemment, se trouvant à Torres Vedras, il avait répondu de la manière la plus favorable à un envoyé d'Eugène IV, le général des frères Mineurs : il s'engageait à n'adresser aucune ambassade à Bâle, à n'encourager aucun prélat de son royaume à s'y rendre, à rappeler même les Portugais qui y seraient allés ; il voulait être fils obéissant de l'Église et se proposait, sous peu, d'envoyer un ambassadeur au pape. Il est vrai qu'Eugène IV lui avait demandé positivement d'envoyer ses représentants et le clergé de ses états à Bologne, de provoquer l'intervention des princes ses alliés contre la congrégation bâloise, enfin de le défendre en toute occasion comme pape indubitable : ces diverses requêtes demeurèrent sans réponse (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 81 r°).

3. Le double jeu d'Alphonse V, dont je reparlerai, autorisait cette méprise. Ce n'est que le 7 octobre 1432 que le roi d'Aragon chargea son aumônier, le cistercien Bernard Serra, non pas de le représenter à titre d'ambassadeur, mais de défendre ses intérêts auprès du concile de Bâle (ms. 198² de Douai, fol. 240 r° et v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 188, 189).

4. J. Haller, I, 62 ; II, 219 ; V, 25, 27. Cf. une lettre d'un autre allemand, Martin de Walthausen, écrite de Bâle, le 24 octobre 1432 : « In tantumque ipsum effecit Concilium ut adherenciam habeat omnium quinque regum Hyspanie ac Scocie, Cipri, Francie et Anglie regum et quam plurimorum aliorum principum atque dominorum et prelatorum. » (Musée britann., ms. Addit. 16584, fol. 112.) — « Nous avons à peu près tous les rois avec nous », disaient les pères à la date du 18 octobre 1432 (*Deutsche Reichstagsakten*, X, 573), et, de Bâle, le 26 janvier 1433, on écrivait encore : « Tous les rois ont déjà adhéré, sauf ceux de Pologne et d'Aragon » (Mansi, XXXI, 173).

5. Lettre de Martin de Walthausen, déjà citée : « Patres in Concilio adeo viden-

Le décret du 9 août? C'est l'audacieux défi d'une assemblée qui se place au-dessus de toutes les juridictions : il y est dit que nul homme, fût-ce le pape, n'a le droit de citer ailleurs que devant le concile les membres de l'assemblée, lors même que ces membres ne seraient représentés à Bâle que par des procureurs [1].

La réponse du 18 octobre à Sigismond? C'est l'invariable affirmation d'un droit intangible. Que vient-on parler aux pères de réconciliation ? Ils se feraient tuer plutôt que de rien changer aux termes de leur dernière réponse. Il n'y a point de milieu : rompre les pourparlers, ou adhérer au concile purement et simplement. Dissoudre le concile ou limiter son pouvoir dans une mesure quelconque, à leurs yeux, c'est tout un ; ils n'entendent pas retrancher un iota des décrets de Constance ou de Bâle. Quant aux procédures qu'on dit être entamées contre eux, elles sont nulles et ne leur font point peur [2].

Le décret du 6 novembre? Il confirme et complète celui du 20 juin précédent. Les pères, cette fois, menacent de confisquer les bénéfices des cardinaux qui, en cas de vacance du saint-siège, tarderaient plus de deux mois à les rejoindre [3].

Les deux décrets enfin du 18 décembre? C'est une nouvelle leçon impudemment donnée au pape et à la cour de Rome. Eugène IV n'a plus qu'un délai de soixante jours pour retirer sa bulle, expédiée jour pour jour un an auparavant, et faire adhésion pure et simple ; passé ce terme, il sera procédé contre lui selon ce que le Saint-Esprit inspirera aux pères. Annulée toute promotion préjudiciable au concile que le pape pourrait

tur stabiles et firmi in suo proposito quod nequaquam ab invicem discedent, imo usque ad sanguinem dissolucioni ipsius Concilii resistere proponunt, quousque plene, quantum fieri potest, Ecclesia in capite et membris utriusque status appareat reformata. »

1. J. Haller, II, 160,165 ; *Monum. Concil.*, II, 212, 224.

2. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 574.

3. J. Haller, II, 263 ; Mansi, XXIX, 42 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 199. V. les réflexions que ce décret inspirait plus tard à Eugène IV (Rinaldi, IX, 205).

être tenté de faire dans l'intervalle ! Quiconque accepte de ses mains un bénéfice enlevé à quelque membre de l'assemblée tombe par cela même dans l'incapacité de jamais posséder un bénéfice quelconque [1]. On ne va pas jusqu'à ôter au saint-père d'une manière absolue le droit de conférer les bénéfices, comme le demandaient déjà les délégués de l'Université de Paris [2], mais on prétend lui interdire tout engagement ou aliénation de biens ecclésiastiques, toute imposition de taxe nouvelle dans les États pontificaux, toute levée de décime ou autre subside extraordinaire. On traite son concile de Bologne de « conventicule de « schismatiques », dont les membres seront excommuniés *ipso facto* et deviendront inhabiles à posséder des bénéfices. Enfin, vingt jours après l'expiration du délai de rigueur fixé au souverain pontife, cardinaux, patriarches, officiers de la curie doivent s'être éloignés de Rome et s'être mis en route, soit pour rejoindre le concile, soit pour regagner leurs diocèses, s'ils ne veulent encourir la perte de tous bénéfices [3].

Un peu plus tard, croyant savoir que le pape songe à déposer le roi des Romains, les pères n'hésitent pas à prendre Sigismond sous leur protection spéciale. Ils déclarent nul d'avance ce qu'Eugène ferait contre lui, contre le duc-protecteur, contre toute autre personne adhérant au concile (22 janvier 1433) [4].

1. C'est par application de ce décret que le concile annula, le 16 mars 1433, certaine translation faite par le pape de l'abbé de Bonlieu (diocèse de Limoges) à l'abbaye de Bonnecombe (diocèse de Rodez) et enjoignit aux religieux de ce dernier monastère de recevoir comme abbé un nommé Pierre (sans doute Pierre de Combes ; cf. *Gall. christ.*, I, 255 ; H. de Barrau, *Étude histor. sur l'ancienne abbaye de Bonnecombe*, dans *Mém. de la Soc. des lettres, sc. et arts de l'Aveyron*, II, 1840, p. 246), sous peine d'encourir des censures qui ne pourraient être levées qu'à l'article de la mort. Dans un ms. provenant du cardinal Orsini, cette lettre du concile est qualifiée de « exorbitantissima et plena multis erroribus, ubi omnino nituntur usurpare auctoritatem Pape » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 101 r°).

2. J. Haller, II, 281. — Cette motion avait rencontré un accueil favorable dans la députation des Affaires mixtes (*ibid.*, p. 283 ; cf. *Monum. Concil.*, II, 287).

3. *Ibid.*, p. 288-291 ; Mansi, XXIX, 43, 46. V. le commentaire donné à ces décrets dans une lettre écrite, de Bâle, le 26 janvier 1433 (*ibid.*, XXXI, 173).

4. J. Haller, II, 322 ; *Monum. Concil.*, II, 297 ; Mansi, XXIX, 47.

A l'expiration du délai de soixante jours, deux évêques de nouveau appellent, par trois fois, Eugène du seuil de la cathédrale, et, cet appel demeurant, comme toujours, sans réponse, la déclaration de contumace est mise à l'ordre du jour de la session suivante. On aggrave, en même temps, certaines des décisions prises le 18 décembre (19 février) [1].

Depuis longtemps l'hypothèse de la déposition d'Eugène IV était envisagée de sang-froid [2]. On s'occupait déjà de régler la façon de procéder à l'élection d'un nouveau pape, et, le 25 janvier 1433, on lut une série d'articles prescrivant, par exemple, que le futur pontife serait gardé au secret, dans sa chambre, pendant huit jours, et qu'on emploierait ce temps à dresser des statuts qu'il jurerait d'observer sous peine d'être déchu *ipso facto* et châtié comme hérétique [3]. Enfin il était question de confier à une délégation le gouvernement des villes ou provinces de l'État pontifical qui adhéreraient au concile de Bâle (21 février) [4].

Si le premier semestre de 1432 avait déjà vu Eugène IV, inquiet, déconcerté, faire un pas en arrière, dans quel désarroi devait le jeter la suite indiscontinue de déboires, d'échecs qui s'étaient succédé jusqu'au début de l'année 1433! Ses nonces éconduits, ses propositions dédaigneusement écartées, ses pouvoirs restreints, son procès commencé, sa légitimité même mise

1. On proroge indéfiniment la mesure prise au sujet des collations préjudiciables au concile, et l'on étend la peine de l'inhabilité aux membres des chapitres et des monastères qui accueilleraient des ecclésiastiques enrichis des dépouilles de membres du synode (J. Haller, II, 350, 351; *Monum. Concil.*, II, 326-329: Mansi, XXIX, 48).

2. L'allemand Martin de Walthausen écrit, de Bâle, le 24 octobre 1432: « Timetur aut Pape, quia Ecclesie Dei impedit periclitantis subvencionem, deposicionem aut aliqualis scismatis, quod absit, in Ecclesia vix posse evitari occasionem.» (Musée britannique, ms. Addit. 16584, fol. 112.) Rien de surprenant, par conséquent, à ce que l'hypothèse de la déposition soit envisagée dans un mémoire rédigé, à Sienne, à la fin du mois de novembre (*Deutsche Reichstagsakten*. X, 579). Cf. une lettre du 4 décembre (Mansi, XXXI, 159).

3. *Ibid.*, col. 173.

4. J. Haller, II, 356.

en doute : autant de signes auxquels il devait forcément reconnaître l'inflexible résolution des pères et leur hostilité implacable.

Puis, pour mesurer la force de leurs coups, il n'avait qu'à jeter les yeux autour de lui. A part quelques hommes à l'esprit entier, au tempérament tenace qui lui conseillaient encore la résistance, ou du moins la temporisation, dans l'espoir de parvenir à déplacer, ou même à supprimer un concile dont le besoin ne se faisait pas sentir [1], il ne voyait parmi ses proches que lassitude et épouvante. On se souvient de la désapprobation que lui avaient marquée six cardinaux, en osant, de Rome même, faire adhésion au synode [2]. L'un d'eux, le dominicain espagnol Jean Casanova, lui adressa tout un mémoire, plein de dures vérités, pour lui prouver l'inutilité de poursuites contre les pères, l'obligation, au contraire, sous peine de péché mortel, de révoquer la dissolution [3].

1. Il existe un mémoire rédigé, vers cette époque, par un partisan résolu de la suprématie pontificale. L'auteur estime qu'on ne se trouve en présence d'aucune des circonstances qui rendent nécessaire la tenue d'un concile. Les Hussites ont été jugés et condamnés ; s'ils se repentent, ce sera au pape de les faire rentrer dans le giron de l'Église. Les guerres actuelles ne mettent pas la religion en péril; Charles VII a bien le droit de repousser les envahisseurs, et, d'ailleurs, Eugène IV a depuis longtemps chargé un légat de poursuivre la pacification. Enfin le soin d'accomplir la réforme appartient au pape, qui, par d'utiles constitutions, a déjà réformé les mœurs de la cour de Rome. Le même auteur va plus loin : suivant lui, c'est une grave imprudence de convoquer un concile en un temps où les intérêts ecclésiastiques sont si menacés : car c'est priver les princes de leurs conseillers les plus vertueux, de ceux qui sont le plus capables de défendre près d'eux les causes sacrées de la justice et de la religion. Notre auteur cependant estime qu'il y a lieu, sinon d'engager avec les hommes de Bâle des discussions juridiques, fort inutiles et même dangereuses, du moins de leur adresser des nonces qui se garderont de prononcer le mot de dissolution, mais prôneront doucement les avantages d'un changement de lieu, ceux aussi d'une réconciliation avec un souverain pontife plein de douceur et de bienveillance, et qui laisseront faire le temps. Il se flatte que le concile n'a point de chance de durée, composé, comme il l'est : « Qui fere omnes sunt modici status, minoris reputacionis, indiscrete suo sensui innitentes, querentes novitates, premature procedentes, facta sua per notorie Ecclesie Romane et Domini nostri inimicos conducentes, apud bonos et graves jam perdiderunt bonam extimacionem suam. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4138, fol. 14-16.)

2. V. plus haut, p. 194.

3. Bibl nat., ms. lat. 1442, fol. 12-23 : Bibl. Vaticane, ms. lat. Vat. 4100 ; Bibl. Angélique, ms. 118, fol. 1-18.

Ce prince de l'Église lui faisait entrevoir le renouvellement du schisme, l'amoindrissement de la papauté, un déchaînement fatal contre le clergé et le saint-siège, et le priait de s'informer de la façon dont le public appréciait sa politique : les uns attribuaient la dissolution au désir d'esquiver la réforme, les autres à la crainte d'essuyer une perte matérielle ; ceux-là estimaient que, par orgueil, Eugène refusait de se déjuger, ceux-ci qu'il se méfiait des tendances de quelques-uns à reporter le siège de la papauté au delà des Alpes. Tous, Casanova l'atteste, disaient du mal du pape et de ses cardinaux, pensaient d'eux pis encore et présageaient les plus graves scandales, si l'on n'y remédiait sans tarder.

Aux remontrances se joignirent bientôt les désertions. Dès l'été de 1432, le cardinal Louis Aleman fit part à son parent l'évêque de Grenoble de son intention de le rejoindre sous peu [1]. Pour obtenir du pape la permission de sortir de Rome, les cardinaux invoquaient de plausibles raisons de santé ; puis, à la dérobée, sous des travestissements, ils gagnaient du terrain et se rapprochaient de Bâle. Jean Cervantès y parvint le 21 novembre [2]. Antoine Correr s'éloigna de Spolète dans la direction du nord [3], et Eugène pénétrait si bien ses intentions qu'il envoya au gouverneur de Bologne l'ordre de le retenir au passage sous d'honnêtes prétextes [4] ; Antoine évita ce danger, mais se vit la route barrée,

1. Lettre adressée au concile par l'évêque de Grenoble Aymon de Chissé, de Saint-Hilaire, le 26 août 1432 ; pour s'excuser de ne point répondre à la citation du concile, ce prélat allègue divers motifs : « tum etiam quia reverendissimus dominus meus dominus cardinalis Arelatensis, cujus servitor sum, mihi mandat ut ipsum expectarem hic per aliquod tempus, quia breviter venturus » (ms. 987 de Grenoble, fol. 22 v°).

2. Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 106 v° ; *Monum. Concil.*, II, 230, 277 ; J. Haller, II, 275, 279 : V, 32 ; Mansi, XXXI, 161 : Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 48 : Gimignano Inghirami (*Archiv. stor. ital.*, 5e série, I, 1888, p. 44). Cf. un bref d'Eugène IV, du 25 mai 1432, annonçant que le cardinal se rend aux bains de Viterbe et ordonnant aux habitants de le recevoir avec honneur (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 82 r°).

3. « Dominus Bononiensis etiam causa mutandi aerem ivit Spoletam, et inde sine licentia habiit et ivit Paduam, postea Veronam, et inde furtive recessit versus Basileam. » (Ms. cité de la Laurentienne.)

4. Lettre du 30 septembre [1432] : « Dilecte fili,... ex justis et honestis ratio-

à Vérone, par les Vénitiens et ne put arriver que le 2 avril à Bâle. Il y devança de quinze jours seulement Jean de Rochetaillée, également fugitif [1], sourd aux ordres de rappel et aux adjurations paternelles d'Eugène IV [2].

Puis le mouvement de désertion gagnait jusqu'aux modestes employés de la curie, entamait cette armée de fonctionnaires attachés jusque là par les liens de l'intérêt autant que du devoir à la défense des prérogatives romaines. Le décret du 18 décembre, enjoignant aux curiaux d'abandonner leur poste, les avait démoralisés : entrevoyant le cas vraisemblable du triomphe des gens de Bâle, ils se voyaient déjà privés de tous leurs bénéfices. Un indice bien curieux de la gravité de la situation est la peine qu'on se donna pour retenir ces troupes déjà toutes prêtes à se débander. Le 29 janvier 1433, longtemps avant l'expiration du délai fixé par le décret, les curiaux furent rassemblés dans la Chambre de parement ; deux des cardinaux demeurés fidèles au pape, Giordano Orsini et Ardicino della Porta, présentèrent devant eux la défense d'Eugène IV, agrémentée d'attaques violentes contre les hommes de Bâle : Cesarini lui-même ne fut point épargné, ce « cardinal qui croyait être plus sage que tous les « autres ». On eût dit que ces salariés étaient juges du conflit

nibus ad hoc moventibus mentem nostram, volumus et mandamus tibi tenore presentium quatenus, si contingat venerabilem fratrem nostrum Antonium, episcopum Hostiensem, cardinalem Bononiensem vulgariter nuncupatum, pervenire ad civitatem nostram Bononie seu ad aliquas alias terras et loca tue gubernacioni subjecta, sub pretextu et colore honeste occasionis eumdem detineas, neque ulterius permittas accedere, donec de intentione nostra circa id et quid te facere velimus a nobis fueris advisatus. » (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 106 v°.) — Le 16 décembre 1432, on lut, à Bâle, une lettre de Correr s'excusant par des raisons de santé de ce qu'il n'arrivait pas si tôt qu'il eût voulu (J. Haller, II, 295).

1. Gimignano Inghirami, *loc. cit.*; ms. cité de la Laurentienne ; G. Morelli, *Ricordi* (*Delizie degli eruditi Toscani*, XIX, 107, 108) ; A. Traversari, *Hodœporicon*, p. 20 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 533 ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 649 note 1 ; J. Haller, II, 379, 381, 387 ; V, 52.

2. V. notamment une lettre du pape du 14 octobre [1432] : il invite Rochetaillée à revenir le plus tôt possible. L'air maintenant est très sain. La venue prochaine de Sigismond rend nécessaire la présence du cardinal : « Intendimus enim te, cum aderis, taliter pertractare quod eadem Circumspectio tua sufficienter poterit contentari. » (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 108 v°.)

entre le pape et le concile. Eugène IV s'abaissait à leur demander conseil : il invitait, d'une part, les prélats et protonotaires, d'autre part, les auditeurs, avocats, scribes, etc., à délibérer entre eux sur les moyens de sauvegarder l'autorité du saint-siège. On poussa la flatterie jusqu'à leur dire que, plus nombreux que les pères de Bâle, ils pouvaient à plus juste titre compter, quand ils étaient réunis, sur l'assistance de l'Esprit saint [1].

L'attitude de la France, de la Castille, de l'Angleterre ne pouvait pas ne point contribuer également à produire chez le pape un découragement profond.

Parmi les princes qui, depuis un an, ne cessaient de réclamer le retrait de la bulle de dissolution, il en était un, d'ailleurs, dont la voix commençait à être un peu mieux écoutée. Tant que Sigismond avait été l'hôte et l'allié de Philippe-Marie, Eugène, voyant surtout en lui un ennemi de Venise, avait prêté peu d'attention à ses conseils. Un jour, il invitait le prince à se mêler de ses affaires et à laisser là les questions de droit canon qui lui étaient étrangères [2] : cruelle leçon pour un monarque qui se glorifiait d'avoir mené le concile de Constance et terminé le Schisme d'Occident ! Une autre fois, dans un mémoire remis à Jean Ceparelli [3], le pape faisait de dures allusions à la conduite du prince à l'égard des Hussites. Comme le roi s'apprêtait à descendre en Toscane escorté de ses soudards hongrois et allemands, il fut question de lui barrer le passage avec les troupes pontificales [4]. Eugène, en tout cas, demeurant l'allié des Florentins, Sigismond put confondre avec l'armée du pape les troupes de la république qui, durant son séjour à Lucques, eurent le mauvais goût de dévaster les alentours de sa résidence et de lui tuer des hommes [5]. Et,

1. *Monum. Concil.*, II, 329-332 ; cf. p. 333.
2. 24 avril 1432 (*ibid.*, II, 270).
3. *Ibid.*, II, 157 ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 448.
4. Neri Capponi (Murat., XVIII, 1432).
5. Biondo, déc. III, lib. v, p. 469 ; Aretino (Murat., XIX, 935) ; Poggio, lib. VII, col. 379) ; *Hist. Senensis* (Murat., XX, 39) ; *Cronica di Bologna* (*ibid.*, XVIII,

plus tard, parvenu à Sienne, il eut réellement maille à partir avec les gens du pape, qui en voulait aux Siennois de ne s'être point détachés du parti milanais [1]. Malgré ces heurts et ces griefs, le roi des Romains avait si grand besoin d'Eugène IV, qui seul pouvait ceindre son front de la couronne rêvée, que les négociations continuèrent et finirent par aboutir [2]. Lorsque Sigismond eut promis qu'avant de mettre le pied sur les terres du pape, il prêterait serment de défendre l'Église romaine contre tous ses ennemis, Eugène, rassuré, commença à juger ses avis moins déraisonnables. Or, le langage du roi n'avait pas varié : pour conjurer le schisme, il fallait que le pape se résignât à laisser vivre le concile de Bâle [3].

Un conseil tout semblable allait bientôt être donné au pape par les six Électeurs de l'Empire, et, comme la goutte d'eau faisant déborder le vase, cette exhortation de princes qui n'étaient pas encore intervenus dans le conflit allait peut-être, en s'ajoutant à tant d'autres motifs, amener Eugène à consentir aux derniers sacrifices. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Le 26 août, il avait encore félicité l'archevêque de Saragosse d'avoir su mépriser les sommations d'une « poignée d'hommes « dépourvue de toute liberté comme de toute autorité » [4]. Cette poignée d'hommes l'obligeait maintenant à compter avec elle. Les 14 et 15 décembre, dans des instructions rédigées pour une nouvelle ambassade, il s'efforça de contenter les pères en retirant le mot de « dissolution » qui les avait tant choqués. C'était vraiment le « concile de Bâle » qu'il entendait, non plus

641) ; J. Simoneta (*ibid.*, XXI, 220) ; lettre de Sigismond du 16 juin 1432 (*Deutsche Reichstagsakten*, X, 361) ; v. aussi *ibid.*, p. 446 ; mémoire lu à Bâle le 20 janvier 1433 (ms. 198² de Douai, fol. 244 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 530). Cf. J. Haller, II, 194.

1. N. della Tuccia (éd. Ciampi, p. 119) ; *Hist. Senensis*, col. 37. Cf. J. Haller, I, 251.

2. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 709 et suiv., 768 ; *Hist. Senensis*, col. 44 ; *Vita N. Capponii* (Murat., XX, 490). Cf. Max Koch, *Die Kirchenpolitik König Sigmunds während seines Romzuges* (Leipzig, 1906, in-8°), p. 39 et suiv.

3. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 453, 643.

4. *Monum. Concil.*, II, 155.

dissoudre, mais transférer à Bologne ou dans toute autre ville d'Italie (il n'était plus question d'une ville des États de l'Église); les pères en auraient le choix : on exceptait seulement les états Milanais. Tout ce que le pape réclamait, c'était l'annulation des actes du concile à partir de la première session, et il comptait, de son côté, remettre les choses en l'état. De plus, il consentait à ce que le concile prolongeât encore son séjour à Bâle durant quelques mois, pour y opérer la réduction des Hussites sous la présidence de Cesarini [1]. Concession importante, puisque, par là, Eugène semblait renoncer au droit de dissoudre les conciles, que Martin V et lui-même avaient toujours revendiqué. Restait à savoir si les pères lui reconnaîtraient plus volontiers le droit de transférer les conciles.

Eugène IV n'allait pas, d'ailleurs, en demeurer là. Dès le 18 janvier 1433, reconnaissant apparemment que cette concession ne correspondait plus aux exigences des gens de Bâle, il fit expédier de nouveaux pouvoirs pour ses ambassadeurs. Cette fois, il prenait comme arbitres les Électeurs de l'Empire, les ambassadeurs des rois, princes et ducs et douze prélats choisis parmi les pères de Bâle, non suspects et surtout n'ayant aucune attache avec le Milanais : il s'en remettait à eux du soin de décider si le concile se tiendrait en Italie ou en Allemagne. Dans ce dernier cas, il acceptait toute ville autre que Bâle, à condition qu'elle fût libre, ou que la seigneurie en fût transportée provisoirement aux mains des pères ; il exigeait seulement que le concile fût placé sous la garde des Électeurs, et qu'il ne prît jamais de décision importante s'il ne comptait parmi ses membres au moins soixante-quinze prélats [2]. Bien entendu, l'annulation de

1. *Ampliss. collect.*, VIII, 551 ; Rinaldi, IX, 131 ; *Monum. Concil.*, II, 335, 337.

2. Dans la neuvième session de Bâle (22 janvier 1433), les prélats n'étaient encore qu'au nombre de quarante-deux, en y comprenant les abbés mitrés (J. Haller, II, 322).

tous décrets antérieurs constituait, comme précédemment, une condition inéluctable [1].

Sur ces entrefaites arriva l'ambassade collective des Électeurs de l'Empire dont il a été question (29 janvier) [2]. Comme ses nonces, à ce moment, se disposaient à partir, le pape s'avisa que les pères ne goûteraient peut-être pas le compromis qu'il leur offrait : en prévision de ce refus, il autorisa ses envoyés à choisir d'eux-mêmes une ville d'Allemagne différente de Bâle. Il maintenait, d'ailleurs, ses autres conditions (1er février) [3].

Enfin les vives exhortations des princes de l'Empire produisirent leur effet [4]. Les cardinaux les plus dévoués à la politique d'Eugène IV comprenaient l'impossibilité de résister plus longtemps. Il n'était pas jusqu'à Giordano Orsini qui ne fût convaincu peut-être par les lettres alarmantes qu'il recevait de Bâle [5]. Puis, consciemment ou non, le pape s'inquiétait de l'approche imminente du terme qui lui avait été fixé. Le 14 février, deux jours avant cette échéance, il tint un consistoire public : on y lut une bulle autorisant la tenue du concile à Bâle même.

Les circonstances avaient changé, observait le saint-père : plusieurs des inconvénients signalés avaient disparu ; le nombre des pères s'était accru ; les délégués tchèques allaient venir, ce qui, assurait-il, lui était fort agréable (il ne pensait pas de la sorte un an auparavant). Bref, afin de contenter le roi des Romains et les Électeurs, sur l'avis de ses cardinaux, il décidait que le concile se célébrerait à Bâle. Le synode serait présidé par les légats qu'il allait y envoyer. Les Électeurs garantiraient la sécurité des membres.

1. *Ampliss. collect.*, VIII, 554 ; *Monum. Concil.*, II, 338.
2. *Ibid.*, p. 332 ; Mansi, XXXI, 139 ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 659, 663.
3. *Ampliss. collect.*, VIII, 556 ; *Monum. Concil.*, II, 338. Cf. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 630, note 1.
4. *Monum. Concil.*, II, 332, 333.
5. Mansi, XXXI, 160, 161.

Quand cette lecture fut achevée, Eugène IV ajouta : « Nous le « voulons, nous le décidons, nous l'ordonnons [1] » !

Était-ce bien l'expression de sa propre volonté ? La décision, dans tous les cas, n'avait été ni spontanée ni prompte. Après un an d'efforts pour empêcher le concile de se tenir hors de sa portée et hors de sa présence, il s'apercevait que l'adversaire dont il dédaignait la faiblesse était devenu plus fort que lui, et que poursuivre la lutte serait inutile ou désastreux. Il renonçait, à la fois, à présider le synode et à le ramener en Italie. Il ratifiait le choix de Bâle.

C'était revenir au point de départ. Que ne pouvait-il, en même temps, effacer toute trace de ce qui s'était dit ou fait dans l'intervalle de ces quatorze mois !

1. Arch. du Vat., *Reg.* 372, fol. 166 r°; Rinaldi, IX, 139; *Monum. Concil.*, II, 333, 370; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 661.

CHAPITRE TROISIÈME

LA VICTOIRE DU CONCILE

(FÉVRIER-DÉCEMBRE 1433).

Eugène IV avait changé complètement de tactique. Autant il s'était appliqué à détourner le clergé de la route de Bâle, autant il paraissait pressé maintenant de la lui faire prendre.

La bulle du 14 février fut affichée dans Rome, la nouvelle décision notifiée de tous côtés. Sous les dates des 16 et 17 février, le pape écrivit aux rois, à leurs conseillers, aux princes, aux archevêques, aux Universités, aux chefs d'ordres [1]; on conserve trace des payements faits aux sergents d'armes qui portèrent toutes ces convocations en Angleterre, en France, en Allemagne et dans les quatre royaumes de la péninsule espagnole [2]. Afin de subvenir aux frais de l'envoi des nombreux prélats qu'il se disposait lui-même à faire partir pour Bâle, le pape n'hésita pas à imposer une décime ou d'autres subsides extraordinaires sur le clergé du royaume de Naples et sur celui des États de l'Église [3].

1. Musée britann., ms. Cotton Cléop. 104, fol. 203 r°; Rinaldi, IX, 141; *Ampliss. collect.*, VIII, 535; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 664-666; F.-J. von Bianco, *Die alte Universität Köln*, Append., p. 165; J. Haller, I, 125, note 1.

2. Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 390, fol. 83 r°; *Armar. XXIX*, t. 17, fol. 117 v°, 118 r°; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 622, note.

3. Bulles du 28 février 1433 : « Cum... inter cetera institutum a nobis sit ad dictum generale Concilium, infra terminum in nostris litteris denotatum,

Il semblait qu'il voulût au plus tôt transformer le concile en lui infusant un sang nouveau, noyer en quelque sorte le virus qu'il ne pouvait éliminer, en un mot, submerger le groupe hostile de Bâle sous un flot de nouveaux arrivants, dont le dévouement au siège romain, ou tout au moins l'indépendance, lui garantirait pour l'avenir la sagesse de l'assemblée.

A la place de Cesarini, qui avait perdu sa confiance, il désigna pour présider quatre autres cardinaux : Nicolas Albergati, occupé, comme l'on sait, à ménager la paix entre la France et l'Angleterre, pieux chartreux, dont la valeur, égale à la sainteté, exerçait sur qui l'approchait une extraordinaire séduction ; Pierre de Foix, habile homme, frère du comte de ce nom, et qui, au même moment, rendait, au delà des Alpes, à la cause romaine un autre genre de service dont il sera question plus loin ; Giordano Orsini, l'un des plus anciens membres du sacré collège, jusqu'alors le principal inspirateur de la politique du pontificat ; enfin Angelotto de' Foschi [1]. Ce dernier choix était malheureux : les mêmes motifs qui rendaient indigne du cardinalat, du moins suivant une opinion répandue, le peu édifiant prélat auraient dû l'écarter,

magnam prelatorum copiam destinare, prout ex debito astricti et obligati existunt, cumque ad eos destinandos pecuniis opus sit, et sine aliorum suffragiis nobis non suppetant facultates, matura deliberatione habita cum dictis fratribus et prelatis ex diversis Italie partibus qui comodo haberi potuerunt, de eorumdem consilio atque consensu, juxta constitutionem in Concilio Constantiensi editam, in hac summa necessitate Ecclesie subsidium cum speciali fiducia, inviti tamen, imploramus. » Après avoir recouru à la prière, les commissaires doivent user de contrainte, s'il est nécessaire. La levée doit être entièrement effectuée dans les six mois (Arch. du Vat., *Reg.* 372, fol. 154 r°-161 v° ; lettres sommairement mentionnées par J. Guiraud, *L'État pontifical*, p. 87, 88).

1. Cette désignation, faite le 20 février (*Monum. Concil.*, II, 334), fut confirmée par bulle du 1er mars (Rinaldi, IX, 142 ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 662, note). Cf. une lettre adressée, de Rome, le 20 février, aux syndics d'Avignon par le licencié en droit Esprit Boucher (*Macellarii*) : « Adhesit enim Consilio, non obstante revocacione, et legatos ibidem creavit loco et tempore presidere reverendos in Christo patres dominos S. Crucis et Fuxi cardinales. Post publicacionem litterarum suarum apostolicarum, necnon post intervallum certorum dierum, eciam reverendos in Christo patres dominos de Ursinis et S. Marci cardinales legatos illuc accessuros fecit, qui se disponunt illuc accedere ; et eciam plures curtesani Romanam curiam deserere, prout vobis lacius ad extensum scribam habita experiencia. » (Arch. d'Avignon, AA, 35.)

à plus forte raison, de la présidence du concile. En tout cas, Eugène IV entendait que la présence de ses nouveaux légats fût nécessaire pour la constitution définitive du synode, et que, jusqu'à leur arrivée, l'attention des pères se concentrât exclusivement sur la question hussite [1].

Ce qu'il eût voulu éviter, c'est un exode général de ses officiers vers Bâle. Il fit défendre aux employés de la curie de partir sans autorisation (28 février). Mais il comptait sans la panique qui se déclara au milieu d'eux à l'approche du terme de quatre-vingts jours fixé par le décret du 18 décembre : notaires, camériers, auditeurs se présentèrent en masse pour obtenir l'*exeat* du souverain pontife. Le cardinal della Porta tâcha en vain de les rassurer, en leur persuadant que les procédures entamées à Bâle seraient suspendues dès qu'on y connaîtrait la décision récente du saint-père : « Je risque plus que vous, ajoutait-il ; mes com- « mendes ont une valeur supérieure à celle de vos bénéfices ! » Plus méfiants et plus clairvoyants, les gens de la curie s'entêtaient à obéir au concile et, sur le passage du pape, criaient de toute leur force : *Licentiam pro recessu !* Il fallut, ce jour-là, fermer les portes de Rome. L'affichage d'une bulle promettant de défendre les curiaux contre ceux qui tenteraient de leur ravir leurs bénéfices ne semble pas avoir calmé cette surexcitation. Les uns partirent sans permission ; d'autres protestèrent contre la contrainte qu'on leur faisait subir. Puis, dans la seconde quinzaine de mars, ces défenses furent levées. Le cardinal della Porta lui-même, comme s'il avait fini par partager les appréhensions qu'il s'était efforcé de calmer, se fit incorporer au concile de Bâle [2].

Ces inquiétudes étaient fondées. Rien ne semblait moins certain que l'acceptation par le concile de la bulle du 14 février.

1. L'Électeur de Saxe fut prié d'y veiller, par lettre du 21 février (Rinaldi, IX, 141).

2. *Monum. Concil.*, II, 334 ; J. Haller, II, 379, note 2. Cf. une lettre d'un ambassadeur de Henri VI datée du 9 mars 1433 (Musée britann., ms. Harley 826, fol. 50 r°).

I

Les pères avaient pris d'abord connaissance des propositions remontant au 14 décembre, au 18 janvier, au 1er février. La forme même sous laquelle le pape s'adressait à eux — « Aux « seigneurs assemblés à Bâle » — leur avait, dès la première lecture des lettres pontificales, inspiré une méfiance que ne réussirent à calmer ni l'éloquence onctueuse, ni l'argumentation serrée des nouveaux nonces [1]. Parmi ceux-ci se trouvait une des lumières de la science juridique, ce Nicolas Tudeschi qui avait eu besoin de l'intervention des Siennois pour se faire pardonner par Martin V son attitude au concile de 1424 [2]. Connu pour avoir défendu en chaire la supériorité du concile sur le pape [3], il avait modifié, depuis, son enseignement [4] et obtenu du saint-

1. L'ambassade, formée dès le milieu du mois de décembre (cf. des lettres de créance pour Louis Barbo remontant au 6 décembre, Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 117 v°), comprenait, outre Tudeschi, Christophe, évêque de Cervia, et Louis Barbo, abbé de Sainte-Justine de Padoue. Le nom de Jean de Mella apparaît, pour la première fois, dans une bulle du 2 janvier 1433 donnant au quatre ambassadeurs le pouvoir de réconcilier avec l'Église les cardinaux, patriarches, prélats, etc., de la congrégation de Bâle qui seraient disposés à rentrer dans l'obéissance du saint-siège (*Reg.* 372, fol. 118 r°, et Rinaldi, IX, 137). Une nouvelle bulle, du 5 janvier, les accrédita tous quatre auprès des « ecclésiastiques et séculiers assemblés à Bâle » (*Ampliss. collect.*, VIII, 551), et une autre, du 6 janvier, rangée à tort sous la date de 1432 (R. Arnold, *Repertorium Germanicum*, I, 378), les accrédita auprès des magistrats de Bâle (*Armar. XXXIX*, t. 72, fol. 128 r°). Le 7 janvier, ils eurent leur sauf-conduit (*Reg.* 372, fol. 121 r°) et furent accrédités auprès des autorités de Constance (*Reg.* 370, fol. 119 v°) ; le 11, ils touchèrent chacun 400 florins (Arch. d'État de Rome, *Tes. pontef.*, *Bulletæ*, 1431-34, fol. 132 r°). Partis de Rome avant le consistoire du 14 février, ils arrivèrent à Bâle le 4 ou le 5 mars (J. Haller, II, 364 ; V, 43).

2. V. plus haut, p. 137, 138.

3. C. Fea, *Pius II vindicatus*, p. 118.

4. Plusieurs manuscrits nous ont conservé une discussion soutenue à Sienne, le 25 avril 1426, par Nicolas Tudeschi et l'un de ses élèves, le florentin Robert Cavalcanti. On y voit défendues des thèses favorables à la suprématie du saint-siège (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4039, fol. 154-155 ; ms. Reg. 1018, fol. 285 v°-311 ; Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 160 v° ; fragment imprimé dans Mansi, XXX, 1186-1188, sous la date fautive de 1431).

père, non seulement l'abbaye sicilienne de Maniaci, qu'il convoitait, mais la charge d'auditeur de la Chambre apostolique [1]. Les soupçons que sa fidélité inspirait encore à Eugène IV au printemps de 1432 [2] avaient sans doute été entièrement dissipés, puisqu'en 1433 il apparaît au premier rang des avocats chargés de la défense du saint-siège [3].

Toutefois, de son discours insinuant et de celui de son collègue, le référendaire Jean de Mella, les pères retinrent seulement deux choses : Eugène s'arrogeait le droit de déplacer un concile, ne se croyant pas lié par la constitution *Frequens*, ou du moins se permettant d'interpréter le sens douteux de ce canon avec l'aide de ses cardinaux, par conséquent, mettant l'autorité du sacré collège au-dessus de celle du concile de Bâle ; en outre, il pensait faire aux pères une grande grâce en leur envoyant des « messagers de paix », au lieu de juges délégués, chargés de fulminer contre eux des anathèmes [4]. Mais, avant

1. J. Haller, I, 311.

2. La lettre suivante est adressée par le pape au gouverneur de Bologne le 10 avril [1432] : « Ex certis, justis et racionabilibus causis moventibus mentem nostram, decrevimus quod dilectus filius Nicolaus Siculus, abbas monasterii S. M. de Moniacis, qui ad presens in civitate nostra Bononie commoratur, de dicta civitate nostra nullo modo recedat ad presens. Quamobrem, si te adierit alio accedendi licentiam petiturus, volumus te eidem nullomodo licentiam exhibere, non tamen expresse sibi denegare eandem, sed persuadere eidem, quibus melius fieri potest racionibus, moram ejus ad presens in prefata civitate nostra Bononie utilem esse ac etiam oportunam. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 370, fol. 75 v°.)

3. Un mois après son arrivée à Bâle, le 9 avril 1433, il commença de recueillir des textes relatifs aux pouvoirs réciproques du pape et du concile, sans doute afin de s'armer en vue du nouveau rôle qu'il avait à jouer. Le résultat de ce travail, assez décousu, est consigné dans un ms. d'Oxford : « Infrascripta sunt aliqua dicta nota et memoria digna que ego, Nicolaus Siculus, abbas Moniacensis et in presentiarum Curie apostolice generalis auditor, in scriptis redegi, prout michi studendo ad alium finem occurrebant, adjecique pleraque que prius memoria tenebam. Et incepi ea colligere anno Domini M CCCC XXXIII, die vero nona aprilis, dum essem in Almania, seu Germania, in civitate Basiliensi, unus ex oratoribus destinatis per sanctissimum dominum Eugenium papam IV ad reverendissimos dominos cardinales et alios prelatos et magistros et doctores ibidem congregatos causa celebrandi Concilium generale. » (Bibl. Bodléienne, ms. Laud Miscell. 249, fol. 89-115).

4. Procès-verbaux authentiques des 7 et 9 mars 1433 (Bibl. nat., ms. lat. 1502, fol. 3 r° et v° ; ms. lat. 1495, p. 130). Discours des deux nonces (ms. lat. 1487ᵃ, fol. 210-219 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 538, 542) ; J. Haller, II, 365, 366 ; *Monum.*

que le concile eût fait à ces ouvertures la réponse qu'on prévoyait, il reçut, par le canal de certains ambassadeurs allemands, le texte de la bulle du 14 février, qui contenait les suprêmes concessions d'Eugène IV (21 et 27 mars).

Elle arrivait un an trop tard.

Quels n'eussent pas été la joie et l'orgueil triomphant des pères si, vers la fin de l'hiver de 1432, ils eussent appris que, cédant à leurs supplications, le pape consentait à les laisser siéger à Bâle, leur envoyait des présidents et écrivait de tous côtés pour renforcer leur nombre [1] ! Ils eussent, dans leur reconnaissance, cherché non seulement à défendre, mais à fortifier l'autorité du saint-siège : c'est ce dont Cesarini s'était porté garant [2]. Ils eussent considéré Eugène IV comme leur chef, s'efforçant de lui complaire, prenant à cœur ses intérêts et ceux de sa famille.

Une année s'était écoulée, année de luttes sourdes ou violentes, de colères à demi concentrées : la mentalité des pères avait singulièrement changé. A leurs yeux, désormais, la permission de demeurer à Bâle ne comptait plus pour rien, du moment qu'elle n'était pas accompagnée de la ratification de tout ce qu'ils avaient fait dans l'intervalle et du désaveu de ce que le pape avait fait de son côté. L'envoi de présidents spécialement désignés par Eugène ne constituait plus pour le synode une force, mais une gêne. L'affluence même qu'on annonçait paraissait dangereuse, car elle risquait de déplacer la majorité. C'est que la lutte était portée maintenant sur le terrain des principes : il y allait de la suprématie du pape ou du concile. L'occasion paraissait trop bonne pour qu'on laissât échapper la vic-

Concil., II, 335. Le discours de Jean de Mella du 7 mars 1433 se trouve aussi à la Bibl. Vaticane (ms. Palat. 603, fol. 224-225), daté du vendredi après l'Ascension de 1436.

1. Pour bien faire, cette concession eût dû se produire avant les décrets du 15 février 1432, que le pape n'aurait point admis, et que les pères, de leur côté, n'auraient peut-être pas consenti à retirer.

2. V. plus haut, p. 138.

toire. Ces décrets de Constance établissant la subordination de la papauté, ces décrets de Bâle renouvelant, amplifiant les premiers, décrets vengeurs, libérateurs, il s'agissait d'en imposer l'acceptation au pape. A ce prix seulement Eugène contenterait l'assemblée.

Or, la bulle du 14 février était muette sur tous les événements qui avaient suivi la tentative de dissolution ; elle ne parlait qu'au futur de l'existence du concile : par conséquent, elle ne la faisait réellement commencer qu'au jour où les nouveaux légats inaugureraient leur présidence. Autant dire qu'elle abrogeait l'œuvre de toute une année, et au nombre de ces actes annulés par prétérition figurait la série des décrets essentiels sur lesquels les gens de Bâle fondaient l'espoir tenace d'un affranchissement définitif [1].

La bulle du 14 février souleva donc aussitôt des protestations [2]. Cependant, le concile n'en ayant pas encore reçu transmission officielle, on s'occupa d'abord de répondre aux propositions apportées par les nonces (4 avril).

Ce fut, à proprement parler, une exécution, d'abord de la part de Cesarini, puis de la part des promoteurs de l'assemblée. Il ne semble pas que les gens du pape aient le moins du monde insisté.

Que Bologne ne présentât aucune sécurité, que l'Italie ne renfermât aucun asile convenable pour un synode, c'est ce qui aurait pu se discuter, bien qu'à vrai dire la question ne présentât plus qu'un intérêt rétrospectif, depuis qu'on savait les dernières concessions du pape. Mais qu'avaient à répondre les nonces à une déclaration de principes telle que celle-ci : le concile ne peut consentir à l'annulation de ses actes, car ce serait sembler douter de la supériorité du concile sur le pape [3] ?

1. Ainsi se trouvait vérifié le fait affirmé, le 4 février précédent, par le tchèque Jean de Rokyçana : le pape n'estimait pas que le concile fût actuellement assemblé d'une façon canonique (J. Haller, II, 334 ; *Monum. Concil.*, I, 298).
2. J. Haller, I, 309 ; II. 374 ; *Monum. Concil.*, II, 340.
3. *Ampliss. collect.*, VIII, 557.

Par manière de conclusion Cesarini invita les nonces, s'ils désiraient prolonger leur séjour dans la ville, à prendre nettement parti pour le synode, en s'y faisant incorporer : c'était leur donner à entendre que leur mission d'ambassadeurs était dès ce moment terminée [1].

Entre temps, pour achever d'élargir le fossé qui les séparait du saint-siège, les pères, profitant de la présence effective de six cardinaux, de quarante-quatre prélats [2] et de deux cent soixante-quinze votants [3], tinrent, le 27 avril, leur onzième session.

L'obligation d'assister aux conciles généraux ou, en cas d'empêchement, de s'y faire représenter lie le pape, les cardinaux, tous ceux que leurs fonctions y appellent. — Les représentants du pape ne peuvent être que des légats choisis avec l'assentiment effectif des deux tiers au moins des cardinaux.—L'infraction à cette loi et, à plus forte raison, toute entreprise contre un concile entraînent la suspension au bout de quatre mois ; pour le pape, cette peine équivaut à la transmission de ses pouvoirs au concile. — Si deux mois de plus s'écoulent sans amener résipiscence, le concile doit procéder à la déposition du souverain pontife. — Les cardinaux ou autres gens de la cour de Rome ne sauraient être empêchés de se rendre au concile par aucune défense ou menace du pape : ces défenses ou menaces sont nulles.

Tels étaient les nouveaux principes que proclamaient les pères, pour achever de faire le vide autour d'Eugène IV, établir qu'il avait encouru *ipso facto* une sorte de déchéance, justifier leur immixtion dans le gouvernement de l'Église et montrer qu'ils ne reculeraient devant aucune mesure extrême. Ils joignirent à ces déclarations une explication du décret *Frequens*, qui, sui-

1. Procès-verbal authentique du 4 avril (ms. lat. 1502, fol. 4 r° ; ms. lat. 1495, p. 152) ; J. Haller, II, 380.
2. *Ibid.*, p. 394 ; *Concil. Basil.*, V, 53.
3. *Monum. Concil.*, II, 352. — Et non de soixante-quinze seulement, comme il a été dit par erreur (G. Pérouse, p. 119).

vant eux, ôtait au pape le pouvoir de proroger ou de dissoudre un concile malgré lui. Ils affirmèrent la nullité de toute mesure préjudiciable à un synode ou à ses adhérents. Ils allèrent enfin jusqu'à prendre des précautions contre eux-mêmes : la dissolution ou la translation du concile ne pourraient avoir lieu que si ces projets réunissaient les deux tiers des suffrages dans chacune des quatre « députations » et dans l'assemblée générale, et tous les membres présents et futurs du synode furent conjurés de ne se prêter à semblable mesure qu'une fois la réforme achevée. On se préoccupait aussi de l'exacte observation de la règle de la périodicité des conciles, et l'on imposait aux futurs papes un serment qui leur ôtait toute possibilité d'enfreindre les lois édictées par les pères [1].

Il ne restait plus qu'à élever une digue contre l'envahissement redouté de nouveaux membres imbus d'un esprit différent, créatures, compatriotes, sujets ou serviteurs du pape, qui pouvaient accourir en foule à son appel et détruire en un jour l'œuvre de quinze mois. L'ingéniosité du concile y pourvut. A partir du 24 avril, on dut, pour se faire incorporer, jurer de « travailler fidèlement [2] dans l'intérêt et à l'honneur du synode», de « maintenir et défendre ses décrets », enfin de ne point repartir sans son autorisation. De la sorte, il devenait impossible même de présenter un amendement, de suggérer un adoucissement aux inflexibles lois votées par l'assemblée ; le péril réactionnaire était conjuré ; le concile se condamnait à ne jamais dévier de la ligne qu'il s'était tracée dès l'origine [3].

1. Mansi, XXIX, 52 ; *Monum. Concil.*, II, 352. Cf. J. Haller, II, 389.
2. « Et diligemment », ajoutait-on d'abord ; mais ce mot parut un peu fort et fut quelquefois supprimé dans la suite. On le rétablit après le départ de Cesarini.
3. *Monum. Concil.*, II, 343.

II

De très bonne heure, les nonces, constatant le triste accueil fait à leurs ouvertures, avaient renvoyé à Rome l'un d'entre eux, Christophe de San Marcello, évêque de Cervia [1]. Celui-ci, s'il chercha à persuader au pape de donner dans une plus large mesure satisfaction aux pères, en tout cas, n'y réussit point [2]. Eugène IV n'avait pas encore perdu ses illusions sur l'effet de sa bulle du 14 février. Il ne songea pas à la modifier, mais seulement à hâter, à la fois, le départ des prélats italiens [3] et l'organisation effective de la présidence de l'assemblée.

Aucun des cardinaux désignés le 1er mars n'avait encore fait mine de se rapprocher de Bâle : Pierre de Foix et Albergati remplissaient d'autres missions en France ; Orsini et Foschi étaient retenus à Rome par l'annonce de la visite du roi des Romains [4]. A leur place, Eugène IV nomma comme présidents ses nonces actuellement en mission à Bâle, Tudeschi, Jean de Mella et le noble vénitien Louis Barbo, abbé et réformateur de l'abbaye de Sainte-Justine de Padoue, qu'il avait eu jadis pour prieur au couvent de Saint-Georges in Alga [5]. Il leur adjoignit Thomas Tomasini, évêque de Traù, et Jean Berardi de Taglia-

1. Il rejoignit Eugène IV le 1er mai (procès-verbal authentique du 5 juin ; ms. lat. 1502, fol. 4 v° : ms. lat. 1495, p. 133).

2. Cf. *Monum. Concil.*, II, 375, 380.

3. Voir une circulaire du 10 mai 1433 que le pape adressa notamment à l'archevêque de Ravenne, aux évêques de Ferrare, de Modène, de Reggio, d'Imola, de Bertinoro, de Sarzana, de Pesaro, d'Urbino, de Cagli, de Camerino, de Mantoue (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 141 r°). Une autre circulaire destinée aux princes et les priant de hâter le départ des prélats, abbés, etc., porte la date du 26 mai (*ibid.*, fol. 143 v°).

4. Cf. *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 33 ; Erich König, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 66.

5. Sur lui, voir J. Cavacci, *Historiarum cœnobii D. Justinæ Patavinæ libri VI* (Padoue, 1696, in-4°), p. 197 et suiv.

cozzo, archevêque de Tarente, qui avait déjà, l'année précédente, pris contact avec les pères de Bâle. Enfin, faisant violence à ses ressentiments, le pape confia également la mission de président au cardinal Cesarini [1]. Ces décisions, dont la dernière avait son importance, furent portées à la connaissance des pères dans une lettre adressée cette fois « au concile de Bâle » : Eugène y renouvelait l'assurance de son zèle réformateur et ses vœux pour le prompt accroissement du synode (10 mai) [2].

Munis de ces diverses pièces, Jean de Mella, Nicolas Tudeschi et Louis Barbo se présentèrent devant l'assemblée générale du 5 juin et, produisant aussi pour la première fois la bulle du 14 février, réclamèrent hardiment le droit de partager la présidence avec Cesarini [3].

Le pape, disaient-ils, eût voulu venir lui-même. En étant empêché, il faisait en sorte que le concile pût être célébré sans retard pour les diverses fins qu'on avait spécifiées. Ainsi, de révocation expresse des décrets, il n'était plus question. Le souverain pontife estimait sans doute que l'existence canonique du concile allait seulement commencer : mais cela n'était point dit, tout au plus sous-entendu. On ménageait les susceptibilités, on glissait sur les points délicats. On donnait même à espérer que le temps achèverait d'effacer toute trace de malentendu, et, comme l'insinuaient les nonces quelques jours plus tard, les pouvoirs qu'allaient apporter l'archevêque de Tarente et l'évêque de Traù trancheraient les dernières difficultés [4].

A ces réticences diplomatiques, à cette finesse italienne, les gens de Bâle, qui voyaient clair et qui ne transigeaient pas, opposèrent une franchise brutale. La bulle du 14 février ne

1. Bulles des 7 et 8 mai 1433 (*Ampliss. collect.*, VIII, 586, 587).
2. *Ibid.*, col. 589.
3. Les nonces tenaient en réserve, et ne présentèrent pas, une bulle, qui ne nous est point parvenue, *super vocibus præsidentium* (J. Haller, I, 315) : elle réglait sans doute le pouvoir discrétionnaire des présidents.
4. Procès-verbal authentique du 5 juin (*loc. cit.*). J. Haller, II, 420, 423 : cf. I, 311, 313, 314.

satisfaisait nullement aux décrets : elle ne reconnaissait au concile ni son existence passée, ni son existence actuelle ; la dissolution subsistait. Les dernières nouvelles de Rome prouvaient, d'ailleurs, que le pape était toujours dans les mêmes dispositions. Autre grief : Eugène attribuait à ses présidents un pouvoir excessif [1], ne réservant aux pères que le rôle de donneurs d'avis, et paraissait vouloir rayer de son programme la réforme du « chef ». En somme, que leur demandait-on ? De laisser ébranler l'autorité des conciles, surtout de celui de Constance, d'où le concile actuel dépendait. Que resterait-il alors de ferme dans l'Église ? Les papes pourraient multiplier les scandales, dévorer la substance du peuple, renverser la foi catholique : qui donc y mettrait obstacle, s'ils étaient libres de ne point assembler les conciles ou de les dissoudre à leur gré ? Qu'ils osent donc dire tout haut ce qu'ils pensent tout bas ! Qu'ils annulent le concile de Constance ! Qu'ils cassent les décrets des Pères proclamant que le saint-siège ne peut rien innover pour tout ce qui concerne l'Église universelle ! A quoi bon couvrir d'ordonnances tant de longues peaux de parchemin, si, d'un mot, Rome peut les détruire ? Les pères de Bâle aiment mieux mourir que de reculer lâchement dans cette conjoncture : car Dieu est en cause. Le sujet du litige intéresse la foi, et, si Eugène n'écoute pas l'Église, qui lui parle par la voix des pères, il ne faudra plus le regarder que comme un païen et un publicain. Qu'il cesse donc de fatiguer le concile et de se fatiguer lui-même par l'envoi de tant de bulles et par l'emploi de tant de ruses ! Une simple déclaration que le concile actuel a toujours été, sans interruption, et est encore, à l'heure actuelle, un concile véritable, une adhésion pure et simple au synode, une révocation de la prétendue dissolution, c'est là ce que réclament l'honneur du pape et son devoir. A ce

1. Si l'on compare les pouvoirs de 1433 à ceux de 1431, l'on remarque pourtant que la clause relative au droit de transférer, de proroger et de dissoudre le concile a été supprimée.

prix seulement il se rendra agréable à Dieu et aux hommes. Bien entendu, il ne pouvait être question d'admettre les nonces comme présidents.

Après cette décourageante réponse, le concile prétendit encore faire admirer sa mansuétude, et, pour en donner une nouvelle preuve, conjura Dieu d'amollir le cœur d'Eugène IV, de façon à lui épargner le châtiment terrible dont Notre-Seigneur avait menacé ceux qui scandalisent les petits [1].

Grand était l'embarras des nonces. Leurs instructions les autorisaient bien, en cas de péril pressant, à promettre que le pape ratifierait les décrets du concile, mais à condition que les gens de Bâle consentissent à annuler eux-mêmes ceux de ces décrets qui portaient atteinte à la primauté du saint-siège, à la juridiction du pape, des cardinaux et des prélats [2].

Que faire ? Nos ambassadeurs se bornèrent à demander crédit de quelques semaines jusqu'à l'arrivée des autres nonces ; à protester qu'il ne dépendait pas du pape que les scandales imminents ne fussent conjurés ; à rassurer enfin les pères sur les intentions d'Eugène IV. Il ne les regardait pas comme des schismatiques, admettait qu'ils avaient agi par zèle, leur donnait dans ses lettres les titres de « frères », de « fils aimés ». Leur œuvre ne périrait pas ; ils corrigeraient eux-mêmes ceux de leurs décrets qui lésaient la dignité ou l'autorité du pape, des cardinaux, des prélats : tout ce qui serait trouvé juste, le pape l'approuverait. Il ne manquerait point de ratifier notamment le décret de la dernière session, qui assurait de la façon la plus stricte la périodicité des conciles.

Or, les pères venaient justement de recevoir une lettre de

1. Réponse lue le 16 juin 1433 (ms. de la Mazarine 1684, fol. 23-26 ; *Monum. Concil.*, II, 373-377).

2. J. Haller, I, 314. — C'était à peu près l'expédient que préconisait, le 19 juin, le cardinal de Rochetaillée (voir sa lettre adressée, de Bâle, à Gaspard Schlick, *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 41) : il se méprenait évidemment sur les dispositions conciliantes des pères.

Sigismond indiquant que le pape et son entourage se plaignaient du décret en question.

Tudeschi essaya aussi de soutenir que la fameuse bulle de dissolution était l'œuvre collective de toute l'Église de Rome. C'était jouer de malheur : deux des cardinaux présents, Correr et Rochetaillée, avaient une manière différente de raconter les faits, et un troisième, Castiglione, qui avait jadis, de loin, désapprouvé la mesure, émit l'opinion que, ce jour-là, comme d'autres, Eugène IV s'en était rapporté à lui seul.

Les nonces osèrent aussi, mais assez timidement, se risquer sur le terrain de la doctrine. Ils citèrent saint Jérôme, saint Ambroise, Gratien, pour prouver la supériorité de l'Église romaine et l'obligation d'obéir au souverain pontife. Ils tentèrent, par un exemple d'ailleurs fort mal choisi [1], de ruiner la théorie de l'infaillibilité conciliaire [2]. Mais là, ils se heurtèrent à un adversaire trop redoutable.

Cesarini, celui-là même que le pape venait d'investir, en même temps que les nonces, des fonctions de président, et qui refusait d'user de cette investiture [3], se retournant violemment contre ses prétendus collègues, réfuta une à une toutes leurs allégations. Qui nie l'autorité de l'Église ne marche pas dans la voie du salut : c'était le cas d'Eugène IV. Le plus grand de l'Église, il l'était, oui, sans doute, mais non plus grand que toute l'Église. Que de papes avaient été déposés avant lui ! Et ici Cesarini,

1. Sous prétexte que la bulle de déposition de Frédéric II avait été fulminée, en 1245, dans le concile de Lyon (Sexte, lib. II, tit. XIV, c. 2), Jean de Mella crut pouvoir tirer argument du langage suivant tenu dans cette bulle par Innocent IV : « Fecimus... proponi... quod, si Ecclesia eum in aliquo contra debitum læserat (quod non credebat), parata erat corrigere ac in statum debitum reformare. » (*Monum. Concil.*, II, 380.) Le pape n'avait fait que rappeler une démarche conciliante ; il n'avait point eu l'idée de se prononcer pour ou contre l'infaillibilité de l'Église universelle.

2. *Ibid.*, p. 378-380 ; J. Haller, II, 429. Cf., dans le ms. 118 (p. 125-127) de la Bibl. Angélique de Rome, le texte de l' « Exhortatio ad Concilium facta ab ambassiatoribus Pape ».

3. Procès-verbal authentique du 5 juin (*loc. cit.*) ; J. Haller, I, 420.

comme précédemment, en était réduit à alléguer, outre les exemples récents de l'époque du Grand Schisme, les cas imaginaires de Libère, de Jean XII et du prêtre Anastase. Les nonces, continuait-il, avaient cité un texte favorable à la suprématie romaine : il eût pu facilement leur en opposer beaucoup d'autres ; mais, sur ce point, la divergence des doctrines avait fait place à l'unité depuis la définition de Constance. Au surplus, Eugène IV avait-il notoirement scandalisé l'Église ? Oui, certes, en adressant à tous les princes sa bulle de dissolution et, malgré tant d'instances, en refusant de la retirer. Comment osait-il donc se présenter en juge devant un concile réformateur, qui devait le juger lui-même, et comment parlait-il de faire présider ce concile en son nom ? A entendre les nonces, il ne s'agissait que d'une vaine question de point d'honneur : non pas, mais de réparer le scandale de la dissolution, et d'obliger le pape à reconnaître l'autorité de l'Église, représentée par le concile de Bâle !

Cette fois les nonces se turent, et leur silence prolongé fut interprété comme l'aveu de leur impuissance à répondre (16 juin). Les pères exultaient [1].

III

Du moment qu'on repoussait les ouvertures de paix présentées au nom du saint-siège, il fallait se disposer à continuer la guerre. Cependant, à mesure que le concile prenait plus d'importance, il se sentait moins libre de ses mouvements. Cette gêne relative était la conséquence des recrues nombreuses qu'il avait faites, des hautes adhésions qu'il avait obtenues.

Le mot d'ordre nouveau donné par Eugène IV, à partir du

1. *Monum. Concil.*, II, 381-383 ; J. Haller, II, 429.

mois de février avait contribué à accélérer le mouvement d'émigration vers Bâle. On y compta, le 11 juin, à la procession de la Fête-Dieu, sept cardinaux, deux patriarches, quarante-deux évêques, trente abbés et trois cent onze docteurs, ecclésiastiques de second ordre, ambassadeurs, etc. A un scrutin du 10 juillet, il y eut trois cent quatre-vingt-six votants : le concile avait fait cent dix recrues en trois mois [1].

D'autre part, les ambassades de princes et de barons, depuis si longtemps promises ou attendues, avaient fini par arriver : celles du duc de Bourgogne [2] et du roi d'Angleterre vers le mois de mars [3], celle du comte d'Armagnac au mois d'avril [4]. L'ambassade française, dont un des chefs, Amédée de Talaru, avait présenté ses créances dès le 14 novembre de l'année précédente [5], ne fut au complet que le 18 mai [6]. C'était un grand honneur et

1. *Monum. Concil.*, II, 355, 393 ; *Concil. Basil.*, V, 56.

2. Dès le 2 avril 1432 Philippe le Bon avait annoncé le départ imminent de l'ambassade bourguignonne (ms. lat. 1575, fol. 35 v°). Plus tard il avait fait dire que, s'il en avait retardé l'envoi, c'était pour qu'elle fût plus importante (J. Haller, II, 114 ; ms. cité, fol. 154 r° ; ms. 198² de Douai, fol. 126 v° ; ms. 987 de Grenoble, fol. 10 r° ; ms. de la Laurentienne plut. XVI, 13, fol. 16 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 144). Le concile, inquiet de ce retard, ayant envoyé Jean Beaupère au duc Philippe, celui-ci, au mois d'octobre, promit que son ambassade partirait peu après le 30 novembre (J. Haller, II, 163, 235, 268 ; cf. I, 121, note 2 ; *Monum. Concil.*, II, 211). En fait, elle ne se mit en route que le 10 mars 1433. Elle comprenait Jean Germain, évêque de Nevers, Guilbert de Launoy, seigneur de Villerval, et Jean de Fruyn, trésorier de Besançon (Arch. de la Côte-d'Or, B 1653, fol. 83 r°), qui fut probablement remplacé, dans la suite, par Robert Auclou, chanoine de Paris (J. Haller, II, 370, 445 ; *Monum. Concil.*, II, 240).

3. Jean Kempe, archevêque d'York, partit vers le 28 février 1433. Le chevalier Jean Colville, qui devait l'accompagner, tarda jusque vers la fin du mois de novembre suivant. Il est vrai que, le 1er décembre 1432, Henri VI avait désigné aussi pour le représenter à Bâle Thomas, évêque de Winchester, qui s'y trouvait déjà (Rymer, IV, iv, 185-187, 190 ; cf. p. 188, 195, 200).

4. J. Haller, II, 392.

5. Il était à Bâle depuis le 8 octobre, mais ne reçut que plus tard ses lettres de commission, qui datent des 4 et 6 octobre (Bibl. nat., ms. lat. 1512, fol. 53 v°, 55 ; J. Haller, II, 242, 247, 268 ; *Monum. Concil.*, II, 277 ; cf. J. Beyssac, *Le B. Louis Allemand*, dans la *Revue du Lyonnais*, XXVIII, 1890, p. 427).

6. Les lettres patentes fixant la composition de l'ambassade royale ne furent expédiées, à Amboise, que le 11 avril 1433 et ne furent lues à Bâle que le 22 mai. Outre Talaru, l'ambassade comprenait les archevêques de Bourges et de Tours, les évêques de Lavaur, d'Orléans, de Digne et de Senlis, enfin Jourdain Morin, maître en théologie, qui s'était présenté au concile dès le 12 décembre (Bibl. Lau-

un précieux appui moral : ce devait être aussi la source de bien des difficultés.

Sans parler de l'interminable querelle de préséance qui s'engagea entre les ambassadeurs de Philippe le Bon et ceux des Électeurs [1], ni des causes particulières dans lesquelles le concile fut forcé de tenir compte des préférences manifestées par ses trop puissants protecteurs [2], ceux-ci, en se faisant représenter à Bâle, acquéraient le droit d'y exprimer et d'y défendre des idées de tolérance, de conciliation, de sagesse modérée, qui n'étaient pas précisément celles de la majorité des pères [3].

Ainsi, dès le premier jour où il parut à Bâle, quel fut le langage du chef de l'ambassade bourguignonne ? « Le duc ne connaît rien de « plus scandaleux, de plus monstrueux que la séparation des « membres et du chef, et l'absence du pape Eugène est profondé- « ment regrettable. Il est à craindre que ce léger dissentiment « actuel ne s'aggrave, qu'il ne compromette l'union, bien fragile « encore, qu'il ne renouvelle le schisme ancien... Le duc exhorte les « pères à user de tout respect, de toute mansuétude en ce qui « touche l'autorité, l'indépendance, l'honneur du pape et du « saint-siège, ayant confiance qu'Eugène IV, touché par les prières « des princes, se rendra prochainement favorable à leurs vœux [4]. » Ce duc, aux idées arriérées, jugeait évidemment qu'on pouvait

rentienne, ms. Strozzi 33, fol. 68 r°; Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4184, fol. 109 r°; *Concil. Basil.*, II, 290, 410; V, 55; *Monum. Concil.*, II, 355. Cf. une plaidoirie du 24 novembre 1432 : « Dit que l'evesque [d'Orleans] a donné entendre que il va au Concile de Baale; dont n'est riens, mais est à son hostel, et n'est nouvelle de son partement... Aussi n'est l'ambaxade du Roy preste. » (Arch. nat., X 1ª 9200, fol. 84 v°; cf. fol. 85 r°.)

1. Bibl. nat., ms. lat. 1518, fol. 7 v°, 9 r°, 11; Bibl. de Douai, ms. 198², fol. 284 v°; J. Haller, II, 387, 395, 414, 417, 437, 452; *Monum. Concil.*, II, 366 et suiv., 408; *Ampliss. collect.*, VIII, 212.

2. Par exemple, dans l'affaire de l'évêché d'Auxerre (ms. lat. 1517, fol. 107-109; ms. lat. 1518, fol. 9 r°; J. Haller, II, 305; ms. 198² de Douai, fol. 234 r°, et *Ampliss. collect.*, VIII, 583).

3. Cf. *Monum. Concil.*, II, 387, 388.

4. Discours prononcé le 16 mars 1433 (cf. J. Haller, II, 370; *Monum. Concil.*, II, 340) par Jean Germain, évêque de Nevers (ms. 198² de Douai, fol. 282 r°, et *Ampliss. collect.*, VIII, 202).

favoriser la tenue d'un concile en Allemagne sans déclarer la guerre au souverain pontife : c'était bien le même Philippe le Bon qui, au moment où il adhérait au synode de Bâle, avait conclu avec le pape une sorte de traité d'alliance, lui demandant ses faveurs, sa protection, son estime, lui promettant, en retour, une filiale obéissance [1].

De la part du gouvernement anglais, le concile ne rencontra pas une moins vive résistance, chaque fois qu'il voulut poursuivre ses avantages sur le saint-père.

A cette opposition conciliante se mêlait quelque dépit. Les Anglais se souvenaient que de précédents conciles avaient été divisés en « nations », et qu'à Constance notamment cette manière de voter leur avait permis de jouir, malgré leur petit nombre, d'une aussi grande influence que s'ils eussent constitué le quart ou le cinquième de l'assemblée. Le vote par sections ou « députations », inauguré à Bâle, réduisait, au contraire, leur rôle presque à rien. Une protestation avait été élevée à ce sujet, dès le début, par un clerc parlant au nom de Henri VI [2]. Elle fut renouvelée, à Londres, en l'église Saint-Paul, au nom de tout le clergé de la province de Cantorbéry (16 septembre 1432) [3], et

1. D. Plancher, IV, Pr., p. cxii.

2. Protestation de William Lindewode. Elle remonte sans doute à une époque où l'on n'était pas sûr que le concile fût régulièrement commencé, ou même qu'il dût s'ouvrir à Bâle. Elle se termine par un appel conçu dans les termes suivants : « Metuens itaque ego..., ex certis causis probabilibus et verisimilibus conjecturis, statui, celsitudini... domini mei... in hoc et circa ipsum ac premissa seu aliquid premissorum grave in futurum posse prejudicium generari, ne quis... circa premissorum aliquod quidquam innovet aut attemptet..., ad proximum generale Concilium in civitate Basiliensi vel alibi auctoritate sufficienti... congregandum et celebrandum, sub sanctissimi domini nostri domini Eugenii, pape moderni, aut alterius Summi Pontificis canonice intrantis presidencia, ac per earumdem quinque nacionum voces vel alias per majorem et saniorem partem earumdem quinque nacionum dirigendum, exequendum et gubernandum..., provoco. » (Bibl. Bodléienne, ms. Digby 66, fol. 1 v°.)

3. Par Pierre Partrich, chancelier de l'église Lincoln ; déclaration lue plus tard, le 4 mai 1433, à Bâle, dans la demeure de Thomas Browns, devant toute l'ambassade anglaise (*ibid.*, fol. 5 v°). — Le clergé de la province de Cantorbéry ajourna, d'ailleurs, toute décision au sujet du conflit soulevé entre le pape et le concile (Mansi, XXXI, 140).

ailleurs encore, avec le consentement du duc de Gloucester, par l'évêque de Winchester, un des ambassadeurs du roi [1]. Il en sera question plus tard.

D'autre part, le serment imposé par les pères de respecter et de défendre les décrets antérieurs révoltait les consciences anglaises. La colère du gouvernement éclate dans une lettre qu'on fit écrire au jeune Henri VI le 17 juillet 1433. S'il avait différé, disait-il, l'envoi de nouveaux ambassadeurs, c'est qu'il savait le rôle passif et humilié auquel étaient réduits les premiers. N'avait-on pas refusé de les incorporer à moins qu'ils ne se soumissent à une condition dont il n'avait jamais été question auparavant? Dans quel ancien concile avait-on exigé des princes pareil serment? C'était porter atteinte à leur indépendance. De telles innovations n'étaient pas de nature à concilier aux pères la faveur générale : ce serait plutôt, pour beaucoup de princes, de prélats, de nations même, une cause d'abstention, et le concile cesserait d'être réputé œcuménique.

Après avoir insisté pour que ses ambassadeurs fussent dispensés de ce serment compromettant, le jeune roi, dans la même lettre, abordait un autre sujet de mécontentement. Quelques membres de l'assemblée, disait-il, perdant toute mesure, attaquent le saint-père d'une façon inconvenante : ce sont les brebis se ruant insolemment sur leur pasteur, les fils relevant la tête contre leur père. On renonce volontairement à la paix qui est près de se conclure, on rend inutiles les efforts du roi des Romains, on brandit contre le pape l'arme terrible d'un de ces procès qui ne pardonnent pas [2] !

1. Ms. Digby 66, fol. 6 r°. — A la suite (fol. 7 v°-9 v°) se lit, dans le même manuscrit d'Oxford, un mémoire commençant ainsi : « Quod in Concilio procedendum sit per naciones et non per deputationes suadetur sic. » L'un des meilleurs arguments consiste à soutenir que, chaque nation réclamant une réforme spéciale, on n'aboutira dans la voie des réformes que si l'on procède, non par députations, mais par nations. — Ce mémoire, qui se trouve aussi à Rome (Bibl. Angélique, ms. 118, p. 59-66), a été imprimé par Mansi (XXX, 229-234).

2. Bibl. Angélique de Rome, ms. 118, fol. 117-122 ; *Th. Bekynton*, II, 61 ; Bibl.

Les ambassadeurs de France n'exercèrent pas, au début, la même influence modératrice. La passion d'un Talaru, bientôt partagée, sinon dépassée, par Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, les entraîna à favoriser le parti le plus avancé[1]. Ils ne pouvaient cependant totalement oublier les vœux pacifiques émis par l'assemblée de Bourges, les recommandations non moins conciliantes du roi, et, bon gré mal gré, ils se mêlèrent à quelques-unes des démarches que les envoyés des autres cours tentèrent pour enrayer le mouvement schismatique et révolutionnaire[2].

Philippe le Bon avait donné à ses ambassadeurs, et renouvelé encore récemment, l'ordre de prendre la défense du pape et de s'opposer à sa suspension ou à sa déposition[3]. Mais il n'allait pas jusqu'à s'intéresser à la conservation des droits du saint-siège. Ces difficultés canoniques embarrassaient peu les princes. La solution qui leur semblait à tous la plus raisonnable était la reconnaissance définitive d'Eugène IV, achetée par quelque complaisance : il leur semblait tout naturel que le pape, afin d'avoir la paix, consacrât des principes, approuvât des décrets dont ils ne se souciaient guère. Les ambassadeurs bourguignons s'abou-

Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 77 (sous la date du 27 juillet) : mauvaise copie, datée de 1434, dans le ms. 198² de Douai (fol. 385 v°), reproduite dans l'*Ampliss. collect.*, VIII, 724, et dans Mansi, XXX, 835. — Henri VI écrivit aussi, le 23 juillet, aux ambassadeurs de la nation allemande à Bâle (Bibl. Angélique, ms. cité, p. 122), et, le 24, à ses propres ambassadeurs (Musée britannique, ms. Harley 826, fol. 49 r°).

1. J. Haller, II, 427 ; *Monum. Concil.*, II, 389, 392.

2. Leur tiédeur déplut à Charles VII, qui ne leur cacha pas son mécontentement : « Et bien sommes merveilléz comme vous avez esté consentans de la publication de certain decreit fait contre la puissance et estat d'iceluy nostre saint Pere, voayans maismement les ambassadeurs de l'Empereur et de tant d'autres princes soy ad ce opposans. Et ce et aultres choses vous avons fayt assez savoir par ledit Charlles... » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 110 r°.)

3. Lettre des ambassadeurs de Bourgogne au chancelier Rolin (Bâle, 15 juin 1433) : « Mondit seigneur nous a mandé de rechief, car ainsi nous avoit été chargé à notre departement, de, en touttes manieres que pourrons, saulve l'honneur de mondit seigneur et sa conscience, favoriser et porter le fait du Pape et de non consentir de par luy à sa deposition ou suspension, etc. » (Bibl. nat., ms. lat. 1518, fol. 9 r°.)

chèrent donc plusieurs fois avec ceux du roi des Romains, des Électeurs, de Charles VII, de Henri VI, du duc de Savoie, du duc d'Autriche, du margrave de Misnie, et avec quelques hommes de confiance du roi d'Aragon ; constatant que tous étaient d'accord pour s'opposer à des mesures qui risquaient de provoquer le schisme, ils résolurent de demander aux pères un sursis, en offrant d'agir auprès du pape de façon à obtenir son adhésion pleine et entière. Cette démarche collective eut lieu le 14 juin ; l'évêque de Nevers porta la parole au nom de tous [1]. Le 23, une lettre des plus pressantes, également collective, fut adressée à Eugène IV : si le pape ne se hâtait pas de reconnaître la canonicité du concile dès le début, on ne répondait de rien, les pires scandales étaient à craindre [2] ! Dans les jours qui suivirent, nouvelles démarches des représentants de Sigismond. Les pères

1. Lettre déjà citée du 15 juin : « Et, quant à ce, les ambaxadeurs de l'Empereur, des Eliseurs de l'Empire, du roy de France et du roy d'Angleterre, du roy d'Arragon, du duché de Savoye, du duc Alberth d'Autriche, du marquis de Misre sont d'une conclusion, de non vouloir aucunement assentir à faire chose dont cisme peut venir. Et avons tenu journées avecques eulx plusieurs, et prins conclusion de premierement exhorter ceulx du Concile que veuillent delayer telles voyes, et encore requerir notredit saint Pere de adherer plainement, et, en cas que vouldroyent proceder avant et non deferer aux requestes faites par lesdits ambaxadeurs, avons conclud de protester *de non assensu, aut* consentir, etc. Et hier fut executée la voye de l'exhortation en la personne du President dudit Concile, tous les dits ambaxadeurs presents, par la bouche de l'evesque de Nevers en nom de tous lesdiz ambaxadeurs. Et avons espoir d'y profiter au bien de l'Eglise universelle. »

2. « Dum tamen, pastor clementissime, ovile vestrum in hoc loco Basiliensi tam sollempniter aggregatum et S. Spiritus gracia efficacissime connexum et stabilitum Beatitudo vestra duxerit in ulnas suas recolligere et paternaliter amplecti, perfectamque ejusdem sancte Synodi unitatem, conjunctionem et continuationem extitisse ab ipsius Synodi initio cum Sanctitate vestra, capite summo ministeriali ejusdem Synodi et universalis Ecclesie, lucidius et expressius declarare, celeriter approbare et ratificare non obmiserit Beatitudo vestra : alioquin, nichil... ulterius agere vel proficere in hoc vestri honoris certamine poterimus ; quoniam ymo vestre Sanctitati incommoda et militanti Ecclesie scandala incredibilia parari ac evidenter imminere providemus, quod Deus avertat ! » — Les ambassadeurs qui se réunirent pour adresser cette lettre au pape sont ceux de l'Empereur, des rois d'Angleterre, d'Aragon et de Navarre, du duc de Bourgogne, des ducs Albert et Frédéric d'Autriche, des ducs de Savoie et de Clèves (Musée britann., ms. Harley 826, fol. 42 v°). — Cette lettre semble avoir été confiée à l'abbé de Sainte-Justine, qui s'en retournait alors à Rome pour se faire soigner une fistule (*Monum. Concil.*, II, 387).

refusaient décidément d'octroyer le sursis de sept semaines qui eût permis aux ambassadeurs d'envoyer une délégation à Rome ; et pourtant, en cas d'échec auprès du souverain pontife, ceux-ci se faisaient fort d'obtenir que leurs maîtres consentissent au procès, désormais justifié, qui serait poursuivi contre Eugène. Sur ce, nouvelles protestations des ambassadeurs bourguignons, auxquelles adhèrent expressément les ambassadeurs de Savoie : ni les uns ni les autres n'admettent les mesures que le concile veut prendre. L'évêque de Nevers va jusqu'à dire que, tant qu'il n'aura pas reçu de nouvelles instructions, il s'abstiendra de prendre part aux délibérations [1].

Cette résistance des princes rendait bien difficile de frapper le coup que les pères méditaient depuis longtemps.

Cependant la passion triompha de ces obstacles, ou plutôt l'attachement aveugle à un principe qu'on croyait fondamental et divin fit mépriser toutes les considérations de convenance politique et d'opportunité.

Chaque fois que la proposition de surseoir fut soumise au scrutin, une majorité notable se rencontra pour l'écarter. Le seul effet produit par les protestations des envoyés de princes ou autres opposants fut de réveiller le souvenir des pénalités qu'encouraient les « perturbateurs » ; on compulsa les décrets de Constance, les bulles de Martin V : les pères dressèrent l'inventaire des armes dont ils disposaient, se promettant bien d'en faire usage. Ils conservaient également dans leur arsenal certain décret de suspension dirigé jadis contre Jean XXIII, dont il parut utile de relire le texte et de multiplier les copies [2].

Si le pape comptait encore à Bâle des partisans, et même de considérables, ils étaient désunis, privés de direction : le saint-siège n'y avait aucun représentant notable. Pour enhardir les

1. J. Haller, II, 437, 445, 447 ; *Monum. Concil.*, II, 392, 395, 396 ; Mansi, XXX, 613-615 ; Guichenon, IV, Pr., 299.
2. J. Haller, II, 433, 436, 437, 441.

bonnes volontés hésitantes, un Jean de Mella, que la maladie retenait en sa demeure [1], un Tudeschi, dont le caractère inspirait peu de confiance [2], étaient par trop insuffisants. Il eût fallu des hommes de poids, des cardinaux, comme on le faisait remarquer à ce moment même, qui, sinon comme légats (on ne les eût sans doute pas reçus en cette qualité), du moins comme membres du synode, eussent pu parler, agir, tenir tête à Cesarini [3].

Sur ces entrefaites arrivèrent, à défaut de cardinaux, les deux nonces attardés qui, au dire de leurs collègues, devaient fournir des explications péremptoires : Jean Berardi, archevêque de Tarente, et, à la place de l'évêque de Traù, Barthélemy Zabarella, archevêque de Spalato (9 juillet).

Ils ne surent que prêcher la prudence, la patience, tenter, sans nul succès, la justification d'Eugène. Afin de gagner du temps, ils déclarèrent qu'ils attendraient l'arrivée de nouveaux envoyés de Sigismond pour expliquer le sens des propositions dont ils étaient chargés.

Au moins pouvaient-ils dire s'ils apportaient, ce que les pères n'avaient cessé de réclamer, l'adhésion du pape pleine et entière ? On le leur demanda à plusieurs reprises, bien qu'on sût à peu près à quoi s'en tenir à cet égard. Ils refusèrent de répondre. Cependant ils laissaient entendre, au grand scandale de Cesarini, qu'ils étaient autorisés à émettre des protestations, à interjeter des appels. L'un d'eux, poussé à bout, parla même de faire connaître les « dessous » de l'assemblée. Cette attitude à la fois sournoise et menaçante n'était guère de nature à ramener le calme dans les esprits.

Nul, d'ailleurs, ne manifesta moins de faveur aux nonces que les cardinaux présents à Bâle. Cesarini et Capranica énumérèrent tous les sursis déjà consentis par les pères. Correr fit remarquer

1. Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 26, et Mansi, XXXI, 162.
2. Cf. Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 51.
3. Mansi, XXXI, 173.

que Jean Berardi et Barthélemy Zabarella s'étaient dispensés d'adresser leur salut au concile. Castiglione prêta au pape l'intention d'acheter à prix d'or la complicité du roi de Pologne [1], puis de tenir à Ancône un concile où il annulerait l'œuvre du synode actuel. Rochetaillée confirma le fait. Carillo menaça de dénoncer les personnes qui entravaient tous les efforts de l'assemblée. Plus aigre et plus violent encore, Cervantès s'écria qu'il connaissait les procédés d'Eugène, et qu'on voulait amuser le concile avec des mots. La patience n'était plus de saison, ajouta-t-il : il s'agissait de la défense de l'Église. C'est ce qu'il soutiendrait, même si tous les princes étaient d'un avis contraire, même s'ils marchaient sur Bâle : il voulait conserver cette opinion jusqu'au martyre !

Ce fut aussi l'avis du patriarche d'Antioche et du patriarche d'Alexandrie. Ce fut même celui des ambassadeurs de France. Il n'est pas jusqu'aux prélats vénitiens qui ne donnassent leur assentiment à la mesure de rigueur proposée contre leur compatriote. Quand on passa au vote, la demande de sursis ne réunit que vingt-trois voix sur trois cent quatre-vingt-six (10 juillet) [2].

La douzième session se tint donc au jour fixé (13 juillet). Mais ce ne fut pas sans peine.

Les envoyés impériaux, arrivés la veille au soir, cherchèrent par tous les moyens à troubler la cérémonie : exhibant lettres

1. Il est question, vers la fin de 1432, notamment dans les délibérations du sénat de Venise, de je ne sais quelles offres qu'Eugène IV aurait faites au roi de Pologne au sujet de l'Empire et du royaume de Hongrie, pour jouer pièce à Sigismond (J. Haller, I, 251 ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 795).

2. J. Haller, I, 65 : II, 445 : V, 58 : *Monum. Concil.*, II, 391-395. Lettre du frère Augustin de Leonessa (Bâle, 3 août [1433]) : « Dicunt multi quod, si Papa adherebit, quod remanebit in honore suo ; sed ego non puto amplius videre pastorem honoratum, quia honor Pape jam transit ad principes mundi... Et, ut sciat vestra eminentissima Paternitas quod fides non regnat, omnes prelati de dominio Venetorum consenserunt in deputatione ut Dominus noster suspenderetur nisi adhereret in spacio .LX. dierum. Et quia, facta deputatione, fuit eis dictum quod decepti fuerunt, aliqui ex eis in sequenti deputatione protestati sunt quod non consentiebant : tamen in sessione fuerunt, ut moris est prelatorum, et nichil dixerunt. » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 89 v°.)

sur lettres, alléguant la fatigue du voyage, annonçant la venue de Sigismond, n'interrompant leur bavardage que pour céder la parole soit à l'official de Bâle, soit à Henri Fleckel, soit à l'évêque de Coire, qui, au nom des Bâlois, du duc-protecteur ou de Sigismond, réclamaient aussi l'ajournement, ne réussissant qu'à provoquer des clameurs impatientes : *Expediatur sessio ! Expediatur ! Fiat ! Fiat !* reconnaissant, à la vue des chapes et des mitres que s'apprêtaient à revêtir les prélats, l'inutilité de leurs efforts, mais ne battant en retraite que pour reparaître l'instant d'après, et arrêtant bruyamment la lecture des décrets, sans se soucier des vociférations, des sifflets, des trépignements, des menaces. Il fallut que l'évêque de Lectoure, désigné comme lecteur à cause de son bel organe, haussât la voix pour dominer cet assourdissant tapage. Enfin, se reconnaissant vaincus, nonces et ambassadeurs sortirent de l'église. La lecture fut achevée, le *Placet* habituel retentit sous les voûtes, et les décrets purent être placardés aux portes [1].

En tête, comme d'habitude, étaient énoncés les principes proclamés à Constance. Puis venait l'exposé des négociations, faisant ressortir la patience des pères et l'opiniâtreté d'Eugène, poussée jusqu'à la démence. Dans tel de ses actes on signalait de nombreuses absurdités ; dans tel autre, le dessein de bouleverser l'Église ; partout, la prétention de supprimer les conciles ou de les dissoudre, ou d'annuler leurs décrets, spécialement ceux d'où ressortait la subordination du pape en matière de foi, d'union et de réforme. Aussi le devoir du concile était-il de recourir à des moyens plus énergiques. Toutefois, à la demande du roi des Romains, on accordait encore au pape un délai de soixante jours pour rétracter sa scandaleuse bulle de dissolution, reconnaître légitime l'existence du synode dans le passé et dans l'avenir et, par le moyen d'une bulle solennelle, adhérer au con-

1. *Monum. Concil.*, II, 396, 398 ; *Concil. Basil.*, I, 66 ; II, 488 ; V, 59.

cile purement et simplement. Sinon, il était dénoncé opiniâtre, incurable, et suspendu de tout exercice de la papauté au spirituel et au temporel. Le concile ne reculerait même pas, s'il était nécessaire devant une sentence définitive : on comprend qu'il s'agit de la déposition. Passé les soixante jours, les pères exerceraient eux-mêmes le pouvoir apostolique et défendraient d'obéir à Eugène. En attendant, ils annulaient une fois de plus toute collation de bénéfice préjudiciable à l'un d'entre eux, et fixaient aux cardinaux, ainsi qu'aux gens de la cour de Rome, un délai de quatre-vingt-dix jours pour rejoindre l'assemblée ou se retirer dans leurs diocèses.

Un autre décret rendu le même jour proclama de nouveau un principe fréquemment méconnu par Eugène, la nécessité de respecter les élections canoniques [1].

Ce soir-là, tous les nonces firent leurs paquets et quittèrent Bâle.

Pour achever de bien comprendre la situation critique d'Eugène IV à ce moment, il faut remarquer, en outre, que l'affaire Capranica, assoupie durant plusieurs mois [2], avait recommencé à alimenter les conversations bâloises : entre cardinaux, prélats et docteurs, on discutait librement la légitimité du pape. La thèse de l'intrusion fut longuement soutenue, à l'aide d'arguments juridiques, dans la demeure d'un cardinal ; Cesarini répondit, mais, sur bien des points, sa réponse provoqua la contradiction de ses collègues. Le 8 juin, la question fut officiellement déférée à l'examen des « députations », et deux d'entre elles se hâtèrent de réclamer une enquête. Si celle-ci aboutissait à la constatation que le pape actuel n'était point pape, qu'adviendrait-il ? Le concile, disait-on, suivrait l'inspiration du Saint-Esprit. C'était vague et peu rassurant [3]. Les ambassadeurs bourguignons écri-

1. Mansi, XXIX, 56 ; *Monum. Concil.*, II, 398. Cf. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Ch. VII*, p. LXXII.
2. Cf. J. Haller, II, 231, 262.
3. *Ibid.*, p. 425-427 ; *Monum. Concil.*, II, 385, 386.

vaient, le 15 juin, que plus d'un se flattait, par ce moyen, d'obtenir l'annulation de l'élection de 1431, après quoi il serait procédé à la déposition d'Eugène, considéré aussi comme administrateur insuffisant et comme dilapidateur des biens ecclésiastiques [1]. Suivant une chronique toscane, les pères avaient l'idée de remplacer Eugène par Albergati [2], et c'est aussi le choix auquel se ralliait déjà le roi d'Aragon Alphonse V, au cas où l'on ne parviendrait à faire passer aucun de ses candidats préférés, les cardinaux Pierre de Foix, Dominique Ram ou Jean Casanova [3]. Enfin la session du 13 juillet, dont il vient d'être question, fut marquée par un incident scandaleusement caractéristique. Au cours des orageuses disputes qui précédèrent la lecture des décrets, la voix du cardinal de Castiglione s'éleva pour insinuer qu'il y avait lieu de douter de l'élection d'Eugène IV ; le cardinal de Rochetaillée opina dans le même sens, et l'un des chefs de l'ambassade française, Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, osa déclarer publiquement, en s'adressant à l'assemblée, que le roi Charles VII, son maître, avait partagé et partageait également ce doute [4].

1. « Sur lesquelles matieres et sur le fait du Pape, nous voyons que à toutte[s] fins plusieurs tendent à la destitution du Pape sous coleur d'une cedulle par laquelle ils veuillent entierement annuller son election ; et après ont entention de proceder à sa deposition, tant sous celle coleur que sous titre qu'il est dilapidateur des biens d'Eglise et inutil au gouvernement d'ycelle... Et, se Dieu n'y pourvoye, nous sommes en danger d'avoir cisme en l'Eglise. » (Bibl. nat., ms. lat. 1518 fol. 9 v°.)

2. N. della Tuccia (éd. I. Ciampi), p. 128.

3. V. une lettre d'Alphonse V datée d'Ischia, le 20 juin 1433 (J. Ametller y Vinyas et J. Collell, *Alfonso V de Aragón en Italia*. Girone, 1903, in-8°, I, 402-406).

4. V. des instructions données par Charles VII à Nicolas de la Chapelle vers le 22 septembre 1433 : « Nous vous mandons et comendons que vous vous transportiez à Baasle, et enqueriez se nostre amé et feal consilier l'arcevesche de Tours, l'un de nous ambassadeurs envoyez au saint Concille de Baasle, a dit par deux foiz en cession publique, c'est assavoir que nous avons doubté et doubtons de l'election de Nostre Saint Pere, et si on le doibt repute[r] vray pappe, ou nom (*sic*), et secundement, en une session, après que le cardinal de Plaisance eust dit que on debvoyt doubtier de l'election de Nostre Saint Pere, et le cardinal de Rouan confirmast le dit dudit cardinal de Plaisance, ledit archevesque se leva et dist : « Tres reverens peres, le Roy semblablement en a doubté et doubte » ; ainssi que, tant par les lettres de Nostre Saint Pere que aultrement, nous a esté fayt savoir. » (Bibl. Laurentienne. plut. XVI, ms. 13, fol. 108 r°.)

IV

Eugène IV n'ignorait rien de ces projets menaçants. Inquiet de la tournure que prenaient les choses, il avait voulu obliger Sigismond à lui jurer de le regarder toujours comme un vrai pape élu canoniquement [1]. Instruit de l'incident du 13 juillet, il dépêcha aussitôt un courrier en Touraine avec lettres pour le roi et pour le Chancelier, où il se plaignait de l'ambassade française et réclamait formellement le rappel de Coëtquis [2]. Il sera question plus loin de la suite donnée à cette démarche. L'affaire Capranica devenait une obsession pour le souverain pontife. Un nonce qui avait vécu dans son intimité, l'abbé de Sainte-Justine, Louis Barbo, crut pouvoir affirmer aux pères qu'ils obtiendraient de lui tout ce qu'ils désiraient s'ils s'engageaient à ne plus soulever la question de sa légitimité [3]. Cette crainte, dans tous les cas, ne pouvait qu'engager Eugène IV plus avant dans la voie des capitulations.

Notez que, sur ce terrain de la doctrine où maintenant se poursuivait le combat, Eugène demeurait presque seul de son bord. Les princes eux-mêmes, qui prétendaient intervenir en sa faveur, le trahissaient à cet égard et se joignaient à ses adversaires : soit légèreté, soit insouciance, ils le harcelaient de

1. Convention du 7 avril 1433 (*Deutsche Reichstagsakten*, X, 771; cf. p. 823.)

2. Le messager du pape, Me Denis « de Rivo », remit à Regnault de Chartres, à Amboise, le 17 septembre, la lettre du pape qui lui était adressée, et aussi une lettre du chambellan Jean du Mont, qui confirmait les faits. Bien qu'indisposé, le Chancelier se rendit, le 18, auprès du roi pour assister à la présentation du document pontifical. Un autre jour, étant à Tours, il reçut de nouvelles lettres de Jean du Mont, donnant plus de détails. V. la réponse de Regnault de Chartres au pape datée de Tours, le 29 septembre (Bibl. Laurentienne, ms. cité, fol. 114 v°).

3. *Monum. Concil.*, II, 387. Cf. une lettre de Sigismond du 6 juillet 1433 (*Deutsche Reichstagsakten*, XI, 43).

demandes qui toutes aboutissaient à lui imposer le sacrifice de ses droits essentiels [1].

Au nombre de ces princes serviables, mais indiscrets, Sigismond acquérait de jour en jour plus de crédit. L'ancien adversaire politique était devenu l'allié, l'hôte, le sauveur peut-être. Il touchait maintenant 5.000 florins par mois sur le trésor pontifical [2]. Rome venait d'assister à un spectacle dont le souvenir est encore retracé sur l'un des reliefs de bronze de la principale porte de Saint-Pierre : le souverain allemand accueilli, embrassé, au haut des degrés de la basilique constantinienne, par Eugène IV ; puis, à l'autel majeur, le vieux roi des Romains coiffé par le pape du bonnet rouge, de la mitre blanche, de la couronne d'or, et recevant de ses mains le globe, le glaive, le sceptre, lui présentant humblement les burettes à son tour, et conduisant ensuite, pendant quelques instants, la mule du pape par la bride [3]. Ces cérémonies pompeuses n'étaient que la manifestation d'une harmonie parfaite établie désormais entre le pape et l'Empereur [4], et, lorsque Sigismond, surpris des exigences des pères, mais docile à leurs injonctions [5], exhortait Eugène à leur accorder satisfaction plus ample, celui-ci ne pouvait plus fermer obstinément l'oreille à des avis accompagnés de promesses réconfortantes.

Puis, — autre circonstance propre à l'impressionner, — le vide continuait de se faire autour du pape. Deux nouveaux cardinaux réussirent à tromper la surveillance qu'il exerçait avec plus de vigilance depuis le départ de Cervantès, de Correr et de Roche-

1. Il est curieux de constater que, dans leur lettre collective du 23 juin, citée plus haut (p. 235, note 2), les ambassadeurs des princes appliquent au pape l'expression de « caput summum ministeriale » qui était fort en faveur parmi les pères de Bâle.

2. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 715, 716.

3. *Ibid.*, p. 730 et suiv., 839 ; C. Zantfliet (*Ampliss. collect.*, V, 434) ; Paolo dello Mastro, p. 82 ; Gimignano Inghirami (*Arch. stor. italiano*, 5e série, I, 1888, p. 16).

4. J. Haller, I, 313 ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 698, 699, 820 ; XI, 30-32. Cf. *Monum. Concil.*, II, 356.

5. *Deutsche Reichstagsakten*, X, 695, etc.

taillée : Jean Casanova, l'auteur des dures remontrances que l'on sait, et Louis Aleman, qui méditait depuis un an cette fugue [1]. Tous deux partirent de nuit, déguisés, sans escorte, montèrent, à Ostie, sur la même galère, envoyée tout exprès par le duc de Milan pour les emmener vers le nord [2]. De la part de Casanova, l'inconvenance de cette fuite choqua Eugène d'autant plus qu'il n'avait à se reprocher aucun manque d'égards envers le cardinal aragonais : il s'en plaignit à Alphonse V avec grande amertume [3], sans se douter que le monarque était le véritable instigateur de l'évasion [4]. Le départ de Louis Aleman, favorisé peut-être par la présence de Sigismond, qui logeait à Rome dans son palais, fut accompagné de péripéties émouvantes [5] : à peine sorti

1 V. plus haut, p. 207 et 208.

2 V. une note insérée dans un ms. provenant du cardinal Orsini : « Dominus Arelatensis noctu, in habitu dissimulato, cum .III. familiaribus, ivit versus mare, et ibi ascendit galeam ducis Mediolani paratam ad hoc. Dominus S. Sixti idem fecit : nam noctu furtive habiit et galeam intravit. Et tanta fuit mansuetudo Pape quod omnes de familia predictorum, cum rebus eorum et bonis, illesos transiri permisit, licet multi sciverint de predicta familia recess[um] eorum et non revelarunt. » (Bibl. Laurentienne, ms. cité, fol. 106 v°.) Cf. *Monum. Concil.*, II, 458.

3. « Non solum admirari, sed etiam dolere cogimur ob multas causas, carissime fili, ex inopinato discessu, seu potius turpi fuga dilecti filii nostri Johannis, tituli S. Sixti presbiteri cardinalis, qui nuper noctu, dissimulato habitu, et ferme solus, ex Urbe aufugit, in nostrum et Ecclesie scandalum et contemptum. Et quidem hujus rei indignitatem tanto magis admiramur quanto minus ab eo id fieri decuit qui, honoratus semper a nobis, nulla in re violatus, ita precipitem se egit. Qui, si ad suum, si ad tuum, si ad regni et nationis sue honorem, si ad beneficia per nos in eum collata respicere voluisset, profecto meliori consilio usus repressisset impetum suum et in tantum errorem minime incidisset. Nam, cum tue Serenitatis postulatione olim cardinalis fuisset factus, nos etiam cum simili consideratione suam personam honoraremus... Omnes certe ex tuo dominio existentes in Curia probi et notabiles viri factum hoc uno ore merito damnant ac vituperant... Sperabamus eum sapere que sunt boni status Ecclesie ac concordie, unionis et pacis. At vero talis discessus nos cogit aliter suspicari, ne scilicet illis herere velit qui scandala, dissensiones et scissuram suscitare in Ecclesia moliuntur. Quod ille ne possit, etiam si vellet, per tue Sapientie opus providendum est... Et ne aliqui existimare possint hoc quod egit aut voluntate aut consensu tuo factum esse, ostendas oportet id tue Serenitati displicere... Nos quidem hoc consolatur nullam justam causam nos prebuisse ad talem recessum. » (Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 69 v°.)

4. V. une lettre d'Alfonse V du 20 juin 1433 (J. Ametller y Vinyas et J. Collell, I, 402-406).

5. G. Pérouse, p. 122 et suiv.

des murs, le cardinal se crut suivi, piqua des deux, tomba de cheval, se blessa au genou, gagna clopin-clopant les brousses de la rive du Tibre, où il se tint longtemps blotti, jusqu'à ce que des matelots, le prenant sur leurs épaules, lui fissent passer le fleuve à gué pour le transporter à bord de la galère génoise [1]. Tels furent les adieux du prélat savoyard à cette cour où il avait rempli les fonctions de vice-camérier et de légat. Depuis de longs mois, il se renfermait dans une opposition sourde; il était destiné à un rôle plus bruyant : âme de la résistance bâloise, opiniâtre champion de la suprématie conciliaire, on le verra un jour tenir tête à lui seul à toutes les forces de la papauté.

Derrière ces transfuges, qui restait donc à Rome pour assister Eugène dans son abandon ? Quelques jeunes prélats sans expérience ou sans gravité; deux ou trois cardinaux peu notables; un seul homme de valeur, le vieux cardinal romain Giordano Orsini, inspirateur désabusé d'une politique dont on recueillait trop de funestes fruits, défenseur impuissant de la souveraineté pontificale.

Est-ce condescendance ou découragement ? Le vieil humaniste recourut, dans cet instant critique, à de tendres supplications pour tâcher de fléchir l'homme en grande partie responsable du soulèvement bâlois, son jeune collègue Cesarini : « J'avais toujours pensé, lui écrivit-il, révérendissime seigneur, que le zèle « et l'amour de Dieu inspiraient votre conduite à Bâle, et que « vous n'aviez en vue que le maintien de l'unité, la défense des « intérêts de l'Église... Beaucoup, à votre sujet, pensaient ou « parlaient autrement : mais je m'en rapportais moins aux propos « d'autrui qu'à l'expérience que j'avais de votre vertu, de votre « bonté. Aujourd'hui, je suis forcé de concevoir quelque doute.

1. Lettre du duc de Milan du 21 juillet 1433, très peu postérieure à l'arrivée de Louis Aleman à Gênes (ms. 198² de Douai, fol. 317 r°; *Ampliss. collect.*, VIII, 620). Le récit, très vivant, de M. G. Pérouse (p. 126, 127) contient, malheureusement, plusieurs détails de fantaisie.

« Vous refusez la présidence qui vous est offerte par notre saint « père le Pape. Étrange chose, si vraiment vous vous souciez « de l'unité de l'Église ! Je ne vois pas quelle excuse vous pou- « vez invoquer. N'est-ce pas au nom du pape que vous avez « ouvert le concile de Bâle ? N'étiez-vous pas son légat ? Ne vous « êtes-vous pas en maintes circonstances couvert de son auto- « rité ? Et maintenant vous refusez de présider en son nom ! « Pourquoi ce changement ? Je l'ignore. Je persisterai cepen- « dant à croire et à soutenir que votre bonté, votre vertu vous « empêchent de vouloir qu'un scandale éclate... Il semble bien « que je sois sûr de vos bonnes intentions : et pourtant, je vous « en supplie du fond du cœur, j'en conjure la miséricorde « divine, ne songez, ne travaillez qu'à la pacification et au « salut de l'Église, ne vous laissez pas entraîner à ce qui pourrait « conduire au schisme... Les circonstances sont plus que jamais « critiques, le moindre accident peut causer une perturbation « étrange. Vous vous souvenez des maux produits par le schisme « passé, combien la foi en a été ébranlée, la piété amoindrie. Si, « ce qu'à Dieu ne plaise, l'Église repassait par les mêmes épreuves, « sa blessure, cette fois, serait irrémédiable... Prenez garde, non « seulement à ne pas vous tromper, mais aussi à ce que d'autres « ne se servent pas de vous pour fomenter la discorde, provoquer « le scandale !... Vous êtes citoyen romain, vous êtes cardinal : « or, les Romains passent pour être responsables du dernier « schisme, et l'on répète couramment que tous les scandales qui « ont éclaté proviennent des cardinaux. Double raison pour « éviter tout acte capable d'engendrer soit le scandale, soit le « schisme... C'est l'amour que je porte à l'Église de Dieu, l'affec- « tion que j'ai pour votre personne qui me forcent à vous écrire « ainsi. Ce sont conseils d'ami : recevez-les en bonne part. Dieu « m'est témoin que je vous ai toujours aimé, que je vous aime « encore pour votre vertu. Mais, durant cette dernière partie de « ma vieillesse, je voudrais goûter la paix et voir l'Église unie.

« J'ai beaucoup vu, beaucoup appris ; je redoute bien des choses : « c'est l'habitude des vieillards. Toujours je m'efforcerai de « défendre la dignité de l'Église romaine, l'autorité du saint- « siège, autant que Dieu me le permettra. Et je le supplie humble- « ment de vous inspirer aussi la pensée d'agir de manière à sau- « vegarder l'union, la paix de l'Église, la tranquillité et le salut « de la chrétienté [1]. »

Touchant appel, dont l'éloquence, malheureusement, dut rester vaine ! Cesarini, je l'imagine, répondit à Giordano que ses remontrances se fussent adressées avec plus de profit à Eugène IV lui-même. A ce moment, en effet, le légat, dans une lettre écrite au marquis de Mantoue, cherchait à justifier la conduite des pères et à rassurer sa propre conscience en rejetant sur le pape la responsabilité de tous les malheurs qu'il entrevoyait [2]. Le concile s'occupait déjà de provoquer des soustractions d'obédience, au cas où le pape ne céderait pas dans le délai prescrit ; l'avenir était sombre : mais qu'importait, en somme, puisqu'Eugène était le maître de sauver la situation ? Cesarini s'en lavait les mains.

Revenons à Eugène IV.

Il reçut bientôt du même légat une formule de rétractation. On l'invitait à révoquer sa bulle de dissolution, à affirmer très nettement l'existence continue du concile depuis son ouverture, à reconnaître l'inefficacité absolue des tentatives de translation ou de dissolution, à adhérer enfin au synode franchement, de tout cœur, en promettant de le soutenir et de le favoriser. Si le pape souscrivait à cette formule, toutes les difficultés cessaient. Les pères eux-mêmes n'auraient plus pour lui que des égards respectueux : Cesarini s'en portait garant et consentait, dans le cas

1. Erich König, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 116.

2. Lettre du 13 juillet [1433] : « Nunc sacrum Concilium deliberat mittere ambasiatores ad reges et principes super ista materia, ut, in casu quo Papa non faciat plenam adherentiam infra dictos LX. dies, non obediant Pape. Nescio quid erit. Si quod scandalum nascetur in Ecclesia, ipse Papa erit causa, qui dissolvit Concilium, et qui unico verbo, si vellet, posset remediare. » (Archivio Gonzaga de Mantoue, *Carteggio degl'inviati ed'altri ne'Svizzeri*, E XVII, n° 3.)

contraire, à terminer ses jours au fond d'un des cachots de Venise [1].

A ce moment Eugène IV ne connaissait pas encore les décrets de la douzième session, mais il savait le triste accueil fait aux ouvertures de ses nonces. Menacé, isolé, circonvenu de toutes parts, n'allait-il pas saisir la main qu'on lui tendait, séduit par les avantages immédiats d'une capitulation qu'on lui présentait comme un devoir?

« Nous aurions quitté la tiare et renoncé à la vie, écrivit-il « dans la suite au doge de Venise, plutôt que d'être cause que la « dignité pontificale fût subordonnée au concile, contrairement à « toutes les lois canoniques ! C'est ce que n'a jamais fait aucun « de nos prédécesseurs [2]. » Et ce pontife, qu'on dépeint d'ordinaire comme faible et incertain de ses droits, résista presque seul aux suggestions des princes, aux sollicitations des cardinaux, aux leçons d'un concile soi-disant inspiré. Il préféra les risques d'une lutte inégale aux douceurs d'une paix solidement garantie. L'âme n'était donc pas si mal trempée qu'on le suppose ; Eugène avait, en tout cas, un sentiment profond des devoirs qui incombent au dépositaire de l'autorité apostolique.

On lui présentait une formule : il consentit à l'adopter, mais en y changeant deux mots et en y ajoutant une phrase. Cela suffisait pour que les droits du saint-siège fussent saufs.

Les deux mots étaient *decernimus* et *declaramus*, remplacés, dans le dispositif, par *volumus* et *contentamur*. Dans le langage très précis de la Chancellerie apostolique, ces termes avaient une signification bien différente : les premiers indiquaient la constatation d'une vérité préexistante, les seconds exprimaient un consentement plus résigné que satisfait [3]. Ce changement voulait

1. *Monum. Concil.*, II, 484. — Cesarini avait, en même temps, écrit à Sigismond (18 juin) de la manière la plus pressante, pour qu'il tâchât de persuader le pape (*Deutsche Reichstagsakten*, XI, 40, et, sous la date du 19 juin, Mansi, XXXI, 163).

2. Rinaldi, IX, 150.

3. *Monum. Concil.*, II, 483, 489. Cf. la lettre du pape citée dans la note sui-

donc dire qu'Eugène IV octroyait de bonne volonté une concession à laquelle il n'était pas tenu. Nuance subtile, à vrai dire, mais qui avait son importance, bien qu'elle ait échappé probablement à Sigismond : l'Empereur, toujours présent à Rome, approuva la substitution et promit de prendre énergiquement parti contre les pères s'ils refusaient de s'en contenter [1].

La phrase ajoutée présentait plus d'intérêt encore. Glissée discrètement à la fin de la bulle, comme par manière d'éclaircissement, elle n'allait à rien de moins qu'à transformer en victoire la défaite de la papauté : « A condition, y était-il dit, que les présidents par « nous désignés soient admis à présider ledit concile, et que tout « ce qui a été fait par le synode contre notre personne, notre « autorité, notre indépendance, celle du saint-siège, des cardi- « naux ou de nos partisans, soit abrogé au préalable [2]. »

C'est en ces termes que fut expédiée la fameuse bulle *Dudum sacrum* du 1er août 1433.

Afin de mieux préciser sa pensée, le pape, trois jours auparavant, avait promulgué une autre bulle. Il y jugeait avec une extrême sévérité l'œuvre passionnée, présomptueuse et néfaste des pères, déclarait nuls et annulait lui-même, par surcroît, tous les statuts, décrets, procès, nominations, etc., dirigés contre lui, le saint-siège, les cardinaux ou les curiaux postérieurement à la dissolution et avant l'admission de ses nonces comme présidents, d'une manière générale, tout ce qui était en dehors de la triple mission pacifique, dogmatique et réformatrice assignée au concile. Cette bulle *Inscrutabilis* contredisait même implicitement la

vante. — On peut lire, à la Bibl. Laurentienne, dans le ms. provenant du cardinal Orsini (plut. XVI, ms. 13, fol. 93 v°, 95 r°) : 1° un « Consilium cujusdam doctoris Romane Curie quid significent et quomodo sumi debeant verba *declaramus et decernimus* » ; 2° un « Consilium cujusdam doctoris advocati sacri Consistorii super verbis *decernimus et declaramus*, que petuntur a Consilio poni in bulla Pape ultimo portata per dominum episcopum Cracoviensem ».

1. C'est ce qui résulte du moins d'une lettre du pape (Rinaldi, IX, 150, et *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 67).

2. *Monum. Concil.*, II, 470.

bulle *Dudum sacrum*, car elle flétrissait les entreprises illicites de ces hommes dépourvus d'autorité qui avaient osé, malgré la défense du pape, s'arroger les pouvoirs d'un concile général [1].

Il est douteux que la bulle du 29 juillet fût destinée, au moins pour le moment, à franchir l'enceinte du Vatican [2]. Mais la bulle *Dudum sacrum* fut emportée à Bâle par l'évêque de Cervia [3], et ce nonce chargé, avec ses deux collègues Zabarella et Tudeschi, d'obtenir du concile les révocations voulues ; ils avaient également, en cas de réussite, le pouvoir de révoquer tout ce qu'Eugène avait fait contre les pères de son côté [4].

Peu de temps auparavant, Eugène s'était élevé contre l'usage déplorable introduit dans le concile de juger des causes particulières, et il avait intimé aux pères l'ordre de concentrer désormais leur attention sur les trois œuvres en vue desquelles ils étaient réunis, réforme, lutte contre l'hérésie, pacification, déclarant nulle d'avance toute excursion hors de ce domaine nettement délimité [5]. Maintenant il chargeait l'archevêque de Tarente et l'évêque de Padoue de publier dans le concile cette bulle du 1er juillet, expression énergique d'une volonté souveraine [6].

Ainsi Eugène IV retirait d'une main ce qu'il donnait de l'autre. Il refusait de courber la tête devant les gens de Bâle. Il persistait à repousser la suprématie conciliaire, ainsi que tous les principes que les pères avaient déduits des décrets de Constance. Pour l'avenir, il se réservait, par l'entremise de ses présidents,

1. « Tanquam haberent generalis Synodi nobis etiam contradicentibus potestatem. » (Arch. du Vat., *Reg.* 372, fol. 223 r°; Rinaldi, IX, 151 ; *Monum. Concil.*, II, 566.)
2. Cf. *ibid.*, II, 565.
3. Rinaldi, IX, 150.
4. Bulle du 13 août 1433 (*Monum. Concil.*, II, 470).
5. Bulle du 1er juillet 1433 (Arch. du Vat., *Reg.* 372, fol. 201 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 619), mal à propos datée du 1er juin par Rinaldi (IX, 143).
6. Lettre du 11 juillet : «... Mandantes Circumspectionibus vestris tenore presentium quatinus easdem [litteras] in prefato Concilio publicetis, seu faciatis, sicut et nos in Romana Curia facimus, publicari. » (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 149 v°.)

la direction et le contrôle des travaux du synode. Sur le terrain des principes, il ne reculait pas.

Les choses en étaient là quand, suivant l'expression d'Eugène IV lui-même [1], la nouvelle de l'ultimatum menaçant du 13 juillet éclata dans Rome comme un coup de foudre [2].

Le pape ne faiblit toujours pas.

Son vieux conseiller Orsini fit dresser devant témoins un acte de protestation (3 septembre). Elle était nulle, disait-il, cette assignation adressée aux cardinaux demeurés à leur poste par le petit groupe des gens de Bâle, assemblés sans autorisation, qui repoussaient les présidents nommés par le saint-siège ; légitime, au contraire, et même nécessaire, cette dissolution de 1431 dont on faisait un crime à Eugène IV, et à laquelle Orsini se vantait d'avoir eu part. Des inférieurs, dépourvus de toute juridiction, ne sauraient semondre le pape, encore moins le suspendre. Le devoir des cardinaux n'était pas d'abandonner le souverain pontife. Quant à lui, Orsini, vieux et malade, il se trouvait hors d'état d'affronter le voyage. Il en appelait donc au saint-siège, à Eugène IV, à Jésus-Christ, subsidiairement au concile de Bâle canoniquement assemblé sous la présidence des nonces [3].

Pour le pape, il expédia, sous la date du 10 août, une lettre au roi d'Angleterre [4], dont des copies presque semblables furent envoyées à divers princes [5]. Les décrets du 13 juillet n'y étaient mentionnés que comme la plus grave iniquité et la plus grande absurdité qui se fussent jamais vues dans l'histoire de l'Église.

1. *Monum. Concil.*, II, 482, 491.

2. Exactement entre le 3 et le 10 août 1433 : le 3, Sigismond se figurait encore que les pères avaient ajourné les poursuites ; le 10, Eugène IV commentait les décrets de la douzième session dans une lettre à Henri VI (*Ampliss. collect.*, VIII, 626, 629).

3. Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 78 v° ; Mansi, XXXI, 181.

4. Ms. 198² de Douai, fol. 312 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 629.

5. Dans le ms. Strozzi 33 (fol. 95) de la Bibl. Laurentienne et dans le ms. lat. Vatic. 4184 de la Vaticane (fol. 151 r°), cette lettre est précédée de la rubrique suivante : « Copia cujusdam littere domini Eugenii transmisse quam pluribus regibus et principibus christianitatis. »

A part un prince qu'Eugène ne voulait pas nommer (il songeait sans doute au Visconti), tous allaient prendre en mains la défense du saint-siège, l'Empereur en premier lieu. Sigismond avait pu se convaincre de près de la sincérité du zèle qui animait le souverain pontife. Il se rendait à Bâle, où il s'apprêtait à jouer le rôle de médiateur [1]. Les propositions qu'il emportait étaient si raisonnables que, à moins d'être passés au rang d'ennemis de l'Église, les pères devraient les accepter. En tout cas, l'univers saurait qu'Eugène IV n'était jamais tombé dans aucune hérésie, n'était l'auteur d'aucun scandale.

Puis, à l'approche du terme fixé par le concile, Eugène voulut rassurer ceux de ses serviteurs que les pères menaçaient d'une spoliation prochaine : par sa bulle *In arcano*, il annula, dans la plénitude de son pouvoir, le prétendu décret de la douzième session, défendit qu'on s'en servît pour inquiéter personne, sous peine d'excommunication, et déclara que quiconque accepterait un bénéfice enlevé de la sorte à l'un des siens serait frappé pour toujours d'inhabilité (11 septembre) [2].

V

Ici se pose un problème délicat. Sous une date presque identique (13 septembre 1433) fut rédigée une encyclique, d'une portée beaucoup plus générale, la fameuse bulle *Deus novit*, qui a donné lieu à de nombreux et très violents commentaires. Le concile affirma plus tard qu'elle avait été affichée sur les portes

1. Cf. *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 47-51.

2. « Tertio idus septembris » (Arch. du Vat., *Reg.* 372, fol. 222 r°). Le mot « tertio » a été supprimé dans les éditions (Mansi, XXX, 81 ; *Monum. Concil.*, II, 567), et l'on date d'ordinaire cette bulle du 13 septembre. — V. les explications données par le pape au sujet de cette bulle dans sa lettre au doge de Venise du 1er décembre (Rinaldi, IX, 153 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 121).

de certaines églises de Rome, puis envoyée en diverses parties du monde et publiée par des nonces d'Eugène IV [1]. Dans certains manuscrits, la copie de cette bulle est précédée des mots : « Lettre du pape Eugène dirigée contre le concile de Bâle et « envoyée à tous les princes chrétiens [2]. » Il semble bien établi qu'elle fut au moins publiée ou commentée, à Vannes, en présence du duc de Bretagne, et à Angers, au sein de l'Université [3].

On n'en cite cependant aucun exemplaire authentique. Eugène IV la désavoua. Il n'était, affirma-t-il, pour rien dans la confection de cette lettre : il ne l'avait point commandée, elle s'était faite à son insu. Sur les observations de deux de ses nonces, il défendit même au rédacteur d'en plus répandre la copie. Ce serait un simple projet, n'ayant jamais reçu l'approbation pontificale : œuvre de quelque secrétaire, de quelque membre zélé de la cour de Rome. Jean Berardi, archevêque de Tarente, disait connaître ce rédacteur, mais ne voulait pas le dénoncer [4].

On s'est perdu en conjectures [5]. On a même douté, et l'on

1. Antoine de Roselli et Pierre [ou plutôt Jean] « de Monte ». V. le monitoire de 1436 (*Ampliss. collect.*, VIII, 931). V. aussi l'acte d'accusation contre le pape (art. 33), où l'on ne nomme plus que le premier de ces nonces, enfin le discours prononcé, à Vienne, par Jean de Raguse le 15 mai 1438 : « Suo nomine fuit per orbem publicata. » (Bibl. Vat., ms. Reg. 1019, fol. 374 r°.)

2. « Coppia cujusdam littere domini Eugenii pape IV misse ad omnes principes christianos contra et adversus sacrum Concilium Basiliense et existentes in eodem. » (Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 84 r° ; Bibl. Vat., ms. lat. Vatic. 4184, fol. 133 v°.)

3. Déposition faite à Bâle, le 19 mai 1438, par le curé breton Michel Andrée : « Vidit bullam dicti domini Eugenii dissolucionis hujus Concilii articulate in presencia domini ducis Britanie publicari per quendam Anthonium de Rosellis et Johannem de Monte, ambassiatores Pape, excitantes ducem ut illi dissolucioni adherere vellet, videlicet Veneti, in manerio episcopali de Mota nuncupato, publice in magna aula, presente magna baronum et nobilium ac prelatorum multitudine... Ipse vidit ipsam bullam *Deus novit* in manibus dicti Anthonii de Rosellis, Veneti, presentibus quibus supra, et audivit quod illam publicavit in studio Andegavensi, et predicavit in sermone coram Universitate, et effectum dicte bulle publicavit coram ipso duce Britanie in latino, et Johannes de Monte verbis gallicis. » (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 132 r°.)

4. *Monum. Concil.*, II, 561 ; cf. p. 565.

5. Parmi les défenseurs des droits du saint-siège à l'époque d'Eugène IV, les écrivains des derniers siècles ne connaissent et ne citent guère que Jean de Tor-

doute encore de l'existence de cet auteur distinct, indépendant du pape et seul responsable de la composition du document.

Un chapitre inédit de l'Histoire de Jean de Ségovie nous révèle, il est vrai, un nom qui fut prononcé, celui d'Antoine de Roselli d'Arezzo, auquel beaucoup de contemporains, paraît-il, attribuaient la rédaction de la bulle [1]. Mais ce n'est là qu'un faible indice, et nous serions encore plongés dans l'incertitude qui régnait en 1433, si l'auteur lui-même de l'encyclique ne se dénonçait dans une lettre qu'on peut lire, à Florence, dans un manuscrit de la Bibliothèque Laurentienne.

Antoine de Roselli (c'est bien de lui qu'il s'agit), écrivant à Eugène IV et rappelant la lecture faite à Bâle de la bulle *Deus novit*, non seulement en défend la doctrine, en vante la clarté lumineuse, l'impitoyable logique, mais en revendique expressément la paternité : « la lettre fabriquée par moi », dit-il en propres termes, « *epistola a me confecta quæ incipit Deus novit* » [2].

Cet Antoine de Roselli n'est pas le premier venu. Juriste, fils de juriste, il s'était fait connaître par un grand nombre d'ouvrages de droit. Martin V, puis Eugène IV l'avaient honoré de leur faveur. Comme avocat consistorial, on l'avait vu mêlé à des

quemada. Aussi l'idée leur est-elle venue de lui attribuer la composition de la bulle *Deus novit* (H.-L.-C. Maret, *Du concile général et de la paix religieuse*, I, 485). Ils n'ont pas réfléchi, ou n'ont pas su qu'à cette époque Torquemada se trouvait, non point à Rome, mais à Bâle, où il représentait le roi de Castille.

1. « In fine autem hujusmodi allegationum assertiones ille sunt que pro magna parte continentur in bulla *Deus novit*, ut multi asseruerunt, per ipsum Antonium de Rosellis edita. » (Lib. XIX, cap. 28.) — Dans un ms. du XVIe siècle (Bibl. Vat., ms. lat. Vat 4189, fol. 170), un mémoire composé par Louis Pontano en 1438 est précédé du titre suivant : « Incipit Epistola pro veritate catholica ac justificatione S. Concilii Basiliensis defendenda, composita a Lodovico de Roma contra bullam que non est per Dominum nostrum promulgata; sed dicitur Antonius de Rosellis fecisse. » L'auteur du titre a certainement en vue la bulle *Deus novit*, bien que Louis Pontano, dans ce mémoire, n'y fasse aucune allusion directe.

2. Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 128 r°. Je donne tout ce passage plus loin, p. 289, note 2.

procès retentissants. On prétend qu'il avait également fait preuve de talent diplomatique dans les récentes négociations engagées avec Sigismond [1]. En tout cas, sa situation à la cour de Rome le désignait pour prendre part à la lutte contre le concile de Bâle, et l'on n'est point surpris d'apprendre qu'il fut un des témoins de la protestation du cardinal Orsini [2], et qu'il argumenta devant le pape, en présence de l'Empereur, contre le projet d'adhésion pure et simple au synode [3].

Roselli reparaîtra plus tard dans ce récit. Un essai qu'il tenta en 1435 a quelque rapport avec le fait qui nous occupe : comme il avait imaginé l'encyclique *Deus novit*, il jeta sur le papier le projet d'une autre bulle, également destinée à réfuter les thèses bâloises, et qui n'eut pas non plus d'existence réelle [4].

On cite de lui surtout le traité *Monarchia* ou *De potestate Imperatoris ac Papæ*, dédié d'abord à Sigismond [5], puis allongé notablement et dédié à Frédéric III [6]. Les thèses impérialistes

1. A cette occasion, il reçut de la Chambre apostolique diverses sommes aux mois d'avril et de mai 1433 (Arch. d'État de Rome, *Tes. pontef.*, *Mandati*, 1430-34, fol. 76 v°, 81 r°, 82 r°). Sigismond toutefois ne l'avait certainement pas nommé comte palatin, comme le prétend Pierre Barozzi, auteur très suspect d'une oraison funèbre de notre personnage (imprimée à la suite du *De cautione adhibenda in edendis libris* d'Augustin Valerio, Padoue, 1719, in-4°, p. 177).

2. Mansi, XXXI, 181. — Roselli porte dans cet acte le titre d'avocat consistorial.

3. V. plus loin, p. 289, note 2.

4. Il s'agit d'une « Responsio concepta per dominum A. de Rosellis ad petitas indulgentias pro facto Grecorum » qui se trouve transcrite aux fol. 204-207 du recueil provenant du cardinal Orsini (Bibl. Laurent., plut. XVI, ms. 13). — Au fol. 208 du même ms. se lit un « Consilium ejusdem pro responsione ad primum oratorem », et, plus loin (fol. 228, 292), des *Allegationes* du même Antoine de Roselli *in facto Concilii Basiliensis*.

5. Il se trouve, sous cette première forme, dans le ms. latin 4237 de la Bibl. nat. Ce ms., aux armes de Sigismond (1° écu écartelé de Hongrie et de Pologne ; 2° écu aux armes du roi des Romains ; 3° écu de Bohême), offre, dans une miniature, l'image (reproduite plus loin) de l'Empereur assis sur son trône, auquel Antoine de Roselli, agenouillé, présente son livre. Le professeur est également figuré dans la lettre initiale.

6. En 1457, suivant C. Oudin (III, 2338), après cette date, suivant Wharton (Cave, *Script. eccl.*, 1744, II, II, 166). A cette seconde rédaction appartiennent les chap. 33 à 39 de la 4e partie et toute la 5e partie, qui se compose de 30 chapitres. Cf. le ms. de Munich 7438, les éditions de Venise de 1483 et de 1487, celle de Pavie, de 1517, et celle qu'a donnée Goldast en 1612 (*Monarchia sacri Romani Imperii*, t. I, p. 252-556).

qu'il y développe provoquèrent, après sa mort, une condamnation du livre [1]. Cependant les idées qu'il y exprime au sujet du concile ne s'écartent pas autant qu'on serait tenté de le croire des principes posés dans la bulle *Deus novit* [2], et l'on ne saurait voir dans la rédaction de ce traité un acte de vengeance contre le pape [3]. Roselli continua ses services à Eugène longtemps après avoir écrit sa *Monarchia*. En 1443 au plus tôt, il composa un long mémoire destiné à disputer au concile de Bâle et à revendiquer pour la cour de Rome ou pour le tribunal de l'Empereur la connaissance du procès de l'évêché de Freising : il y renvoie fréquemment à sa *Monarchia* [4], dont apparemment il n'avait pas lieu de rougir. Il en était si fier que, suivant Jean de Ségovie, il s'affublait alors d'une qualification pompeuse

1. Fabricius (éd. 1754), I, 131 : Tiraboschi (éd. 1783), VI, i, 519 et suiv.; cf. Henrici Institoris, *Opusculum in errores Monarchie* (Venise, 1599, in-fol.; Bibl. nat., Rés., E 843).

2. Ces doctrines, qui se ressentent des décrets de Constance, des enseignements du cardinal Zabarella et de l'influence de Cesarini, sont les suivantes. Supériorité du concile, mais seulement en cas de schisme, ou en matière de foi, ou encore quand l'intérêt de l'Église universelle est en jeu : par là, l'auteur entend le cas où il s'agit directement, principalement de l'Église universelle. Il n'admet point, par exemple, que dans une question de collation de bénéfice, le pape n'ait pas le dernier mot. Si un concile est célébré dans l'intérêt de la foi, par exemple, pour extirper une hérésie, le pape ne saurait le dissoudre, sans le consentement des pères, avant qu'ils eussent achevé leur œuvre. Si pourtant cette dissolution ne devait point profiter à l'hérésie et n'était pas de nature à jeter le trouble dans l'Église, le pape pourrait suivre en cela son désir, sa volonté, et passer outre à l'opposition du concile. Un pape malade et incapable d'entreprendre un voyage, tel que celui de Rome à Bâle, peut, semble-t-il, changer le lieu de réunion du concile ; il a le droit, pour un motif valable, de déroger au décret *Frequens*. Un pape ne saurait être jugé par le concile et déposé que pour un cas d'hérésie, dans le sens strict du mot, ou pour un crime notoire scandalisant toute l'Église, si, après monition, il a persévéré dans son crime ou l'a réitéré.

3. Comme J. Bertechini (*Tractatus de Episcopo*, Lyon, 1533, in-8°, fol. 21 v°). Cf. Tiraboschi, VI, i, 522.

4. C'est ce que nous apprend Jean de Ségovie, dans une partie encore inédite de son Histoire (lib. XIX, cap. 28) : « Siquidem obtinuerunt in curia olim Eugenii fieri allegationes suo monstrantes tenore quod magno, quin et maximo conatu materia hec vel in curia olim Eugenii vel regis Romanorum pertractaretur. Equidem vise sunt allegationes, et penes horum exaratorem habentur, ad magnitudinem sexterni unius de marcha majori, facte per Antonium de Roselis, se ipsum appellantem *Utriusque juris Monarcham*, referentemque se in multis ad librum per eum editum de opere *Monarchie*. »

empruntée au titre de son livre : « Monarque en l'un et l'autre « droit ». Ce sont les mots qui se lisent à la suite de son nom dans un traité dédié au doge de Venise en 1444 [1], et également dans l'épitaphe de son tombeau en l'église Saint-Antoine de Padoue.

Il passa toute la fin de sa vie à enseigner le droit dans cette dernière ville, soit qu'il se soit séparé d'Eugène IV en bons termes [2], soit qu'il ait fui de Rome mécontent du saint-père : après lui avoir promis le chapeau de cardinal, Eugène, dit-on, le lui refusait et motivait son refus sur ce que Roselli était « bigame », au sens canonique du mot [3].

Antoine de Roselli mourut en 1466, ne croyant plus, au dire d'un de ses élèves, « à rien de ce qui dépasse le toit des mai- « sons [4] », ce qui veut dire apparemment qu'il était tombé dans le matérialisme.

Tel est le défenseur des droits apostoliques qui, plus ou moins spontanément, rédigea, sous la date du 13 septembre 1433, la fameuse bulle *Deus novit*, dont il me reste à faire connaître les traits caractéristiques.

« Les prescriptions du décret *Frequens* ne sont pas telles qu'un « pape ne puisse en aucun cas s'en affranchir. Quelles qu'aient été, « à cet égard, les intentions de Martin V, ce pontife n'a pu porter « atteinte au droit de ses successeurs, dont la puissance demeure « égale à la sienne. Le concile, en de telles matières, étant au- « dessous du pape, ne saurait lui lier les mains. Le souverain « pontife, en qualité de vicaire de Jésus-Christ, a le droit de « supprimer tous statuts ou décrets émanés d'un pape ou d'un

1. Bibl. Saint-Marc, ms. L. IV. 4. Cf. Tiraboschi, VI, I, 523 ; J. Valentinelli, *Bibl. manuscripta ad S. Marci Venetiarum*, *Cod. manuscr. latini*, t. II, p. 305.
2. Pierre Barozzi, *loc. cit.*
3. C'est-à-dire marié à une veuve, ou bien marié deux fois. La question des dispenses que le pape a le droit d'accorder aux « bigames » est traitée dans le chap. 26 de la quatrième partie de la *Monarchia* ; mais Roselli n'y fait aucune allusion à son cas.
4. J. Bertechini, *Tract. de Episcopo*, *loc. cit.*

« concile, pourvu que ces décrets ne touchent pas aux fondements « de la foi, et que la radiation ne soit pas de nature à troubler « profondément l'Église : l'opinion contraire friserait l'hérésie. « Aucun concile général n'a de valeur s'il n'est appuyé sur « l'autorité du souverain pontife, et l'Esprit saint, dans ce cas, « n'en est pas le chef. Déclarer que le concile de Bâle n'a « point cessé de fonctionner serait valider des mesures mauvaises, « contraires aux droits divin et humain, et qui devraient être « révoquées même si elles avaient été régulièrement prises [1]. « Une décision du concile non approuvée par les présidents que « le pape a nommés ne doit point être exécutée. Le pape l'em- « porte sur tous les conciles : l'avis de ceux-ci ne doit préva- « loir que dans les matières de foi, ou bien dans le cas où leur « intervention est essentiellement nécessaire pour épargner un « grand trouble à l'Église universelle [2]. »

Antoine de Roselli invoquait, on le voit, quelques-uns des principes que les nonces du pape avaient posés dès 1432. Mais il allait plus loin, et, sans battre en brèche positivement l'autorité des décrets de Constance (les auteurs gallicans s'en sont bien aperçus et ont tâché d'en tirer avantage [3]), il s'efforçait de concilier avec les thèses nouvelles la doctrine traditionnelle de la suprématie pontificale. De là cette formule restrictive, qu'il essayait de substituer à celle de 1415 : « En dehors des matières de « foi (car, sur ce point, Roselli se trouvait pleinement d'accord avec

1. Ici, la bulle vise particulièrement la nomination de Carillo comme vicaire à Avignon, la désignation de Cesarini comme président du concile, la nomination d'auditeurs des causes à Bâle, la connaissance de causes particulières, l'attribution au cardinal de Rochetaillée de l'office de vice-chancelier (cf. la remarque de Cesarini, *Ampliss. collect.*, VIII, 651), les collations de bénéfices, le don en commende de l'office de général des Humiliés fait à un clerc séculier, Jean Visconti, pour contenter le duc de Milan (v. J. Haller, II, 427 ; cf. la réponse de Cesarini, *loc. cit.*).

2. « Cum super omnia Concilia Papa habeat potestatem, nisi forte que statuenda forent catholicam fidem respicerent, vel, si non fierent, statum universalis Ecclesie principaliter pertubarent, quia tunc Concilii sententia esset potius attendenda. »

3. *Defensio declarat. cleri Gallic.*, II, vi, 2 : Mgr Maret, *op. cit.*, I, 485.

« les pères), le pape n'est obligé de se soumettre au concile que si « la paix de l'Église universelle est compromise. » Par là sans doute notre avocat justifiait l'intervention souveraine du concile en cas de schisme ; mais reconnaissait-il également, comme le voulait le décret, la supériorité du concile en matière de réforme? Oui et non : c'était selon la gravité du cas. S'agissait-il d'une réforme essentielle, nécessaire au salut de l'Église universelle? Le pape n'avait qu'à s'incliner. La réforme projetée était-elle, au contraire, d'une utilité relative? Rome conservait le droit de dire le dernier mot. Ce second cas, suivant Roselli, était le cas actuel, et c'est ainsi que, sans rejeter les principes de Constance, en les interprétant seulement, il en arrivait à donner raison à Eugène IV.

Ce système, qui était propre à Antoine de Roselli, — il semble y être demeuré fidèle [1], — diffère assez des idées exprimées précédemment au nom du pape. Eugène était en droit, sans doute, de le désavouer, non seulement comme compromettant, mais aussi comme traduisant d'une façon inexacte sa pensée véritable.

La bulle *Deus novit* continuait par des reproches à l'adresse des cardinaux, prélats ou clercs qui, après avoir intronisé et couronné Eugène, reçu de ses mains l'épiscopat ou accepté de lui des bénéfices, prétendaient contester sa légitimité. Elle se terminait en traçant aux princes leur devoir : persuader aux gens de Bâle d'admettre les présidents nommés par le souverain pontife, ou bien, en cas de refus, combattre énergiquement un

1. Ce sont à peu près, comme on l'a vu, les idées exposées dans la *Monarchia*. Roselli emploie encore la même formule dans les Allégations qu'il rédigea au sujet de l'affaire de Freising : « Pape judicium submittitur judicio Concilii universalis in causa fidei, schismatis et ubi agitur de bono universalis Ecclesie. » Mais il cherche à y démontrer que, même dans ces trois cas, l'infériorité du pape disparaît s'il n'agit pas seul, mais entouré de l'Église romaine, sorte de concile provincial qui, uni à la personne du Vicaire de Jésus-Christ, aurait une autorité supérieure à celle d'un concile général désavoué par le souverain pontife (Jean de Ségovie, partie inédite, lib. XIX, cap. 28).

« conciliabule » qui ne pouvait subsister sans l'aveu du saint-siège [1].

Ces dernières phrases répondaient mieux à la pensée du pape. En tout cas, dans les jours qui suivirent, divers payements attestent qu'Antoine de Roselli fut chargé de missions pour affaires de l'Église, auprès de plusieurs princes, notamment du roi de France [2]. Il emporta, sans nul doute, avec lui un texte qu'il considérait comme une arme excellente, le montra, le commenta et le fit commenter, particulièrement en Anjou et en Bretagne, sans ajouter probablement que la pièce était de son cru, dépourvue par conséquent d'authenticité et de valeur [3].

On voit ce qu'il faut penser de la bulle autour de laquelle il a été fait si grand bruit. Ce n'est qu'une de ces élucubrations telles qu'en ont produites, à toutes les époques, les juristes de la cour de Rome. Quelque accueil qu'elle ait, au premier moment, rencontré près du pape, elle mérite d'être utilisée surtout comme spécimen de l'éloquence et du savoir-faire de l'avocat consistorial connu plus tard sous le surnom prétentieux de « Monarque « du droit ».

VI

L'époque qui vit paraître successivement la bulle du 1er juillet 1433 interdisant aux pères le jugement des causes particulières,

1. Rinaldi, IX, 152; *Monum. Concil.*, II, 568.

2. Le 14 septembre 1433, payement de 50 florins à Antoine de Roselli, « eunti ad serenissimum regem Francie et ad alios principes et ad nonnulla alia loca pro negociis domini nostri Pape sancteque Romane Ecclesie » (Arch. d'État de Rome, *Tes. pontif.*, *Bulletæ*, 1431-55, fol. 167 r°). Le 5 octobre, payement de même somme « egregio utriusque juris doctori domino Antonio de Rosellis, advocato concistoriali, pro suis expensis in eundo ad regem Francie » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 394 et 395, fol. 34 r°). Enfin, le 30 août 1434, payement de 126 florins 35 sols au même, « pro residuo expensarum suarum quando ivit ad regem Francie pro certis negociis sanctissimi Domini nostri » (*Intr. et exit.*, 398, fol. 68 r°).

3. V. ci-dessus, p. 253, note 3.

la bulle *Inscrutabilis*, la bulle *Dudum sacrum* du 1er août, la circulaire du 10, la bulle *In arcano* et même le factum connu sous le nom de bulle *Deus novit*, pourrait encore être appelée l'âge héroïque du pontificat d'Eugène IV. La résolution du pape de sauvegarder la suprématie du saint-siège ne souffre, pendant cette période, aucune défaillance. Il a cédé sur le choix du lieu : il tient bon sur le terrain du droit. Quelles que soient les formules qu'il emploie successivement, on ne le voit pas démordre d'un seul de ses principes.

Cette fermeté se démentira. Mais, avant d'aborder une phase moins glorieuse de la lutte contre le concile, mentionnons un dernier et important succès remporté par Eugène sur ses adversaires au cours de l'année 1433.

On se souvient du conflit engagé depuis un an dans la vallée du Rhône entre les deux représentants du pape et du concile.

Le cardinal Carillo, nommé par le décret du 20 juin 1432 vicaire de l'Église dans le Comtat-Venaissin, avait pour lui la sympathie des habitants [1] et la faveur de Charles VII. Après avoir interdit d'abord à ses sujets de s'enrôler dans un camp ou dans l'autre [2], le roi de France se rendant aux instances des en-

1. Les Avignonnais remercièrent le concile de cette nomination par lettre du 25 août 1432 (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 171 v° ; Bibl. de Douai, ms. 198², fol. 137 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 163), et envoyèrent à Bâle toute une députation (J. Haller, I, 62 ; II, 224-225 ; *Monum. Concil.*, II, 227). V. aussi leur lettre au concile du 24 septembre 1432 (ms. 987 de Grenoble, fol. 26 v°).

2. Lettre de Charles VII au gouverneur du Dauphiné (Amboise, 28 juillet 1432) : « Est venu à nostre cognoissance que entre l'evesque d'Avignon, d'une part, et les gens, citoyens et habitans d'icelle ville, d'autre, a division et guerres ; et ont icelles parties assemblé et mettent sus l'une contre l'autre gens d'armes et de tret ; à laquelle cause ou occasion ont requis en leur ayde, secours et service plusieurs de nos officiers et serviteurs, vassaux et subgiés de nostredit gouvernement et d'autres nos pays d'environ ; et encores pourroient plus requerir, et, de fait, plusieurs de nos dits subgiés sont disposés d'aller à l'ayde et service desdites parties ou de l'une d'icelles... Et, pour ce que nous ne sommes pas advertiz des causes des dites divisions et guerre, ni du bon droit ou tort et querelles des dites parties, ne quelles autres ceste matiere peut toucher, et aussi que, pour le faict de noz guerres contre les Anglois..., il nous est besoin de nous ayder et servir... de nos vassaux et subgietz, auxquels ne appartient de eulx entremettre de ladite

voyés de Bâle, mettait au service de Carillo l'appui de son crédit, et écrivait à Eugène de ne pas confier le rectorat à d'autre qu'à ce cardinal [1]. Comme vice-recteur, Carillo, suivant le vœu de la population, nommait le vieux Jean de Poitiers, évêque de Valence [2], qui se faisait lui-même assister par une délégation permanente des États [3].

Contre de tels adversaires l'impopulaire et maladroit Marc Condolmario n'était pas de force à lutter. Son oncle, cette fois mieux inspiré que d'habitude, résolut de le remplacer, comme vicaire du saint-siège, par un très habile et puissant personnage, le cardinal Pierre de Foix.

Si l'on s'en tenait à la date inscrite au bas de la bulle d'Eugène, cette nomination remonterait au 25 mai 1432 [4]. Mais, par un procédé bizarre, dont il y a d'autres exemples [5], la Chancellerie

guerre d'Avignon ne soi faire partie d'un cousté ne de l'autre ; ne nous ne voulons que aucunement s'en entremettent sans nos congiés et licence... » (Ms. d'Avignon 2772, fol. 429 r° ; ms. 921 de Carpentras : lettre inexactement citée et datée par Rey, *op. cit.*, p. 253.)

1. J. Haller, I, 264 ; II, 179, 229, 248 ; *Monum. Concil.*, II, 248, 260.

2. Lettre de Carillo au concile du 31 juillet 1432 (ms. 987 de Grenoble, fol. 53 r°). Assemblée du conseil de ville pour prêter serment à Jean de Poitiers (Arch. de Vaucluse, C 13, fol. 134 v°). Ce choix ne paraît avoir soulevé d'objection que de la part du duc de Savoie (J. Haller, II, 242, 244, 261 ; *Monum. Concil.*, II, 266 ; lettre du duc au concile du 1er octobre 1432, ms. 987 de Grenoble, fol. 11 v°). C'est sans doute avant sa nomination que Jean de Poitiers adressa aux syndics d'Avignon une lettre datée du 25 juin [1432, et non 1433, comme le porte l'Inventaire sous presse], dans laquelle il annonçait que, pour plusieurs motifs et par respect pour le cardinal Carillo, il se rendrait prochainement à Avignon, mais par eau, ses infirmités l'empêchant de monter à cheval (Arch. d'Avignon, AA 35).

3. Assemblée des 2 et 3 décembre 1432 : les États désignent un représentant du clergé, un représentant de la noblesse et trois représentants des judicatures de Carpentras, de l'Isle et de Valréas pour assister Carillo (ou Jean de Poitiers), chaque fois qu'ils en seraient requis ; mais il est stipulé que l'institution de ce conseil ne portera aucune atteinte aux libertés du pays, et que le vote des États sera requis pour l'imposition de nouvelles taxes. Les États, en outre, déclarent ne vouloir en rien s'écarter de la fidélité qu'ils doivent à l'Église et au pape (Arch. de Vaucluse, C 12, fol. 7 v°).

4. V. le vidimus conservé aux Arch. d'Avignon (boîte 4, n° 1) et les deux registres du Vatican cités par le P. Ehrle (*Der Cardinal Peter de Foix der Ältere*, dans *Archiv für Literatur- u. Kirchengesch.*, VII, 479).

5. Surtout pour certaines affaires bénéficiales (E. von Ottenthal, *Die Bullenregister Martin V u. Eugen IV*, dans *Mittheil. d. œsterr. Instituts f. Geschichtsforch., Ergänzungsb.*, I, 554). Les lettres de convocation du concile de Pise, en 1408, avaient dû être antidatées (cf. *La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, IV, 19).

apostolique avait antidaté cette bulle, pour faire croire que l'expédition en était antérieure au décret de nomination de Carillo [1]. Eugène, qui avait d'abord songé à Albergati [2], ne fit connaître son choix à Pierre de Foix que vers le 16 ou le 17 août [3]. Le cardinal, peu séduit par une mission aussi épineuse, commença par refuser. Il n'accepta, sur l'avis de ses frères, le comte de Foix, le captal de Buch, le sieur de Navailles et le comté de Comminges, qu'après avoir reçu de nouvelles bulles contenant des pouvoirs plus amples et sur l'assurance que les États réclamaient sa nomination [4]. Ce n'est que le 22 novembre qu'Eugène put faire part de son choix aux syndics et conseil d'Avignon, en leur enjoignant d'obéir à un prélat dont la sagesse, la vertu, l'expérience garantissaient la paisible et équitable administration [5].

Dès lors la situation changea du tout au tout à l'avantage du saint-siège. Pierre de Foix sans doute, qui ménageait le concile, essaya de négocier d'abord avec les pères. En son nom et en celui de ses frères, l'évêque de Conserans s'efforça de démontrer que la nomination de Carillo, postérieure à celle-ci, devait être rapportée [6]. Mais le concile, alléguant « l'ignorance » où il était

1. Fr. Ehrle, *Der Cardinal Peter de Foix der Altere*, p. 480, 481.

2. Lettre du pape aux gens d'Avignon du 2 juin 1432 (Arch. de Vaucluse, C, 49).

3. Ce choix est sans doute l'expédient auquel Eugène IV faisait des allusions mystérieuses dans ses lettres du 9 août adressées à Marc Condolmario, à Guillaume de Champeaux, à Tanguy du Châtel, à Pierre de Beauvau (Fr. Ehrle, p. 474, 475).

4. Détails empruntés à une déclaration faite par Roger de Foix le 23 août 1433, (Arch. de Vaucluse, C 12, fol. 38 v°). — On voit qu'il n'est pas possible de reculer la nomination de Pierre de Foix, comme l'a fait le P. Ehrle (p. 481), jusqu'à la fin du mois d'octobre 1432. D'ailleurs, dès le 22 septembre, la nouvelle en avait transpiré à Bâle.

5. « A certo tenentes quod propter bonum regimen suum, cum sit vir maxime prudentie et virtutis et in regendo expertus, in cultu justicie et pacis tranquillitate poteritis consolari. » (Arch. d'Avignon, boîte 4, n° 18 ; bref faussement daté du 22 décembre dans un volume de la collection Massilian, ms. d'Avignon 2400.)

6. J. Haller, II, 291 ; *Monum. Concil.*, II, 285. — Ne serait-ce pas le cardinal de Foix qui, pour pouvoir produire cet argument, aurait exigé que sa bulle fût antidatée ? On vient de voir qu'Eugène IV avait fait refaire la bulle dont il lui avait primitivement donné communication.

des droits « antérieurs » de Pierre de Foix, maintint provisoirement son décret du 20 juin, et, défendant aux deux cardinaux de recourir à la violence, les pria de venir s'expliquer à Bâle. J'ajoute qu'il déclina l'offre que lui avaient faite le cardinal et le comte de Foix d'intervenir en médiateurs dans sa propre querelle avec Eugène IV [1].

Carillo répondit à l'invitation des pères : il se rendit au concile, où il se fit incorporer le 9 février 1433 [2]. Pierre de Foix n'eut garde de suivre cet exemple. La « violence », que prétendaient lui interdire les pères, lui offrait précisément, grâce à l'appui des siens, des chances de succès bien autrement sérieuses que le recours pacifique à la juridiction bâloise [3]. Dès le mois de mars, l'échec de tous les pourparlers et l'annonce des armements menaçants du comte de Foix obligèrent le vice-recteur nommé par Carillo à réclamer des États une série de mesures défensives [4]. Le 28 avril, de Montpellier, Pierre de Foix avertissait les Avignonnais, une dernière fois, qu'il allait être amené à recourir à la force [5]. La guerre devenait inévitable.

1. J. Haller, II, 294, 299; *Monum. Concil.*, II, 285, 286.

2. J. Haller, II, 336, 344, 345 ; cf. p. 277 ; *Concil. Basil.*, V, 41 : *Monum. Concil.*, II, 325. — Dès le 24 septembre 1432, il avait écrit aux pères qu'il ne désirait rien tant que prendre part personnellement à leurs travaux, « licet ab illa me trahant adhuc emulorum dicti sacri Concilii venenata jacula, quibus nedum has partes, ymo totum gregem dominicum inficere moliuntur : quibus, oro, resistite, et super hoc providete, prout videbitur expedire, ut dicto sacro Concilio utinam tam utiliter obsequi valeam quam ferventer desidero. » (Ms. 987 de Grenoble, fol. 45 r°.) Eugène IV fit mine de le dépouiller de son évêché de Siguenza (Rinaldi, IX, 134), mais ne mit pas sa menace à exécution (Eubel, *Hierarch. cathol.*, II, 258).

3. Cf. *Monum. Concil.*, II, 362 ; J. Haller, II, 320.

4. Qu'on fît bonne garde jour et nuit dans les villes et châteaux, qu'on recreusât les fossés, qu'on bouchât les brèches et qu'on tînt prêtes à tirer balistes et bombardes. Jean de Poitiers ajoutait, il est vrai, que, d'après les nouvelles reçues de Rome par la ville d'Avignon et l'archevêque d'Auch, Eugène IV et le concile venaient de faire la paix (16 mars). Cependant les États répondirent, le 18, qu'ils allaient prescrire, par le moyen de lettres « rigoureuses et formidables », toutes les mesures de défense que commandait la situation au besoin, le recteur pourrait envoyer l'ordre aux barons et aux villes d'organiser des chevauchées (Arch. de Vaucluse, C 12, fol. 11 r° et v°, 16). — Afin d'arrêter l'armée du comte de Foix, les gens d'Avignon essayèrent encore d'obtenir une défense du roi (lettre du 13 avril, adressée à un prince que M. Rey, p. 258, identifie, par suite d'une étrange distraction, avec le comte de Foix lui-même).

5. « Semper cogitatus nostri tendunt ad civitatis et civium quietem et conser-

Carillo lui-même en était réduit à envoyer de loin ses encouragements aux Avignonnais [1], à agir ou à faire agir par le concile auprès du roi de France et du comte d'Armagnac [2], rival de la maison de Foix [3], surtout à s'assurer le secours d'un de ses compatriotes, le fameux chef de bandes Rodrigue de Villandrando [4]. Mais cette dernière précaution n'eut d'autre effet que de stimuler l'ardeur du comte de Foix et de provoquer de sa part une intervention plus décisive encore.

vationem... Ideo vos exortamur, requisimus et rogamus ut tam sano ducamini consilio ne ad quamcumque viam rigoris opporteat procedere, ut dicet vobis lacius nobilis Colas Foro, quem ad vos mittimus... Et si qua vultis, scribatis confidenter. Valete in Domino. » (Arch. d'Avignon, AA 35.)

1. Lettre aux syndics et conseil d'Avignon (Bâle, 19 février 1433) : l'évêque de Cavaillon et l'abbé de Saint-Ambroise de Milan, envoyés par le concile au comte et au cardinal de Foix (cf. J. Haller, II, 302), leur communiqueront leurs instructions ; les Avignonnais auront également connaissance d'une lettre adressée par le concile à Charles VII. Autre lettre à Antoine Viron et à Pons Tranquier, bourgeois d'Avignon : mêmes nouvelles ; ils n'auront qu'à se louer des mesures prises par le concile au sujet de la ville et de la province (Arch. d'Avignon, AA 35).

2. Lettre écrite aux syndics d'Avignon par Jean « Fasci », provincial des Carmes en Provence, leur ambassadeur près du concile (Bâle, 21 février [1433]) : « Ad comitem Fuxi delegatur ambaxiata solempnis, dominus Cavalicensis et abbas S. Ambrosii Mediolanensis, quatinus desistat ab inceptis, alias providebitur de remedio oportuno, prout in brevi cum isdem oratoribus plenius sentietis. Hujusmodi vero saluberrimi remedii ministros exsequtoresque Auxitanensem et Valentinensem venerandos antistites, pro spirituali, pro temporali vero gladio, regem Franchorum, comitem Armanhaci, dominum de Tremolio ac innumeros alios prudentissime delegavit. Silete tamen et secreto tenete, donec omnia fiant. » (Arch. d'Avignon, AA 36) ; (pièce omise dans l'Inventaire imprimé.) Cf. J. Haller, II, 292; *Monum. Concil.*, II, 285.

3. Peu de temps auparavant, le concile avait adressé des observations au comte d'Armagnac au sujet du fameux Jean Carrier, ce prétendu cardinal ou pape qui s'efforçait de perpétuer le schisme dans le midi de la France. Jean Ier soutint que Carrier avait été enlevé par le comte de Foix au moment où, précisément, il le dirigeait vers Bâle (cf. *La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, IV, 474, 475). Le 27 février 1433, il chargea Aymar de Roussillon de répéter ces explications aux pères, et, en même temps, il les invitait à réclamer au comte de Foix son prisonnier. La députation des Affaires mixtes fut d'avis de tenter cette démarche, qui n'aboutit pas, peut-être par suite de la mort de Jean Carrier (J. Haller, *Zeitschr. f. die Gesch. d. Oberrheins*, nouv. série, XVI, 212 ; *Concil. Basil.*, II, 387-389 ; *Monum. Concil.*, II, 361).

4. A la demande de Carillo, le concile fit appel à Rodrigue au mois de février 1433 ; la réponse de celui-ci, écrite « festinanter, breviter et inordinate, more gentium armorum », est datée du 6 mars : il offrit ses services, par égard pour le cardinal, auquel il donnait les titres de « dominus et preceptor meus » (*Ampliss. collect.*, VIII, 538 ; cf. Ehrle, p. 65, et J. Quicherat, p. 88, qui, d'ailleurs, ne cite pas cette lettre).

Le comte avait pensé d'abord que trois cents lances lui suffiraient pour effectuer sur la rive droite du Rhône une simple démonstration : la crainte d'avoir à repousser une invasion de Villandrando lui fit lever toute une armée, avec laquelle il s'apprêta à mettre le siège devant Avignon [1].

Le 3 mai, le vieil évêque de Valence faisait entendre un dernier cri d'alarme devant les États du Comtat : fantassins, cavaliers et arbalétriers se concentraient sur la rive droite ; des embarcations étaient prêtes à leur faire passer le fleuve. Avignon pouvait résister ; mais, dans le Comtat, que de places mal garnies d'hommes ou de munitions ! Il était fort douteux que les États pussent continuer de se réunir : ne feraient-ils pas bien de nommer une délégation, en l'investissant de pouvoirs étendus même pour traiter de la paix [2] ? Les États se contentèrent de voter une contribution de guerre de 1000 florins [3].

Les prévisions du vice-recteur se réalisèrent. Dans le Comtat, le succès de Pierre de Foix fut rapide. Il y avait pénétré, le 10 mai, avec ses frères et une petite armée de 2.000 chevaux, qui grossissait à vue d'œil. Précédé de la bannière aux armes pontificales, il avançait aux cris de : « Vive le pape ! Vive Mgr « le cardinal de Foix ! » Quand on arrivait devant une ville, les prélats de la suite du cardinal [4] cherchaient d'abord à parlementer : offres alléchantes, éloge du pape, récriminations contre le concile,

1. F. Ehrle, p. 505. Cf. Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, III, 180 ; J. Quicherat, p. 85, 95, 245 ; Flourac, *Jean Ier, comte de Foix*, p. 162 ; *Invent. des Arch. commun. d'Albi*, CC 184 ; Miguel du Bernis (Buchon, *Choix de chroniques et mém. pour l'hist. de France*, Paris, 1841, in-8°), p. 595 ; F. de Grailly, *Révolte des Avignonnais et des Comtadins contre le pape Eugène IV* (Avignon, 1898, in-8°), p. 10.

2. Arch. de Vaucluse, C 12, fol. 18, 23.

3. Et non 10.000, comme on l'a écrit (Rey, p. 258).

4. Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, gouverneur des finances du Languedoc, Roger de Foix de Castelbon, évêque d'Aire, Jean-Raymond de la Rochaz, évêque de Bethléem (cf. Riant, *Études sur l'histoire de l'église de Bethléem*, II, Paris, 1896, in-8°, p. 67), les évêques de Conserans et de Pamiers, l'abbé de Lezat, etc ; mais non l'archevêque d'Auch, comme on l'a écrit par suite d'une singulière confusion (F. de Grailly, p. 28).

si ces moyens de douceur ne suffisaient pas, les orateurs recouraient aux menaces, prédisant aux rebelles des châtiments terribles dans ce monde et dans l'autre. Les gens d'armes commentaient ces discours, à leur manière, en saccageant champs et vignobles. Bollène se rendit le premier jour, Malaucène le surlendemain, Carpentras le 13. Le vicaire du pape entrait au son des cloches. Les habitants des villes conquises se joignaient aux envahisseurs. Dès ce moment, les syndics d'Avignon, en adressant à Bâle un appel désespéré, constataient que la plupart des places du Comtat étaient au pouvoir de l'ennemi [1].

La conquête d'Avignon fut un peu moins facile. Commencé le 15 mai, le siège se prolongea durant près de deux mois [2]. Il coûta cher à Pierre de Foix, au moins pour le moment [3]. Des catapultes lancèrent de loin des quartiers de roche qui endommagèrent les immeubles et même une partie de leurs habitants [4]. Le concile, pendant ce temps, s'agitait, parlait de poursuites [5] et rappelait inutilement à Villandrando ses promesses [6]. Vint un jour où, dans Avignon, le parti de la résistance dut céder à celui de la capitulation. On abattit alors les armes de Carillo, on expulsa l'archevêque d'Auch, gouverneur du Palais, et Pierre de

1. Lettre du 12 mai, avec post-scriptum daté du 13 (ms 198² de Douai, fol. 237 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 592) ; Rey, p. 258 ; Miguel du Bernis, p. 595. Cf. le récit, un peu dramatisé, de M. F. de Grailly (p. 12).

2. Miguel du Bernis, p. 595. — Le cardinal de Foix, dans son testament, parle d'au moins deux mois (Ehrle, p. 506).

3. Ehrle, p. 506. — J. Quicherat (p. 97, 253, 254) fait erreur en supposant que les frais de la guerre restèrent à la charge des États du Languedoc, rassemblés au mois de juin, à Villeneuve-lès-Avignon (cf. Flourac, p. 163-165). Il serait plus juste de dire que ces frais furent remboursés, au moins partiellement, par les États du Comtat, ou du moins — car les nobles firent une longue résistance — par le clergé et par les villes (Arch. de Vaucluse, C 12, fol. 54, 55 : cf. J. Girard, *Les États du comté Venaissin*, p. 90).

4. Miguel du Bernis, p. 595. Cf. J. Quicherat, p. 98.

5. Pierre Brunet, p. 401, 402, 411, 412 ; Jean de Ségovie, p. 357.

6. Celui-ci était alors occupé à épouser, en Bourbonnais, une fille naturelle du duc Jean Ier de Bourbon (J. Quicherat, p. 88 et suiv., 252). Sur les mouvements des routiers, à cette époque, en Languedoc, v. Ménard, III, 180-183 ; J. Quicherat, p. 97, 99, 253 ; Flourac, p 165 ; D. Vaissete, IX, 111 (note d'A. Molinier) ; Rey, p. 261 ; Fr. Ehrle, p. 490.

Foix put faire son entrée dans la ville (8 juillet) [1]. La cause du concile de Bâle était perdue dans la vallée du Rhône.

Il est à remarquer qu'au cours de cette lutte les appuis sur lesquels les pères avaient compté leur manquèrent tous successivement. Ni Rodrigue de Villandrando, ni le comte d'Armagnac n'osèrent intervenir [2]. Charles VII, peu soucieux de se brouiller avec la maison de Foix et gagné peut-être par une concession de décimes qu'avait été chargé de lui faire Marc Condolmario [3], se renferma dans une neutralité bienveillante [4]. Un autre prince fit mieux encore : Louis III d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence, avait, dès le 6 octobre 1432, mandé, de Cosenza, à Pierre de Beauvau, gouverneur de Provence, qu'il eût à prêter assistance aux vicaire et commissaires pontificaux chargés de reprendre Avignon, chaque fois qu'il en serait requis, qu'il leur fournît ustensiles, vivres, etc., interdît aux Provençaux tous rapports avec les Avignonnais et défendît, sous des peines terribles, d'introduire des vivres ou tous autres objets dans la ville rebelle [5]. Bien qu'au même moment Louis d'Anjou promît d'envoyer une ambassade au concile de Bâle [6], ses officiers ne laissèrent pas de

1. Miguel du Bernis, p. 595.
2. Cf. J. Haller, II, 420.
3. F. Ehrle, p. 477.
4. On a vu la présence d'un de ses officiers, Guillaume de Champeaux, dans le cortège de Pierre de Foix. Un autre, l'ancien prévôt de Paris Tanguy du Châtel, assista, le 6 juillet, à la reddition de la place de Vaison (L.-H. Labande, *Antoine de la Salle*, dans la *Biblioth. de l'Éc. des chartes*, LXV, 1904, p. 80).
5. « Nos autem..., prefati domini nostri Summi Pontificis beneplacitis et mandatis ex filiali debito obedire cupientes, tenore presencium, d certa nostra sciencia..., volumus et... mandamus quatenus vicario, commissariis et aliis per sanctitatem domini nostri Summi Pontificis ad recuperacionem et reductionem dicte civitatis Avenionis deputatis et deputandis, quociens requisiti fueritis, faveatis et assistatis..., et cum effectu faciatis armamenta, victualia et alia quecumque necessaria adversus civitatem prescriptam, quamdiu in rebellione persisterit, sibi exhiberi et expediri faciendo, omnesque subditos nostros a practica cum Avenionensibus vetando, ac eciam portum victualium et aliarum rerum ad civitatem predictam, in rebellione, ut predicitur, persistentem, sub magnis et formidabilibus penis expressis prohibendo, ceteraque alia faciendo et exequendo pro reductione civitatis predicte... » (Bibl. Méjanès, ms. 752, n° 14.)
6. Lettre du 25 avril 1433 (ms. 198[2] de Douai, fol. 311 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 579).

défendre la cause du pape dans la vallée du Rhône. Pierre de Beauvau rendit au neveu d'Eugène le service de prendre sous sa garde les châteaux de l'évêché d'Avignon [1], et Jean Louvet, président de Provence, coopéra personnellement à la conquête du Comtat [2].

Je m'empresse d'ajouter qu'Eugène IV eut le bon goût de ne point abuser de sa victoire. Il avait déjà remplacé, comme recteur et comme vicaire, son neveu Marc Condolmario : il n'essaya même pas de l'imposer comme évêque à une population prévenue contre lui [3]. Rappelé en Italie dès le commencement de l'année, Marc fut d'abord nommé gouverneur de Bologne [4], puis ne tarda pas à échanger l'évêché d'Avignon contre l'archevêché de Tarentaise [5]. Pendant ce temps, Pierre de Foix gagnait le cœur des habitants, qui conservèrent longtemps le souvenir du « bon légat » [6], et le pape, dont l'autorité recommençait à

1. V. une lettre assez aigre écrite par lui, de Tarascon, aux syndics et élus de la guerre d'Avignon, le 23 juillet 1433 : « Je vous certifie que, se j'eusse voulu que j'eusse en ma main des bonnes places de la Comté de Venisse, mais je m'en suys voulu empeschier, se non tant que je pensoye qu'il vous plaisoit. Et croy bien que, se il ne feust par mon moien, les choses ne feussent pas ès termes où elles sont, et aussy ne vous serviriez des subjetz du roy quand je vouldroie : mais je voye bien qu'on ne le cognoist point. L'evesque d'Avignon m'a prié que je voulsisse prendre en ma garde les places de son eveschié, ou autrement il y pourveoiroit au mieulx qu'il pourroit ; et doubtant qu'il n'y mist gens qui feissent guerre au païs et qu'on n'eust pas bouté dehors quant on eust voulu, et pour ce les ay prinses en ma main, vous certiffiant que, tant que lesdites places seront en ma main, n'en sera fait guerre ne desplaisir à nul d'Avignon ne de la Conté de Venisse ne aultres, si on ne le commençoit. » (Arch. d'Avignon AA 35.) Cf. une lettre écrite, le lendemain, au légat d'Avignon par Antoine Hermentier, que Pierre de Beauvau avait chargé d'occuper Châteauneuf et Bédarrides, en lui ordonnant de vivre en paix avec les gens d'Avignon et du Comtat (*ibid.*).

2. *Biblioth. de l'Éc. des chartes*, VI, 162.

3. J. Quicherat (*Rodrigue de Villandrando*, p. 94) se trompe en parlant d'une enquête sur la vie et les mœurs de Marc Condolmario dont les résultats fâcheux auraient fait comprendre au pape l'impossibilité de le maintenir.

4. On conserve aux Arch. d'État de Bologne (*Archivio del Comune*, *Libro Fantini*, fol. 20 et suiv.) une série d'ordonnances de Marc Condolmario, évêque d'Avignon, gouverneur, avec pouvoirs de légat *a latere*, de la ville de Bologne, de la Romagne et de l'exarchat de Ravenne ; la première est datée du 1er mars 1433.

5. F. Ehrle, p. 479.

6. Fantoni-Castrucci, I, 339. — Par reconnaissance, le pape l'avait nommé, le le 24 novembre 1433, son légat *a latere* dans toute la France méridionale et en Provence (Ehrle, p. 493, note 1 ; J. Girard, *Les États du comté Venaissin*, p. 17).

être respectée sur les rives du Rhône, obtint, du même coup, de pouvoir sûrement compter sur la fidélité d'un cardinal compromis désormais dans sa cause, dont la puissance et le crédit ne devaient pas lui être peu secourables.

VII

Il est temps de retourner à Bâle, où le mois de septembre va amener l'échéance du terme redoutable fixé par le décret du 13 juillet. La fermeté hautaine du pape n'est point de nature à désarmer l'hostilité des pères, non plus que le succès de sa politique avignonnaise n'est propre à assoupir leur désir de revanche. La fièvre belliqueuse atteint son paroxysme. On touche à la rupture qui renouvellera le schisme d'Occident. Si ce dénouement fatal se fait attendre encore, c'est que jamais on n'a tant vu les puissances se mêler du conflit, ni tant intercéder en faveur d'Eugène IV. Mais, plus sûrement que tous les emportements ou que toutes les menaces des pères, cette sollicitude des princes accule le saint-siège à une capitulation déshonorante.

Les puissances n'avaient pu voir que d'un mauvais œil ces décrets comminatoires de la douzième session contre lesquels, d'avance, elles s'étaient insurgées. Leurs efforts concertés tendirent naturellement à en conjurer les effets. Admettre les présidents, suspendre le procès, ne plus songer, pour le moment, qu'aux intérêts de la foi, de la réforme, de la paix : c'est ce que, en témoignant beaucoup de mauvaise humeur, les ambassadeurs des princes suggérèrent aux pères. Ils se faisaient fort, d'ailleurs, d'obtenir la ratification de ceux des décrets du concile qui ne portaient atteinte ni à la dignité du pape, ni à l'autorité

du saint-siège. En d'autres termes, ils rééditaient les propositions d'Eugène IV [1].

Aux remontrances d'ordre général chacun joignait ses doléances particulières. Sigismond, qui, en Italie, avait tant négocié, tant écrit, et qui, ayant alors terminé ses conférences avec le pape, s'acheminait vers Bâle, se trouvait mal payé de son dévouement et de sa peine : il demandait qu'on eût au moins la politesse de l'attendre [2].

Le jeune Henri VI, de plus belle, insistait pour le rétablissement du vote par « nations » et pour la suppression du serment qui impliquait la reconnaissance de tous les décrets : si on ne lui accordait pas cette double satisfaction, ses ambassadeurs renonceraient à se faire incorporer et se rapprocheraient de l'Angleterre [3].

Charles VII témoignait en faveur de l'union un zèle inusité, que seule peut expliquer la chute récente de la Tremoïlle. On sait que la belle-mère du roi, Yolande, reine de Sicile, qui avait eu tant de part à l'enlèvement tragique du Grand chambellan, reprit, aussitôt après, possession du pouvoir [4] ; mais on ignore qu'à peine la Tremoïlle disparu, elle adressa au roi, tant en son

1. Bibl. Angélique de Rome, ms. 118, fol. 142-149, et Mansi, XXX, 617-621. J. Haller, II, 465, 477 ; *Monum. Concil.*, II, 410 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 57, 72, 74.

2. *Ibid.*, p. 47, 50.

3. Démarche faite au nom du roi d'Angleterre le 17 août, comme il résulte des renseignements fournis par les ambassadeurs bourguignons (Bibl. nat., ms. lat. 1518, fol. 49 r°). Cf. Mansi, XXX, 836 ; XXXI, 140 et suiv. Lettre de Henri VI du 14 août à ses ambassadeurs : « ... Adhuc vos instare volumus et rogamus ; scientes quod, sive sanctissimus Dominus noster eorum monitis, .LX. dierum de quibus nostis elapso spacio, se conformare decreverit, sive non, vos tamen dicto Concilio nomine nostro incorporari volumus. Sed vetamus, nisi prius prefati juramenti rigore sublato libere una cum aliis incorporari poteritis, et quod non per deputationes, sed per nationes procedatur in eodem. Quod si juramenti ipsius prestacionem ipsos tollere vel per naciones, ut olim, nolle procedere videritis, volumus et vobis mandamus quod, protestacionibus congruis nostro, regnorum ac dominiorum subditorumque et ligeorum nostrorum nomine per vos discrete emissis, ab ipso loco Basiliensi recedatis, apud Coloniam vel alibi, versus Angliam, moraturi donec de nostra voluntate aliter fueritis informati. » (Musée britann., ms. Harley 826, fol. 48 v°.)

4. Beaucourt, II, 297.

nom qu'en celui de l'évêque, du clergé et de l'Université d'Angers, un certain Me Jean Boucher pour lui remontrer tout le péril qu'il y avait à laisser les gens de Bâle procéder à une déposition scandaleuse [1], puis à une élection qui, étant donnée la composition du concile, n'avait aucune chance d'être avantageuse à la France [2]. Intérêt d'État [3], traditions de famille, devoir de reconnaissance [4], peur du schisme, danger d'introduire en France de nouveaux germes de discorde, risque enfin de décourager les bonnes volontés grecques ou tchèques, tous ces mobiles, plus ou moins nobles ou intéressés, furent mis en avant pour persuader à Charles VII de prendre en mains résolument la défense de l'Église et du pape. D'autre part, Charles d'Anjou, troisième fils de Yolande, et le fameux Dunois intervinrent, à la demande du cardinal de Foix, et obtinrent du roi l'envoi d'un nouvel ambassadeur chargé d'appuyer près des pères les intérêts d'Eugène [5]. Ce fut un laïque, Simon Charles, que, pour plus de sûreté, on fit précéder d'une lettre écrite à Loches, le

1. « Avisamenta domino nostro Regi ex parte regine Jherusalem et Sicilie, episcopi, cleri et Universitatis studii Andegavensis per venerabilem virum magistrum Johannem Bouchier exponenda... Proposita fuerunt hec coram Regem per predictum, jullii xa. » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 103 ro.)

2. « Cum Basiliense Concilium pro majori parte numero Anglicis, Burgundis et sibi foventibus sit compositum, cumque nullus sit cardinalium qui de natione Francie existat, quis estimat quod novus eligatur papa qui dicto domino nostro Regi et sue parti faveat et ipsum foveat ? Nullus profecto, ut videtur. »

3. « Etjam Bohemorum fuit conclusio quod cuilibet communitati licet, cum viderent expediens, suum principem aut presidentem deponere. »

4. « Dominus noster Papa semper dicti domini nostri Regis justiciam fovit et ab inimicorum et adversantium incursibus et fraudibus, more pii patris, protexit et defendit. »

5. Lettre écrite, d'Avignon, par le général des Carmes, le 2 octobre [1433] : « Noveritis quod Karolus de Andegavia et Bastardus Aurelianensis scripxerunt domino cardinali de Fuxis, jam sunt .III. dies, quod,... contemplatione sui, ipsi fecerunt quod dominus rex Francie mittit ambassciatores suos Basileam, ut opponant se decreto et factis Concilii, in quantum tangunt personam sanctissimi domini nostri Pape et potestatem ipsius. Et hoc est certissimum, quoniam dominus Cardinalis jam misit copiam sanctissimo domino nostro Pape, et ego vidi eam. Et jam Rex Romam certos suos oratores [mittit], prestando et offerendo ac dando veram et perfectam obedientiam sanctissimo domino nostro Pape, personam et totum regnum. » (Bibl. Laurentienne, ms. cité, fol. 106 ro.)

28 août, et portée à Bâle en toute hâte : le roi y répétait en quelque sorte la leçon apprise de sa belle-mère, s'y montrait fort épouvanté des suites de la douzième session, conjurait les pères de réfléchir et de ne point tant s'acharner contre le souverain pontife [1].

A peu de temps de là, Charles VII reçut la plainte d'Eugène IV contre les ambassadeurs de France à Bâle. Il s'en montra fort ému ; le Conseil, à l'unanimité, décida de faire partir un certain Nicolas de la Chapelle [2], qui ouvrirait une enquête à Bâle et qui, au cas où les graves paroles reprochées à Coëtquis auraient été réellement prononcées, devrait le désavouer, lui signifier son rappel, proclamer les véritables sentiments du roi [3] : jamais, depuis que l'élection de Gabriel Condolmario lui avait été notifiée par le sacré collège, Charles VII n'avait conçu le moindre doute au sujet de la légitimité du nouveau pape ; jamais il n'avait eu vent de la moindre circonstance qui pût à ce sujet provoquer une ombre d'hésitation. Il avait toujours considéré si bien Eugène IV comme pape indubitable qu'il lui avait adressé une ambassade d'obédience, à la tête de laquelle se trouvait précisément l'archevêque de Tours. C'est ce que le roi prit soin d'écrire lui-même aux pères [4] ; c'est ce qu'il fit

1. Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 89 v° ; Bibl. Angélique, ms. 118, p. 116 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 633 ; Champollion-Figeac, *Lettres des rois et des reines*, II, 454 (sous la date de 1439).

2. Lettre de Regnault de Chartres au pape datée de Tours, le 29 septembre [1433] (ms. cité de la Laurentienne, fol. 114 v°).

3. Instructions de Nicolas de la Chapelle : « Et se, par informacion ou aultrement deument, vous trouvez ledit archevesque une foiz ou plushours avoir dit lesdites paroles, ou semblables en substance, vous demonstriez la vroye oppinion et ferme que nous avons tousjeux eu et avons à la personne et estat de nostredit Saint Pere..., et, ce fayt, desavouez en nostre nom ledit archevesque, de ce que il a dit en ceste matiere, et tous ses adherens et complices, et declarez ce avoir esté dit contre nostre volenté : et revoquez de nostre ambassade et procuration : lequel, oudit cas, par ces presentes, nous revoquons... » (*Ibid.*, fol. 108 r°.)

4. Lettre datée de Tours, le 22 septembre : « Audivimus, dolore cordis intrinseccus sauciati, archiepiscopum Turonensem, consiliarium nostrum, quem unum ex ambassiatoribus nostris ad supradictam Synodum cum aliis transmisimus,

savoir à Rome [1], et, dans la lettre très sévère qu'il adressa à ses premiers ambassadeurs, il se montra courroucé de leur attitude dans cette circonstance, comme aussi de la complaisance avec laquelle ils avaient laissé passer l'étrange décret de la douzième session [2]. A l'égard d'Eugène IV, ses instructions étaient bien nettes : « Voulons que en toutes manières procurés « qu'il soit gardé et maintenu en son estat et honeur [3]. » En

verba nostro nomine protulisse [in] sessione publica, vicibus iteratis, que nedum voluntati nostre sunt contraria, sed et universali Ecclesie, honori sanctissimi patris nostri Eugenii, Summi Pontificis, nostroque sunt allatura discrimen, nisi celeri occurreretur provisione. Ausus est enim proferre, ut fide dignorum relatione nobis comperimus, in publicum et asserere nos aliquando revocasse, sed et nunc revocare in dubium an electio dicti patris nostri Eugenii, Summi Pontificis, canonica extiterit, anve dictus pater Eugenius pro indubitato Summo Pontifice sit reputandus. Cujus dubii scrupulus nunquam animo nostro inhesit, ab ea maxime die qua ejus electio per cardinalium Collegium nobis, ut moris est, notificata fuit concorditer emanasse. Nec ab illo tempore aliqua nobis innotuerunt per que quovismodo de ejusdem Summi Pontificis auctoritate emergere debeat ambiguitatis scintillula ; sed profecto eumdem indubitatum Papam, verum Christi in terris vicarium, per nostros ambasiatores visitari fecimus : inter quos tunc primus fuit dictus archiepiscopus, per quem et alios eidem fecimus filialem exhiberi reverentiam, ut talem semper habuimus et habemus ; et ab eadem Sanctitate, tanquam ab indubitato Ecclesie pastore, oportuna nobis et subditis petivimus et petimus elargiri. Et, ut neminem lateat ad displicentiam nostram permaximam supradicta fuisse prolata, expresse dictum archiepiscopum, et quoscumque alios in hoc sibi adherentes et conscios, devotamus et contra nostram voluntatem processisse verba declaramus, ipsumque archiepiscopum Turonensem ab aliorum nostrorum ambaxiatorum societate et nostro procuratorio revocamus. Ut vero nostra clarius innotescat super hiis intentio, mittimus impresentiarum apud eandem Synodum dilectum et fidelem consiliarum nostrum magistrum Nicolaum de Capella, in legibus licenciatum et in theologia baccalarium formatum, ut voluntatis nostre propositum notificet et executioni demandet, juxta instructiones sibi per nos traditas. » (Ms. cité, fol. 107 v°.) — Une autre lettre, très semblable, est adressée aux cardinaux présents à Bâle (*ibid.*, fol. 109 r°).

1. Lettres au pape et aux cardinaux (*ibid.*, fol. 109 r°).

2. « Et bien sommes merveillez comme vous avez esté consentans à la publication de certain decreit fait contre la puissance et estat d'iceluy N. S. Pere, voayans maismement les ambassadeurs de l'Empereur et de tant d'autres princes soy ad ce opposans. Et ce et aultres choses vous avons fayt assez savoir par ledit Charlles... » (*Ibid.*, fol. 110 r°.) — Le 12 octobre, les envoyés vénitiens croyaient comprendre que Charles VII rappelait ses ambassadeurs, particulièrement Coëtquis, « qui domini nostri Pape est inimicus quantum potest » (*Deutsche Reichstagsakten*, XI, 82).

3. Conformément à ces instructions précises, Amédée de Talaru déclarera, le 2 novembre, que Charles VII entend tenir Eugène pour pape tant que celui-ci vivra (*Monum. Concil.*, II, 505).

même temps, le confesseur du roi, Gérard Machet, rédigeait, pour l'édification des ambassadeurs, un mémoire démontrant que l'affaire Capranica n'ébranlait en rien la situation d'Eugène, et ses raisonnements canoniques recevaient l'approbation de l'Université d'Angers [1] : circonstance bien propre à démontrer une fois de plus l'intérêt que la reine de Sicile prenait à la crise religieuse.

Le lendemain même du jour où fut donnée, à Bâle, lecture de la lettre écrite de Loches [2], les pères, cédant à tant d'instances, octroyèrent un sursis d'un mois (11 septembre).

Ce fut l'objet d'une session au début de laquelle les promoteurs du concile dénoncèrent la contumace du pape. Aussitôt deux nonces d'accourir — c'étaient Zabarella et San Marcello, qui venaient d'arriver — et de réclamer contre une procédure trop hâtive : le délai de soixante jours n'était pas expiré, il s'en fallait de plusieurs heures ! Les nonces apportaient-ils donc l'adhésion du pape qu'on réclamait ? A cette question, posée par le légat, par les promoteurs, par le duc-protecteur, point de réponse. Cesarini se chargea d'interpréter ce silence : « Voilà bien, « dit-il, comme, depuis deux ans, le pape nous amuse par des « phrases évasives ! S'il compte sur notre lassitude pour nous

1. « Considerationes presentes facte per dominum episcopum Castrensem, vise in Universitate Andegavensi, et misse fuerunt, una cum aliis memorialibus, ambassiatoribus existentibus in Concilio... Cardinales eligendo papam funguntur vice et autoritate universalis Ecclesie... Potestas ista non potest tolli vel infirmari a Papa vel homine mortali, nisi a sola universali Ecclesia... Cardinales... non possunt impediri vel ligari aliquo humano impedimento excommunicationis, suspensionis aut interdicti... In cardinalibus, quantum concernit electionem Summi Pontificis, non potest a Papa dari directe vel indirecte impedimentum nisi ab Ecclesia universali inhabilitarentur.... Papa Martinus non potuit... Et si forsan cardinales peccaverunt contempnendo unum vel plures in electione, tamen electio valida est. » (Bibl. Laurentienne, ms. cité, fol. 92 r°.)

2. *Monum. Concil.*, II, 441. Cette date du 10 septembre semble préférable à celle du 9, fournie par P. Brunet (J. Haller, II, 479), et à celle du 11, indiquée par les ambassadeurs bourguignons (ms. lat. 1518, fol. 49 r°). On a reculé jusque vers le 18 novembre l'arrivée de cette lettre (Beaucourt, II, 477), confondue à tort avec une autre lettre que Charles VII adressa aux délégués hussites (cf. *Monum. Concil.*, I, 450).

« faire déserter ce poste, il se trompe bien : nous aimons mieux « mourir que nous séparer avant l'achèvement de notre tâche. » Il ne restait plus qu'à lire le décret d'ajournement. On avait eu soin d'y insérer le texte même de la demande présentée par l'Empereur : Sigismond promettait de ne plus solliciter dans l'avenir de nouveau sursis et, si le pape ne cédait pas, de se soumettre aux volontés des pères [1].

Quelques jours à peine s'étaient écoulés que ceux-ci recevaient une nouvelle demande de sursis présentée cette fois par les Électeurs de l'Empire ; mais elle remontait au 7 septembre : on put répondre aux Électeurs que le dernier décret leur avait donné déjà satisfaction [2].

Cependant la moitié du mois fut vite passée, et rien ne faisait prévoir qu'aucune concession du pape dût modifier la situation avant la fatale échéance. Les ambassadeurs bourguignons se décidèrent alors à tenter une démarche qu'ils avaient jusque là prudemment ajournée.

C'est en vain que le concile, se méfiant de l'opposition systématique de Philippe le Bon, lui avait, dès le mois d'août [3], adressé une délégation pour tâcher de le convaincre de la nécessité de mettre le pape à la raison [4]. Non seulement le duc n'avait

1. *Monum. Concil.*, II, 442-445 : J. Haller, I, 71 ; II, 477. Cf. un rapport envoyé au duc de Bourgogne, le 18 septembre, par ses ambassadeurs : « En ce mesme temps, arriva un evesque, ambassadeur du Pape, nommé *Serviensis*, et alors fut assez commun qu'il apportoit bulles de adhesion ou adherence de par le Pape. » (Ms. lat. 1518, fol. 50 v°.)

2. *Ibid.* ; *Monum. Concil.*, II, 449-451 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 636.

3. V. les lettres de créance datées du 6 août (ms. lat. 1518, fol. 17 r°).

4. « Et, avec ce, s'il avenoit (que Dieu ne veuille !) que N. S. P. ne adherast purement et absolument audit sainct Concile dedans le temps et à la forme du darrain decret sur ce fait, que il veuille ledit decret faire metre à execution et souffrir avoir cours en tout ses pays et seigneuries sans contredit : car par ainsi ledit N. S. P. sera contrainct de faire son devoir au prouffit et utilité de l'Eglise universelle et à la continuation et entretenement des Conciles generaux, qui sont necessaires pour l'extirpation des heresies, sedations des scismes et bonne reformation et apaisement de toutte chretienté. Et, en oultre, se aucuns raports etoient faits à mondit seigneur en diminuant l'authorité du saint Concile et calumpniant ses decretz..., que il n'y adjoute point de foy, mais de ce veuille advertir ledit Concile, et toujours ledit Concile le informera de la verité. Et, au surplus, qu'il

voulu prendre aucun engagement pour le cas où Eugène persisterait à ne point céder[1] ; mais, afin d'imposer respect aux gens de Bâle, il avait organisé une nouvelle ambassade qui ne comptait pas moins de vingt-deux membres[2], et à laquelle, après s'être concerté avec son oncle, le duc de Savoie, il avait donné pour instructions de réclamer un sursis de trois mois. Si les pères refusaient, c'était un cas de rupture : les ambassadeurs bourguignons se retireraient immédiatement, ou du moins ceux-là seuls qui étaient ecclésiastiques pourraient demeurer à Bâle, comme personnes privées. Philippe avait promis d'adhérer au concile, mais pour participer à la lutte contre l'hérésie, à la réforme, à la pacification : cette querelle avec le pape sortait de son programme ; elle ne pouvait conduire qu'au renouvellement du schisme, « qui est chose moult à doubter et fuyr ». Le duc voulait espérer encore dans le bon sens des pères, quoique, à vrai dire, le dernier décret marquât une précipitation singulière[3].

Le 2 octobre, les Bourguignons, accompagnés des Savoyards, firent donc connaître aux pères les désirs de leurs maîtres. L'accueil que reçut cette demande de la part du président, puis des diverses députations, pouvait faire prévoir ce que serait la réponse du concile[4] : mais, avant que celle-ci fût officiellement donnée,

luy plaise mander à ses ambassadeurs etants audit lieu de Basle qu'ils se desistent de la protestation par eulx faite ou cas que mondit S. Pere ne adhera purement et simplement audit sainct Concile de Basle dedans le temps dessus dit. » (Instructions du duc à ses ambassadeurs en date du 1er septembre 1433 ; ms. lat. 1518, fol. 35 r°.)

1. Il promettait seulement, d'une façon assez vague, de faire son devoir « au bien de l'Eglize universelle et de la foy catholique, et tellement que ledit saint Concile en devra par raison estre content ».

2. Lettre datée de Ravières, le 1er septembre 1433 (ms. lat. 1502, fol. 9 r° ; ms. 198² de Douai, fol. 324 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 634). Instructions aux mêmes ambassadeurs (ms. lat. 1518, fol. 33). Cf. *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1865, p. 116.

3. Instructions arrêtées à Ravières, le 1er septembre (*loc. cit.*).

4. J. Haller, II, 490, 491 ; *Monum. Concil.*, II, 451-454. Cédule du 2 octobre (ms. 198² de Douai, fol. 323 v° ; ms. cité de la Laurentienne, fol. 115 v°, *Ampliss. collect.*, VIII, 641). Ms. lat. 1518, fol. 1, 19, 46, 49, 60, 61 v° ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 109.

la date du 11 octobre amena l'échéance de ce terme dont l'Empereur lui-même avait promis de ne point solliciter la prorogation.

Pour tâcher d'obtenir quelques jours de répit, les nonces, affolés, provoquèrent eux-mêmes, dans la matinée du 11, une réunion des pères, sous prétexte qu'ils avaient à faire, de la part du pape, une communication agréable. Quand ils eurent la parole, tout ce qu'ils trouvèrent à dire, c'est qu'ayant récemment adressé un message à l'Empereur, ils comptaient, pour agir, attendre sa réponse. L'effet produit fut pitoyable : le procédé sentait la mystification.

Cependant, quand les nonces eurent battu en retraite, l'évêque de Coire vint dire que Sigismond accourait, allant jusqu'à se priver de sommeil pour hâter l'heure de sa venue. Ce n'était plus que l'affaire de deux ou trois jours : on pouvait bien lui accorder ce bref délai. Cette ouverture fut accueillie par des cris contradictoires.

Le duc-protecteur était gêné par l'engagement qu'il avait pris de se contenter du sursis d'un mois : il insista pourtant. Sigismond arrivait : il serait à Bâle dans la journée, au plus tard le lendemain matin. Était-il convenable de rien innover avant la venue de l'Empereur ?

Bourguignons et Savoyards crurent alors opportun de réclamer la réponse à leur propre requête ; mais on leur opposa une fin de non-recevoir absolue. Le concile était bien décidé à ne plus écouter personne. Ce qui fit que l'évêque de Nevers protesta de la résolution des ambassadeurs de ne point consentir à un décret de suspension, à moins de nouvelles instructions de leurs maîtres ; et ce qui fit aussi qu'un des promoteurs accusa l'évêque de parjure, sous prétexte que celui-ci, le jour de son incorporation, avait dû jurer d'observer les décrets du concile. Mais, non : l'évêque n'avait point prêté pareil serment. Il renouvela, par contre, sa protestation [1].

1. *Deutsche Reichstagsakten*, XI, p. 109, 110 ; *Monum. Concil.*, II, 462, 463 ; J. Haller, II, 497.

Les choses en étaient là quand, le même jour, à une heure, un bateau descendant le Rhin amena au pont de Bâle Sigismond.

Personne ne croyait qu'il arrivât si tôt. Une procession de prélats se forma à la hâte ; l'Empereur était déjà monté à la cathédrale. On l'y introduisit sous un dais, et on l'y fit asseoir sur un siège recouvert de drap d'or. Il prit aussitôt la parole.

C'est à Mantoue, tardivement, qu'il avait su la prorogation votée le 11 septembre. Depuis lors, de jour et de nuit il avait voyagé, faisant jusqu'à 70 milles en vingt-quatre heures, semant derrière lui les seigneurs de son escorte, harassés, malades (quelques-uns même avaient succombé), et voulant à tout prix arriver avant l'expiration du délai de trente jours. Enfin il était là ! Comme on pouvait le voir, il n'avait même pas pris le temps de changer : le lendemain, il en dirait plus long. Tout irait bien, l'on serait content : mais il fallait proroger le terme. Au surplus, il tiendrait ses promesses et serait avec les pères jusqu'à la mort pour les aider à accomplir les trois grandes œuvres qui faisaient l'objet de leur mission.

« Il ne s'agit que de suspension, objecta insidieusement le « cardinal de Castiglione, qui ce jour-là présidait, non de dépo- « sition : si c'est un mal, ce sera un mal, en tout cas, réparable. » Mais l'Empereur joint les mains : il conjure les pères d'avoir en vue le danger de renouveler le schisme, ce schisme dont la suppression jadis lui a coûté tant de peine. Qu'on veuille seulement l'entendre ! Tout finira bien. Il ne lui faut qu'un peu de temps.

Puis, comme Castiglione rappelait la mansuétude dont le concile avait déjà fait preuve, proclamant, d'ailleurs, Sigismond le plus sage homme de son siècle : « Vous avez été mon maître », reprit l'Empereur aimablement. « Le disciple est devenu maître à « son tour », repartit le cardinal Branda. Sigismond ne se laissa pas écarter de son but par ces compliments flatteurs : il en revint à la prorogation. Sa présence allait attirer à Bâle beaucoup de princes, d'autres s'y feraient représenter ; une ère de prospérité allait s'ou-

vrir pour le concile : mais, de grâce, un sursis ! Un sursis de vingt-quatre heures ! Les vingt-quatre heures furent accordées.

Alors l'Empereur, en rougissant, sollicita un délai de huit jours. Les pères parurent disposés à lui faire ce nouveau plaisir, et déjà Sigismond en rendait grâce à Dieu, en déclarant reconnaître à ce seul signe la présence de l'Esprit saint, quand des voix discordantes s'élevèrent dans l'assemblée. Il fallut que, changeant de ton, l'Empereur ébauchât presque une menace à l'adresse du duc de Milan, dont il voyait un serviteur figurer parmi les opposants ; il fallut que, de nouveau, il s'étendît sur le danger du schisme, ou plutôt de « la schisme », de « cette maudite schisme », car il employa le féminin, et les auditeurs bienveillants, se refusant à l'expliquer par l'ignorance du latin ou même par une inadvertance, attribuèrent ce solécisme au désir d'attirer plus fortement leur attention. Bref, les huit jours furent votés presque à l'unanimité, et Sigismond remercia Dieu en levant les deux mains au ciel. Au moins, consentait-il à ce que ce fût le dernier sursis ? A cette question indiscrète il répondit évasivement : « Si vous prorogez « de rechef, ce sera de votre faute, et non de la mienne [1] ! »

En attendant, il s'agissait de profiter de cette huitaine pour tâcher de faire agréer les propositions du pape : tâche ingrate, car, comme l'observe Jean de Ségovie, la condition stipulée — révocation d'une partie des décrets — avait été, depuis le mois de mars, trois fois posée, trois fois repoussée.

Cependant l'Empereur se donna beaucoup de mouvement, allant frapper à la porte d'un cardinal ou d'un ambassadeur sans souci de sa dignité. Le 13 octobre, il essaya de faire accepter le principe des concessions réciproques devant une assemblée composée de cardinaux, de délégués et de diplomates ; mais lui, d'habitude si disert, s'exprimait péniblement. Il finit par céder la parole aux deux nonces.

1. *Monum. Concil.*, II, 464-466 ; J. Haller, I, 255 ; II, 501 ; Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 55 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 81, 110.

L'archevêque de Spalato et l'évêque de Cervia avaient, depuis l'arrivée de l'Empereur, repris quelque assurance : ils paraissaient « ressuscités », au dire d'un Vénitien [1], et l'on avait cessé de les traiter « comme des Juifs ». Ils expliquèrent que, pour le moment, il s'agissait seulement d'une révocation générale de ce qui avait pu porter atteinte à la dignité, à l'autorité, à l'indépendance du pape ou de la papauté, des cardinaux, etc. On rechercherait ensuite, d'accord avec les présidents, quels actes, au juste, devaient rentrer dans cette catégorie : le concile lui-même serait juge de ce qu'il convenait d'annuler. Mais c'était trop longtemps discuter sur des pièces que l'on ne connaissait pas : Cesarini réclama les écrits contenant les offres d'Eugène IV, et alors seulement furent communiqués la bulle *Dudum sacrum* du 1er août et les pouvoirs datés du 13. A ces deux textes les nonces joignirent une note cherchant à présenter les propositions du pape d'une manière engageante : beaucoup des actes du concile ne tombaient-ils pas d'eux-mêmes par suite de l'adhésion d'Eugène IV ? Parmi les autres, il y en avait qu'il était gênant de maintenir, louable de modifier. En tout cas, une fois les présidents admis, les questions douteuses seraient tranchées d'un commun accord.

Dès la lecture de la première bulle, Cesarini avait laissé voir son mécontentement. On dut bientôt reconnaître qu'il était partagé. De tous les cardinaux, de tous les délégués qui se réunirent pour délibérer dans la soirée du 14 octobre, pas un ne fut d'avis que les bulles du mois d'août constituassent, de la part du pape, une adhésion pure et simple, répondissent, par conséquent, aux injonctions du dernier décret. C'est en vain que Sigismond se déclarait satisfait, en vain qu'il exprimait aux pères désappointés une naïve surprise. Il fut décidé, le 15, que la bulle *Dudum sacrum* était insuffisante, et qu'on le ferait savoir à l'Empereur en termes gracieux [2].

1. *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 83.
2. *Ibid.*, p. 86, 87 ; *Monum. Concil.*, II, 468, 469, 472, 473 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 667 ; J. Haller, I, 255 ; II, 505.

Les pères avaient raison de ménager Sigismond. Cette même journée du 15 octobre allait voir mollir d'une singulière façon la résistance de l'étrange avocat du saint-siège. Comme s'il n'eût plus cherché qu'à se justifier, à se faire pardonner son voyage à Rome et son couronnement, l'Empereur allégua l'incompétence d'un laïque en ces matières, les illusions qu'il s'était faites sur la portée des bulles du pape. Il prétendit avoir été tenu dans l'ignorance des véritables desseins d'Eugène IV et n'avoir eu, à Rome, communication que d'une bulle *Dudum sacrum* très différente de celle qu'avaient exhibée les nonces : toute la fin contenant les clauses restrictives y manquait [1].

Cette bulle tronquée, ou, si l'on veut, cette bulle presque entièrement conforme au modèle envoyé par Cesarini, existait, en effet. Eugène l'avait fait expédier en même temps que l'autre bulle, comptant la garder par devers lui et ne s'en servir que si les pères, d'eux-mêmes, abrogeaient leurs décrets [2]. Il n'est donc pas impossible qu'il l'ait montrée à Sigismond.

Quoi qu'il en soit, celui-ci, poursuivant son mouvement de retraite, reconnut que le procès intenté à Eugène intéressait la foi et la réforme, rentrait, par conséquent, dans le cadre de la triple mission assignée au concile. Les pères triomphaient.

Pour achever leur victoire, Cesarini sortit de la chambre où le retenait une indisposition, et, dans un discours de deux heures, fit miroiter aux yeux du monarque ébloui tous les arguments favorables à la suprématie conciliaire. Sigismond se déclara, pour sa part, convaincu. Cependant, comme les nonces lui avaient exprimé plusieurs fois le désir de plaider la cause du pape, il réclama une sorte de conférence contradictoire, à laquelle assisteraient tous les ambassadeurs. De la sorte, ajouta-t-il, on parviendrait

1. *Monum. Concil.*, II, 473, 474.

2. *Ibid.*, p. 471 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 68. — Dès le mois de septembre, à Venise, l'Empereur avait manifesté quelque inquiétude au sujet de la réalisation des promesses que lui avait faites Eugène IV (*ibid.*, p. 66 ; cf. p. 70).

peut-être à gagner les envoyés de Venise, récemment arrivés, et, si les pères avaient pour eux ces compatriotes d'Eugène IV, l'Empire et tous les princes se rallieraient à eux [1].

La controverse réclamée eut lieu dès le lendemain. Trois heures durant, Cesarini démontra, textes en mains, le bon droit du concile. La dissolution tentée par Eugène IV était un scandale pire que la fuite de Jean XXIII. Si des décrets aussi récents que ceux de Constance étaient violés avec une telle désinvolture, que serait-ce au bout de cent ans ? Une série de souverains pontifes détestables, que ne retiendrait aucun frein, que personne même n'oserait plus contredire, voilà ce que, dans l'avenir, entrevoyait le légat, et il rejetait la responsabilité de ce désastre de la religion sur les princes qui actuellement soutenaient Eugène IV. Tenant ouvert devant lui le recueil des décrets du concile, il entreprit de prouver qu'aucun n'était à supprimer ; il soutint même qu'aucun ne s'attaquait au pape, que tous étaient en sa faveur, pourvu qu'il eût le dessein de faire son salut. D'adhésion pure et simple, il n'était pas question dans les bulles du mois d'août, mais d'une adhésion conditionnelle et injurieuse, fondée sur l'hypothèse que le concile aurait empiété sur l'autorité du saint-siège et excédé son droit. Pouvait-on soutenir que le pape adhérât au concile, quand il enlevait une abbaye au cardinal de Lusignan [2] et dépouillait de ses bénéfices le cardinal Casanova pour le seul crime d'avoir fait adhésion eux-mêmes à ce synode [3]?

1. *Monum. Concil.*, II, 473-475.

2. C'est ce qu'avaient dit, la veille, en présence de l'Empereur, les familiers du cardinal. — Par procuration en date du 8 juillet 1432, le roi de Chypre avait chargé le cardinal de Lusignan de le représenter auprès du pape et du concile. Le cardinal, par acte daté de Naples, le 20 mars 1433, transféra ce pouvoir à deux des pères de Bâle, Guillaume Brillet, évêque de Rennes, et Bertrand de Cadoène, évêque d'Uzès (Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 73 v° ; Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4184, fol. 117 r°).

3. Le fait est confirmé, en ce qui concerne Casanova, par une lettre écrite, d'Avignon, le 2 octobre [1433] : « Dominus cardinalis S. Sixti, O. P., est Janue et venit versus Avinionem. Privatus est beneficiis suis, et vult manere cum domino cardinali de Fuxo in Palatio : sic scripxit manu propria, supplicando humiliter quatenus illum velit habere recommissum apud sanctissimum dominum nostrum

Enfin Cesarini fit l'usage le moins discret d'un document connu à Bâle avant même les bulles du mois d'août, mais dont il eût pu se donner la peine de vérifier l'authenticité avant d'en flétrir si durement les tendances « hétérodoxes », je veux parler de la fameuse encyclique *Deus novit*. Comment une copie du projet d'Antoine de Roselli parvint-elle à Bâle le 10 octobre ? D'où vient que, dès le lendemain, la députation de la Foi en avait pris connaissance et, fort émue, demandait qu'on en donnât lecture en assemblée générale, devant l'Empereur, tandis qu'une commission serait chargée d'en rechercher la provenance. On assurait que des exemplaires en avaient été déjà transmis à certains princes. A la lecture de cette pièce, Nicolas Tudeschi, disait-on, avait refusé d'assumer de nouveau la charge de nonce et, de Constance, où il se trouvait, venait de repartir pour l'Italie, déclarant qu'il devenait impossible de soutenir le pape plus longtemps [1]; et l'on ne se demandait pas si les manœuvres du roi d'Aragon n'avaient point, plus que le spectacle de l'intransigeance romaine, contribué à détacher du service d'Eugène IV l'ambitieux canoniste [2]. Aux yeux de Cesarini, cette bulle « empoisonnée » contenait tant d'hérésies que le concile ne pouvait pas s'en désintéresser : il fallait qu'Eugène IV fût interrogé sur sa foi. Et, remarquait insidieusement le légat, cette pièce prétend noter d'hérésie les pères et tous leurs adhérents, par conséquent, jusqu'à l'Empereur, jusqu'aux princes si nombreux — il se plaisait à les énumérer — qui sont intervenus en faveur du synode ou lui ont simplement donné le titre de « concile ». Insisterait-on encore pour que de nouvelles démarches fussent faites auprès d'un pape

Papam. » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 106 r°.) Casanova avait été dépouillé notamment de son église de Girone. Cf. J. Haller, II, 496, 508 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 66.

1. J. Haller, II, 502, 506 ; *Monum. Concil.*, II, 469.

2. Le 20 juin 1433, Alphonse V recommandait à son aumônier de tâcher de détacher Tudeschi du parti d'Eugène IV, en agissant avec prudence, mais en lui faisant de généreuses offres de sa part (J. Ametller y Vinyas et J. Collell, I, 402-406).

dont les dispositions étaient si manifestes? Le devoir de l'Empereur, des rois, des princes n'était-il pas tout indiqué ? faire cause commune avec l'Église, dont se séparait Eugène IV. Si celui-ci les voyait désormais lui refuser l'obéissance, peut-être reviendrait-il à de meilleurs sentiments.

Je passe les arguments, déjà cent fois reproduits, par lesquels le légat prouvait que le conflit portait sur une question de foi. L'Église, oui ou non, est-elle au-dessus du pape, son ministre ? Est-elle faite pour lui, ou est-il fait pour elle ? Doit-on dire dans le symbole : *Credo in papam*, ou bien : *Credo in sanctam Ecclesiam catholicam* [1] ?

A tant de fougue, à tant d'éloquence, à tant d'apparente logique, Barthélemy Zabarella n'opposa qu'une défense timide.

A l'entendre, la bulle *Dudum sacrum* pouvait être considérée comme une adhésion pure et simple, vu que les conditions qu'on y avait insérées étaient, pour ainsi dire, nécessaires, auraient pu être sous-entendues. En règle générale, la présidence des conciles n'appartient-elle pas aux légats? Et, si l'on a commis quelque excès de pouvoir, n'y a-t-il pas lieu de le réparer ?

On objecte, ajouta-t-il, qu'un concile ne saurait faillir ; mais, d'ordinaire, quand une cause est introduite devant un synode, on écarte du jugement ceux qui se sont portés parties. Or, le concile est peuplé d'ennemis avérés du pape, tels que les sujets du duc de Milan [2]. Sur ce chapitre, Zabarella était sûr de pouvoir s'entendre au moins avec Sigismond, qui avait rapporté d'Italie la plus ardente soif de vengeance à l'égard de son ancien allié Philippe-Marie. Dès son arrivée à Bâle, l'Empereur avait éclaté violemment en reproches contre ce Visconti qui lui avait proposé

1. Bibl. nat., ms. lat. 1513, fol. 1-13 ; Bibl. Mazarine, ms. 1684, fol. 51 v° ; Bibl Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 111 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 643. Cf. *Monum. Concil.*, II, 475-487, 494 ; J. Haller, II, 505.

2. Sur les violences exercées par Philippe-Marie pour forcer les prélats de ses états à se rendre au concile, v. surtout C. Magenta, *I Visconti e gli Sforza nel castello di Pavia*, II, 159-161.

jadis de dissoudre le concile, et qu'il voyait exercer dans le synode une sorte de présidence occulte [1]. Une autre fois, il souleva les protestations de l'évêque de Pavie et du cardinal Branda en répétant que le concile était aux ordres du duc de Milan [2].

Au surplus, Zabarella s'aventura le moins possible sur le terrain de la doctrine, comme s'il l'avait senti glissant. A un moment pourtant il dit assez gauchement : « Le concile de Constance « doit-être cru comme parole d'Évangile, à moins qu'il ne con- « tienne des choses contraires à la foi. — Auriez-vous un doute « à ce sujet ? interrompit Cesarini. — Je crois ce que croit l'É- « glise, et je sais que les papes ne jurent d'observer que les « décrets de huit conciles. » C'est ce qui permit au légat, l'instant d'après, de rabrouer le pauvre nonce, en lui rappelant que les prélats sont tenus de connaître leurs articles de foi, et qu'il ne sied pas à un archevêque de répondre comme un illettré.

Au sujet de l'encyclique *Deus novit*, Zabarella se retrancha derrière son ignorance : ni lui, ni l'évêque de Cervia n'en avaient entendu parler. Émanait-elle du pape ? Ils ne le savaient pas ; ils croyaient même le contraire.

« Plût au ciel qu'il en fût ainsi, répartit Cesarini ! Nous « serions moins éloignés de nous entendre. » Et il réfuta point par point les réponses hésitantes de l'archevêque de Spalato, en constatant que le nonce n'avait fourni aucune preuve en faveur de la prétendue supériorité du pape sur le concile [3].

Zabarella tint à répliquer. Il paraissait placer surtout son espoir dans les princes, insistait pour qu'on tînt compte de leur

1. *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 82. Cf. Murat., XXI, 140, 222.

2. L'évêque de Pavie prétendit n'avoir jamais reçu de mot d'ordre au sujet du procès du pape. Il en était de même, pensait-il, des autres prélats milanais, qui n'étaient pas, d'ailleurs, plus de sept au concile (*Monum. Concil.*, II, 498).

3. Bibl. nat., ms. lat. 1513, fol. 13 v°, 17 r° ; Bibl. Mazarine, ms. 1684, fol. 57 v°, 59 v° : Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13. fol. 113 v°, 114 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 656, 659. Cf. *Monum. Concil.*, II, 487-495 ; J. Haller, II, 505.

avis, de celui de leurs ambassadeurs : « Il faut songer non seu-
« lement au nombre des votants, mais au nombre des gens que
« chaque votant représente. Il y a ici tel ambassadeur qui parle
« au nom de tout un royaume : son suffrage l'emporte sur celui
« de trente prélats. » Étrange théorie qui provoqua aussitôt de la part de Cesarini une énergique protestation !

La conclusion de ce débat aurait été, en somme, désastreuse pour le saint-siège sans une intervention conciliante des ambassadeurs vénitiens. Toutes ces discussions ne menaient à rien, dirent-ils. La bulle *Deus novit* elle-même, fût-elle authentique (ce qu'ils ne croyaient pas), n'avait aucune importance, car le pape ne l'eût pas expédiée s'il eût su la présence de l'Empereur, l'octroi d'un nouveau sursis. Ce qu'il fallait, c'était trouver un terrain d'accommodement [1].

C'est à quoi s'employèrent, durant les semaines suivantes, les Vénitiens, Sigismond, les ambassadeurs étrangers : car, en dépit de toutes les résolutions et de l'impatience de plusieurs, le concile céda aux instances de l'Empereur, des Électeurs, des Vénitiens, de Charles VII, des ducs de Bourgogne et de Savoie [2], et se laissa entraîner à accorder encore des prorogations : une de huit jours le 19 octobre, une autre de la même durée le 27, le 7 novembre enfin un sursis de trois mois.

Les pères n'eurent pas lieu de s'en repentir. Ce temps se trouva par eux utilement employé à achever la conquête morale des puissances.

Simon Charles, le dernier envoyé de Charles VII, fut peut-être le seul à essayer de remettre en avant l'idée des concessions réciproques [3] : c'était une question depuis longtemps tranchée.

Sigismond insista davantage pour qu'Eugène, du moins, fût

1. *Ampliss. collect.*, VIII, 666 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 91 ; cf. p. 93 J. Haller, II, 505.
2. *Monum. Concil.*, II, 458, 466, 467, 498 ; J. Haller, I, 255 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 169 ; Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 55.
3. *Monum. Concil.*, II, 501.

rassuré sur les suites de l'affaire Capranica : le concile pourrait lui garantir l'assoupissement du procès et, pour calmer tous les scrupules, suppléer conditionnellement à ce qui manquait peut-être à la validité de son titre. Cette proposition ne fit qu'égayer les pères : elle leur révélait à quel point ils tenaient le pape dans leur dépendance. « Dites-vous cela de vous-même, demanda « Cesarini, ou le saint-père vous en a-t-il chargé ? — Bien « mieux, il m'en a prié. — C'est donc que la papauté lui plaît, « et qu'il ne trouve pas le fardeau trop lourd ! » Un autre, l'abbé de Vézelay, fit observer ironiquement qu'Eugène IV ne pourrait plus reprocher au concile de pourvoir à des bénéfices, puisqu'il lui demandait de le pourvoir lui-même de la papauté. D'ailleurs, le cardinal Cervantès dénonça le caractère simoniaque de l'expédient ; il objecta aussi l'accusation d'hérésie pesant actuellement sur Eugène, d'où résultait qu'il eût été téméraire de donner à ce pape la moindre garantie. Bref, bien que la motion, présentée par l'Empereur comme favorable à l'Église plutôt qu'à un pontife dont il était le premier à déplorer le choix, eût rallié les suffrages des Électeurs, des barons allemands, des ambassadeurs de France, de Venise, etc., le concile l'écarta impitoyablement [1].

On voit le parti que les adversaires du pape continuaient de tirer de la bulle *Deus novit*, dont on ne savait toujours pas si elle était authentique ou fausse. Le 17 octobre, lecture publique en fut donnée devant 2.000 personnes. Au milieu de la stupéfaction causée par cette révélation, le procureur de la foi signala le danger d'un tel recours aux puissances séculières : il y avait là, selon lui, l'indice d'une doctrine perverse, tendant à placer l'Église sous la dépendance des princes, doctrine dont les adeptes osaient se montrer à Bâle, puisque, la veille, un nonce avait eu le front de soutenir que la voix d'un seul ambassadeur l'emporte sur celles de trente évêques. La prétendue encyclique fut renvoyée

1. *Monum.Concil.*, II, 500, 503, 504 ; J. Haller, II, 510, 513 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 169.

à l'examen des députations, et bientôt on la déclara scandaleuse, séditieuse, téméraire, injurieuse et blasphématoire, plusieurs même estimant qu'elle ne pouvait provenir que d'un hérétique [1].

A ce déchaînement les nonces n'opposaient qu'un honteux silence. Leur effacement, leur couardise indignèrent le véritable auteur de la bulle *Deus novit,* qui regretta de s'être trouvé alors en France, pour une mission du pape, et qui, à Bâle, eût défendu d'une toute autre manière le principe de la souveraineté pontificale : c'est du moins ce dont il se vanta au pape dans une curieuse lettre dont j'ai déjà tiré parti [2].

Que Barthélemy Zabarella et Christophe de San Marcello n'aient pas épousé la doctrine d'Antoine de Roselli, cela se comprend aisément. Mais qu'ils n'aient rien trouvé à répondre aux théories de leurs adversaires ; qu'il n'aient eu de courage que pour désavouer l'encyclique *Deus novit*, peut-être pour en dénoncer l'auteur, lorsqu'ils l'eurent découvert ; qu'à ce système, assurément contestable, ils n'en aient substitué aucun autre plus conforme à la pensée pontificale ; qu'ils se soient constamment

1. *Monum. Concil.*, II, 496, 519 ; J. Haller, I, 258 ; II, 506, 508, 511 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 931.

2. « Quoniam ipsos adeo jam formidolosos esse conspexi ut ad inimicorum vestre Sanctitatis minas suaderent Beatitudini vestre ut pure ac simpliciter et absque ulla alia cautela illi Basiliensi convencioni, ut semper Concilio, adherere deberetis. Quam rem ego, quamvis pusillus, coram vestra Sanctitate ac majestate Cesarea, justis racionibus, alia vobis non prestita cautela, propulsare ausus fui. Conspicio insuper quod ignorancia ducit eos : nam, cum Basilee epistola a me confecta recitaretur que incipit *Deus novit*, que rei hujus manifestissime ostendebat omnem veritatem et seriem, et adversariorum vestrorum errores limpide detegebat, et vestram justiciam confirmabat, adeo quod profundissime vestri adversarii tangebantur, et ideo contra illam tam acriter clamaverunt quod ipsi legati vestri, rumoribus territi ac contenta in ipsa epistola jure defendere nescientes, adversariorum argumentis acquieverunt ac ad miserorum refugium confugerunt, me videlicet, non alium ipsius fuisse epistole autorem. Ecce, beatissime pater, defensiones, ecce jura, ecce sanctorum Patrum auctoritates quas in medium pro vera tutanda justicia produxerunt ! Sed o utinam, pater sanctissime, sicut in Gallia tunc aberam, ita in Concilio interfuissem ! Nam qui se ultra debitum doctissimos existimant obmutuissent, quoniam justiciam vestre Sanctitatis adeo jure divino et naturali ac sanctorum Patrum auctoritatibus roborassem, quod ora indebite latrantium compescuissem et verba illius epistole in omnibus suis partibus confirmassem. » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 128 r°.)

dérobés, inclinés ou cachés : c'est ce qui prouve sans doute qu'ils manquaient, sinon de savoir ou d'énergie, au moins d'instructions sur ce point, mais c'est ce qui rendait trop aisé le triomphe du concile. Les nonces n'allèrent-ils pas jusqu'à conseiller eux-mêmes au pape d'envoyer à Bâle son adhésion pleine et entière au synode ? Antoine de Roselli l'affirme, et il ajoute en écrivant à Eugène IV : « Voilà comme vous êtes défendu ! Voilà les textes « de droit, voilà les sentences des Pères qu'on exhibe à l'appui « de votre juste cause ! »

Cette cause était donc condamnée. Il est même surprenant, étant donnée l'indifférence des cours pour toutes les questions de droit canonique et de suprématie spirituelle, que les pères de Bâle aient eu besoin de tant d'efforts pour déterminer, en leur faveur et contre la primauté romaine, la manifestation d'une sorte de concert européen.

Ce sont les princes désormais qui se chargeaient de vaincre l'obstination du pape. La proposition depuis longtemps en avait été faite par les ducs de Bourgogne et de Savoie [1] ou par le roi de France [2]. Mais, cette fois, il s'agissait d'une démarche collective de toutes les puissances représentées à Bâle, et il était bien stipulé qu'en cas de résistance de la part d'Eugène elles l'abandonneraient à son sort, n'importuneraient plus le concile de leurs demandes, souscriraient au décret projeté de suspension [3].

Pour plus de sûreté, l'on arrêta définitivement les termes précis de la formule qu'on entendait imposer à Eugène. Seuls Bourguignons et Savoyards hasardèrent encore une timide réserve : leurs pouvoirs, disaient-ils, ne prévoyaient pas ce cas. Ce qui

1. Instructions arrêtées par Philippe le Bon, à Ravières, le 1er septembre 1433 (ms. lat. 1518, fol. 33-44).

2. Simon Charles avait sollicité du concile un délai de quarante jours pour avoir le temps de se rendre à Rome F.-J. von Bianco, *Die alte Universität Köln*, App., p. 178). Cf. Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 121 v° : « Potestas data in instructionibus per regem Francie domino Simoni Caroli, oratori suo, misso Romam pro adhesione Pape secundum formam decreti. »

3. J. Haller, I, 259 ; II, 509.

leur attira, de la part de Sigismond, cette apostrophe indignée : « Comment êtes-vous donc entrés ici, n'ayant point la robe nup- « tiale? »

Quant à l'Empereur, il n'avait point de ces hésitations. Sa conversion était de celles dont le concile avait le plus lieu de s'enorgueillir. Le monarque avait totalement perdu le souvenir de ses épanchements de Rome et de ses promesses de médiation; il ne se rappelait même plus que, quinze jours auparavant, il avait déclaré vouloir « mourir avec le pape ». Eugène IV, à ses yeux, n'était qu'un entêté. En cas de refus persistant, Sigismond comptait bien l'abandonner à son sort, s'en remettant au concile du soin de régler l'avenir[1]. Le 7 novembre, il écrivit à ce pontife, qu'il se vantait d'avoir servi comme son père : « Que de fautes commises ! Pour- « quoi ne s'en être pas tenu à la formule de Cesarini ? Pourquoi ces « actes postérieurs aux entretiens du mois d'août ? Enfin, grâce « aux efforts réunis de l'Empereur, des Électeurs, des Vénitiens, « on était, non sans peine, arrivé à de saintes et honnêtes con- « clusions, que le souverain pontife était supplié d'approuver[2] ! »

Ces « saintes conclusions » firent l'objet du décret de la quatorzième session. Sigismond, à gauche de l'autel, revêtu de la dalmatique et de la chape, coiffé du diadème par-dessus la mitre blanche et ayant devant lui, portés par les barons, le sceptre, le globe et l'épée, semblait donner aux décisions des pères la consécration impériale. Il ne s'était même pas borné à un acte de présence : il avait dissuadé les nonces de venir troubler l'auguste cérémonie par une protestation vaine. Cette dernière ne fut lue que devant le président et une fois la séance levée.

Le décret du 7 novembre, en accordant au pape le sursis de trois mois, lui imposait l'obligation d'annuler ses deux bulles *Inscrutabilis* et *In arcano* et l'encyclique *Deus novit*, d'une

1. *Monum. Concil.*, II, 504, 508.
2. J. Haller, I, 322.— Nouveaux reproches dans une lettre au pape du 20 décembre (*Deutsche Reichstagsakten*, XI, 123).

manière générale, tout ce qu'il avait pu faire au préjudice du concile, le forçait aussi à déclarer ce concile légitimement tenu et continué depuis l'origine, et à révoquer toutes mesures prises contre les cardinaux Capranica, Casanova et de Lusignan.

En échange de ces humiliants désaveux exigés du saint-père, que lui promettait-on ? Ni l'admission de ses présidents, ni le retrait des décrets attentatoires aux droits du saint-siège, ni même la moindre garantie au sujet des suites possibles du procès Capranica, en un mot, rien de ce qu'il demandait. On se bornait à renouveler la promesse vague qu'on lui avait faite, au mois de septembre 1432, de l'honorer, s'il cédait, de lui complaire et de le servir, en le regardant comme le chef du synode [1].

Cette fois, le concile, avec la connivence des princes, ne laissait à Eugène IV que cette alternative : la soumission complète ou la suspension.

Les ambassadeurs ne tardèrent pas à se mettre en route pour l'Italie ; ils se donnaient tous rendez-vous à Pérouse vers le commencement du mois de décembre [2]. Et, parmi eux, les plus pressés d'amener Eugène à composition, ceux du moins qui prirent les devants, sans attendre leurs collègues, et qui, bravant des dangers, surmontant des obstacles dont il va être question bientôt, parvinrent à Rome les premiers, dès le 5 décembre, ce furent précisément ces envoyés vénitiens dont Sigismond jugeait naguère si important de s'assurer le concours.

Venise ne croyait pas trahir son compatriote. Elle l'avait connu dans sa jeunesse, disait-elle, honnête et vertueux et supposait qu'en s'élevant jusqu'au rang de pontife il avait également grandi en sainteté [3]. Résolue, dans son propre intérêt, à le maintenir coûte que coûte, elle n'avait épargné ni démarches,

1. *Monum. Concil.*, II, 509, 511.
2. Ils y parvinrent vers cette date (*Cron. del Graziani*, *Archiv. stor. italiano*, XVI, 1, 1850, p. 377).
3. Bibl. Laurent., plut. XVI, ms. 13, fol. 82 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 696.

ni subsides pour hâter ce voyage de l'Empereur à Bâle qu'elle pensait devoir tourner à l'avantage du pape [1]. Longtemps elle avait repoussé de façon maussade les ouvertures des pères, se plaignant du mauvais accueil qu'ils faisaient à ses prélats, du serment qu'ils imposaient aux nouveaux membres du concile, du peu de liberté dont on jouissait à Bâle et de la cohue qu'on y coudoyait. Les bons arbres, disait-elle, se reconnaissent à leurs fruits : or, le concile ne paraît tendre qu'au renouvellement du schisme. Elle avait, par des menaces, cherché à éloigner le cardinal Correr de Bâle et ne s'était décidée qu'à la dernière extrémité à y envoyer une ambassade elle-même [2]. La plupart des prélats vénitiens prétextèrent une indisposition pour se dispenser de paraître à la session du 7 novembre. Et cependant le désir même de sauver la tiare de Condolmario amena la république à se charger de la mission d'arracher au pontife les concessions suprêmes.

A deux reprises déjà le doge avait exhorté Eugène à céder tout [3]. C'est ce que lui répéta, avec plus de force encore, l'ambassadeur Donato, en le mettant au courant des derniers événements, en plaçant sous ses yeux des lettres de l'Empereur et de plusieurs cardinaux, en ouvrant devant lui la double perspective d'un règne paisible, dans un cas, d'un abandon général, dans l'autre. Il lui fallait se rendre enfin au vœu de l'univers [4].

L'isolement du pape n'eût pas été complet si les cardinaux présents à Rome, et jusqu'à son fidèle Giordano Orsini, après avoir fait rédiger un projet d'appel aux princes et de réquisitoire contre les pères [5], n'eussent reconnu eux-mêmes l'inanité de

1. Sanudo (Murat., XXII, 1033).
2. *Ampliss. collect.*, VIII, 639 ; *Concil. Basil.*, V, p. XLIX.
3. Mansi, XXX, 685 ; *Concil. Basil.*, V, p. LIV ; J. Haller, I, 321.
4. *Monum. Concil.*, II, 563 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 118-121.
5. Projet d'encyclique suivi, dans le ms. provenant du cardinal Orsini (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 139-147), de la note suivante : « Tamen ista littera non fuit missa, sed continet factum in se. » La rédaction en est postérieure à l'époque où Fortebraccio avait pris le titre de « capitaine général du concile »

cette dernière tentative de résistance et, découragés, n'eussent fini par joindre leurs instances à celles du Vénitien [1].

Ainsi les partisans les plus sûrs d'Eugène IV, ses plus dévoués alliés étaient unanimes à juger qu'il n'y avait plus pour lui qu'un parti à prendre, celui de la capitulation.

Cependant nous sommes loin encore d'avoir mesuré la profondeur de la détresse où se voyait réduit le pape. Il est temps de jeter un coup d'œil sur l'état de l'Italie centrale.

VIII

Un condottiere dont Eugène IV s'était beaucoup servi pour combattre le Préfet, allié des Colonna [2], Nicolas della Stella, surnommé Fortebraccio, s'était bientôt rendu insupportable tant par ses cruautés que par ses déprédations et ses exigences. Un des amusements de ce petit homme sec et avide était de faire lier aux arbres des malheureux qu'il laissait ensuite périr de faim. Comblé de faveurs, pourvu de titres magnifiques, mis en possession de Vetralla et de Borgo San Sepolcro [3], il n'en réclamait pas moins des sommes considérables, qu'il prétendait recouvrer de force sur les sujets des États pontificaux [4].

(v. plus loin, p. 296). On y fait l'apologie de la politique du pape, on y justifie le projet de translation du concile à Bologne. On s'indigne du refus d'admettre les présidents, des doutes soulevés au sujet de l'élection d'Eugène IV, etc. On rappelle enfin aux princes les exemples de David et de Josué : « Vos autem, optimi principes omnesque Christi fideles, expergiscimini tandem... Agite adversus Christi vineam agrumque dominicum devastantes... »

1. *Monum. Concil.*, II, 563 ; J. de Torquemada, *Summa de Ecclesia*, lib. II, cap. 100.

2. N. della Tuccia, p. 117, 119 ; Neri Capponi (Murat., XVIII), col. 1175. Cf. *Archivio della Società Romana di storia patria*, 1887, p. 412.

3. G. Morelli, *Ricordi* (*Delizie degli eruditi Toscani*, XIX, 107) ; *Cron. del Graziani*, p. 360, 363 ; Ant. dei Veghi, *Cron. d. città di Perugia* (éd. Ar. Fabretti, Turin, 1888, in-8°), II, 10 ; O. Scalvanti, dans *Bollett. d. Soc. Umbra di st. patr.*, XII (1906), p. 302.

4. V. sa lettre du 28 janvier 1433 aux gens d'Orvieto (L. Fumi, *Codice diplomatico della città d'Orvieto*, Florence, 1884, in-fol., p. 693).

Dans l'impossibilité de lui faire entendre raison, Eugène prit le parti de lui opposer un rival, Michel Attendolo, un autre condottiere, qu'il emprunta aux Florentins (avril 1433) [1].

Malheureusement, c'était la guerre, et une guerre qui, en dépit de l'avantage numérique, tourna presque toujours à l'avantage de Fortebraccio [2].

Donnant la main aux Colonna, qui relevaient la tête, et à son ancien adversaire Jacques de Vico, Nicolas della Stella garda Vetralla comme base de ses opérations, mais étendit ses incursions dans toute la Campagne romaine, et ne se fit point faute de battre les forces papalines partout où il les rencontra, non plus que de prendre et de saccager les places qui se trouvèrent sur son chemin. Les troupes pontificales, mal payées, mollissaient. On ne pouvait plus entrer à Rome ni en sortir sans escorte : l'épouvante régnait [3]. Le 25 août, Fortebraccio s'empara du Ponte Molle, qu'il ne put, d'ailleurs, garder que quelques jours, puis du Ponte Mammolo, du Ponte Salaro et du Ponte Nomentano : les routes de Rome étaient coupées. La plupart des troupeaux de la Campagne, de nombreux prisonniers tombèrent entre ses mains. Un de ses lieutenants faillit s'emparer de Tivoli [4].

1. Les Florentins, prévenus, défendirent, vers le 11 mai, de fournir des vivres à Fortebraccio ou de livrer passage à ses soldats (Pellegrini, *Sulla repubblica Fiorentina a tempo di Cosimo il Vecchio*, Pise, 1880, in-8°, p. CCXLIX).

2. V. un ordre du 28 juillet à tous les vicaires, feudataires, officiers ou communautés soumis au pape de traiter en ennemis les gens de Fortebraccio : « Quin ymo ipsos totis viribus expugnetis ! » (Arch. du Vat., *Armar. XXIX*, t. 17, fol. 197 r°.)

3. N. della Tuccia, p. 122, 126-128; Fl. Biondo, déc. III, lib. v (éd. de 1531), p. 469, 472; *Cron. del Graziani*, p. 366, 368; Simoneta (Murat., XXI), col. 225; Neri Capponi, col. 1179, J. Guiraud, *L'État pontifical après le Grand Schisme*, p. 90, 93, 157, 181.

4. N. della Tuccia, p. 129; Paolo dello Mastro (*Archivio d. Soc. Rom. di st. patr.*, XVI), p. 83; Infessura (éd. Tommasini), p. 30; Fl. Biondo, p. 473; Ign. Ciampi, *Cronache... di Viterbo*, p. 129; *Cron. del. Graziani*, p. 373; Gimignano Inghirami (*Archivio storico italiano*, 5e série, I, 1888, p. 48). — Le comte de Fondi, Christophe Caetani, donnait aussi des inquiétudes au saint-siège. Le 24 juillet 1433, Eugène l'exhorte à rester fidèle à l'Église, « etsi multa de te nobis subgesta fuerunt quibus, si vera extitissent, non parum fuissemus perturbati » (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 150 v°).

Pour comble d'audace, Fortebraccio osa se parer du titre de capitaine de l'Église. Il prétendait tenir ce mandat du concile de Bâle, en même temps que la mission de récupérer les places et terres induement aliénées. Ceux qui, dans les huit jours, ne faisaient pas acte de soumission au concile, c'est-à-dire à Fortebraccio, s'exposaient à perdre la liberté et tout ce qu'ils avaient de plus cher : l'impitoyable conquérant se faisait fort de vendre et de disperser leurs biens, leurs femmes et leurs enfants aux quatre coins du monde [1].

Plusieurs jours il campa à Sainte-Agnès-hors-les-Murs. Le pape, effrayé, se réfugia au Château-Saint-Ange, en attendant d'établir sa résidence en un quartier central de Rome, à la Cancelleria. Puis, tandis que le condottiere poussait sa pointe successivement à Anagni et à Subiaco, dont il enlevait les châteaux forts et rançonnait l'abbé, le jeune cardinal Prosper Colonna s'enfuyait comme en 1431, déguisé cette fois en homme de la campagne et feignant d'escorter un troupeau ; il rejoignait ses frères, notamment l'incorrigible prince de Salerne, qui, oubliant un pardon renouvelé à plusieurs reprises, déclarait de nouveau la guerre à Eugène IV et s'avançait jusqu'à Saint-Paul [2].

1. N. della Tuccia, p. 129 ; Fl. Biondo, p. 477. — Dans le projet d'encyclique rédigé au nom du sacré collège il est dit que les gens de Bâle ont déchaîné contre le pape le sacrilège, l'incendiaire Fortebraccio, qui a dévasté tout le Latium : « Ita enim se scribit ille : *sacre Synodi sancteque Romane Ecclesie capitaneus generalis.* » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 139-147.) V. encore une lettre écrite par Fortebraccio aux moines de Farfa, du camp devant Tivoli, le 6 septembre : il s'y arroge le droit de confirmer le futur abbé (Mansi, XXXI, 179).

2. Fl. Biondo, p. 473 ; N. della Tuccia, p. 129 ; *Cron. del Graziani*, p. 373. ; Antonio dei Veghi, II, 12. — Dès le 16 février 1432, Antoine Colonna avait protesté en secret contre sa soumission forcée et interjeté appel au concile (Coppi, *Memorie Colonnesi compilate*, Rome, 1855, in-8°, p. 190). Cependant le pape avait accordé une nouvelle rémission aux Colonna le 15 mai 1432, pour tous les faits qu'ils avaient pu commettre et qu'ils passaient pour avoir commis postérieurement à la bulle du 12 septembre 1431 (Arch. du Vat., *Reg.* 372, fol. 9 r°). Des lettres du 17 juin et du 8 juillet 1432 prouvent qu'Antoine et son frère Édouard étaient rentrés dans le devoir (*Reg.* 370, fol. 88 r°, 93 r°). Eugène IV n'en expédia pas moins, le 24 juillet, une nouvelle rémission s'étendant aussi aux incursions récentes d'Étienne Colonna sur les territoires de Rome et de Tivoli (*Reg.* 372, fol. 34 r°). Le 7 mai 1433, Eugène constatait encore que les Colonna étaient fils dévots de l'Église et, en conséquence, défendait de leur causer aucun dommage (*Reg.* 370, fol. 140 v°).

Le pape n'eut d'autre ressource que de rééditer les anathèmes et la sentence de confiscation fulminés deux ans plus tôt contre les Colonna (9 octobre)[1], puis de se plaindre à l'Empereur de la perfidie d'adversaires qui, pour vaincre sa juste résistance, livraient les États de l'Église à l'incendie et au pillage. Ces dernières expressions feraient croire qu'il prenait au sérieux la prétendue mission dont Fortebraccio se disait investi par les pères. Cependant le pape invitait le concile, ainsi que Sigismond, à désavouer ces forfaits (13 octobre)[2].

Vainement, après Attendolo, Eugène appela à son secours l'adroit Vitelleschi, avec tout ce que celui-ci entretenait de troupes dans la Marche : Fortebraccio sut lui tenir tête[3], et bientôt la nouvelle du soulèvement de Pesaro obligea le belliqueux évêque de Recanati à reprendre à marches forcées le chemin de sa province[4]. Presque aussitôt Assise tomba au pouvoir de l'ennemi, qui réussit enfin à mettre la main sur Tivoli[5]. Parvenu à ce point de son récit, le secrétaire Flavio Biondo compare l'État pontifical à un vieil édifice qui croule.

Fortebraccio avait-il bien en mains des pouvoirs du concile? Avant de répondre à cette question, il convient de remarquer

1. Theiner, *Codex diplomat. dominii tempor. S. Sedis*, III, 322.

2. Rinaldi, IX, 158. — Dès le mois de juin, Sigismond s'était plaint à Bâle qu'il y eût des légats créés, des capitaines délégués, des gouverneurs de terres nommés par le concile (*Deutsche Reichstagsakten*, XI, 34).

3. Plusieurs fois on le crut vaincu, et l'on envoya à Rome des bulletins de victoire (Fl. Biondo, p. 473). La nouvelle même de sa défaite totale parvint à Bâle ; voici ce qu'écrivait, le 3 octobre 1433, l'évêque de Nevers au chancelier Rolin : « De novis Rome heri venit nuntius qui retulit Forstbrache capitaneum esse destructum per gentes Pape. » (Bibl. nat., ms. lat. 1518, fol. 19.)

4. Rinaldi, IX, 157 ; Fl. Biondo, p. 473.

5. Fl. Biondo, p. 474 ; N. della Tuccia, p. 130 ; *Cron. del Graziani*, p. 375 : Infessura, p. 30 ; *Cron. di Bologna* (Muratori, t. XVIII), col. 648 ; cf. Aretino (Muratori, t. XIX), col. 937 ; J. Simoneta, col. 225 ; Buonincontro (Muratori, t. XXI), col. 141 ; *Nerii Capponii vita* (Muratori, t. XX), col. 491 ; G. Morelli, *Ricordi* (*Delizie degli eruditi Toscani*, XIX, 107) ; J. Guiraud, *op. cit.*, p. 112, 183. — Le 29 novembre 1433, Eugène constate que beaucoup de Romains ont souffert des déprédations de Fortebraccio et autres, depuis le jour où a été franchi le pont Milvius jusqu'au mois d'octobre : en conséquence, il leur alloue 6.000 fl. d'or à prendre sur les gabelles de Rome, et charge trois Romains de la levée et de la répartition (Arch. du Vat., *Reg.* 372, fol. 249 r°).

qu'une prétention analogue avait été émise, l'année précédente, par un capitaine espagnol, Sanche Carillo, parent du cardinal de ce nom : ce capitaine s'était proclamé chef de guerre du concile et, à ce titre, avait ouvert des hostilités dans la Marche et sur le territoire de Pesaro. L'entreprise avait été imaginée par Sigismond à une époque où ce prince cherchait à jouer pièce au pape ; dès l'ouverture de ses négociations avec Rome, le roi des Romains s'était ravisé, trop tard cependant pour empêcher cette incartade de produire ses fruits. La campagne s'était, d'ailleurs, assez vite terminée par la défaite de Sanche Carillo [1].

Si les gens de Bâle n'étaient pour rien dans ces déplorables aventures, on abusait du moins étrangement de leur nom [2]. L'un des auteurs de ces perfidies est facile à identifier.

Le 21 août 1432, les pères, afin de tirer parti des dispositions favorables du duc de Milan, lui avaient adressé une lettre élogieuse, dans laquelle ils le priaient ou, au besoin, lui ordonnaient de protéger et de secourir leurs adhérents, de provoquer même par le moyen d'une active propagande des adhésions nouvelles ; ils s'engageaient à ratifier tout ce que Philippe-Marie ferait ou dirait pour le succès et l'accroissement du concile [3]. L'expédition de cette lettre, œuvre principalement de l'archevêque de Milan, coïncide avec l'incorporation du cardinal de Castiglione ; elle passa presque inaperçue [4]. Quels que fussent,

1. Fl. Biondo, p. 473 ; *Deutsche Reichstagsakten*, X, 486, 578, 644, 645 (notes 1 et 2), 649 (note 1) ; *Monum. Concil.*, II, 533, 588, 659. — Un mémoire rédigé en Angleterre en 1437-1438, et que je crois devoir attribuer au nonce du pape Pierre dal Monte, dénonce la complicité du concile et du cardinal dans l'entreprise de Sanche Carillo : « Item, ad instantiam Concilii et domini cardinalis S. Eustachii, qui tunc ibidem erat, nepos suus militavit in Marchia Anconitana, que est de patrimonio Ecclesie, et eam multipliciter devastavit. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4136, fol. 218 r°.)

2. Le même Pierre dal Monte rend les pères responsables de toutes les entreprises du duc de Milan contre l'Église : « Concesserunt per bullam quod dux Mediolani posset imponere collectas clero sibi subjecto et alia onera pecuniaria pro conservandis guerris in Italia et pro invadendo Patrimonium B. Petri. » (*Ibid.*, fol. 219 r°.)

3. « Quomodocunque agitando, adhortando, fovendo et inducendo » (Mansi, XXX, 228).

4. *Monum. Concil.*, II, 659.

d'ailleurs, les rédacteurs du document, ils ne prévoyaient certainement pas l'usage qu'en ferait le Visconti.

Quatorze mois plus tard, quand la conflagration générale des États de l'Église lui parut propre à favoriser ses desseins, l'implacable adversaire d'Eugène IV exhuma cette pièce, feignant d'y voir un ordre que le concile lui aurait donné d'intervenir par la force dans les provinces ecclésiastiques. Il y joignit une déclaration : docile aux prescriptions de l'Église, il s'empressait de se rendre à l'invitation des pères.

Ce sont là, sans doute, les lettres du concile que produisit Fortebraccio pour justifier son agression [1]. En tout cas, Philippe-Marie, à la date du 27 octobre 1433, transmit la même pièce à son lieutenant Jacques de Lonato, avec ordre de « prendre « sous la protection du concile » toutes les villes, terres, places, troupes, individus et capitaines qui seraient disposés à faire adhésion au synode ; en même temps, il priait ses amis, particulièrement Fortebraccio, et enjoignait à ses capitaines de prêter main forte à Jacques de Lonato « pour tout ce qui concernait le « bien de l'Église universelle et du concile de Bâle [2] ». Ainsi, soit qu'il encourageât la rébellion de Fortebraccio, soit qu'il agît lui-même par l'entremise de Jacques de Lonato, le Visconti prétextait une mission du concile, une sorte de devoir sublime à accomplir, pour ruiner en Italie l'autorité pontificale [3].

Il ne tarda pas à faire dans la Marche d'Ancône une autre

1. Fl. Biondo (p. 477) dit expressément que Fortebraccio s'appuyait sur des ordres du duc de Milan, et qu'il prétendait être vicaire du concile en Italie. Sur la complicité de Philippe-Marie, le sénat de Venise avait exprimé son opinion dès le 14 septembre (*Concil. Basil.*, V, p. XLIX).

2. Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 124 r°. Cf. *Monum. Concil.*, II, 658. Dans un ms. du XVe siècle (Bibl. Angélique de Rome, ms. 118, fol. 45), cette lettre est accompagnée de la note suivante : « Ista est copia littere quam ostendunt populis isti capitanei armorum, et sub tenore istius littere omnia occupant. »

3. Ses armements considérables sont signalés dès le 22 novembre dans une lettre écrite, de Bâle, par l'évêque de Padoue (Scarabelli, *Dichiarazione di documenti di storia Piemontese* dans *Archiv. stor. italiano*, I, XIII, 282). Cf. des instructions dressées à Venise le 21 novembre (*Deutsche Reichstagsakten*, XI, 120).

application de cette ingénieuse méthode. François Attendolo, fils naturel et héritier des talents militaires de l'intrépide paysan romagnol qui avait illustré le premier le surnom de Sforza, avait une querelle à terminer dans ses possessions du royaume de Sicile : ce fut du moins le prétexte qu'il invoqua pour demander à Eugène IV la permission de traverser les États de l'Église. Un de ses parents, Michel Attendolo, se portait garant de ses intentions pacifiques. Le pape céda, mais à regret : il se sentait peu rassuré. Son inquiétude se trahit dans les demandes de secours qu'il adressa aux républiques de Florence et de Venise, comme aussi dans les recommandations qu'il fit parvenir à ses gouverneurs. Celui de la Marche, Vitelleschi, tout en manifestant une confiance polie, défendit qu'on laissât Sforza pénétrer dans les villes, de peur qu'il n'éprouvât le besoin d'y rester.

Tout se passa bien pourtant à la traversée de la Romagne. Mais la nouvelle de l'approche des 2.000 chevaux du condottiere provoqua la plus vive effervescence dans la Marche, qui supportait difficilement le joug de Vitelleschi [1]. Soit que la révolte de Fermo, qui se produisit sur ces entrefaites, allumât la convoitise dans l'âme de Sforza, soit plutôt que son plan, depuis longtemps concerté avec le Visconti, comportât la conquête de l'État pontifical, son attitude changea soudain.

Parvenu à la hauteur d'Ancône, il se jeta sur Jesi, qui lui ouvrit ses portes (7 décembre) [2]. De là, il écrivit aux habitants des villes voisines que le concile, informé de la mauvaise conduite et de l'administration pitoyable d'un pape ennemi du peuple, de la noblesse et des braves gens, l'envoyait pour affranchir la Marche et combattre Eugène IV dans toutes les provinces où il

1. Cf. Buonincontro, col. 141.

2. Fl. Biondo, p. 473, 475, 476 ; N. della Tuccia, p. 130 ; J. Simoneta, col. 225 ; *Cron. di Bologna* (Murat., t. XVIII), col. 648 ; Neri Capponi, col. 1180 ; *Nerii Capponii vita*, col. 492. Rinaldi, IX, 157. Cf. H. de l'Épinois, *Le gouvernement des papes et les révolutions dans les États de l'Église* (Paris, 1865, in-8°), p. 408, 409 ; Gregororius, VII, 47; A. Gianandrea, *Della signoria di Fr. Sforza nella Marca Arch. stor. lombardo*. VIII, 1881, p. 71, 72) ; G. Benadducci, *Della signoria di Fr. Sforza nella Marca e peculiarmente in Tolentino* Tolentino, 1892, in-8°). p. 17.

pourrait étendre ses opérations : conformément à ce mot d'ordre, il accourait, mettant ses troupes, son épée, sa personne, au service des populations ; il s'engageait même à ne les abandonner jamais. « Congédiez, ajoutait-il, les officiers du pape. Cessez de « lui payer aucune taxe, de lui rendre aucune obéissance. Sinon, « il sera procédé contre vous, et, pour toute somme versée dans « la caisse du saint-siège, il vous sera réclamé le double [1]. »

Ce langage parut convaincant. La ville de Macerata, à laquelle il était tenu le 7 décembre, se soumit le 12. Il en fut de même de Cingoli, de San Severino, de Montesanto, de Corinaldo, de Mondavio, de toutes les petites places des territoires de Jesi et de Sinigaglia. Seul Montolmo (aujourd'hui Pausola) se laissa prendre d'assaut, et fut pillé inexorablement. Fermo, deux jours après, se décidait à traiter. Le capitaine Acquaviva, unique espoir du gouverneur, abandonna lui-même ses troupes pour se jeter dans le premier navire rencontré sur la côte. La ville de Recanati, à son tour, se révolta, livrant au vainqueur le mobilier et l'écurie de son évêque, Vitelleschi : exemple bientôt suivi par Sanseverino et Montecosaro. Trois semaines après son entrée dans la Marche, François Sforza était paisible possesseur de cette province ecclésiastique [2].

Il s'était donné aussi comme lieutenant général du duc de Milan, et avait répandu des copies de la lettre du concile, que j'ai citée plus haut, d'où semblait résulter que Philippe-Marie jouissait réellement de l'autorité de vicaire du concile et de l'Église dans l'Italie centrale [3].

1. Lettre de Sforza aux habitants de Macerata datée du camp devant Jesi, le 7 décembre 1433 (P. Compagnoni, *La Regia Picena overo de' presidi della Marca*, Maceráta, 1661, in-fol., p. 324).

2. Fl. Biondo (p. 476) assigne à cette conquête la durée de onze jours, et J. Simoneta (col. 225) la durée de quinze jours ; mais le biographe de François Sforza (Muratori, XX, 1031) compte vingt-deux jours au bout desquels il ne restait plus à soumettre que la ville de Camerino. Cf. G. Valeri, *Della signoria di Fr. Sforza nella Marca* (*Archiv. stor. lombardo*, XI, 1884), p. 38 ; A. Gianandrea, *op. cit.* (*ibid.*, XII, 1885), p. 36, 40 ; G. Benadducci, *op. cit.*, p. 17-19.

3. Fl. Biondo, p. 476 ; N. della Tuccia, p. 131 ; *Cron. del Graziani*, p. 377 ; J.

C'est également au nom du même pseudo-vicaire, et avec une partie de ses troupes, que Tagliano da Forlì et Antonello de Sienne tentèrent, vers ce moment, un coup de main sur Forlì. Ils s'avancèrent, dit-on, avec Jacques de Lonato, jusque dans le duché de Spolète [1].

Arrêtons-nous ici. La suite de ces opérations trouvera place dans le récit des événements de 1434. Qu'il nous suffise d'imaginer l'état d'angoisse auquel se trouvait réduit le pape vers la mi-décembre. A chaque moment lui parvenaient des nouvelles désastreuses. De quelque côté qu'il se tournât, vers le Patrimoine, vers la Marche, vers l'Ombrie, ou même s'il promenait simplement ses regards autour de Rome, partout il assistait à l'effondrement de son pouvoir. Les Bâlois, ou du moins ceux qui se présentaient en leur nom, le relançaient jusque dans ses derniers retranchements. Toutes les puissances, même sa patrie, s'unissaient contre lui. Il n'était pas jusqu'à ses cardinaux les plus fidèles qui, démoralisés, ne menaçassent, dit-on, de l'abandonner s'il ne cédait pas sur tous les points.

IX

Il céda (14 décembre 1433) [2].

On est tenté de croire, comme plusieurs de ses contemporains, que la nouvelle bulle *Dudum sacrum* expédiée le lendemain,

Simoneta, col. 225 ; G. Morelli (*Delizie degli eruditi Toscani*, XIX, 113) ; P. Compagnoni, *op. cit.*, p. 325, 326. Délibération du sénat de Venise du 18 décembre 1433 (*Deutsche Reichstagsakten*, XI, 157, 310). Lettres de Sigismond des 20 et 21 décembre (*ibid.*, p. 123, 125, 160).

1. *Chron. Forlivesi* (Murat., XIX, 996) ; *Cronache Forlivesi di Leone Cobelli* (Bologne, 1877, in-fol.), p. 178. Cf. des lettres du pape au doge de Venise (Rinaldi, IX, 157) et à l'Empereur (*Deutsche Reichstagsakten*, XI, 164).

2. *Monum. Concil.*, II, 563.

tandis qu'il gardait le lit, brisé peut-être par tant d'émotions, ne procéda pas de sa pleine et libre volonté [1].

La bulle du 15 décembre diffère singulièrement de la bulle du 1er août dont elle reproduit une partie : elle est exactement conforme au modèle dicté par les pères dans leur quatorzième session [2].

Le concile a été légitimement commencé. Son programme comprend la réforme générale de l'Église et dans son chef et dans ses membres. C'est bien une dissolution, et non une simple translation, que le pape a prétendu faire ; mais on ne le laisse plus, pour expliquer cette tentative, alléguer l'inexactitude de ses informations : il importe que la faute se montre sans excuse. Ici reparaissent les expressions *decernimus et declaramus* que le saint-siège avait écartées ; le pape ne « révoque » plus la dissolution, mais la « déclare » nulle et vaine : on saisit la nuance. Le concile a donc été légitimement « continué ». Il va sans dire que, des conditions insérées dans la précédente bulle, — admission de présidents, révocation de décrets, — il ne peut plus être question. Ce qui est révoqué formellement, c'est la bulle *Inscrutabilis* du 29 juillet, c'est la bulle *In arcano* du 12 septembre, c'est même, en tant que besoin, l'encyclique *Deus novit*, bien qu'Eugène se défende d'en être l'auteur [3]. Sont révoquées aussi toutes censures, suspenses ou dépositions prononcées

1. Georges Cesarini écrit, de Bâle, le 5 février 1434, à Mathieu Correr, secrétaire du marquis de Mantoue : « Nonnulli summopere mirantur quomodo fuit possibile ipsum ad hoc aliquo modo adduci posse, maxime quando nunquam fuit modus ut aliquod signum preberet se bonam intentionem habere circa Concilium. Multi vero suspicantur quod ipse adeo gravatus non sit a Nicola de Fortebrachiis et aliis armigeris ut necesse fuerit sibi ita agere... » (Archivio Gonzaga de Mantoue, *Carteggio, degl' inviati ed' altri ne' Svizzeri*, E xvii, n° 3.) Cf. Thomas Ebendorfer (p. 123), qui accompagne la mention des bulles du 15 décembre de cette exclamation : « Utinam tam ex intimis cordis quam exterius exaratum in scripturarum litteris ! » V. enfin J. de Torquemada, *Summa de Ecclesia*, lib. II, cap. 100.

2. Cf. *Monum. Concil.*, II, 510, 511.

3. Fort surpris qu'on la lui attribuât, il avait même chargé l'ambassadeur vénitien André Donato de requérir, en son nom, des poursuites contre l'auteur de la pièce (*ibid.*, p. 563).

par le pape irrégulièrement contre des suppôts ou des partisans du concile (et le concile sera juge de cette irrégularité), spécialement contre les cardinaux de Lusignan, Casanova et Capranica. A l'avenir, le pape s'engage à ne plus porter atteinte aux intérêts ou à l'honneur du concile et de ses partisans [1].

C'est une capitulation. Eugène IV, à bout de force, déçu dans toutes ses espérances, répète machinalement les phrases de désaveu et de rétractation humiliante dont ses vainqueurs ont cruellement pesé et dicté chaque terme.

Est-ce donc que la papauté se reconnaît vaincue ? Renonce-t-elle à défendre cette suprématie pour laquelle Eugène se disait naguère prêt à lutter jusqu'à la mort [2] ? S'incline-t-elle sincèrement devant la supériorité du concile ? Admet-elle enfin les dogmes nouveaux de Constance et de Bâle ? C'est ce que nous apprendra la suite de cette histoire.

Cependant qu'on se rappelle la longue et courageuse résistance d'Eugène IV ; qu'on se souvienne des occasions multiples dans lesquelles, par ses paroles, par ses actes, par ses réticences même, il a manifesté sa conviction : il ne sera peut-être pas téméraire d'en conclure qu'en expédiant, ou en laissant expédier la bulle *Dudum sacrum* du 15 décembre, il cherchait, à part lui, le moyen d'éluder les redoutables conséquences de cette déclaration forcée. Qui sait même si, en y regardant de près, il ne finit pas par découvrir dans la formule qu'on lui imposait un point faible, une échappatoire que n'avaient pas soupçonnée les gens de Bâle ?

Il est vrai : le concile a été réuni pour l'extirpation des hérésies, pour la pacification de la chrétienté, pour la réforme de l'Église. Oui, en dépit de la dissolution, il a continué et continue de siéger régulièrement, mais pour ces trois sortes d'affaires, *ad prædicta et pertinentia ad ea*, et pour cela seulement. Or, les

1. *Monum. Concil.*, II, 565.
2. V. plus haut, p. 248.

décrets dirigés contre l'autorité du pape ne rentrent dans aucune de ces trois catégories. Tel est, du moins, l'avis d'Eugène. Si l'on consulte les gens de Bâle, ils vous diront que la négation de la suprématie conciliaire constitue une des pires hérésies, et qu'en la combattant ils n'ont fait qu'exécuter le premier article de leur programme. Mais on conçoit qu'Eugène IV n'est pas forcé de partager cette manière de voir. A ses yeux, les pères, au contraire, se sont écartés de leur mission chaque fois qu'ils sont partis en guerre contre les prérogatives du saint-siège. Par conséquent, bien qu'il concède l'existence canonique du synode, il est très loin de reconnaître la validité de tous ses actes. Il ne ratifie point, il réprouve en secret ces décrets dont, en vain, il a réclamé l'abrogation. Bref, en dépit des apparences, il maintient sa doctrine presque entière : il couche sur ses positions.

Les défenseurs des droits du saint-siège apercevront ce joint quand, quelques années plus tard, ils soutiendront que cette bulle ne contient aucune approbation des décrets du concile [1]. Eugène lui-même fera sienne cette explication, au cours d'une discussion de l'année 1439 : « Nous avons, dira-t-il en présence « des cardinaux, nous avons approuvé la continuation du concile, « voulant qu'il continuât comme il avait commencé, mais nous « n'approuvons pas pour cela ses décrets. » Et Jean de Torquemada le répétera à satiété : le pape admet, dira-t-il, que le concile a été légitimement réuni et même continué pour l'extirpation des hérésies ; il ne s'ensuit pas que le souverain pontife approuve tout ce que le concile a défini. Le deuxième concile général d'Éphèse, lui aussi, avait été légitimement assemblé pour l'extirpation des hérésies (449) : n'empêche que, deux ans plus tard, dans le concile de Chalcédoine, le pape saint Léon condamna ses décrets, entièrement favorables à l'hérésie d'Eutychès. Un concile général,

1. V. le discours de Nicolas de Cues du 27 mars 1441 : « Per adhesionem suam approbaverat solum tria propter que Concilium congregatum fuerat. » (*Monum. Concil.*, III, 566.

si légitime qu'il soit, éprouve toujours le besoin de recourir au saint-siège pour la confirmation de ses canons. De même, en promettant au concile sa faveur, le pape ne s'engage pas à approuver indistinctement les décrets synodaux, mais ceux-là seulement qui ne portent atteinte ni à sa juridiction, ni à son autorité, qui ne blessent ni l'honneur ni la suprématie du saint-siège [1].

Il n'en est pas moins vrai qu'aucune de ces réserves n'était alors exprimée, et pour cause. Donc, aux yeux des pères, aux yeux de la chrétienté, Eugène IV avait l'air de céder sur tous les points et de reconnaître implicitement la subordination du pape au concile général. Il se flattait sans doute que les Bâlois, satisfaits, borneraient là leurs exigences, ne lui demanderaient pas de déclaration plus précise, et qu'il pourrait, dissimulant sa pensée véritable, attendre des temps meilleurs pour s'expliquer en toute sincérité [2]. Mais sur quel fondement reposait cet espoir ? Lui-même remarquait naguère combien il serait dangereux de paraître approuver ce qu'avaient fait ses adversaires : ce serait les encourager à renouveler leurs attaques plus tard et s'ôter à soi-même tout moyen de leur résister [3]. En réalité, il pouvait être forcé, un jour ou l'autre, ou de renier catégoriquement ses principes, sur lesquels reposait la constitution de l'Église, ou de déchirer la paix menteuse qu'il venait de conclure. Dans le premier cas, l'indépendance, dans le second, l'honneur du saint-siège étaient fatalement compromis.

Les derniers jours de l'année 1433 marquent une des époques les plus critiques de l'histoire de la papauté.

En même temps que la nouvelle bulle *Dudum sacrum*, des lettres furent adressées au concile, à l'Empereur et au doge de Venise, lettres pleines de bienveillance pour les pères, de gra-

1. J. de Torquemada, Réponse à Cesarini (Roccaberti, *Biblioth. pontificia*, XIII, 606); *Responsio in blasphemiam* (Mansi, XXXI, 76); *Summa de Ecclesia*, lib. II, cap. 100.
2. Cf. Hefele, XI, 278.
3. Lettre au doge de Venise (Rinaldi, IX, 150).

titude pour ceux qui avaient servi de médiateurs. Si le pape avait cédé, c'est qu'il sacrifiait tout à la paix de l'Église, au salut des fidèles. Le synode était exhorté à ne point se départir des règles de gravité et de charité observées constamment dans les conciles œcuméniques [1].

Cesarini fut invité à conserver la présidence [2], ou plutôt à la partager avec Jean Berardi, archevêque de Tarente, Pierre Donato, évêque de Padoue (un des anciens présidents du concile de Sienne), et Louis Barbo, abbé de Sainte-Justine [3]. Ces trois nonces devaient remplacer provisoirement les cardinaux Albergati, Pierre de Foix, Orsini et Foschi, désignés dès le 1er mars [4], et qui recevaient l'ordre de gagner Bâle [5].

Autre bulle destinée sans doute à moins de publicité : Albergati, Jean Berardi, Pierre Donato, etc., recevaient le pouvoir de pardonner, au nom du pape, à tous prélats ou cardinaux coupables d'hérésie, de sacrilège, d'attentats contre le saint-siège et autres, le pouvoir également d'apaiser tous différends, de prendre toutes mesures en vue du rétablissement de la concorde et de la charité dans l'Église [6].

L'ambassadeur vénitien était déjà reparti, emportant la bulle *Dudum sacrum* du 15 décembre [7] et suivi de près par l'archevêque de Tarente et par l'évêque de Cervia, porteurs du même document [8], quand parvinrent à Rome les autres ambassadeurs impériaux, allemands, polonais, français, bourguignons,

1. J. Haller, I, 324 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 122.
2. Bulle du 17 décembre (Bibl. nat., ms. lat. 15627, fol. 88 v° ; *Monum. Concil.*, II, 604).
3. Bulle du 16 décembre (ms. cité, fol. 89 r° ; *Monum. Concil.*, *loc. cit.*).
4. V. plus haut, p. 216. Leurs pouvoirs furent renouvelés par bulle du 15 décembre (ms. cité, fol. 88 r°).
5. Lettre du 1er janvier 1434 (*Monum. Concil.*, II, 602).
6. Bulle du même jour (*ibid.*, p. 633).
7. Il en emportait deux textes quelque peu dissemblables, qui furent l'un et l'autre envoyés au roi de France (J. Haller, I, 327). Eugène IV avait-il donc conservé l'espoir de faire accepter encore des modifications ? Cf. les instructions du sénat de Venise du 7 janvier 1434 (*Deutsche Reichstagsakten*, XI, 342).
8. Rinaldi, IX, 167.

savoyards. Eugène IV leur donna audience, puis adressa ses remerciements aux princes, s'excusant de la hâte avec laquelle il avait cédé aux admonestations de Venise, sans attendre leurs envoyés, et les assurant que leurs conseils avaient pesé d'un grand poids sur sa détermination. Il ne perdit pas cette occasion d'implorer leur appui. « Par égard pour toi, écrivit-il à Sigis-« mond, et dans l'intérêt du salut des fidèles, nous avons « mieux aimé céder quelque chose de notre droit que continuer « à défendre l'autorité et la dignité du saint-siège. Tes conseils « ont été suivis ; à toi maintenant de sauvegarder notre per-« sonne, nos droits, ceux de l'Église romaine ! » Et à Charles VII, au duc de Bourgogne, à celui de Savoie, aux Électeurs, aux rois de Pologne et de Portugal il réclamait des instructions formelles, de façon à ce que leurs ambassadeurs et les prélats de leurs états prissent à Bâle une attitude nettement favorable au saint-siège [1].

Cependant la nouvelle de la victoire remportée sur « l'obsti-« nation » d'Eugène avait précédé à Bâle le retour des Vénitiens. Quand, le 28 janvier 1434, on annonça l'approche de ces heureux diplomates, moitié reconnaissance, moitié curiosité, les pères se portèrent au-devant d'eux en grand nombre.

Il en fut de même, trois jours après, quand arrivèrent les deux nonces [2]. Ambassadeurs et prélats allèrent fort loin à leur rencontre. Sigismond, en personne, leur fit l'honneur de s'avancer à la distance d'un trait d'arbalète hors des murs [3].

La nouvelle bulle fut lue le 2 février et relue, en assemblée générale, le 4. L'archevêque de Tarente fit observer que le saint-père accédait à tous les désirs du synode : par amour de

1. Fl. Biondo, p. 477, 478 ; Rinaldi, IX, 167, 168 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 128, 129 ; J. Haller, I, 327, 328, note 1 ; Guichenon, IV, 1, 298.

2. Leur passage par la Vénétie est signalé le 16 janvier dans la chronique de Sanudo (Muratori, XXII, 1035), qui a le tort de confondre l'évêque de Cervia avec celui de Corneto.

3. *Monum. Concil.*, II, 561 ; J. Haller, I, 76 ; III, 16 ; V, 392.

la paix et afin que le concile pût accomplir sa mission, il se résignait à exaucer une demande qui lui semblait pourtant de nature à rabaisser quelque peu le saint-siège. Les pères, espérait-il, prendraient eux-mêmes dorénavant la défense de la papauté : il y allait moins de l'intérêt d'un homme que de celui de Dieu. Que tous les dissentiments passés fussent donc ensevelis sous l'oubli ! Qu'on ne songeât plus qu'à la foi, à la réforme et à la paix [1] ! Le vénitien Donato fit également entendre un appel à l'esprit de charité. Il certifiait les bonnes intentions d'Eugène, qu'il connaissait, disait-il, de longue date, et trouvait même quelque chose de miraculeux dans son cas, la guérison inespérée de son œil et de son côté paralysés. Enfin, au nom du concile, Cesarini rendit grâce à Dieu, sans oublier de remercier le pape, les nonces, le doge, les Vénitiens, et, le lendemain, dans une session où Sigismond parut de nouveau environné de tout l'éclat de la majesté impériale, le concile admit et approuva la dernière bulle *Dudum sacrum*, reconnaissant qu'Eugène IV lui avait donné satisfaction. Le *Te Deum* retentit, toutes les cloches de la ville se mirent à sonner ; l'Empereur arma chevaliers les ambassadeurs de Venise. Les nonces pleuraient de joie [2].

« Jamais, écrivait un Allemand quelques jours plus tard, « jamais victoire plus éclatante ne fut remportée depuis la nais- « sance du christianisme. L'Église a triomphé dans son auto- « rité ; elle a vaincu ses adversaires. Voilà qui sera pour elle « une aide et un encouragement jusqu'à la fin des siècles... Je

1. *Monum. Concil.*, II, 561, 562 ; J. Haller, I, 76 ; III, 17.

2. *Monum. Concil.*, II, 563, 564 ; J. Haller, III, 19, 20. Cf. *Chronic. Foroliv.* (Murat., XIX, 904). — Le 15 février, le doge de Venise, en envoyant aux Florentins, « ad gaudium et exultationem omnium fidelium christianorum », copie de ce décret de Bâle, ajoutait : « Ex quibus clare et aperte dignoscitur ipsum Summum Pontificem firmum et indubitatum in sede sua remanere, ut debet. » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 122 r°.) — Il est assez étrange que le même décret n'ait été notifié au chapitre de Bourges que plus d'un an après, le 9 mai 1435 (Arch. du Cher, G 378[1], fol. 247 v°).

« crois très fermement que le monde n'a point obtenu de plus « grande grâce depuis l'incarnation du Christ [1]. »

Ainsi, d'un côté, soumission apparente et contrainte, de l'autre, triomphe enthousiaste et joyeux. C'est dans ces conditions qu'après deux ans d'une lutte soutenue, de part et d'autre, avec même constance, même ténacité, même conviction, se réalisait l'union du pape et du concile. L'aurore de l'année 1434 se levait au milieu d'épanchements d'autant plus remarqués qu'ils succédaient à plus d'emportements furieux, à plus d'injurieuses et menaçantes clameurs.

1. Lettre d'Ulrich Stöckel du 19 février 1434 (J. Haller, I, 76). Cf. *Monum. Concil.*, II, 559.

CHAPITRE QUATRIÈME

LA TRÊVE ENTRE LE PAPE ET LE CONCILE

(1434-1435)

La vieille capitale du monde romain arrosée par le sang des martyrs, où avec les débris des temples du paganisme s'étaient édifiés tant de sanctuaires vénérés, cessait d'être le centre de la catholicité. Il était transporté dans la petite ville proprette, récemment reconstruite, la ville aux toits reluisants et aux nids de cigognes, dont la rouge cathédrale gothique dominait le cours impétueux du Rhin. Dans ses maisons confortables, au milieu de ses jardinets et de ses fontaines, le long de ses petits remparts, ou parmi ses prairies, qu'égayaient fréquemment les danses des Bâloises[1], se pressait une foule d'étrangers évaluée déjà, en 1433, à environ 3.000 hommes[2]. Beaucoup de Français, beaucoup d'Allemands, un moins grand nombre d'Italiens, de rares Anglais et Espagnols[3]; un sixième environ de cette multitude cosmopolite avait été incorporé au concile, et réparti, suivant les aptitudes

1. Lettre d'Æneas Sylvius (*Concil. Basil.*, V, 368).
2. Lettre des envoyés vénitiens du 12 octobre 1433 (*Deutsche Reichstagsakten*, XI, 83).
3. Au vote du 5 décembre 1436 prendront part environ 109 Français, 100 Allemands ou Hongrois, un peu plus de 50 Italiens et à peine 10 Espagnols. Cf. Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 46.

présumées de chacun, entre les quatre « députations »[1]: c'était « l'Église universelle ».

A cette assemblée le Christ avait remis ses pouvoirs. Le souffle de l'Esprit saint s'y faisait perpétuellement sentir. Elle avait le droit de tout définir, de tout réformer, de tout gouverner, particulièrement celui que son titre de successeur de saint Pierre plaçait seulement au premier rang de ses serviteurs, et dont elle venait de vaincre, d'ailleurs, l'insupportable résistance.

Dans toutes les cérémonies paradait un brillant état-major, comprenant jusqu'à sept cardinaux, trois patriarches, une cinquantaine d'évêques ou d'archevêques, ce qui, en y joignant les abbés, portait parfois le nombre des mitres à plus de cent[2]: je ne parle pas de l'Empereur et des seigneurs de son entourage, ou des chevaliers et laïques complétant les pompeuses et jalouses ambassades princières. Mais cette élite était noyée sous le flot grossissant des docteurs, des licenciés, des simples bacheliers, des chanoines, des clercs de toute catégorie, des religieux surtout et des frères Mendiants[3]. Il y avait eu pourtant des barrières élevées à plusieurs reprises contre cet envahissement : les bacheliers ne devaient être admis que s'ils étaient personnes graves, ayant enseigné ou du moins fait de sérieuses études ; les Mendiants devaient offrir un aspect présentable et produire une permission de leurs supérieurs[4] ; d'une manière générale, les religieux ne devaient coopérer qu'aux travaux concernant la réforme[5]; enfin l'on s'en fiait au discernement de la commission des Douze, instituée pour prendre toutes sortes d'initiatives. Effectivement, les réclamations, nombreuses au dedans et au dehors, produisirent

1. *Monum. Concil.*, II, 127, 128.
2. J. Haller, *Concil. Basil.*, III, 82 ; V, 79. Cf. A. Traversari, *Epistolæ* (éd. Mehus), col. 237.
3. L. Pastor, *Gesch. d. Päpste*, I, 286 ; O. Richter, *Organisation und Geschäftsordnung des Baseler Konzils* (Leipzig, 1877, in-8°), p. 35 ; Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 46.
4. J. Haller, II, 414, 441.
5. *Monum. Concil.*, II, 36.

un effet temporaire ; les Douze se montrèrent, par moments, plus sévères [1]. Toutefois, de ces règlements, il en fut comme de tant d'autres : les ecclésiastiques de second ordre étaient toujours les plus nombreux à accourir, les plus fidèles à demeurer [2]. Le moyen de les écarter quand ils exhibaient une procuration ou simplement une recommandation de quelque prélat, de quelque église ? Au moment décisif, il se trouvait toujours une âme compatissante pour rappeler que les lumières d'un humble tonsuré l'emportent parfois sur celles d'un riche dignitaire. Toutes les décisions étant prises, d'abord dans chaque « députation » et ensuite dans les assemblées générales, à la majorité des voix [3], on conçoit à quel point l'influence des prélats fut annihilée par celle des membres du bas clergé [4]. Nombre de fois, parmi les pères qui firent la loi au monde chrétien, on put constater la présence de ces cuisiniers, de ces palefreniers dont le souvenir égayait plus tard Æneas Sylvius [5], ou encore de ces copistes, de ces religieux vagabonds, de ces familiers dont parle une note du saint-siège, qui, le soir, dépouillaient la robe longue pour servir à table ou s'acquitter envers leurs maîtres d'autres devoirs de domesticité [6].

S'il n'avait dépendu que de Cesarini, et si les belles règles tracées au début, en partie sous son inspiration, avaient été observées strictement, la foule cléricale rassemblée à Bâle et le clergé

1. J. Haller, III, 11, 66, 192, 461, 563.
2. *Monum. Concil.*, II, 651.
3. *Modus procedendi in Concilio* (ms. 198[2] de Douai, fol. 151 v°-153 v° ; Mansi, XXIX, 377 ; *Monum. Concil.*, II, 260, 272).
4. Ces discussions sur la qualité des suppôts et sur la toute-puissance du nombre étaient, à Bâle, « le pain quotidien », suivant l'expression de Jean de Ségovie. Parmi ceux qui revendiquèrent le plus obstinément le droit des prélats, il nomme le cardinal Cervantès, l'évêque de Cuenca et lui-même. Il cite une décision importante prise en l'absence de tout cardinal, de tout prélat, de tout abbé, de tout maître en théologie (*De magna auctoritate episcoporum* ; passage reproduit par J. Haller, I, 40, note 4).
5. C. Fea, *Pius II, pontif. max., a calumniis vindicatus* (Rome, 1823, in-8°), p. 117.
6. E. Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, p. DXCIX.

bâlois lui-même auraient offert au monde un spectacle des plus édifiants[1]. Point de vêtements rouges ni verts, point de manches pendantes, point de fourrures ni de bagues, ni de ceintures d'or ou d'argent, ni de luxe d'aucune sorte ; une table frugale, assaisonnée de lectures pieuses. La suite des prélats devait être peu nombreuse. Si leurs serviteurs étaient dans les ordres, ils devaient prendre l'habit de clercs et non porter la livrée d'écuyers, de toutes façons, renoncer aux vêtements partis, ainsi qu'à l'habitude de promener des oiseaux, de circuler la nuit, d'amener chez eux des filles. Pour les prêtres, l'obligation de célébrer souvent la messe était jointe à celles, qui s'imposaient à tous, de se confesser fréquemment, de jeûner une fois la semaine et de faire l'aumône. Durant les offices, on proscrivait les conversations, en tout temps, les propos querelleurs et les paroles malsonnantes. Il était défendu de fréquenter les spectacles, les danses, les tournois, les jeux ; on avait la ressource de suivre un cours de droit canon[2]. Je ne parle pas des avertissements et des menaces adressés aux clercs concubinaires[3]. Comme des prêtres de Bâle alléguaient leur pauvreté qui les empêchait, disaient-ils, de se procurer des servants de messe, on leur répliqua crûment que beaucoup d'entre eux trouvaient bien de quoi entretenir des servantes pour les assister de jour et de nuit[4].

En dépit de cette sévérité, les pères et les gens de leur suite fournirent sans doute quelques nouvelles preuves de la fragilité humaine. En tout cas, quand les Tchèques vinrent à Bâle, ils furent scandalisés de voir un cardinal faire son entrée précédé de douze mules caparaçonnées de rouge et de constater que d'autres membres du sacré collège faisaient porter la queue de leur robe dans les rues[5].

1. *Modus vivendi in Concilio* (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 194 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 242) ; *Avisamenta de regimine suppositorum Concilii* (*Monum. Concil.*, II, 268). Cf. *ibid.*, p. 219-224, et t. I, p. 115 : J. Haller, II, 224, 236 ; III, 16.
2. *Ibid.*, p. 131.
3. *Ibid.*, p. 490 ; V, 8, 14.
4. *Monum. Concil.*, I, 130.
5. *Ibid.*, p. 294, 296, 301.

Il fallait veiller aussi à ce que la multitude des clercs incorporés ne prît pas des habitudes oisives, fréquentât réellement les messes, les députations [1]. Puis, pour garder à cette armée sa cohésion, il importait de surveiller les correspondances, de réprimer les écarts. Outre l'obligation du serment, qui souleva tant de protestations [2], il fut décidé que tout suppôt qui aurait reçu un bref, une lettre, etc., serait tenu de le révéler, sous peine de parjure, au président de sa députation [3]. Parler ou agir contre le sentiment de la majorité, c'était s'exposer à des poursuites, comme *turbator Concilii* [4]. Qu'on joigne à cela l'impossibilité de fausser compagnie aux gens de Bâle à moins d'autorisation [5], et l'on comprendra que les suppôts sentissent parfois peser sur eux quelque contrainte.

Toutefois le rôle important auquel ils se haussaient, les compliments et les succès qui les grisaient, les maximes qui avaient cours à Bâle, l'air qu'on y respirait, tout contribuait à entretenir parmi eux un esprit belliqueux et une confiance imperturbable. Leur sécurité s'augmentait encore des assurances que leur prodiguaient des canonistes de haut renom dans des écrits où l'érudition le dispute à la hardiesse. Je ne citerai que le traité de Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, où est contesté au pape le droit de porter le titre de « souverain pontife » [6], et le *De Concor-*

1. J. Haller, II, 481.

2. Les ambassadeurs de Castille, sur leur refus de prêter le serment accoutumé, furent incorporés, le 22 octobre 1434, en jurant seulement qu'ils travailleraient fidèlement pour le maintien et l'honneur du concile et lui donneraient, suivant leur conscience, de bons et salutaires conseils (*ibid.*, III, 225, 233, 239; *Monum. Concil.*, II, 765, 769).

3. J. Haller, II, 368.

4. *Ibid.*, p. 178, 182, 299, 389; III, 187, 319, 322, 324.

5. Cf. *ibid.*, p. 455; *Monum. Concil.*, II, 894.

6. *Inc.* : « Sacrosanctæ generali... Quia nonnulli ob suum... » (Bibl. nat., ms. lat. 1448, fol. 131-144; Bibl. Mazarine, ms. 1684, fol. 63 v°-75; ms. 1687, fol. 106-120; Bibl. de Sainte-Geneviève, ms. 340, fol. 136; Bibl. de Douai, ms. 198[1], fol. 1-16; Musée britannique, ms. Harley 3767, fol. 142-152; Bibl. de Saint-Marc, cl. VIII, ms. 121, fol. 512-533; Bibl. de Stuttgart, ms. théol. 76, t. XXXIII; Labbe, XII, 912-930; Mansi, XXIX, 512-533). Chmel (*Comptes rendus de l'Acad. de Vienne*, Cl. philos.-histor., VI, 1851, p. 77) en cite une édition plus correcte donnée à

dantia catholica de Nicolas de Cues, qui étend à tous les cas la supériorité du concile sur le pape [1]; on y lit que le saint-père ne saurait édicter des statuts d'une portée générale sans le concours de ses cardinaux [2], et que les apôtres furent égaux à saint Pierre en puissance [3].

Aussi, de plus en plus, le concile accaparait l'administration de l'Église. On a vu se développer sa juridiction contentieuse. Au début, une commission devait dresser la liste des procès susceptibles d'être jugés à Bâle ; bientôt toutes les causes, même d'importance infime, y furent introduites. Il arriva que quiconque se plaignait d'un jugement de la cour de Rome recourait au concile, et que celui-ci ne se faisait point scrupule de reviser des procès dans lesquels étaient intervenues déjà trois sentences conformes. A Bâle seulement pouvaient se juger les causes concernant les suppôts, et le pape n'avait pas le droit de toucher au moindre bénéfice revendiqué par l'un d'entre eux. On conçoit qu'un grand nombre de clercs se firent incorporer dans le seul espoir de jouir de pareil privilège. On finit par reconstituer à Bâle une cour de Rome, avec tous ses rouages, chancellerie, chambre, rote et pénitencerie [4]. Le légat recevait le pouvoir d'accorder

Paris, au xve siècle, chez Jean Granion. — D'après une note insérée dans le ms. de Venise, ce mémoire aurait vu le jour à Bâle, vers le 6 janvier 1434. Le ms. de Stuttgart confirme cette date, ajoutant que ce traité fut lu dans le couvent des frères Mineurs, et qu'il était une réponse à Thomas de Virago.

1. Lib. II, cap. 17 (*Opera*, éd. de Bâle, 1565, in-fol., p. 738).
2. Lib. II, cap. 15.
3. Lib. II, cap. 13 (*Opera*, p. 727).
4. Rinaldi, IX, 207, 208, 211, 212. *Monum. Concil.*, II, 828. — D'après Jean de Ségovie (III, 63), qui constate le fonctionnement de la chancellerie constituée par les pères et reconnaît que le concile a eu, dès la première année, un auditeur de la chambre, la pénitencerie n'aurait commencé à être organisée que vers le commencement de l'année 1438. Le cardinal Aleman fournit, à ce propos, quelques renseignements précis dans une lettre du mois d'août 1438 : « Ordinata est Penitentiaria, ut sequitur... Et sic hec firmatur curia Romana. Cancellaria a diu est ordinata... » (Bibl. nat., ms. lat. 1517, fol. 75 r°.) Ségovie (III, 118) ajoute que, à la pénitencerie du concile, les lettres furent taxées un tiers en moins qu'à Rome. — On peut se faire une idée de la quantité prodigieuse de petites affaires qui étaient déférées au concile et réglées en congrégation générale, après avoir passé successivement par les quatre députations, en consultant les registres de suppliques de juin 1437 à avril 1438 et d'août 1439 à janvier 1440 qui sont conservés

des dispenses pour mariages entre cousins aux troisième et quatrième degrés. On parlait de tenir des consistoires publics qui vaudraient ceux du Vatican, et déjà un témoin s'attendait à voir Cesarini faire figure de pape [1].

Puis, comme il fallait défrayer cette multitude, que les loyers étaient chers, les vivres hors de prix [2], et la correspondance avec la chrétienté coûteuse, on s'aperçut de l'insuffisance des ressources premières.

Les possesseurs de bénéfices touchaient, quand ils pouvaient, le principal de leur revenu [3]; les monastères, les chapitres devaient servir des pensions à leurs représentants [4]; les grâces, les procès rapportaient quelque chose : mais qu'était-ce là auprès de tant de charges écrasantes? On autorisa certains prélats à lever sur leurs terres ou dans leurs diocèses de ces subsides appelés « caritatifs » parce que le payement en était sollicité plutôt qu'imposé, ce qui n'empêchait pas que les contribuables ne pussent s'y soustraire sans encourir l'excommunication [5].

dans les Bibl. de Genève (ms. lat. 61) et de Lausanne (ms. G 863; cf. J. Haller, *Zeitschr. f. die Gesch. d. Oberrheins*, nouv. série, t. XVI, p. 22-27).

1. Lettre de l'évêque de Padoue du 22 novembre 1433 (Scarabelli, *Archiv. stor. italiano*, 1re série, XIII, 282). Sur les dispenses de toutes sortes qu'accordait Cesarini, v. *Monum. Concil.*, II, 828.

2. Lettre de Jean de Montenoison du 13 avril 1434 (J. Haller, I, 261).

3. Décret de la 1re session (*Monum. Concil.*, II, 61). Cf. *ibid.*, p. 895. J. Beyssac, *Revue du Lyonnais*, t. XXVIII, 1899, p. 427; *Ampliss. collect.*, VIII, 937; cf. Arch. de l'Aube, G 1275.

4. Le chapitre de Rouen assigna, le 23 janvier 1432, à l'official Jean Basset, qui devait le représenter à Bâle, une pension de vingt sous par jour « cum distributionibus in cedula inscribi consuetis » (Arch. de Seine-Inférieure, G 2126, fol. 145 v°). Tel fut aussi le traitement attribué au chanoine Pierre Maurue, qui fut nommé ensuite à la place de Jean Basset. Nicolas Midi, qui le remplaça définitivement, devait jouir, pendant son séjour à Bâle, de tous ses revenus et distributions quotidiennes de Rouen (*ibid.*, fol. 161 r°). D'autre part, on voit, le 15 mars 1432, le concile décréter un compulsoire pour forcer le clergé du diocèse d'Amiens à contribuer aux dépenses de ses représentants (J. Haller, II, 59). On se souvient de l'emploi des deniers provenant de la décime dont Charles VII ordonna la levée en France le 10 septembre 1432 (v. plus haut, p. 199). C'est à cette levée que doit se rapporter une quittance donnée, le 20 juin 1433, par un chanoine du Mans, commis en Languedoc pour le receveur général du « subside levé en faveur du concile », à un receveur particulier du même subside dans le diocèse d'Albi (Arch. nat., L 371, n° 9).

5. Ainsi l'évêque de Ratisbonne (*Ampliss. collect.*, VIII, 218), celui de Chalon (J. Haller, II, 178), celui de Nevers (*ibid.*, p. 533). Cf. *ibid.*, p. 205, 219, 537.

On tâcha de s'approprier, de côté et d'autre, les deniers recueillis par les collecteurs de la Chambre apostolique [1]. Enfin, malgré de vives oppositions, et après des essais infructueux [2], on se décida à emprunter au saint-siège un de ses expédients les plus discutés : le concile prétendit imposer une demi-décime sur tout le clergé de la chrétienté (8 février 1434) [3]. Plus tard, il se réserva le « quint denier », c'est-à-dire le cinquième du revenu de tous les bénéfices, de quelque manière que ceux-ci vinssent à vaquer, et quelle que fût l'autorité qui en disposât : exaction, dit Æneas Sylvius, beaucoup plus dure à supporter que celle des annates [4]. Il fallait bien que l'Église achetât son bonheur par quelque sacrifice.

Telle était l'assemblée avec laquelle Eugène IV promettait désormais de vivre en bon accord.

I

Il s'agissait tout d'abord de mettre à profit la joie et la reconnaissance qui venaient d'éclater à Bâle à la nouvelle de la récon-

1. C'est ce dont il sera question plus loin.

2. Le clergé d'Auxerre implore une remise le 29 juin 1433, stupéfait que le concile lui ait adressé des bulles pour la levée d'une demi-décime (*Ampliss. collect.*, VIII, 616). A Bâle, au mois de juillet, la « nation française » fait encore une vive opposition à un projet de taxe générale sur le clergé (*Monum. Concil.*, II, 406).

3. J. Haller, II, 529, 530; III, 12, 14, 22. — Une bulle explicative du 4 mai 1434 ordonna que la demi-décime serait levée même sur les cardinaux, les religieux, les membres de l'ordre de l'Hôpital, etc., sans aucune exception (Arch. nat., K 1711², fol. 184 v°). A Autun, je constate dès le 17 mars 1434 l'existence d'un collecteur de la demi-décime (Bibl. nat., ms. lat. 1501, fol. 42). En Normandie, le receveur principal est l'évêque de Coutances (v. un compte de deux chanoines, ses délégués, remis le 17 octobre 1435, Arch. de Seine-Inférieure, G 1908); en Bourgogne, c'est l'archevêque de Lyon et l'évêque de Nevers (ms. lat. 1501, fol. 92). A Troyes, la demi-décime est levée, en 1434, « pro reductione Bohemorum et pace facienda » (Arch. de l'Aube, G 3981). Cette levée provoqua pourtant de nombreuses oppositions, de la part notamment du duc de Bourgogne et des Électeurs de l'Empire : elle ne put, pour cette raison, s'opérer en Allemagne (J. Haller, III, 77, 105, 117; *Monum. Concil.*, II, 542, 592). Le 4 août 1434, les Carmes, les Dominicains et les frères Mineurs de Valence en appelèrent au pape et au concile mieux informé (Bibl. nat., ms. Moreau 249, fol. 189).

4. Æneas Sylvius, *Epistola retractatoria* (éd. Fea, p. 8).

ciliation. Les pères avaient encore la mémoire fraîche des engagements pris le 7 novembre : « Si le pape cède, avaient-ils dit, « il n'est pas un d'entre nous qui ne lui baise les pieds, comme « à saint Pierre, qui ne l'honore comme le vicaire de Jésus-« Christ; il sera le chef du concile; tous les regards se tourne-« ront vers lui ; chacun cherchera à lui complaire, à lui obéir et, « autant qu'il se peut faire sans péché, à le servir [1]. » C'était bien le moment d'obtenir l'admission des présidents qui, représentant le souverain pontife, devaient être les traits d'union entre le saint-siège et les pères. Je rappelle qu'Eugène IV, pour remplir cet office, avait désigné les cinq cardinaux Cesarini, Orsini, Pierre de Foix, Albergati et Foschi, l'archevêque de Tarente, l'évêque de Padoue et l'abbé de Sainte-Justine.

Le 5 février avait été le jour des grandes effusions pacifiques. Les nonces présents à Bâle attendirent au 15 pour présenter les bulles de nomination des présidents. Ce court espace de temps suffit pour refroidir l'enthousiasme général et donner aux pères le loisir de la réflexion [2].

1. *Monum. Concil.*, II, 511. — D'autre part, Simon Charles, envoyé à Rome pour obtenir du pape son adhésion au concile suivant les termes du décret, avait été chargé de lui porter les assurances suivantes : « ... Item, et luy dira que le Roy, en demonstrant par effect le bon vouloir que par singuliere affection a tousjeux eu envers N. S. P. le Pappe et son estat, se emploiera en toute faveur à la surtée de son dit estat, et par maniere qu'il soit veneré et obey comme estre doit, et que, si aucunes chouses avoient esté faictes ou traitées à Baalle à son prejudice et desplaisance, fera devoir de les faire moderer, et par si bons moyens que en ce il apersevra la bonne volentié du Roy, lequel, tant comme Dieu luy donera vie, luy obeyra comme à vray pappe, en gardent son honneur et justice envers tous... » Charles VII faisait dire, de plus, à Eugène IV qu'il avait donné à ses ambassadeurs à Bâle l'ordre de le favoriser de toutes les manières. En audience secrète, Simon Charles devait de nouveau exprimer au pape « la grant amour et faveur que le Roy a envers luy » et lui faire, au nom de Charles VII, « telle promesse qui convendra » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 131 v°).

2. *Monum. Concil.*, II, p. 602 ; J. Haller, III, 28. — Dès le 5 février, Georges Cesarini écrivait de Bâle à Mathieu Correr, secrétaire du marquis de Mantoue : « Adhuc productum non est in medium, tamen a longe sentitur quod Papa creat .v. presidentes, dominum S. Crucis, dominum S. Angeli, archiepiscopum Tarentinum, episcopum Paduanum et abbatem S. Justine. Ego tamen credo, ut videor comprendere, non admittentur nisi cardinales. De hac re tamen nil apertum est adhuc... » (Archivio Gonzaga de Mantoue, *Carteggio degl' inviati ed altri ne' Svizzeri*,

Avant tout, le concile tenait à ne pas compromettre les fruits de sa victoire. Au degré de puissance où il était parvenu, n'était-ce point s'abaisser que de recevoir des présidents qui, à l'exception de Cesarini, lui étaient imposés par Rome ? Ces bulles, rédigées suivant un modèle connu, ne paraissaient guère conformes aux principes de Constance (la remarque en fut faite par le cardinal Branda) : elles conféraient aux présidents le pouvoir de proposer, d'ordonner, de conclure « au nom et en vertu de l'au-« torité du saint-siège, avec l'*assentiment* du concile » [1]. Était-ce donc au pape seul qu'appartenait la plénitude du pouvoir ? Il y avait là quelque chose de choquant, aux yeux du cardinal Correr, quelque chose qui rappelait l'esprit de la bulle *Deus novit* [2]. Admettre Cesarini et Albergati, passe encore, et à condition, ajoutait le cardinal Cervantès, qu'ils fussent reçus en vertu d'une délégation du concile ! Mais les autres cardinaux nommés étaient suspects : Orsini, par son intransigeance, Pierre de Foix, par son rôle dans le Comtat, Foschi, par son caractère. Eugène IV lui-même continuait d'inspirer de vagues soupçons, et l'archevêque de Tours ne jugeait pas prudent de se soumettre à sa tutelle. L'abbé de Vézelay, tout plein des souvenirs du concile de Sienne, considérait la présence de présidents apostoliques comme un danger de dissolution. D'accord avec Correr, l'archevêque de Lyon demandait que, si l'on recevait quelques-uns de ces présidents, ce ne fût qu'après qu'ils auraient renoncé à toute juridiction. Martin Berruyer, Nicolas de Cues, Gilles Carlier, Denis de Sabrevois, Jean Beaupère, Bertrand de Cadoène, Jour-

E XVII, n° 3.) — Le même Georges Cesarini répétera à Mathieu Correr le 19 février : « Video negotium in magno discrimine : nam multe allegantur cause quare recipi non debeant. » (*Ibid.*) Enfin, dans un rapport envoyé de Bâle au marquis de Mantoue le 11 mars, je lis ces mots inquiétants : « La generatione Gallica, la qual è molte forte in questo sacro Concilio, non voriano per modo alcuno li diti Presidenti fosseno amessi ; anze zerchano [per] tute le vie del mondo la destrutione del Santo Padre, e voriano che nova ellecione si facesse, per che sperano che la Chiesa rimaria di quà da Monte. » (Archivio Gonzaga de Mantoue, *loc. cit.*)

1. *Monum. Concil.*, II, 603.
2. J. Haller, III, 30.

dain Morin parlèrent dans le même sens. Parmi les députés à qui l'affaire était soumise, et qui matin et soir s'assemblèrent avec les cardinaux dans le couvent de Saint-François, il n'y eut guère que l'évêque de Digne, Pierre de Versailles, l'abbé de Cîteaux, Jean Picart, le provincial des Dominicains de Lombardie, Jean de Montenero, et l'ambassadeur castillan Jean de Torquemada qui fissent valoir, avec le cardinal Capranica, des raisons conciliantes, telles que le besoin de ne pas multiplier d'inutiles désobéissances.

Cesarini lui-même fut d'avis de n'admettre ses collègues que sous certaines garanties, en leur déniant tout exercice de juridiction coactive et en stipulant le maintien des règles jusqu'alors observées dans la tenue du synode. Il y avait cependant quelque chose de changé dans l'attitude du légat. A partir de sa grande humiliation de décembre 1433, la papauté ne trouva plus en lui cet adversaire impétueux qui menait gaiement les troupes bâloises à l'assaut des prérogatives romaines [1]. Cesarini prêcha le calme dans la commission. Il ne dépendit pas de lui qu'on ne s'y plaçât sur un terrain de conciliation. Quand il vit le vent tourner du côté de l'intransigeance, il se retira sans conclure.

Le fait est que, sur cinquante et un suffrages exprimés, il y en eut deux pour l'admission pure et simple, dix pour l'admission conditionnelle des présidents, trente-neuf pour le rejet des bulles. Après treize jours de délibérations, on put donc rendre compte à Sigismond des résultats : la commission était d'avis de

1. Dans un rapport adressé, de Bâle, au marquis de Mantoue le 11 mars 1434, les paroles suivantes sont rapportées comme ayant été prononcées par Cesarini peu de jours auparavant : « Voi sapete bene che, avanti che nostro signore il Papa confirmasse questo sagro Concilio, jo me fasia forto per lo Concilio contra di lui, perchè me parea justo e de far el debito mio. Hora que tanto humanissimamente se è mosso a la confirmatione de quello, jo lo volgio tenere et adorare per mio santo Padre. » L'auteur du rapport ajoute : « E cossi conforto cadauno. » (Archivio Gonzaga de Mantoue, *Carteggio degl' inviati ed altri ne' Svizzeri*, E XVII, n° 3.)

n'admettre qu'Albergati et Cesarini et de ne point les admettre en vertu de leurs bulles (1er mars) [1].

L'Empereur fut fort ennuyé. L'observation exacte des principes de Constance, c'était bel et bon : mais, pour l'amour de Dieu, qu'on prît garde au scandale ! Albergati allait refuser la présidence, du moment que ses collègues en étaient exclus, et Cesarini serait tenté sans doute d'en faire autant : plus de présidents, plus de concile, débandade générale, défaut complet d'autorité chez les rares suppôts qui resteraient ! Et les engagements pris par Sigismond envers le pape, sur l'invitation même du concile, qui songeait à s'y conformer ? Le roi de France, le duc de Bourgogne, les Électeurs de l'Empire avaient tous écrit à Eugène dans le même style. L'Empereur, si les pères ne faisaient point honneur à sa parole, n'avait plus qu'à se retirer, et les Électeurs n'étaient déjà que trop enclins à rompre avec Bâle. Plutôt que de courir ces dangers, ne valait-il pas mieux recevoir les présidents, en les mettant hors d'état de nuire, donner satisfaction au pape sur ce point, tout en sauvegardant l'autorité conciliaire? Il ne s'agissait que de prendre ses précautions. L'évêque d'Olmütz, porte-parole de l'Empereur, eut alors une expression heureuse : les présidents, dit-il, au milieu du concile, seraient comme ces cadres qu'on fixe au mur avec des clous, et qui ne bougent plus [2].

Ce fut un trait de lumière. On ne s'appliqua plus, dans les députations, qu'à organiser un système de garanties propres à rendre les présidents du pape inoffensifs. On fit mieux : on voulut les compromettre ; on tâcha d'obtenir d'eux, au sujet de la suprématie conciliaire, une reconnaissance expresse qu'on n'avait

1. *Monum. Concil.*, II, 606-608, 610, 614 ; *Relatio mag. Johannis de Segobia in deputatione Fidei facta super materia bullarum de presidentia* (Bibl. Vat., ms. lat. Palat. 600, fol. 1-31). Cf., dans le même ms. (fol. 31), un opuscule de Nicolas de Cues, *De auctoritate presidendi in Concilio generali.*

2. *Monum. Concil.*, II, 629-631 : J. Haller, III, 37 : Musée britannique, ms. Harley 3767, fol. 162 v°.

point osé exiger d'Eugène IV. C'est ce qui faillit rompre l'accord.

Certes, les présidents (j'entends ceux qui avaient rejoint Cesarini à Bâle) se montrèrent accommodants. Ils promettaient de respecter le règlement du concile, se résignaient à n'exercer de juridiction coactive qu'avec la permission des pères, garantissaient de toutes manières la sécurité des suppôts, consentaient à ce que les actes fussent expédiés au nom et sous le sceau du concile, pourvu que mention y fût inscrite de leur présence. Ils admettaient, chose plus grave, que si aucun d'eux ne voulait conclure conformément au vœu des députations, un autre le fît à leur place, et qu'à leur défaut la présidence revînt au premier des prélats. Ils allaient même jusqu'à se prêter aux formalités de l'incorporation et ne refusaient point le serment d'obéissance aux décrets du concile qui avait tant choqué notamment les Anglais.

Cependant, en dépit de cette bonne volonté évidente, quand le sacrifice exigé d'eux intéressait la doctrine, leur embarras était extrême.

On imagina de renouveler une fois de plus les décrets de Constance : ils supplièrent que cela n'eût lieu ni la veille, ni le jour de leur admission.

Le plus intrépide fut celui dont on se méfiait le moins, ce saint cardinal Albergati qui, sous sa robe de chartreux, portait un cruel cilice [1]. Revenu à Bâle depuis plusieurs mois [2], il n'avait jamais voulu se faire incorporer, manifestant à tout propos son horreur pour le schisme [3]. Au cours d'une chaude

1. Vespasiano da Bisticci (A. Mai, *Spicileg. Roman.*, I, 162).

2. Le frère Augustin de Leonessa écrivait, de Bâle, le 3 août 1433 : « Recepta est domus pro cardinali S. Crucis, et expectatur. Sed habetur pro suspecto, quia illi prelati qui venerunt ex parte Pape multis dixerunt quod ipsi mittebantur ad dominum S. Crucis. » (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 89 v°.)

3. *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 83, 87. — Le pape, écrit-on le 11 mars au marquis de Mantoue, a pour lui la grâce de Dieu, le dévouement d'Albergati, la bonne volonté de l'Empereur et la sollicitude continue des ambassadeurs Vénitiens

discussion, il dévoila le fond de sa pensée. On devrait bien, osa-t-il dire, charger de pieux et savants personnages d'examiner ces fameux décrets de 1415, pour voir s'ils avaient été fondés sur de justes motifs, si les pères de Constance avaient eu le droit de les édicter.

Ce fut un *tolle*. On cria au scandale, on s'écarta avec horreur du saint homme. Ces légats n'avaient pas la même foi que les pères, et ils prétendaient les présider ! Oui ou non, croyaient-ils que le pape fût subordonné au concile dans les trois cas ?

« Nous croyons ce que croit l'Église catholique » : ce fut leur réponse énigmatique.

Mauvaise défaite ! N'étaient-ils pas prélats ? Ne devaient-ils pas connaître l'objet de leur croyance ? Qu'entendaient-ils, d'ailleurs, par « Église catholique » ?

Les présidents se révoltèrent. Ils n'étaient pas des hérétiques pour qu'on leur fît subir un pareil interrogatoire. Ils n'avaient point reçu du pape mandat de faire une profession de foi.

On insista : s'ils refusaient de parler au nom du souverain pontife, au moins pouvaient-ils s'expliquer en leur nom particulier. — « Nous ne reconnaissons pas ces décrets, nous ne les « reconnaîtrons jamais ! » La vérité avait fini par jaillir de leur bouche, quelque dangereuse qu'en fût la manifestation.

On pense bien que cet aveu sincère ne facilita point l'entente. Les pères, de leur côté, se disaient prêts à mourir pour sauvegarder la foi en ces décrets contestés.

Sigismond, cette fois, était scandalisé de l'attitude des présidents. Pourquoi le concile de Constance n'aurait-il pas même autorité que les autres conciles œcuméniques, dont les canons étaient révérés à l'égal des quatre évangiles ? C'est ce que le

(Arch. Gonzaga de Mantoue, *Carteggio degl' inviati ed' altri ne' Svizzeri*, E XVII, n° 3). Eugène IV lui-même écrivait, le 11 avril, qu'Albergati avait prouvé sa sagesse et la sûreté de son jugement ; il le savait dégagé de passion et croyait superflu de lui indiquer comme il devait se comporter à Bâle (Rinaldi, IX, 173).

naïf monarque ne parvenait point à comprendre, et déjà, prévoyant l'échec de ses démarches conciliantes, il proposait de n'admettre à la présidence qu'un des huit légats désignés par le pape, l'orthodoxe Cesarini [1].

Ce dernier n'était pas loin de partager ce sentiment. En tout cas, il estimait que ses collègues, après avoir manifesté de pareilles opinions, ne pouvaient plus être présidents à moins de donner chacun une adhésion expresse aux principes de Constance. Il ne les dispensait même pas d'assister en personne à la session où allaient être renouvelés ces décrets. Les nonces représentaient le pape ; celui-ci et le synode ne faisaient plus qu'un. Le moment était critique : on allait voir consolidée à tout jamais l'autorité des conciles généraux, ou bien ce seraient, au contraire, les idées de la bulle *Deus novit* qui triompheraient !

Vainement les Vénitiens intervinrent, rappelant les promesses faites au pape par Cesarini lui-même. Vainement l'abbé de Sainte-Justine objecta l'impossibilité de rien décider sans la permission d'Eugène : il était même douteux que le saint-père approuvât les concessions déjà faites. Quant à l'abbé, il n'avait jamais, grâce à Dieu, été noté d'hérésie, et il aimait mieux, personnellement, renoncer à la présidence que subir un examen au sujet de sa foi. Sur ce, Cesarini, impitoyable, remarqua que Louis Barbo pouvait être quitte de cet examen en un instant : croyait-il, oui ou non, que les décrets de Constance fussent justes et catholiques? Mais non : l'abbé décidément, préférait renoncer à la présidence. D'où le cardinal Cervantès conclut logiquement : « C'est une « question de foi ; il faut de la lumière. L'aveu des présidents « montre déjà clairement que leur croyance n'est pas la « nôtre [2]. »

1. *Monum. Concil.*, II, 631, 634, 636, 637 ; J. Haller, III, 42, 45.
2. *Monum. Concil.*, II, 640. — Il convenait, disait-il aussi, que le saint-siège reconnût l'autorité des conciles, pour qu'un pape ne fût pas libre de détruire l'Église au gré de sa volonté. L'adhésion du pape au concile impliquait son assentiment aux décrets.

Cependant Albergati, appelé encore une fois, fut mis en demeure de s'expliquer dans la chambre de l'Empereur. Il le fit en ces termes : « J'ai dit que, si le concile n'était pas aujourd'hui « assemblé, il faudrait le réunir, ne fût-ce que pour déterminer « le sens des décrets de Constance sur l'autorité des conciles. « Je veux toujours garder la foi catholique et obéir à notre sainte « mère l'Église. En ce qui concerne ces décrets, je ne prétends « pas m'élever contre eux : je me conforme aux décisions du « concile de Constance et du concile de Bâle *canoniquement* « *assemblé* ; je me conforme à ces décrets *de la manière que les* « *comprend et les admet l'Église, selon la doctrine des saints et* « *des anciens docteurs* [1]. » Par cette déclaration, qui fut d'ailleurs jugée insuffisante, le pieux cardinal se rapprochait d'Antoine de Roselli, et indiquait la solution qui avait déjà probablement les préférences de la cour de Rome : ne point renier les décrets de 1415, mais tâcher de les interpréter dans un sens favorable à la doctrine traditionnelle. C'était une attitude déjà plus conciliante que celle qu'il avait adoptée, ainsi que ses collègues, lors des précédents débats. Mais ces hésitations, ces tâtonnements, ces scrupules montrent assez que les présidents de 1434 n'avaient, pas plus que les nonces de 1433, d'instructions précises au sujet de la manière de résoudre l'angoissante difficulté que soulevaient les décrets de 1415.

L'hiver s'acheva au milieu de ces discussions pénibles, et les meilleurs esprits constataient tristement que le concile n'abordait toujours pas la réforme [2]. De concession en concession,

1. *Monum. Concil.*, II, 641.

2. *Ibid.*, p. 359, 669, 697-699 ; J. Haller, III, 74, 184, 190 ; *Concil. Basil.*, V, 94, 101. — Sigismond, par exemple, comme on lui réclamait une constitution en faveur du clergé, semblable à celle de Charles IV, la *Caroline*, répondit par cette boutade : « Ces clercs veulent de moi une *Caroline* ou une *Sigismondine*. Qu'ils nous fassent donc une *Basiline*, pour commencer, c'est-à-dire une constitution réformant l'Église ! » (*Ibid.*, p. 681.) Les pères, bien entendu, rejetaient sur le pape la responsabilité de cette faillite, tandis que les représentants du pape accusaient le concile. Ce qui faisait dire encore à Sigismond : « Le pape et le concile devraient, au contraire, faire comme les deux mains qui mutuellement se lavent. » (*Ibid.*, p. 636.)

les présidents, livrés à eux-mêmes, en vinrent à accepter les conditions suivantes, proposées par l'Empereur[1]. Ils se feraient incorporer et prêteraient, en leur nom privé, le serment imposé à tous les membres du concile, auquel serait ajouté désormais une clause visant tout spécialement les décrets de Constance. Ils seraient admis à la présidence sous les réserves déjà stipulées. Enfin ils n'assisteraient que s'ils le voulaient bien à la session où seraient renouvelés les décrets de 1415. Cet arrangement, approuvé le 7 avril dans les députations, semblait clore le débat, quand soudain une nouvelle exigence des pères, ou plutôt le besoin qu'ils éprouvèrent de définir nettement la situation, faillit amener une rupture.

Au projet de décret on ajoutait une phrase expliquant que les actes du concile passés sous la présidence du premier des prélats auraient même valeur que les actes passés en la présence des présidents. C'était enlever à cette dernière toute signification. Les présidents pouvaient s'abstenir, se retirer : leur désapprobation n'empêcherait rien, n'arrêterait rien ; remplacés aussitôt, ils ne pourraient même pas ralentir le torrent qui emportait l'Église vers des destinées inconnues.

Albergati, parlant au nom de ses collègues, fit observer que le projet de décret avait été discuté, arrêté, porté même par lettre à la connaissance d'Eugène, et qu'il n'y avait plus moyen d'y rien changer. On ne pouvait surtout pas leur demander de concessions nouvelles : ils n'en avaient que trop accordé. Les reproches déjà leur arrivaient de Florence.

1. Le 5 avril, d'après le ms. Harley 3767 (fol. 193 r°) du Musée britannique. — Vers le 9 avril, on craignait, à Bâle, que la nouvelle de l'accord conclu par le pape avec Sforza (v. plus loin, p. 334) ne rendît confiance aux présidents et ne les portât à rompre les engagements déjà pris : « Li prefati Presidenti sono rimase d'acordo una volta segondo la firmatione di dicti capitoli. Ma hora se dubita per questa novella soprazonta de lo acordo del Papa al conte Francescho, che non siano insuperbiti, zoè li tre, Taranto, Padoa e S. Justina. Ma, se vorano contradire a quello che una volta hanno confirmato, credo ne cazera una grande errore. » (Archivio Gonzaga de Mantoue, *Carteggio degl' inviati ed altri ne' Svizzeri*, E XVII, n° 3.)

Sigismond, lui, s'étonnait de l'étonnement des présidents. Il avait toujours compris que l'effacement de la papauté était un fait acquis, et qu'il serait loisible aux pères de se passer, quand ils voudraient, de la coopération des représentants du pape. Autrement, ceux-ci n'auraient qu'à se tenir à l'écart, sous un prétexte quelconque : ils annihileraient l'œuvre de l'assemblée. En se voyant si bien compris, Albergati voulut partir ; on eut grand'peine à le retenir.

Cesarini, à son tour, s'efforça de démontrer que la clause ajoutée au projet était implicitement contenue dans les conventions primitives ; ou bien que faisait-on, sinon se jouer des conciles ? Albergati, cette fois, s'élança vers la porte, et ses collègues le suivirent.

Le désarroi était à son comble. L'Empereur ne voulait plus se mêler de rien ; Cesarini trouvait « horrible » qu'on laissât repartir les présidents de la sorte. On convint de renoncer à l'addition projetée ; en revanche, les présidents reconnaîtraient devant les députés que la clause était de droit. Ils refusèrent. Au moins qu'ils fissent cette déclaration devant Sigismond ! — Encore une fois, non ! L'on se contenta alors d'ajouter quelques mots indiquant, d'une manière vague, que les conditions mises à l'admission des présidents « auraient dans tous les cas leur force et « leur effet ». Les présidents finirent par accepter ce texte obscur.

Au dernier moment, une opposition imprévue surgit encore. Un des ambassadeurs du comte d'Armagnac, Raymond d'Aressy, prieur de la Daurade, signala l'extension abusive donnée à certains mots d'un des décrets de 1415, *seu ad ea pertinentibus* [1] ; on en arrivait à forger un dogme contraire à la foi, au droit et à la vérité : avant de rien innover, il importait de bien définir le sens de ces mots. Pour sa part, il ne consentirait au renouvellement de ce décret qu'après avoir reçu de nouvelles instructions de

1. V. plus haut, au début de l'Introduction.

son maître. C'était la protestation d'un esprit modéré contre les exagérations d'un Nicolas de Cues. Mais cet ambassadeur fut désavoué par ses collègues, menacé de poursuites par le procureur de la foi. Cesarini mit fin à la discussion en faisant remarquer que l'Évangile lui-même pouvait donner lieu à de fausses interprétations, et que, quand un doute se produirait au sujet du décret de Constance, le concile était là pour l'éclaircir.

A bout de force et las de batailler [1], les quatre collègues de Cesarini présents à Bâle, l'abbé de Sainte-Justine, l'évêque de Padoue, l'archevêque de Tarente, Albergati lui-même, se laissèrent incorporer et, pour cela, se résignèrent à prêter, en leurs propres noms, le serment de travailler au succès du concile, de ne pas s'en éloigner sans sa permission, de défendre et de garder ses décrets, particulièrement ceux qui, empruntés au concile de Constance, établissaient la subordination du pape aux conciles généraux : addition importante au serment habituel, faite tout spécialement à l'intention des légats. Ils étaient les premiers dans la chrétienté à jurer solennellement l'observation du nouveau dogme (24 avril 1434).

« Admirable œuvre de Dieu ! » s'écrie Jean de Ségovie, qui voit dans cette victoire la consécration définitive de la suprématie conciliaire. « Que la postérité le sache », ajoute-t-il en enflant la voix : « ils ont été vaincus dans le combat ceux qui « avaient tant lutté contre cette doctrine, avec de si puissants « soutiens. Nombre de pères voulaient les admettre purement « et simplement, en vertu de leurs bulles : mais la vérité a « vaincu le monde [2] ! »

1. Le 20 avril 1434, Georges Cesarini écrivait encore, de Bâle, à Mathieu Correr : « Orta est non mediocris suspitio apud istos de Concilio quod ipsi Presidentes aliquam sinistram intentionem non habeant, quando istud aliquo modo acceptare nolunt. Nam quamplures de Concilio suspicantur, quando aliquid in Concilio determinatum esset quod haberet tangere personam Pape, tunc ipsi Presidentes adesse forsitan nollent, et hoc modo verti posset in dubium apud multos utrum illud actum Presidentibus non presentibus esset validum et firmum... » (Archivio Gonzaga de Mantoue, *Carteggio degl' inviati ed'altri ne' Svizzeri*, E XVII, n° 3.)

2. *Monum. Concil.*, II, 644, 645, 647-649 ; J. Haller, III, 60, 80.

Jean de Torquemada, au contraire, insiste sur la contrainte que subirent les présidents et sur le caractère personnel de leurs engagements [1]. Il est certain qu'ils ne jurèrent l'observation des décrets de Constance et de Bâle qu'en leurs noms particuliers, non comme représentants du pape, dont ils eurent soin de dégager la responsabilité par une protestation secrète [2] : leur défaillance, si défaillance il y a, n'intéressait qu'eux seuls.

Le surlendemain eut lieu la dix-septième session, dans laquelle ils furent admis, ainsi que Cesarini, à présider au nom du pape. Le décret maintenait les anciens règlements, faisait une obligation aux présidents de conclure conformément aux décisions du concile, annonçait qu'à leur défaut, ou sur leur refus, ce soin incomberait à un prélat, le premier en rang, à défaut de celui-ci, au second, et ainsi de suite [3].

Cette longue querelle n'eut son épilogue que deux mois plus tard, dans la dix-huitième session, où les pères se donnèrent la satisfaction de renouveler encore une fois, comme ils se l'étaient promis, les fameux décrets de 1415 [4]. Pour compenser l'effet de cette manifestation, les présidents auraient voulu qu'on renouvelât en même temps un autre décret du concile de Constance, celui qui condamnait l'erreur hussite consistant à nier que Pierre fût le chef de l'Église ; la proposition en avait été faite, dès le 30 avril, par Pierre de Versailles ; mais, malgré l'insistance de l'évêque de Digne, le concile refusa de se prêter à cette sorte de jeu de bascule. Il ne tenait pas à ce qu'entre les deux pouvoirs l'équilibre fût de sitôt rétabli.

Le 26 juin, après la messe, un des promoteurs vint avertir les

1. *Summa de Ecclesia*, lib. II, cap. 100 ; cf. lib. III, cap. 23.

2. Ils n'acceptaient, dirent-ils, la présidence dans ces conditions que pour éviter un plus grand scandale, et ils n'entendaient par là causer aucun préjudice au saint-siège (Rinaldi, IX, 203).

3. *Ibid.* ; J. Haller, III, 82 ; *Monum. Concil.*, II, 649.

4. Ils se hâtèrent, suivant Jean de Torquemada (*Summa de Eccles.*, lib. II, cap. 100), de tenir cette session avant l'arrivée des ambassadeurs de Castille et d'Angleterre, dont ils appréhendaient le dévouement au saint-siège.

présidents qu'on les attendait pour commencer ; ils répondirent qu'ils étaient occupés avec les ambassadeurs de Venise, qu'au surplus on les avait dispensés de l'assistance à cette session. Cesarini fut donc, ce jour-là, seul présent à la promulgation du dogme de la suprématie conciliaire [1].

A ce propos, il est peut-être bon de faire observer que la bulle adressée, le 17 décembre, à Cesarini ne semblait l'autoriser qu'à présider concurremment avec ses collègues [2], et qu'elle ne contenait aucune clause analogue à celle qui se lit dans les pouvoirs d'Orsini, de Pierre de Foix, d'Albergati, de Foschi ou de leurs suppléants, je veux dire la promesse de ratifier ce qu'ils auraient conclu d'accord avec le concile. Il se pourrait qu'Eugène IV n'eût pas entendu confier à Cesarini la même autorité qu'à ses autres représentants.

L'absence d'Albergati, de Jean Berardi, de Pierre Donato et de Louis Barbo avait donc une signification : elle indiquait que Rome ne s'inclinait toujours pas devant la suprématie conciliaire. Je sais bien que ces mêmes nonces avaient été amenés à jurer individuellement obéissance aux décrets de Constance ; mais, ce qu'ils avaient fait comme simples particuliers, ils refusaient de le faire comme représentants du saint-siège.

II

Tandis que le concile inaugurait de la sorte le régime de paix et de respectueuse déférence dont il avait fait espérer l'avène-

1. J. Haller, III, 85, 115, 134 ; *Monum. Concil.*, II, 712, 713 ; Mansi, XXIX, 91.

2. « Tibi injungimus quatinus presidenciam... *una cum* aliis legatis et presidentibus ac eorum substitutis per nos postmodum deputatis seu in futurum deputandis, juxta facultatem per nos eis concessam..., continues, ac... *cum præfatis*... ad debitum et felicem finem... perducere studeas. » (*Monum. Concil.*, II, 604.)

ment au pape, celui-ci avait à peine le loisir d'exprimer l'inquiétude que lui causaient les perpétuels défis jetés à son autorité, les affronts dont on abreuvait ses nonces. Le spectacle qu'Eugène IV eut alors sous les yeux, les dangers qu'il courut, les tragiques aventures qu'il lui fallut traverser l'obligèrent presque à chasser de son souvenir, pour un temps, le concile de Bâle.

Nous avons laissé, à la mi-décembre, François Sforza déjà presque entièrement maître de la Marche d'Ancône. Sa situation, depuis ce jour, n'avait fait que s'y consolider. Le gouverneur, Vitelleschi, après s'être quelque temps caché dans son propre palais, s'était trouvé heureux de gagner Venise avec une partie de son trésor [1]. Cette fuite décida de la capitulation d'Osimo [2] et de la reddition définitive de Recanati [3]. Or, Vitelleschi, confiant dans la fidélité des habitants de cette dernière ville, en avait placé plusieurs comme gouverneurs des citadelles voisines. Sforza, maître de Recanati, arrêta les parents de ces châtelains et somma ces derniers de se rendre, sous peine de vouer à la mort des êtres qui leur étaient chers. C'est ainsi qu'il s'empara notamment d'Ascoli. Ancône ne tarda pas à lui payer tribut [4]. Le 3 janvier, il entra triomphalement dans Fermo [5].

Après la Marche, le saint-siège était en passe de perdre la Romagne. Forlì venait de s'y révolter contre un gouverneur dont la main semble avoir été rude [6], ce même Thomas Tomasini, évêque de Traù, dont Eugène IV avait eu un moment la pensée

1. Fl. Biondo, p. 476; *Cron. del Graziani*, p. 377.
2. Le 29 décembre 1433 (L. Martorelli, *Memorie historiche dell' antichissima e nobile città d'Osimo*, Venise, 1705, in-4°, p. 253).
3. J. Simoneta (Muratori, XXI, 225); Buonincontro (*ibid.*, col. 140).
4. J. Simoneta, *loc. cit.*; cf. *Vita Fr. Sfortiæ* (Murat., XX, 1031).
5. G. Benadducci, *Della signoria di Fr. Sforza nella Marca*, p. 24.
6. Cf. une déposition d'Antoine de Padoue, chanoine de Venise : « Dixit quod dominus episcopus Traorensis erat locumtenens ipsius Pape in Forlivio, et ibi plures faciebat torqueri et male tractari, et unum fecit decapitari. Quare scripsit Pape, cum male fecisset, ut secum dispensaret super irregularitate. Cui dominus Eugenius respondit eidem, nedum de illo, sed de aliis ita faceret. Et ita dominus episcopus Urbinensis sibi, testi loquenti, dixit in Basilea. » (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 136 r°.)

de faire un des présidents du concile [1]. Arrêté, menacé de mort, affublé d'un costume grotesque, souffleté, insulté de la façon la plus grossière, le prélat finit par gagner Ravenne, où il put échanger ses doléances avec Vitelleschi. Pendant ce temps, Forlì se donnait à Antoine Ordelaffi, qui avait eu soin d'appeler les troupes milanaises [2].

En Ombrie, c'est François Sforza qui maintenant débouchait à la tête d'une armée grossie par la renommée de ses faciles conquêtes. Et aussitôt Todi ouvrait ses portes [3]; Nocera était enlevée, le siège mis autour de sa citadelle. Plus près de Rome encore, Sforza s'emparait d'Amelia et de San Gemini. S'attaquant enfin au Patrimoine, il acquérait, grâce à la trahison du gouverneur (encore un homme de Recanati), l'imprenable place de Soriano. Puis c'était au tour de Magliano, de Castiglione in Teverina, d'Otricoli, etc., en dernier lieu, de Toscanella (25 février) [4].

N'oublions pas que Fortebraccio, maître de la plus grande partie de la Campanie et de la Maritime, continuait d'étendre ses dévastations jusqu'aux portes de Rome. Dans le Patrimoine, il s'était emparé récemment de Montefiascone ; il menaçait tantôt Rieti et tantôt Orvieto. Les malheureux Romains, dépouillés de leurs troupeaux, astreints à monter la garde, avaient, en outre, la lourde charge de l'entretien des troupes papales, notamment de celles d'Attendolo, dont ils constataient l'inutilité [5].

1. V. plus haut, p. 224.

2. La révolte de Forlì est du 26 décembre 1433. — *Cronache Forlivesi di Leone Cobelli*, p. 178, 179; cf. p. 182, 185; *Ann. Forliv.* (Muratori, t. XXII), col. 217; *Cronica di Bologna* (*ibid.*, t. XVIII), col. 648; Fl. Biondo, p. 476; G. Morelli (*Delizie d. eruditi Toscani*, XIX, 112).

3. Avant le 13 janvier 1434 (*Codice diplomatico d. città d'Orvieto*, p. 697). Fl. Biondo, p. 477; *Cronica del Graziani*, p. 379; *Ner. Capponii vita*, col. 492; Buonincontro, col. 140; J. Simoneta, col. 225. Cf. J. Guiraud, *op. cit.*, p. 141. V. les conditions accordées à la ville de Todi par Sforza, le 12 mars 1434 (L. Leônii, *Docum. tratti dall. archiv... di Todi*, dans *Archivio stor. italiano*, 1865, 3e série, II, II, 26).

4. N. della Tuccia, p. 132, 133; J. Simoneta, col. 225. Cf. Fl. Biondo, p. 477, et Buonincontro, col. 141. — Au sujet des instances faites par Sforza auprès des habitants de Terni (28 décembre) et de Viterbe, v. Fr. Angeloni, *Historia di Terni* (Rome, 1646, in-4°), p. 136, N. della Tuccia, *loc. cit.*, et Giovanni di Juzzio (Ign. Ciampi, *Cronache... di Viterbo*, p. 55, note 1).

5. Fl. Biondo, p. 477; *Cronica del Graziani*, p. 378. Cf. Neri Capponi (Muratori,

Accablé par la continuité de ces désastres, Eugène IV résolut de faire la part du feu. Il suivit un conseil qui lui avait été donné par ses amis les Florentins [1] : il s'adressa au plus redoutable de ses adversaires et tâcha, coûte que coûte, de s'en faire un allié. Le sacrifice fut grand. Il fallut que François Sforza devînt marquis de la Marche d'Ancône et conservât, à titre de vicaire, les places qu'il avait conquises dans le Patrimoine et dans l'Ombrie (25 mars). Mais il échangeait le titre de capitaine des troupes du concile contre celui de gonfalonier du pape, et le condottiere qui, insolemment, datait naguère ses actes « de Fermo, en dépit de « Pierre et Paul [2] », allait déployer l'étendard à la double clef pour combattre Fortebraccio [3].

Des 8.000 hommes dont il disposait, Sforza détacha 1500 chevaux, qu'il envoya aussitôt, sous la conduite de son frère et de Laurent de Cotignola, au secours d'Attendolo. Il n'en fallut pas plus pour ranimer l'ardeur des papalins, naguère si démoralisés. La défaite de Fortebraccio sous Tivoli [4] en fut la première conséquence (mai [5]). En même temps, Sforza assiégeait en personne

t. XVIII, col. 1179 ; *Cronica di Bologna ibid.*, col. 648 ; *Codice diplomatico d. c. d'Orvieto*, p. 693, 695 ; N. della Tuccia, p. 131. Cf. J. Guiraud, *op. cit.*, p. 158.

1. G. Benadducci, p. 26.

2. Machiavelli, *Istorie Fiorentine* (Milan, 1884), p. 189.

3. 25 mars 1434 (Theiner, *Cod. diplom.*, III, 325). Buonincontro, col. 141 ; N. della Tuccia, p. 133 ; G. Morelli, p. 113. Cf. J. Guiraud, p. 141-142. — Dans une lettre datée tantôt du 31 janvier, tantôt du 9 mars 1434, Eugène IV déclare qu'il veut engager Sforza à la solde de l'Église, charge l'évêque de Tropea, Nicolas [d'Acciapozzi], de fixer les conditions du traité, l'autorise à concéder à Sforza le vicariat de la Marche, à lui pardonner ses crimes, ceux des siens, etc (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 156 r°.)

4. Le biographe de Sforza donne le combat comme s'étant livré « ad Arzonum oppidum », ce qu'il faut sans doute traduire par Arsoli. Cette localité, située dans la montagne, est bien éloignée de Tivoli. On admettra plus volontiers la version de Fl. Biondo suivant laquelle la bataille s'engagea près de « Nomentum », autrement dit, de Mentana : il résulte en effet de tous les récits contemporains que les troupes pontificales se rendaient à ce moment de Monterotondo à Tivoli. Il est donc probable que le champ de bataille de mai 1434 fut le même, ou peu s'en faut, que celui du 3 novembre 1867.

5. La date du 17 mai fournie par Nicolas della Tuccia (p. 134) n'est sans doute pas exacte, car il existe, sous la date du 8 mai, une lettre où Eugène IV se montre déjà instruit de la victoire, et recommande qu'on garde soigneusement ou qu'on lui envoie les prisonniers : « Si honorem nostrum et dicte Ecclesie diligitis,

Montefiascone. Nul déjà ne doutait plus que Fortebraccio ne fût prochainement chassé des États de l'Église [1].

A peine cependant le pape respirait-il que de nouveaux dangers fondaient sur lui. Le duc de Milan, son ennemi né, n'avait pu voir sans déplaisir l'évolution de Sforza [2]. Non content de s'être fait livrer récemment Imola [3], il tenait en réserve, depuis le commencement de l'année, un autre condottiere qui, à son tour, devait prendre part à la curée des biens de l'Église. Nicolas Piccinino, ce petit homme laid, de complexion délicate, qui fut un des plus habiles capitaines de l'Italie du XVe siècle [4], étant venu faire une cure aux bains de Petriolo [5], se trouva tout porté pour écouter les ouvertures des Pérugins [6]. En même temps, il manœuvra de façon à se rendre maître d'Orvieto [7]; puis bientôt, jetant le masque, lui qui, peu de mois auparavant, servait à la solde du pape [8], il annonça l'intention d'aller donner la main

si statum etiam nostrum carum habetis, omnes homines armorum captivos caute teneatis, custodiatis et observetis, ne quo progrediantur : Jacobum vero de Lonato, ducalem commissarium, Galliam de S. Vito, Robertum de Moncella ac etiam Laurentium de Columna, si captivus repertus fuerit, ad nos quam primum cum bona custodia transmittendos curetis ; necnon omnes alios quos de civitatibus, terris et locis nostris et dicte Ecclesie oriundos inveneritis destinetis ad nos pariter custoditos. Non enim benignitate aliqua cum illis agendum est a quibus nulla nobis pacis aut belli jura fuerint observata. » (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 163 v°.)

1. N. della Tuccia, p. 133-135 ; Fl. Biondo, p. 478 ; *Vita Fr. Sfortiæ*, col. 1032 ; *Nerii Capponii vita* (Murat., XX, 492).

2. Cf. *Codice diplom. d. città d' Orvieto*, p. 697.

3. *Cronica di Bologna* (Murat., XVIII, 648) ; G. Morelli (*Deliz. d. erud. Tosc.*, XIX, 117) ; *Annal. Forliv.*, col. 217. Cf. Fl. Biondo, p. 479.

4. Ar. Fabretti, *Cronache della città di Perugia*, II, 7, 49, 157.

5 Commune de Sienne.

6. Ils disaient vouloir suivre les avis de Piccinino et attendre la décision du concile (*Cronica del Graziani*, p. 378 ; Pellini, *Historia di Perugia*, Venise, 1644, in-4°, II, 363 ; *Nerii Capponii vita*, col. 492).

7. *Cron. del Graziani*, p. 380. Voir une lettre du 29 avril 1434 dans laquelle les gens d'Orvieto s'excusent auprès du pape d'avoir appelé Piccinino pour les défendre contre Sforza, alors qu'ils n'obtenaient de Rome aucun secours : ils n'en protestent pas moins de leur fidélité au saint-siège (*Codice diplom. d. città d'Orvieto*, p. 700 ; cf. p. 697, 698, 701).

8. Des payements de 200 et de 100 florins lui avaient été encore faits par la Chambre apostolique le 31 octobre et le 20 novembre 1433 (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 394, fol. 88 v°).

à Fortebraccio, dont, d'ailleurs, les relations avec Milan étaient notoires [1]. Mais François Sforza barra la route à Piccinino : nul mieux que lui, disait-il, n'était désigné pour veiller aux intérêts de Philippe-Marie, dont il devait épouser la fille ; Piccinino n'avait qu'à s'en retourner en Lombardie [2]. Un choc devenait inévitable.

Cependant les Romains ne pouvaient plus supporter la misère résultant de cet état de guerre prolongé presque sans interruption depuis trois ans [3]. Voulant au moins sauver la récolte de l'année, qui s'annonçait belle, ils supplièrent le pape de traiter avec Fortebraccio. « A Venise, il n'y a point de moissons », leur répliqua le cardinal-camerlingue, François Condolmario, « et « les gens pourtant ne meurent pas de faim [4]. » Boutade d'autant plus mal séante que le camerlingue, en réalité, faisait son possible pour sauver la récolte des Romains en concluant avec Fortebraccio une trêve de six mois [5], ou tout au moins une suspension d'armes valable jusqu'à la fin du mois de juillet [6]. On

1. Dans la bataille gagnée sur Fortebraccio non loin de Tivoli, un commissaire du Visconti s'était trouvé au nombre des prisonniers (N. della Tuccia, p. 135). Cf. la lettre du pape du 8 mai, citée plus haut.

2. *Ibid.* Cf. G. Morelli, *loc. cit.*

3. Je citerai deux lettres du 20 octobre 1433 et du 25 février 1434, interdisant au Sénateur, aux conservateurs de la Chambre, au maréchal de la cour du Capitole, aux Caporioni et autres officiers de Rome de molester les sergents d'armes pontificaux « occasione impositionis nuper facte pro solvendo peditibus qui mittuntur ad castra sive ad exercitum contra hostes domini nostri Pape sancteque Romane Ecclesie, nec alia quacumque occasione vel causa » (Arch. du Vat., *Armar. XXIX*, t. 17, fol. 218 v°; t. 18, fol. 3 r°).

4. Plaidoyer du chancelier Porcello, dans *Monum. Concil.*, II, 718. Cf. Fl. Biondo, p. 478.

5. Dès le 18 mars 1434, le camerlingue ordonne à Antoine de Venise, chevalier romain, docteur en lois, de se rendre à Tivoli pour traiter avec Fortebraccio, au nom du pape, de l'Église et du peuple romain, d'une trêve générale et particulière pour le temps qui lui paraîtra convenable (Arch. du Vat., *Armar. XXIX*, t. 18, fol. 18 r°). Le 23 mai, il donne à François de Salimbene, docteur ès lois, et à C. de Mattei de Canario pouvoir de conclure avec Fortebraccio une trêve de six mois (*ibid.*, fol. 56 v°).

6. Acte daté de Saint-Chrysogone, le 23 mai 1434 : « Franciscus... spectabili militi et egregio legum doctori domino Antonio de Venetinis, sacri Consistorii apostolici advocato, salutem, etc. Cum nuper sanctissimus in Christo pater Dominus noster, etc., vos ad magnificum dominum Franciscum Sfortiam, vicecomitem

voit de ces fonctionnaires qui ont l'art de se rendre insupportables même quand ils s'acquittent de leur devoir : le neveu d'Eugène IV rentrait peut-être dans cette catégorie. C'était un jeune homme, assez neuf et inexpérimenté, particulièrement en droit, et qui ne savait même pas le latin, car son oncle lui donna un maître de grammaire après l'avoir promu prématurément au cardinalat [1]. Quant au pape lui-même, il ne se montrait guère

Cotignole et Ariani comitem, armorum capitaneum, pro nonnullis statum suc Sanctitatis et Romane Ecclesie concernentibus de proximo destinare intendat, possetque contingere quod vos de treugua seu sufferentia cum magnifico domino Nicolao de Forcebraciis, armorum capitaneo, et suis adherentibus et colligatis... essetis forsan requisiti, idcireo nos, de mandato S. D. N. Pape prefati, cupientis, more pii patris, quietem Ecclesie et subditorum suorum videre, super hoc vive vocis oraculo nobis facto, ac etiam auctoritate, etc., vobis faciendi, inhiendi et contrahendi veram, puram et non simulatam treuguam atque sufferentiam de non offendendo hinc inde, nec per se vel alium seu alios offendi faciendo prefatum D. N. Papam, neque nos, aut alios reverendissimos dominos cardinales, necnon prelatos aut officiales vel curiales seu alios quoscumque supositos, hinc et usque ad et per totum mensem julii proxime venturi inviolabiliter duraturas, per modos infrascriptos : primo, quod removeantur offense predicte hinc inde in Alma Urbe ejusque territorio et districtu, et provinciis Patrimonii B. Petri in Tusscia, et terris specialis commissionis Sabine, Campanie, Marittime ac comitatu Tagliacotii et terris abbattie Sublacenensis, ac in singulis ipsarum provinciarum terris et locis mediate vel immediate Ecclesie et D. N. Pape prefato subjectis ; item, quod prefatus Nicolaus, infra .VIII. dies proxime futuros adie conclusionis treugue immediate sequentes computandos, omnes ejus colligatos et adherentes extra territorium Urbis et alios etiam infra territorium Urbis consistentes, infra .IV. dies similiter proxime sequturos, debeat prefato D. N. Pape declarare ; item, quod hujusmodi adherentes et colligati declarent dictam adherentiam et colligationem per publicam et auctenticam scripturam, sigillis ipsorum colligatorum sigillatam ; pro quibus omnibus observandis, pro parte Nicolai prefati, magnificus dominus Nicolaus Picininus de Perusio, locumtenens ducalis et generalis capitaneus, etc., promittat quod prefatus Nicolaus observabit omnia supradicta et infrascripta, non obstantibus quibuscumque excessibus, offensionibus, guerris sive injuriis hinc inde qualitercumque commissis aut quocumque tempore perpetratis, cum adjectione penarum 30.000 florenorum auri de Camera apostolice Camere applicandorum, necnon fidefragii ac perpetue infamie, proditionis atque amissionis equorum, armorum et universorum bonorum dicti Nicolai et aliorum colligatorum suorum, et cum aliis clausulis, obligationibus ac ceteris in similibus necessariis quomodolibet et oportunis, tenore presentium plenam et liberam concedimus facultatem. » (Arch. du Vat., *Armar. XXIX*, t. 18, fol. 55 v°.)

1. Déposition de Bernard de Roccafort, sous-chantre d'Elne : « Promovit in cardinalem, et postea habuit magistrum ad instruendum eum in gramaticalibus, prout famabatur in Curia Romana, quia nesciebat loqui latinum. » (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 144 r°.) — Déposition de Michel Andrée, curé breton : « Qui ad illud officium quasi contra vota cardinalium exemptus fuit, cum, ut fertur, ignarus est juris et racionis. » (*Ibid.*, fol. 133 r°.) — Déposition de Robert Au-

plus adroit que François Condolmario, se bornant à recommander aux Romains la confiance en saint Pierre et saint Paul [1]. En même temps, on annonçait la levée d'une nouvelle gabelle [2]. Ajoutez que les émissaires de Fortebraccio, de Piccinino et du duc de Milan travaillaient à surexciter le mécontentement populaire, qu'enfin beaucoup de Romains, séduits par l'idée fixe d'attirer le concile parmi eux, se figuraient y parvenir en secouant la domination du pape [3].

Le 29 mai, dans la soirée, les cris : « La Paix ! Vive la « liberté ! » commencèrent à retentir dans Rome. La populace envahit le Capitole, y blessa le Sénateur ; le lendemain, elle y installa un gouvernement républicain de sept membres, choisis parmi les principaux meneurs [4]. On profita de l'occasion pour piller la demeure de François Condolmario. Celle du cardinal Conti eut le même sort. La nuit venue, ce prélat, s'étant jeté dans une barque, gagna le Château-Saint-Ange. Le vieux cardinal Orsini s'enfuit beaucoup plus loin, après s'être caché plusieurs jours : escorté par son frère Orsino, il se dirigea vers le lac de Bracciano et se réfugia derrière les murs de son château de Galera [5].

Eugène IV, retiré depuis longtemps dans le Trastévère,

clou : « Ipse vidit quendam quem ipse dominus noster Papa dicebat nepotem suum, juvenem tamen ad tantam dignitatem inexpertum, quem inter juvenes laycos, dum esset in minoribus, conversari vidit, ipseque conversari solebat ; quem nepotem suum, sic juvenem et inexpertum tunc reputatum, ipse dominus Eugenius papa promovit ad cardinalatum. » (Ms. lat. 1511, fol. 122 r°.)

1. *Monum. Concil.*, II, 718.

2. A. de Tummulillis, *Notabilia temporum* (éd. C. Corvisieri, Rome, 1890, in-4°), p. 38.

3. *Vita N. Capponii*, col. 492 ; N. Capponi, col. 1181 : Fl. Biondo, p. 480, 481. Lettre des Conservateurs et Caporioni à Sigismond du 10 mai 1432 (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 97 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 117, sous la date du 8 mai). *Deutsche Reichstagsakten*, X, 819.

4. *Monum. Concil.*, II, 717 ; cf. p. 711. A. de Tummulillis, *loc. cit.* (sous la date du 22 mai). Infessura (éd. Tommasini), p. 32. Fl. Biondo, p. 481. Paolo dello Mastro, p. 83 (sous la date fausse du samedi 29 juin) ; N. della Tuccia, p. 136 ; A. dei Veghi, p. 15. *Cron. di Bologna*, col. 648 (sous la date du 1er juin).

5. A. de Tummulillis, P. dello Mastro, Fl. Biondo, *Cron. di Bologna*, *loc. cit.* ; *Cron. del Graziani*, p. 381. Erich König, *Kardinal Giordano Orsini*, p. 73.

d'abord à Saint-Chrysogone, ensuite dans le palais du pape Calliste, contigu à Saint-Marie-au-Trastévère, s'y voyait abandonné de presque tous ses serviteurs. Son neveu lui était resté : l'on vint l'arrêter sous ses yeux, malgré ses larmes [1]. Parvenu à ce comble de détresse, le malheureux pontife ne trouvait plus en lui-même la moindre force de résistance ; il répondait doucement aux sommations des révolutionnaires et se laissait arracher, pour la livraison d'Ostie et du Château-Saint-Ange, des ordres qui, par bonheur, ne furent point exécutés.

Du dehors, le secours n'aurait pu venir que d'Attendolo. A la nouvelle de la révolution, ce chef s'était rapproché de Rome, occupant la porte de Saint-Sébastien et campant à Saint-Paul-hors-les-Murs. Mais il n'avait qu'un but : joindre François Sforza. Après avoir razzié la Campagne, il consentit, pour obtenir le passage à travers la ville, à signer une trêve de deux mois avec les « gouverneurs de la liberté de la République des Romains [2] ». Cela ne faisait guère l'affaire d'Eugène IV. Fortebraccio, de son côté, redevenu libre de ses mouvements par suite de l'éloignement d'Attendolo, opéra, à Vetralla, sa jonction avec l'autre soudoyer du Visconti, Piccinino [3].

Le pape était prisonnier. Autour de lui, les Romains montaient la garde de jour et de nuit ; nul ne pouvait l'approcher sans leur permission [4].

Leur dessein, paraît-il, était de l'amener à se transporter dans

1. Dans le registre des *Mandati* 1430-34 des Archives d'État de Rome, on lit encore un mandement de François Condolmario du 25 mai 1434 (fol. 113 v°) ; tout le reste des feuillets est resté blanc.

2. C'est ainsi qu'ils s'intitulent dans une lettre du 6 septembre aux prieurs des arts de Pérouse (*Archivio stor. italiano*, XVI, II, 1851, p. 581).

3. Fl. Biondo, p. 478, 481 ; N. della Tuccia, p. 136, 137 ; A. de Tummulillis, *loc. cit.* ; P. dello Mastro, p. 83 ; Infessura, p. 32 ; *Cronica di Bologna*, col. 648 ; J. Simoneta, col. 225 ; Neri Capponi, col. 1180 ; G. Cambi, *Istorie* (*Delizie degli erud. Toscani*, XX, 188).

4. Laurent Valla prétend, contre toute vraisemblance, que les Romains auraient laissé partir Eugène s'il avait voulu conclure la paix et leur abandonner l'administration municipale (*De falsa Constantini donatione declamatio*, *Opera*, p. 793).

le palais Colonna. Là, au cœur de Rome, ils l'eussent plus facilement gardé, à l'abri de toute surprise, jusqu'au jour où le concile et le duc de Milan eussent prononcé sur son sort. En attendant, ils envoyaient à Fortebraccio l'étendard de Rome, le proclamaient leur capitaine général. Ils invitaient même Piccinino à se rapprocher avec ses troupes, offrant de lui livrer, pour le compte du Visconti, et la Ville éternelle et le souverain pontife [1].

Il ne restait au pape d'autre ressource que de fuir, et sans perdre de temps. On lui en donnait le conseil, sans lui en fournir les moyens. Son bon sens lui inspira peut-être la meilleure conduite qu'il pût tenir dans cette conjoncture critique. Il affecta en public une entière sécurité ; il ne cessa d'accueillir les Romains avec bienveillance ; il parut même déjà consolé de la perte de son autorité, à la pensée que, déchargé des soucis du gouvernement, il consacrerait désormais tous ses soins aux affaires de l'Église, sans que la ville de Rome y perdît, bien au contraire. Cet optimisme si humble, cette résignation, cette humeur charmante, qui, de la part d'un saint homme, devaient moins étonner, en imposèrent à ses gardiens: ils se relâchèrent un peu de leur vigilance. On va voir qu'Eugène IV sut mettre leurs distractions à profit.

Le fleuve offrait naturellement l'issue la plus facile ; il est vrai que les Romains en avaient confié la surveillance à quelques énergumènes qui avaient ordre de couler toutes les embarcations abordant sur la rive droite comme pour venir chercher le pape. Un batelier pourtant accepta de tenter l'enlèvement d'Eugène ; mais, dans son zèle intempestif, il nettoya si bien la berge, il recouvrit sa barque d'une tenture si luxueuse que son projet bientôt ne fut un secret pour personne : rames et voile furent confisquées, et l'évêque de Tropea, qui avait soudoyé l'homme, n'eut plus la permission d'approcher du saint-père.

1. Fl. Biondo, p. 481 ; *Cronica del Graziani*, p. 382 ; Neri Capponi, col. 1181 ; *Nerii Caponii vita*, col. 492.

Le 4 ou le 5 juin[1], au matin, un des plus anciens serviteurs d'Eugène, le « soudan des prisons pontificales », Jean de Meleto[2], reconnut, dans le Trastévère, un de ses compatriotes, un nommé Valentin, attaché en qualité d'« écrivain », c'est-à-dire de commissaire, à un pirate d'Ischia, Vitello, avec qui le pape s'était entendu récemment pour le service de la police en mer vers l'embouchure du Tibre[3]. Or, la galère de Vitello était mouillée à Ostie, et Valentin, son écrivain, avait remonté le fleuve dans une barque de pêche, pour venir aux provisions. Jean de Meleto s'aperçut vite que Valentin était homme à tenter de faire évader le saint-père. Il lui ordonna de mouiller au milieu du Tibre, tandis que ses compagnons termineraient leurs emplettes, et il revint avertir Eugène IV.

Il était onze heures du matin environ[4]. Toutes les sentinelles dormaient. La résolution du pape fut aussitôt prise[5]. Revêtus, lui et Jean de Meleto, de deux frocs noirs de bénédictins, le capuchon à moitié rabattu sur le visage, ils sortent de la chambre, descendent au rez-de-chaussée, sans provoquer, de la part des curiaux qu'ils rencontrent, le moindre témoignage de respect, en concluent avec plaisir qu'ils ne sont point reconnus, gagnent une porte de derrière et enfourchent deux de ces mules efflanquées dont se servent les moines de Saint-Paul[6], tandis que,

1. La date du 5 est fournie par Fl. Biondo et par G. Morelli (p. 118). Ant. de Veghi (éd. Ariodante Fabretti, II, 13) donne celle du 2 juin ; G. Cambi (*Deliz. di erud. Toscani*, XX, 189) et la *Cronica di Bologna* (col. 649) celle du 4. N. della Tuccia (p. 138) hésite entre le 4 et le 5. Infessura (p. 32) se trompe évidemment en retardant l'évasion jusqu'au 14 juin, de même que Paolo dello Mastro (p. 84) en la renvoyant au 4 juillet.

2. Il exerçait déjà cette charge le 1er décembre 1431, et était qualifié de « noble homme » (Arch. d'État de Rome, *Tes. pontificio*, *Bulletæ*, 1431-34, fol. 67 r°).

3. Vitello était napolitain : c'est ce qui a fait dire que sa galère était envoyée au pape par la reine de Naples (Neri Capponi, col. 1181 ; *Istorie di Firenze*, Murat., XIX, 975 : Monstrelet, éd. Douët d'Arcq, V, 88).

4. On place quelquefois cette scène, à tort, vers le milieu de la nuit (v. Gregorovius, VII, 53).

5. Il n'y a rien d'exact sans doute dans la version d'A. de Tummulillis (p. 38) : le pape feignant d'être malade et envoyant chercher un frère mineur, avec lequel il aurait échangé ses vêtements. Cf. *Cronica di Bologna*, col. 649.

6. A. de Tummulillis donne à Eugène IV un frère mineur comme compagnon

dans la cour du palais, le patriarche de Jérusalem et les évêques d'Ancône et de Parenzo feignent d'attendre une audience et répondent à une troupe de Trastévérins, qui survient sur ces entrefaites, que le saint-père doit se montrer aussitôt après sa sieste.

Eugène IV et son compagnon gagnent ainsi la Ripa Grande[1]. Prévenu par un échanson, Valentin, aidé de Jean de Meleto, fait descendre, non sans peine, le pape de sa monture, le soutient dans sa marche chancelante sur la déclivité de la berge et, entré dans l'eau jusqu'à mi-corps, le transporte dans le bateau : misérable embarcation, souillée de boue, garnie de paille, au fond de laquelle on couche tout de son long le successeur de saint Pierre. Aussitôt les hommes se penchent sur leurs huit avirons, et la barque commence à descendre le fleuve.

Cette scène cependant n'avait pu échapper à l'attention des nombreux marins du port. Ces moines si pressés qui laissaient leurs mules à l'abandon, cet embarquement précipité qui eût ressemblé à un enlèvement s'il eût été moins silencieux, ce départ clandestin de Valentin, homme connu de tous et qui pourtant n'avait dit adieu à personne, toutes ces circonstances singulières donnaient à réfléchir ; mais, tandis que les bateliers formaient leurs conjectures, la barque avait déjà dépassé la tour de la Porta Portese[2].

Or, depuis l'emprisonnement de son neveu le camerlingue, Eugène IV avait gardé près de sa personne, au Trastévère, le seul cardinal qui ne l'eût pas abandonné, Antoine Casini, lequel, apprenant par l'échanson l'évasion du pape, jugea le moment venu de faire en hâte ses paquets. L'agitation, le trouble de ses

dans sa fuite. Infessura (p. 32) et Platina (fol. 125 v°) parlent d'un frère Arsène. Plus inexacte encore, la *Cronaca del Graziani* (*Archivio storico italiano*, XVI, I, 381) prétend qu'Eugène IV se sauva avec un cardinal.

1. Suivant N. della Tuccia (p. 138), le pape aurait été accompagné de son soudan, monté, et de son cuisinier, à pied. G. Cambi (p. 189) parle de trois serviteurs, outre le soudan, escortant Eugène IV.

2. N. della Tuccia en fait un brigantin, et A. de Tummulillis une galère.

serviteurs attirèrent l'attention : on eut vite constaté que l'appartement du cardinal ressemblait à une demeure mise au pillage, et cela donna l'idée de veiller d'un peu plus près sur la personne du pape. Tout à coup le bruit se répandit, au port, qu'un des deux moines partis avec Valentin n'était autre que le souverain pontife. Des cris furieux emplirent aussitôt le Trastévère : « Aux « armes ! A la poursuite du pape ! » Tandis que les évêques d'Ancône et de Parenzo, avec ce qui restait de domestiques d'Eugène, se réfugiaient en ville ou au Château-Saint-Ange, et que le « caporione » du Trastévère faisait conduire au Capitole le patriarche de Jérusalem, la nouvelle s'étant propagée dans Rome, les uns coururent au port pour questionner les matelots, les autres s'élancèrent à pied ou à cheval à la poursuite des fugitifs, d'autres enfin montèrent en barque pour tâcher de rattraper Valentin.

Celui-ci, par malheur, luttait contre un vent violent qui le repoussait vers Rome, et son bateau, mal calfaté, enduit d'un épais limon, n'avançait que lentement en dépit des efforts des rameurs. Il n'avait pas encore dépassé le coude que fait le Tibre à la hauteur de Saint-Paul que, débouchant par des raccourcis, la populace l'avait rejoint. Les eaux étaient alors très basses, et la barque devait suivre les sinuosités du chenal. Les deux rives étaient couvertes de Romains, les uns descendus dans le lit afin de lancer leurs traits de plus près, les autres restés sur les berges, d'où ils faisaient pleuvoir des projectiles de toutes sortes. A l'approche du danger, le pape avait repris sa position couchée au fond de la barque ; son corps avait été protégé tant bien que mal au moyen d'un grand bouclier ; deux autres de ces engins servaient de défense à Valentin et à Jean de Meleto, armés également d'arbalètes. Au milieu des clameurs et à travers les traits, les fugitifs parvinrent à passer sains et saufs. Ils n'en furent pas moins poursuivis longtemps encore par des cris injurieux à l'adresse du pape. Quant à la barque qui avait essayé de les rejoindre, la chance avait voulu qu'elle échouât à la sortie du port.

Ils n'étaient pas pourtant au bout de leurs émotions. Un parti de Romains, prenant les devants par la Via Portese, avait été les attendre au dernier tournant du Tibre avant Porto. Ils supposaient que les fugitifs, trouvant la rive droite, à cet endroit, fortement occupée et le fleuve barré par un bateau rempli d'hommes armés, aborderaient sur la rive gauche, afin de gagner par terre Ostie, qui n'était pas éloignée, et, juste à ce point de la rive, au milieu de la brousse, ils avaient dressé une embuscade. Par bonheur, Valentin ne s'arrêta point à cet expédient. Apercevant de loin l'ennemi, il eut le temps d'encourager ses hommes : la gloire qui les attendait, le profit aussi, car Eugène IV promettait une large récompense, enfin la façon miraculeuse dont ils venaient d'échapper à des dangers non moins grands, grâce sans doute aux mérites du saint-père, tout cela fut indiqué en quelques phrases rapides, qui portèrent. Déjà les Romains postés sur la rive droite faisaient pleuvoir flèches, pierres et traits, entremêlant pourtant leurs clameurs furieuses d'alléchantes promesses, afin de persuader à Valentin et aux rameurs de leur livrer Eugène. Au milieu du courant, les gens montés en barque brandissaient leurs traits et leurs lances, menaçant de transpercer quiconque essaierait de passer. Droit sur eux Valentin dirigea ses vigoureux rameurs. Le vent était tombé ; la violence du courant accélérait la vitesse ; puis, au dernier moment, le soudan et trois autres se dressèrent armés de lances ; deux des matelots saisirent des arbalètes, si bien qu'on vit l'ennemi, évitant l'abordage, virer de bord et se ranger sur un côté du fleuve. Bien lui en prit : son bateau était, dit-on, vermoulu et avait toutes les chances du monde d'être coulé. Le passage redevenu libre, un cri de triomphe sortit de la poitrine des rameurs, et Eugène IV, qui avait passé son temps à prier ou à réciter silencieusement ses heures [1], put demeurer assis pendant la dernière partie du

1. On a supposé gratuitement (Gregorovius, VII, 52) que le pape poussait des gémissements.

trajet, devisant des incidents du jour, louant le courage de chacun, promettant maintes récompenses.

A Ostie, il embarqua sur la galère de Vitello. Le mauvais état de la mer l'obligea de passer la nuit à l'ancre au milieu du fleuve ; mais ce navire de pirate était pour lui un asile sûr. Il y retrouvait même une espèce de cour, car les gens de la curie sortis de Rome avant lui attendaient encore, soit à Ostie, soit dans des embarcations mouillées dans le fleuve, le rétablissement du beau temps.

Après deux jours de repos à Cività Vecchia [1], où il avait rallié encore d'autres prélats ou serviteurs, le pape reprit la mer, cette fois sur une galère florentine, laissant à celle de Vitello et à huit autres plus petites le soin de transporter sa cour. L'une de ces dernières fit une fâcheuse rencontre : un pirate corse, Mariano de Nunza, et un génois, Michel de Levant, dépouillèrent traîtreusement les curiaux qu'elle transportait de leur argent, de leurs effets et de leurs livres [2]. Plus heureux, Eugène IV

1. Suivant qu'on fixe au 4 ou 5 juin la date de l'évasion du pape, il dut parvenir à Cività Vecchia le 5 (G. Cambi, p. 189 ; J. Haller, III, 126) ou le 6.

2. Lettre du pape, du 7 juillet 1434, recommandant au comte Jacques de Piombino de continuer à s'employer en faveur des curiaux dépouillés de leurs biens, notamment de l'avocat consistorial Giustino de Pianta (Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 221 r°). — Lettre du pape du 11 juillet adressée au gouverneur et au conseil de la ville de Gênes : « Scripsimus nuper vobis quomodo quidam Marianus de Nunza, corsicus,diripuerit in mari multa bona cortesanorum nostrorum in duobus navigiis quorum unus patronus erat Corsicus quidam, alter vero Januensis... Cognovimus patronum navigii Januensis, qui vocatur Michael de Levant, subditus vester, proditorie antea convenisse cum ipso Mariano de spoliatione dictorum navigiorum, et, cum navigia essent referta viris qui se defendere possent et res tueri, suasisse illis ut arma deponerent, quoniam illi pirate essent amici ; itaque suasu patroni proditorio, cum navem [lisez : arma] deposuissent et in navem suam piratas permisissent ascendere, captos spoliatosque, et bona direpta fuisse. Hec Pascalis quidam et Antonius, ipsius Michaelis frater, qui ipsam navem conducebant, cum essent Plumbini in mortis articulo, in salutem anime ipsorum publice confessi fuerunt... » (*Ibid.*, fol. 222 r°.) — Autres lettres du pape adressées « Oldrado de Lampugnano, ducali gubernatori Janue », au duc de Milan lui-même, enfin « Opigeno de Alzate, ducali commissario » (*ibid.*, fol. 222 v°, 223 r° et v°).— Lettres des 28 et 29 juillet donnant pouvoir aux évêques de Nebbio et d'Aleria d'absoudre les coupables qui auront restitué les biens volés ou en auront dénoncé les détenteurs (*Reg.* 366, fol. 6 v°, 8 v°). Lettre ordonnant à l'évêque d'Aleria de dénoncer les coupables comme excommuniés, à moins que, dans la huitaine, ils

parvint sans encombre, le quatrième jour, à Porto Pisano (12 juin) [1].

A Pise, ce n'étaient plus les cris d'une populace furieuse, ce n'étaient plus des grêles de pierres ou de traits qui accueillaient le souverain pontife, mais des acclamations joyeuses et attendries. Enfants couronnés de lauriers et de fleurs, magistrats revêtus de leurs insignes, notables conduisant par la bride la monture pontificale, hommes et femmes remplissant les rues, garnissant les fenêtres, ce doux spectacle reposait le cœur d'Eugène IV de celui qu'il avait eu récemment sous les yeux : le pape, par moments, ne pouvait retenir ses larmes. On le conduisit au dôme ; l'archevêque et le clergé sortirent à sa rencontre. On le logea au palais archiépiscopal, où il put échanger contre des habits décents l'indigne accoutrement sous lequel il était arrivé [2].

Il retrouva aussi à Pise un grand nombre d'officiers de la cour pontificale qui, évadés de Rome, s'étaient dispersés en Toscane. Il y retrouva même un cardinal, l'aragonais Casanova [3], las du rôle qu'Alphonse V lui avait fait jouer à Bâle, et témoignant de son repentir, ainsi que de son dévouement. Enfin, le 22 juin, Eugène IV se présentait aux portes de Florence [4].

La république avait toujours été son alliée. L'année précé-

ne restituent les biens volés (*ibid.*, fol. 8 r°). — Lettre d'absolution du 14 décembre en faveur de Lucien de Casea, damoiseau de Nebbio (*Reg.* 373, fol. 107 v°). — Lettres des 23 et 30 décembre cherchant à provoquer une expédition armée contre les pirates coupables pour les forcer à restituer (*ibid.*, fol. 106 v°, 108 v°).

1. Fl. Biondo, *loc. cit.* ; G. Morelli (*Delizie d. erud. Toscani*, XIX, 118). D'après Barthélemy del Corazza, les Florentins apprirent le 12 juin le passage d'Eugène IV à Livourne (*Archiv. stor. italiano*, 5e série, XIV, 384).

2. A. Traversari, *Hodœporicon* (Florence et Lucques, 1681, in-4°), p. 66.

3. Vespasiano da Bisticci (A. Mai, *Spicil. Roman.*, I, 221) confond ici avec Casanova Jean de Torquemada, qui plus tard fut également cardinal du titre de Saint-Sixte.

4. Pour l'évasion d'Eugène IV, j'ai suivi principalement le récit détaillé de Fl. Biondo (p. 481-485), en le complétant par certains traits empruntés à Vespasiano da Bisticci, à N. della Tuccia (p. 138), à Barthélemy del Corazza, à G. Cambi (p. 189), à A. de Tummulillis (p. 38), etc. Cf. Neri Capponi, col. 1181 ; *Cronica di Bologna*, col. 649 ; J. Simoneta, col. 225 ; Cecconi, *Studi stor. sul Concilio di Firenze*, p. XLI, LVI.

dente, elle eût souhaité de l'attirer déjà chez elle [1], et, au mois d'avril, avant même la révolution romaine, le bruit avait couru qu'il irait prochainement lui demander l'hospitalité [2]. Il la trouvait parvenue à un haut degré de splendeur et de puissance, animée d'ailleurs de dispositions excellentes à son égard. Des feux de joie s'étaient partout allumés dans Florence, les carillons de tous les campaniles s'étaient mis à sonner à la nouvelle de son évasion.

Il n'avait pas encore franchi la porte San Frediano que déjà les riches présents se succédaient les uns aux autres : une croix d'argent garnie d'émeraudes, don des Six de la marchandise ; un poële de drap d'or, une chape enrichie d'or et de perles, un cheval blanc caparaçonné de cramoisis, offrande généreuse des Capitaines de la partie guelfe. A l'entrée de la ville se trouvaient, pour le recevoir, les Seigneurs et le Gonfalonier de justice, abrités sous leur étendard, tous les ordres religieux avec leurs somptueux reliquaires. Le cortège se forma. Derrière la « famille » du pape, au milieu de cent jeunes gens tous vêtus de soie, tous tenant de gros cierges, un mulet blanc s'avançait portant le Saint-Sacrement dans un simple coffret recouvert de cramoisis et surmonté d'une petite croix. Ensuite paraissait le vicaire de Jésus-Christ, accompagné du cardinal Casanova, et, à sa suite, plusieurs évêques répandaient sur le peuple une pluie de menue monnaie. On se rendit ainsi à la cathédrale inachevée de Santa Maria del Fiore, où le pape octroya une indulgence. Le lendemain, fête de saint Jean-Baptiste, Eugène, assis sur un trône élevé, vit défiler à ses pieds la procession traditionnelle. C'est peut-être

1. *Commiss. di Rin. d. Albizzi*, III, 587 ; cf. p. 588.

2. Lettre de Georges Cesarini (Bâle, 20 avril 1434) : « Versus Romam hic noviter habetur Papam omnino Florentiam venturum esse, et ibidem pro ipso nunc locum adactari et fulciri. » (Arch. Gonzaga de Mantoue, *Carteggio degl' inviati ed' altri ne' Svizzeri*, E XVII, n° 3.) Cf. une lettre de la seigneurie de Florence à celle de Venise du 5 avril (Cecconi, p. LV). Dès le mois de février, les Florentins avaient mis deux navires à la disposition du pape pour le conduire où il voudrait (*ibid.*, p. LIV).

le jour où Vespasiano da Bisticci se souvenait d'avoir vu, sur la place de Santa Maria Novella, la foule émue éclater soudainement en sanglots à la vue de ce pontife, doublement vénérable par son saint caractère et par ses infortunes, qui se dressait sur la tribune élevée devant le couvent dominicain pour entonner le verset *Adjutorium nostrum*, prélude de la bénédiction pontificale [1].

A Rome cependant la fuite du pape avait donné le signal du pillage. Partout où avait résidé Eugène IV, à Sainte-Marie-au-Trastévère, à Saint-Chrysogone, au Vatican, la populace fit main basse sur tout ce qu'elle put enlever. Parmi les objets dérobés, on signale même des registres qui font sans doute encore défaut dans les séries des archives du saint-siège [2].

Seul le Château-Saint-Ange continuait de déployer la bannière de l'Église en face de la ville révoltée, et le gouverneur, un certain Balthazar Baroncelli d'Offida, dont le nom reparaîtra plus d'une fois dans ce récit [3], manifestait l'intention de tirer vengeance des rebelles. Pour se défendre contre ses sorties, les Romains avaient la ressource d'élever des barricades en travers du pont Saint-Ange et à l'entrée du Borgo. Mais, pour mettre fin à son bombardement, il n'y avait qu'un moyen, s'emparer de la citadelle. On espéra y parvenir par l'entremise d'un espagnol, le chevalier Riccio, introduit dans la place, et qu'on croyait acquis à la cause républicaine. De fait, il communiqua plusieurs fois avec les avant-postes romains, et leur donna à entendre que l'heure de la victoire allait sonner. Un jour, en effet, le Château

1. G. Morelli, p. 119; G. Cambi, p. 191; *Istorie di Firenze* (Murat., XIX, 975-977); A. Traversari, *Hodœporicon*, p. 69; Vespasiano da Bisticci (A. Mai, *Spicil. Roman.*, I, 18-21). — Le 4 juillet, la seigneurie projetait d'envoyer à Bâle une députation dont les membres seraient désignés par le pape lui-même (*Commiss. di Rin. d. Albizzi*, III, 591).

2. Brefs du 17 juin (L. Pastor, *Ungedruckte Akten*, p. 24) et du 12 juillet 1434 (Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 1 v°; Theiner, III, 325).

3. A la date du 3 décembre 1433, il commandait 180 hommes d'armes, dont 110 préposés à la garde du Palais apostolique (Arch. du Vat., *Armar. XXIX*, t. 22, fol. 96 v°).

s'emplit de cris; des hommes apparurent aux créneaux, sur la tour, proclamant la capture du gouverneur; Riccio lui-même, du chemin de ronde, suppliait les Romains de venir prendre possession de la citadelle. Quelques-uns se risquèrent et trouvèrent Offida enchaîné avec quatre de ses officiers, implorant la pitié. Ils revinrent annoncer cette heureuse nouvelle, retournèrent au Château accompagnés d'autres notables. Toute la foule des Romains s'apprêtait à les suivre, quand les bombardes placées sur les plates-formes se mirent à tonner ; les portes soudain se refermèrent, et, délivré de ses fers, le rusé Balthazar compta ses prisonniers : ils étaient onze, dit-on, dont huit bourgeois notables [1]. Eugène IV en conçut d'heureuses espérances pour le recouvrement de ses biens et la délivrance de son neveu [2].

Au dehors, François Sforza gardait une attitude équivoque, d'une part, prétendant vouloir sauver le pape et le réconcilier avec le duc de Milan, d'autre part, ménageant les Romains révoltés et leur offrant de leur envoyer un capitaine pour défendre leur liberté. Cependant, par crainte de perdre le fruit de ses conquêtes, il persistait à barrer la route aux deux condottieri enrôlés à la solde du Visconti. Mais Piccinino réussit à tromper sa vigilance : il se rapprocha de Rome, et le peuple conclut avec lui, ou plutôt avec Philippe-Marie par son intermédiaire, une alliance de cinq ans : c'était l'avenir assuré, semblait-il, à la république romaine [3].

III

Dans ce bouleversement des États de l'Église, le concile avait, certes, une grande responsabilité. S'il n'avait point agi, il avait

1. Fl. Biondo, déc. III, lib. 6, p. 489 ; Infessura, p. 32. Le récit de N. della Tuccia (p. 136, 142) est quelque peu différent : un mannequin représentant Balthazar d'Offida aurait été projeté du haut du Château dans le Tibre, ce qui aurait fait croire à la révolte de la garnison. Cf. Platina, fol. 125 v°; saint Antonin, *Chron.*, tit. XXII, p. 528.
2. V. son bref, déjà cité, du 12 juillet 1434.
3. N. della Tuccia, p. 137-140 ; cf. *Nerii Capponii vita*, col. 492.

laissé faire, heureux au fond des embarras au milieu desquels il voyait Eugène IV se débattre. C'est ce qui apparaît manifestement dans les délibérations de la fin de l'année 1433, alors que la résistance du pape durait encore ou que les pères ignoraient sa capitulation.

En vain l'Empereur leur dénonçait les progrès de Fortebraccio, derrière lequel, non sans raison, il devinait la main du Visconti, et s'étonnait de leur indifférence au spectacle de la ruine du pouvoir temporel de l'Église [1]. En vain il leur montrait trois lettres toutes prêtes à envoyer à Philippe-Marie, à Fortebraccio [2], aux vicaires du saint-siège, pour arrêter l'envahissement, encourager la résistance, annoncer des secours, et il les exhortait à suivre son exemple. Vainement enfin des membres de l'assemblée faisaient remarquer que, Fortebraccio et Sforza colportant des lettres du concile et paraissant agir sous le couvert de son autorité [3], le silence des pères équivaudrait à un aveu. On répondait à cela que, contre un pape qui refusait de se rendre à la raison, toute violence était légitime, que le concile ne pouvait se porter au secours de l'auteur hérétique de la bulle *Deus novit*; l'aider à reprendre les provinces qu'il s'était aliénées par son mauvais gouvernement, ce serait le rendre plus opiniâtre dans sa résistance à l'Église; au surplus, on ne devait point faire affront au duc de Milan avant d'avoir la preuve de sa complicité. Bref, les pères non seulement refusèrent d'écrire en Italie dans le sens indiqué par l'Empereur : ils voulurent empêcher Sigismond d'y intervenir, de peur de favoriser le schisme et l'hérésie. Tout ce qu'ils proposèrent, c'est l'envoi d'un légat qui, au nom du concile, se ferait

1. Le 5 décembre 1433 (*Monum. Concil.*, II, 530).

2. Le texte de Jean de Ségovie (p. 531) porte ici par erreur « Piczelinus », c'est-à-dire Piccinino. Celui-ci, à la date indiquée, n'avait rien fait encore pour mériter les reproches de Sigismond.

3. On a cité encore, sous la date du 27 juillet 1435, un acte où Fortebraccio s'intitule « sacrosancte Sinodi et S. M. Ecclesie capitaneus » (*Archiv. stor. italiano*, XVI, I, 1850, p. 366).

remettre les provinces, sauf à les restituer à Eugène IV quand ce dernier aurait accompli sa soumission [1].

Sigismond se borna donc à écrire, de son côté, à un certain nombre de villes des États de l'Église [2], ce qui ne l'empêcha pas d'insister de nouveau auprès des pères le 4 janvier 1434 : les nouvelles d'Italie étaient de plus en plus tristes ; il avait honte de son inaction ; il fallait exhorter le duc à cesser ses entreprises, au besoin l'y forcer. Pour lui, ses lettres étaient rédigées, toutes prêtes à partir. Mais les pères ne perdaient point leur calme pour si peu : les scrupules de l'Empereur leur semblaient excessifs ; la prétention de Sforza d'agir par ordre du concile ne méritait vraiment pas qu'on y attachât tant d'importance. Sanche Carillo ne s'était-il point paré autrefois du même titre de « capitaine du « concile », et à l'instigation de l'Empereur ? Allusion malicieuse à une faute dont le souvenir devait gêner le prince actuellement si ému des attaques perpétrées contre le saint-siège. Cesarini lui-même ne croyait pas à l'existence de la prétendue commission de Fortebraccio et de Sforza ; il interrogea les pères : aucun n'en avait connaissance. Il n'y avait donc point lieu d'écrire ; il fallait même que Sigismond s'abstînt de toute démarche compromettante [3].

Les choses en restèrent là, l'Empereur manifestant seulement de loin en loin son impatience [4], jusqu'au jour où, Eugène ayant fait parvenir à Bâle copie de la bulle du concile du 21 août 1432 et de la lettre du duc de Milan du 27 octobre 1433 [5], il fallut

1. 16-18 décembre 1433 (*Monum. Concil.*, II, 531-533). Cf. *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 125.

2. Des ambassadeurs qui parvinrent à Rome au mois de janvier 1434 montrèrent ces lettres au pape. Ils avaient ordre, en s'en retournant, de faire savoir qu'aucun vicariat n'avait été concédé par le concile au duc de Milan (Fl. Biondo, déc. III, lib. v, p. 478).

3. *Monum. Concil.*, II, 533, 534 ; cf. *Concil. Basil.*, V, 74. — Dans une assemblée générale tenue le 14 janvier, Cesarini justifia le concile du reproche d'avoir encouragé par ses bulles les condottieri à envahir les États de l'Église (J. Haller, III, 5 ; *Monum. Concil.*, II, 588).

4. Par exemple, les 30 mars et 1er avril (*ibid.*, p. 641, 643).

5. V. plus haut, p. 298, 299. — Copies jointes à un bref du 16 janvier 1434, dans

bien se rendre à l'évidence : le concile, inconsciemment peut-être, avait fourni au duc une sorte de blanc-seing dont celui-ci abusait étrangement.

Sigismond, cette fois, ne se possédait plus. On n'avait pas voulu le croire ! Ce qu'il avait appris par des lettres de Venise, il l'avait répété, crié dans les députations : on lui avait fermé la bouche ! Et ce pendant s'accomplissait la spoliation de l'Église en vertu d'une bulle du concile ! Les pères avaient écrit de la sorte, en 1432, alors qu'il se trouvait lui-même en Italie occupé à plaider naïvement près du pape la cause du synode ! On voyait bien que Philippe-Marie régnait sur le concile.

Cesarini plaida les circonstances atténuantes : au mois d'août 1432, le pape poursuivait la ruine du concile ; il importait de se défendre. On avait imploré le secours de beaucoup de princes, entre autres, du duc de Milan, mais sans lui parler d'envahir les terres de l'Église ; la lettre était conçue en termes fort honnêtes.

En ce cas, objecta Sigismond, pourquoi en nier si longtemps l'existence [1] ? — C'est que cette bulle n'avait été connue que d'un petit nombre de pères, ceux à qui en fut confiée la rédaction : le principal était l'archevêque de Milan, Barthélemy della Capra. La mort récente de ce prélat rendait facile de rejeter sur lui la responsabilité de la faute.

La colère de l'Empereur se tourne alors contre Philippe-Marie : « C'est un traître, s'écrie-t-il, qui m'a manqué de parole ! Si je vis, « il faudra qu'un de nous deux disparaisse. » (26 avril 1434.) Le lendemain, dans la députation de la Foi, les Milanais entre-

lequel le pape invite Sigismond à obtenir que le concile enjoigne au Visconti de rappeler ses troupes, de cesser les hostilités, de restituer les terres conquises (Rinaldi, IX, 169). — Au mois de janvier, les pères n'avaient encore reçu que des lettres missives envoyées d'Italie, de Venise sans doute, et qui mentionnaient l'existence et reproduisaient le texte de la commission donnée par le concile à Philippe-Marie (*Monum. Concil.*, II, 588, 657 ; J. Haller, III, 5).

1. L'Empereur prétendait que Cesarini n'avait pu ignorer l'existence de cette bulle : ne portait-elle pas la souscription d'un de ses secrétaires ? — Mais non : Sigismond confondait le secrétaire du légat, Barthélemy Battiferri, avec celui de l'archevêque de Milan, Barthélemy de Lucignano (*Monum. Concil.*, II, 659).

prenaient de mettre en garde les pères contre ce qu'ils appelaient des calomnies d'origine vénitienne, et le président de la députation assurait que le concile se souvenait toujours avec gratitude des services importants de Philippe-Marie [1].

Réduit à agir seul, Sigismond écrivit au duc de Savoie de se tenir prêt à marcher avec toutes ses forces contre le duc de Milan (11 mai) [2]. Il eût voulu au moins obtenir des pères l'annulation d'une bulle expédiée à leur insu par des délégués anonymes, et dont on avait fait un si étrange abus [3]. Puis il revenait à la charge pour réclamer l'envoi de lettres destinées à mettre un terme aux spoliations. Le concile en délibéra, mit à l'étude un projet [4], mais, somme toute, continua de rester spectateur impassible des guerres et des ruines de l'Italie centrale. L'impuissant Empereur, suivant une expression devenue banale, qui ne le semblait point dans sa bouche, s'aperçut alors qu'il était, à Bâle, « comme une cinquième roue à un carrosse » : il menaça de repartir [5].

Il ne fallut rien de moins que la nouvelle de la révolution du 29 mai et de la captivité du pape pour secouer un moment l'indifférence des pères. Sur la motion de Cesarini, l'on voulut bien rechercher les moyens de délivrer Eugène IV et de recouvrer l'État pontifical : une commission du moins fut formée à cet effet (17 juin) [6]. Mais presque aussitôt la nouvelle de l'évasion d'Eugène IV, dont on témoigna d'ailleurs assez de satisfaction, fit ajourner encore le projet d'intervention [7].

1. *Monum. Concil.*, II, 657-660.
2. Guichenon, II, 286 ; *Deutsche Reichstagsakten*, XI, 355 ; cf. p. 356.
3. Le 5 mai 1434 (*Monum. Concil.*, II, 661).
4. 8-11 mai (J. Haller, III, 93, 95).
5. *Monum. Concil.*, II, 663. Cf. J. Haller, III, 114.
6. *Ibid.*, p. 124 ; *Monum. Concil.*, II, 711.
7. Dès le 17 ou le 18 juin, l'archevêque de Tarente aurait communiqué aux pères la nouvelle de l'évasion du pape et de son arrivée à Cività Vecchia ou à Porto Pisano (*ibid.*, p. 712 ; *Concil. Basil.*, III, 126 ; V, 94). Cf. Baluze, *Miscell.*, III, 146.

Lorsqu'on en reparla, quelques semaines plus tard, la façon dont on le concevait n'était rien moins que rassurante. Le duc de Milan, dans l'intervalle, avait fait présenter sa justification ; il avait prétendu que les entreprises des condottieri ne le concernaient en rien, qu'il s'était comporté en prince catholique, n'ayant jamais occupé la moindre parcelle de terre ecclésiastique, pas même un évêché, et il avait eu l'audace d'offrir ses conseils et son concours aux cardinaux que le concile enverrait pour le recouvrement des terres usurpées [1]. Or, les pères n'étaient pas éloignés de prêter l'oreille à ces offres hypocrites. Le cardinal Cervantès jugeait que le concile serait coupable de ne pas accepter de telles propositions, et ne voyait de danger que dans les efforts d'Eugène pour reconquérir ses états avec l'aide de Venise. Bref, il était question d'agir, non pas d'accord avec le pape, mais en dehors de lui, ou plutôt contre lui. C'est ce qui explique l'opposition des nonces. L'abbé de Sainte-Justine fit remarquer qu'Eugène IV s'était déjà entendu avec Venise, avait obtenu l'envoi de 3.000 cavaliers, que l'arrivée d'un légat ne ferait que compliquer les choses, et qu'en tout cas il importait de consulter le saint-père. Un Vénitien ajouta qu'on aurait l'air de vouloir donner un coadjuteur au pape, et qu'il serait singulier de prendre au sérieux les offres de services de Philippe-Marie au moment où celui-ci venait de s'emparer de Bologne [2].

Cette dernière allégation contenait une part de vérité. Depuis longtemps, les intrigues des Canedoli, soutenus sous main par le Visconti, rendaient difficile, à Bologne, la situation du gouverneur. A Fantino Dandoli avait succédé dans cette charge, le 24 janvier 1433, Marc Condolmario, archevêque de Tarentaise [3],

1. Osio, III, 118; J. Haller, III, 138: *Monum. Concil.*, II, 720. Cf. Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche*, 52, fol. 176 v° (sous la date du 8 août 1434) : « Dux Mediolanensis scripsit Concilio excusationes quod non est de suo consensu quod damnificetur Ecclesia... »

2. *Monum. Concil.*, II, 721.

3. Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 124 r°: ailleurs (*Reg.* 366, fol. 54 v°). cette nomination est datée du 26 juin. Cf. *Annal. Bonon.* (Murat., XXIII, 875).

ce même neveu du pape qui avait échoué, comme on sait, dans le Comtat-Venaissin. Son succès en Romagne ne fut pas de longue durée. Pour se défendre contre les Canedoli, chercha-t-il, comme on l'a dit, ainsi que l'avait déjà tenté son prédécesseur, à introduire dans Bologne le capitaine vénitien Gattamelata? Et cette manœuvre excita-t-elle le mécontentement populaire [1]? En tout cas, dans la nuit du 21 [2] ou du 22 mai 1434 [3], au moment où venait d'éclater la révolution romaine, le palais de Condolmario fut envahi, l'on se rendit maître de sa personne; un gouvernement républicain fut institué [4], comme à Rome, et, là aussi, un neveu du pape demeura prisonnier des révolutionnaires. Les Canedoli n'avaient pu accomplir ce coup de main, ou ne purent en tirer parti, qu'avec l'aide d'une troupe de 200 chevaux empruntée à la garnison milanaise d'Imola [5].

Dans les dernières semaines du mois de juillet, les pères de Bâle se décidèrent enfin à faire partir pour l'Italie deux commissaires, François Marerio, évêque de Brescia, et Pierre dal Monte, docteur en droit, chargés de négocier la libération des deux Condolmario, le cardinal François, à Rome, l'archevêque Marc, à Bologne. En même temps, les cardinaux Albergati et Cervantès devaient se rendre à Florence avec mission de travailler à la pacification de la péninsule, mais aussi de sceller l'accord avec le pape et de veiller à l'observation des décrets du concile [6]. Il est

1. P. Vizani, *Dieci libri della historia*, p. 335; *Annal. Bonon.*, *loc. cit.*

2. *Cronica di Bologna* (Murat., XVIII, 566).

3. Nicolò Seccadinari, *Historia di Bologna* (Bibl. universitaire de Bologne, ms. 437'). G. Morelli (*Delizie d. erud. Toscani*, XIX, 113) fournit la date, évidemment fausse, du 4 janvier 1434.

4. Cattanio Cattani (*Croniche della città di Bologna*, Bibl. universitaire de Bologne, ms. 429, fol. 48 v°) mentionne sous la date du 9 juin l'institution des Dix de la Balie.

5. P. Vizani, p. 337. Cf. *Cronica di Bologna*, col. 649, 650; Neri Capponi, col. 1181; J. Simoneta, col. 233; Sanudo (Murat., XXII, 1035): « E tutto questo fu opera del duca Filippo di Milano. »

6. On leur remit un grand nombre de lettres pour les princes, les villes, les chefs de troupes; ils devaient emporter de pleins pouvoirs pour réconcilier les Romains avec le pape, replacer sous la domination de l'Église les provinces conquises ou révoltées, pardonner tous excès, crimes de lèse-majesté, etc. (*Monum. Concil.*, II, 712, 721; J. Haller, III, 145, 149, 150, 154, 158).

permis d'ajouter qu'en éloignant Albergati les pères n'étaient peut-être pas fâchés d'échapper au contrôle du plus indépendant, du plus courageux, du plus gênant de leurs présidents [1].

Cependant, avant qu'aucun de ces légats ou commissaires se mît en route, la cause de la révolution fut audacieusement plaidée à Bâle par un ambassadeur du peuple romain, le chancelier Porcello. Il rendit la détestable politique d'Eugène IV uniquement responsable des guerres et des ruines qui avaient amené ce qu'il appelait élégamment la « soustraction d'obédience » des Romains. Afin de se concilier plus sûrement les pères, il déclara ses concitoyens prêts à leur obéir et à leur venir en aide : de fait, peu de jours auparavant, la ville de Rome avait été incorporée au concile en vertu d'une procuration remise aux cardinaux Cesarini et Capranica [2]. Deux des représentants du saint-siège cherchèrent bien à justifier le pape, rappelèrent l'injurieuse surveillance exercée sur lui au Trastévère, se plaignirent de la longue captivité du cardinal-camerlingue. Porcello eut l'audace de répondre qu'il fallait bien obliger François Condolmario à rendre compte de son administration et obtenir restitution de places et de terres appartenant au peuple. L'orgueilleuse assurance de ces délégués romains est attestée par un témoin [3] : « On eût dit qu'ils venaient d'expulser Tarquin le Superbe, tant « ils exaltaient leur vaillance, tant ils se vantaient de posséder « encore des Brutus, des Caton, des Mucius Scævola et des Hora- « tius Cocles ! » Le plus étrange est qu'il se trouva au moins un cardinal, Capranica, pour donner tort au pape dans cette circonstance. A Bâle, c'est Eugène IV qui semblait être l'accusé ;

1. Dès le 14 août, Ambroise Traversari avait fait part de ses soupçons au pape à cet égard ; il constatait en même temps le retour en Italie d'un autre président, Louis Barbo (*Ambrosii Traversarii latinæ epistolæ*, éd. L. Mehus, Florence, 1759, in-fol., col. 22) ; celui-ci avait quitté Bâle, en effet, le 12 juillet (J. Haller, III, 148).

2. *Ibid.*, p. 153 ; cf. Rinaldi, IX, 172.

3. Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis*, p. 60. Cf. une lettre écrite dans le même style aux prieurs de Pérouse par les « gouverneurs de la liberté de la République des Romains » (Canestrini, *Arch. stor. ital.*, XVI, 581).

c'est le porte-parole des Romains qui jouait le rôle d'accusateur (30 juillet) [1].

En dépit des mensongères déclarations du duc de Milan, acceptées par les pères avec tant de facilité, les événements ne permirent plus bientôt de conserver de doute sur la complicité du Visconti dans les révolutions de l'État pontifical. Au mois de juillet, deux de ses hommes traversèrent Bologne avec 2.500 chevaux et s'en allèrent renforcer la garnison d'Imola, que le duc occupait toujours et prétendait garder[2]. Ils y furent rejoints, au mois d'août, par le principal chef des forces milanaises, Piccinino, revenu tout exprès de Rome à la tête de 2.500 chevaux et de 2.000 fantassins [3] : redoutable concentration sur un point stratégique, et qui avait l'avantage de barrer le chemin de Bologne aux troupes pontificales, ainsi qu'au nouveau gouverneur, substitué assez maladroitement à Marc Condolmario, le violent et impopulaire Jean Vitelleschi [4]. Les papalins, grossis de très forts contingents vénitiens et florentins, occupaient Castel Bolognese, mais ne purent guère s'avancer plus loin : le choc se produisit entre cette place et Imola (28 août).

Le résultat en fut désastreux pour le saint-siège. Des milliers de prisonniers demeurèrent aux mains des Milanais, et, parmi

1. *Concil. Basil.*, III, 161 ; V, 98 ; *Monum. Concil.*, II, 717-719.

2. V. plus haut, p. 335.

3. *Cronica di Bologna*, col. 650, 651. — N. della Tuccia (p. 145) évalue à 7.000 chevaux le nombre des troupes milanaises qui avaient envahi le Bolonais.

4. La nomination de Vitelleschi comme gouverneur de Bologne et de la Romagne est datée de Florence, le 9 juillet 1434 ; en même temps, le pape lui confia la juridiction spirituelle dans la Romagne, le diocèse de Ferrare et l'archevêché de Ravenne (Arch. du Vat., *Reg.* 373, fol. 13 v°, 25 r°). S'il fallait en croire la chronique inédite de Cattanio Cattani (Bibl. universitaire de Bologne, ms. 429, fol. 49 r°), Vitelleschi serait arrivé à Bologne, à la tête d'une ambassade pontificale, le 26 juillet 1434 ; mais peut-être le chroniqueur a-t-il confondu l'évêque de Recanati avec l'archevêque de Spalato, Barthélemy Zabarella, dont l'envoi est relaté par P. Vizani (p. 337), et dont j'ai retrouvé un mandement daté du 6 août 1434 : l'archevêque s'y qualifie de « lieutenant apostolique » (Arch. d'État de Bologne, *Archivio del Comune*, *Libro Fantini*, fol. 23 v°). Quoi qu'il en soit, la nomination de Vitelleschi était mal vue des Bolonais : dans une lettre du 14 août, Ambroise Traversari exprimait la crainte que la ville ne tombât au pouvoir du Visconti (*Epistolæ*, éd. Mehus, col. 21 ; cf. col. 24).

eux, plusieurs des chefs, notamment Pietro Giampaolo Orsini et Nicolas de Tolentino. Un contemporain estime qu'il n'échappa point 1000 hommes de toute la cavalerie pontificale. Déjà l'on se demandait si la république florentine, qui donnait l'hospitalité à Eugène IV, ne serait pas bientôt forcée de subir les lois du Visconti [1].

Philippe-Marie pourtant osait, dès le surlendemain, adresser au concile un bulletin de victoire, dans lequel se lisaient ces mots : « Comme ma prospérité est aussi la vôtre et celle de la « sainte Église de Dieu, je dois vous faire participer à tout ce « qui m'arrive d'heureux [2]. »

Le rapide messager porteur de cette lettre trouva le concile en joie : on venait de recevoir de bonnes nouvelles des conférences poursuivies à Prague avec les Tchèques, et le cardinal Branda proposait de célébrer ce succès par une procession. Il fallut qu'un des nonces, l'archevêque de Tarente, fît remarquer l'inconvenance qu'il y aurait à se réjouir ostensiblement le jour où l'on apprenait le désastre de l'armée pontificale. Une procession n'aurait-elle pas été mieux à sa place quand on avait reçu la nouvelle de la délivrance du pape [3]? En tout cas, si l'on obtint du concile qu'il fît trêve à sa joie triomphante, on ne pouvait lui demander de beaucoup s'apitoyer sur le sort des armées d'Eugène IV, ni surtout de témoigner le moindre ressentiment au vainqueur des troupes papalines [4].

A quelque temps de là, les pères entendirent encore un envoyé

1. *Cronica di Bologna*, col. 651 ; Buonincontro, col. 142; Sanudo (Muratori, t. XXII), col. 1036; N. della Tuccia, p. 145; Neri Capponi, col. 1181; Poggio (Muratori, t. XX), col. 384 : J. Simoneta, col. 233; Aretino (Muratori, t. XIX), col. 937 ; Flavio Biondo, déc. III, lib. VI, p. 488.

2. Ms. 198² de Douai, fol. 357 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII. 737. Cf. *Monum. Concil.*, II, 751.

3. *Ibid.*; *Concil. Basil.*, V, 102.

4. A la fin de l'année 1434, Piccinino s'engage envers Philippe-Marie à s'emparer de toutes les places du territoire bolonais occupées au nom du pape par les Vénitiens. Les pluies seules contrarient cette brillante campagne, qui recommence au printemps de 1435 (*Cronica di Bologna*, col. 653; P. Vizani, p. 337).

des Romains, dont la tactique, semblable à celle de Porcello, fut de prendre violemment à parti le saint-siège. Il s'éleva contre le pape avec si peu de ménagements que l'archevêque de Tours, peu suspect de complaisance pour Eugène IV, dut pourtant rappeler l'orateur aux règles de la charité [1]. Il n'est pas sûr que le concile eût écouté si patiemment cet audacieux réquisitoire s'il eût su (ce qu'il n'apprit que six jours plus tard) [2] la manière dont on traitait, à Rome, ses propres commissaires.

L'évêque de Brescia et Pierre dal Monte, arrivés trop tard en Italie pour contribuer à la libération de Marc Condolmario [3], avaient tâché de s'employer du moins à la délivrance du camerlingue. Ils s'étaient heurtés, d'une part, à l'outrecuidance des Romains, qui, en échange du camerlingue, réclamèrent d'abord la délivrance des prisonniers de Balthazar d'Offida, la remise du Château-Saint-Ange et peut-être même celle d'Ostie et de Cività Vecchia [4], d'autre part, à la ferme résolution du pape, qui, revenu à un juste sentiment de ses devoirs, préférait voir périr son neveu dans les fers plutôt que de sacrifier ses dernières citadelles [5]. Cependant, après diverses allées et venues [6], l'évêque et le docteur quittaient Rome, une dernière fois, pour s'en aller soumettre au pape et au concile des préliminaires de paix, quand, vers le troisième milliaire, un certain Barthélemy de Gualdo, homme d'armes à la solde de la république, les arrêta pour les conduire en prison dans une forteresse [7]. Ce guet-apens

1. 30 octobre 1434 (*Monum. Concil.*, II, 767; *Concil. Basil.*, III, 239; V, 106).
2. J. Haller, III, 242.
3. V. la lettre de remerciements adressée, le 30 août, par Eugène au concile (ms. 198² de Douai, fol. 388 r°; *Ampliss. collect.*, VIII, 736; *Thes. nov. anecd.*, IV, 371); cf. *Concil. Basil.*, V, 103.
4. Paolo di Liello Petrone, *Mesticanza* (Murat., XXIV, 1105); cf. Sanudo (*ibid.*, XXIII, 1037).
5. A. Traversari, lettres des 8 et 12 septembre 1434 (*Epistolæ*, col. 118, 120); *Hodœporicon*, p. 69.
6. Pierre dal Monte était retourné à Florence et en avait rapporté des pouvoirs datés du 25 septembre (Rinaldi, IX, 173).
7. Avant le 15 octobre (Paolo di Liello Petrone, *loc. cit.*). A Zanelli, *Pietro del Monte* (*Arch. stor. lombardo*, 1907, p. 333). Cf. des lettres écrites, le 26 novembre.

mit fin à leur mission conciliatrice. Les gens de Bâle ne furent pour rien dans l'heureux dénouement qui ne devait plus longtemps se faire attendre.

Dans la plupart des rébellions dont Rome fut le théâtre, il arrive un moment où le peuple affranchi se prend à regretter ses chaînes : cinq mois à peine suffirent, en 1434, à produire cette évolution [1]. La république était condamnée à vivre en contact perpétuel avec la garnison hostile du Château-Saint-Ange ; Fortebraccio, à qui elle avait eu recours, empocha son argent, mais, après un séjour de trois semaines au Vatican, repartit sans l'avoir débarrassée de cet ennuyeux voisinage [2]. D'autre part, l'anarchie engendrait la discorde; les Orsini et les Colonna, plus ennemis que jamais, se partageaient les quartiers de Rome. Un complot se forma pour renverser le gouvernement. Les chefs, découverts le 15 octobre, furent arrêtés ou prirent la fuite. Il était temps : une forte troupe, commandée par Orsino Orsini, pénétrait dans le Borgo le lendemain, donnait la main aux défenseurs du Château-Saint-Ange, tentait d'enlever la barricade du pont et ne se retirait, au bout de quatre jours, qu'après avoir razzié le bétail du Trastévère. Elle reparut le 25 octobre, mais grossie des renforts que lui avait amenés Sforza et accompagnée de deux commissaires dont l'un n'est autre que Vitelleschi. C'étaient bien 2.000 hommes, tant fantassins que cavaliers, qui campaient dans le Borgo, enlevaient la tour du Ponte Molle et cherchaient déjà à s'emparer des portes du Trastévère. Elles leur furent livrées le 27 [3]. Aussitôt le peuple se souleva, et de quartier en quartier se propagea le cri de « Vive l'Église! » Balthazar d'Offida marcha sur le Capitole,

par le podestat de Vérone à Baptiste Bevilacqua et à Laurent de Médicis pour obtenir la libération de Pierre dal Monte (G. degli Agostini, *Notizie istorico-critiche intorno la vita e le opere degli scrittori Viniziani*, Venise, 1752, in-4°, I, 353).

1. Cf. Paolo di Liello Petrone, col. 1107 : « E vedendo i cittadini essere molto più malamente governati per loro medesimi che non erano dal Papa... »

2. Paolo di Liello Petrone, col. 1105 ; N. della Tuccia, p. 145 ; J. Simoneta, col. 233.

3. Et non le 29, comme le veut Paolo dello Mastro. Dès le 28, la nouvelle en était parvenue à Viterbe, comme en témoigne N. della Tuccia.

délivra le cardinal-camerlingue, qui fit, à son tour, relâcher les prisonniers du Château-Saint-Ange. Les Colonna prirent la fuite. A minuit, le même jour, sans effusion de sang, toute la ville était rentrée sous la domination du saint-siège [1].

Le concile, en apprenant ce dénouement pacifique, voulut bien témoigner sa satisfaction : il y eut à Bâle des sonneries de cloches, des feux de joie, une messe d'actions de grâces et une procession [2]. Il est vrai qu'en même temps les pères montrèrent une sollicitude singulière pour la famille Colonna, dont un membre, le jeune cardinal Prosper, s'était réfugié parmi eux [3]. Ils prirent les biens des trois frères sous leur protection et envoyèrent un messager spécial à Gentile Orsini pour le supplier de procurer au cardinal et aux deux barons compromis dans la récente révolte la paix et la sécurité, dont l'un au moins était peu digne [4].

Quant aux cardinaux Albergati et Cervantès, dont l'envoi avait été décidé au mois de juillet, partis seulement au mois de

1. *Concil. Basil.*, V, p. 411 : Paolo di Liello Petrone, col. 1106, 1107 ; Infessura, p. 34 ; Paolo dello Mastro, p. 84 ; N. della Tuccia, p. 146 ; J. Simoneta, col. 234. Cf. Flavio Biondo, déc. III, lib. VI, p. 489, 490 ; *Cronica del Graziani*, p. 388. — La Chambre apostolique alloua, le 1er novembre, une gratification de 100 florins « Rossetto, caballario, quando portavit nova liberationis domini Camerarii et Urbis reducte ad devotionem Ecclesie » (Arch. du Vat., *Intr. et exit.*, 398, fol. 70 r°). — Dès le 4 août précédent, l'évêque d'Aquino, Luc Alberini, qui résidait à Rome, avait reçu du pape pouvoir de déclarer non atteints par l'excommunication ceux des Romains qui n'avaient trempé ni dans la rébellion, ni dans l'arrestation du camerlingue, et d'absoudre ceux qui s'engageaient à ne plus avoir aucun commerce avec les excommuniés (Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 234 r°). Le même prélat devait absoudre les coupables repentants et tâcher de les amener à rendre la liberté au camerlingue (*ibid.*, fol. 278 v°). Plus tard, le 27 février 1435, Étienne Aliotti, évêque de Volterre, vicaire général à Rome au spirituel, eut ordre d'absoudre ceux qui auraient restitué des objets appartenant au pape et dérobés, lors de sa fuite, dans le palais apostolique (*Reg.* 373, fol. 129 r°).

2. *Concil. Basil.*, III, 252 ; V, 109 ; *Monum. Concil.*, II, 769.

3. V. une démarche faite par le cardinal Colonna auprès de la députation des Affaires mixtes le 9 décembre 1433 (J. Haller, III, 534) et des lettres écrites par le concile en sa faveur aux habitants de Velletri et à Virginio Orsini, le 17 décembre 1433 et le 16 janvier 1534 (A. Borgia, *Ist. della chiesa e città di Velletri*, Nocera, 1723, in-4°, p. 360 ; Gregorovius, VII, 47).

4. Lettre du 17 décembre 1434 (L. Pastor, *Ungedruckte Akten*, p. 25). J. Haller, III, 273.

septembre[1] et fêtés au passage par le duc de Milan[2], ils ne parvinrent à Florence que le 10 décembre[3]. Eugène IV avait fait savoir qu'il consentait à ce que les terres usurpées fussent remises entre leurs mains[4] : au fond, bien qu'il n'eût aucun sujet de méfiance contre Albergati, il ne voyait pas sans déplaisir l'intervention de deux légats qu'on disait déjà envoyés de Bâle pour lui servir de coadjuteurs et suppléer à son insuffisance. Cette tentative de médiation échoua, au moins pour commencer, et, le 11 mai 1435, les deux cardinaux adressèrent au concile une lettre découragée[5].

IV

Au milieu des angoisses que lui faisaient traverser les guerres et la révolution, Eugène IV, qui avait renoncé, comme on se rappelle, à continuer la lutte de principes si longtemps soutenue contre le concile, cherchait du moins à se persuader que ses sacrifices avaient porté leur fruit : il voulait croire à l'établissement d'une harmonie parfaite entre lui et les pères. Jeter un voile sur le passé, oublier, dans la joie de la réconciliation, les querelles et les injures, arriver même à s'imaginer qu'on ne s'est tant disputé que faute de se bien entendre, et tourner la pensée des pères vers l'avenir, vers les réformes à opérer, vers la paix à réaliser, toutes questions neuves qu'on peut vider sans ran-

1. *Concil. Basil.*, V, 103.
2. *Monum. Concil.*, II, 762; *Cron. di Bologna*, col. 652; cf. Monstrelet, V, 84.
3. *Istorie di Firenze* (Murat., XIX, 977). Jean de Ségovie (p. 763) fixe cette arrivée au 8 novembre; mais sa chronologie est fort sujette à caution : il donne comme obtenue du pape par les deux cardinaux-légats une lettre du 15 novembre certainement antérieure à leur arrivée à Florence. La seule démarche qu'Eugène IV mentionne, en effet, dans cette lettre est celle de Simon Fréron, qui, d'après Jean de Ségovie (p. 762), remonte au mois d'octobre.
4. Déclaration faite, le 17 septembre, à Bâle par J. Berardi (J. Haller, III, 204).
5. *Cronica di Bologna*, col. 652 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 811. — Eugène IV, à ce moment, décidait Albergati à se rendre en France comme légat pour prendre part au congrès d'Arras. Le pape, écrivaient les deux cardinaux, n'avait pas approuvé que l'un d'eux s'occupât de la restitution des terres de l'Église : il comptait sur d'autres moyens pour parvenir au même résultat.

cune ni aigreur, telle est pour le moment la politique du pape ; tel est le secret des effusions dont il remplit une lettre adressée au concile le 23 juin 1434, le jour même où, après tant de tribulations, il parvenait à Florence. En vérité, il ne reste plus dans son esprit aucun nuage : avec une entière sérénité, il exprime le désir de chérir les pères, de s'attacher à eux par les liens d'une douce et sainte charité. Au fond, leur dissentiment ne portait que sur le lieu où devait se célébrer le concile ; mais, comme eux, il voulait la paix, comme eux, il souhaitait la réforme. Maintenant qu'il a cédé, et cédé dans les termes qu'eux-mêmes avaient choisis, il désire que leurs sentiments correspondent aux siens, que le saint-siège puisse compter sur leur dévouement, sur leur fidélité. Il a même des raisons de croire que ce vœu est près de se réaliser, car les pères se sont réjouis de la fin du conflit, et l'union règne entre eux et les présidents. Le moment est donc venu d'opérer la réforme. Depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, il n'y a dans le corps de l'Église aucune partie saine. Il faut se mettre à l'œuvre, ne pas s'attarder à des discussions oiseuses. Le concours du pape est assuré [1].

En même temps durent être écrites deux autres lettres, fort semblables, adressées par Eugène à Cesarini et aux autres cardinaux présents à Bâle [2]. Même expression d'un contentement exempt d'arrière-pensée ; même tendance à nier tout dissentiment sur le fond des choses ; mêmes protestations de dévouement et d'amitié ; même exhortation à ne plus s'occuper que d'union et de réforme. Cesarini est peut-être l'homme qu'Eugène a le plus aimé ; qu'il n'ait point d'inquiétude au sujet de sa pension ! Ni lui, ni les siens ne seront oubliés. Si entre le pape et les cardinaux quelque différend a paru s'élever, il ne faut l'attribuer

1. Rinaldi, IX, 172 ; Cecconi, p. LXII, et (texte plus complet) *Monum. Concil.*, II, 714.

2. M. Haller les date du mois de juillet, mais elles peuvent fort bien avoir été écrites en même temps que la précédente : la similitude de certaines phrases tendrait à le faire croire.

qu'à la malice des temps. Désormais il n'y aura plus qu'un père aimant, des fils dévoués, et entre eux Jésus-Christ [1].

Dans les mêmes vues conciliantes, Eugène pensa diriger vers Bâle une ambassade florentine [2]. Il constitua cinq de ses présidents et le doge de Venise arbitres des différends qui subsistaient encore entre lui et certains membres du concile, notamment les cardinaux, donnant à ces arbitres plein pouvoir pour conclure des accommodements, faire des promesses, offrir des garanties : si certains cardinaux, comme il l'avait appris, plutôt que de réintégrer sa cour, préféraient se retirer dans les pays où ils possédaient des bénéfices, il y consentait et s'engageait à ne point leur en vouloir [3].

Dans ces diverses lettres, on remarque l'absence de toute allusion aux droits et devoirs réciproques du concile et du pape qui avaient fait, en réalité, l'objet principal du débat. Eugène feint d'ignorer jusqu'aux conditions humiliantes imposées à ses représentants ; il ne veut pas connaître le serment d'obéissance aux décrets de Constance qu'ils ont dû prêter, à vrai dire, en leur nom personnel. Tout cela fait partie d'un passé oublié (il le souhaite du moins), et sur lequel il importe de garder le silence jusqu'au jour (qu'il espère voir peut-être) où la papauté sera en état de revendiquer des droits qu'elle n'a jamais explicitement aliénés.

Malheureusement, quand il plaît au vaincu d'oublier sa défaite, son vainqueur se charge assez souvent de l'en faire souvenir. Ce passé qu'Eugène IV avait hâte d'effacer, les gens de

1. J. Haller, I, 328, 330.

2. [17 juillet 1434] : « Inteso la proposta de nostri Signori della domanda del Santo Padre, consigliano unitamente tutti che, se compiaccia alla sua Beatitudine de mandare in Basilea al Concilio uno o due de loro cittadini, come più piacera alla sua Santità, rimanendo la electione delle persone alla loro magnifica Signoria e a loro hon[orevoli] coll[eghi] ; ma parebbeci più tosto cittadini secolari che prelati. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche*, 52, fol. 168 v°.)

3. Brefs du 28 juillet 1434 adressés au doge François Foscaro (Arch du Vat., *Reg.* 366, fol. 7 r° et v°).

Bâle, au contraire, voulaient s'en prévaloir. Heureux de la réconciliation, ils l'étaient certainement, mais surtout heureux de leur victoire, qui mettait le pape dans leur dépendance, et dont ils se promettaient de tirer tout le parti possible. On ne devait pas tarder à s'en apercevoir.

Quand Eugène IV voulut rappeler des employés de la Chancellerie apostolique, *scriptores* ou abréviateurs, incorporés au concile, on se récria que ces officiers étaient indispensables à Bâle, et l'on se plaignit que le pape cherchât, par des voies indirectes, à désorganiser le synode [1].

Si, par hasard, les Grimaldi, au cours d'un procès soutenu contre l'évêque de Grasse, avaient l'audace d'en appeler du concile au pape, on s'indignait de cette insulte à la suprématie conciliaire, on en rendait responsable la doctrine pernicieuse de l'encyclique *Deus novit*, que le procureur de la foi n'avait pas renoncé à poursuivre, et les appelants eux-mêmes eussent été arrêtés s'ils ne se fussent esquivés à temps (avril 1434) [2]. Cette difficulté, soulevée déjà l'année précédente, donna l'idée de renouveler de vieux décrets rendus contre les appelants, en 451 et en 646, dans les conciles de Chalcédoine et de Tolède [3]. On s'arrêta, du moins, au parti d'annuler par lettres synodales tous semblables appels dans le passé et dans l'avenir, ainsi que toutes les procédures qui s'en seraient ensuivies, et l'on chargea quatre commissaires d'agir énergiquement contre les délinquants (3 novembre 1435) [4]. Il eût semblé logique de décider que, par contre, le concile ne recevrait pas les appels interjetés des sentences de Rome : mais une seule des députations semble avoir été de cet avis. Trois, au contraire, réclamèrent un décret solennel consa-

1. *Ampliss. collect.*, VIII, 843 ; cf. J. Haller, I, 384.
2. *Monum. Concil.*, II, 656 ; J. Haller, III, 85 ; cf. IV, 9, 10, 13, 41 ; *Monum. Concil.*, II, 839 ; Gioffredo, *Storia delle Alpe Maritime* (*Mon. hist. patr.*, *Script.*, II, 1057-1058).
3. J. Haller, III, 41 ; *Monum. Concil.*, II, 825.
4. *Ampliss. collect.*, VIII, 870.

crant la doctrine des lettres du 3 novembre, et exigèrent l'annulation spéciale des appels interjetés au saint-siège, non seulement dans l'affaire de Grasse, mais dans celles de Gurk, de Lausanne, d'Aquilée et d'Albi [1]. Si les décrets de la vingt-troisième session (24 mars 1436) ne contiennent aucune définition de ce genre, c'est peut-être qu'on tint compte des objections très fortes présentées notamment par Pierre de Versailles [2] et par Jean de Torquemada [3].

Cette prétention du concile d'avoir le dernier mot dans toutes les affaires s'alliait, on le sait, à la manie de connaître indistinctement des causes les plus diverses. Il en résultait un encombrement contre lequel Cesarini et les pères eux-mêmes, à plusieurs reprises, éprouvèrent le besoin de réagir [4]; mais ils semblent s'être moins préoccupés des empiétements qu'ils commettaient ainsi sur la juridiction de la cour de Rome. Tantôt celle-ci passait outre, sans tenir compte des sentences rendues par une assemblée qu'elle estimait incompétente [5]. Tantôt le pape se bornait à adresser des observations soit au concile, soit

1. J. Haller, III, 559; IV, 7; *Monum. Concil.*, II, 846.

2. *Ibid.*; J. Haller, IV, 65, 72.

3. Dans un long et très érudit mémoire, qui paraît avoir été présenté à la députation de la Réforme le 9 mars 1436, Torquemada s'élève contre la théorie qui supprime le droit d'appeler d'un concile au pape; il allègue en faveur de sa thèse l'usage de solliciter pour les décrets conciliaires la confirmation du souverain pontife. Le concile de Constance lui-même ayant défini, comme un article de foi, que la puissance suprême de l'Église réside dans le pape, il ne saurait y avoir sur terre de tribunal supérieur au sien. Au surplus, le meilleur moyen pour un concile d'assurer l'exécution de ses décrets, c'est de n'en faire que de bons, d'équitables et d'exécutables, de les faire avec maturité et d'en solliciter la ratification auprès du saint-siège (Mansi, XXX, 1072-1093). Cf. l'analyse de St. Lederer, *Der spanische Cardinal Johann von Torquemada* (Fribourg-en-Brisgau, 1879, in-8°), p. 110-114.

4. J. Haller, I, 384; III, 204, 256; IV, 142.

5. Cf. une déposition de Jean de Ségovie du 19 mai 1438 : « Bene scit quod, eo existente in Florencia anno D. 1435, 28ª januarii, cum illa die esset consistorium publicum, quod, super certa causa ordinis S. Anthonii, Johannes de Cafarellis, advocatus consistorialis, publice allegavit coram Papa quod Concilium nullam jurisdictionem haberet ad determinandum hujusmodi causas particulares; et tunc Papa commisit ibidem illam causam in Concilio terminatam per tres sententias, quarum secundam tulit dominus episcopus Gadicensis, et terciam dominus episcopus Ebroicensis. » (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 131 r°.)

aux plaideurs, par exemple, à l'archevêque de Tours [1]. Il ne comprenait pas non plus le besoin que les pères éprouvaient de s'occuper de canonisations, et de créer des docteurs sans examen, ou peu s'en faut [2].

Il s'irritait surtout de leur inconcevable prétention de se substituer pour les recouvrements à la Chambre apostolique. Un collecteur de Pologne fut invité par l'évêque d'Albenga, trésorier du concile, à lui rendre ses comptes, et, sur son refus, se vit excommunié, privé de ses bénéfices : j'ignore l'effet produit par les plaintes amères qu'Eugène IV adressa aux présidents à cette occasion (27 octobre 1434) [3]. Mais, en Allemagne tout au moins, par mesure générale, les collecteurs apostoliques eurent ordre de rendre leurs comptes au concile dans un délai fixé, sous peine d'excommunication ; et ils durent diriger vers Bâle, non vers Rome, le produit de leurs recettes (6 août 1435) [4]. Le pape ne tardera pas à signaler l'industrie rare déployée par

1. Lettre du 13 août 1435 (Rinaldi, IX, 191). Cf. J. Haller, II, 426, 427 ; III, 427, 504, 507; *Monum. Concil.*, II, 806 ; G. Pérouse, p. 162.

2. Rinaldi, IX, 207.

3. « Retulit nobis dilectus filius Jacobinus de Rubeis, collector regni Polonie, quod venerabilis frater noster episcopus Albinganensis, thesaurarius, ut dixit, sacri Concilii Basiliensis, fecit ipsum Jacobinum requiri et citari ad respondendum sibi de fructibus dicte collectorie. Quod cum ipse recusaret facere, ipsum fecit excommunicari, etiam ad privationem beneficiorum contra eum procedens Videntes igitur hoc esse indignum ut nostri collectores aliis quam nobis de rebus sibi commissis teneantur reddere rationem, ac ferentes indigne quod ipse episcopus conetur discidiorum semina inter nos et Concilium querere et ea tentare que ipse novit minime ad eum spectare, volumus ut prudentia vestra det operam, prout fuerit oportunum, ut ipse Jacobus super hoc non molestetur, et quod ipsius episcopi processus et sententie contra eum tollantur, ita [ut] ipse collector possit exercere officium per nos sibi commissum absque impedimento, inhibendo etiam et mandando ipsi episcopo ne tam contra ipsum Jacobum quam contra alios nostros collectores aliquid attentare audeat, et, si quid jam presumpsit, revocet, nec se de illis amplius intromittat. Nimis enim proterve se gerit, et ita ut det nobis materiam non obliviscendi operum suorum. » (Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 270 v°.) — Toute la dernière partie de ce bref, à partir de « inhibendo », manque dans une autre copie, qui se trouve au fol. 271 v°. Cf. d'autres lettres, du 20 octobre 1434, par lesquelles le pape renvoie le même collecteur en Pologne et le recommande au roi Wladislas, à l'empereur Sigismond, à l'évêque de Cracovie (*ibid.*, fol. 274 v°, 275 r°).

4. Mansi, XXIX, 439.

les pères pour attirer l'argent à eux, abus si criant, paraît-il, que plusieurs souverains ne voulaient point le tolérer dans leurs états [1].

Eugène avait exhorté les pères à concentrer leurs efforts sur les trois œuvres qui faisaient l'objet réel de leur mission, la pacification, la réforme et l'union : mais il régnait à Bâle un esprit si particulier que ces œuvres elles-mêmes, comme on va le voir, ne purent être abordées sans que mainte atteinte fût portée aux prérogatives du saint-siège.

Ainsi la pacification : rien de plus légitime ni de plus louable que les démarches du concile, dès 1432, pour mettre un terme aux guerres qui désolaient la France. Il s'était contenté d'abord d'exhortations [2] et de l'envoi de délégués aux conférences de Semur et d'Auxerre [3]. Plus tard, quand, saisi d'émulation à la vue des continuels efforts de la papauté, il voulut être aussi représenté dans les négociations par un prince de l'Église et fixa son choix sur le cardinal de Lusignan [4], le désir d'assurer à cet ambassadeur une situation au moins égale à celle d'Albergati, envoyé de nouveau par Eugène IV en France, le porta à conférer à Lusignan le titre et les pouvoirs de légat *a latere*. Jamais

1. Rinaldi, IX, 204, 207. — Alphonse V d'Aragon, en effet, par lettre datée de Girgenti, le 23 avril 1434, refusa de laisser percevoir dans ses états les droits apostoliques au profit du concile (ms. 198[2] de Douai, fol. 359 r°; J. Ametller y Vinyas et J. Collell, *Alfonso V de Aragón en Italia*, I, 419-420). Il ne manqua pas, d'ailleurs, de faire valoir ce refus auprès du pape. Le concile aurait voulu instituer des collecteurs dans ses états, pour y percevoir les revenus de la Chambre apostolique et y lever des subsides : le roi n'avait autorisé qu'une levée exceptionnelle de 5.000 florins (*ibid.*, p. 429). Cf. un mémoire rédigé, en 1437, à l'intention du roi d'Angleterre : « Item, quod sapit speciem furti et rapine, pecunias in multis partibus debitas Camere apostolice... collegerunt et exegerunt, facientes aquietancias pro multo minori summa quam esset debita Sedi apostolice. Fecerunt collectorem in Hibernia quendam magistrum Henricum Herman, cujus bullas pretensas manibus meis palpavi, qui tamen non fuit ausus exercere ibi illud officium sine licencia regia, et ita bullas, ut credo, deposuit penes dominum Rofensem modernum. » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4136, fol. 219 r°.)

2. Lettre du 3 mars à tous les chrétiens de France (Bibl. nat., ms. lat. 1575, fol. 48 v°, et, sans date, *Ampliss. collect.*, VIII, 33). J. Haller, I, 262 ; II, 74, 111, 200, 309.

3. *Monum. Concil.*, II, 220.

4. *Ibid.*, p. 405, 530, 651, 652; J. Haller, III, 59, 74.

aucun concile n'avait eu cette idée. C'était, non seulement une dérogation aux usages, mais un manque de respect envers le pape et une inconvenance à l'égard de ses représentants, qui n'avaient même point été prévenus. Les présidents protestèrent. Amédée de Talaru fit des réserves au sujet des droits de la couronne de France. Tous les cardinaux présents à Bâle estimèrent que rien ne justifiait une si étrange innovation. Les pères, en affublant Lusignan d'un tel titre, lui déléguaient, entre autres pouvoirs, celui de conférer des bénéfices : c'était un droit appartenant exclusivement au pape, et qu'eux-mêmes ne s'étaient guère arrogé jusqu'alors[1]. Cesarini trouvait inopportun de s'immiscer de la sorte dans le gouvernement de l'Église, quand le pape n'était ni hérétique, ni impuissant, ni dément. Rien n'y fit : le cardinal de Lusignan partit de Bâle précédé de la croix, symbole visible de sa mission de légat *a latere* (mai 1434)[2].

Il en fut de même de la réforme.

Quand, après tant de mois et d'années employés surtout à lutter contre la papauté, on commença de s'en occuper un peu sérieusement, c'est, suivant le langage de l'époque, la « réforme « du chef », c'est-à-dire de la cour de Rome, qu'on mit à l'ordre du jour. Il fallait bien, comme explique Jean de Ségovie, prendre sa revanche du concile de Sienne, où les présidents auraient dit : « Ne touchez point au chef, si vous réformez les « membres[3]. » A Bâle, on n'était guère pressé de réformer « les « membres » : mais « le chef » inspirait une sollicitude singulière.

Eugène IV, à vrai dire, s'était montré lui-même partisan de cette réforme. Dès les premières semaines de son pontificat, il

1. Il en fut autrement par la suite. Ainsi voit-on le concile décider, les 9 et 10 mars 1436, malgré l'opposition des présidents, qu'il conférera à Nicolas Lami un canonicat de Tournai (J. Haller, IV, 76-78). Dès le 24 décembre 1434, Jean Berardi reprochait au concile de conférer des bénéfices (*Concil. Basil.*, V, 111).

2. *Monum. Concil.*, II, 652, 653; J. Haller, III, 87.

3. *Monum. Concil.*, II, 326.

avait fait édicter par son neveu François Condolmario, alors vice-camérier, des menaces terrifiantes contre les concubinaires de la cour de Rome : clercs ou laïques, le fait d'occuper un office quelconque dans la curie et l'honneur de résider à la suite du pape les obligeaient à changer de mœurs ; ils n'avaient que douze jours pour renvoyer leurs maîtresses, s'ils voulaient éviter l'excommunication, la destitution, la privation des bénéfices [1]. Dans un autre ordre d'idées, les règles de la Chancellerie promulguées au début du règne cherchèrent à couper court à quelques-uns des abus qu'engendrait la collation des bénéfices [2]. Un peu plus tard, défense fut faite aux pénitenciers de rien exiger d'indu sous peine d'excommunication et de destitution (17 novembre 1431) [3]. Le pape, à cette époque, s'interdisait de concéder aux religieux des grâces expectatives, reconnaissant les abus qu'engendrait cette fâcheuse habitude [4]. Le concile lui-

1. [27 mars 1431] : « Nos, Franciscus Condolmario, apostolice Sedis prothonotarius, D. N. Pape vicecamerarius, de mandato sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii, divina providentia pape IV, super hoc vive vocis articulo nobis facto et auctoritate cameriaratus officii, cujus curam gerimus de presenti, harum serie litterarum requirimus et monemus omnes et singulos clericos, tam cortezanos quam Romanos, ac etiam laycos qualiacumque officia Romane curie exercentes, in dicta curia moram trahentes, eisque nichilominus et eorum cuilibet, sub excommunicationis ac etiam privacionis officiorum et beneficiorum que obtinent penis, quas ex nunc in eos et eorum quemlibet qui mandatis nostris hujusmodi, ymo verius apostolicis, non obtemperaverint, auctoritate et mandato predictis, ferimus in hiis scriptis, precipimus et mandamus quatinus nullus eorum de cetero audeat vel presumat tenere aliquam concubinam in eorum domo vel aliena. Quin ymo ipsi et eorum quilibet concubinas tenentes in eorum domibus vel extra, infra .xii. dierum spatium a die date presentium in antea proxime computandorum, quorum .iv. pro primo. .iv. pro secundo, et reliquos .iv. pro tertio et peremtorio termino ac monitione canonica eis et eorum cuilibet tenore presentium assignamus, omnes dimittere et expellere teneantur: nec easdem vel alias recipere amplius presumant ; alioquin, lapsis hujusmodi nostre monicionis terminis, ad declarationem et executionem dictarum penarum et alias contra eos et eorum quemlibet procedemus, prout nobis videbitur fore justum. Datum Rome, apud S. Petrum, sub secreti signeti cameriaratus officii... impressione. » (Arch. du Vat., *Armar. XXIX*, t. 16, fol. 1 r°.)

2. Ottenthal, *Die päpstlichen Kanzleiregeln von Johannes XXII bis Nicolaus V* (Innsbruck, 1888, in-8°), p. 238.

3. Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 42 v°.

4. *Monum. Concil.*, III, 18 ; Ottenthal, p. 240.

même, par la bouche de Cesarini, rendit hommage à ces premiers efforts [1], qui eussent été sans doute suivis d'autres réformes si les troubles et la lutte contre Bâle n'eussent détourné l'attention du saint-père. L'auteur d'un mémoire rédigé vers 1432 estime qu'Eugène avait déjà épuré les mœurs de la cour de Rome [2]. Le 18 mai 1434, à la veille de la révolution, et tandis que les pères ne parvenaient point à s'entendre sur la rédaction d'un décret contre la simonie, depuis longtemps mis à l'étude, le pape, du couvent de Saint-Chrysogone, où il s'était réfugié, trouva le loisir de promulguer contre le même abus une bulle des plus sévères : aucun dignitaire, évêque, patriarche, cardinal ou roi même n'était épargné ; le même anathème frappait les coupables et les instigateurs de la faute ; le pape seul pouvait lever l'excommunication, si ce n'est à l'article de la mort, et tous ceux qui avaient connaissance du délit étaient obligés de le dénoncer [3]. Quand Eugène IV affirmait que la réforme trouverait en lui un auxiliaire dévoué [4], certains de ses actes pouvaient servir de commentaire à ses paroles.

Cependant le concile, faute de s'entendre avec le pape en matière de réforme, faute de tenir compte de certains besoins, de garder certains ménagements, se priva d'un concours qui lui était indispensable. Il aima mieux heurter de front la papauté que s'accommoder avec elle. Il voulut la brider : il ne réussit qu'à la froisser, à la buter. Le résultat de ces conflits perpétuels fut peu favorable aux réformes bâloises, dont beaucoup, procédant d'intentions excellentes, méritaient un meilleur sort.

Ainsi, en rétablissant les élections canoniques par un de ses

1. V. plus haut, p. 137.

2. « Nec quarta causa congregandi generalem sinodum subest, cum sanctissimus Dominus noster Romanam curiam in moribus refformaverit per suas constituciones salubres, et in cunctis statibus normam clero et populo christiano tribuere sollicitus est... » (Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4138, fol. 14 r°.)

3. *Bullar. Rom. Taurin. edit.* (1857-58), V, 16.

4. Cf. sa lettre du 6 juillet 1431 adressée au duc de Bretagne (E. Vaucelle, *La Bretagne et le concile de Bâle*, dans *Ann. de Saint-Louis-des-Français*, 1906, p. 535).

premiers décrets réformateurs (13 juillet 1433), le concile ne faisait que consacrer une règle acceptée par Martin V au moins en principe. Eugène IV, qui ne l'avait jamais reconnue, ni beaucoup observée, continua de s'en affranchir [1]. De là indignation des pères, violentes récriminations. Encore eût-il fallu tenir compte au pape des nombreuses circonstances dans lesquelles il était obligé de pourvoir à une abbaye, à un évêché pour contenter le désir impérieux d'un prince [2]. Les pères auraient dû se montrer d'autant plus indulgents à cet égard qu'eux-mêmes, par complaisance, dérogeaient quelquefois à la règle qu'ils avaient posée. Aucun procès ne les passionna plus que celui dont l'enjeu fut l'évêché de Lausanne ; ils s'indignaient que, dans cette affaire, la cour de Rome eût passé outre sans tenir compte de trois sentences qu'ils avaient successivement rendues : or, Eugène IV se trouvait défendre la cause des chapitres en la personne de Jean de Prangins, tandis que le concile, en soutenant le rival de celui-ci, Louis de la Palu, contrecarrait l'effet d'une élection canonique [3].

Au mois de février 1435, Eugène IV ayant nommé les cardinaux Albergati et Cervantès ses légats *a latere* à Bâle, les chargea, de concert avec Cesarini, Jean Berardi et Pierre Donato, de statuer sur tous les différends qui s'élèveraient au sujet d'évêchés ou d'abbayes à la suite d'élections canoniques ou de provisions pontificales [4] : il ne pouvait mieux manifester son désir de conciliation.

Une réforme plus radicale, et qui portait un coup bien plus rude au saint-siège, fut celle qui, sous le nom générique d'« annates », supprima tous les droits perçus tant à Rome qu'ailleurs à l'occasion des provisions ou confirmations de bénéfices, des collations d'ordres sacrés, des octrois de pallium.

1. *Hist. de la Pragmat. Sanct. de Bourges sous Charles VII*, p. LXXII.
2. J. Haller, I, 386.
3. G. Pérouse, p. 181, 182.
4. Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 162 r° (sous les dates des 16 et 17 février) ; *Ampliss. collect.*, VIII, 800, 801 (sous les dates des 19 et 20 février).

La question était vieille. Vingt ans auparavant, l'un de ceux qu'elle enflammait encore le plus, le vieux Jean Mauroux, l'avait fait trancher par la « nation française » du concile de Constance [1]. Trois années durant, mais surtout depuis la fin du mois de novembre 1433, elle avait occupé le concile de Bâle [2]. Elle parut longtemps insoluble. Trop d'intérêts se sentaient menacés : certains prélats demandaient grâce pour les taxes consacrées par des coutumes locales ou pour les dons offerts librement. Suivant eux, il fallait distinguer entre les profits illicites et les droits légitimes, se garder d'arracher le froment avec l'ivraie, ne pas se bercer de l'espoir irréalisable de ramener les mœurs du clergé à la simplicité primitive : des évêques prêchant l'évangile pieds nus, c'était fort beau en théorie, peu souhaitable dans la pratique [3]. Philippe de Coëtquis estimait que la dignité d'un archevêque exigeait qu'il ne procédât à la visite de son diocèse qu'avec une suite de trente chevaux : pour soutenir un tel train et pour entourer le culte de l'éclat nécessaire, il importait que le clergé conservât des ressources. Puis une condamnation générale de toutes les taxes avait l'inconvénient de jeter le blâme sur de très saints prélats qui en avaient joui innocemment, de justifier les attaques dont le clergé était l'objet, de donner raison aux théories hussites [4].

Chose curieuse, ces arguments semblaient perdre toute leur force dès qu'on les faisait valoir en faveur du saint-siège. L'abondance des ressources entre les mains du pape ou du sacré collège n'avait que des inconvénients : que dis-je ? c'était la cause

1. *La Fr. et le Gr. Sch. d'Occid.*, IV, 416. Jean Mauroux rédigea vers cette époque son *Contra tractatum domini episcopi Cadicensis* (ms. lat. 6490 de Munich, fol. 231-241 ; cf. J. Haller, I, 112), réfutation d'un mémoire composé sur la question des annates par Jean Gonzalès, évêque de Cadix (ms. cité, fol. 223-230 ; édité à tort sous la date de 1416 par H. Finke, *Forschungen u. Quellen zur Gesch. des Konstanzer Konzils*, p. 283-287 ; cf. J. Haller, I, 111).
2. *Monum. Concil.*, II, 552, 555, 557, 558. Cf. J. Haller, I, 82.
3. *Monum. Concil.*, II, 687.
4. *Ibid.*, p. 677.

de tous les maux dont gémissait l'Église. C'est ce qu'expliqua la commission des Douze dans un avis communiqué au concile le 3 juin 1435. Les exactions de la cour de Rome avaient pour conséquences la ruine des églises, la multiplication des anathèmes, l'interruption du service divin. Afin de percevoir plus souvent et plus sûrement les taxes, le pape transférait sans cesse les évêques d'un siège à un autre, et, quand il s'agissait de choisir entre les candidats, considérait moins le mérite que la solvabilité des prélats. De là aussi la méfiance des souverains pontifes à l'égard des conciles, dont ils appréhendaient le blâme ; de là ces tendances profanes des vicaires de Jésus-Christ, qui, absorbés par leurs préoccupations fiscales, ne trouvaient plus le temps de lire l'Écriture, de prier Dieu ou de pourvoir aux besoins de l'Église.

La satire était si violente qu'une des députations, scandalisée, crut devoir déclarer qu'elle se bornerait à discuter la conclusion des Douze en faisant abstraction des considérants qui la motivaient.

Avant le vote, deux des présidents, Jean Berardi et Pierre Donato, firent entendre une protestation véhémente, à laquelle s'empressèrent d'adhérer un grand nombre de pères : je citerai l'archevêque de Crète, les évêques de Digne, de Périgueux et d'Orléans, ce dernier ambassadeur de Charles VII, un archidiacre anglais au nom de la province de Cantorbéry. Quel trouble n'allait-on pas jeter dans l'administration de l'Église en supprimant la principale source de revenus du saint-siège sans lui avoir, au préalable, assuré de dédommagement ! S'associer à une telle spoliation était faire œuvre d'hérétique. Au cours de la discussion orageuse qui s'ensuivit, une voix s'éleva pour dénoncer la suppression de toute liberté. Quand Berardi et Donato virent que, malgré leur opposition, Cesarini s'apprêtait à conclure dans le sens de la majorité, ils se précipitèrent vers la sortie, accompagnés de leurs partisans, mais salués en même temps par de furieuses clameurs : « A la porte, les démons qui cherchent à

« entraver l'œuvre du Saint-Esprit ! » Ils n'en renouvelèrent pas moins leur protestation, et spécifièrent qu'ils invalidaient et annulaient la décision future par l'autorité apostolique. Le seul des présidents demeuré à son poste, Cesarini, conclut, en dépit de ses collègues, à l'abolition des annates, menus et communs services, déports, premiers fruits, droits de sceau, toutes taxes, en un mot, perçues, soit à Rome, soit ailleurs, à l'occasion des bénéfices : on se bornerait désormais au payement du salaire dû aux *scriptores*, abréviateurs ou *registratores* de la Chancellerie. Si le pape, ce qu'à Dieu ne plaise, violait ces prescriptions, il en répondrait devant le concile. Puis une session tenue le 9 juin transforma en décret l'inexorable décision [1].

A Florence, ce décret devait produire encore plus d'émotion qu'à Bâle. Le moment où le pape, expulsé de ses États, privé de la plupart des profits de son pouvoir temporel, devait cependant faire face à tant d'ennemis coalisés n'était guère favorable aux réductions budgétaires [2]. Au contraire, le désir de relever ses finances ruinées avait porté Eugène à recourir, pour cette même année 1435, à une mesure exceptionnelle : nonobstant tout canon de concile provincial, toute constitution apostolique, il s'était réservé d'une manière générale les revenus entiers de la première année de chacun des archevêchés, évêchés, monastères, canonicats ou autres bénéfices auxquels il pourvoirait [3]. Et c'était cet instant que choisissaient les pères pour le dépouiller de la part de beaucoup la plus considérable de ses ressources ordinaires ! A la première annonce du décret qui « énervait et déshonorait » le saint-siège (ce sont ses propres expressions), il écrivit pour remercier et encourager ceux qui avaient défendu inutilement sa cause, tels que l'évêque de Nevers, Jean Germain [4]. D'autre part, les

1. *Monum. Concil.*, II, 797, 799, 800 ; *Concil. Basil.*, III, 408, 413, 618 ; V, 134, 135.
2. Cf. J. Haller, I, 385.
3. Pise, 20 juin 1434. Exception n'était admise qu'en faveur des établissements hospitaliers. Les payements devaient se faire sur place, et ne pourraient entraîner la vente d'aucun vase ou ornement sacré (Arch. du Vat., *Reg.* 370, fol. 173 r°).
4. Bref du 8 juillet 1435 ; « Audivimus ex relatibus fide dignis tuam affectionem erga

officiers de la cour de Rome déclarèrent qu'ils seraient forcés de quitter le service du pape [1]; les cardinaux Condolmario et Conti, au nom du sacré collège et comme camériers, adhérèrent à la protestation des présidents Berardi et Donato, invoquèrent la détresse actuelle du saint-siège, réclamèrent instamment du pape et du concile une décision nouvelle qui, en supprimant les abus, laisserait subsister des revenus indispensables, disaient-ils, à l'entretien décent de la puissance apostolique [2]. Eugène IV, entouré de huit cardinaux, parmi lesquels trois avaient été naguère incorporés au concile [3], s'empressa d'agréer, avec leur consentement, cette déclaration et cette requête; il promit de les transmettre l'une et l'autre aux pères [4].

Il est à peine besoin d'ajouter que rien ne fut changé dans les errements de la Chambre apostolique [5], et que notamment les annates et les services communs continuèrent d'alimenter largement, et même abusivement, le trésor d'Eugène IV [6].

nos et bona et laudabilia opera per te impensa in Concilio circa conservationem status et honoris nostri et Sedis apostolice: de qua re tuam Fraternitatem meritis laudibus commendamus. Verum, quoniam intelligimus factum esse quoddam decretum in quo enervatur et tollitur honor, dignitas et status noster, Romane Ecclesie et apostolice Sedis, exhortamur attentius eandem Fraternitatem ut, una cum aliis qui recte sentiunt, suscipiat defensionem nostram et ipsius Sedis, a certo tenens quod, cum tempus se dabit, ita honorabimur personam tuam quod senties procul dubio te reportasse bonum fructum laborum tuorum, prout venerabilis frater noster episcopus Ambianensis latius per suas litteras reserabit tibi. » (Arch. du Vat., *Reg.* 359, fol. 244 v°.)

1. Rinaldi, IX, 204.

2. « Supplicamus per Sanctitatem vestram et prefatam sanctam Synodum reparari ac etiam nostri ex parte per vestram Beatitudinem ipsi sacre Synodo insinuari ut provideatur ne hec subsidia et introitus, improbis tamen penitus sublatis abusibus, auferantur, sed sancte Sedi apostolice preserventur, cum sine istis non valeat Sedes apostolica et Summus Pontifex in debita decencia, honore ac reverencia conservari. » — Cette protestation eut lieu moins de dix jours après que les cardinaux eurent connaissance du décret du 9 juin 1435.

3. Cardinaux présents et consentant : Orsini, Casini, Cervantès, Casanova, Condolmario, Foschi, Conti et Capranica.

4. Bibl. Laurentienne, ms. Strozzi 33, fol. 128 v° ; plut. XVI, ms. 13, fol. 137 v° ; Bibl. Vat., ms. lat. Vat. 4187, fol. 33 r° ; Arch. nat., K 1711[a], fol. 249 r°.

5. Alors sans doute fut composé, à l'occasion du décret de suppression des annates, le *Consilium* d'Antoine Caffarelli (Bibl. Laurentienne, plut. XVI, ms. 13, fol. 212), célèbre canoniste romain, avocat consistorial des plus estimés et des plus occupés (cf. Vespasiano da Bisticci, *Spicil. Rom.*, I, 672).

6. On peut se convaincre de l'abondance de cette source de revenus en jetant

Les pères, dit-on, avaient eux-mêmes prévu cette résistance, tant ils sentaient que, dans sa rigueur, leur décret du 9 juin était inexécutable. On leur a même prêté le désir de forcer ainsi le pape à se mettre en contravention avec les lois de « l'Église uni- « verselle ». Il est vrai que, de la façon dont la question s'était posée, ils avaient été entraînés à porter aussi atteinte aux droits de beaucoup de prélats, de beaucoup de membres du concile. Mais, précisément, il paraît que ceux-ci n'observaient pas le décret mieux que le souverain pontife. Les plus zélés, les plus ardents à voter la mesure étaient les premiers à l'enfreindre [1]. Jamais, dans les diocèses, les taxes n'avaient été perçues avec plus de rigueur : c'est ce qui provoqua notamment les doléances indignées de l'Université de Paris. A quoi bon des décrets, si, à peine promulgués, on les violait avec autant d'aisance [2] ?

les yeux sur la série des *Introitus* aux Arch. du Vatican. D'autre part, l'acte d'accusation dressé contre Eugène IV, en 1438, parle de droits perçus au moment de la supplique ou avant l'expédition des lettres (art. 58, 60), de commissions exigées par les intermédiaires (art. 61), de trafic de bénéfices pratiqué par des marchands ou par des changeurs (art. 63) ; il signale l'usage d'antidater des lettres de provision ou des grâces expectatives, ou encore de multiplier les translations dans un intérêt fiscal (art. 66, 68) ; l'annate payée pour une translation n'est jamais remboursée, même quand cette translation se trouve être, par la suite, annulée (art. 77). Certains témoins appelés à déposer à Bâle renchérissent encore sur ces allégations. Ainsi Martin de Vera, procureur du roi d'Aragon : « Audivit a pluribus dici quod, cum vacant beneficia, papa Eugenius vult ab eis integras annatas habere, que non deberent solvi juxta decreta Concilii Constantiensis nisi medie annate. Et scit ipse testis de se ipso, qui, cum esset provisus de quodam beneficio a dicto domino Eugenio, voluit habere taxam integram et annatam completam. » (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 150 v°.) Et Louis de Glandevès, évêque de Marseille : « Deposuit quod diu est quod fuit in Romana curia, sed audivit a pluribus qui tunc fuerunt, et est fama quod non est memoria hominum quod symonia tantum ibidem locum habuit sicud habet ; et ad tantum devenit quod symonia amplius non habetur pro peccato, et pejus modo sit quam ante editionem decreti de annatis, quia tunc aliquando erant contenti de obligacione, nunc volunt habere totum in numerata pecunia, et aliquando nedum annatam, sed annatas pro uno beneficio. » (*Ibid.*, fol. 145 v°.) Parmi les intermédiaires intéressés auxquels faisait allusion l'art. 61 de l'acte d'accusation, Michel Andrée, curé breton, nomme le médecin du pape Louis Scarampi (*ibid.*, fol. 132 v°). Cf. les dépositions de Thierry Vogel (*ibid.*, fol. 109 v°, 110 r°), de Raoul Hay (*ibid.*, fol. 118 v°), de Robert Auclou (*ibid.*, fol. 121 v°), de Jean Bretonneau (*ibid.*, fol. 125 v°), d'Antoine de Pérouse (*ibid.*, fol. 135 v°).

1. Jean de Palomar (Mansi, XXXI, 203, 204) ; Ambr. Traversari (*Epistolæ*, éd. Mehus, col. 173).

2. Lettre du 4 février 1436, lue en congrégation générale, à Bâle, le 11 mai;

Il n'était pas jusqu'à l'œuvre sainte de l'union qui ne fût, entre le pape et les pères, un sujet de froissement, en attendant qu'elle devînt l'occasion d'une lutte désespérée.

V

On se souvient du projet qu'Eugène avait formé de tenir en Italie un concile d'union où se rencontreraient les représentants des Églises d'Occident et d'Orient. On se rappelle aussi l'indifférence dédaigneuse que Cesarini témoignait, au commencement de l'année 1432, à ces vaines tentatives de conversion des Grecs [1].

Le pape cependant ne s'était point découragé. Lorsque l'opposition des gens de Bâle l'eut forcé de renoncer à tenir un concile unique à Bologne, résigné à laisser subsister celui de Bâle, il n'en continua pas moins à donner rendez-vous aux Grecs en Italie. Ainsi, durant l'été de 1433, il fut question de tenir à Ancône un concile où viendraient Jean Paléologue et les représentants de l'Église grecque [2]. Mais on ne put s'entendre sur les conditions du transport [3]. Christophe Garatoni, secrétaire d'Eugène IV, partit alors pour Constantinople, où les négociations ne tardèrent pas à prendre une tournure différente.

« Quinymo domini prelati, quorum etiam nonnulli predictorum confectioni dignoscuntur interfuisse, per se suosve in suarum diocesum locis, pretextu qualiscumque consuetudinis, cum tamen pravum usum jus et racio vincere debeat, pro ordinibus, presentacionibus, collacionibus, provisionibus, deportibus, annatis, primis fructibus, exinde vero ecclesiarum tum cathedralium quam collegiatarum capitula, pro receptionibus, installacionibus, institutionibus et similibus aliis, perinde ac si omnino nullum super hiis Ecclesie decretum intervenisset, cuncta censurarum postposita formidine, nummos exigere non desistunt. » (Bibl. nat., ms. 15625, fol. 164 r°.)

1. V. plus haut, p. 137.

2. D'après le cardinal de Castiglione, ce concile d'Ancône devait s'assembler en 1435, et le projet du pape était d'y annuler tout ce qui aurait été fait à Bâle (*Monum. Concil.*, II, 391). C'est ce projet de 1433, et non, comme on l'a cru (G. Pérouse, p. 188), celui de 1431, qui aurait rencontré de l'opposition de la part des cardinaux Aleman, Casanova et della Porta (v. *Monum. concil.*, *loc. cit.*).

3. *Ampliss. collect.*, VIII, 766 ; cf. Cecconi, p. 62, XCIV, CCXXXII.

Soit, en effet, que l'initiative vînt de Paléologue ou d'Eugène [1], on s'aperçut vite, d'un côté comme de l'autre, que l'intérêt commun exigeait l'abandon du projet de voyage en Italie, et que mieux valait reprendre un projet plus ancien, moins dispendieux, plus pratique peut-être, consistant à réunir l'Église d'Orient à Constantinople, où le pape, de son côté, enverrait un légat, des prélats et des docteurs notables. Garatoni rapporta un traité rédigé dans ce sens, qui obtint aisément l'approbation d'Eugène, et, au mois de juillet 1434, il se dirigeait de nouveau vers Constantinople avec de pleins pouvoirs pour conclure.

Malheureusement le concile de Bâle, qui avait fini par se souvenir que l'union des Grecs et des Latins était inscrite à son programme, ne voulait pas, et ne croyait pas qu'elle pût s'opérer sans lui. Là encore il entendait se substituer au pape, avec d'autant plus d'empressement qu'il y avait beaucoup de gloire sans doute à récolter et d'importance à acquérir. Garatoni, lors de son premier voyage à Constantinople, y trouva deux ambassadeurs bâlois, occupés à prôner l'autorité du synode, à démontrer que celui-ci n'avait pu être dissous par Eugène et à persuader aux Grecs de députer une ambassade vers Bâle. C'était l'époque où durait encore le conflit entre le pape et les pères : Garatoni dut insister sur le petit nombre de ceux-ci et tâcher de faire admettre la bulle de dissolution [2] ; les tristes querelles des Latins eurent ainsi leur retentissement jusque sur les rives du Bosphore.

Les Byzantins, a-t-on justement remarqué [3], étaient assez subtils pour mener de front deux négociations opposées : en même temps qu'ils s'arrangeaient avec le pape pour préparer la conférence de Constantinople, ils crurent politique d'adresser à Bâle des ambassadeurs qui, s'ils trouvaient le concile aussi flo-

1. C'est s'avancer beaucoup qu'affirmer, comme on l'a fait (G. Pérouse, p. 188), qu'Eugène IV « eut le premier la pensée de se faire de l'union avec l'Orient une arme dans le conflit qui déchirait alors l'Église occidentale ».
2. J. Haller, I, 333-335.
3. G. Pérouse, p. 189.

rissant qu'on disait, pourraient, au nom des Orientaux, accepter le rendez-vous des pères [1]. Ces Grecs parvinrent à Bâle, après de nombreuses tribulations, le 11 ou le 12 juillet 1434, juste au moment où Garatoni s'apprêtait à retourner en Orient [2]. Mais, quand, au lieu de se rallier au projet de conférence à Byzance, les pères, résolus à imposer leur présence, répugnant cependant à tout déplacement, demandèrent aux Orientaux de se transporter eux-mêmes à Bâle, les envoyés grecs repoussèrent l'idée d'un si pénible et si difficile voyage, qui n'était point prévu dans leurs instructions. Il fut pourtant convenu avec eux et décrété, le 7 septembre, que cette proposition serait soumise à l'empereur Paléologue. En cas de refus, les pères se résignaient à changer de résidence, mais se réservaient le droit de choisir comme siège du futur concile soit une ville italienne, soit Bude, en Hongrie, ou Vienne, en Autriche, soit enfin (chose plus étrange) une localité en Savoie. L'empereur et le patriarche de Constantinople seraient tenus de se rendre dans le lieu ainsi désigné, avec les principaux prélats de l'Église d'Orient, les Occidentaux prenant à leur charge et les frais du voyage et l'entretien des Grecs et même, dans une certaine mesure, la défense de Byzance contre les Ottomans pendant l'absence de Paléologue [3].

Eugène IV, assurément, avait montré peu de déférence au concile en s'abstenant de lui soumettre ses conventions avec les Grecs ; mais, au moment où il fit repartir Garatoni pour l'Orient, s'il n'ignorait pas l'envoi d'ambassadeurs grecs à Bâle, il ne savait ni quel accueil ceux-ci rencontreraient, ni surtout quelles résolutions les pères s'apprêtaient à prendre. Au contraire, quand ils rendirent leur décret du 7 septembre, les gens de Bâle n'ignoraient rien des projets d'Eugène IV. Depuis deux jours, leurs « députés » avaient entre les mains et les pouvoirs de Garatoni,

1. Cecconi, p. 63 ; J. Haller, I, 331.
2. J. Haller, III, 148 ; *Monum. Concil.*, II, 762.
3. *Ibid.*, p. 752 et suiv. ; J. Haller, I, 333 et suiv.

remontant au 13 juillet, et le plan de la conférence qui devait s'ouvrir à Constantinople. En invitant les Orientaux à venir en Hongrie, en Allemagne, en Savoie ou en Italie, ils prenaient donc une initiative qu'ils savaient directement contraire aux intentions du pape. Il est vrai que modifier ou seulement ajourner un décret par égard pour le saint-siège eût été un acte de faiblesse qu'ils se fussent reproché comme attentatoire à la suprématie conciliaire. La dix-neuvième session ne fut point retardée d'un jour [1].

Sans doute les Grecs avaient demandé que ces articles reçussent l'approbation d'Eugène. Ils avaient expliqué que l'assistance du pape ou de ses représentants était indispensable pour que le futur concile eût, à leurs yeux, le caractère d'œcuménicité. Mais les pères s'embarrassaient peu de ces difficultés : il ne s'agissait que de faire plier Eugène IV, une fois de plus, sous leur volonté souveraine. Ils terminèrent leur décret en adjurant le pape d'accorder sa ratification, et, à cet effet, lui envoyèrent, dès le 15 septembre, Simon Fréron [2]. Cependant, comme s'ils eussent eu honte de leur tardive déférence, et de peur qu'on s'imaginât qu'ils attachaient eux-mêmes trop d'importance au consentement du pape, ils indiquèrent que, ce qu'ils en faisaient, c'était pour contenter les Grecs.

Au premier abord, le pape parut étonné qu'on eût pris sans le prévenir une décision aussi grave. Il répondit, le 20 octobre, de façon évasive [3]. Quelques semaines plus tard, il se résigna à envoyer à Bâle son assentiment, non sans marquer fort peu de confiance dans le succès de la combinaison projetée, et non sans signaler le ridicule dont les Latins seraient couverts si, au même

1. *Monum. Concil.*, II, 761. C'est un peu plus tard, le 17 septembre, que les présidents communiquèrent officiellement le projet arrêté par le pape, ainsi que la lettre du 31 août par laquelle Eugène IV les mettait au courant de ce qu'il avait fait (ms. 198[2] de Douai, fol. 388 v° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 738). La surprise ne dut pas être alors si grande qu'on l'a dit (G. Pérouse, p. 191).

2. J. Haller, III, 203 ; *Monum. Concil.*, II, 762.

3. *Ibid.* ; *Ampliss. collect.*, VIII, 755.

moment, la convention emportée par Garatoni se concluait à Constantinople (15 novembre 1434) [1].

Il ne croyait pas si bien dire. Le jour même où il dictait ces mots, l'empereur grec, en effet, ratifiait le projet de conférence à Byzance apporté par Garatoni [2].

Eugène IV, dans cette circonstance, montra une prudence et une abnégation singulières. Quand les frères Disypato arrivèrent à Florence pour traiter avec lui définitivement sur la base des préliminaires de Constantinople (21 janvier 1435), il les renvoya au concile et déclara qu'il approuvait d'avance ce que celui-ci déciderait. Tout au plus se permit-il d'indiquer sa préférence pour la solution la plus simple et qui avait l'avantage d'être acceptée déjà par les Orientaux ; il ajouta seulement qu'aux yeux de bien des gens le projet des pères semblait à peu près irréalisable [3].

Cette condescendance méritoire n'était pas exempte d'habileté : elle permettait aux pères de se rallier, sans aucun sacrifice d'amour-propre, au projet de conférence à Byzance. C'est à quoi les exhortèrent désespérément, non seulement l'envoyé du pape, Garatoni, mais les ambassadeurs de Paléologue (avril 1435). L'avantage était évident : on évitait des frais immenses, des retards désastreux ; on contentait les Grecs, ce qui n'était point indifférent, vu le but qu'on se proposait ; on ne leur donnait pas le spectacle fâcheux d'une Église latine divisée, hésitante, infidèle à des engagements connus dans tout l'Orient ; on ne risquait pas qu'ils désavouassent, comme ils le firent malheureusement plus tard, des arrangements pris au loin sans leur approbation.

1. *Ampliss. collect.*, VIII, 776 ; *Monum. Concil.*, II, 763, et (sous la date du 15 décembre) Rinaldi, IX, 177. — Cette lettre fut lue à Bâle le 3 décembre, en même temps qu'une lettre du cardinal Orsini du 16 novembre (Bibl. nat., ms. lat. 15627, fol. 205 r° ; Mansi, XXX, 876, *Concil. Basil.*, III, 263 ; V, 110).

2. *Monum. Concil.*, II, 790.

3. Lettre du 22 février 1435. Une autre, du même jour, donne à l'archevêque de Tarente et à l'évêque de Padoue tout pouvoir pour conclure, si le concile se rallie au projet de Garatoni (*ibid.*, p. 789, 792 ; cf. p. 786).

Ces raisons convainquirent, en grande partie, une des députations, mais les autres n'admirent pas que le concile pût se déjuger, surtout pour adopter un projet venant de Rome, et qui ne lui laissait qu'un rôle secondaire. Au nom de toute l'assemblée, Cesarini conclut au maintien pur et simple de la convention du 7 septembre.

Déjà deux des nonces protestaient contre cette conclusion, quand Garatoni, mieux informé des intentions conciliantes d'Eugène, fit savoir que le pape demeurait neutre dans le débat, se bornant à former des vœux pour la réussite de l'union. Gênés, de leur côté, par les promesses faites en septembre, les Grecs reconnurent, et prouvèrent au moyen d'un acte écrit, que Jean Paléologue, malgré sa préférence marquée pour le projet de Garatoni, se résignerait à accepter les offres du concile. Quant au patriarche de Constantinople, il s'était, paraît-il, engagé à entreprendre le voyage d'Occident, dût-il se faire porter à bras [1].

Les pères alors n'hésitèrent plus. Le 5 mai 1435, ils firent savoir au pape que, de l'aveu des Grecs eux-mêmes, l'union ne pouvait se réaliser d'une manière durable sans l'intervention d'un concile général : les intérêts de la foi ne devaient point être confiés à de simples légats. Constantinople, perpétuellement menacée par les Turcs, ne pouvant recevoir un concile pour le moment, les pères maintenaient purement et simplement leurs décisions du 7 septembre 1434 [2].

Cet entêtement, principalement justifié par le désir de faire jouer au concile un rôle considérable, tout fâcheux qu'il était au point de vue de l'union, avait son côté méritoire : il entraînait des frais dont les pères assumèrent courageusement la charge. Ils commencèrent par se cotiser et réunirent entre eux environ 12.000 ducats [3] ; mais qu'était-ce là auprès des sommes nécessaires pour

1. *Monum. Concil.*, II, p. 785-788 ; *Concil. Basil.*, III, 317, 372 et suiv., 389 ; V, 116-118, 125.

2. *Monum. Concil.*, II, 794.

3. *Ibid.*, p. 784. Cf. G. Pérouse, p. 192. « Au mois de mai 1436, les pères prétendaient avoir dépensé de leur bourse, pour le fait des Grecs, environ 16.000 ducats

le transport et pour l'entretien prolongé des Grecs en Occident? On en vint à penser que le meilleur moyen de battre monnaie était de provoquer les offrandes volontaires des fidèles en leur promettant des indulgences. Prérogative du saint-siège, objectèrent les uns! L'Église a même pouvoir, répliquèrent les autres. Et ce fut, au sein de l'assemblée, une nouvelle lutte de principes, qui, malgré les supplications des présidents et l'avis contraire d'une des députations, se termina, comme les précédentes, au désavantage du souverain pontife: la bulle d'octroi des indulgences serait expédiée par le concile, communiquée seulement, après coup, à Eugène, qui serait exhorté à l'approuver, à écrire à ce sujet aux princes, aux fidèles, à suspendre enfin, pour un temps, l'effet des autres indulgences [1]. Un pen plus tard, l'accord se fit entre les députations sur un texte un peu plus élastique: les indulgences devaient être octroyées par le concile, puis le pape respectueusement prié de prêter son concours à une œuvre dont l'utilité semblait indiscutable (4 mai 1435) [2].

VI

L'esprit dominateur qui dictait au concile la plupart de ses résolutions rendait bien difficile la prolongation de la bonne entente qu'Eugène IV s'était flatté d'entretenir avec les pères.

Au mois de juillet 1435, il vit venir à Florence deux envoyés

(*Monum. Concil.*, II, 904). Dans l'encyclique du 19 octobre 1437, ils rappelèrent que plusieurs d'entre eux, outre l'argent qu'ils avaient prêté, avaient mis en gage leurs joyaux et leurs meubles (*ibid.*, p. 1056). Æneas Sylvius note également, au début du concile, de beaux traits de générosité : les ambassadeurs envoyés vers les rois de France et d'Angleterre et vers le duc de Bourgogne, en 1432, auraient pourvu eux-mêmes aux frais de leurs voyages (*De rebus Basileæ gestis*, p. 44).

1. *Concil. Basil.*, III, 306, 311, 312; V, 116; *Monum. Concil.*, II, 785; *Ampliss. collect.*, VIII, 798.

2. J. Haller, III, 381.

du concile, Jean Bachenstein et Mathieu Ménage, chargés de lui notifier, à la fois, les décisions relatives à l'union grecque et à la concession d'indulgences, puis le décret du 9 juin portant suppression des annates. Il leur donna audience et s'entendit faire la leçon par l'un d'eux, simple docteur en droit[1].

Tous les conciles étaient égaux, au dire de Bachenstein, avaient droit au même respect : ceux dont saint Grégoire avait jadis révéré les canons à l'égal de l'Évangile n'étaient point supérieurs à ceux de Constance et de Bâle. Or, de ces deux derniers, l'un avait proclamé l'obligation, même pour le pape, d'obéir aux conciles dans les questions de foi, d'union et de réforme ; l'autre avait restauré notamment la pratique des élections canoniques. La façon dont le pape observait, ou plutôt violait cette décision venait d'être récemment le sujet de plaintes graves dans une diète allemande ; deux des Électeurs de l'Empire avaient écrit pour supplier le concile d'y porter remède. Les pères, en effet, ne se sépareraient point avant d'avoir assuré l'exécution de leurs ordonnances : il y allait de l'existence même de la discipline ecclésiastique. Ils n'insistaient pas moins sur l'observation du décret réformateur qui venait de supprimer les annates. Ils se montraient disposés, d'ailleurs, à pourvoir, dans l'avenir, le pape et les cardinaux de quelque honnête compensation ; ils y songeaient déjà : ils s'en occuperaient surtout s'ils voyaient le pape exécuter réellement leurs décrets et révoquer les mesures contraires.

Eugène IV, embarrassé, chercha du moins à gagner du temps. Il se contenta d'abord de mettre sous les yeux de Bachenstein et de Ménage un papier annonçant que, après en avoir délibéré avec

1. *Monum. Concil.*, II, 788. — Les harangues de ces ambassadeurs furent prononcées le 14 (ms. 198² de Douai, fol. 471 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 839), le 20 (*Monum. Concil.*, II, 812) ou le 24 juillet 1435 (J. Haller, I, 94). Leurs demandes sont indiquées dans le ms. plut. XVI, 13, de la Bibl. Laurentienne, fol. 182 r° (« Oratio et ambassiata facta per primum in ordine oratorum Concilii Basiliensis ad D. N. Papam anno Domini M CCCC [X]XXV ») et fol. 188 r° (« Oratio et petitio oratorum Concilii super indulgentiis pro facto Grecorum »).

les cardinaux, il transmettrait sa réponse le plus tôt possible à Bâle par envoyés spéciaux : promesse qu'il confirma dans des lettres adressées le 9 ou le 13 août au concile[1]. Le lendemain, il donna publiquement aux deux ambassadeurs, sur chacun des points qu'ils avaient traités, une réponse qui n'en était pas une. La réduction des Grecs avait toujours été l'objet de ses désirs, le but de ses efforts. Au sujet des indulgences, il prêterait son concours à tout ce qui tendrait à la gloire de Dieu. Les élections, les annates, les évocations en cour de Rome, le rappel même des officiers de la curie, dont on se plaignait, c'étaient autant de questions fort graves qui avaient besoin d'être étudiées. L'insuffisance des pouvoirs de Bachenstein et de Ménage rendait l'envoi de légats encore plus nécessaire. D'ailleurs, à tous égards, on n'aurait qu'à se louer de ses dispositions. Il ne faisait plus qu'un avec le concile : c'était un père et ses enfants.

Un père, repartit Ménage, qui possédait son Écriture sainte, ne donne pas à ses enfants une pierre au lieu de pain, un serpent au lieu de poisson, un scorpion en guise d'œuf[2]. Le concile implorait du pape « le pain de la concorde », et ne recevait de lui qu'une « pierre de dureté ».

Cependant Eugène IV s'en tint à ces vagues assurances. La réponse écrite qu'il fit remettre aux ambassadeurs le surlendemain n'en disait pas davantage[3].

Bref, malgré les égards respectueux dont ils furent entourés, ayant le pas, dans les cérémonies, sur les ambassadeurs et sur les archevêques[4], Bachenstein et Ménage emportèrent de Florence une impression pénible, non seulement parce que, en guise de réponse, ils n'avaient obtenu que des phrases dépourvues de sens, mais

1. Lettre de Bachenstein et de Ménage du 12 août 1435 (ms. 198² de Douai, fol. 472 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 845 ; *Monum. Concil.*, II, 815). Lettre du pape (*ibid.*, p. 816 ; Cecconi, p. DCVI).
2. Luc, XI, 11, 12.
3. *Monum. Concil.*, II, 812, 813 ; Cecconi, p. CXLIII.
4. J. Haller, III, 494.

aussi parce qu'ils avaient pu eux-mêmes se convaincre du peu de cas qu'on y faisait des décrets du concile. Ils avaient demandé le pallium pour l'archevêque de Rouen[1] : on avait prétendu exiger d'eux qu'ils garantissent, au préalable, le payement du « vacant », taxe abolie par le décret du 9 juin 1435[2]. A leur retour à Bâle, ils surent faire partager aux pères leur indignation.

Longtemps auparavant, Eugène, comme il l'avait promis, dirigea vers Bâle deux légats, sinon pour y porter la réponse attendue, du moins pour discuter les termes des décrets. C'était, avec Antoine de San Vito, auditeur des causes du sacré Palais, Ambroise Traversari, le pieux général des Camaldules, un des plus remarquables hellénistes du temps[3].

Ces envoyés trouvèrent à Bâle une situation des plus tendues. Depuis que Jean Berardi et Pierre Donato, les deux représentants du pape, s'étaient enfuis pour ne pas assister à l'abolition des annates, ils se tenaient à l'écart de toutes les réunions. Formellement requis de prendre part à l'assemblée générale du 8 juin, puis à la session du 9, ils avaient refusé. En vain l'un d'eux fut nommé membre d'une commission chargée, en principe, de procurer de nouvelles ressources au saint-siège[4]. En vain on leur rappela les termes de leur serment, et on les mit en demeure d'annuler leur protestation : sinon, ce seraient les pères qui refuseraient de les recevoir. Bientôt il fallut les menacer de poursuites. Une monition les somma de s'amender dans les six jours : court délai,

1. Hugues d'Orges, transféré de Chalon à Rouen.

2. Ils refusèrent, et Hugues d'Orges fut frappé de censures. Au mois d'octobre, l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, reçut mission du concile d'instruire cette affaire, d'absoudre l'archevêque et de lui conférer le pallium, cérémonie qui eut lieu, en effet, le 11 décembre, les présidents protestant seulement contre le fait d'absoudre l'archevêque avant qu'il se fût acquitté de sa dette envers la Chambre apostolique (Bibl. nat., ms. lat. 1495, p. 54 ; *Monum. Concil.*, II, 814 ; J. Haller, III, 494, 532, 537, 541 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 868 ; A. Traversari, éd. Mehus, col. 171).

3. Ils sont accrédités par lettres du 22 ou du 23 juillet (*Ampliss. collect.*, VIII, 819 ; *Monum. Concil.*, II, 811).

4. *Ibid.*, p. 800 ; J. Haller, III, 411.

qui fut prolongé d'une huitaine le 19 août, veille de l'arrivée de Traversari et d'Antoine de San Vito [1].

Berardi et Donato consentirent alors à sortir de leur retraite et reparurent, en compagnie des deux nouveaux légats, à l'assemblée du 26 août ; mais ils refusaient toujours d'annuler leur protestation. Ils demeurèrent donc sous le coup de poursuites, bénéficiant seulement d'un nouveau sursis, qu'on prorogea encore le 9 septembre, à la demande des ambassadeurs séculiers [2]. Le pape cependant persistait dans sa réserve énigmatique. Alors que les pères attendaient de lui l'acceptation de leurs décrets, ils essuyaient une harangue de Traversari, où l'éloge de la vertu et du dévouement d'Eugène faisait suite à l'affirmation du principe suranné de la suprématie pontificale ; ils s'entendaient rappeler au respect, aux égards dus au vicaire de Jésus-Christ. Quant aux annates, San Vito en défendait le principe, tandis que Traversari en justifiait l'usage, l'un et l'autre insistant sur la pauvreté du saint-siège et demandant qu'on suspendît l'effet du décret du 9 juin [3].

Tout cela était peu rassurant. A vrai dire, si les Grecs approuvaient le projet voté par le concile, on affirmait qu'Eugène s'y rallierait aussi, tâcherait même d'assister au synode gréco-latin, pourvu qu'on choisît un lieu de réunion où il pût se rendre [4]. Mais, en attendant, quelles mesures prenait-il au sujet des indulgences ?

A cette question et à plusieurs autres les pères réclamaient une réponse, que les légats ne leur donnaient toujours point, et qu'ils étaient, à vrai dire, hors d'état de leur donner [5]. Je crois en deviner la raison principale.

Chose étrange, on n'avait pas remis à ces légats leurs in-

1. Arch. nat., K 1711[a], fol. 251 r° ; *Ampliss. collect.*, VIII, 821, 823 ; *Monum. Concil.*, II, 800, 810 ; J. Haller, III, 463, 475, 476.

2. *Ibid.*, p. 477, 482, 483, 502 ; I, 94 ; V, 116 ; A. Traversari, éd. Mehus, col. 142.

3. Bibl. Vat., ms. Palat. 608[1], fol. 178 v° ; Bibl. de Douai, ms. 198[2], fol. 176 ; *Ampliss. collect.*, VIII, 846. J. Haller, III, 480, 483.

4. *Ibid.*, p. 480, 481.

5. On lit dans un ms. de la Bibl. de Stuttgart (ms. théol. 83, fol. 106 r°) une réponse faite, le 1er octobre, par San Vito au nom de Traversari.

structions au départ de Florence ; ils devaient les trouver en arrivant à Bâle. Le courrier qui emportait cette note s'était mis en route au mois d'août, avait été rencontré deux fois par Bachenstein et Ménage ; puis on avait perdu ses traces. Il en résultait pour les légats une situation très difficile, des doutes au sujet du langage qu'ils devaient tenir, l'impossibilité de calmer une impatience trop légitime, une gêne redoublée par les soupçons qu'éveillait autour d'eux leur inexcusable silence. Quelques-uns parlaient déjà de leur infliger un châtiment sévère, et le procureur fiscal voulait les englober dans les poursuites dont on menaçait Jean Berardi et Pierre Donato [1]. Le duc de Milan, qui excellait à intercepter les messages [2], était peut-être le seul qui eût pu fournir l'explication de ce retard.

Quoi qu'il en soit, la réponse du pape ne fut lue au concile que le 5 octobre 1435. Elle ne parut, d'ailleurs, guère propre à ramener le calme : c'était, en réalité, une fin de non-recevoir.

Après avoir, avec quelque ironie, félicité les pères de leur concours actuel à l'œuvre de l'union grecque et rappelé que certaines gens (sous-entendez : Cesarini [3]) traitaient jadis de « vieux « refrains » ses exhortations à ce sujet, Eugène refusait, pour le moment, d'octroyer aucune indulgence en vue du transport des Orientaux ; il refusait également de suspendre l'effet des indulgences précédemment concédées : car, tant que la venue des Grecs demeurait incertaine, les quêtes devaient être peu fructueuses et éveiller des soupçons. Une fois connue l'acceptation de Jean Paléologue, il serait bien temps de concourir à l'œuvre du concile : Eugène s'y associerait. Il ne s'engageait point pourtant à ne pas employer, de préférence, d'autres moyens qu'il disait convenir mieux que l'expédient des indulgences. Devant le décret,

1. *Ampliss. collect.*, VIII, p. 498, 500 et suiv., 535 ; A. Traversari (éd. Mehus), col. 79, 141, 146 ; cf. col. 149, 157.
2. Cf. J. Haller, I, 134.
3. V. plus haut, p. 137.

qui avait supprimé les annates il ne s'inclinait pas davantage, mais en critiquait la soudaineté, en contestait l'opportunité, en déplorait les conséquences; pour consentir à un tel sacrifice, il voulait être sûr d'une compensation suffisante et durable. Enfin à chaque reproche il avait sa réponse prête : il prétendait avoir observé les décrets, autant que cela était possible, et se vantait de s'être dessaisi de plus d'une cause en faveur du concile [1]. Parfois même il passait de la défensive à l'offensive et s'élevait notamment contre cette manie d'accaparer les causes particulières, abus criant qu'un des derniers ambassadeurs de Bâle avait été forcé lui-même de reconnaître [2].

Ainsi le pape regimbait. Le concile, après avoir mis presque un mois à y réfléchir, maintint ses résolutions. Il n'y avait aucune raison, par exemple, comme expliqua Cesarini, pour suspendre l'effet d'une mesure aussi conforme à la doctrine des Pères et à la loi évangélique que l'abolition des annates. Eugène n'avait qu'à s'incliner devant la décision du concile, organe lui-même de l'Esprit saint. Les papes autrefois en agissaient de la sorte, ce qui n'avait pas peu contribué à augmenter leur prestige [3].

Cette réponse mit fin à la légation de Traversari et d'Antoine de San Vito. L'on se sépara en bons termes, mais sans avoir pu s'entendre. Les légats se bornèrent à recommander, une dernière fois, aux hommes de Bâle la charité et la modération [4].

1. Il avait tout au moins renvoyé au concile, le 18 mars 1435, le procès des bourgeois de Magdebourg, qui avaient appelé du concile au pape (Bibl. nat., ms. lat. 15625, fol. 134, et, avec une date défectueuse, *Ampliss. collect.*, VIII, 708; cf. *Concil. Basil.*, V, 129).

2. Arch. nat., K 1711[a], fol. 254 r°; Bibl. nat., ms. lat. 15627, fol. 146 r°; *Monum. Concil.*, II, 815, 816; Mansi, XXIX, 460; Cecconi, p. CXLVII. Cf. J. Haller, III, 535.

3. Réponse de Cesarini du 3 novembre 1435 (ms. 198[2] de Douai, fol. 528 r°; *Monum. Concil.*, II, 819-823; *Ampliss. collect.*, VIII, 855; Mansi, XXIX, 273; XXX, 945). Cf. *Monum. Concil.*, II, 815; J. Haller, III, 557.

4. *Monum. Concil.*, II, 815.

VII

On se méprendrait toutefois sur la portée réelle de la mission du général des Camaldules si l'on croyait qu'il se contenta du rôle ingrat de discoureur sans but et de négociateur sans instructions. Durant tout son séjour à Bâle, — sa correspondance en fait foi, — il ne cessa d'ouvrir l'œil, d'agir sous main, de noter et de transmettre au pape le résultat de ses observations. Aussi l'attitude qu'adopta, par la suite, Eugène IV s'explique-t-elle en grande partie par la connaissance plus précise qu'il eut, grâce à Traversari, des dispositions favorables ou hostiles constatées chez les pères.

Parmi eux, il comptait des ennemis intraitables, tels que ces membres de la « nation française » qui, après avoir récapitulé leurs griefs, protestèrent contre l'idée de lui attribuer la moindre compensation avant qu'on fût bien sûr de sa docilité [1], tels encore que ces Italiens qui l'emportaient par leur hostilité même sur les Allemands, même sur les Français : Traversari nomme Simon della Valle, Simon de Teramo [2] et Gaspard de Pérouse [3]. On peut citer également le noble et emporté Louis de Teck, patriarche d'Aquilée, expulsé du Frioul par les Vénitiens, et qui, au dire de Jean de Torquemada, poursuivait Eugène IV d'une haine implacable [4] ; l'abbé de Vézelay, accouru le premier à Bâle en 1431, et persuadé que le siège apostolique était occupé par un intrus [5] ; Henri d'Avaugour, archevêque de

1. *Ampliss. collect.*, VIII, 917-924.
2. Simon de Teramo obtint son pardon pour lui, ses fils, héritiers et serviteurs, d'abord du cardinal Albergati, puis, le 11 juillet 1437, des légats Cervantès, Cesarini et Berardi, enfin, le 17 septembre suivant, d'Eugène IV (Arch. du Vat., *Reg.* 374, fol. 199 r°).
3. A. Traversari (éd. Mehus), col. 176.
4. Mansi, XXXI, 67 ; cf. col. 225.
5. *Monum. Concil.*, II, 961.

Bourges, et Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, inébranlables sur leurs principes [1]. On soupçonnait le second d'aspirer à la tiare, ainsi, d'ailleurs, que le chef désormais incontesté de l'opposition bâloise, celui que Traversari appelle le Dioscore de ce nouveau concile d'Éphèse, l'éloquent, généreux et redoutable cardinal Louis Aleman. Après sa fuite de Rome, que l'on a racontée [2], il avait passé de longs mois dans son archevêché d'Arles ; Bâle, qui le possédait depuis le 21 mai 1434, ne tarda pas à reconnaître sa supériorité, l'ascendant de son caractère, et aussi son animosité, que, à tort ou à raison, l'on attribua au dépit d'avoir été écarté par Eugène du poste de camerlingue. Traversari essaya de l'arrêter sur la route du schisme, mais n'obtint de lui que des soupirs de regret, des exclamations de surprise, et dut reconnaître que, malgré ses admonestations, l'influence du cardinal devenait de plus en plus néfaste [3].

Parmi ces irréconciliables adversaires du saint-siège, Traversari ne rangeait pas Jean Mauroux, quels que fussent les gages que le patriarche d'Antioche eût donnés à la cause conciliaire : décrépit, sans ressources, le vieil et fameux canoniste était de ceux que le don d'un bénéfice ou l'octroi d'une commende pouvaient, paraît-il, rattacher au parti d'Eugène IV : lui-même dissimulait peu son désir de terminer tranquillement ses jours au service du pape, dans le palais épiscopal d'Avignon par exemple, et il demandait à Traversari d'intercéder en sa faveur [4].

Dans l'autre camp, trop peu nombreux, le général des Camal-

1. A. Traversari, col. 79, 150, 167.
2. *Concil. Basil.*, V, 402. Cf. t. III, p. 113.
3. A. Traversari, *loc. cit.* ; Æneas Sylvius (éd. Fea), p. 67 ; Torquemada (Mansi, XXXI, 67). Cf. G. Pérouse, p. 205.
4. A. Traversari, col. 163, 167. Eugène IV n'avait pas attendu cette recommandation pour conférer à Jean Mauroux, le 28 avril 1435, le prieuré bénédictin du Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire, canton de Montreuil-Bellay), qui était devenu vacant par la translation de Jean Rafanel de l'évêché d'Abelon à celui de Senlis (Arch. du Vat., *Reg.* 373, fol. 207 r°). L'année suivante, on conseillait au pape d'obtenir l'éloignement de Jean Mauroux par la promesse de l'évêché de Cavaillon (J. Haller, I, 435).

dules signalait le zèle méritoire des plus intrépides défenseurs de la papauté : le général des Dominicains[1], les généraux des frères Mineurs [2] et des Carmes [3], deux autres théologiens éminents de l'ordre de saint Dominique, le génois Jean de Montenero et l'espagnol Jean de Torquemada. De François Piccolpasso, archevêque de Milan, d'Alphonse Garcia et d'Alvaro Nuñez de Isorna, évêques de Burgos et de Cuenca, de Jean de Saint-Mitchell, de Martial Formier et de Jean Germain, évêques d'Orléans, d'Évreux et de Nevers [4], il n'avait que du bien à dire. L'évêque de Digne, Pierre de Versailles, ancien bénédictin, toujours sur la brèche, montrait plus de cœur que d'éloquence, au dire d'Æneas Sylvius, mais bravait vaillamment la raillerie de ses contradicteurs, qui ne manquaient pas d'expliquer son dévouement au pape par le désir du cardinalat [5]. Traversari surtout ne tarissait pas en louanges sur l'intrépidité tenace des présidents Jean Berardi, archevêque de Tarente, et Pierre Donato, évêque de Padoue, qui, bien différents des nonces dont la pusillanimité avait soulevé jadis l'indignation d'Antoine de Roselli, défendaient avec honneur, parfois avec éloquence, une position difficile, perpétuellement battue en brèche, et méritaient le titre d' « invin- « cibles athlètes » qu'il se plaisait à leur décerner [6].

Cependant l'effort constant du général des Camaldules fut dirigé principalement, durant son séjour à Bâle, vers la conversion de l'homme en qui la papauté commençait à mettre tout son espoir : Cesarini, fort amadoué, comme on l'a vu, depuis

1. Barthélemy Texier (v. P. Mortier, *Hist. des maîtres généraux de l'ordre des frères Prêcheurs*, IV, 141 et suiv., 279 et suiv.).

2. Guillaume de Casale, qui, en 1433, envoyé par le pape en Castille, y avait tenu, en présence du roi, un langage qualifié d'hérétique par les pères. Lors de son arrivée à Bâle (février 1434), on n'avait point d'abord voulu l'incorporer : il avait été question de le poursuivre (J. Haller, II, 426 ; III, 32).

3. Jean Fassi, qui devint plus tard évêque de Riez.

4. Cf. une lettre du mois d'août 1434 dans laquelle le pape rend hommage au zèle de Jean Germain (J. Haller, I, 151).

5. A. Traversari, col. 159, 163, 168 ; Æneas Sylvius (Mansi, XXXI, 225) ; *Concil. Basil.*, V, 119 ; *Monum. Concil.*, II, 955.

6. A. Traversari, col 141, 156, 159, 163 ; Æneas Sylvius (Mansi, XXXI, 222).

dix-huit mois, conservait une croyance profonde en la suprématie conciliaire, une grande irritation contre les autres présidents, une certaine méfiance à l'égard d'Eugène IV, auquel il reprochait la violation des décrets, et qu'il soupçonnait de lui en vouloir. Dissiper ces préventions, réconcilier le légat avec ses collègues, excuser le saint-père à ses yeux, évoquer devant lui le spectre du schisme, et rabaisser, pour le mieux convaincre, sinon l'autorité des conciles en général, du moins celle d'un synode où, comme à Constance et à Bâle, la voix des évêques était étouffée par les cris de la multitude, ce fut l'œuvre quotidienne, courageuse, persévérante, d'Ambroise Traversari et de son compagnon durant deux mois et demi. Ils avaient, du premier coup, reconnu en Cesarini un grand cœur, aussi incorruptible qu'intrépide : ils l'attaquèrent tantôt de vive voix et tantôt par écrit, quelquefois avec emportement, cherchèrent à l'enserrer dans leurs raisonnements, sortirent de ces disputes parfois découragés, le plus souvent pleins d'espoir : « C'est « incroyable, écrivait Traversari, comme je désire qu'il se con- « vertisse, afin que l'Église et le saint-siège ne soient pas plus « longtemps privés des services d'un tel homme ! » Le légat commençait du moins à être ébranlé. Traversari, quand il s'éloigna de Bâle, ne doutait plus de ses bonnes dispositions, de son attachement sincère au pape, de sa répulsion pour les entreprises schismatiques, ni aussi, malheureusement, de son impuissance de plus en plus avérée : Cesarini, débordé, était hors d'état de s'opposer, même quand il l'eût voulu, aux excès de la multitude [1].

Eugène IV crut bien faire en lui témoignant sa confiance. Par la bouche d'un certain Leonardo, il l'assura qu'il était disposé à le prendre pour arbitre de tous ses différends avec les pères. Mais Cesarini n'osa pas accepter seul une telle mission ; il demanda qu'on lui adjoignît les cardinaux Branda, Cervantès et

1. A. Traversari, col. 80, 141, 142, 145, 147, 150, 151, 154, 157, 162, 169, 170, 177.

Aleman, ce qui eût mis le saint-siège en fort mauvaise posture, et, de fait, en répondant au pape, il lui conseilla de céder presque sur tous les points : dans l'affaire du pallium de l'archevêque de Rouen, sur la question des élections, sur celle des annates, sur celle même des indulgences. Eugène pouvait seulement n'octroyer ces dernières que dans l'hypothèse où les Grecs feraient le voyage de Bâle : comme il était presque sûr que les Grecs refuseraient d'y venir, le pape demeurerait libre de n'accorder son concours qu'au cas où les pères feraient choix, pour le synode futur, d'un lieu où lui-même pût se rendre [1].

Ces conseils furent médiocrement goûtés à Florence : Eugène IV ne donna pas suite au projet d'arbitrage. Cesarini ne revit donc point le messager Leonardo, ce dont, d'ailleurs, il se plaignit [2]. Le moment n'était pas venu encore où la cause du saint-siège devait bénéficier des scrupules du très consciencieux et sincère légat.

Il n'en est pas moins vrai que le pape entrevoyait dès lors la possibilité de détacher Cesarini du groupe de ses adversaires. Au surplus, ce ne serait point le premier cardinal qui reviendrait à lui [3]. On a déjà noté le retour de Jean Casanova [4]. Avant la fin de l'année 1435, Eugène IV vit reparaître aussi les cardinaux de Rochetaillée [5],

1. J. Haller, I, 387, 392 ; cf. p. 134 (aux mss. cités par l'éditeur joindre le lat. Vat. 4187, fol. 18 v°-23 v°). Cf. *Monum. Concil.*, II, 889.

2. Le 25 mars 1436, Cesarini écrit de Bâle au marquis de Mantoue : « Utinam Dominus noster voluisset michi credere, videlicet quod remisisset jamdiu dominum Leonardum cum illis petitionibus, ad hoc ut ante tempus isti dimisissent illam diffidentiam, et tunc misisset istos dominos cardinales, vel alterum ex eis ! Nunc autem videbitur istis quod quicquid per Dominum nostrum offeretur, fiat ut possit hinc transferri Concilium : propter quod isti erunt difficiliores. » (Archivio Gonzaga de Mantoue, *Carteggio degl' inviati ed' altri ne' Svizzeri*, E XVII, n° 3.)

3. Le concile pourtant avait tenu la main, dès l'été de 1434, à ce que les cardinaux venus à Bâle touchassent tous les émoluments qu'ils auraient perçus s'ils étaient demeurés en cour de Rome (J. Haller, III, 163 ; *Monum. Concil.*, II, 722.

4. V. plus haut, p. 346.

5. Le 1er décembre (Murat., XIX, 979). Dès le 20 avril 1434, Georges Cesarini avait écrit, de Bâle, à Mathieu Correr, secrétaire du marquis de Mantoue : « Dominus cardinalis Rothomagensis, qui ad ecclesiam suam ivit, nundum reversus est : timetur, quando intelliget Papam Florentiam venisse, immediate ad

de Castiglione[1] et même Colonna[2]. Ce dernier, considéré comme assez simple d'esprit, ne pouvait, au dire de Traversari, ni rendre de grands services, ni causer de grands dommages : il convenait cependant de ne point faire fi de ses avances et de le rassurer quant à la restitution de ses biens[3]. C'est ce que comprit le pape, et, malgré les efforts des pères pour le retenir[4], le jeune cardinal deux fois fugitif et rebelle revint, à Florence, grossir la cour d'Eugène IV.

Précédemment celle-ci avait fait une recrue beaucoup plus importante en la personne de Capranica. Entre le pape et le cardinal qui s'étaient mutuellement contesté leurs titres, la paix avait été conclue, à Bâle, le 30 avril 1434, par les soins des présidents, garantie par la république de Venise, puis ratifiée par Eugène IV. Le pape finissait par où il aurait dû commencer : il reconnaissait à Capranica le titre de cardinal, le réintégrait en possession de tous ses biens, dignités, évêché, bénéfices, s'engageait à bien l'accueillir et à lui laisser toute liberté. Capranica, de son côté, promettait de rendre à Eugène le respect et l'obéissance dus au souverain pontife, de défendre en tous lieux la cause du saint-père et de le rejoindre, dès qu'il pourrait le faire convena-

ipsum proficiscatur, postquam pacifica possessione vicecancellariatum jam obtinet, pro quo obtinendo sepe vertit se ad illam partem unde ventum secundum valuit captare.

Quid non mortalia pectora cogis,
Auri sacra fames !

Non dedissem aliquo modo ori meo ita dimissam habenam, nisi vidissem literam quamdam a Roma mihi directam, in qua significata est michi hec pratica. » (Archivio Gonzaga de Mantoue, *Carteggio degl' inviati ed altri ne' Svizzeri*, E XVII, n° 3.)

1. Qui célèbra à Florence la messe de minuit (Murat., XIX, 979).
2. Le 10 décembre (*ibid.*).
3. A. Traversari, col. 81, 147, 152, 175. Cf. J. Haller, II, 534 ; III, 406, 448.
4. *Ibid.*, III, 455. Cf. une lettre du 15 mars [1435 ?] par laquelle Eugène place le cardinal Colonna sous la protection du saint-siège, « suoque respectu ejus fratres, quos speramus nobis et Ecclesie fideles ac multipliciter fructuosos, ac dilectum filium nobilem virum Conradinum de Pileo, eorum adherentem. » (Arch. du Vat., *Reg.* 366, fol. 138 v°.)

blement [1]. Ce même chapeau que lui avait attribué une sentence des juges de Bâle, il le reçut de nouveau des mains d'Albergati, duement autorisé à cet effet (11 août) [2], puis s'en vint à Florence (juin 1435), où le gracieux accueil du pape lui présagea une faveur qui, d'ailleurs, ne se démentit pas [3].

Ainsi se reformait peu à peu autour d'Eugène IV un bataillon compact d'utiles serviteurs. Une conception nouvelle de leurs intérêts ou de leur devoir ramenait près de lui les déserteurs. Encouragé par ces retours et par l'annonce d'autres conversions, le pape ne se sentait plus aussi abandonné.

D'autre part, ses yeux s'étaient ouverts à la lecture des notes de ses nonces et au spectacle des événements ; il jetait sur la situation et sur l'avenir un regard plus clairvoyant. Malgré les sacrifices cuisants qu'il avait consentis, la lutte recommençait entre le concile et lui, ou plutôt elle n'avait jamais été interrompue. Un moment il s'était flatté, ou peut-être il avait feint de croire, que l'ère des dissentiments était close, qu'une radieuse période d'union féconde allait s'ouvrir : cette illusion s'était entièrement dissipée [4]. Aussi bien sur le terrain des réformes que sur celui des

1. Catalano, p. 202, 209, 212. La ratification du pape, datée de Florence, le 15 juillet 1434, se lit dans le ms. Strozzi 33 (fol. 433 v°) de la Bibl. Laurentienne. Cf. la déposition du notaire de la Chambre Laurent de Rotella, du 2 juin 1438 (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 136 v°), et celle du chanoine de Venise Antoine de Pérouse, du même jour (*ibid.*, fol. 134 v°) : « Exemplificando de spoliatione domini cardinalis de Columpna et etiam de domino cardinali Firmano, cui Papa promisit multa ut recederet ab ipso Concilio, prout idem dominus cardinalis dixit ; et ipse testis portavit, ut dixit, breve Pape de illo promisso cardinali predicto ad hoc Concilium. »

2. Catalano, p. 214.

3. *Ibid.*, p. 217, 235. Æneas Sylvius, *De rebus Basileæ gestis* (éd. Fea), p. 51 ; Vespasiano da Bisticci (A. Mai, *Spicil. Roman.*, I, 185). Cf. Rinaldi, IX, 114 ; *Concil. Basil.*, V, 119. — V. cependant plus loin (t. II, p. 96) les précautions auxquelles il crut devoir recourir en 1437.

4. Jean de Ségovie représente les légats, durant cette période, comme cherchant à gagner individuellement les membres du concile par des offres de faveurs, des concessions de bénéfices. Beaucoup, dit-il, quittèrent Bâle dans la suite afin de dissimuler les grâces qu'ils avaient reçues (*Monum. Concil.*, II, 632). D'autre part, Robert Auclou, chanoine de Paris et de Cambrai, déposa en ces termes, dans le procès d'Eugène, le 8 mai 1438 : « Dominus archiepiscopus Tarentinus, dum erat in hoc sacro Concilio Basiliensi unus ex presidentibus pro domino nostro Papa,

principes, il y avait divergence entre le saint-siège et Bâle, opposition constante, antagonisme inévitable. Pape et concile prétendaient également exercer dans l'Église le pouvoir suprême : l'un devait céder la place à l'autre [1].

Cette constatation fut un des seuls résultats obtenus pendant la période de deux ans, relativement calme, qui suivit le triomphe éclatant des gens de Bâle. La paix conclue n'était qu'une trêve, et la rupture déjà en semblait imminente.

muneribus et promissionibus alliciebat homines et supposita ipsius sacri Concilii, graciis expectativis motu proprio concedendis et aliis diversis modis, ad hoc ut recederent de isto sacro Concilio, et comminaciones aliquibus inferendo, prout etiam ipsi testi comminatus fuit. » (Bibl. nat., ms. lat. 1511, fol. 120 r°.)

1. Cet antagonisme est bien marqué dans un traité qu'un docteur en théologie de l'Université de Vienne composa, de 1436 à 1438, sur l'autorité des conciles généraux : « Sicut fit de presenti tempore, quo tenetur Concilium Basilee, 1436, et Papa est Bononie, quia omnes ecclesiastici divites et pauperes currunt ad Romanam curiam pro gratiis impetrandis a Papa et dimittunt sacrum Concilium, et impediuntur propter hoc notabiliter negotia et executiones sacri Concilii, et fiunt divisiones et scismata in Dei Ecclesia, dicentibus quibusdam : *Ego sum Pape*, et aliis asserentibus : *Ego Concilii*; et quidam nominantur *papaliste*, quidam *conciliariste*.. » (Ms. lat. 1445, fol. 114 r°.) — Notons, en passant, que le docteur en question, auquel j'ai déjà fait un emprunt (p. 92, note 2), avait prêché, à Constance, à la messe, le jour de la cinquième session (ms. cité, fol. 149 r°) ; il était l'auteur d'un traité *Triginta duarum confessionum* (v. fol. 73 r°) ; il avait enfin composé, en 1434 (*ibid.*, fol. 126 r°), et dédié à Cesarini un *Gubernaculum Conciliorum* qui subsiste dans les mss. 5111 et 5448 de la Bibl. impér. de Vienne. S'agirait-il de Jean Nider, ou de Narcisse Herz von Berching (cf. J. Aschbach, *Gesch. d. Wiener Universität in ersten Jahrhunderte ihres Bestehens*, Vienne, 1865, in-8°, p. 447, 453) ?

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 43, note 2. Une lettre de Martin V à Richard Flemming (*Papal letters*, VII, 27) montre à quel point le pape comptait sur les services de l'évêque de Lincoln : il désirait être informé par ce prélat de tout ce qui se faisait ou se tramait au concile.

P. 51, ligne 4 des notes. Après : *Deliberazioni*, ajoutez : 337.

P. 62, ligne 8. *Au lieu de* : Dammartin, *lisez* : Dommartin.

P. 98, note 1, ligne 1. *Au lieu de* : Besticci, *lisez* : Bisticci.

P. 118, note 4. Au mois de juin 1435, nouveau témoignage de la faveur dont Jean Beaupère jouissait auprès du gouvernement anglais (*Calendar of patent rolls*, *Henry VI*, II, 461).

P. 123, note 4, ligne 2. *Au lieu de* : seditione, *lisez* : seditiose [probablement pour « insidiose », leçon fournie par un manuscrit de Bologne ; v. l'édition, d'ailleurs très défectueuse, de M. Riniero Zeno, *Niccolò Tudisco ed un nuovo contributo alla storia del Concilio di Basilea*, dans *Archivio storico per la Sicilia Orientale*, ann. V, 1908, fasc. III].

P. 134, note 4, ligne 4. *Au lieu de* : Jean de la Palu, *lisez* : Louis de la Palu.

P. 150, note 4, ligne 8. *Au lieu de* : Cléop. CIV, *lisez* : Cléop. C IV.

P. 210, note 1. Après la mort d'un avocat consistorial, Jean Emili de Brescia, l'on retrouva dans ses papiers une dissertation, composée vers cette date, et dans laquelle il donnait raison au concile contre le pape (Bibl. nat., ms. lat. Vat. 4039, fol. 156 ; Mansi, XXX, 814-822).

P. 215, note 1, ligne 1. *Au lieu de* : Cléop. 104, *lisez* : Cléop. C IV.

P. 224, note 3, ligne 3. *Au lieu de* : Sarzana, *lisez* : Sarsina.

P. 230, note 3, ligne 4, et p. 233, ligne 2. *Au lieu de* : Winchester, *lisez* : Worcester.

P. 235, note 1, ligne 6. *Au lieu de* : delayer, *lisez* : deloger.

P. 263, ligne 7. *Supprimez* : le sieur de Navailles.

P. 301, ligne 10. *Supprimez* : de San Severino.

P. 301, ligne 12. *Au lieu de* : Pausola, *lisez* : Pausula.

P. 314, ligne 29. D'après Æneas Sylvius (*Comment.*, éd. Fea, p. 62), il n'était pas rare de rencontrer dans les rues de Bâle des membres du concile en armes, accompagnés de leurs serviteurs, partant pour la chasse ou se rendant à quelque plantureux repas.

P. 370, ligne 15. En 1442 encore, Eugène IV offrit d'abolir les expectatives, d'une manière générale, en France (cf. *Hist. de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, p. CXXXVI).

P. 371, note 4. Au dire de C. Zantfliet (*Ampliss. collect.*, V, 434), Eugène IV opéra, en Italie, par l'entremise de Louis Barbo, la réforme de plus de trente monastères bénédictins.

P. 376, ligne 16. On consultera utilement, à ce sujet, le mémoire, encore inédit, de M. Pierre Bourdon sur le *Régime de la Pragmatique d'après les registres d'Eugène IV*. La Chambre apostolique ne cessa de tenir en haleine ses collecteurs, examinant très sévèrement leurs comptes et les soumettant à une surveillance rigoureuse.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

INTRODUCTION I

La situation de l'Église au lendemain du Grand Schisme d'Occident : l'autorité du pape compromise par plusieurs des décrets du concile de Constance. Quel compte le saint-siège tiendra-t-il des décrets de la quatrième et de la cinquième session? Attitude imposée à Martin V par son passé ou par les circonstances. Aucun serment pourtant ne le lie à cet égard. Il évite de se prononcer sur les droits du concile, ainsi que sur la valeur des décrets en question; mais, dans une constitution du 10 mai 1418, il nie la supériorité du concile sur le pape en matière de foi. Conformément au décret *Frequens*, le prochain concile est indiqué à Pavie, dans un délai de cinq ans. La lutte se trouve engagée entre les deux pouvoirs du pape et du concile : on peut se demander si la monarchie ecclésiastique n'est pas sur le point de céder la place à une sorte de gouvernement populaire (p. V-XXVII).

Bref aperçu des sources où l'on a puisé (p. XXVII-XXIX).

CHAPITRE PREMIER. — MARTIN V ET LE CONCILE DE SIENNE (1418-1431) 1

Affaires diverses qui s'imposent à l'attention de Martin V au lendemain de la dissolution du concile de Constance (p. 1-2).

I. Sentiments avec lesquels Martin V envisage l'obligation de réunir, à date fixe, un nouveau concile. Conseils qu'il reçoit d'un de ses cardinaux. Il regrette le choix de Pavie, ayant de justes raisons de se méfier du duc de Milan, mais ne laisse pas de maintenir le rendez-vous donné dans cette ville, en dépit de certaines hésitations. Bulle du 22 février 1423 chargeant quatre légats de présider le concile et leur donnant aussi le pouvoir de le transférer ou de le dissoudre (p. 3-9).

II. Ouverture du concile de Pavie (23 avril 1423), qu'une épidémie oblige presque aussitôt à transférer. Les pères s'en remettent aux présidents du soin de choisir une autre ville italienne. Les présidents désignent Sienne, mais laissent le concile décréter lui-même la translation. Le pape s'empresse de la ratifier (p. 9-14).

III. Martin V annonce l'intention de se rendre lui-même à Sienne.

Joie des Siennois, mêlée de quelque inquiétude. Ils souscrivent sans difficulté à la plupart des conditions du saint-siège, hésitent pourtant à accepter deux articles secrets qui achèveraient de rendre le pape maître de la situation. Mécontentement des pères : ils exigent des garanties pour leur indépendance. Les Siennois leur donnent satisfaction, non pas en cachette du saint-siège, mais après entente avec les légats. Rien n'indique encore chez ces derniers le désir de dissoudre le concile (p. 15-26).

IV. Jusqu'à la fin de l'année 1423, on attend, à Sienne, l'arrivée du pape. Raisons d'ordre sanitaire ou d'ordre politique qui ont pu d'abord retarder le voyage de Martin V. Circonstances qui durent, vers le mois de décembre, modifier ses dispositions à l'égard du concile : inquiétant programme de réformes mis en avant par la « nation française » ; intrigues nouées avec les Siennois par le roi d'Aragon ; résistance des autorités siennoises aux désirs des légats ; ceux-ci n'ont point la liberté d'agir contre certains personnages suspects (p. 27-41).

V. Les légats ne dissimulent plus, mais affirment nettement leur dessein de dissoudre le concile. Consternation des Siennois : ils recourent tour à tour aux prières, aux représentations et aux menaces, en reviennent aux moyens de douceur, adressent vainement au pape une lettre éplorée. Les légats cependant restent sur la défensive, se bornent à provoquer une prédication tendancieuse et à semer la division parmi les pères : scission de la « nation française ». Malgré la protestation d'un certain nombre de Français, les pères, pour la plupart, se résignent à la dissolution. Les Siennois, au contraire, luttent désespérément, tâchent de procurer au synode des recrues, s'efforcent de se concilier l'appui des Florentins, ne réussissent qu'à s'attirer, de la part de Martin V, les menaces et les reproches les plus mortifiants (p. 41-55).

VI. L'arrivée à Sienne de l'archevêque de Rouen et de la délégation de l'Université de Paris ne fait que précipiter les événements. La ville de Bâle est désignée comme siège du prochain concile. Les Siennois qui avaient ordonné la fermeture de leurs portes, sont obligés de les rouvrir. La dispersion commence. Les plus ardents parmi les Français renouvellent leur protestation ; les Siennois redoublent leurs efforts, déjoués encore par l'inébranlable fermeté de Martin V (p. 55-66).

VII. Fuite des légats (7 mars 1424) et dissolution du concile. Violente protestation, qui reste sans écho. Résignation des Siennois eux-mêmes ; ils se bornent à réclamer une bulle solennelle rédigée de manière à sauvegarder le bon renom de la république ; cette satisfaction leur est refusée. Le saint-siège, au contraire, incrimine les agissements des Siennois afin de justifier la dissolution du concile. La réconciliation de Martin V et de Sienne (p. 66-76).

VIII. Avortement du concile de Sienne. Le pape est le véritable auteur de la dissolution ; craintes auxquelles il a cédé vraisemblablement. Responsabilité des souverains et du clergé ; petit nombre des pères ; complaisance résignée de la plupart d'entre eux (p. 76-80).

IX. Le saint-siège continue à s'occuper de réformes : constitution du

13 avril 1425. Le pape est mis en demeure d'avancer la réunion du prochain concile : démarches plus ou moins sincères et désintéressées du roi des Romains, du gouvernement anglais, du duc de Milan, de l'Université de Paris ; manifeste de deux princes allemands. Pouvoirs du cardinal Cesarini, désigné par bulles du 1er février 1431 comme président du concile de Bâle (p. 80-91).

Mort de Martin V. Venu à un moment critique, ce pape a voulu et a su sauvegarder les prérogatives du saint-siège. Le danger a été reculé : il n'en demeure pas moins menaçant (p. 91-93).

CHAPITRE DEUXIÈME. — EUGÈNE IV ET LE CONCILE DE BALE. PREMIER CONFLIT (1431-FÉVRIER 1433) 95

Élection d'Eugène IV (3 mars 1431). Son passé ; son caractère (p. 95-98).

I. Dispositions du nouveau pape à l'égard des conciles. Dispositions des cardinaux : la capitulation de 1431. La tenue du concile de Bâle semble remise en question (p. 98-101).

II. Toute l'attention de la chrétienté et du légat Cesarini est concentrée, à ce moment, sur la guerre de Bohême. De son côté, Eugène doit se défendre contre le soulèvement des Colonna : la guerre dans Rome ou aux portes de Rome ; la trahison de Jacques Caldora (p. 101-110).

III. La maladie du pape. La guerre austro-bourguignonne a pour théâtre une région toute voisine de Bâle. Dans ces conditions, il paraît difficile que le concile puisse avoir lieu, étant donné surtout le nombre infime des ecclésiastiques qui se sont déplacés pour venir au rendez-vous de Bâle. Cesarini pourtant fait ouvrir le concile (23 juillet 1431), puis, après l'échec de la campagne de Bohême, se met en devoir de le présider (p. 110-118).

IV. Jean Beaupère est envoyé en ambassade auprès du pape : la façon dont ce docteur s'acquitte de sa mission contribue sans doute à augmenter le découragement d'Eugène. Le pape se décide à dissoudre le concile de Bâle en convoquant un autre concile, dans les dix-huit mois, à Bologne et en désignant Avignon aux pères comme lieu de rendez-vous à l'expiration de la période décennale (12 novembre). Le sacré collège, consulté, donne son assentiment ; opposition de plusieurs cardinaux. A la nouvelle que les pères de Bâle ont adressé une convocation aux Hussites, Eugène IV, alarmé, publie en consistoire (18 décembre) un ordre formel de dissoudre le concile actuel (p. 118-129).

V. Daniel de Rampi, évêque de Parenzo, secondé par Jean Ceparelli de Prato, donne connaissance aux pères de Bâle des bulles du 12 novembre et publie la dissolution. Explosion de colères ; éloquentes objurgations du légat : les motifs invoqués par Eugène n'ont jamais eu de fondement réel, ou bien ont cessé d'exister. Les pères se révoltent contre la décision pontificale, s'adressent aux puissances, proclament leur supériorité, reçoivent de divers côtés des encouragements. L'arrivée de la bulle du 18 décembre amène Cesarini à résigner ses fonctions de président. Le concile répond à la bulle d'Eugène par un décret

rendu en une seconde session, dans lequel il dénie au pape le droit de le dissoudre ou de le proroger (p. 129-146).

VI. Eugène IV, irrité de cette désobéissance, ne se laisse fléchir ni par l'intervention du roi des Romains, ni par les prières du légat, ni par les représentations ou les menaces des envoyés de Bâle : tout lui semble préférable à la continuation du concile en une contrée perdue, avec laquelle il ne peut même plus communiquer librement. Les pères, dont le nombre s'est accru, tiennent leur troisième session, somment les cardinaux et autres prélats de les rejoindre (p. 146-152).

VII. Assemblée du clergé de France à Bourges (mars-avril 1432); rôle de l'archevêque de Lyon, Amédée de Talaru : la France donne raison au concile de Bâle. Le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, se prononce dans le même sens (p. 152-160).

VIII. Cesarini continue de faire cause commune avec les pères : sa nouvelle lettre au pape. On arrête, aux environs de Bâle, un émissaire du pape, Jean Ceparelli, porteur d'instructions secrètes. Audace croissante des pères : empiétements qu'ils commettent sur la puissance apostolique au cours de leur quatrième session (p. 160-166).

IX. Marc Condolmario, neveu d'Eugène IV, a été nommé évêque d'Avignon, recteur du Comtat-Venaissin et vicaire apostolique au temporel de la ville et de la province. Les Avignonnais, mécontents, ont recours au concile de Bâle : celui-ci nomme vicaire, au lieu de Condolmario, le cardinal Alphonse Carillo (20 juin 1432) ; cette décision a pour effet d'allumer la guerre dans le Comtat (p. 166-175).

X. Eugène IV, alarmé, n'a pas attendu ces derniers événements pour entrer dans la voie des concessions : il a fait partir pour Bâle des ambassadeurs, auxquels le concile réserve un triste accueil. Les propositions du pape sont repoussées : réponse hautaine du concile lue le 3 septembre (p. 175-184).

XI. Les pères exploitent le trouble jeté dans les esprits par une bulle de Martin V frappant d'inéligibilité tout cardinal qui s'opposerait à l'admission de Dominique Capranica dans le sacré collège. Or, en 1431, Capranica a été écarté du conclave ; persécuté par Eugène IV, il s'est réfugié à Bâle : le concile se fait juge de la légitimité du pape. Sixième session (29 avril 1433). La plupart des cardinaux semblent ralliés au concile. Cesarini reprend la présidence (p. 184-196).

XII. Charles VII se prête aux désirs du concile, qui reçoit également l'adhésion de la Castille et de l'Angleterre. L'attitude des pères devient de plus en plus arrogante : ils songent à déposer le pape. Eugène se voit désavoué par ses cardinaux ; les désertions se multiplient autour de lui. Aux conseils de Sigismond, maintenant mieux écoutés, se joignent ceux des Électeurs de l'Empire. Le pape se décide, le 14 février 1433, à permettre au concile de siéger à Bâle (p. 196-214).

CHAPITRE TROISIÈME. — LA VICTOIRE DU CONCILE (FÉVRIER-DÉCEMBRE 1433) 215

Le pape s'efforce de provoquer un mouvement général du haut clergé

vers Bâle, mais prétend imposer au concile quatre présidents de son choix. Il voudrait cependant retenir près de lui les officiers de la curie (p. 215-217).

I. Accueil fait par les pères aux offres successives du pape. La bulle du 14 février 1433 arrive un an trop tard : protestations qu'elle soulève. Réponse faite aux propositions précédemment apportées par les nonces. Les décrets de la onzième session (27 avril) attestent, chez les pères, une hostilité persistante, en même temps qu'une ferme résolution de ne point dévier de la ligne tracée dès l'origine (p. 218-223).

II. Le pape organise définitivement la présidence du concile et se résout à maintenir Cesarini comme président. Discours insinuant des nonces (5 juin) ; réponse décourageante des pères. Vaine insistance des nonces : ils se heurtent à une opposition irréductible, notamment de la part de Cesarini (p. 224-229).

III. Accroissement du nombre des pères. La présence des ambassadeurs de plusieurs princes est pour eux un honneur, mais aussi une gêne. Représentations des envoyés bourguignons ; plaintes du gouvernement anglais ; les puissances s'entendent pour intervenir dans le sens de la conciliation. La passion des pères triomphe de tous les obstacles. Insuffisance ou impuissance des nonces. Les cardinaux présents à Bâle se font remarquer par leur animosité. Les décrets de la douzième session (13 juillet) menacent le pape de suspension au bout d'un délai de soixante jours. Doutes exprimés en public sur la légitimité d'Eugène IV ; enquête ouverte à ce sujet (p. 229-241).

IV. Inquiétude et isolement du pape. Exhortations que lui adresse Sigismond, après son couronnement. Les cardinaux continuent à déserter la cour de Rome. Vain appel adressé au légat Cesarini par Giordano Orsini, l'un des seuls cardinaux demeurés fidèles à Eugène IV. Formule de rétractation qu'on prétend imposer au saint-père. La bulle *Dudum sacrum* du 1er août, en partie contredite par la bulle *Inscrutabilis*. Protestations du cardinal Orsini et du pape contre les décrets de la douzième session ; bulle *In arcano* (11 septembre) : Eugène est résolu à défendre ses droits (p. 242-252).

V. La prétendue bulle *Deus novit* (13 septembre 1433) n'est qu'un projet d'encyclique rédigé par l'avocat consistorial Antoine de Roselli ; elle contient une théorie, personnelle à l'auteur, sur les pouvoirs respectifs du pape et du concile (p. 252-260).

VI. Dans le Comtat-Venaissin, la substitution, comme vicaire, du cardinal Pierre de Foix à Marc Condolmario change la face des choses : aidé de ses frères, le nouveau vicaire est de force à tenir tête au concile de Bâle et à évincer le cardinal Carillo. Après une campagne rapide et la prise d'Avignon (8 juillet), le parti du pape triomphe sur la rive gauche du Rhône (p. 260-270).

VII. La médiation des puissances à Bâle tend à conjurer les effets des décrets de la douzième session. Intervention conciliante de Charles VII ; il désavoue ses premiers ambassadeurs. La contumace du pape est dénoncée dans la treizième session (11 septembre). Démarche des représentants des ducs de Bourgogne et de Savoie. Arrivée de l'Em-

pereur à Bâle ; sursis successifs qu'il obtient. Mauvais effet produit par les bulles du pape. La résistance de Sigismond mollit singulièrement. Les nonces répondent de façon timide à l'argumentation véhémente de Cesarini. Les pères profitent des nouveaux délais qu'ils ont accordés au pape pour achever de s'assurer le concours des puissances. Quatorzième session. Les puissances se chargent de porter au pape l'ultimatum du concile. Isolement d'Eugène IV, abandonné même des Vénitiens, ses compatriotes, même du fidèle cardinal Orsini (p. 270-294).

VIII. La guerre dans les États de l'Eglise : révolte de Fortebraccio ; il met en avant une prétendue procuration du concile. Perfides agissements de Philippe-Marie Visconti. François Sforza, d'autre part, envahit et conquiert la Marche d'Ancône. Tentatives sur Forlì et dans le duché de Spolète (p. 294-302).

IX. Le pape, aux abois, capitule : la nouvelle bulle *Dudum sacrum*, du 15 décembre 1433. Comment les défenseurs du saint-siège pourront l'interpréter ; en apparence, elle consacre la défaite de la papauté. Les pères de Bâle triomphent (p. 302-310).

CHAPITRE QUATRIÈME. — LA TRÊVE ENTRE LE PAPE ET LE CONCILE (1434-1435) 311

Le gouvernement de l'Église transporté de Rome à Bâle. Envahissement du concile par les clercs de second ordre. Discipline imposée aux pères. Esprit qui règne à Bâle. On y reconstitue la cour de Rome. Ressources financières du concile (p. 311-318).

I. Le concile refuse d'admettre les présidents nommés par Eugène IV, dont la plupart lui sont suspects, ou du moins il cherche à exiger d'eux des garanties qui le rassurent. Résistance de ceux-ci ; doute qu'ils manifestent au sujet de la canonicité des décrets de Constance. Concessions auxquelles ils se laissent amener et serment qu'ils consentent à prêter en leur nom personnel. Dix-septième et dix-huitième sessions (p. 311-331).

II. La perte de la Marche, la révolte de Forlì, les conquêtes de Sforza en Ombrie et en Toscane, les dévastations exercées par Fortebraccio autour de Rome ne laissent pas au pape un moment de répit : il se résigne à prendre à sa solde Sforza. Un autre ennemi se déclare, le lieutenant du duc de Milan, Nicolas Piccinino. Soulèvement des Romains (29 mai 1434) ; proclamation de la république. Le pape prisonnier dans son palais du Trastévère. Son évasion ; le peuple lui donne la chasse. Il parvient à Ostie, à Pise, puis à Florence (22 juin). Siège du Château-Saint-Ange (p. 331-349).

III. Responsabilité des pères, témoins impassibles de la ruine du pouvoir temporel. Leur complaisance pour le duc de Milan indigne Sigismond. Philippe-Marie, en même temps qu'il présente son apologie à Bâle, fomente une révolte à Bologne. La cause de la révolution romaine est plaidée devant le concile. Victoire des Milanais sur les troupes du pape. L'intervention tardive du concile n'est pour rien dans le rétablissement de l'autorité pontificale à Rome (p. 349-362).

IV. Le pape s'efforce de vivre en bonne harmonie avec Bâle, dissimule ou veut oublier les causes de dissentiment qui existent entre lui et les pères : ceux-ci se chargent de l'en faire souvenir. Prétention du concile de juger en dernier ressort et d'attirer à lui les causes les plus diverses. Il met la main sur certains revenus du saint-siège, nomme un légat *a latere*. Au sujet de la réforme, il refuse de s'entendre avec Eugène IV, qui a prouvé pourtant qu'il s'y intéressait. La question des élections canoniques devient une autre source de conflits. Décret de la vingt et unième session (9 juin 1435) portant abolition des annates ; la cour de Rome ne s'y soumet point ; il arrive aux pères eux-mêmes de l'enfreindre (p. 362-378).

V. La question de l'union des Grecs est un autre sujet de froissement entre le pape et le concile : les pères ne veulent pas qu'elle s'opère sans eux et cherchent à persuader aux Grecs de venir à Bâle. Le décret du 7 septembre 1434 ne tient aucun compte des négociations entamées par Eugène et qui sont sur le point d'aboutir. Condescendance du pape ; entêtement des pères ; ils prétendent imposer leurs volontés au pape, ainsi qu'aux Orientaux. Sacrifices où les entraîne le besoin de subvenir aux frais de l'union ; le concile déjà songe à octroyer des indulgences (p. 378-384).

VI. Les pères notifient au pape leurs décrets ; leurs envoyés font la leçon au saint-père : réponse évasive d'Eugène IV. Deux nouveaux légats accrédités à Bâle, Ambroise Traversari et Antoine de San Vito, y trouvent une situation singulièrement tendue. Faute d'instructions, ils gardent d'abord un silence embarrassé, puis communiquent la réponse du pape : Eugène IV repousse les demandes des pères (p. 384-390).

VII. La mission d'Ambroise Traversari sert, du moins, à mieux renseigner le pape sur les dispositions de chacun. Les ennemis irréconciliables du saint-siège : Louis de Teck, l'abbé de Vézelay, Amédée de Talaru, Louis Aleman, etc. Un adversaire qu'on peut gagner : Jean Mauroux. Les serviteurs fidèles : Jean de Torquemada, Martial Formier, Jean Germain, Pierre de Versailles, Jean Berardi, Pierre Donato, etc. Évolution de Cesarini : efforts tentés pour le convertir. Plusieurs autres cardinaux se sont déjà rapprochés du pape. Eugène IV se rend compte que l'entente est impossible entre lui et le concile de Bâle (p. 391-398).

ADDITIONS ET CORRECTIONS 399

TABLE DES PLANCHES

DU TOME PREMIER

pages

I. Tombeau de Martin V. (Confession de Saint-Jean-de-Latran.) 1

II. Amédée de Talaru reçoit des mains de Martin V la bulle de confirmation de la primatie de Lyon. (Manuscrit de la Bibliothèque du grand séminaire de Besançon.) 155

III. Sceau du concile de Bâle. Dieu bénissant du haut du ciel ; au-dessous, un pape, un cardinal, plusieurs prélats, plusieurs docteurs, sur qui descend le Saint-Esprit. (Arch. nat., L 371, n° 13.) 164

IV. Tombeau du cardinal Dominique Capranica. (Église de la Minerve, à Rome.) 192

V. Antoine de Roselli d'Arezzo présente sa *Monarchia* à l'empereur Sigismond. Le même Roselli vu de face. (Bibl. nat., ms. latin 4237) 256

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.